UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES

Deuxième série. — Tome deuxième

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE,

SECRÉTARIAT : 174, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS.

LES OUVRIERS EUROPÉENS, par F. LE PLAY.

SOMMAIRE de la 2e édition : T. I : La méthode d'observation. — T. II : Les ouvriers de l'Orient. — T. III : Les ouvriers du Nord. — T. IV : Les ouvriers de l'Occident (*populations stables*). — T. V : Les ouvriers de l'Occident (*populations ébranlées*). — T. VI : Les ouvriers de l'Occident (*populations désorganisées*).

Prix de chaque volume, 6 fr. 50.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES (suite des *Ouvriers européens*), publiés par la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

1re SÉRIE, presque épuisée, t. I à V. Prix : 65 fr. (pour les membres 50 fr.).

Les tomes II à V se vendent séparément au prix de 10 fr.

TOME Ier.

1. Charpentier de Paris.
2. Manœuvre-agriculteur de la Champagne.
3. Paysans en communauté du Lavedan (Hles-Pyrénées).
4. Paysan du Labourd (Bes-Pyrénées).
5. Métayer de la banlieue de Florence.
6. Nourrisseur de vaches de la banlieue de Londres.
7. Tisseur en châles de Paris.
8. Manœuvre-agriculteur du comté de Nottingham.
9. Pêcheur côtier maître de barques, de St-Sébastien.

TOME II.

10. Ferblantier, couvreur et vitrier d'Aix-les-Bains.
11. Carrier des environs de Paris.
12. Menuisier-charpentier (Nedjar) de Tanger.
13. Tailleur d'habits de Paris.
14. Compositeur typographe de Bruxelles.
15. Décapeur d'outils en acier, de la fabrique d'Hérimoncourt (Doubs).
16. Monteur d'outils en acier, id.
17. Porteur d'eau de Paris.
18. Paysans en communauté et en polygamie, de Bousrah dans le Haourân (Syrie).
19. Débardeur et piocheur de craie de la banlieue de Paris.

TOME III.

20. Brodeuse des Vosges.
21. Paysan et savonnier de la basse Provence.
22. Mineur des placers du comté de Mariposa (Californie).
23. Manœuvre-vigneron de l'Aunis (Charente-Infe).
24. Lingère de Lille.
25. Parfumeur de Tunis.
26. Instituteur rural de l'Eure.
27. Manœuvre à famille nombreuse de Paris.
28. Fondeur de plomb des Alpes apuanes.

TOME IV.

29. Paysan d'un village à banlieue morcelée du Laonnais.
30. Paysans en communauté de Ning-Po-Fou (province de Tché-Kian).
31. Mulâtre affranchi de l'île de la Réunion.
32. Manœuvre-vigneron de la basse Bourgogne.
33. Compositeur typographe de Paris.
34. Auvergnat brocanteur en boutique à Paris.
35. Mineur de la Maremme de Toscane.
36. Tisserand des Vosges.
37. Pêcheur côtier maître de barques, de Marken (Hollande).

TOME V.

38. Fermiers à communauté taisible du Nivernais.
39. Paysan de Saint-Irénée (Bas-Canada).
40. L'ouvrier éventailliste de Sainte-Geneviève (Oise).
41. Cordonnier de Malakoff (Seine).
42. Serrurier-forgeron de Paris.
43. Brigadier de la garde républicaine, de Paris.
44. Paysan résinier de Lévignacq (Landes).
45. Bûcheron usager du comté de Dabo (Lorraine allemande).
46. Paysans en communauté et colporteurs émigrants de la Grande-Kabylie (Algérie).

2e SÉRIE, en cours ; chaque volume, 15 fr. (pour les membres, 12 fr.).

TOME Ier.

47. Paysan paludier du Bourg de Batz (Loire-Inférieure).
48. Bordiers émancipés en communauté, de la Grande-Russie.
48 *bis*. Précis de l'Armurier de Toula (Grande-Russie).
49. Charron de Montataire (Oise).
50. Faïenciers de Nevers.
51. Maraîcher de Deuil (Seine-et-Oise).
52. Pêcheur côtier de Martigues (Bouches-du-Rhône).
53. Métayer du pays d'Horte (Gascogne).
54. Arabes pasteurs nomades du Sahara.
55. Gantier de Grenoble.

TOME II.

56. Tourneur mécanicien de Seraing (Belgique).
57. Bordier berbère de la Grande-Kabylie.
57 *bis*. Précis du Paysan colon du Sahel (Algérie).
58. Pêcheur côtier d'Heyst (Belgique).
58 *bis*. Précis du Pêcheur côtier d'Etretat (Seine-Inférieure).
59. Paysan métayer de la basse Provence.
59 *bis*. Précis du Paysan et maçon émigrant de la Marche.
60. Mineur silésien du bassin houiller de la Ruhr.
61. Mineur des soufrières de Lercara (Sicile).
62. Tailleur de silex et vigneron de l'Orléanais.
63. Vigneron et métayer de Valmontone (province de Rome).
64. Paysans corses en communauté, de Bastelica.

Le tome III paraît par fascicules trimestriels du prix de 2 fr. (par souscription, 1 fr. 50).

Typographie Firmin-Didot. — Mesnil (Eure).

Ec.H
S6789nx

LES

OUVRIERS

DES DEUX MONDES

ÉTUDES

SUR

LES TRAVAUX, LA VIE DOMESTIQUE ET LA CONDITION MORALE

DES POPULATIONS OUVRIÈRES DES DIVERSES CONTRÉES

ET SUR

LES RAPPORTS QUI LES UNISSENT AUX AUTRES CLASSES

publiées sous forme de monographies

PAR LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE

DES ÉTUDES PRATIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE.

2e Série

TOME DEUXIÈME

PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

1890

SOMMAIRE

DES

MONOGRAPHIES DE FAMILLES

PUBLIÉES DANS LE PRÉSENT VOLUME.

Pages.

N° 56. — TOURNEUR MÉCANICIEN DES USINES DE LA SOCIÉTÉ COCKERILL, DE SERAING (Belgique), par M. URBAIN GUÉRIN. . 1

N° 57. — BORDIER (FELLAH) BERBÈRE DE LA GRANDE-KABYLIE (Province d'Alger), par M. AUGUSTE GEOFFROY 53

N° 57 *bis*. — PAYSAN COLON DU SAHEL (Algérie), précis d'une monographie, par M. M. COS 93

N° 58. — PÊCHEUR CÔTIER D'HEYST (Flandre occidentale — Belgique), par M. VICTOR BRANTS 109

N° 58 *bis*. — PÊCHEUR CÔTIER, MAÎTRE DE BARQUE, D'ÉTRETAT (Seine-Inférieure — France), précis d'une monographie, par M. CH. VALLIN 153

N° 59. — PAYSAN-MÉTAYER DE LA BASSE PROVENCE (Bouches-du-Rhône — France), par M. D'ESTIENNE DE SAINT-JEAN 173

N° 59 *bis*. — PAYSAN ET MAÇON ÉMIGRANT DE LA MARCHE (Creuse — France), précis d'une monographie, par M. l'abbé EM. PARINET 229

N° 60. — MINEUR SILÉSIEN DU BASSIN HOUILLER DE LA RUHR (Prusse rhénane — Allemagne), par M. L. FÈVRE 245

N° 61. — MINEUR DES SOUFRIÈRES DE LERCARA (Province de Palerme — Sicile), par le professeur HIPPOLYTE SANTANGELO SPOTO 281

N° 62. — TAILLEUR DE SILEX ET VIGNERON DE L'ORLÉANAIS (Loir-et-Cher — France), par M. FÉNELON GIBON 337

N° 63. — VIGNERON PRÉCARISTE ET MÉTAYER DE VALMONTONE (Province de Rome), par M. URBAIN GUÉRIN 385

N° 64. — PAYSANS CORSES EN COMMUNAUTÉ, PORCHERS-BERGERS DES MONTAGNES DE BASTELICA, par feu M. BIGOT 433

1995-9

AVERTISSEMENT

SUR CE DEUXIÈME TOME DE LA DEUXIÈME SERIE

DES OUVRIERS DES DEUX MONDES.

> La monographie et le meilleur instrument de l'historien: il la plonge dans le passé comme une sonde et la retire chargée de spécimens authentiques et complets. On connaît une époque après vingt ou trente de ces sondages; il n'y a qu'à les bien faire et à les bien interpréter.
>
> TAINE, *Disc. de rée. à l'Acad. franc.*

Voici le septième des volumes publiés, de 1856 à 1890, par la Société d'économie sociale, sous le titre commun *les Ouvriers des Deux Mondes*. Dans ces sept tomes ont pris place soixante et onze monographies ou précis de monographies de familles d'ouvriers, observées pendant un tiers de siècle dans toutes les parties du monde, et décrites isolément par cinquante-trois auteurs venus tour à tour des quatre coins de l'horizon.

N'en doit-il pas résulter la plus incohérente mosaïque? — Bien loin de là : c'est le répertoire de faits sociaux le mieux coordonné, et d'elles-mêmes s'en dégagent les conclusions scientifiques.

Le secret de cette unité surprenante, de cet ordre, avec des matériaux si hétérogènes, est dans la discipline du travail. Nos observateurs, dans leur recherche de la vérité, ont fidèlement suivi un fil conducteur à l'épreuve du temps, des distances et des défaillances individuelles.

Confiants dans la *méthode d'observation* dont notre maître F. Le Play a laborieusement établi les bases, fixé les procédés

et arrêté les cadres pour l'exposition des faits constatés; ils ont d'abord adopté l'idée primordiale du maître : *L'unité sociale est la famille et non l'individu.* F. Le Play, *La Méthode d'observation appliquée à l'étude des familles ouvrières*, premier tome des *Ouvriers européens*, liv. II, ch. VI, pages 156 à 181.

Puis ils ont accepté de lui une seconde donnée : *Parmi toutes les familles qu'une société présente à l'observation scientifique, celles dont l'étude est la plus fructueuse, et doit être poursuivie à peu près exclusivement, sont les familles d'ouvriers ;* — c'est-à-dire celles dont les chefs exécutent de leurs mains les travaux des arts usuels. (*Ibidem*, liv. II, ch. VII et ch. VIII, pages 162 à 218.)

Enfin, en recherchant le patronage de la Société d'économie sociale, ils ont implicitement consenti à suivre, dans la rédaction de leurs travaux, une méthode commune qui rende ceux-ci absolument comparables; c'est-à-dire, *à prendre pour spécimen le plan suivi dans l'ouvrage de F. Le Play intitulé les Ouvriers européens.* (*Ibidem*, liv. II, ch. IX, X, XI et XII, pages 219 à 392.)

Le deuxième tome de la nouvelle série des *Ouvriers des Deux Mondes* ne ment pas à cette solide tradition. Il comprend neuf monographies de famille, à trois desquelles sont annexés trois précis de monographies moins complètes; neuf portraits, avec trois esquisses. Ils font connaître comparativement douze types étudiés par onze observateurs différents, des plages de la mer du Nord aux pieds escarpés du Djebel Djurdjurah, du bassin houiller de la Ruhr aux rives du Cher et aux bords abrupts de la Creuse. Dans cette longue zone de l'Europe occidentale prolongée jusqu'à l'Afrique française, voyez quelle intéressante et instructive galerie de tableaux domestiques nos observateurs ont composée à leur insu!

D'abord, sous le numéro 56, c'est une pauvre famille de la Belgique dont le chef est *Tourneur-mécanicien des usines de la Société Cockerill à Seraing (province de Liège)*. Ouvrier tâcheron, depuis dix-huit ans attaché à l'un des plus importants établissements européens de la grande industrie manufacturière, il y vit chichement en 1886, comme y a vécu son père, mineur dans les houillères de la Société. La passé ne rappelle aux deux époux que

les austérités d'une gène honorable et des efforts infructueux malheureusement tentés pour en sortir. L'avenir ne leur fait entrevoir qu'une vieillesse solitaire dans la promiscuité désolante d'un hospice. Dans le présent, la famille, logée en location dans un réduit de deux pièces et un petit cabinet, ne possède rien qu'un chétif mobilier, quelques ustensiles domestiques, à peine du linge, et les vêtements les plus indispensables pour être propre. Le tourneur-mécanicien n'a même pas à lui un seul des outils de sa profession : ceux qu'il emploie journellement appartiennent à la riche et puissante compagnie dont il est l'un des dix mille agents mécaniques vivants et pensants. Une savante division du travail, indispensable dans cette merveilleuse ruche industrielle, a réduit la coopération de notre tourneur-mécanicien à une tâche bien restreinte, d'une monotonie automatique, mais non exempte de fatigue. Il a trente-six ans et déjà il sent que sa vigueur physique diminue quelque peu. Cependant toute la famille vit uniquement de son salaire, en moyenne 35 francs par quinzaine, soit à peine un millier de francs pour l'année, quelque chose comme 2 fr. 30 par jour. Heureusement que la Providence, ou peut-être bien la prévoyance trop excusable des deux époux, a épargné au pauvre ménage les charges d'une fécondité désastreuse dans leur position. La compagne de cet ouvrier de trente-six ans en a quarante-cinq ; en treize ans de ménage, elle n'a eu que deux couches dont une double, et les deux sœurs jumelles ont seules survécu. Quelle misère serait la leur s'il leur était né une nombreuse postérité ! Les exemples ne manquent pas autour d'eux pour nous l'apprendre. On peut dire que le grand centre industriel où a été observée cette famille, étale sans contredit les merveilles de l'industrie moderne, mais est en proie à un paupérisme navrant, qui semble être la condition même de sa puissance de production, et qui choque au plus haut point les sentiments d'humanité et les enseignements de l'esprit chrétien.

Quelles conséquences a eues un tel état de choses? Il n'a pas engendré la misère ou le paupérisme pour tout le monde. La société anonyme qui exploite l'établissement est riche et compte

un demi-siècle de prospérité éclatante. Elle a rendu à l'industrie des services signalés en prenant l'initiative de progrès considérables et d'innovations hardies. Mais elle n'a pas su créer le bien-être et l'harmonie parmi les milliers de créatures humaines dont elle met en œuvre les bras. Elle n'a pas su donner au groupe industriel dont elle est le centre l'exemple salutaire de la paix sociale dans l'atelier. La paix publique s'est ressentie de ce malaise et des souffrances qu'il comporte, et le gouvernement a dû s'occuper d'une question que le patronage pouvait régler seul, si, fidèle à sa tâche, il avait avant tout mis en pratique la coutume des ateliers prospères. Ainsi peuvent se résumer les sept paragraphes consacrés aux éléments divers de la constitution sociale dans cet important district industriel de la Belgique, sur lequel, depuis quelques années, a été vivement appelée l'attention de toute l'Europe occidentale.

La concorde entre patrons et ouvriers ne paraît guère mieux établie dans les charbonnages de la Prusse rhénane. C'est ce qui donne aussi un intérêt d'actualité à une autre monographie insérée dans le présent tome sous le numéro 60. Il s'agit ici d'une famille d'un *Mineur silésien du bassin houiller de la Ruhr*, fixée près de Gelsenkirchen (cercle d'Essen), au hameau de Dahlbusch. Elle n'est point originaire de ce pays. L'ouvrier est un des fils d'un forestier de la Basse-Silésie : enrôlé comme terrassier dans les ateliers nomades improvisés pour la construction des voies ferrées, il suivit le courant qui l'entraînait, ainsi que beaucoup de ses compatriotes, vers l'occident, et qui l'amena en 1872 jusque dans la Prusse rhénane. Deux ans après, les travaux de terrassement lui faisant défaut, il imita beaucoup de ses camarades silésiens, polonais, même suédois ou italiens; il se fit mineur dans les houillères de la vallée de la Ruhr, et il ne tarda pas à épouser une brave fille de la Prusse orientale, immigrante comme lui. Il a quarante-cinq ans (en 1886) : elle en a trente et un : il lui est né, en onze ans, cinq enfants dont un est mort, et dont le plus jeune a un an. Ce sont de braves gens, religieux, luthériens, laborieux et rangés, mais imprévoyants, n'ayant pas plus d'habitudes d'épargne que la plupart des ouvriers allemands. Notre mineur pos-

sède une chèvre et engraisse tous les ans un porc. Son modeste logis est très propre, bien aéré, bien éclairé et d'un riant aspect; la famille est vêtue simplement, mais bien tenue. Cependant on ne s'est pas préoccupé d'acquérir un foyer de famille; on vit à côté d'un autre ménage de même condition, dans une maison louée ainsi par moitié; chaque locataire jouit d'une petite étable et d'un petit terrain (4 ares 1/4), où il cultive des pommes de terre, des choux et quelques salades. Les salaires sont en moyenne de 4 fr. 80, ce qui, à raison de 292 journées, donne une recette annuelle d'environ 1.420 francs. Le jardinet, le porc et la chèvre rapportent à peu près en nature une valeur de 175 francs. La femme, en exécutant elle-même le blanchissage domestique, économise environ 60 francs de dépense au ménage. On arrive ainsi à disposer en moyenne de 4 fr. 50 par jour, et on les dépense. En résumé, la situation n'est pas mauvaise et, quant à l'avenir, on y songe peu. D'ailleurs les institutions de secours et de prévoyance ne font pas défaut : caisses exigées par la loi prussienne, alimentées par la Compagnie houillère et par les ouvriers, pour assurer les mineurs contre les chances de maladie, contre les accidents, contre les infirmités, contre la vieillesse; caisse libre et privée spéciale à la mine, en vue de leur fournir au besoin des secours temporaires. Une caisse communale d'épargne reçoit les économies des mineurs, quand ils en font, et ceux-là bornent leur prévoyance à la formation du petit capital nécessaire pour se bâtir une maison. Dans ce district industriel existent aussi des caisses privées ayant pour but de donner des secours en cas de maladie de la femme ou des enfants de l'ouvrier. Enfin des sociétés de secours mutuels se sont formées en grand nombre entre ouvriers de même corps d'état. Les compagnies ont organisé des économats pour la vente des denrées à bon marché, bien que dans le pays la vie ne soit en général pas chère. Le logement est plus difficile à se procurer, malgré les efforts des compagnies pour améliorer la situation. La multiplication des églises et des écoles est aujourd'hui au niveau des besoins.

Toutes les difficultés de la situation viennent d'un développement prodigieusement rapide des centres industriels qu'a fait

éclore ou s'accroître l'extension brusque de l'exploitation des charbonnages dans cette région. En quinze ans (de 1870 à 1886) la richesse des gisements s'est révélée tellement grande que, nous dit l'auteur, l'ancien petit bassin houiller de la Ruhr est devenu « l'un des plus puissants du monde, et marche de pair avec les plus grands bassins anglais ». C'est là un phénomène habituel de de la période moderne du travail, de celle que F. Le Play a si justement appelée l'âge « de la houille, de la vapeur et de l'électricité », ou plus brièvement « l'âge de la houille », parce que ce combustible est la condition première de l'énorme développement de chaleur qui donne à l'industrie moderne une puissance dont les siècles passés n'ont eu aucune idée. Une transformation si soudaine a nécessairement provoqué une brusque agglomération d'hommes sur le petit territoire où elle a eu lieu. Fortement organisée depuis des siècles en familles-souches attachées à la vie rurale, la population indigène a résisté aux suggestions aventureuses, aux appels pressants des nouveautés qui ouvraient un avenir inconnu. Un flot d'immigration s'est aussitôt répandu en quelques années sur les ateliers qu'elle avait dédaigné d'envahir, et, parmi cette foule venue de divers points de l'horizon, on a bien plus vite réussi à organiser la production industrielle qu'à établir les pratiques de la coutume qui crée la paix sociale dans le travail. C'est l'intéressante situation que la monographie fait nettement saisir. La famille décrite appartient à l'industrie minière ; elle vit dans une partie du bassin houiller où les salaires sont élevés ; elle se distingue par ses qualités morales : mais elle pratique au gré de l'offre et de la demande le régime des engagements momentanés ; elle s'abandonne à l'imprévoyance ; elle se contente d'un foyer en location. Ce sont de graves dérogations à la coutume des ateliers prospères. C'est bien pis parmi les ouvriers des manufactures accumulés dans les villes du bassin, entre Crefeld et Iserlohn : là tout est encore dans l'instabilité et le malaise.

Une troisième monographie de famille, imprimée sous le numéro 61, offre le spectacle de faits du même genre, bien plus lamentables quoique sur un théâtre plus restreint. Quelque vingt années avant l'époque où les gisements houillers de la Ruhr pro-

voquaient une révolution industrielle sur les confins de la Prusse rhénane et de la Westphalie, les gisements de soufre produisaient en Sicile une transformation importante dans les habitudes du travail. Toutefois l'accroissement de la production du soufre eut seulement les proportions d'un événement local. Point d'immigration en masse : c'est dans la population indigène que se sont recrutés les nouveaux ateliers d'exploitation minière. Un observateur sicilien s'est attaché à faire connaître cette évolution industrielle en décrivant la famille d'un *Mineur des soufrières de Lercara*. Lercara est une petite ville située au centre de la Sicile, entre Palerme et Girgenti (l'antique Agrigente). L'ouvrier est un enfant du pays, de souche agricole, mais porté par ses goûts hors de la vie rurale. Depuis 1848, il a embrassé la profession de mineur pour profiter des chances de fortune qu'elle promettait. Aujourd'hui (en 1886), ses modestes vertus et ses habitudes laborieuses l'ont conduit au succès : il est chef de mine, et son attachement aux traditions de sa race lui ont acquis une situation de premier ordre parmi les mineurs et dans l'opinion publique en général. Il possède, en immeubles provenant de son père, une valeur de 14.000 francs : il y a son foyer de famille, où il abrite, selon la coutume locale, ses deux enfants célibataires, dont l'un est prêtre, et, en outre, sa belle-mère ; son fils aîné est marié et habite non loin de lui ; il a perdu trois autres enfants. Il gagne près de 1.000 francs par an; sa femme et sa fille, environ 250 francs à des travaux divers d'industries domestiques; son fils ecclésiastique, 1.745 francs comme prêtre et comme instituteur. Chaque année, depuis que ce fils n'est plus à sa charge, il met de côté 300 francs. Mais il ne faudrait pas juger de la situation de tous les mineurs par la sienne.

Depuis l'époque de 1828, où Lercara ignorait les richesses que renferme son territoire, sa population a triplé ; aux seuls tenanciers qui la composaient ont succédé nombre de gros propriétaires et plusieurs puissants capitalistes : en un mot, surtout dans les quarante dernières années, l'extraction du soufre a créé et développe la fortune publique, a multiplié les ressources de la vie. Par un triste contraste, qui malheureusement n'est pas rare

dans les brusques mouvements d'expansion de l'industrie moderne, la richesse n'a pas donné le bonheur. Pauvres, mais contents de leur sort, les cultivateurs demeurés fidèles aux sévères traditions de l'ancienne vie rurale valent bien mieux, et sont beaucoup plus heureux que les mineurs soufriers, gagnant presque deux fois autant, et néanmoins toujours sans le sou ; ne faisant aucune épargne ; exploités par les tâcherons ou par les fermiers de la mine ; vendant pour s'acquitter envers eux leurs enfants en bas âge à ces bourreaux des ouvriers et des apprentis. C'est un enfer terrestre que ces excavations fouillées à la hâte et toujours près de s'écrouler ou de prendre feu ; ces galeries resserrées où, dans les âcres émanations du soufre, peinent de longues heures, presque nus sous quelques haillons, hommes, femmes et enfants, sous l'implacable férule des piqueurs. Une ignorance abrutissante et une immoralité précoce dégradent ces ilotes du démon de la cupidité industrielle, et n'y laissent plus rien subsister de ce qui ailleurs est la famille. L'observateur qui signale ces hideuses misères fait un éloquent appel à l'intervention tutélaire du patronage. La rage de l'exploitation a tout dominé jusqu'ici ; à peine voit-on depuis quelque temps germer dans ce pandémonium les premières tentatives d'une réforme humanitaire et sociale.

Au milieu de ces tableaux émouvants de l'esprit de nouveauté frayant la route aux merveilles du progrès matériel sans tenir un compte suffisant des ruines de la tradition morale, le présent volume en montre d'autres plus calmes, plus consolants ou même tout à fait réconfortants. C'est, loin des villes industrieuses ou des ateliers improvisés de l'art des mines en quête de richesses nouvelles ; c'est sur le sol algérien, aux rivages maritimes, et surtout dans la vie rurale, que nos collaborateurs sont allés chercher leurs autres sujets de monographies.

Celle qui porte le n° 57 dépeint une famille algérienne indigène, famille patriarcale et musulmane d'un paysan ou, plus exactement, d'un *bordier Berbère de la Grande-Kabylie*. Elle a pour annexe naturelle, et fort heureuse, une esquisse due à une autre main, et

qui place en présence de l'indigène de vieille race africaine le colon européen immigrant sur le sol conquis, à l'ombre du drapeau français.

La famille du bordier berbère ou paysan kabyle réside sur un des pitons montagneux qui hérissent le pied du Djurdjurah, l'un des chaînons du petit Atlas. Son village, perché comme une aire de faucon à 850 mètres d'altitude, a nom Tagmounth-Oukerrouch, et domine la vallée aride et brûlée du Sebaou, que couronnent au-dessus les sommets neigeux des montagnes. Appartenant par son chef à la tribu (ou *arch*) des Beni Yaïssi, la famille de Kassi Mohamed, toute musulmane qu'elle est, repose, selon la coutume kabyle, sur un ménage monogame : il a acheté fort cher sa compagne et très humble esclave, dans la tribu des Beni Yenni, célèbre pour la beauté de ses femmes. Il a trente-huit ans (1884) et vingt années de ménage; un fils de dix-sept ans et deux fillettes de dix et six ans. Son autorité comme chef de famille est entière, hautaine et absolue; c'est la coutume de sa race. Ses mœurs sont sévères et décentes, comme celles des Kabyles; comme eux aussi il est, sans scrupules, menteur et pillard s'il en a besoin. Fier, indépendant, passionnément attaché au sol âpre et pauvre où il est né; laborieux, intelligent, sobre et belliqueux : sceptique, superstitieux, intéressé, mais charitable pour ses congénères, il offre un type complet des qualités et des défauts de sa nation. Possesseur, en vertu de son droit d'aînesse, de la masure patrimoniale, d'un verger, de trois petits champs, d'une paire de bœufs, d'un âne, d'un mouton et de quelques poules, il a élevé et établi ses frères et sœurs prématurément orphelins. La culture de son petit bien n'aurait pas suffi à soutenir ces charges ni à faire vivre son ménage. Conformément aux mœurs locales, il demande le complément de ressources qu'il lui faut à l'émigration temporaire lors de la saison des récoltes, et à des travaux de journalier chez des Kabyles plus grands propriétaires. Tous ses loisirs sont réservés pour la place publique (*djemaâ*), qui tient lieu de mairie, de théâtre, de cercle, dans les villages kabyles, où la politique est le premier et le dernier sujet de conversation.

Car cette monographie initie le lecteur à l'organisation d'une

de ces sociétés simples où le pivot de toutes les institutions est la famille ; où tous les pouvoirs, d'essence purement démocratique, ont pour principe constitutif l'association, et ne s'élèvent pas au-dessus du gouvernement local. Le premier échelon des institutions publiques est le voisinage, devenu, sous le nom de *karouba*, une fédération de familles consolidée par les liens du sang, et reconnue par la coutume comme une personnalité civile, juridique et politique, représentée dans l'assemblée communale *djemaâ* par ses sages (*akkals*). De même, les karoubas fédérées forment un village ou commune sous le nom de *taddert* ou *touffik*. Chaque fédération de l'un ou de l'autre degré a ses partis politiques bien tranchés, se surveillant mutuellement et déférant tout à l'assemblée. Enfin la tribu (*arch*) est la fédération des villages de la même montagne, et la fédération des tribus d'une même chaîne s'appelle *kebila*. Ce qui est curieux à étudier, c'est l'attitude de cette société traditionnelle dans ses rapports avec les agents du gouvernement français : elle sent sa puissance, ne se refuse pas à s'approprier certains progrès matériels, mais elle demeure fortement attachée à ses coutumes, à sa propre nationalité.

C'est environ 110 kilomètres plus à l'ouest, non loin des murs d'Alger, au village de Baba-Hassem, qu'en 1868 vint s'établir un Mayorquais âgé de quarante ans, marié et père de quatre enfants de onze à deux ans. Le précis de monographie n° 57 *bis* retrace les rudes travaux, les mœurs austères de ce colon du Sahel et de sa femme, morte onze ans plus tard à la peine. Puis il décrit la situation prospère que notre Mayorquais s'était assurée en 1885. Arrivé avec un pécule d'emprunt, il est, dix-sept ans plus tard, logé chez lui, propriétaire de deux hectares et demi de vignes, de deux hectares et trois quarts de terre à céréales, d'une paire de bœufs, deux porcs, une quinzaine de poules et un matériel agricole assez confortable. « Cette étude, dit l'auteur de la description, démontre ce que l'homme de bonne volonté peut faire par ses vertus ; l'exemple du père Nadal n'est pas un fait exceptionnel. Il y en a beaucoup d'autres dans le pays et aux environs, ayant commencé comme lui, et parvenus à une position analogue ; tandis que d'autres auxquels on avait donné des terres,

des bêtes et des instruments de travail, ont tout perdu par leur inconduite. » Notre colon rêvait encore d'assurer la durée de son œuvre et de fonder la stabilité de sa famille en instituant un héritier selon la coutume de son pays natal; mais la loi française, lorsqu'il en connut les dispositions, le découragea de ce projet si sage de prévoyance paternelle.

Un de nos sociétaires de Belgique a enrichi notre volume d'une monographie de famille d'un *Pêcheur côtier d'Heyst* (*Flandre occidentale*, — *Belgique*), qu'il a observée sur place en juillet 1885; c'est le numéro 58. De ce travail récent il a semblé bon de rapprocher, sous le n° 58 *bis*, le précis d'une monographie remontant à 1861 et concernant une famille d'un *pêcheur côtier maître de barque d'Étretat* (*Seine-Inférieure*). Ce rapprochement met en évidence les analogies intimes des familles vouées à ce genre de travail, et les traits originaux et persistants qui les distinguent si profondément des populations ambiantes ne demandant pas leurs moyens de subsistance aux productions naturelles de la mer. Le pêcheur côtier est un type social identique, en quelque temps, en quelque lieu de l'Europe qu'on l'observe. La première série des *Ouvriers des Deux Mondes* en contenait deux monographies (t. Ier, n° 9, p. 403 et suiv. : *Pêcheur côtier maître de barque de Saint-Sébastien* (*Guispuscoa*, — *Espagne*), 1856; et, t. IV, n° 37, p. 405 et suiv. : *Pêcheur côtier maître de barque de l'île de Marken* (*Hollande septentrionale*, — *Pays-Bas*), 1862; monographies reproduites dans la 2e édition des *Ouvriers européens*, t. IV, ch. VI, et t. III, ch. V), quand F. Le Play, en 1879 (*Ouv. eur.*, 2e édition, t. Ier, p. 97 à 100), définissait d'une main sûre ce type immuable, connu de lui dès son enfance et revu par lui tant de fois durant vingt-cinq ans de voyages et d'études. Depuis cette époque, la nouvelle série de fascicules des *Ouvriers des Deux Mondes* a donné encore une autre monographie du même genre (nouvelle série, t. Ier, n° 52, p. 285 et suiv. : *Pêcheur côtier maître de barque de Martigues* (*Bouches-du-Rhône*) 1879, à laquelle s'ajoutent la monographie et le précis du présent volume.

Les cinq portraits, exécutés par des auteurs différents, à des

époques diverses, au fond du golfe de Gascogne, dans l'île du Zuyderzee, au golfe de Lion, sur les côtes de la Manche ou sur celles de la mer du Nord, reproduisent uniformément le même type, celui qu'a défini F. Le Play. La barque et la mer, voilà l'atelier de famille. Le travail en commun appelle l'organisation en communauté. Contraint de travailler sous les yeux de tous les membres de l'équipage, ayant sa part du produit récolté, et tenu sans cesse en éveil par les dangers de l'élément capricieux et terrible où il opère, chaque marin se sent contrôlé et intéressé : responsable de sa vie comme de celle des autres ; aucune communauté ne réunit de pareilles garanties d'un maximum de rendement dans le travail. Les chances d'usure et de naufrage de la barque imposent des pratiques de prévoyance et un système d'épargnes ou d'assurances qui les compensent. La nécessité d'une expérience consommée des lieux où il navigue, et des produits de pêche qu'ils fournissent, rend le pêcheur essentiellement sédentaire. Son foyer est fixé pour la vie au même port de refuge et à portée du même marché au poisson ; c'est sa cabane, aussi légendaire que sa barque ; sa cabane avec quelques lopins de terre, pour assaisonner de légumes le poisson que rapporte la barque ; sa cabane que garde la femme, tout en lui élevant les fils qu'il attend sur sa barque pour en faire des marins. Aucune industrie humaine ne confond plus intimement le foyer et l'atelier. Aussi n'est-il pas de races qui aient fondé des familles-souches aussi solides. C'est là pour l'économiste le grand attrait des monographies de pêcheurs côtiers.

La disposition resserrée des côtes de la Manche et de la mer du Nord met en présence et en concurrence inévitable les pêcheurs des rivages opposés. La richesse momentanée de ces parages à des époques périodiques et constantes exigerait, dans l'intérêt de tous, une certaine entente, qui, depuis les vingt dernières années, a été trop souvent troublée. Des paragraphes spéciaux fournissent sur ces causes de malaise des renseignements recueillis à Heyst aussi bien qu'à Étretat.

Le reste du volume appartient aux agriculteurs. D'abord trois

types français offrant, il faut l'avouer bien à regret, les symptômes d'une désorganisation sociale progressive.

En 1861 et 1862, un des membres de la Société d'économie sociale étudiait et décrivait la famille d'un *Paysan métayer de la basse Provence* (n° 59), exploitant à bail la ferme la plus importante du canton de Lambesc (arrond^nt d'Aix), et à son propre compte des biens de famille accrus par lui, valant ensemble 18.700 francs, et situés à une quinzaine de kilomètres vers le nord-est, non loin de Pertuis (arrond^nt d'Apt, — Vaucluse). Bon cultivateur et fin maquignon; redouté pour sa force, son adresse, sa capacité et sa ruse, maître B... mène sa famille et sa ferme avec énergie tout en se ménageant du bon temps. C'est le descendant d'une vieille souche de paysans provençaux, pratiquant la coutume de la transmission intégrale, et ébranlée par le régime nouveau de succession, auquel son père s'est soustrait par la fraude pour rester fidèle à la coutume locale. Maître B.... ainsi favorisé par l'attachement de son père pour la tradition, en a bien accepté et fait fructifier les bénéfices matériels, mais il en a rejeté comme inutiles et surannées les obligations morales. Oublieux des croyances de ses ancêtres, uniquement préoccupé de gagner, de faire envie et de jouir de son bien-être, il n'a, malgré ses talents, rien su conserver de l'œuvre modeste et laborieuse de ses pères. Le même observateur, qui, en 1862, signalait avec une rare clairvoyance les dangers que la loi moderne de partage forcé et le courant antisocial des nouveautés accumulaient sur l'avenir de cette famille, en a retrouvé les débris en 1886, et a joint à son premier travail le bref et saisissant récit de sa ruine. Les faits ont cruellement dépassé les prévisions d'il y a un quart de siècle!

C'est la même lutte aveugle et incessante du présent contre les coutumes du passé que retrace le précis (n° 59 *bis*) d'une monographie d'un *Paysan et maçon émigrant de la Marche*, étude remontant seulement à 1885. La famille dont il s'agit habite, au centre du département de la Creuse, la commune de Chamberaud, à 12 kilomètres au nord-ouest d'Aubusson. C'est aux confins des deux parties du département que les paysans creusiotes appellent la *montagne* (arrondi^ts de Bourganeuf et d'Aubusson) et

La *plaine* (arrond. de Guéret et de Boussac). Le sol, très morcelé, est maigre et peu fertile; la culture, très arriérée. Nulle part, cependant, le paysan ne se montre plus attaché à la possession de la terre, « du domaine où ont travaillé les anciens ». Mais cette terre ne suffit pas à tous ses besoins, surtout à lui fournir une épargne annuelle. Il y supplée par une émigration temporaire, du milieu de mars au mois de décembre; il va dans les villes de l'Est ou à Paris, manier la truelle et le plâtre ou tailler la pierre, tandis que la femme et les jeunes enfants, avec quelque vieillard ayant passé l'âge où l'on émigre encore, cultivent ce bien *au pays*, où sa vieillesse viendra s'abriter à son tour. Ceux de Chamberaud sont maçons, et il y a plus de deux siècles que cela était déjà ainsi, comme le prouvent des actes authentiques. Mais tout n'est pas demeuré aussi immuable depuis deux siècles. L'émigration a établi des rapports multipliés avec les centres urbains, et miné depuis cent, et principalement depuis vingt ans, les sévères traditions du pays; elle rapporte aujourd'hui, de Paris surtout, moins d'épargnes et plus de germes dissolvants. La famille creusiote résiste encore, par esprit de conservation de la propriété patrimoniale, au nouveau régime de succession; mais l'indifférence religieuse est partout, et l'autorité paternelle, discréditée assiste impuissante aux désordres de la jeunesse des deux sexes; les rapports des familles sont froids, jaloux et trop souvent litigieux; les mariages sont uniquement des affaires d'argent; le cabaret a plus de fidèles que l'église.

Avec la monographie publiée sous le n° 62, le lecteur est transporté sur les bords du Cher, entre Selles et Saint-Aignan, au foyer assez peu stable d'une famille qui, sans pratiquer l'émigration, allie aux travaux de culture l'exercice d'une industrie locale toute spéciale et actuellement à son déclin. C'est la famille d'un *Tailleur de silex et vigneron de l'Orléanais* (*Loir-et-Cher*), de ce que dans le pays on appelle un *caillouteur*. Le nombre des ouvriers de ce genre est aujourd'hui (en 1887) bien restreint; il était à son maximum durant les guerres de la Révolution et de l'Empire, et au moins décuple de ce qu'il est actuellement. La monographie esquisse l'histoire de l'industrie des *pierres à feu* ou *pierres*

à fusil, née en 1640 de la substitution du silex à la mèche pour les armes à feu, frappée à mort en 1840 par l'adoption des armes à percussion. Elle en rappelle les procédés, et elle en annonce sans regrets l'extinction prochaine. Les gros gains avaient démoralisé cette population rurale au lieu d'améliorer sa situation. En revenant peu à peu à ses vignes depuis cinquante ans, elle s'est assainie par un retour de pauvreté relative. Cependant, si les fléaux récents n'avaient pas compromis les produits de la vigne, le commerce du vin offre une compensation suffisante ; mais le régime déjà ancien du partage rigoureusement égalitaire des héritages a établi et maintient dans cette partie de la France un état d'instabilité précaire, lié à la qualité médiocre des terres et à leur extrême morcellement.

La famille du *Vigneron précariste et métayer de Valmontone* (*Italie*, — *province de Rome*), observée en 1887, est un représentant de ces populations rurales d'Italie que touchent si vivement toutes les conditions économiques du commerce d'exportation des vins. Mais la province de Rome offre une situation agricole toute particulière, dont la monographie (n° 63) qui dépeint cette famille relève les traits caractéristiques. Parmi les rochers et les collines du vieux Latium, à moins d'une journée de Rome, une frugale et paisible population de vignerons, agglomérée dans ses bourgs escarpés, récolte des vins qu'elle ne boit pas, car leur prix est son principal moyen de subsistance. Aux pieds de ces fertiles hauteurs s'étend jusqu'à la mer, sous les murs de la ville éternelle, un désert marécageux et pestilentiel, où, chaque hiver, viennent pâturer quatre-vingt-cinq mille bêtes à cornes ou à laine et chevaux. Le revenu de ce genre d'exploitation est fort beau ; mais quelle banlieue pour une capitale ! Ce n'était pas ainsi il y a sept ou huit siècles ; depuis lors l'invasion progressive de la grande propriété a refoulé complètement sur les monts les petits cultivateurs, et mis en friches et en marais deux cent cinquante mille hectares de plaines basses. Vainement les papes ont lutté depuis le douzième siècle contre ce fléau social : le gouvernement du jeune royaume d'Italie reprend cette lutte ; y sera-t-il plus heureux ?

C'est une île étroite et escarpée, c'est la Corse qui, sur les pen-

tes rapides de ses vallées torrentueuses, à l'ombre de ses châtaigniers, hêtres, chênes, sapins et oliviers séculaires, vient, à la fin du volume, opposer aux images précédentes le calme tableau de la sécurité sociale, sous le régime traditionnel de la famille-souche, fondée sur la propriété familiale. Une étude magistrale met sous les yeux du lecteur une de ces communautés de famille, à traditions plusieurs fois séculaires, qui assoient la nationalité d'une race sur des bases aussi indestructibles que peuvent l'être des institutions humaines. Telle est la stabilité d'un type de ce genre que, faite avec une scrupuleuse exactitude, il y a vingt ans passés, par un modeste magistrat qui exerça plusieurs années ses fonctions dans ce pays si intéressant, la monographie des *Paysans corses en communauté, porchers-bergers de Bastelica* (n° 64), a pu, en 1887, être confiée à un des membres de notre Société, auteur lui-même de plusieurs travaux du même genre, et, durant un voyage d'études en Corse, subir de sa part l'épreuve d'un contrôle sur place sans qu'il ait trouvé lieu d'y rien retrancher, rien ajouter, rien rectifier. Le beau modèle des *Paysans en communauté du Lavedan (Hautes-Pyrénées)*, décrit par notre maître en 1856, et inséré comme exemple dans son *Organisation de la famille*, n'a pu subir la même épreuve sans offrir à une nouvelle enquête le spectacle de la décadence irrémédiable de l'antique famille des Mélouga. L'insulaire a mieux résisté que le Pyrénéen au même régime de nos institutions modernes.

Tel est ce nouveau volume, paru en neuf fascicules, de 1887 à 1890. Le but que nous nous sommes proposé ici est de rendre à ces neuf fascicules successifs l'unité réelle que leur donne la méthode d'observation, et d'engager tous ceux qui ont bien voulu les recevoir isolément à les assembler en un seul tome ; car cette publication périodique n'est pas une lecture courante qui passe à son heure, mais une œuvre d'ensemble, qu'il y a lieu de consulter et de méditer, à mesure que les faits et les doctrines de science sociale se font dans le monde entier une plus large place.

Ad. Focillon,

Membre fondateur de la Société d'économie sociale et des Unions.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES.

DEUXIÈME SÉRIE. — 10e FASCICULE.

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

Les *Ouvriers européens*, le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, et dont les *Ouvriers des Deux Mondes* forment la suite, ont été couronnés, en 1856, par l'Académie des sciences. Depuis cette époque, la Société d'Économie sociale, qu'il venait de fonder, a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La nouvelle série des *Ouvriers des Deux Mondes* s'est ouverte en juillet 1885. Les neuf premiers fascicules ont formé le premier tome de cette série; il se compose des monographies suivantes : *Paysan paludier du Bourg de Batz; Bordiers émancipés en communauté rurale de la Grande Russie; Armurier de Toula; Charron de Montataire; Faïenciers de Nevers; Cultivateur-maraîcher de Deuil; Pêcheur côtier de Martigues; Métayer à famille-souche de Gascogne; Arabes pasteurs nomades du Sahara; Gantier de Grenoble.*

Le présent fascicule commence le second tome de la série, et, comme depuis deux ans passés, la publication va se poursuivre par fascicules trimestriels, avec le concours de la maison Firmin-Didot, devenue éditeur de l'ouvrage. Un tel concours lui assure cette perfection que nos lecteurs ont appréciée dans une œuvre typographique particulièrement délicate.

Les prochains fascicules contiendront les monographies suivantes : Bordier berbère de la Grande Kabylie, Fermiers-métayers de la basse Provence, Pêcheur côtier de Heyst (Belgique), Ouvrier soufrier de Sicile, Mineur du bassin de la Ruhr, etc., etc.

Avec ce fascicule les souscripteurs reçoivent la couverture, les titres et les tables nécessaires pour faire brocher le tome premier.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES,

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE,

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Deuxième série. — 10e fascicule.

TOURNEUR-MÉCANICIEN

DES USINES DE LA SOCIÉTÉ COCKERILL

DE SERAING (BELGIQUE),

OUVRIER TACHERON,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS,

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1886,

PAR

M. URBAIN GUÉRIN.

PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

1887.

Droits de traduction et de reproduction réservés.

N° 56.

TOURNEUR-MÉCANICIEN

DES USINES DE LA SOCIÉTÉ COCKERILL

DE SERAING (BELGIQUE).

OUVRIER-TACHERON,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS,

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1886,

PAR

M. URBAIN GUÉRIN.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille habite la commune de Seraing, située sur les rives de la Meuse, à 8 kilomètres en amont de Liège, chef-lieu de la province dont elle fait partie. Seraing est desservie par la ligne de chemin de fer qui, suivant la rive droite du fleuve, part de Liège pour s'arrêter à Flémalle-Haute. Elle n'est séparée que par la Meuse de cette dernière commune, station de la grande ligne dite de Cologne à Paris.

Seraing appartient à un centre industriel d'une grande activité. L'ouvrier est attaché à l'établissement Cockerill, qui, par le nombre des bras qu'il emploie et la perfection de ses produits, se place au premier rang des établissements métallurgiques de l'Europe (§ 17). Les usines se pressent les unes contre les autres. Ici, c'est la verrerie

du Val Saint-Lambert; là, les fabriques de fer d'Ougrée, les grandes houillères de Marihaye, les hauts fourneaux et charbonnages de l'Espérance, les charbonnages et hauts fourneaux de Sclessin; plus loin, à Angleur, les établissements de la Vieille-Montagne.

Le cours du fleuve se déroule gracieusement au milieu d'une vallée que dominent des coteaux pittoresques, parsemés de bouquets de bois. Au bas de ces coteaux, se dressent d'immenses cheminées qui vomissent la fumée et la flamme; la nuit elles ressemblent à de gigantesques flambeaux. A côté s'élèvent des gibbosités noires; ce sont les amas de scories et de cendres qui se sont constituées peu à peu. Un tunnel, entre Liège et Seraing, a dû être percé au milieu de cette montagne artificielle. L'amas de scories et de cendres qui domine les ateliers de l'établissement Cockerill et sur lequel sont placés les bureaux des houillères, brûle lentement depuis quelques années; sous vos pas, à travers les fissures qui se sont produites, une fumée âcre s'échappe. Cependant, quelques tourments que la main de l'homme lui ait fait subir, la nature n'a pas été dépouillée de son charme et de sa poésie.

En hiver, le climat de Seraing est rude et brumeux. La neige recouvre le sol pendant deux ou trois mois. A partir du mois d'octobre, des brouillards épais se répandent sur toute la vallée. La température estivale monte au contraire jusqu'à 25 degrés; elle les dépasse même maintes fois; aussi, sur quelques coteaux exposés aux rayons du soleil et préservés en même temps des vents du nord, tels que ceux de Huy, petite ville située sur la Meuse, à 18 kilomètres environ en avant de Seraing, la vigne est cultivée, et le produit est un vin blanc mousseux.

« Seraing est assis sur la formation carbonifère qui entre en Belgique par le Hainaut, le traverse de l'ouest à l'est et quitte la frontière belge par Henri-Chapelle et Welhensaedt. Encaissés de Charleroi à Namur, dans la vallée de la Sambre, et, de Namur à Liège, dans la vallée de la Meuse, les terrains houillers s'amincissent dans ce dernier parcours; le calcaire carbonifère borde la rive gauche du fleuve jusqu'à Flemalle, puis, plongeant tout à coup, laisse les couches charbonneuses se reproduire plus nombreuses, plus puissantes et plus riches. Ces couches passent sous toute la superficie de Seraing. Le sol, extrêmement fertile dans la vallée, s'élève graduellement du nord au sud, et atteint à mi-côte, à 60 mètres environ au-dessus du niveau de la Meuse (130m au-dessus du niveau de la

mer), les grès quartzo-schisteux du terrain anthraxifère. La nature change alors d'aspect. A la terre noire végétale et aux limons mêlés de schistes houillers succèdent les schistes rouges et l'argile smectique ; les grès rouges, bruns, verts sortent de terre ; les eaux pluviales ne sont plus absorbées comme dans la vallée ; le jonc, les genêts, le houx apparaissent : c'est la région condrozienne qui se montre, limitée par ses bouquets de bois. La formation carbonifère trace à la surface, en beaucoup d'endroits, ses lignes d'une manière apparente, et les couleurs différentes du terrain houiller et des terrains antérieurs divisent, sur les hauteurs de Seraing, les champs de culture (1). »

Seraing renfermait, à la fin de l'année 1885, une population de 30.894 habitants, qui se déployait sur une superficie d'environ 4 kilomètres et demi de longueur le long de la Meuse, c'est-à-dire de l'ouest à l'est. C'est une agglomération purement industrielle. L'établissement Cockerill comprend 10.116 ouvriers (2), dont une grande partie demeure à Seraing ; dans un autre quartier, qui en porte le nom, se trouve la cristallerie du Val Saint-Lambert. Aussi de petites maisons de modeste apparence, construites en briques rouges, des magasins à l'étalage peu luxueux et de nombreux débits de boissons, tel est l'aspect que présentent les rues de Seraing, noircies par la poussière du charbon. Ouvriers de toute catégorie, puddleurs, mécaniciens, tourneurs, lamineurs, mineurs, verriers, habitent ces maisonnettes. Les employés supérieurs de l'usine Cockerill et du Val Saint-Lambert forment seuls la population bourgeoise.

Le mouvement de la population pendant l'année 1885 comprend 1.047 naissances, dont 930 légitimes, 117 illégitimes, mais 49 ont été régularisées par légitimation ; 549 décès, 264 mariages ont eu lieu, dans la même période de temps. La statistique communale nous donne les renseignements suivants sur le nombre des électeurs : électeurs généraux, 352 ; électeurs provinciaux, 1.238 ; électeurs communaux, 1.607. Le parti dit libéral réclame pour ces derniers le droit de prendre part aux élections générales, c'est-à-dire que la constitution sur laquelle vit la Belgique, depuis l'époque où elle s'est sé-

(1) *Notice sur l'établissement Cockerill à Seraing*, par Pierre Jacquemin, p. 6 et 7.

(2) En octobre 1887, ce nombre était réduit à 8.878 ; au moment de l'hiver, de nouvelles réductions seront probablement faites : comme les autres usines ne peuvent accueillir les malheureux congédiés, on ne sait comment ils feront pour vivre ! Dans plusieurs ateliers le chômage du lundi est décrété et la paie de quinzaine ne représente que 11 journées de travail.

parée de la Hollande, devrait être revisée. Le budget communal pour l'exercice 1885 présente 422.281 fr. 93 de recettes, contre 421.188 fr. 96 de dépenses, sur lesquelles 21.286 fr. 20 sont affectés au bureau de bienfaisance. A cette somme doit s'ajouter celle de 49.129 francs dépensés pour frais d'entretien d'indigents, ce qui porte à 70.415 fr. 20 le total du budget de l'assistance à Seraing (1). Un tel chiffre indique la position difficile de la population ouvrière. La crise industrielle qui sévit depuis quelques années l'a rendue encore plus dure.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend quatre personnes.

LOUIS JOSEPH B***, père de famille	36 ans.
ELISABETH JOSEPHE B***, mère de famille	35 —
GASPARDINE MARGUERITE B***, leur fille	11 —
LOUISE-ELISABETH B***, leur fille	11 —

Les deux sœurs sont jumelles. Une autre fille a été enlevée à l'âge de six mois par une maladie de la première enfance. Les noms des enfants leur ont été donnés en souvenir du père et de la mère, de leurs parrains et marraines.

Le père du mari était ouvrier houilleur; il laissa sept fils et une fille. Le grand-père maternel de B*** exerçait le métier de tailleur. La femme, native de Geneffe, était la fille d'un cultivateur. Elle perdit sa mère lorsqu'elle n'avait encore que trois ans. Le père, auquel six enfants, trois fils et trois filles, étaient nés de cette première union, se remaria; il eut encore quatre garçons et sept filles. Aucun d'eux n'est resté agriculteur. Un des fils est devenu chef de bureau dans l'administration de la province de Liège.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Sans être douée d'une vive piété, la famille remplit ses devoirs religieux. Le dimanche elle assiste à la messe de dix heures. Elle ne

(1) Rapport sur la situation et l'administration des affaires de la commune de Seraing pendant l'année 1885, fait en séance publique du conseil communal le 3 octobre 1885, par le collège des bourgmestre et échevins.

manque jamais de faire la communion pascale. Le souvenir des parents disparus n'est pas tout à fait effacé de son cœur, mais elle ne fait célébrer aucun service le jour anniversaire de leur mort. Le présent la prend tout entière, et l'écrase trop pour qu'elle ait le loisir de s'arrêter dans le passé. Elle n'entretient aucun rapport avec le clergé de la paroisse. La population ouvrière, même dans les jours de grève, n'a jamais manifesté d'hostilité contre les idées religieuses. Beaucoup d'ouvriers, toutefois, ne se rendent pas à la messe le dimanche : ou, trop fatigués par le labeur de la semaine, ils se reposent, ou la femme consacre la matinée du dimanche à laver. Un petit nombre d'entre eux remplit le devoir pascal. Depuis la diffusion de la presse socialiste, les sentiments d'indifférence s'accentuent. Un enterrement civil est cependant encore un fait exceptionnel.

Les deux époux manifestent l'un pour l'autre un attachement très sincère. Ainsi que cela arrive dans beaucoup de ménages d'ouvriers, la direction complète des intérêts domestiques revient à la femme. Rentré chez lui, l'homme n'aspire qu'au repos. C'est une machine : dès qu'elle ne fonctionne plus dans l'atelier, elle s'arrête. La bonne tenue du ménage repose donc sur la femme. Incapable, négligente ou légère, elle condamne la famille à un désordre complet. Attentive, laborieuse et dévouée, elle saura la maintenir, même au milieu d'une situation pénible.

La mère s'occupe de ses deux filles avec une sollicitude touchante. Leur tenue est d'une irréprochable propreté, ainsi du reste que celle de tout le ménage. Elle désire qu'elles parviennent à se créer une existence moins malheureuse que la sienne, et elle s'efforce d'amener la réalisation de ses vœux en leur donnant une bonne éducation. Les deux jumelles vont à une école dirigée par des religieuses ; elles ont, l'une d'elles surtout, la physionomie intelligente. Quoique aucun luxe n'entre dans leur mise, leurs manières, leurs vêtements annonceraient une condition plus relevée que la leur. La mère souhaiterait de constituer une épargne qui plus tard mettrait ses enfants à l'abri de la misère qu'elle a subie ; mais l'état actuel de l'industrie, qui impose une diminution des salaires, l'empêche d'une manière absolue de réaliser ce rêve. C'est à peine si elle parvient à vivre. Aussi exprime-t-elle maintes fois le regret que la société de secours mutuels n'attribue rien aux femmes et aux enfants.

Comme ouvrier, le mari ne voit le directeur de l'usine qu'à de très rares intervalles. Il n'a pour lui ni haine ni sympathie, tandis qu'au

contraire il se plaint vivement des surveillants. Sa femme a appartenu à la maison du directeur; de là quelques relations dont elle peut user, lorsqu'elle se trouve en présence d'une difficulté à laquelle elle ne saurait faire face (§ 12).

B*** se tient à l'écart du mouvement d'idées qui se dessine parmi les ouvriers, depuis les troubles de 1886; il lit quelquefois la *Vedette*, journal qui se publie à Liège, et le *Courrier de Liège*. Beaucoup de ses compagnons lisent le *Réveil*, journal socialiste, dont l'influence devient puissante parmi eux, et qui prêche la transformation sociale : il les provoque à la révolte, à la grève; il les presse de s'organiser, de ne plus compter que sur eux-mêmes; le suffrage universel sera l'instrument avec lequel ils mettront un terme à leurs souffrances. De telles idées trouvent un écho auprès d'ouvriers dont la crise industrielle rogne les ressources. La misère au milieu de laquelle ils se débattent les aigrit contre la société, ils écoutent ceux qui viennent à eux la main pleine de séduisantes promesses. Pourquoi refuseraient-ils de les entendre? Aucune autorité sociale n'est plus là pour les guider. Ils ne suspectent pas le désintéressement des écrivains socialistes qui n'ont avec eux aucune relation d'intérêt. Ceux-ci deviennent peu à peu leurs véritables chefs; les masses ouvrières leur appartiennent dans les grands centres. La femme détourne son mari de la lecture de ces feuilles; non pas qu'elle en désapprouve le langage, mais « puisqu'on ne peut changer, dit-elle, il vaut mieux se taire ». Elle ne laisse jamais ses filles lire le journal, précaution que ne prennent pas toutes les mères de famille. Les journaux, les publications socialistes pénètrent dans tous les foyers.

Le cabaret exerce un vif attrait sur les ouvriers. Malgré les règlements, ils y restent fréquemment la nuit. La devanture est fermée, mais les consommateurs s'enivrent à l'intérieur. Plusieurs d'entre eux y contractent des dettes qui les livrent pieds et poings liés au cabaretier. Celui-ci les tient alors; il ne lâche point sa proie, et l'ouvrier devra déployer des efforts énergiques, dont bien peu sont capables, pour recouvrer la possession de lui-même. Toutefois le cabaret exerce une influence plus mauvaise par l'ivresse à laquelle il pousse les ouvriers, que par les mauvaises idées qu'il répand chez eux; le cabaretier n'est pas encore un agent électoral ou politique. Du reste B*** le visite rarement. L'empire que sa femme a su prendre sur lui le retient. Quatre ou cinq salles de bal existent à Seraing; elles donnent lieu à de graves désordres moraux. Beaucoup de femmes et de jeunes

filles y vont. Elles en reviennent seules. Là se nouent des relations qui n'aboutissent pas toutes au mariage. Des unions illégitimes se prolongent même par le fait des parents. Ils refusent leur consentement au mariage, parce que les enfants qui vivent avec eux contribuent à l'aisance de la famille en apportant leurs salaires. Le jour où ils se marieraient, ils quitteraient la famille, dont les ressources seraient ainsi diminuées.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

L'ouvrier a une bonne santé; il est rarement atteint d'indispositions qui l'empêchent de se rendre à l'usine. La femme est d'une santé plus délicate; elle souffre de douleurs névralgiques provenant d'une maladie de la tête qui s'est prolongée pendant plus de huit mois; cette maladie était survenue à la suite d'une vive frayeur qu'elle avait éprouvée dans une discussion avec son mari. Un travail assidu lui serait difficile; elle est obligée de prendre quelques soins, notamment de boire du lait. Les enfants paraissent bien constitués. En cas de maladie, elle peut s'adresser au médecin de l'usine (§ 7).

Les ouvriers sont surtout sujets aux fluxions de poitrine, provenant des brusques changements de température, en passant d'un atelier surchauffé, à l'air extérieur. Ceux qui travaillent à côté des machines à vapeur, dans l'aciérie (§ 17), sont même obligés de se mettre à moitié nus. Le poids du travail joint à une existence peu hygiénique se fait sentir sur eux de bonne heure. A cinquante ans un ouvrier a perdu une partie de ses forces, si même il n'est pas obligé de cesser tout travail industriel. B*** se livre à un genre de labeurs qui lui causent de moins pénibles fatigues.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

Sous le rapport matériel, la famille, si dure que paraisse sa position, est cependant moins malheureuse que beaucoup d'autres familles d'ouvriers plus chargées d'enfants. Elle est estimée de ses chefs, à cause de l'exactitude du père au travail, du soin avec lequel la mère tâche de créer la prospérité du ménage. Le premier regrette de ne

plus occuper comme jadis le poste de surveillant (§ 12). Ce serait, pour lui, s'élever dans la hiérarchie sociale que d'être de nouveau investi d'une telle fonction.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES : La famille n'en possède aucun.

ARGENT. — La famille ne possède aucune valeur mobilière, ni aucune somme qu'elle garde comme fonds de roulement. Ce qu'elle gagne suffit à peine à ses dépenses; comme elle paie par quinzaine la plupart des objets dont elle a besoin, elle se trouve le plus souvent avec une somme insignifiante entre les mains.

ANIMAUX DOMESTIQUES. — La famille n'en possède aucun.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES.

1° *Pour l'exercice du travail industriel.* — L'ouvrier ne possède aucun outil ; ils appartiennent tous à l'usine.

2° *Pour les industries domestiques.* — Baquet pour laver, 2f00 ; — battoir, 1f00 ; — ustensiles divers, 2f00. — Total, 5f00.

VALEUR TOTALE des propriétés..... 5f00.

§ 7.

SUBVENTIONS.

La Compagnie à laquelle appartient l'établissement Cockerill n'a pas borné ses rapports avec les ouvriers au strict paiement du salaire. Elle a fondé un hôpital dans lequel les ouvriers malades sont reçus gratuitement; quinze ou vingt en moyenne profitent de ces avantages. Les ouvriers qui ont une pension de retraite insuffisante ou sont infirmes, y sont également admis. Enfin l'hôpital reçoit les malades de la commune, moyennant 1 fr. 50 par jour. De plus une consultation gratuite est donnée tous les jours à l'usine par le médecin de l'établissement.

La Compagnie distribue des secours aux ouvriers malades et aux ouvriers blessés, dans la proportion de 30 à 40 % pour les premiers, de 50 % pour les seconds (§ 17). Elle vient en aide aux ouvriers

nécessiteux en leur remettant, lorsqu'ils le sollicitent, un secours de 10 à 20 francs. Un enfant d'une famille d'ouvrier fait-il sa première communion, une somme de 10 francs est allouée à la famille.

Des avances sont faites aux ouvriers qui les demandent. Cette dernière faveur est très appréciée des familles qui, sans cette avance, seraient incapables de vivre ou tomberaient dans les griffes des fournisseurs.

Une pension est accordée aux ouvriers que les fatigues de l'âge empêchent de travailler, et cela malgré la suppression de la caisse de secours, au moyen de laquelle ce but devait être atteint. La caisse a été supprimée parce que les ouvriers avaient manifesté le désir de participer à sa gestion. Le maximum de la pension est de 70 centimes par jour.

Il reste aux ouvriers pauvres une dernière ressource, c'est l'inscription au bureau de bienfaisance. L'ouvrier n'a pas voulu la solliciter.

La famille a encore reçu une subvention de la marraine d'une des petites filles : le lendemain de leur première communion, elle leur a fait deux robes d'hiver.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travaux du père. — Le travail de l'ouvrier, employé dans l'atelier de construction, consiste à réduire une pièce fabriquée qui doit entrer dans une machine à vapeur ou dans un steamer, à ses proportions exactes, telles qu'elles sont fixées sur le projet ; il a sans cesse le dessin sous les yeux, pendant le travail, pour se conformer strictement à ses indications. B*** travaille, été comme hiver, de 6 heures du matin à 6 heures du soir. Il y a interruption pendant une demi-heure, à 8 heures, et pendant une heure, à midi. La proximité de son domicile lui permet de revenir chez lui. Il travaille la nuit, seulement lorsqu'une commande doit être livrée rapidement et que l'abondance du travail ne permet pas de la finir pendant le jour. En ce moment d'atonie générale des affaires, un tel fait ne se produit presque jamais. Il travaille aux pièces ainsi que tous les ouvriers de cette catégorie. La paie se fait par quinzaine, le samedi. Le salaire n'est jamais exactement le même. Actuellement il ne touche pas plus de 35 francs en moyenne, quelquefois plus, quelquefois moins. Le salaire des ou-

vriers le plus payés s'élève à 50 francs par quinzaine. D'autres au contraire touchent à peine 27 francs pendant la même période de temps [1].

Le dimanche, les hauts fourneaux seuls continuent à être en activité. Les autres ateliers ne travaillent que dans des cas d'urgence exceptionnelle. La matinée du lundi est consacrée, dans la fabrique de fer et les aciéries, aux réparations. Une partie des ouvriers y est seule employée; les autres ne touchent aucun salaire.

Travaux de la mère. — La mère se livre à tous les travaux du ménage. C'est elle qui prépare les aliments, répare les vêtements, repasse, blanchit, s'occupe des enfants. De temps en temps elle fait des journées comme cuisinière. Elle prend alors 5 francs pour un petit dîner, et plus quand le dîner est considérable ou qu'elle va hors de la ville. Elle ne veut pas aller trop fréquemment en journée, parce qu'alors elle serait contrainte d'abandonner ses enfants. Elle apporte dans les travaux du ménage une dextérité que ne savent plus montrer les femmes habituées au travail de l'usine.

Travaux des enfants. — Les petites filles vont à l'école. Elles commencent à se livrer à des travaux de couture. Dans beaucoup de familles, on cherche déjà à tirer parti des enfants à cet âge.

Industries entreprises par la famille. — La famille a conservé, comme industrie domestique, le blanchissage du linge et des vêtements.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

La famille est obligée de se contenter d'une nourriture simple, peu variée, et souvent peu abondante. Cette nourriture se compose presque exclusivement de pain, de pommes de terre et de lard. On consomme aussi du *sirop*, sorte de confiture grossière faite avec des pommes ou des poires, et dont se nourrissent les ouvriers peu for-

[1] Au 5 août 1887 l'ouvrier n'a touché pour sa quinzaine que 36 fr. 20, dont 34 fr. 10 représentant en réalité le salaire fixe et 2 fr. 10 de bénéfices qu'il avait su réaliser; depuis quelques mois une retenue de 2 fr. est faite sur son salaire, pour dettes chez un marchand. Le salaire de 72 fr. 40 pour un mois fait seulement 2 fr. 41 par jour; c'est peu!

tunés. La femme est obligée, à cause de sa santé, de boire un litre de lait par jour. La viande, la bière ne paraissent jamais sur sa table; la famille se refuse tout dîner de fête. La modicité de ses ressources ne lui permet de se procurer aucune jouissance de ce genre. Ce qu'elle mange un jour, elle doit le manger le lendemain.

Quatre repas ont lieu par jour : premier déjeuner, auquel l'ouvrier prend seul part, au moment de se rendre à l'usine; il se compose d'une tartine de pain et d'une jatte de café ; second déjeuner, pris à 8 heures par toute la famille; le menu est le même qu'au premier déjeuner; à midi troisième repas, qu'on hésite à appeler dîner, puisque la soupe y paraît rarement, mais des pommes de terre et un morceau de lard, qui est supprimé dans les jours difficiles; le soir, souper, après que l'ouvrier est rentré de l'usine; il se compose simplement d'une jatte de café, accompagnée souvent d'une tartine de de pain avec du sirop. La femme choisit les aliments qui lui reviennent à meilleur compte.

Le mari boit du genièvre en petite quantité. La femme s'abstient de toute boisson alcoolique.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

L'habitation est un petit logement donnant sur une cour à laquelle conduit un couloir étroit. Devant ce logement se trouve un carré de terre, mais la proximité des maisons empêche de le cultiver. Il ne produit qu'une quantité de fèves insignifiante. Le logement comprend deux pièces et un petit cabinet. Au rez-de-chaussée est la salle où la famille prend ses repas, où se fait la cuisine, et où les rares visiteurs sont reçus : les murs sont ornés de gravures et de photographies; sur la fenêtre sont disposés de modestes pots de fleurs. A côté un petit cabinet sert de débarras. Un escalier en bois, très raide, monte à la pièce située au-dessus, c'est la chambre à coucher. Quoique peu élevé de plafond, le logement ne manque pas d'air, à cause de la proximité de jardins et de l'absence de hautes maisons devant lui. La maison, sise dans une rue qui va du pont de Seraing à la station du chemin de fer, est tout près de l'usine dont les murs bordent une partie de la rue.

MEUBLES : modestes, mais convenables..... 384f 90.

1° *Literie.* — 2 lits, 20f00; — 3 matelas, 30f00; — 2 couvertures en coton, 8f00; — 2 autres, 6f00. — Total, 64f00.

2° *Meubles de la pièce du bas et de la chambre à coucher.* — 6 chaises en bois, 15f00; — 6 chaises de paille, 21f00; — 1 table à manger, 25f00; — 3 autres tables, 22f00; — 1 armoire, 12f00; — 1 grand buffet avec vitrine en chêne, 100f00; — 1 paire de rideaux, 7f00; — 1 stores, 4f00; — 1 armoire uniquement destinée à la garde robe, 80f00; — 1 miroir, 6f00; — 1 coffret en bois très vieux, 8f00; — 1 pendule, 8f00; — 4 porte-manteaux, 0f50. — Total, 304f50.

3° *Livres, gravures et objets de piété.* — 2 gravures représentant des sujets historiques, 2f00; — 10 photographies religieuses, 1f50; — diverses photographies de parents, 1f00; — 1 crucifix, 5f00; — gravures du Cœur de Jésus-Christ, de la Vierge, 2f00; — 2 livres de messe et 1 livre de piété, 5f00; — livres de lecture pour les enfants, 2f00. — Total, 16f50.

USTENSILES : répondant aux besoins très limités de la famille..... 153f 20.

1° *Employés pour la cuisson, la préparation et la consommation des aliments.* — Ustensiles pour faire le café et arranger le feu, remontant à plus d'un siècle, 10f00; — barre pour suspendre les objets de cuisine, 17f00; — poêles à frire de diverses grandeurs et de divers prix, 49f00; — machine à broyer le café, 7f00; — cafetière, 0f80; — 2 services donnés à la femme lorsqu'elle était chez le directeur de l'usine, 20f00; — 12 tasses, 7f00; — 7 verres, 1f50; — 2 jattes, 1f00; — 3 douzaines d'assiettes, 7f20; — 10 verres à confitures, 5f00; — fourchettes et cuillers en étain, 2f00; — 1 petite marmite, 2f50; — 4 couteaux, 2f50. — Total : 130f30.

2° *Employés pour l'éclairage.* — 2 lampes, 1f50; — veilleuses, 0f50. — Total, 2f00.

3° *Employés à divers usages domestiques.* — Bascule, 12f00; — pots de fleurs, 1f40; — petites mesures, gobelets et autres, 4f00; — cuvette et pot à eau, 2f00; — brosse, 1f50; — peigne, 2f00. — Total : 22f90.

LINGE DE MÉNAGE : en très petite quantité..... 17f 70.

3 paires de draps de lit, 15f00; — 3 serviettes, 1f50; — 2 torchons, 1f20. — Total, 17f70.

VÊTEMENTS : toute trace de costume local a depuis longtemps disparu. La mère de famille se soucie peu de l'élégance de la toilette; elle tient seulement à ce qu'elle et ses enfants soient très proprement tenues. Elle n'a acheté presque aucun vêtement depuis son mariage et vit sur son fonds de jeune fille..... 308f 35.

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (86f85), selon le compte annexé aux budgets (§ 16, B).

VÊTEMENTS DE LA MÈRE ET DES DEUX FILLES (221f50), selon le compte annexé aux budgets (§ 16, B).

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements..... 864f 15.

§ 11.

RECRÉATIONS.

La famille se refuse toute distraction coûteuse, même toute réception entre parents, tout anniversaire qu'on fêterait par un meilleur repas. Elle se plaît à rendre quelques visites à ses parents; deux ou trois fois par an, elle va voir à Liége le frère de la femme, qui est chef de bureau (§ 2) : elle y reste généralement à dîner. Elle fait

le voyage à pied; le mauvais temps seul la détermine à user du tramway. Le dimanche, l'ouvrier se promène avec ses petites filles ou se rend chez sa mère. C'est aussi ce jour-là qu'il fume un cigare (§ 5), mais il se montre discret dans la consommation du genièvre, qui est la grande récréation des ouvriers belges. Le genièvre leur fait oublier les soucis de leur existence : il leur donne une excitation factice qui succède à l'abattement causé par un dur labeur. Il déguise pour l'estomac les insuffisances de l'alimentation. Les abus du genièvre exercent de véritables ravages parmi les familles ouvrières; mais, comme le disait un homme qui entretient avec elles des rapports quotidiens, « il n'y a pas lieu de s'étonner, dans l'état actuel, des ravages de l'ivresse : c'est par l'alcool qu'ils échappent un instant aux angoisses de leur misère ». La kermesse de Seraing est encore un des grands plaisirs pour les familles d'ouvriers. Ce jour-là l'usine chôme, et les moins raisonnables se laissent aller à des dépenses qui engloutissent plus d'une journée de salaire. Dans l'enquête ouverte en 1886 (§ 18), la multiplication des kermesses a été signalée comme une source de nombreux inconvénients; elles étaient moins fréquentes autrefois.

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

§ 12.

PHASES DIVERSES DE L'EXISTENCE.

Fils d'un ouvrier, le mari alla l'école jusqu'à l'âge de dix-sept ou dix-huit ans. Il entra aussitôt après à l'établissement Cockerill où il ne tarda pas à être nommé surveillant. Son gain dépassait 120 francs par mois. Mais, lors de l'entrée du directeur qui est encore en fonctions (1), plu-

1 Sous l'influence de la crise industrielle, plusieurs modifications se sont produites dans la situation des usines Cockerill. Parmi elles il faut citer la retraite du directeur, M. le baron Sadoine, retraite motivée par certains dissentiments avec le conseil d'administration, à propos de questions techniques, entre autres la construction d'une usine à Nicolaieff, en Russie. Il paraît que le conseil était au fond quelque peu jaloux de l'autorité que le directeur avait su prendre. Lors de l'enquête (§ 18), les ouvriers avaient déclaré qu'ils n'auraient pas trop à se plaindre de la Compagnie, tant que le directeur serait là. Ce fait montre, après beaucoup d'autres, les inconvénients des sociétés anonymes.

sieurs emplois qui s'étaient multipliés furent supprimés. B*** perdit sa place, à son grand chagrin. Il fut obligé d'apprendre le métier de tourneur, qu'il exerce depuis cette époque. Il commence déjà à perdre quelque peu de sa vigueur, « il se sent raide ». Aussi aspire-t-il à reprendre la place qu'il avait d'abord occupée.

La femme appartenait à une famille de cultivateurs. Mais son père voulut joindre à l'exploitation de son domaine un commerce d'épicerie; il contracta une dette que les intérêts grossirent. Comme il n'avait pu la rembourser, la propriété fut vendue, les enfants dispersés. Tous abandonnèrent la campagne. La femme se plaça comme cuisinière, jusqu'au jour de son mariage. Elle apportait un mobilier suffisant pour le ménage et une somme de 800 francs qu'elle avait économisée sou par sou. Les deux époux, désireux d'augmenter leurs ressources, résolurent d'exercer l'industrie de logeur. Mais leur entreprise ne fut pas heureuse, beaucoup de locataires partaient sans les payer; les économies de la femme disparurent et le ménage se trouva endetté envers le propriétaire. Celui-ci se présenta un jour à la caisse de l'usine, pour demander le paiement d'une somme de 50 francs, qui fut ensuite retenue sur le salaire de l'ouvrier. Le mari et la femme furent vivement émus de ce procédé. Le mari voulait partir de l'usine. Sa femme devint presque malade; elle raconte avec une amertume mal dissimulée l'injustice du propriétaire à leur égard, injustice d'autant plus flagrante, dit-elle, que le propriétaire était riche et n'ignorait pas leur vie laborieuse, leurs privations perpétuelles. Aussi considère-t-elle les droits des propriétaires comme exagérés. C'est le point par lequel les revendications socialistes trouvent un accès facile auprès d'elle.

Quant à l'avenir, le mari sait qu'il pourra avec peine sortir de sa position et se constituer une épargne; il rêve de reprendre son ancienne place. Ni lui ni sa femme ne veulent que leurs enfants aillent dans une usine. Ils savent quelle flétrissure le travail industriel imprime sur l'enfance. Mêlées aux autres ouvriers, souvent à peine vêtues, les jeunes filles se démoralisent de bonne heure. Elle perdent l'habitude des travaux de ménage, le goût du foyer. Les vices masculins les envahissent. Ce seront plus tard de tristes mères, incapables de veiller à l'éducation des enfants, de soigner la bonne tenue de l'intérieur, de réparer les vêtements de la famille. Aussi les enfants s'élèvent-ils comme ils peuvent dans les familles nombreuses. Les parents, aux prises avec une détresse quotidienne, rognent sur leur

nourriture; hors d'état de leur inculquer aucun principe, ils ne leur transmettent ni héritage moral ni héritage matériel.

Lorsqu'ils deviennent vieux, après une vie de labeur ils n'ont d'autre perspective que d'être secourus par l'Assistance publique. Les enfants sont trop écrasés par le fardeau de la vie pour être en mesure de soutenir leurs parents, et à leur tour ils transmettent aux générations désorganisées qui viendront après eux la même instabilité d'existence. C'est là le trait qui distingue les ouvriers de la grande industrie, lorsque toute pensée sociale a cessé d'en inspirer la direction. Aussi l'existence de beaucoup d'entre eux se résume-t-elle dans ce mot de désespérance prononcé tristement par la femme : « Je suis prête, dit-elle, à retourner dans l'autre monde, sans que j'aie eu un jour de plaisir. »

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Exact, laborieux, l'ouvrier devrait puiser dans ces qualités la sécurité de son existence. Toutefois elles ne suffisent pas à lui garantir le pain quotidien. Les crises industrielles qui surviennent restreignent son salaire, sans que tous ses efforts puissent en contrebalancer les conséquences désastreuses pour son bien-être. Il est dominé par une force aveugle contre laquelle il demeure impuissant. Qu'il déploie aujourd'hui plus ou moins d'habileté, plus ou moins d'application au travail, son salaire n'en sera pas moins diminué. De plus l'habitude du travail industriel le rend impropre à toute autre occupation; d'ailleurs il ne possède même pas un outil.

En cas de maladie, l'hôpital Cockerill le recueillera. S'il tombe dans la misère, le bureau de bienfaisance lui fournira des secours, en même temps qu'il aura la faculté de s'adresser à l'usine. Il fait aussi partie d'une société de secours mutuels à laquelle il est vivement attaché § 19). Moyennant le paiement exact d'une cotisation de 1 franc par quinzaine, elle lui donnera un secours journalier, lorsque la maladie le contraindra d'interrompre son travail. C'est surtout sur son aide qu'il compte. Il se sent presque rassuré devant la prospérité qu'une sage administration a donnée à la Société des Mécaniciens réunis.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES
SECTION Ire.	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
La famille ne possède aucun immeuble.	-
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
La famille ne possède aucune valeur mobilière autre que quelques ustensiles (ci-dessus énumérés.)	
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Pour le blanchissage du linge (§ 6)	5'00
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.	
Droit aux allocations de la Société de secours mutuels des Mécaniciens réunis.	-
VALEUR TOTALE des propriétés	5 00
SECTION II.	
SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit.	
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre.	
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
Allocations concernant les vêtements des fillettes.	
— — le service de santé	
— — le bien-être matériel de la famille	

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre.)	»	»
ART. 2. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS MOBILIÈRES.		
Intérêt (5 %) de la valeur de ce matériel	»	0f25
ART. 3. — ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
Valeur de ces allocations supposée égale à la cotisation annuelle, et, comme telle, mentionnée, mais non portée en compte de recettes ni de dépenses, 24f00	»	»
TOTAL des revenus des propriétés	»	0 25
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre.)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre.)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Vêtements confectionnés gratuitement par la marraine de l'une des deux fillettes	10f00	»
Valeur des soins médicaux et pharmaceutiques assurés par la Société Cockerill	7 75	»
Secours en cas de blessures, de maladie ou de dénûment	»	26 80
TOTAUX des produits des subventions	17 75	26 80

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	NOMBRE DES JOURNÉES		
	de l'ouvrier.	de la femme.	des 2 filles
SECTION III.			
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.			
TRAVAIL DE L'OUVRIER, exécuté à la tâche, comme tourneur-mécanicien, pour le compte de la Société Cockerill.....	299	»	»
Entretien et réparation du mobilier domestique.....	2	»	»
TRAVAUX DE LA FEMME :			
Soins du ménage et travaux domestiques.....	»	250	20
Travaux de cuisine exécutés à la journée pour le compte de divers.....	»	13	»
Confection et réparation du linge et des vêtements de la famille.....	»	75	»
Blanchissage du linge et des vêtements de la famille.....	»	27	»
Travaux de couture pour le compte de la famille.....	»	»	12
TOTAUX des journées de travail de la famille..	301	365	32

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE
(à son propre compte).

Blanchissage du linge et des vêtements de la famille.....

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

RECETTES (*suite*).				MONTANT DES RECETTES	
SALAIRES JOURNALIERS				Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
l'ouvrier.	de la femme.	des 2 fillettes.			
			SECTION III.		
			SALAIRES.		
2f85	»	»	Salaire attribué à ce travail, pour l'année	»	852 15
1 50	»	»	— évalué à	3 00	»
»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)	»	»
»	6f50	»	Salaire attribué à ces travaux	»	84 50
»	0 80	»	— — —	60 00	»
»	0 80	»	— — — (§ 16, A)	»	21 60
»	»	0f50	— — —	6 00	»
			TOTAUX des salaires de la famille	69 00	958 25
			SECTION IV.		
			BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.		
			Bénéfice de cette industrie (§ 16, A)	»	10 85
			TOTAL des bénéfices résultant des industries	»	10 85
			NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, l'unique industrie domestique donne lieu à une recette de 34f 15 appliquée à cette industrie et omise aux budgets en recettes et en dépenses.		
			TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses) (1.082f90)	87 75	996 15

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS. Poids consommé.	Prix par kilog.	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des aliments consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE PAR LA FAMILLE.				
(Par 1 homme, 1 femme et 2 fillettes, pendant 365 jours).				
CÉRÉALES :				
Pain de froment	730k0	0f30	»	219f00
Farine de froment pour la cuisine	6 0	0 50	»	3 00
Poids total et prix moyen	736 0	0 30		
CORPS GRAS :				
Beurre	8 0	2 30	»	18 40
Graisse de porc et lard	25 0	0 90	»	22 50
Poids total et prix moyen	33 0	1 24		
LAITAGE ET OEUFS :				
Lait de vache	365 0	0 15	»	54 75
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de porc	75 1	1 00	»	75 10
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre	164 0	0 70	»	114 80
Légumes verts à cuire : Choux	10 0	0 15	»	1 50
Fruits : Poires et pommes, consommées sous forme de *sirop*	173 0	0 60	»	103 80
Poids total et prix moyen	347 0	0 63		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel	80 0	0 15	»	12 00
Sucre	3 0	1 00	»	3 00
Café	36 0	2 20	»	79 20
Poids total et prix moyen	119 0	0 79		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Genièvre	6 0	0 80	»	4 80
ART. 2. — ALIMENTS CONSOMMÉS HORS DU MÉNAGE.				
(Aucun aliment n'est consommé hors du ménage)			»	»
TOTAL des dépenses concernant la nourriture			»	711 85

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES — Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES — Dépenses en argent.
SECTION II.		
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.		
LOGEMENT : Loyer de l'habitation	»	120f00
MOBILIER : Entretien du mobilier	3f00	3 00
CHAUFFAGE : Charbon de terre, 27k à 1f80	»	48 60
ÉCLAIRAGE : Pétrole, 60 litres à 0f15	»	9 00
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation	3 00	180 60
SECTION III.		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.		
Vêtements de l'ouvrier : dépense annuelle	»	20 70
— de la femme et des enfants : dépense annuelle	10 00	30 20
Confection et réparation du linge et des vêtements de la famille par la mère et les 2 fillettes	66 00	»
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	76 00	50 90
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
CULTE :		
Quêtes à l'église le dimanche	»	6 00
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Rétribution due pour les deux fillettes à l'école des sœurs, pour fournitures et frais de classe	»	10 00
SECOURS ET AUMÔNES :		
Dons à des mendiants des rues	»	1 40
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Cigares à 0f05; péage au pont de Seraing et frais de tramways, 3f00	»	5 60
SERVICE DE SANTÉ :		
Soins médicaux et pharmaceutiques assurés par la Société Cockerill, 7f75; secours en cas de blessure, de maladie ou de dénûment, assurés par la même Société, 26f80	7 75	26 80
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	7 75	49 80
SECTION V.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPOTS ET LES ASSURANCES.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant l'unique industrie domestique montent à 34f15; elles sont remboursées par la recette provenant de cette industrie (§ 16, A)	»	»
INTÉRÊTS DES DETTES :		
Intérêt et amortissement annuels d'une somme de 25f00 avancée sur l'engagement d'un châle et d'une bague de mariage, par le Mont-de-Piété de Liége	»	3 00
IMPÔTS :		
(L'ouvrier ne paie aucun impôt.)	»	»
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Cotisation à la Société de secours mutuels des Mécaniciens réunis, remboursée par les allocations que la famille a le droit de recevoir, mentionnée, mais non portée en compte de recettes ni de dépenses, 24f00	»	»
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	»	3 00
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes) (1.082f90)	86 75	996 15

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

A. BLANCHISSAGE DU LINGE ET DES VÊTEMENTS DE LA FAMILLE.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Prix qui serait payé au dehors pour le même service	»	45f00
DÉPENSES.		
Savon : 7k à 0f90	»	6 30
Blanc d'amidon : 10k à 0f50, 5f00; bleu, 1f00	»	6 00
Travail de la femme : 27 journées à 0f80	»	21 60
Intérêt (5 %) de la valeur du matériel	»	0 25
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	»	10 85
Totaux comme ci-dessus	»	45 00

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

NOTA. — Ces comptes sont directement portés dans les budgets.

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

B. — DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS.	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
ART. 1er. — VÊTEMENTS DE L'OUVRIER.			
Vêtements des dimanches :			
1 jaquette et 1 gilet	38f00	10 ans.	3f8
1 pantalon	12 00	6	2 0
1 chapeau de feutre	3 50	10	0 3
Vêtements de travail :			
1 pantalon pour aller à l'usine et en revenir	3 00	3	1 0
1 jaquette ancienne pour le même usage	5 00	5	1 0
2 pantalons bleus et 2 blouses bleues, pour le travail	5 00	2	2 5
2 chemises	4 50	2	2 2
1 paire de souliers	12 00	2	6 0
1 paire de sabots pour l'hiver	1 50	3	0 5
1 paire de semelles	0 50	1	0 5
1 petite casquette	1 25	2	0 6
1 chapeau de paille	0 60	3	0 2
Totaux	86 85		20 7

ART. 2. — VÊTEMENTS DE LA FEMME.	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
orsage et 3 cravates	3f00	4 ans.	0f75
upes diverses	16 00	8	2 00
upe de laine habillée	6 00	8	0 70
anteau	25 00	15	2 00
aletot pour le dimanche	15 00	12	1 25
hemises faites par elle-même	14 00	7	2 00
aires de bas de laine	6 00	4	1 50
aire de chaussures	7 00	1 1 2	4 25
aire de sabots	1 50	2	0 75
hapeau acheté pour la première communion de ses deux filles.	6 00	10	0 60
hale et 1 bague de mariage dite alliance, engagés au Mont-e-piété de Liège pour une somme de 25f et pour lesquels elle aie annuellement 3f00 en amortissement et intérêts	45 00	»	»
Totaux	144 50		15 80
ART. 3. — VÊTEMENTS DES DEUX FILLES.			
obes de cotonnade, faites par la mère et au besoin rapiécées ar elle	8 00	4	2 00
obes blanches	10 00	7	1 40
— pour l'hiver, dons de la marraine de l'une des deux fil-ettes, qui est couturière	15 00	7	2 15
abliers en cotonnade bleue	3 00	2	1 50
ussures	14 00	2	7 00
hemises de coton	12 00	3	4 00
aires de bas, tricotées par elles, 4 paires de bas de coton	7 00	3	2 35
etites jupes de molleton	2 00	2	1 00
antalons	6 00	3	2 00
Totaux	77 00		23 40

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

HISTOIRE ET ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT COCKERILL.

L'établisement Cockerill est aujourd'hui, par le nombre de ses ouvriers, par l'importance et la qualité de sa production, un des premiers établissements industriels de l'Europe. C'est lui qui a inauguré le développement de la grande industrie sur le continent. Depuis des siècles, l'industrie du fer au bois existait dans la province de Liège. Le mouvement de l'eau, si abondante dans les vallées de la Meuse et de la Vesdre, mettait en mouvement les machines qui servaient aux fabriques collectives, répandues dans tous les villages. « L'eau d'un ruisseau, écrivait un représentant de la France en 1803, imprime à Chaudfontaine le mouvement à une multitude de roues: on refend le fer, on forge les canons de fusils, on les polit, on fait des clous. Chaque maison de paysan est une petite usine. Partout on voit le feu de la forge, on entend les coups de marteau. » Les autres villages situés aux environs de Liège présentaient le même spectacle.

En 1817, deux Anglais, MM. James et John Cockerill, achetaient au gouvernement des Pays-Bas, qui en était devenu propriétaire à la suite des événements de la Révolution, le château de Seraing, dépendances et terres, ancienne propriété des princes-évêques. Fertilité des limons qui recouvrent la formation carbonifère, eaux abondantes, salubrité de l'air, beauté et diversité même du paysage, tels étaient les avantages que présentait Seraing. Doué d'une forte volonté, prévoyant l'essor qu'allait prendre l'industrie, John Cockerill attira autour de lui une série d'ingénieurs anglais pour les différentes branches de la construction des machines à vapeur et des machines de filatures. Des ouvriers anglais d'élite et des ouvriers belges recrutés partie à l'atelier de Liège, partie à Seraing et dans les environs, lui fournirent la

main-d'œuvre. A travers des vicissitudes diverses que provoquait le contre-coup des événements politiques, Seraing fut créé. A la mort de John Cockerill, survenue en 1840, l'établissement avait déjà une grande importance. Il traitait avec les gouvernements étrangers pour la fourniture des ports, des arsenaux, des premiers chemins de fer que l'on construisait. John Cockerill mérite d'être considéré comme le créateur de la grande industrie en Belgique. C'est à lui qu'est due l'introduction sur le continent de la construction des machines à vapeur, de la production des fontes au coke et de la fabrication du fer par la méthode anglaise. C'est dans ses établissements qu'ont été construits la première machine à vapeur, le premier haut fourneau au coke, le premier four à puddler, la première locomotive, et qu'a été fabriqué le premier rail.

A la mort du fondateur de l'usine, une société anonyme fut constituée. Elle existe encore aujourd'hui, elle a pris un développement progressif. La compagnie qui porte le nom de Société Cockerill est régie par un Conseil d'administration composé de cinq membres qu'élisent les actionnaires; il est assisté d'un directeur général et d'un secrétaire. Sept commissaires le surveillent. La réunion des administrateurs et des commissaires forme le Conseil général.

L'organisation de la Société comprend deux grandes séries de divisions : les divisions administratives et les divisions industrielles. Chacun de ces deux groupes est considéré comme ayant une existence propre. Les divisions administratives sont au nombre de sept : 1° la comptabilité commerciale, pour les opérations relatives au mouvement de la caisse, du portefeuille, à la valeur des marchandises entrant et des produits sortant des usines; — 2° la comptabilité industrielle, pour le mouvement intérieur des valeurs dans les opérations relatives à la production ou aux transformations des usines; — 3° la caisse; — 4° le contrôle des salaires; — 5° le bureau du génie; — 6° le bureau des achats, des transports et des expéditions; — 7° la division des rentes.

Les divisions industrielles se composent des houillères, calcinage, minières, hauts fourneaux, fonderies, fabrique de fer, aciéries, forges, ateliers divers de chaudronnerie, chantier des constructions navales. En outre, un service spécial est affecté aux transports et expéditions.

La concession houillère mesure 307 hectares et comprend 5 sièges d'exploitation, qui comptent 10 puits pour la descente et la montée

des ouvriers, l'éclairage, l'épuisement et l'extraction. Les puits ont atteint les profondeurs de 342, 348, 463 et 530 mètres. Les ouvriers houilleurs se divisent en plusieurs catégories. Les « haveurs » abattent le charbon chaque jour sur une longueur de 1m 20 et une hauteur variant suivant la dureté de la couche ; puis ils étanconnent la taille. Les « bouteurs » font descendre le charbon à mesure de l'abattage jusqu'à la galerie de roulage. Les « chargeurs » le mettent en berline, et il est amené au puits par les « traineurs », la chaîne flottante ou les chevaux. Les « bosseyeurs » poussent les voies d'aérage et de roulage chaque jour d'une longueur égale à celle de l'avancement dans le charbon par les haveurs ; et les « remblayeurs » reportent les pierres provenant de ces voies et les schistes abattus avec le charbon dans le vide fait par l'extraction du combustible. Aucune femme ne travaille dans le fond. Un certain nombre sont occupées à pousser les bannes de charbon. Les ventilateurs établis pour l'aération des houilleres Cockerill produisent, dans les galeries et tailles, un courant actif donnant 3.900.000 mètres cubes d'air par 24 heures. Les machines d'épuisement versent au jour 1.600 mètres cubes d'eau dans le même nombre d'heures. L'extraction annuelle au minimum n'est pas inférieure à 450.000 mètres cubes de combustible. L'usine en absorbe la presque totalité.

Dans la division du calcinage, les fours donnent une production annuelle de 110 millions de kilogrammes de coke.

Les minerais de fer qu'emploie la Compagnie sont extraits principalement du Luxembourg, et, depuis quelques années, d'Espagne, notamment des environs de Carthagène et de Somorostro.

La Compagnie a réalisé, dans la construction et le fonctionnement de ses hauts fourneaux, des perfectionnements qui ont amené une réduction d'au moins 100 francs par tonne, sur le taux des fontes produites lors de la mise en service des premiers fourneaux.

Les fonderies sont au nombre de deux, la fonderie de fer et la fonderie de cuivre. Elles fournissent à l'usine même les pièces réclamées par les diverses divisions du travail, et livrent, pour la construction des machines et des appareils commandés pour l'extérieur, des pièces métalliques qui jouissent d'une grande renommée dans le monde industriel. La production annuelle s'élève à 6 millions de kilogrammes de pièces.

La fabrique de fer compte 60 moteurs développant une force collective de 2.040 chevaux-vapeur, 65 fours à réverbère, 12 lami-

noirs, 7 pilons, les cisailles et autres engins accessoires de fabrication du fer. Elle produit annuellement 25 à 26 millions de kilogrammes de tôle, de fer en barres, de poutrelles, de rails de fer; plus 1 million de kilogrammes de tôle d'acier.

L'acierie de Seraing est très renommée; des perfectionnements ingénieux y ont été apportés dans la fabrication de l'acier, une des opérations les plus curieuses de la grande industrie. L'aciérie renferme 8 convertisseurs de 7 tonnes, 13 fours dont les plus grands peuvent chauffer, par 24 heures, 75.000 kilogrammes d'acier; 10 laminoirs, 10 pilons de 3 à 30 tonnes, 56 moteurs développant une force de 3.590 chevaux, les appareils hydrauliques pour la manœuvre des convertisseurs et des gens de service. Elle produit annuellement 80 millions kilogrammes de rails, de bandages, de barres, de ressorts, de canons de fusil, de masses diverses pour tous les usages de la construction mécanique. Le laminoir peut produire 2.000 tonnes de rails par semaine.

Deux grands ateliers comprennent : le premier, le martelage; le second, les forges à la main. Le martelage ébauche ou finit toutes les pièces de volume considérable, les arbres coudés, les arbres creux, les manivelles, les grands supports, les étambots, les pièces diverses de grand poids quelles qu'elles puissent être. Il fournit en outre à la forge les préparations ou pièces ébauchées nécessaires pour le travail de celle-ci. La division des ateliers de construction comprend l'atelier des modeleurs, la boulonnerie, les ateliers de préparation des pièces mécaniques, les ateliers spéciaux de montage des locomotives, des grandes machines ou appareils mécaniques considérables. Ces ateliers couvrent de vastes surfaces. Le premier atelier de préparation des pièces mécaniques s'étend notamment sur 60 mètres de longueur et 60 mètres de largeur; le second a 120 mètres sur 35; l'atelier de montage des locomotives, 60 mètres sur 60; le grand montage, 65 mètres sur 90.

Les chaudronneries forment, en ce qui concerne les appareils et les chaudières de locomotives et de machines fixes, une des sections de préparation des moteurs à vapeur; une de leurs branches principales de travail est celle de la construction des ponts métalliques. Les locaux pour les premières de ces deux divisions du travail se composent de deux ateliers de remontage, de 100 mètres sur 20. Les proportions de l'atelier de construction sont encore plus considérables; il mesure 125 mètres de longueur sur 70 mètres de largeur, ce qui

donne une superficie de près d'un hectare. La charpente de cet atelier est supportée par 170 colonnes; c'est une des belles parties de cette gigantesque usine.

La dernière division du travail est le chantier des constructions navales, établi au village de Hoboken, sur l'Escaut, à 6 kilomètres en amont d'Anvers. Un chemin de fer et un tramway le relient à Anvers et à Seraing.

Le tableau suivant donne, d'après le registre même de l'usine, la moyenne des salaires que reçoivent les ouvriers de la Société Cockerill : c'est la moyenne de la journée de travail, non pas calculée sur l'ensemble du mois, mais en tenant seulement compte des jours pendant lesques l'ouvrier travaille.

1° Fabrication du fer.

Puddleurs, 1re catégorie	5f 22	Lamineurs, chefs	6f 30
— 2e catégorie	3 63	— aides	3 61
Marteleurs, 1re catégorie	6 15	— apprentis	1 50
— aides	4 00		

(Ouvriers qui, suivant l'expression sinistre et pittoresque de celui qu'interrogeait l'auteur, « sont croqués à quarante ans ». Il en est peu qui résistent jusqu'à cinquante ans aux fatigues du métier.)

2° Aciéries.

Fondeurs	4f 55	Lamineurs, chefs	7f 09
Marteleurs, 1re catégorie	6 73	— aides	3 96
aides	4 43		

(Ouvriers le plus payés, mais que le travail use le plus rapidement.)

3° Forges et martelage.

Forgerons	4f 63	Frappeurs	2f 30

4° Tournage et ajustage.

Tourneurs, ouvriers	4f 12	Planeurs, ouvriers	4f 50
— apprentis	2 27	— apprentis	1 56
Mortaiseurs	3 85	Modeleurs, chefs	5 26
Ajusteurs, chefs	4 90	— ouvriers	3 92
— ouvriers	3 97	— apprentis	1 65
— apprentis	2 11	Monteurs, chefs	5 11
Perceurs	3 50	ouvriers	3 86
		apprentis	1 86

(Si l'on compare les salaires inscrits au budget (§ 14, S^ie III) de la monographie, on constate que la moyenne portée ici pour les Tourneurs ouvriers est notablement supérieure à celle de l'époque où l'observation a été recueillie.)

5° Calcinage.

Placeurs de chefs	4f 70	Gailloteurs	2f 20
Calcineurs	3 35		

6° *Hauts fourneaux.*

Fondeurs	3f33	Transporteurs	2f60
Peseurs de fonte	4 19		

7° *Fonderies de fer.*

Mouleurs en terre, chefs	6f30	Mouleurs en coquille, chefs	5f50
— — ouvriers	3 70	— — ouvriers	4 53
— apprentis	1 60	— — apprentis	1 74

La Compagnie dispose de puissants moyens de transport : 3 navires à vapeur de 100 tonneaux, 2 barges de 400 tonneaux, 24 locomotives de service, 33 kilomètres de voie ferrée.

Elle a surtout travaillé pour l'exportation. Le gouvernement russe et le gouvernement espagnol ont été au nombre de ses principaux clients. Elle a exécuté notamment pour le gouvernement russe : 583 machines fixes ; 206 locomotives ; 79 bateaux à vapeur et 30 barges, bateaux phares, bateaux pilotes et dragues : 2 canonnières blindées avec tours, machines, affûts de canon, pompes, accessoires et rechanges ; pour le Volga, le premier steamer à l'américaine construit en Europe ; des ponts sur le Dniester, le Bug et des affluents du Volga. Citons encore, parmi les principales productions de l'usine, sept malles-poste faisant le service d'Ostende à Douvres, des navires de transport de premier rang, notamment le *Delloye-Mathieu*, le *Khédive*, l'*Égypte*, le *Coorke*, la *Ville de Cambrai*, la *Ville de Lille*, des bateaux à vapeur, des machines soufflantes. Au point de vue du développement des affaires, la Compagnie Cockerill rencontre aujourd'hui les obstacles dans les droits que plusieurs États ont imposés à l'entrée des marchandises étrangères. En outre, une tendance se manifeste, parmi les États dont le territoire renferme des établissements métallurgiques, à réserver exclusivement leurs commandes pour l'industrie nationale. Les grandes compagnies de transport entrent dans la même voie. De telles dispositions en se généralisant rendront plus difficile dans l'avenir la position de l'établissement Cockerill. Sous le rapport matériel, toutes les améliorations ont été réalisées à Seraing. C'est une des puissantes manifestations du génie industriel de notre époque. Aussi plusieurs ingénieurs étrangers viennent-ils y compléter leur instruction technique. Il y a toujours plus de demandes que la Compagnie n'est disposée à en accueillir.

Mais une attention égale a-t-elle été accordée aux mesures de patronage ? La Compagnie a-t-elle été pénétrée des devoirs qu'elle a à

remplir vis-à-vis des familles ouvrières qui dépendent d'elle, de la nécessité de garantir la stabilité de leur existence? Nous avons énuméré plus haut les subventions données à la famille (§ 7). La Compagnie a en outre créé un orphelinat destiné à recueillir les enfants des deux sexes issus d'un ménage d'ouvriers. Les garçons sont gardés jusqu'à quatorze ans, les jeunes filles jusqu'à vingt et un ans; elles apprennent la couture et la cuisine. L'orphelinat coûte une somme de 40.000 francs par an. Le directeur actuel, M. le baron Sadoine, a fait construire des réfectoires où les ouvriers que l'éloignement de leur domicile empêche d'y retourner prennent leurs repas à couvert. Lors de l'épidémie de choléra de 1886, il a fait distribuer à tous les ouvriers des boissons réconfortantes. L'usine porte enfin plus d'ouvriers que les strictes nécessités de la production ne l'exigent. Le directeur accueille tous les ouvriers qui croient avoir à se plaindre des surveillants. Comme il n'a ni chef de cabinet ni secrétaire particulier, il ouvre toutes les lettres qui sont à son adresse. Les dépenses de la Compagnie en faveur de son personnel se répartissent de la manière suivante dans le dernier exercice :

1° Pensions ordinaires et supplémentaires; secours aux blessés, malades et ouvriers nécessiteux	241.506 29
2° Versement à la caisse de prévoyance des ouvriers mineurs	29.774 25
3° Service médical et pharmaceutique	47.487 45
4° Dépenses de l'hôpital-orphelinat	41.148 24
5° Dons au bureau de bienfaisance	574 21
6° École des mineurs et école industrielle à Hoboken	5.778 44
Total	366.268 88

D'après le rapport présenté à l'Assemblée générale des actionnaires, l'orphelinat comprend 124 orphelins, dont 107 enfants ne gagnant rien, et 17 adultes travaillant déjà à l'usine ou rendant service à l'hôpital, et dont le gain sert, en partie à rembourser leur entretien, en partie à constituer à la caisse d'épargne de la Compagnie, avec les intérêts à 5 %, une réserve pour l'avenir, une dot.

La paix ne s'est pas toujours maintenue entre la Compagnie et les ouvriers. Lors des troubles de 1886 (§ 18), 1.200 houilleurs se mirent en grève; ils réclamaient une augmentation de salaire. L'agitation prit une tournure assez inquiétante pour que l'envoi des troupes fût jugé nécessaire; un homme fut tué dans les rues de Seraing. Cette année, au moment où les grèves éclatèrent dans le bassin de Liège, dans le Borinage et dans le bassin de Charleroi, des houilleurs, en moins grand nombre qu'en 1886, quittèrent encore le travail, en

s'efforçant d'entraîner les autres ouvriers à la grève. Leurs efforts échouèrent, le mouvement avorta, et la plupart des grévistes, sinon tous, ne furent pas repris par la Compagnie.

Le trait caractéristique des idées sociales que notre époque a prises pour guides ressort avec netteté, lorsqu'on compare l'économie d'une grande usine moderne avec une organisation industrielle du temps passé, celle, par exemple, des mineurs du Haut-Hartz. « La corporation du Hartz s'est fondée sous l'empire d'une préoccupation exclusive et permanente. Toute son économie intérieure repose sur la nécessité profondément sentie, de créer aux ouvriers des moyens d'existence, qui ne puissent être compromis par les calamités publiques, par les chances commerciales ou par l'imperfection morale des individus. » F. Le Play, *Ouvriers européens*, t. III, ch. III, § 17, page 129. Une préoccupation toute différente a dominé les fondateurs de l'établissement Cockerill, c'est le développement de la prospérité matérielle. La stabilité de la famille ouvrière a été oubliée. Aussi la corporation des mines du Haut-Hartz a-t-elle sauvegardé le bien-être moral et physique de son personnel. Malgré ses intentions bienveillantes, la Compagnie Cockerill n'est entourée que de familles instables, désorganisées, proie facile pour les meneurs qui sauront exploiter le défaut de sécurité de leur existence.

§ 18.

DE L'ENQUÊTE OFFICIELLE SUR LES CONDITIONS DU TRAVAIL EN BELGIQUE ET DES FAITS QUI L'ONT PRÉCÉDÉE.

Le 18 mars 1886, un *meeting* se tenait à Liège, pour célébrer l'anniversaire de l'insurrection tristement célèbre sous le nom de la Commune de Paris. Des discours incendiaires y furent prononcés ; la Commune y fut représentée comme l'aurore d'une vie nouvelle pour l'humanité, comme le signal de l'affranchissement des classes ouvrières, jusque-là soumises à un véritable esclavage. Les orateurs firent en même temps appel aux souffrances que la crise industrielle avait provoquées parmi les ouvriers : ils les excitèrent à se faire justice eux-mêmes, à recourir à la grève, à obtenir par la force ce que la libre volonté des patrons ne leur accorderait jamais. A la suite du meeting, la foule, grisée par de tels discours, se répandit dans les

rues de Liège où elle pilla tout à son aise plusieurs magasins. Aucune mesure n'avait été prise; les autorités communales n'avaient eu nullement conscience de l'effervescence de la foule. De même les soulèvements qui éclatèrent dans tout le pays wallon causèrent une profonde surprise. Comme une traînée de poudre, le mouvement se répandit dans le bassin de Liège, dans celui de Charleroi, dans le Borinage. Les ouvriers se mettaient partout en grève, réclamant une augmentation de salaire. Ils se présentaient devant les usines où le travail n'avait pas été abandonné, et par intimidation forçaient les non-grévistes à se joindre à eux. Se répandant ensuite dans les campagnes, ils s'adressaient aux châteaux, aux maisons isolées. La peur leur faisait obtenir tout ce qu'ils demandaient. Mais ils ne s'en tinrent pas là. Ils attaquèrent les établissements industriels que des faits particuliers désignaient à leur haine. Ainsi une verrerie de Jumet fut saccagée; tout le verre fabriqué, jeté dans le verre en fusion; le château du directeur, brûlé : celui-ci avait introduit des procédés nouveaux dans la fabrication du verre. Au système adopté jusqu'à ce jour, il avait substitué celui des fours à bassin qui donnent une production plus intense. Comme le coût de l'établissement d'un four à bassin se montait à près de cent mille francs, les petits verriers ne pouvaient songer à l'emploi d'un tel procédé; ils étaient donc fatalement condamnés à succomber devant la concurrence d'un rival plus puissant; de là une irritation qui ne fut pas étrangère au sac de la verrerie de Jumet. En outre, le directeur, insouciant de son devoir social et imbu d'idées antireligieuses qu'il avait cherché à imposer à ses ouvriers, n'avait pas su se concilier leur affection.

Les événements ayant pris le gouvernement au dépourvu, les forces militaires, ou étaient absentes, ou ne se trouvaient pas en nombre suffisant pour arrêter la marche des grévistes. Aussi la garde civique de plusieurs villes prit-elle les armes et se prépara-t-elle à résister à des attaques dont l'imagination surexcitée des habitants exagérait encore les dangers. L'apparition de la force armée ne suffit pas toutefois pour dissiper les grévistes. A Marcinelle, à la glacière Monseux, à Jumet, des ouvriers furent tués. Aux environs de Charleroi, d'autres s'élançaient devant des troupes en les injuriant et en leur criant : « Tas de lâches! vous pouvez tirer, nous ne vous craignons pas. » Mais la répression, confiée au général Van der Smissen, fut énergique. Les ouvriers avaient compté sur une grève générale devant laquelle les patrons auraient été obligés de céder. Le pays flamand

trompa leurs espérances; ils ne rencontrèrent de ce côté qu'un appui incertain; le mouvement fut vaincu.

Ce sera l'honneur du gouvernement belge d'avoir compris que la répression ne suffisait pas pour rétablir la paix sociale. Sans doute des causes immédiates avaient provoqué les grèves : depuis quelque temps, une propagande socialiste active était faite dans les centres ouvriers; les meneurs belges et étrangers, sous les formes les plus diverses, provoquaient les ouvriers à la révolte. Un des moyens d'action les plus efficaces auxquels ils eurent recours, fut une diffusion de brochures. Nous avons déjà rencontré l'influence de la presse dans une famille ouvrière, exempte de toute autre influence (1). Ici, une brochure, le *Catéchisme du peuple*, eut un immense retentissement. Rédigé sous une forme incisive, il attaquait toutes les institutions, tous les partis de la Belgique. Il poussait les ouvriers à la guerre, en leur montrant dans les riches des exploiteurs sans pitié. Sans s'arrêter à ces causes immédiates, et désireux de remédier sérieusement au mal, le gouvernement voulut le connaître. Adoptant la méthode féconde à laquelle eut recours le gouvernement anglais en 1833, il décréta une enquête directe. La commission fut composée, en nombre presque égal, des représentants des deux partis qui se divisent la Belgique, libéraux et catholiques. Aucune rémunération ne fut attribuée à ses membres, pas même le remboursement des frais de voyage. La commission se transporta dans tous les centres ouvriers. Des affiches prévenaient de son passage la population. Chacun pouvait se présenter devant les commissaires, qui s'étaient partagés par région. Une liberté absolue fut laissée aux déposants. Au moment où l'enquête fut ouverte, les socialistes avaient recommandé aux ouvriers de ne pas se présenter devant la commission; mais lorsque ceux-ci virent le dévouement intelligent avec lequel elle s'acquittait de sa mission, ils y vinrent en foule et lui exposèrent franchement leurs plaintes comme leurs aspirations.

Les commissaires constatèrent, sans doute, que les traditions de l'ancienne économie européenne n'avaient pas entièrement disparu. Mais l'ensemble des dépositions accusait un antagonisme parfois aigu des ouvriers contre les patrons, en même temps qu'une indifférence profonde de ces derniers à l'égard de leur personnel. Ils n'envisageaient l'ouvrier qu'au point de vue du rendement. La loi de l'offre et de la

(1) Monographie du *Cordonnier de Malakoff* (*Les ouvriers des Deux Mondes*, 1re série, t. V, n° 41, p. 145).

demande régissait seule leurs rapports. Aussi les plaintes des ouvriers prirent-elles une tournure très vive; elles révélèrent de graves abus. Les femmes, les enfants étaient condamnés à un labeur excessif. Les premières se livraient à des travaux de force, tels que la mise en mouvement des bannes de charbon dans les houilleres; elles y étaient encore employées aux travaux du fond. Les deux sexes étaient mélangés sans aucune précaution. Le travail de nuit, mis en pratique dans beaucoup de manufactures, engendrait des désordres qu'un industriel déclarait impossible de prévenir. Dès l'âge de treize ans, des petites filles étaient exposées à tous les dangers de la promiscuité, au milieu d'ateliers surchauffés. Le *truck-system* était dénoncé comme une des principales sources d'abus. Il est très répandu, notamment parmi les canonniers et les carriers du bassin de la Vesdre : tantôt les patrons paient en nature avec des objets qu'ils estiment à des prix exorbitants; tantôt ils forcent l'ouvrier à s'alimenter à leurs magasins, et reprennent ainsi une partie du salaire. Il a même été déclaré dans l'enquête que des patrons continuaient les affaires, uniquement à cause des bénéfices qu'ils réalisaient par ce dernier moyen. Dans les charbonnages, beaucoup de maîtres porions tiennent en même temps des débits de boisson; ils favorisent ou traitent mal les ouvriers, suivant qu'ils sont de bons ou de mauvais clients. Ils leur accordent des crédits prolongés, de manière que l'ouvrier ne recouvre jamais sa liberté; la retenue qu'ils peuvent opérer sur le salaire garantit la dette. Le travail à la tâche soulevait aussi des réclamations parmi les ouvriers. Il ne produit aucun des résultats qu'il devrait amener, car si l'ouvrier accomplit sa tâche facilement et parvient à réaliser un gain plus élevé qu'avec le travail à la journée, immédiatement la tâche est majorée. Ailleurs l'ouvrier est condamné à une amende s'il ne s'acquitte pas de sa tâche. Les caisses de secours et de prévoyance ont été aussi l'objet de critiques formulées avec une grande amertume. D'abord, les ouvriers se plaignent d'être exclus de l'administration de ces caisses d'une manière systématique; ensuite ils éprouvent, ont-ils dit, de grandes difficultés à faire régler leurs pensions, quelque modique qu'en soit le taux. Plusieurs déposants appartenant à des sociétés anonymes se plaignirent de ne posséder aucune garantie contre l'arbitraire des surveillants et des contremaîtres, contre lesquels ils ne peuvent faire entendre aucune réclamation.

L'augmentation des salaires, insuffisants pour faire vivre une fa-

mille chargée d'enfants; la réduction de la journée de travail, qui épuise les forces humaines lorsqu'elle est prolongée au delà de douze heures, et au delà de dix heures dans certaines industries même; le repos du dimanche; la constitution de pensions de retraite qui sauvent l'ouvrier de la misère, à laquelle il est maintenant presque fatalement condamné pendant sa vieillesse; telles furent les demandes formulées d'une manière générale par les ouvriers de tous les corps de métier. En définitive, c'était le retour à la stabilité garantie de l'ancienne économie européenne qui était au fond des demandes des ouvriers, malgré les revendications politiques que les hommes de nouveauté leur avaient suggérées. Cette enquête produisit le même résultat que celle de 1833 en Angleterre : l'abandon de la doctrine erronée du *laisser-faire, laisser-passer,* qui a provoqué « une ère de maux inconnus jusqu'alors dans l'humanité ». Les législateurs anglais s'engagèrent après 1833, dans une voie de réglementation du travail où il ne se sont plus arrêtés. De même la commission belge prépara une série de projets de loi, destinés à remédier aux maux les plus aigus que l'enquête avait révélés.

Interdiction du truck-system; interdiction pour le cabaretier de saisir la totalité du salaire de l'ouvrier; mesures préventives mettant une digue à la multiplication des cabarets; répression de l'ivrognerie; réglementation du travail des femmes et des enfants dans les usines et manufactures; organisation, avec l'aide des pouvoirs publics, de caisses de pensions pour les veuves et les orphelins, de caisses de retraite, de caisses de secours mutuels en cas d'incendie, de caisses d'assurance contre la vieillesse et les accidents industriels; organisation de conseils de conciliation, destinés à prévenir les conflits entre patrons et ouvriers; amélioration de la législation sur l'expropriation par zones dans les grandes villes, et faveurs accordées aux constructeurs d'habitations ouvrières convenables et salubres; simplification des formalités nécessaires pour l'accomplissement du mariage civil, formalités dont la complication entraîne la prolongation des unions illégitimes; telles sont les grandes lignes du monument législatif élevé par la commission. C'est la rupture avec la politique sociale jusque-là suivie par la Belgique (§ 24).

§ 19.

DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS LES « MÉCANICIENS RÉUNIS ».

La société de secours mutuels dont l'ouvrier fait partie § 23 exclut tous les ouvriers tels que lamineurs, chauffeurs, puddleurs et raffineurs, qui ne peuvent rentrer dans la catégorie des mécaniciens. Elle n'admet aucun membre atteint d'une infirmité incurable. Afin d'assurer la bonne composition de son personnel, elle exige de ses membres la promesse de vivre en honnête homme et en ouvrier rangé. Une amende de 15 centimes est infligée pour mauvaise tenue à l'assemblée générale. L'amende est portée à 50 centimes si un des mutuellistes se présente en état d'ivresse. En cas de récidive, l'exclusion du délinquant est prononcée.

Tout sociétaire malade reçoit 2 francs par jour, pendant trois mois, 1 fr. 50 du quatrième au sixième mois. Si les fonds en caisse atteignent 4.000 francs, les secours pourront être augmentés de 50 centimes par jour. Aucun membre n'aura droit aux secours s'il n'a payé sa cotisation. Rien n'est accordé pour accidents causés par la débauche, l'intempérance ou les jeux de force et d'adresse. Les sociétaires devenus impropres au travail peuvent obtenir temporairement des secours, s'ils ont été membres actifs de la société pendant huit ans sans interruption. De même il en est accordé aux veuves non remariées et aux orphelins, mais les secours de cette catégorie ne sont distribués que si les fonds dont dispose la société s'élèvent à 5.000 francs. Désireuse de procurer des funérailles convenables à ses membres, la société attribue une somme de 25 francs pour les frais de funérailles.

L'administration comprend un président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier, un trésorier adjoint quatre commissaires, et trois rapporteurs. Ils doivent appartenir à la classe ouvrière. Toute exclusion de sociétaire est prononcée dans une assemblée générale et à la majorité des voix. Les contestations qui s'élèvent au sein de la société sont jugées par des arbitres que nomment les intéressés. Aucun ouvrier ne peut faire partie de la société, s'il demeure dans une commune éloignée de plus de 10 kilomètres. Reconnue par un acte officiel du gouvernement en 1874, la société a obtenu une médaille d'or, une d'argent, et deux cents prix, pour

sa bonne tenue. Les membres concoivent de ces distinctions une légitime fierté. Voici comment se réglait un des derniers exercices, celui de 1884 :

RECETTES.

Cotisation des membres effectifs	8.709f 60
Droit d'admission de 8 nouveaux membre	40 00
Amendes	175 50
Intérets des fonds placés	858 24
Prime du concours triennal	200 00
Total des recettes	9.982 74

DÉPENSES.

Secours à 162 sociétaires, 2.845 1/2 journées de maladie	6.986f 75
Frais de funérailles de sociétaires décédés	75 00
Frais d'administration	277 74
Secours aux veuves et aux familles de sociétaires décédés	429 00
Total des dépenses	7.768f 49
EXCÉDENT des recettes	2.214f 25
ACTIF du compte précédent	24.416 35
ACTIF au 31 décembre 1884	26.630f 60

L'actif est placé comme suit :

Espèces en caissse	125 76
Caisse d'épargne de l'Etat 6 %	13.087 84
Obligations Belges 4 %	11.120 35
Obligations de villes	2.296 65
Total	26.630 60

Très attaché à sa société, l'ouvrier ne manque jamais d'assister aux séances. Il en suit les opérations avec un vif intérêt : c'est d'elle qu'il attend la sécurité de l'avenir.

§ 20.

DU MAINTIEN DE LA PAIX SOCIALE DANS LES ATELIERS DES SOCIÉTÉS ANONYMES INDUSTRIELLES ET DU PATRONAGE A NOTRE ÉPOQUE.

L'usine Cockerill est constituée sous la forme d'une société anonyme par actions. Cette forme nouvelle d'association se multiplie dans l'industrie, non seulement pour les usines qui dépassent les forces d'une seule famille, mais encore pour des entreprises moins considérables qu'une famille conduirait avec succès. Plusieurs causes ont contribué et contribuent encore à la multiplication des associations de capitaux. C'est d'abord le perfectionnement des engins mécaniques : il exige une mise de fonds considérable, aussi bien pour

monter un établissement, que pour résister à une concurrence incessante par la transformation de l'outillage, quand l'exigent des progrès nouveaux. L'industriel n'est donc plus seulement un patron au courant de tous les secrets de son métier, il doit être doublé d'un capitaliste; l'extension d'un marché qui en vient successivement à comprendre tout l'univers lui demande, s'il veut réussir, de joindre l'habileté du commerçant aux connaissances techniques du manufacturier. Il est donc contraint de recourir à des capitalistes. En retour de leur coopération, ceux-ci exigent un droit de surveillance, si ce n'est même une part dans la direction. La société en commandite leur refuse cette garantie. Le gérant seul demeure responsable de l'entreprise qu'il conduit à sa guise. La société anonyme la leur donne : les actionnaires sont légalement les maîtres de l'entreprise, par le conseil d'administration qu'ils élisent. Un mouvement général pousse en même temps les entreprises industrielles ou commerciales à se concentrer. Les frais généraux deviennent moindres; la production est décuplée par la puissance des engins dont dispose l'industrie. Ainsi l'usine Cockerill exécute des travaux qu'une usine moins considérable serait incapable d'accomplir. Sur le terrain commercial, le grand bazar tue le petit magasin. Dans l'industrie, le grand atelier étouffe le petit atelier.

La loi du partage égal et forcé, dans les pays où elle est appliquée, rend plus difficile le maintien des entreprises familiales. Celles-ci sont menacées d'une liquidation périodique, à la mort du chef de famille. La perpétuité est au contraire assurée aux associations de capitaux; rien n'entrave leur développement. Aussi les pères de famille qui reculent devant l'anéantissement de leur œuvre se mettent-ils sous la protection de la société anonyme. Celle-ci gagne tout le terrain que perd la famille. Tous les jours des entreprises auxquelles leurs fondateurs avaient attaché leur nom se transforment en sociétés de ce genre, aussi bien parmi les plus importantes que parmi les plus modestes.

Le développement de la fortune mobilière a enfin joué un rôle dans l'extension des sociétés anonymes industrielles. Beaucoup de capitaux se sont tournés vers l'industrie, s'attendant à y trouver des gains illimités. Le remplacement des rails de fer par les rails d'acier a été notamment, pour l'industrie métallurgique, l'occasion de brillantes affaires. Des capitaux surabondants se sont jetés de ce côté. En 1874 il existait sept grandes usines qui suffisaient à tous les be-

soins de l'industrie. Six autres usines de première importance ont été créées. Leur production a dépassé de beaucoup l'emploi possible.

La société anonyme se montre peu apte à maintenir la paix sociale. C'est d'abord une administration impersonnelle et presque irresponsable. La propriété de l'entreprise appartient à des actionnaires inconnus les uns des autres, inconnus même de la direction. « Nous ne connaissons les noms des actionnaires qu'au moment où ils déposent leurs titres pour l'assemblée générale, » disait un des employés supérieurs de l'usine Cockerill (1); au-dessus s'élève un conseil d'administration qui n'entretient, lui aussi, aucun rapport avec le personnel. Il siège même presque toujours dans un lieu éloigné de l'usine, par exemple dans la capitale. Les rapports personnels, que l'observation a toujours montrés être si efficaces pour le maintien de la paix sociale, ne peuvent donc pas exister dans une société. Les ouvriers sont trop nombreux, les maîtres trop éloignés. Le véritable maître, en dernier lieu, c'est le directeur. Malgré son dévouement, son honnêteté, sa science, il manifeste plus de préoccupation du présent que de l'avenir. Les actionnaires recherchent avant tout de gros dividendes. Un père de famille, guidé par la prévoyance que lui inspire l'avenir des siens, ne limite pas ses vues au présent; il prépare la prospérité future de son entreprise par la sagesse avec laquelle il la conduit pendant sa vie. A l'usine Cockerill, ces inconvénients sont atténués par la durée des fonctions du directeur, dont la nomination remonte à 1866 (2). Mais ailleurs, et notamment dans les compagnies minières, l'avenir de l'entreprise a été compromis par une production à outrance, qui a escompté sans prévoyance la richesse future des filons, bientôt appauvris.

D'ailleurs, « la propriété d'actionnaires qui ne coopèrent pas eux-mêmes au succès d'un atelier de travail, a, pour les ouvriers, un caractère moins évident et moins légitime que celle d'un patron qui, avec le concours de sa famille et de son héritier, donne journellement dans son atelier l'exemple de l'énergie et de la sollicitude. Les efforts faits par une société pour accroître le bien-être des ouvriers, n'ont donc pas, au même degré que ceux d'un patron, les meilleurs mérites du sacrifice. Ils excitent par conséquent moins la reconnais-

(1) Au moment où nous rédigions cette monographie, le cours des actions de la Société Cockerill était de 1.000 francs et le dividende de 50 francs.

(2) Une note précédente dit qu'en 1887 le directeur a dû se retirer.

sance [1], et l'irritation des ouvriers se manifeste plus vive, lorsqu'ils croient avoir à se plaindre de la direction ou qu'une crise industrielle provoque la diminution de leurs salaires. En un mot, la société anonyme c'est le régime de l'absentéisme combiné avec celui des intendants. Or, aujourd'hui que cette forme d'association s'est multipliée, le maintien de la paix sociale y présente une importance capitale.

Bien des sociétés anonymes se sont préoccupées, en dehors du salaire, de garantir leurs ouvriers contre la misère, tel est le cas de la Société Cockerill. Mais elles ont considéré les avantages qu'elles donnaient comme un acte de charité. Pleines de défiance contre l'ouvrier, elle n'ont pas voulu l'appeler à l'administration des institutions qu'elles avaient créées. La Compagnie Cockerill même a supprimé les caisses de secours parce que les ouvriers avaient manifesté le désir de prendre part à leur gestion. Aussi ces institutions n'ont-elles pas produit tout le bien que leurs fondateurs en attendaient. Les ouvriers sont restés soupçonneux, d'autant plus que les secours étaient donnés en vue d'une situation exceptionnelle, mais ne se faisaient pas sentir dans la vie habituelle de la famille. Partout au contraire où l'ouvrier a été appelé à administrer les institutions de prévoyance, il s'est intéressé à l'institution, il l'a regardée comme sienne ; c'est un terrain où le patron et l'ouvrier se rencontrent dans un intérêt commun. Celui-ci, par exemple, en administrant une société coopérative, se rend compte de la difficulté des affaires.

Le patronage tel qu'il s'exerçait autrefois, c'est le maître se conduisant à l'égard de ses ouvriers comme un père de famille, leur tendant la main dans les mauvais jours, dirigeant presque leurs affaires, mettant leur vieillesse à l'abri de la misère, et cela par le sentiment d'un devoir à accomplir. Cette forme de patronage n'est pas facile aujourd'hui à pratiquer. Lorsque plusieurs centaines, plusieurs milliers même d'ouvriers sont attachés à une usine, comment le patron arriverait-il à entretenir des rapports personnels avec chacun d'eux ? En outre un grand fait s'est produit : c'est, dans plusieurs pays de l'Europe, l'accession à la vie politique des ouvriers devenus les égaux de leurs patrons ; c'est dans tous la diffusion de la presse. Les ouvriers repoussent les pures libéralités, tout ce qui sent la charité, mais ils réclament ce qu'ils considèrent comme la justice. Cette tendance se révèle

[1] *La Réforme sociale en France*, ch. 45, § XI.

même dans des milieux non désorganisés (§ 22). La transformation fréquente du patron en simple capitaliste, les changements de direction dans les usines, contribuent encore à accentuer ces dispositions des classes ouvrières. Le patronage n'a pas perdu son efficacité; mais il doit faire appel à l'initiative des ouvriers, déguiser même son action, se plier enfin aux circonstances extérieures, qui sont profondément changées depuis la seconde moitié du siècle. Sinon, se heurtant contre d'invincibles défiances, il risque de demeurer stérile.

§ 21.

DE L'INDUSTRIE DES VERRIERS ET DE L'INSUFFISANCE DE LA SEULE ÉLÉVATION DES SALAIRES POUR AMÉLIORER LE BIEN-ÊTRE DES OUVRIERS.

De tous les ouvriers, les verriers sont ceux qui gagnent le plus. Le salaire moyen des souffleurs ne descend pas au-dessous de 350 francs par mois; quelques-uns touchent 1.000 francs; on cite même un ouvrier verrier d'une habileté extraordinaire qui réalisait un gain mensuel de 2.000 francs. Très fiers de leur situation fortunée, les verriers se regardent comme très supérieurs aux ouvriers des autres corps de métier. Leur jalousie contre les patrons n'est pas moindre: ils tiennent à leur indépendance, veulent être libres de quitter une usine au gré de leurs désirs. Autrefois, ils s'engageaient pour une campagne, c'est-à-dire pour un an, par des contrats verbaux, qui rarement étaient rompus. Maintenant, ils signent avec le patron un contrat d'un mois; le souffleur s'engage à payer un dédit d'un mois, s'il manque à son engagement. Jadis, également, ils ne touchaient qu'une partie de leurs salaires; ils laissaient le surplus chez leur patron pour le prendre seulement au bout d'un an. Ces habitudes de confiance ont disparu. Le salaire gagné est touché dans son intégrité. Ce salaire élevé, bien peu d'entre eux l'emploient à se constituer un capital qui leur permettrait, à cinquante ans, de vivre à l'abri de la misère. La verrerie use rapidement les ouvriers. Le soufflage dans des manchons de fer de sept à huit pieds, la température ardente à laquelle ils sont exposés, et aussi les excès, les condamnent à un repos prématuré. Les ouvriers qui travaillent au delà de cinquante ans sont cités comme des exceptions. Les désordres de leur conduite se manifestent sous toutes les formes. Ils parient pour les com-

bats de coqs, pour les pigeons voyageurs dont l'élevage inspire un goût très vif en Belgique. Quelques-uns entretiennent plusieurs ménages. D'autres se montent une cave composée de vins des grands crus. Leurs femmes se livrent à des dépenses de toilette exagérées. A propos du mariage d'un verrier, à Charleroi, les femmes de deux d'entre eux rivalisèrent de luxe : l'une avait une toilette de mille francs, l'autre de huit cents francs. Le mariage se célébrait à la mairie de Charleroi, le jour même où siégeait la commission d'enquête. Ils boivent beaucoup, même en travaillant, à cause de l'épuisement qui résulte du soufflage. Quelques-uns consomment 7 à 8 litres de vin et de bière pendant leur travail; le genièvre est également une de leurs boissons préférées.

Dans l'enquête, l'Union verrière du bassin de Charleroi formula de nombreuses et vives réclamations contre les patrons. Elle les accusa d'avoir établi une mesure métrique qui tendait à réduire le salaire de l'ouvrier. Le rebutage des manchons aux souffleurs se fait sur une trop grande échelle dans presque tous les établissements, quoique la responsabilité des travailleurs ne soit nullement onéreuse dans la plupart des défauts à l'occasion desquels se produisent les refus. Le dimanche n'est pas un jour d'interruption du travail; ce qui empêche les enfants employés aux verreries de se réunir à leur famille. Aussi l'Union verrière réclamait-elle la réduction à huit heures de la journée de travail; le repos du dimanche comme dans les autres corps de métier; le travail du souffleur serait suspendu au plus tard le samedi à minuit, pour être repris au plus tôt le lundi à six heures du matin. Au lieu des chômages irréguliers qui proviennent soit de la défectuosité des fours à fusion, soit des changements qu'on y apporte, soit d'autres causes, un chômage régulier de deux mois aurait lieu en juillet et août. Les ouvriers articulaient encore d'autres griefs. Lorsque des accidents surviennent, les patrons n'en acceptent nullement la responsabilité; ils n'accordent aucun secours aux blessés. Au contraire, d'après les vœux de l'Union verrière, les patrons devaient être responsables de tous les accidents industriels; ils seraient tenus de prendre les mesures nécessaires pour donner spontanément les soins aux victimes, et de leur servir des secours qui les mettraient à l'abri du besoin. Loin de réclamer des contrats d'une plus longue durée, ils demandaient la suppression de tout contrat; à l'avenir, les deux parties seraient libres en avertissant l'autre de son départ quinze jours à l'avance, et cela, le 1er et

le 15 de chaque mois. S'étonnerait-on d'une hostilité aussi vive des ouvriers contre les patrons? Les rapports entre eux sont presque nuls, les ouvriers ne communiquent qu'avec les contre-maîtres, auxquels ils reprochent l'absence de savoir professionnel. Beaucoup d'entre eux sont commerçants; ils protègent, au détriment des autres, ceux qui se fournissent chez eux. Comme ils sont payés selon les bénéfices du patron, ils refusent facilement le travail, en même temps qu'ils sont prompts à infliger des amendes. Un autre grief était encore signalé; c'est le travail de vingt-quatre heures qui, dans certaines circonstances, est exigé des enfants. Enfin, disait l'Union verrière, les patrons n'avaient rien fait ni rien tenté pour améliorer la situation de leur personnel; ils n'avaient jamais accordé de pension aux vieux ouvriers.

Les ouvriers avaient accusé les patrons en termes amers; les patrons répondirent avec non moins d'âpreté. La moyenne des salaires, dirent-ils, est plus forte que l'Union verrière ne le prétend. Lorsque les patrons veulent se rapprocher des ouvriers, ceux-ci s'éloignent, refusent toute entente, et ces dispositions persistent tant qu'ils obéissent à l'Union verrière, conduite non par de vrais verriers, mais « par des artistes en socialisme ». Ce sont ces dispositions qui s'opposent à la création des caisses de secours dont les ouvriers déplorent l'absence. Quant à leurs autres griefs, ils sont ou faux ou exagérés Les patrons doivent être maîtres de la direction de leur usine. On se plaint du travail de vingt-quatre heures des enfants, mais la responsabilité en retombe sur les ouvriers, qui se sont toujours opposés à ce qu'il fût supprimé afin d'avoir leur dimanche complet. Les mœurs des familles ouvrières ne sont plus ce qu'elles étaient jadis; elles gaspillent leur salaire en dépenses de luxe, c'est pour cela que les souffleurs réclament une rémunération encore plus élevée, en oubliant tout à fait la légion si nombreuse et plus digne d'intérêt des ouvriers secondaires, étendeurs, coupeurs, emballeurs, manœuvres de tout genre, qui doivent vivre d'un salaire modeste, et dont quelques-uns gagnent à peine le strict nécessaire. Les patrons se sont interdit toute entente pouvant être considérée comme une coalition contre la main-d'œuvre; mais ils se verront dans la nécessité de l'abaisser, sinon l'industrie verrière belge périra.

En effet, cette industrie rencontre une concurrence qui lui rend chaque jour l'existence plus difficile. Concurrence intérieure d'abord; pendant la guerre de 1870, de nombreuses verreries se sont élevées;

elles escomptaient la ruine de la France, et aujourd'hui leurs produits surabondants encombrent le marché. En même temps, se restreignait peu à peu le grand débouché de la verrerie belge, l'Amérique. Des verreries s'y sont élevées; les fondateurs ont appelé des ouvriers belges, pour faire l'éducation professionnelle des ouvriers indigènes. Enfin la verrerie anglaise, qui bénéficie d'une matière première plus économique, est toujours une rivale redoutable. En outre, des habitudes nouvelles s'introduisaient dans cette industrie. A une clientèle fixe avec laquelle traitaient les fabricants, les commissionnaires ont substitué une clientèle flottante dont ils sont les dispensateurs. Intermédiaires très onéreux, ils forcent les producteurs à baisser leurs prix, en mettant en quelque sorte les commandes aux enchères.

Ainsi, nulle industrie ne comporte des salaires aussi élevés que celle des verriers. Dans nulle autre, un antagonisme aussi aigu ne sépare les ouvriers et les patrons. Il y en a peu où l'existence de l'ouvrier soit aussi dénuée de stabilité; elle n'est pas plus assurée que celle d'un houilleur du Borinage, qui gagne une somme à peine suffisante pour ne pas mourir de faim.

§ 22.

DE QUELQUES MANIFESTATIONS DE L'ESPRIT D'ASSOCIATION CHEZ LES OUVRIERS BELGES.

L'industrie du drap existe à Verviers depuis l'an 1100, au moins. Elle subit deux crises pendant lesquelles elle fut anéantie, pour reprendre après le rétablissement de la paix. La première crise eut lieu au quinzième siècle, au moment de la révolte de Liège contre le duc de Bourgogne. Verviers fut détruit de fond en comble, ce qui explique l'absence totale d'anciens monuments dans cette ville. La seconde se déclara à la fin du dix-huitième siècle, sous l'occupation française pendant la Révolution. Les travaux ayant été suspendus, près des deux tiers de la population furent emportés par le froid, la faim, ou la misère. Ces années sont restées gravées dans la mémoire du peuple sous le nom de mauvaises années.

Les familles ouvrières de Verviers sont moins instables que celles des centres industriels datant seulement de la seconde moitié du siècle, et où s'est agglomérée tout à coup une nombreuse population. Verviers a

ses traditions. Les fabriques de drap, au lieu de se constituer en sociétés anonymes, se transmettent de génération en génération dans la même famille; plus d'une porte encore le même nom qu'au dix-huitième siècle. Aussi les patrons manifestent-ils un certain souci de leurs devoirs à l'égard de leurs ouvriers. En 1868, soixante-dix-sept d'entre eux se sont associés et se sont engagés à ne plus jamais employer dans leurs fabriques d'enfants au-dessous de douze ans. Verviers était alors une des villes sur lesquelles l'Internationale avait dirigé ses efforts; elle y publiait un journal, *le Mirabeau*, qui provoquait les ouvriers à la guerre sociale. Il tomba faute de lecteurs. Lors des troubles de 1886, les agitateurs cherchèrent à y fomenter une grève, mais leurs efforts demeurèrent impuissants; après beaucoup de recherches, ils découvrirent un propriétaire qui consentit à louer une salle, pour la réunion dans laquelle ils comptaient entraîner la population ouvrière. Au dernier moment, devant l'effet qu'avait produit cette détermination, le propriétaire refusa la salle. La réunion ne put avoir lieu. Aucune grève ne se déclara. Toutefois les ouvriers se montrent très jaloux de leur indépendance. Ils sont peu disposés à recourir à l'aide du patron, dans la crainte que des liens avec l'usine n'y portent quelque atteinte. C'est à leurs propres efforts qu'ils demandent des garanties contre les vicissitudes de leur existence.

Une série d'œuvres et d'associations ouvrières s'est produite à Verviers. Tout d'abord une *Société des jeunes ouvriers*, établie depuis le 24 mars 1864, reçoit les enfants ouvriers dès qu'ils ont fait leur première communion; une seconde section comprend les adolescents de quinze à dix-huit ans; le *Cercle* renferme les jeunes gens jusqu'à vingt-deux ans. Au delà de cet âge, ils cessent généralement d'être membres actifs et peuvent faire partie du *Cercle des vétérans*. Il y a réunion obligatoire tous les dimanches; la séance s'ouvre par un entretien religieux que donne un prêtre, et se termine par une causerie instructive, faite par un membre du comité. Pendant la semaine, ont lieu des cours du soir, des leçons de solfège, des répétitions de chant d'ensemble, de musique instrumentale et de déclamation. La Société possède une caisse de secours mutuels, qui, moyennant une cotisation hebdomadaire de 5 centimes, accorde 5 francs par semaine aux malades et aux blessés. Une caisse d'épargne a été également formée avec les économies des jeunes gens. A la date du 1er janvier 1886, elle possédait 11.397f38 de dépôts. Le Cercle donne des représentations dramatiques auxquelles la population verviétoise prend un vif intérêt.

Le succès du Cercle des jeunes gens a amené la création successive d'autres patronages dans les diverses paroisses de la ville.

La *Société ouvrière de Saint-Joseph* s'adresse exclusivement aux adultes; elle a pour but de procurer, le dimanche, aux ouvriers des distractions qui les éloignent du cabaret. Elle donne des représentations dramatiques et musicales qui attirent chaque fois une foule énorme. Le *Cercle des artisans*, fondé dans le même but, donne, lui aussi, des soirées très fréquentées, au milieu desquelles des conférences sont faites sur des sujets qui intéressent la classe ouvrière. L'*Association de Saint-François-Xavier* réunit le dimanche plusieurs centaines d'ouvriers; ils exercent un véritable apostolat et s'efforcent de ramener à la religion leurs camarades qui en sont éloignés. La *Sainte-Famille* est une œuvre du même genre, qui compte aussi beaucoup d'adhérents. Des associations spéciales, mais calquées sur le même modèle, ont été créées en faveur des ouvriers allemands, qui sont très nombreux à Verviers. Enfin les communes suburbaines qui sont comprises dans la place industrielle de Verviers possèdent des œuvres analogues, et qui n'ont pas pris un moindre développement.

L'esprit d'épargne est très développé dans la classe ouvrière. Une caisse d'épargne scolaire a été créée; elle est arrivée à réunir jusqu'à une somme de 50.000 francs. Les ouvriers ont aussi formé entre eux des associations qui ont pour but d'acheter des valeurs à lots et de payer des remplacants aux associés appelés par la conscription.

§ 23.

DE L'ACCÈS DES OUVRIERS BELGES A LA PROPRIÉTÉ DU FOYER.

L'enquête de 1886 a mis en lumière les conditions défectueuses dans lesquelles un grand nombre de familles ouvrières sont logées. Elle a révélé les procédés qui ont été employés pour leur procurer un foyer décent et stable.

A Nivelles, une violente épidémie de choléra avait fait en 1866 de cruels ravages parmi les familles ouvrières logées dans des maisons malsaines. Le Bureau de bienfaisance estima qu'un des meilleurs moyens de venir au secours des familles peu fortunées, et d'empêcher le retour de pareils maux, était de leur assurer des logements salubres. Il fit donc construire une série de maisons destinées exclusivement aux ouvriers. Le prix de revient de chaque maison, terrain compris

(45 m. car.), fut de 1.646f 46, et le prix de location mensuelle fut fixé à 6f50. Mais à cette modique somme le Bureau de bienfaisance exigea que chaque locataire ajoutât une somme mensuelle de 4 francs pour être placée à son profit à la caisse d'épargne jusqu'à concurrence du prix de la maison. Le but a été pleinement atteint, et les ouvriers sont devenus propriétaires de leur foyer. Toutefois un double obstacle compromet le maintien de cet heureux résultat.

Ce sont d'abord les droits de mutation. Ainsi, à Nivelles, un ouvrier qui avait acquis une maison au prix de 1.666f 47, et s'était libéré au moyen d'un versement mensuel de 4 francs ajouté au prix du loyer, montant à 6f50 par mois, a dû payer une somme de 136f00. Elle se décompose ainsi : 92f40 pour enregistrement, 24f75 pour transcription aux hypothèques, 18f85 pour honoraires du notaire.

En outre, la loi successorale qui prescrit le partage égal en nature rend impossible le maintien de la propriété dans la famille. La maison doit être vendue, et ainsi disparaît la stabilité du foyer. Aussi la commission royale du travail a-t-elle émis les vœux suivants : « Favoriser les sociétés qui ont pour objet la construction, la location et surtout la vente des maisons ouvrières aux ouvriers, en autorisant ces sociétés à émettre des obligations à primes; — exempter de l'impôt foncier pendant quinze ans les maisons vendues à des ouvriers; — engager les administrations communales à exonérer les sociétés et les administrations publiques de bienfaisance qui s'occupent de la construction de maisons ouvrières, des frais de voirie (acquisition de terrains destinés aux rues, pavage, égouts, conduites d'eau et de gaz); — interdire aux provinces et aux communes l'établissement de taxes sur les maisons ouvrières exemptées de l'impôt de l'État, et dont la valeur n'excéderait pas 3.000 francs; — accorder aux sociétés ayant pour objet la construction, l'achat, la vente ou la location d'habitations destinées aux classes ouvrières, les exemptions de divers droits octroyées en faveur des sociétés coopératives; — exempter de tout droit de mutation l'ouvrier achetant une maison d'une valeur inférieur à 3.000 francs, à une société de construction de maisons ouvrières ou à une administration publique; — reviser certaines dispositions du Code civil à l'effet d'assurer au survivant des époux la jouissance de la maison acquise pendant le mariage et qui lui sert d'habitation : — reviser les articles 826, 827, 859 et 866 du Code civil, ordonnant le partage ou le rapport des immeubles en nature et leur vente, quand ils ne sont pas partageables, pour le cas où il n'existe dans la suc-

ces non d'autre immeuble qu'une maison d'habitation avec dépendances dont la valeur ne dépasse pas 3.000 francs.

§ 24.

SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE LA BELGIQUE.

La Belgique déploie une activité économique, qui, eu égard à sa population, ne le cède qu'à celle de l'Angleterre. Ainsi la France, avec une population de 37 millions d'habitants, a un mouvement commercial annuel de 9 milliards; l'Angleterre avec 28 millions d'habitants, de 16 ou 17 milliards. La Belgique, qui ne compte qu'une population de 5.519.844 âmes, atteint le chiffre de 3 milliards. Cette préoccupation des intérêts matériels n'est pas née avec notre époque. Au seizième siècle, la prospérité industrielle et commerciale des Pays-Bas s'était élevée très haut. Anvers, qui renfermait alors 200.000 habitants, avait acquis une importance qu'elle retrouve seulement aujourd'hui. C'était la première place financière de l'Europe avec ses maisons allemandes et lombardes. Tous les négociants de l'Europe et même du Levant y avaient des représentants. A Bruxelles régnait l'industrie du tissage. « Ceux de Bruxelles, dit un ancien historien des Pays-Bas, Metteren, avaient percé des collines, des champs et chemins, desquels ils avaient acheté les fonds des propriétaires, et ils y avaient fait quarante grandes écluses » pour se mettre en activité avec la mer. Ailleurs c'étaient des fabriques de drap auxquelles les troupeaux de moutons des grands propriétaires anglais fournissaient la matière première. Les différents corps de métier formaient de puissantes corporations qui unissaient patrons et ouvriers. Les Belges ne restaient pas concentrés sur leur territoire; ils cherchaient à rayonner au loin. Gand, par exemple, entretenait 500 navires; les uns allaient en Norwège échanger des draps et des toiles contre des bois; les autres ramenaient de Moscovie de la graisse de baleine et des peaux; quelques-uns affrontaient les dangers d'un voyage dans les régions inconnues de la Guinée, et s'y approvisionnaient de sel; le commerce belge s'étendait même jusqu'au Brésil, qui lui fournissait du sucre et du bois de teinture. « L'argent court dans toutes les mains, l'abondance déborde, dit un Vénitien, Guicciardini; nul homme, si humble que soit son métier, ne laisse pas que d'être riche pour son rang. »

Les troubles que provoqua la Réforme, la guerre contre l'Espagne, portèrent à la prospérité matérielle de la Belgique un coup dont elle fut lente à se relever. C'est seulement de nos jours, dans les entrailles du sol, qu'elle reconquit la richesse que lui avaient donnée jadis l'habileté de ses artisans et la hardiesse de ses négociants. La Belgique est en effet traversée par une abondante formation carbonifère (§ 1). Exploités depuis longtemps, les charbonnages n'entrèrent en pleine activité qu'au moment où la multiplication des machines à vapeur, l'abandon progressif du fer au bois, nécessitaient une grande dépense de combustibles. L'exploitation des houillères devint donc une des principales sources de richesses; elle alla sans cesse en se développant jusqu'en 1884, époque à laquelle elle atteignit son apogée. En 1850, la production du bassin du Hainaut était de 4.420.161 tonnes, représentant une valeur de 36.737.379 francs. En 1884, elle s'éleva à 13.510.996, représentant une valeur de 129.626.938 francs. L'année suivante, elle retombait à 12.925.815, valant 114.736.790 francs.

La Belgique se jeta tout entière sur l'industrie, dans laquelle elle apercevait une source inépuisable de richesses. Des usines de tout genre, verreries, hauts fourneaux, ateliers de construction, laminoirs, fabriques de rails, etc., s'élevèrent pressées les unes contre les autres, autour des charbonnages qui leur fournissaient la force motrice. Comprenant l'importance des transports, pour une industrie qui cherche ses débouchés a l'étranger, la Belgique multiplia les chemins de fer, ouvrit des canaux. Produire, encore produire, toujours produire; telle fut l'unique préoccupation des industriels. Le prix peu élevé de la vie, la ténacité laborieuse des ouvriers, la frugalité de leur existence, leur docilité, assuraient le bas prix des objets fabriqués. Sous ce rapport, l'industrie belge luttait victorieusement contre celles des autres nations. La richesse arriva, et avec elle, comme l'expérience l'a toujours montré, des entraînements auxquels les sociétés pas plus que les individus ne savent résister. Le développement d'une telle prospérité matérielle éblouit tout le pays; nul ne s'inquiéta de sauvegarder les bases essentielles de la constitution sociale.

Nulle part, en effet, les doctrines de l'économie nouvelle ne rencontraient autant d'adeptes. Les patrons ne se considéraient comme tenus à aucuns devoirs envers leurs ouvriers, en dehors du paiement du salaire; si certains d'entre eux, obéissant à des sentiments religieux, prirent souci de la misère de leur personnel, ils furent guidés

par l'idée de charité. En même temps que les rapports de patrons à ouvriers se réglaient presque uniquement d'après la loi de l'offre et de la demande, le principe de la liberté absolue prévalait. Tandis que l'enquête anglaise de 1833, révélant les maux affreux qu'avaient causés les mêmes erreurs, amenait une modification de la politique de l'Angleterre en matière industrielle, la Belgique refusait d'abandonner ces funestes errements. En 1878 encore, le Sénat belge repoussait un projet de loi qui réglementait le travail des enfants. Son histoire explique cette méfiance de la Belgique contre toute réglementation, si nécessaire que les faits l'aient montrée. Elle a toujours lutté contre le pouvoir central, qui pendant des siècles n'est jamais sorti de la nation même. Au moyen âge, fières de leur liberté tumultueuse, les communes, sans cesse aux prises les unes avec les autres, se trouvaient d'accord pour lutter contre le maître dont elles dépendaient. Placées loin des souverains espagnols, elles voyaient dans ces maîtres des ennemis dont il y avait tout à craindre. Lorsqu'après le gouvernement paisible des archiducs, la Révolution française éclata, la Belgique subit la domination française avec répugnance. Les traités de 1815 l'en délivrèrent, mais la soumirent au roi de Hollande. Ces deux pays se complétaient heureusement l'un par l'autre : l'un produisait, l'autre exportait ; l'un se livrait au travail industriel, l'autre vivait d'agriculture et de commerce. Il offrait aux provinces belges les débouchés que la nature ne leur avait pas assurés, et ses riches colonies, ses nombreux ports de mer auraient empêché celles-ci de souffrir d'une pléthore industrielle. Mais la Hollande ne sut pas ménager les susceptibilités religieuses de la Belgique ; celle-ci, surtout dans les provinces vallonnes, manqua de patience ; et la séparation fut consommée. Toutefois, plus d'un Belge, examinant de sang-froid la condition actuelle de son pays, se demande aujourd'hui s'il doit s'applaudir à tous égards du résultat. Sans revenir sur une séparation désormais irrévocable, une union douanière avec la Hollande n'offrirait-elle pas au moins à la Belgique des garanties contre les périls d'une crise déchaînée par une superproduction imprévoyante?

La crise sociale devient d'autant plus grave qu'elle accompagne une crise industrielle. D'abord les mines de houille sont exploitées avec plus de peine : la richesse des filons commence à s'épuiser; il faut descendre à de plus grandes profondeurs; comme le grisou se draine des couches les plus élevées vers les plus basses, à mesure

qu'on s'enfonce en terre, les exploitants sont obligés d'avoir recours, pour se préserver, à une ventilation puissante et coûteuse, qui absorbe tous les bénéfices. Déjà beaucoup de charbonnages ne distribuent plus, depuis plusieurs années, aucun dividende à leurs actionnaires; on prévoit même que d'ici peu de temps le produit de beaucoup d'entre eux ne couvrira plus les dépenses (1).

En même temps s'accroît la concurrence étrangère. Soutenue par un gouvernement puissant, l'Allemagne commence à rayonner au dehors. Ses fabricants, lorsqu'ils veulent vaincre des étrangers, abaissent quand même leurs prix. Ainsi, chez eux, ils obtiennent des marchés de locomotives à 1,80 et 1,85 par kilogramme; tandis qu'à l'étranger, ils soumissionnent aux prix de 95 centimes et 1 franc. C'est par ce procédé que l'industrie allemande a enlevé récemment un marché de trente locomotives en Roumanie. Les États-Unis se ferment non seulement par leurs droits protecteurs, mais aussi par leur production indigène (§ 21). La Russie, qui était une des principales clientes des usines Cockerill, essaie à son tour de s'affranchir du tribut qu'elle paie à l'industrie étrangère. L'Angleterre, conservant sa vieille supériorité, envoie ses charbons notamment par les ports d'Ostende et d'Anvers, tandis que ceux du bassin de la Ruhr pénètrent dans le pays de Liège et que les canaux de l'Escaut et de la Sambre amènent les charbons français provenant de filons moins épuisés. La Belgique n'est donc pas atteinte seulement sur les marchés étrangers, mais elle se voit disputer son propre marché.

Elle se heurte en outre à des droits protecteurs. Les charbons belges, par exemple, à leur entrée en France, sont grevés d'un droit de 1f20 par tonne, majoré du double décime de guerre et de 3 centimes de frais de douane, soit en tout une somme de 1f43 par chaque tonne introduite. Les charbons étrangers pénètrent au contraire librement, sans aucun droit d'entrée, jusqu'au cœur de la Belgique. Elle n'ose user de représailles, parce qu'elle dispose d'un marché intérieur trop peu large pour alimenter l'activité de ses usines. Elle n'est pas assez forte d'ailleurs pour dicter des conditions à de grandes puissances.

Puis la Belgique n'a pas de colonies; le trop-plein de sa population

(1) Voir *l'Industrie houillère en Belgique*, par M. de Commines de Marsilly, ancien directeur général des mines d'Anzin (*La Réforme sociale*, t. III, p. 507 : liv. du 1er avril 1887).

ne se déverse pas d'une manière régulière à l'étranger. Beaucoup de ses ouvriers s'établissent dans les départements français qui l'avoisinent; celui du Nord notamment en renferme plus de 200.000. D'autres Belges, poussés par la misère, cherchent aventure en Amérique. L'année dernière, le 25 septembre, deux cents personnes se pressaient le matin aux abords de la gare de Roux, près de Charleroi. Une dizaine d'ouvriers houilleurs, deux enfants de douze ans et un de trois ans, s'embarquaient pour Anvers et de là pour une ville charbonnière de Pensylvanie. Des adieux touchants eurent lieu au départ du train. Beaucoup de personnes pleuraient. « N'pleuré nin, disait un ouvrier, j'reverrai co ind'jore. » Il était déjà parti de cette localité, pour l'Amérique, 59 chefs de famille. Dans les quatre ou cinq dernières semaines qui précédaient ce départ, une soixantaine de personnes avaient émigré. Mais c'est une émigration pauvre. Le régime successoral de la Belgique lui interdit cette émigration féconde, si heureusement pratiquée par les peuples qui ont conservé le régime de la famille-souche.

Sevrés de tout patronage dans la plupart des usines, les ouvriers belges nourrissent contre les classes élevées une méfiance qui les livre à l'influence du parti socialiste. Celui-ci est servi par des journaux qui, comme le *Voruët*, ne coûtent que trois centimes. Le suffrage universel! tel est leur mot d'ordre. C'est sur ce terrain que se sont faites les dernières grèves de mai et juin 1887. Les ouvriers ne formulaient aucune plainte au sujet de l'organisation du travail; irrités de l'ajournement des projets proposés par la commission royale du travail, ils déclaraient ainsi ne compter que sur eux seuls pour obtenir une législation protectrice, et les chefs du parti socialiste tentèrent en vain d'organiser une grève générale. Cependant sur les frontières de la Belgique veille une grande puissance, qui profiterait de troubles nouveaux et prolongés pour lui offrir l'appui intéressé de son armée contre les ouvriers soulevés. Le rétablissement de la paix sociale est donc, pour la Belgique, plus qu'une condition de prospérité : c'est une condition d'existence.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES.

DEUXIÈME SÉRIE. — 11e FASCICULE.

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*. De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La deuxième série des *Ouvriers des Deux Mondes* a commencé en juillet 1885. Le premier tome de cette série a été terminé en juillet 1887. Il comprend les descriptions méthodiques de dix familles d'ouvriers appartenant à la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Grande-Russie et le Sahara algérien. (Voir au verso de la couverture du présent fascicule.)

Nous publions ici le 11e fascicule de la deuxième série; le 10e, qui commence le tome deuxième, a été consacré au *Tourneur-mécanicien des usines de la société Cockerill de Seraing (Belgique)*. La publication se poursuit par fascicules trimestriels, avec le concours de la maison Firmin-Didot, éditeur de l'ouvrage. Un tel concours lui assure cette perfection que nos lecteurs ont su apprécier dans une œuvre typographique particulièrement délicate.

Les prochains fascicules contiendront les monographies suivantes : Pêcheur côtier de Heyst (Belgique), Pêcheur côtier d'Étretat (France), Fermier-métayer de la basse Provence, Paysan émigrant de la Marche (France), Ouvrier soufrier de Sicile, Mineur du bassin de la Ruhr (Presse Rhénane), etc., etc.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES,

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE,

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Deuxième série. — 11e fascicule.

BORDIER (FELLAH) BERBÈRE

DE LA GRANDE-KABYLIE (PROVINCE D'ALGER),

PROPRIÉTAIRE-OUVRIER,

DANS LE SYSTÈME DU TRAVAIL SANS ENGAGEMENTS,

D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1884,

PAR

M. AUGUSTE GEOFFROY,

SUIVI DU

PAYSAN COLON

DU SAHEL (ALGÉRIE),

Précis d'une monographie,

Par M. M. COS.

PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

1888.

Droits de traduction et de reproduction réservés.

N° 57.

BORDIER (FELLAH) BERBÈRE

DE LA GRANDE-KABYLIE (PROVINCE D'ALGER),

PROPRIÉTAIRE-OUVRIER,

DANS LE SYSTÈME DU TRAVAIL SANS ENGAGEMENTS,

D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN JUILLET 1884,

PAR

M. AUGUSTE GEOFFROY.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille berbère qui va être décrite appartient à la tribu kabyle des Beni Yaïssi. Elle habite le village de Tagmounth Oukerrouch, par 2° de long. E. du méridien de Paris, 36° 37′ de latit. N., et 850 mètres d'altitude, sur un des mille pitons qui hérissent les contreforts du Djurdjurah. Il est situé à 50 kilomètres de Tizi Ouzou, sous-préfecture et tribunal de création française, et à 20 kilomètres du Fort-National, admirable ouvrage de défense construit par les Français au cœur même de cette partie sauvage et montagneuse du Tell algérien, que l'on est convenu d'appeler la Grande-Kabylie. L'aspect de la contrée est grandiose et désolé. En haut, les sommets arides et neigeux du Djurdjurah; en bas, le lit desséché du Sebaou, dont chaque section prend le nom des territoires qu'il traverse. Un

mélange de glace, de poussière et de feu; soleil, vent, orages, humidité et chaleur par brusques alternatives, voilà pour le climat.

La moyenne de la température serait difficile à établir et indiquerait mal les intempéries qu'ont à subir les habitants de tel lieu déterminé. Brûlés à 45° dans les vallées pendant l'été, ils sont, en hiver, gelés à 10° au-dessous de 0° sur les sommets. Avec ses grandes arêtes de rochers grisâtres, ses mamelons inférieurs tout verdoyants de figuiers, de grenadiers, d'oliviers; avec ses torrents caillouteux parsemés de touffes de lauriers-roses, ses routes blanches et ses champs de céréales dorées, la Kabylie rappelle singulièrement les Alpes françaises et la Provence dans les vallées du Drac, de la Bléone et de la Durance. Mais elle s'en distingue par de petites masses brunes perchées ici et là comme des aires d'oiseaux de proie : ce sont les villages kabyles. Masures entassées que défendent des haies épineuses formidables, auxquelles ne conduisent que des sentiers de chèvres; forteresses occupant les points stratégiques de l'horizon; lieux habités à des hauteurs et dans des conditions, où nous ne voyons plus en France que des ruines de manoirs féodaux souvent attribués par les légendes populaires à la puissance des fées et des géants. Les Kabyles ne sont ni fées ni géants; mais c'est une race belliqueuse et indomptable. Leur rudesse, leur sobriété se révèlent à l'œil de l'observateur, et les convulsions politiques qui ont agité leur patrie, les guerres qui les ont décimés et dispersés, se devinent aux traces nombreuses et profondes qu'elles ont laissées.

Chez les Beni Yaïssi, comme dans les tribus voisines, dont plusieurs sont célèbres (les Aït Iraten, les Beni Yenni, les Beni Fraoucen, les Zouaoua, dont les zouaves ont tiré leur nom, etc.), tout le monde est pauvre. La terre végétale est rare; aussi chaque lambeau de champ est-il aussi bien cultivé que le permettent les grossiers instruments, les procédés primitifs et la difficulté des transports. Ainsi les Beni Yaïssi ont la notion de l'efficacité des engrais; leurs femmes portent à la hotte et immédiatement le fumier dans les champs pour l'y laisser devenir terreau sur place et sans perte; le plus jeune enfant s'occupe à enfiler dans de longs bâtons des fruits de figuier sauvage, et à les suspendre dans les figuiers cultivés pour hâter par la caprification la maturité des fruits. D'autre part, eux qui aiment tant les arbres et les vergers, ne grefferont pas leurs cerisiers sauvages et en donneront les branches comme fourrage aux animaux, sans songer qu'ils pourraient en tirer des fruits magnifiques. Les figuiers, les

oliviers, la vigne dont les ceps géants s'enlacent aux troncs des frênes et forment d'immenses berceaux, composent le fond de leurs vergers. Ils sèchent les figues au soleil sur des claies, puis les entassent dans des pots de terre. Ils broient les olives et font de l'huile qu'ils conservent dans des jarres. Ils préparent les raisins secs en les trempant dans du lait de chaux ou dans de la lessive. Il font aussi du vin, vin léger, agréable, abondant, car un seul pied de vigne en donne souvent l'équivalent d'une pièce. Mais ils mésusent des plantes, récoltent mal, brisent les rameaux et n'ont presque jamais qu'une récolte sur deux. Le feuillage des frênes leur est d'une grande ressource comme fourrage en hiver; ils le louent comme on louerait une fauchée de pré et ils en paient fort cher le bois, qui sert à tourner les plats de cuisine. D'ailleurs la Kabylie ne produit pas la moitié de la nourriture nécessaire à ses habitants. Tout en regardant comme le bien suprême de vivre sous le toit paternel et de cultiver le champ de famille, la plupart sont cependant obligés de s'expatrier, pour demander par intervalles à des contrées plus fortunées un supplément de moyens d'existence.

Tagmounth Oukerrouch, selon le type invariable des villages kabyles, est enfoui derrière des masses de figuiers d'Inde ou de Barbarie (cactiers) aux pointes menaçantes. On y entre et on en sort par un étroit boyau ouvert à chaque extrémité; on dirait les poternes d'une ville de guerre. Ce couloir a au plus un mètre de large, juste de quoi permettre aux piétons et aux mulets de passer; il ouvre sur un hangar garni de bancs de pierre qui n'est rien moins que la *djemaâs*. La djemaâ! c'est tout à la fois la place publique, la mairie, le théâtre et le cercle! c'est le cœur de la commune kabyle! La djemaâ! c'est le *forum* et l'*agora* des Anciens pour ces fiers montagnards dont la politique est l'unique sujet de conversation, et chez lesquels est si intense la vie publique, avec ses intérêts multiples! Il faut voir aussi avec quel respect ils en parlent et comme ils s'y asseyent gravement en se saluant les uns les autres. Les rues sont étroites, sinueuses, bordées de maisons basses, dont la construction et les matériaux de trois valeurs et de trois aspects différents indiquent les trois degrés de la fortune kabyle : roseaux, paille et branchages entrelacés; terre battue et durcie, sorte de pisé : pierre, quartiers de roche superposés, tuiles. Des trous infects reçoivent ici et là les déjections des hommes et des animaux, les immondices, les eaux ménagères et pluviales. Une masure plus vaste que les autres est la

mosquée. Un ouvrage en maçonnerie et de grandes auges en pierre dans un ravin à mille mètres en contre-bas, c'est la fontaine : le plus précieux endroit de la commune au point de vue matériel, le lieu de réunion, de conversation et de promenade pour les femmes, qui vont et viennent sans cesse au travers des maigres champs où l'orge est étouffée sous le fenouil et autres mauvaises herbes.

Les métiers des habitants sont des plus divers ; mais les femmes, avec leurs tissus et leurs amphores, ont la plus rude part du travail. Quant aux hommes, ils cultivent leurs champs et leurs vergers. D'autres s'en vont faire la moisson dans la Mitidja, cueillir les olives, garder les troupeaux ; ceux-là ne font rien pendant l'hiver. D'autres encore sculptent le bois, font des armes, des bijoux et même de la fausse monnaie ; puis, quand ils ont une pacotille suffisante, ils deviennent pour quelque temps colporteurs. On vit de rien dans le village kabyle ; on ne se plaint jamais ; on travaille et on partage ce que l'on gagne avec celui qui n'a pas. Tout y est gai, chantant, animé. Ce ne sont que cris de volailles, aboiements de chiens, voix d'enfants, appels aigus de femmes, mugissements de bestiaux. Du soir au matin Tagmounth Oukerrouch bourdonne comme une ruche, à l'encontre des douars arabes qui semblent toujours être des campements abandonnés. Avec leurs figures sévères, leurs têtes nues, leurs toges blanchâtres retenues à l'épaule par des agrafes, leurs sandales ; avec leur pas lent, leur stature élevée, hommes et femmes kabyles donnent l'illusion d'une colonie romaine entrevue dans les lointains de l'histoire. Eu égard à ses dimensions la commune est populeuse ; la race des Kabyles est du reste très féconde et le nombre des naissances est presque double de celui des décès, ce qui est sans doute un fait unique au monde. Tagmounth Oukerrouch compte environ 1.200 habitants pour 150 foyers.

Du bois et de la pierre dans la montagne, de l'argile pour les poteries, des fruits sauvages, du miel, quelque peu de gibier, du sel et même de la neige que les Kabyles vendent en été, voilà les seules richesses naturelles.

Une femme robuste, drapée fièrement dans des haillons, tenant d'une main la hache du travail et du combat, de l'autre une écuelle d'eau de source et des olives, telle est à peu près la statue qu'on devrait imaginer pour personnifier la population du village kabyle, pourvu que l'eau de source et la poignée d'olives soient l'eau de la commune, que les fruits viennent des oliviers de la famille ; c'est-à-dire,

ne cette eau et ces olives n'aient été mendiées à personne, et que pour les acquérir et les garder ait coulé à flots le sang des patriotes.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend :

1. Kassi Mohamed aït El Haoussin, chef de famille, marié depuis vingt ans, né à Tagmounth Oukerrouch, âgé d'environ..... 38 ans.
2. Tassaditt (Fortunée) aït Ahmed Ouali, née à Aït L'Hassen, chez les Beni Yenni, sa femme, âgée d'environ..... 30 —
3. Amzian, leur fils aîné, né à Tagmounth Oukerrouch, âgé d'environ..... 17 —
4. Sekkoura (La Perdrix), 1re fille, née à Tagmounth Oukerrouch, âgée d'environ. 10 —
5. Yamina (Fleur de Jasmin), 2e fille, née à Tagmounth Oukerrouch, âgée d'environ..... 6 —

Le père de Kassi a été tué dans une de ces luttes de village à village si fréquentes en Kabylie, et sa mère, jeune encore, a été achetée par un nouveau mari.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La race berbère, résultat d'un mélange encore mal défini de diverses populations pourchassées tour à tour de tous côtés par la conquête, offre des mœurs peu uniformes, variables de tribu à tribu. Celle des Beni Yaïssi est cependant un type aussi complet que possible de Kabyles sédentaires; c'en est d'ailleurs la branche la plus importante, et qui semble être la plus rapprochée de la souche dans la grande famille berbère. Qu'il soit exact ou non qu'aux temps de l'Afrique romaine les Kabyles aient appartenu au christianisme, ils sont musulmans maintenant. La famille de Kassi Mohamed, de même que toute la nation, appartient à l'islamisme et le pratique assez exactement dans ses prescriptions minutieuses. Çà et là on peut s'étonner de quelque trait de mœurs, de quelque appellation transmise inconsciemment depuis l'occupation romaine; mais, en somme, si les Kabyles comme les Arabes parlent avec respect de Sidna Aïssa (Jésus-Christ), il n'en est pas moins vrai que, pour le présent du moins, sa religion leur est antipathique. En réalité, raisonneur, orgueilleux, absorbé par les intérêts matériels, le Kabyle n'a de religion vraie qu'une sorte de

spiritualisme vague mêlé de superstitions singulières. Il fait des croyances, comme du reste, un moyen pour sa politique indépendante et sceptique : peut-être se ferait-il chrétien le jour où la France se ferait musulmane, et cela par rancune de vaincu refusant encore de s'assimiler entièrement à son vainqueur. Dieu, en Kabylie, c'est surtout *Chitouan* (Satan) et les *djinns* (génies de l'air), ou mieux la terreur qu'ils inspirent. Le chef de famille prie et jeûne, il respecte les *tolbas* (érudits du Coran), les marabouts (prêtres), les *khouans* (membres de confréries musulmanes), qui le grugent, le pillent, l'espionnent et qui sont d'origine arabe ; mais il y a dans ses pratiques et dans son respect une nuance d'indifférence et de dédain. Au fond, son désir le plus sincère est d'arriver à ramasser des *douros* (écus). Kassi sait lire et écrire en arabe, puisqu'il n'y a plus d'écriture berbère. Il connaît notre système décimal de monnaies, nos mesures de distance et nos poids ; car sa race, avec le temps et sous le coup des conquêtes successives, a perdu, aussi bien que l'écriture, ces éléments habituels de toute nationalité.

Il a adopté et il adopte peu à peu tout ce qui lui vient du peuple vainqueur, quand il y reconnaît son avantage. Il se rend compte de la supériorité de la France ; mais son orgueil fait des réserves en faveur de sa race. Les nouveautés le séduisent, au point de vue commercial principalement. Une ligne ferrée traversant la Kabylie ne l'effraye pas trop, quoiqu'il en comprenne l'importance stratégique ; mais il a entendu dire qu'en certaines parties de l'Algérie, les travaux de terrassement avaient pendant des années fait gagner de l'argent aux indigènes, et c'est à ses yeux le point capital. D'ailleurs, au fond de son cœur il ne doute pas que les chemins de fer comme le reste ne soient détruits par la vaillance kabyle, si l'heure marquée par le destin venait à sonner. Il n'a pas voulu que son fils fût chrétien, car il n'y voit aucun profit ; mais il l'a envoyé, pendant toute son enfance, de fort loin, à l'école des *marabouts roumis* (les R. P. Jésuites), pour qu'il apprît à parler et à écrire le français, un peu d'histoire, de géographie et de calcul. Amzian a singulièrement profité de ces leçons ; il ambitionne la place de *chaouch* (agent de police et domestique) du juge de paix du canton, ce qui serait une fortune pour lui. Son père s'est cependant signalé à l'attaque du Fort-National en 1870-1871, mais il oublie le passé glorieux pour ne voir que le profit actuel.

Les pratiques religieuses de la famille consistent, pour les hommes,

à faire le Rhamadan, surtout par respect humain; à célébrer l'*Achoura*, qui procure un repos de trois jours, et enfin à tuer et manger le mouton à la fête des Moutons, qui rappelle le sacrifice d'Abraham. Lors de la circoncision d'Amzian, il y a eu fête à la maison; son père lui a constitué un petit pécule que sont venus augmenter les cadeaux des amis invités à la cérémonie. Ce jeune homme fait cette année son premier jeûne du Rhamadan et il mangera toute la nuit, allant chaque soir de maison en maison recevoir quelques pièces de monnaie pour augmenter sa bourse. Il est vrai que ce n'est qu'un prêté pour un rendu quand arrivera l'époque de la majorité des camarades. Quant aux marabouts, ni le père ni le fils ne les fréquentent guère, de sorte qu'ils se laissent arracher le moins d'offrandes possible. Les marabouts, qui sont des lettrés, servent surtout d'interprètes et d'écrivains publics aux Kabyles; avec ces sceptiques leur ministère se réduit à cela; on les paie surtout en nature. Or ni le père ni le fils n'en ont besoin, puisqu'ils parlent et écrivent l'arabe et même le français. Les femmes n'ont aucunes notions religieuses ou littéraires. Toutes leurs relations avec le monde spirituel se bornent à peu près à aller consulter l'avenir auprès des devineresses pour savoir : jeunes filles, qui les achètera; femmes, si elles auront un garçon; vieilles et veuves, si elles trouveront encore acheteur. Moyennant finances, les sorcières cassent des œufs où elles lisent le destin, attachent des chiffons aux arbres, se promènent en rond, frottent le ventre des patientes, les font se coucher comme ceci ou comme cela, confectionnent des amulettes qui doivent être suspendues au cou des enfants. Tassaditt, Sekkoura et Yamina ne pensent guère à la vie future, mais elles craignent les ogres et voient dans les fous des possédés du démon.

Quoique dans la société kabyle la charité envers les pauvres soit surtout une charge publique, un impôt municipal, la famille fait en outre l'aumône toutes les fois que l'occasion s'en présente. Au temps des moissons, elle court prêter son aide aux voisins en retard pour leurs récoltes, et cela sans distinction de bonnes ou de mauvaises relations. L'humanité tout entière est solidaire quand il y a détresse: il n'y a plus alors aux yeux du Kabyle ni amis ni ennemis. Il fait peut-être exception pour les Juifs, qui sont à son sens la lèpre du monde et dont le nom est dans sa bouche une imprécation. — Ébrèche-t-il sa hache? Juive de hache, s'écrie-t-il! — Trouve-t-il un animal crevé qui empeste sa route? Juive de charogne, va-t-il mau-

gréant! — Quand quelqu'un du village est mourant, tout le monde y court; on s'étouffe dans l'étroite masure, on se lamente, au risque d'achever le moribond assourdi et asphyxié. On répète à haute voix des formules de prière, pendant que l'agonisant étendu sur sa couche lève un doigt en l'air pour marquer qu'il participe d'intention à ce qu'on dit à Dieu pour lui. Aussitôt après le décès, on lave le trépassé, on le rase; on lui passe une *gandoura* (chemise neuve); on le coud dans quatre mètres de toile n'ayant pas servi, pour que les fourmis et les serpents ne le rongent pas. Les gens de la famille s'empressent à l'envi de pourvoir à la sépulture, de trouver une place parmi les ossements antérieurement entassés dans ces pauvres champs de cailloux alignés, qui sont les cimetières kabyles, et où chacals et chiens errent en paix. Les femmes se tailladent la figure et apostrophent le défunt en exprimant des regrets quelquefois touchants, quelquefois très charnels.

La famille est unie sous l'autorité absolue de son chef, autorité dont il est jaloux et qu'il tient autant de sa valeur personnelle que des mœurs locales. Son fils lui est attaché, quoiqu'il le vole en arrière autant qu'il le peut, pour augmenter son pécule d'entrée en ménage; car Amzian songe à se marier, ce dont son père ne se mêle en rien. Dans les questions de mariages kabyles, tout se traite en effet par procuration; les intéressés n'ont pas l'air d'être en cause. Kassi, habituellement taciturne et hautain, redouble à son foyer de mutisme et de froideur. Il est diplomate, ce qui dans son cercle d'action restreinte se résume à être menteur à propos et pillard au besoin, pratiques nullement déshonorantes du reste dans les habitudes berbères. Il a failli être condamné pour fabrication et transport de fausse monnaie.

Malgré la pauvreté des costumes, la décence la plus scrupuleuse règne dans la famille : tel est le soin que prennent hommes et femmes à se draper dans leurs haillons, que leur posture demeure toujours parfaitement chaste, quelque difficile attitude qu'il leur faille prendre en travaillant. La morale la plus sévère est observée chez Kassi, comme dans tout le village de Tagmounth Oukerrouch. Le Kabyle est impitoyable, au moins officiellement, pour le vice d'impureté. Tassadittt sait fort bien ce qui l'attendrait à la moindre infidélité; aussi, comme toutes les femmes kabyles, ne marche-t-elle que les yeux baissés, et fuit-elle autant que possible tout étranger. Il en est de même de ses filles, à l'oreille desquelles elle ne laisse point arriver les chansons obscènes, interdites du reste dans les rues.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

La famille ne se doute même pas de ce qu'est l'hygiène la plus élémentaire. Hiver comme été, son chef, pour courir la montagne et marcher sur les routes, n'a que des chiffons retenus à ses pieds par des ficelles, une simple chemise de laine serrée à la ceinture, et une mince calotte sur sa tête rasée; rarement des *sebatts* (souliers-galoches) et un *burnous*, qui dans ce cas lui sert de siège et de lit pendant le voyage. La femme et les filles étouffent ou grelottent sous une mauvaise tunique de cotonnade. La famille entière couche sur des dalles en compagnie du bétail; son toit est plus ou moins percé, et l'ordinaire comme nourriture se compose de fruits verts et d'eau, auxquels de temps en temps succèdent sans transition les ripailles de viande des distributions communales. Car manger de la viande, voilà l'idéal de la félicité, surtout pour la femme kabyle. Souvent elle fait la malade, éclate en scènes de jalousie, pour que son mari lui en achète.

A leurs indispositions les Kabyles opposent le remède pratique et peu coûteux de la diète. Les femmes accouchent seules, sans souffrances; elles font teter leurs enfants fort tard, plusieurs années quand elles sont veuves, et elles leur passent au cou un collier orné d'un petit sac-amulette; c'est leur principale mesure d'hygiène, mesure préventive. Comme maladies, la fièvre et une sorte de méningite qui les tue en quelques heures sont les plus fréquentes; mais c'est sans contredit la syphilis avec ses accidents multiples, individuels et héréditaires, qui exerce les plus cruels ravages. Les maux d'yeux qui aveuglent des tribus entières, n'ont pas d'autre origine, et ce fléau devient redoutable avec la contagion singulièrement activée par la chaleur et le manque absolu de soins et de traitement.

Le chef de famille est de taille élevée (1^m 80); ses traits sont magnifiques. Amzian, son fils, a déjà 1^m 78. La mère a été belle et de taille élancée; mais son buste est maintenant courbé et cassé par le poids des fardeaux qu'elle a portés; elle a des rides profondes; mais elle n'éprouve aucun malaise. Ses filles ne diffèrent pas de toutes les petites Kabyles avant douze ans, c'est-à-dire que ce sont des types admirables de régularité de traits, de vivacité et de grâce. L'âge nubile est plus tardif chez les Kabyles que chez les Arabes; néanmoins

l'avidité des parents avance souvent l'heure où se conclut le marché qui tient lieu de mariage et livre une fillette au mari qui l'achète. On spécule sur les fillettes de sept à neuf ans, qui, renvoyées au foyer paternel vers douze ans par répudiation, ne s'en vendent pas moins bien une seconde fois. A la circoncision pour les hommes correspond pour les femmes l'épilage à l'aide de pinces et d'arsenic. Elles se tatouent au moyen des épines du figuier de Barbarie et du jus de certaines plantes tinctoriales.

Les conseils du Prophète en fait d'hygiène se résument en ceci : « N'approche pas ta main malade de celle qui ne l'est pas. » Le fatalisme aussi tend à bannir toute idée et toute pratique d'hygiène ; ainsi, tandis que l'auteur recueillait les éléments de la présente monographie, une épidémie de choléra menaçait ; les Kabyles répondaient tranquillement à tous les conseils : « Que sert? Ne sera atteint par la mort que qui doit l'être ! »

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

La famille occupe un bon rang dans le village, autant que cela est possible sous le régime de farouche égalité qui domine dans l'esprit de Kabyles. Elle a eu autrefois des *amins* (chefs de village), parmi ses membres. La masure héréditaire n'est pas des plus mauvaises ; elle est assez vaste pour loger plusieurs ménages ; ses figuiers et ses oliviers sont comptés parmi les plus beaux ; bien plus, le chef de famille actuel a beaucoup voyagé ; il a beaucoup à raconter, ce qui est la dernière expression de la science pour les Kabyles. Il a l'estime de ses compatriotes à cause des souvenirs guerriers qu'ont laissés son père et lui, et il a de l'influence actuellement parce qu'on le sait très habile à s'assimiler ce qu'il y a de bon à prendre dans le progrès européen. La tenue extérieure de la famille est suffisante ; la toilette, en Kabylie, est la même pour tous ; riches et pauvres ne se distinguent en rien les uns des autres. Ceux qui montrent quelque luxe dans les selles de leurs mulets ou dans leurs vêtements sont déjà modifiés par l'influence des Européens et débauchés par l'argent facilement gagné. On craint Amzian à cause de son instruction, et l'on recherche déjà Sekkoura, qui se vendra fort cher à cause de la réputation de sa mère.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES..... 1.850f00.

1° *Habitation.* — Maison composée de deux pièces, avec cour et hangar, 500f00.

2° *Terres.* — Verger potager de 50 ares, entouré de cactiers dits figuiers de Barbarie, 200f00; — 3 petits champs plantés de figuiers entremêlés de vignes, formant ensemble une superficie de 150 ares, 750f00; — 20 pieds d'oliviers, 400f00. — Total, 1.350f00.

ANIMAUX DOMESTIQUES : entretenus toute l'année..... 263f00.

1° *Bêtes à cornes.* — 2 bœufs achetés 175f00, pour le labourage d'une journée et demie de terre environ, et qui seront, après engraissement, revendus 250f00, environ, 175f00.

2° *Bête de somme.* — 1 âne pour les voyages aux marchés et pour les transports de figues, d'olives, de raisins secs, de bois de chauffage, 70f00.

3° *Bête à laine.* — 1 mouton, destiné à être tué à la fête annuelle des Moutons, et remplacé immédiatement par un autre, 15f00.

4° *Basse-cour.* — 4 poules, 3f00.

5° *Animaux de garde.* — 5 chiens kabyles, sans valeur vénale, et qui vivent uniquement d'ordures et d'excréments, 0f00.

ARGENT : le Kabyle ne garde guère d'argent près de lui; s'il le fait par exception, il ne l'avoue pas; le chiffre énoncé ci-contre est le montant, avoué par l'ouvrier, du pécule de son fils pour l'achat prochain d'une femme, somme dès à présent regardée comme en dehors de la communauté de la famille..... 375f00.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES..... 53f00.

1° *Exploitation agricole.* — 3 pioches (2 petites et 1 grande), 7f00; — 2 couteaux employés à toutes sortes d'usages (même à se raser), 3f00; — 4 faucilles, 4f00. — Total, 14f00.

2° *Exploitation des animaux domestiques.* — 1 bât avec ses *tellis* (sacs de poil), 15f00.

3° *Exploitation du bois.* — 2 hachettes, 2f00.

4° *Tissage de la laine.* — 1 métier à tisser composé de 2 montants et de barres parallèles en bois, amincies vers le milieu, 12f00; — son serreur (*toïazilt*), fait par le forgeron, 3f00; — ses 2 tireuses (*tidjbaddine*) en fer et en bois, 2f00; — 1 peigne (*amcheult*) à démêler les lainages, 5f00. — Total, 22f00.

VALEUR TOTALE des propriétés..... 2.541f00.

A part les outils du tissage tout le reste est fabriqué tant bien que mal par le chef de famille, ce qui explique le bas prix auquel sont cotés les objets. Pour labourer, Kassi emprunte une charrue et un joug. Nous n'avons pas compris dans notre nomenclature le fusil, quoique ce soit là l'instrument le plus cher au Kabyle, celui qu'il achète le premier et dont il se sert le plus souvent; mais ceux qu'ils possédaient ont été confisqués après la grande insurrection de 1871, ils ne doivent plus en avoir, et ne sont pas censés en posséder.

§ 7.

SUBVENTIONS.

Les subventions, dans le village kabyle, sont assez singulières et semblent au premier abord très nombreuses; mais elles se réduisent en réalité à peu de chose, parce qu'elles impliquent toujours la réciprocité. Il y a plus d'ostentation que de générosité dans ces pratiques. Les subventions les plus productives sont celles qui s'obtiennent de vive force par la fraude, et l'esprit kabyle n'est arrêté dans cette voie par aucun scrupule : on n'hésite pas à faire mourir habilement les arbres du voisin pour aller les couper ensuite. Nous ne pouvons évidemment faire entrer en ligne de compte de pareils tours de maraudage. La subvention la plus ordinaire a pour origine le partage des viandes provenant d'animaux abattus en commun; car le Kabyle ne s'adresse qu'exceptionnellement au boucher. Chacun apporte à la bourse syndicale, suivant ses moyens : qui de l'argent, qui une mesure de blé, qui des figues, qui une poule, qui une poignée de laine; cela s'appelle faire *sadaka* pour *timmeschroth*. On commence par vendre à la criée les objets apportés en nature, pour en convertir la valeur en argent; puis on récite des prières pour les généreux qui ont apporté plus que leur position et le nombre de lits de la famille ne l'exigeaient. Ensuite le chef du village (*amin*), ses conseillers et son trésorier, vont en commun au marché acheter les bêtes, dans le prix desquelles ils ont soin de comprendre d'avance le produit de la vente des peaux après abatage. On tue les animaux et l'on fait de leur chair des tas aussi égaux que possible, composés également de bons morceaux et de morceaux inférieurs. C'est là le sujet de longues discussions. Il y a autant de tas qu'il y a de groupes de dix habitants dans la commune. Puis l'on distribue à chaque groupe des fiches sur lesquelles il fait sa marque spéciale. Les fiches de bois (*tarsatt*) sont mêlées, et un enfant, les prenant l'une après l'autre, va successivement les déposer sur chaque tas de viande. Pauvres et riches ont quantités et qualités égales. Chaque enterrement est l'occasion d'une timmeschroth, aux frais de la commune si le défunt était pauvre, aux frais de la famille s'il était riche. Mais la distribution se réduit aux familles alliées, à moins que, très riche, le mort n'ait offert par testament un régal de viande au village entier. Tout testament fixe

la sadaka qui servira à indemniser les gens de la famille retenus pour les démarches et les travaux funéraires; c'est une répétition de ce que nous voyons encore dans nos campagnes de France, où veilleuses, porteurs, assistants quelconques, mendiants même, ont place à un repas abondant, pour compenser la perte qu'ils font d'une journée de travail. Tel Kabyle qui en veut à son village et ne laisse pas de sadaka, n'aura personne à son enterrement; tel autre qui s'est cassé le cou pour atteindre une olive restant au haut d'un olivier, donnera une timmeschroth de 250 francs; avare d'un côté, prodigue de l'autre!

Les revenus communaux servent à couvrir l'amin de ses frais de réception, à bâtir et à entretenir des fontaines et des djemmaâs, à offrir aux habitants des sépultures gratuites, et à venir au secours des misérables. Aux circoncisions, aux mariages, les invités apportent une somme de 10 à 20 francs au circoncis, aux mariés; mais c'est à charge de revanche, de sorte que les familles riches et nombreuses, qui ont le moyen d'offrir le couscoussou à un plus grand nombre d'invités et de multiplier les fêtes, sont celles qui y gagnent. Leur couscoussou coûte 50 francs, et on leur en apporte 500. On peut, toutes compensations faites, estimer à une centaine de francs le bénéfice qui revient à la famille à titre de subvention. Exceptionnellement cette année, le Rhamadan d'Amzian lui a rapporté 150 francs, mais il faudra que peu à peu il rende l'équivalent aux camarades arrivés à leur majorité.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travaux du chef de famille. — Il s'occupe du verger, des champs, de la vigne, des oliviers. Les jours de marché il va vendre çà et là les produits recueillis frais ou préparés, olives, concombres, figues, raisins. Il ramasse du sel et de la neige dans la montagne, mais perd de longues journées à figurer comme témoin dans les discussions et les procès. Il raccommode ses vêtements au besoin. Quand il lui reste du temps pendant la belle saison, il s'en va moissonner chez les autres Kabyles, chez les colons européens, soit en se joignant à des bandes de compatriotes qui prennent la besogne à forfait pour un prix quelconque et se constituent en syndicat pour partager le produit, soit en traitant directement pour une somme qui varie entre 1 fr. 50 et 2 francs par jour.

Travaux du fils. — Maintenant qu'il est un homme, le fils supplée son père pour la besogne la plus pénible, laissant à ce dernier les courses et les ventes, qui sont plus agréables. Il se loue pour garder les moutons et les bœufs, cueillir les olives et moissonner, quand la besogne de la maison est terminée, et cela, au même prix que son père à peu près.

Travaux de la femme et des filles. — Ce qu'il y a de plus pénible et de plus repugnant est réservé aux femmes. Elles enlèvent le fumier des animaux et le portent dans les champs, elles déblaient le verger et les terres des quartiers de roche qui les encombrent ; elles portent l'eau, les grains, les fruits sur leur dos ; elles tournent les moulins pour moudre l'orge et les olives ; elles pétrissent les immenses vases en argile pour les conserves, et les font sécher ainsi que les fruits au soleil ; elles glanent, vont au bois, à l'herbe, etc. Les enfants, de novembre à mars, prennent des grives, des étourneaux, à la glu, dans les frênes, des grenouilles dans les ruisseaux.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

En temps ordinaire la sobriété du Kabyle est telle que l'on se demanderait plutôt s'il mange, que ce qu'il mange. Dans la matinée, chacun grapille ce qu'il peut des restes de la veille, des fruits du jardin, comptant surtout sur le destin pour trouver quelque chose à ronger. Le travail disperse la famille aux quatre vents du ciel, et elle ne se réunit guère que le soir, moment où a lieu le seul repas proprement dit. Ici encore égalité absolue entre les riches et les pauvres ; la nourriture est aussi frugale chez les uns que chez les autres. Elle se compose de couscoussou plus souvent maigre que gras ; c'est à-dire de farine d'orge, de glands doux, de *béchena* (sorgho blanc), cuite et délayée dans du bouillon de pois ou de fèves, dans du jus de chardons. Avec cela des concombres, des figues de Barbarie, de la galette cuite sous la cendre ; rarement une poule, un morceau de mouton, des œufs, du lait. On boit de l'eau. Les hommes ne mangent pas avec les femmes. Les heures des repas varient avec les travaux et

les saisons. Cuillers et plats sont en bois, les pots en terre, et le foyer n'est qu'un trou creusé au centre de la pièce et sur lequel on fixe la marmite. Ceux qui fréquentent les marchés européens prennent goût au vin et aux alcools, et s'offrent en secret des ripailles de viande. A un jour de goinfrerie succèdent des mois de jeûne. Le Rhamadan est moins pénible aux Kabyles qu'aux Arabes, surtout à ceux des villes.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

L'habitation de la famille est rustique, délabrée et malpropre. Elle se compose de trois ou quatre masures accolées dans une cour commune que ferme un petit mur et que jonchent des immondices. La pièce principale a 3 mètres de profondeur sur 4 de largeur. On marche sur de la terre battue, au centre de laquelle est creusé le foyer. Une estrade basse en roche polie sert de banquette et de lit pour les hommes. Le Kabyle, à l'inverse de l'Arabe, couche absolument nu. En cercle autour de la pièce sont disposées des jarres colossales qui renferment les provisions de la famille. Dans le sous-sol, sorte de cave découverte, mugissent les petits bœufs; des nuées d'hirondelles nichent en paix sous les poutres et s'envolent par les trous sans nombre du toit. Les femmes se retirent et couchent dans une espèce de faux grenier, où elles grimpent par une échelle et qu'elles ferment avec une mauvaise couverture. Quand on a examiné le métier à tisser, un coffre en bois à clous de cuivre, deux tas d'outils et quelques guenilles, on en a fini avec l'inventaire du mobilier. Il n'y a dans la maison aucune trace de soins, aucune propreté, et cela, non par suite de paresse, mais parce que les habitants n'en voient pas l'utilité et n'en sentent pas le besoin. Il faut des santés robustes pour coucher sur la terre et la pierre, pour recevoir le vent et la pluie par un toit tout percé, pour étouffer dans la fumée qui s'échappe d'un foyer sans cheminée. Heureusement que les habitations des villages kabyles sont serrées les unes contre les autres comme les alvéoles d'une ruche, qu'elles se protègent ainsi mutuellement contre la tempête, et que, bâties sur des sommets rocailleux, elles sont à l'abri de l'humidité.

MEUBLES : voici ce qui en tient lieu et ne vaut pas plus de.. 38f00

1 natte de feuilles de palmier nain tressées, 3f00; — 1 couverture de laine faite par la femme, 25f00; — 1 coffre en bois ferré, 6f00; — 2 outres en peau de bouc, 2f00; — 1 coussin en peau de mouton, qui contient les effets de la mère et de ses filles, 2f00. — Total, 38f00.

LINGE DE MÉNAGE : il n'y en a pas..... .... 0f 00

USTENSILES : tous de fabrication domestique..... 54f 90

1 plat ordinaire en terre de grès d'argile rouge (*mehred*), pour le couscoussou, 1f00; 3 grands plats en terre pour tous usages, 3f00; — 1 plat en bois, 12f00; — 2 pots, pour la boisson ou quelques sauces et un pot en terre décorée, à l'usage des étrangers, 1f00. — 1 jarre en terre, pour aller chercher de l'eau, 1f00; — 2 lampes en terre, 0f50; — 2 jarres en terre (*couffis*) pour conserver les denrées sèches, chacune de 4 hectolitres, 16f00; — 2 jarres de 30 litres, pour conserver les liquides, 12f00; — 3 petites jarres, pour le service courant, 6f00; — 1 grande cuiller en bois, 0f50; — 8 petites cuillers en bois, 0f40; — 1 filtre en terre, pour le couscoussou, 0f50; — 1 filtre en terre, pour l'huile, 1f00. — Total. 54f90.

VÊTEMENTS : la famille n'en aucun souci ; ne les lave, ne les répare qu'à la dernière extrémité ; ne les quitte que quand les lambeaux ne peuvent absolument plus être rattachés ensemble. Les seuls qui rappellent une idée de parure sont quelques misérables bijoux de femme, faits d'argent à bas titre, avec coraux, coquillages, émaux ; mais l'encrassement leur ôte habituellement tout éclat..... 226f 50

VÊTEMENTS DES HOMMES : suivant le détail ci-dessous (126f 50).

1° *Vêtements du chef de famille.* — 1 chemise de laine (*djellaba*), déjà portée un an et demi (valeur primitive, 20f00), 13f00; — 1 chemise de coton, 3f50; — 1 *burnous* vieux (valeur primitive, 25f00), 10f00; — 1 burnous presque neuf, 25f00; — 1 paire de chaussures (*sebatts*), sortes de sandales à talons, en cuir cloué, 6f00; — 2 calottes (*chéchias*), l'une en laine rouge, 1f50, l'autre en laine blanche, 1f00; ensemble, 2f50. — Total. 62f00.

2° *Vêtements du fils.* — 1 chemise de coton, 3f50; — 1 chemise de laine fine, 25f00; — 1 burnous, 30f00; — 1 paire de chaussures (*sebatts*), 6f00 (il vient de se mettre à neuf en vue d'un prochain mariage; ses guenilles d'adolescent, entassées maintenant, lui servent de couche). — Total, 64f50.

VÊTEMENTS DES FEMMES : suivant le détail ci-dessous (100f 00).

1° *Vêtements de la mère.* — 2 chemises en coton avec des manches de couleur, 6f00; — 2 sortes de robes (*mélafas*) en coton, 8f00; — 6 mouchoirs de coton, 3f00; — 1 mouchoir de soie, 2f50; — 1 bonnet (*cachrouch*), semblable à un bonnet phrygien, 2f50; — *Bijoux :* 2 agrafes argent et corail, 8f00; 2 grosses broches, 12f00; 2 bracelets, 20f00; 2 anneaux de pied, 20f00; ensemble, 60f00. — Total, 82f00.

2° *Vêtements des deux filles.* — 2 chemises en coton, 6f00; — 2 foulards, 2f00; — *Bijoux :* 2 paires de boucles d'oreille, 10f00. — Total, 18f00.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements.. 319f 40

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

En dehors des circoncisions, des mariages, des enterrements et des distributions de viande (§ 7), qui, par le tumulte qu'ils amènent, peuvent être considérés comme des récréations, le village kabyle ne connaît guère de divertissements. Le caractère de la race tranche

nettement avec celui de l'Arabe, qui, pour se distraire, chante avec une lenteur rêveuse et poétique; le Kabyle ne chante pas, il cause. Pour les hommes, c'est à la djemàa, autour du foyer, que se passent les heures inoccupées : elles sont employées à raconter des histoires de voyages ou de guerres; pour les femmes, c'est à la fontaine qu'elles se reposent, loin du regard des hommes, et qu'elles babillent de ce qui sur toute la surface du globe fait le sujet des conversations féminines : amour, ménage, enfants. Elles s'y rattrapent du mutisme de la maison. Quelquefois cependant des baladins traversent les villages déclamant des poésies qui ne s'élèvent guère au-dessus d'un grossier sensualisme. Les jeunes hommes donnent de l'argent à tour de rôle, et les baladins ayant proclamé le nom du donateur, font de lui un éloge rythmé auquel sont mêlées des allusions à la fille qu'il préfère, allusions adressées aux femmes. On invite ces baladins aux noces; mais certaines tribus, plus susceptibles au point de vue moral, les bannissent absolument. Ce n'est pas que le Kabyle ne soit accessible à la tentation, à celle du jeu, par exemple; mais c'est plutôt le gain que le plaisir qu'il a en vue. Il joue tout, bétail, femme, et jusqu'à des morceaux de sa chair : l'âpre intérêt l'aveugle.

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Les grands jours de la vie du chef de famille ont été : d'abord celui où il a été déclaré majeur et mis en possession d'un fusil; ensuite celui où, devenu chef de famille par la mort de son père (§ 2), il a pris en mains les rênes de la maison en sa qualité d'aîné. En Kabylie comme ailleurs, le droit d'aînesse, loin d'être un privilège enviable à tous égards, apporte, impose à celui qui en est investi par le hasard de la naissance, bien des charges, bien des soucis, bien des dépenses et bien des pertes d'argent. Il lui a fallu défendre le petit avoir de ses frères et sœurs mineurs contre sa mère. La femme kabyle, qui ne possède rien dans le patrimoine du mari, qui n'en peut rien emporter, pousse à la dépense, amène ses fils à hypothéquer; de sorte que des enfants de dix à douze ans, devenus chefs de famille, sont obligés de

se mettre énergiquement en garde contre leur mère. Kassi a négocié ou fait négocier, je ne dirai pas un second mariage, mais la vente de sa mère à un nouveau mari; il y a réussi et a ainsi allégé le patrimoine de lui et des siens, en même temps que le prix de ce marché, conforme aux coutumes, est venu accroître leur avoir commun.

Ensuite son mariage l'a beaucoup occupé : ce pouvait être la ruine de la maison, si la femme n'avait pas répondu à ce que l'on attendait d'elle. De bonne heure il a acheté pour lui-même une fille de la tribu des Beni Yenni, filles réputées pour leur beauté et qui se vendent fort cher; car il n'est plus question ici de 150 francs, 300 francs, 500 francs, elles vont parfois jusqu'à 2.000 francs. Tassaditt a été payée 1.500 francs; mais Kassi n'a pas à s'en repentir, car elle porte bien son nom de *Fortunée*. Par son travail et ses autres qualités d'adresse et d'économie, elle l'a déjà fait rentrer dans son déboursé. Elle vaut deux mulets et quatre hommes pour la force; elle est sobre et patiente. Elle a de plus mis au monde pour premier-né un fils, le souhait le plus cher dans la famille kabyle. Amzian a été reconnu majeur par l'épreuve du fil passé autour de la tête et par celle du double cartilage du nez; il vient de faire son premier jeûne du Rhamadan et paie la contribution. Il n'y a pas de vieux parents à la maison, puisque le père du chef de famille est mort, la mère disparue dans un autre milieu, et que jamais les parents de la femme ne comptent pour rien. La coutume n'admettrait pas que Tassaditt abritât les siens sous le toit de son mari.

La femme kabyle est en quelque sorte toujours une intruse chez le père de ses enfants : elle n'existe pas dans la famille, dans la tribu de son acheteur; elle continue à compter dans le village et dans la tribu de son père, au foyer duquel elle retourne parfois après avoir perdu mari et enfants, pour y vivre si elle peut encore travailler. Car elle n'emporte rien : c'est la conséquence logique du régime adopté. Elle n'a rien apporté jeunesse, beauté, affection, travail, santé ne sont pas des valeurs : au contraire elle a été payée. Qu'elle retourne donc chercher le prix de sa vente sous son toit; mais surtout qu'elle n'amène pas la charge des siens, qui ont touché déjà la plus belle part de l'héritage du chef de famille, quand il l'a achetée fille.

Chez les Kabyles la femme, avec des apparences de liberté, n'est pas plus heureuse que chez les Arabes; elle l'est peut-être moins. L'unique souci de Tassaditt, jeune fille, a été de ne pas être achetée trop contre son cœur, et d'être achetée cher pour faire le bonheur de

sa famille en l'enrichissant. Ses plus vives préoccupations de femme consistent à ne pas déplaire à son mari pour ne pas être répudiée et revendue par le fait. Le divorce n'est pas admis dans les mœurs kabyles. Le mari a acheté, donc il n'y a pas de contrat matrimonial comme base de l'union, mais un fait matériel : la prise de possession d'une femme pour produire des enfants. Il peut renvoyer celle qui ne lui plaît pas, et le nouvel acheteur lui paie une redevance, le *thammauth*. La femme n'a pas de droit parallèle au droit de répudiation du mari, et comme sa famille à elle ne se soucie pas de la reprendre, quoiqu'elle y ait gardé tous ses droits, quoiqu'elle y soit une personnalité juridique, ce qu'elle peut désirer de meilleur, c'est d'être rachetée. Il existe bien pour la femme maltraitée un droit à l'insurrection, la révolte; elle peut quitter le domicile conjugal et se réfugier chez qui voudra la prendre sous sa protection. Mais la femme kabyle n'use pas de ce droit, qui la met au ban de l'opinion publique, qui l'isole dans un milieu hostile, et la mène à la prostitution. Tassaditt essaiera de travailler tant qu'elle pourra afin que le chef de famille ne soit pas tenté d'introduire une nouvelle épouse dans la maison, épouse surtout servante, mais qui peut prendre un ascendant énorme sur le mari.

Cependant, entre ces deux êtres qu'un contrat de vente a liés d'une façon si brutale et si précaire, il existe un sujet commun de préoccupations pour l'avenir : ce sont les deux fillettes réservées à leur tour, dans quelques années, aux chances de la vente. Mais chacun des deux parents voit la question sous un jour différent. Pour Kassi, marier ses filles le mieux possible et se dédommager amplement des dépenses qu'elles lui ont occasionnées, voilà son seul désir. Avec le prix de la vente, il acquerra de nouveaux champs, réparera sa maison et s'assurera du couscoussou pour ses vieux jours. Pour Tassaditt, qui n'a rien à voir dans l'accroissement des biens, il y a place à des pensées plus désintéressées, bien qu'elles naissent aussi d'un retour sur elle-même. Elle se souvient de ce qui lui est arrivé; c'est l'acheteur qui l'inquiète dans la vente de ses filles; elle leur ménage des amateurs en rapport avec leurs goûts, sachant par ouï-dire, et un peu par expérience, combien il est dur de passer sa vie en compagnie d'un homme, d'un maître qui vous est pour le moins indifférent. Elle a vu de ses compagnes se révolter, lutter pendant des années et mourir à la suite de ces unions mercantiles où il n'y a ni satisfaction pour le cœur, ni place pour la plus vulgaire pitié.

§ 13.

MOEURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Si la liberté est le plus grand des biens, la famille kabyle est heureuse, car c'est celui qu'elle a conservé le plus complètement. Son indépendance, sa dignité, son sol, voilà l'âme de la race berbère : elle n'a jamais été l'esclave de personne.

Le chef de famille est un roi, un despote si l'on veut; il règne au foyer; mais voilà le seul maître devant lequel femmes, fils et filles aient jamais courbé la tête. Ses propriétés, si petites qu'elles soient, sont chose sacrée; le village lui-même, s'il en avait besoin pour l'utilité générale, ne l'exproprierait pas pour un prix quelconque; la djemaâ paierait certainement le prix qu'il fixerait, si élevé qu'il fût. La liberté individuelle est aussi garantie d'une façon scrupuleuse. L'étroite solidarité qui existe entre les habitants d'un même village, les coutumes qui mettent à la charge de la commune tout ce que l'indigent ne peut supporter, sont des sécurités pour l'individu : il est absolument assuré, si misérable qu'il soit, de ne pas souffrir matériellement, et de n'être jamais froissé dans son amour-propre. Mais ce qui sans contredit soutient l'ensemble de la famille kabyle, c'est la communauté, c'est le groupement autour du chef de famille, c'est le régime d'indivision de la propriété. C'est lui, et lui seul, qui permet à vingt, trente, cinquante individus de vivre avec quelques lambeaux de terre et une masure.

Depuis que la loi française de partage forcé a été introduite, la misère kabyle est devenue hideuse. Avec le caractère tenace, inflexiblement logique du Kabyle, le partage de l'héritage, poussé à l'extrême, conduit à des résultats inouïs. Il y a des Kabyles qui, en droit, possèdent un dixième d'olivier, une branche de figuier. En pratique, tout le monde se bat au pied de l'arbre, personne ne récolte et les fruits pourrissent; et ainsi du reste, habitations, mulets, fontaines. Ils ne veulent pas vendre; chacun réclame sa part en nature de la masure patrimoniale, qui ne vaut souvent pas plus de cent francs; chacun en emporte pour quelques francs de bois et de tuiles, tandis que tous y eussent trouvé leur gîte. Aussi la loi française de succession est-elle maudite comme funeste, et dédaignée comme absurde, par toutes les

familles kabyles de quelque importance. Il n'y a que les familles de misérables et de chenapans qui en réclament l'application, sans s'apercevoir qu'elle aura pour effet certain d'achever leur ruine. Amzian, une fois marié, ne se séparera pas de son père; fidèle à la coutume de sa race, il construira contre le mur paternel, en s'y appuyant et en lui empruntant deux des côtés de la masure principale, une autre masure à lui. Les outils et les bestiaux resteront ceux de la communauté, jusqu'au jour où, le père étant mort, le fils deviendra le maître du toit patrimonial. Il en cédera à son tour les dépendances aux siens, et il y devra abriter ses sœurs si elles y reviennent veuves ou infirmes.

La rigidité des mœurs est une autre garantie d'avenir pour la famille; elle la préservera contre l'introduction des charges parasites, concubines ou bâtards. Enfin la rustique frugalité des habitudes nationales, l'amour du travail favorisé par d'heureuses aptitudes, permettent de bien augurer pour l'avenir de ces rudes montagnards. Économes, avares, usuriers, ils entassent toujours et ne gaspillent jamais. L'hospitalité envers l'étranger ne constitue pas une charge pour eux; ils ne perdent pas leur argent en faux frais. Tandis que l'Arabe, rusé et diplomate, se prodigue en festins pour se faire valoir devant le dominateur, pour le flatter, pour en obtenir une faveur; le Kabyle, orgueilleux, rebelle à toute espèce de joug, n'offre pas un verre d'eau à un inconnu. — Te dois-je quelque chose? Viens-tu pour l'intérêt de la commune? A quel titre ai-je affaire à toi? Va te promener! — D'ailleurs il manque de tant de choses! il est tellement pauvre! Mais il est industrieux, observateur, essentiellement assimilateur, rempli d'initiative. Ainsi il se servait depuis des siècles de la lampe en terre alimentée par l'huile; mais il a vu le pétrole; il a calculé ce qu'il vendait son huile; alors il a pris les boîtes en fer-blanc ayant servi à contenir le nouveau liquide d'éclairage et rejetées ensuite comme inutiles; il les a transformées en lampes à pétrole qui lui procurent une économie de trente pour cent.

D'ailleurs, sensible à notre supériorité dans l'ordre physique et prompte à en profiter dans la mesure de ses moyens, cette race fière et confiante en elle-même ne paraît pas, dans l'ordre moral, aussi disposée à suivre notre impulsion.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.		EVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES.
SECTION Ire.		
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.		
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
HABITATION :		
Maison de la famille avec cour et hangar	(6)	500f 00
IMMEUBLES RURAUX : Terres :		
Verger potager de 50 ares	(6)	200 00
Champs en trois parcelles (en tout : 1 hect. 5), valant ensemble 750f 00, et portant 20 pieds d'oliviers évalués à 40f 00	(6)	1.150 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.		
ANIMAUX DOMESTIQUES : entretenus en général toute l'année :		
2 bœufs de labour	(6)	175 00
1 âne employé comme bête de somme	(6)	70 00
1 mouton	(6)	15 00
4 poules	(6)	3 00
5 chiens (sans valeur)	(6)	—
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :		
Pour l'exploitation du verger potager et des champs	(6)	14 00
des animaux domestiques	(6)	15 00
des bois	(6)	2 00
— les travaux de tissage	(6)	22 00
ARGENT :		
Somme mise de côté pour payer la famille de la femme que prendra bientôt le fils		375 00
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre, institution inconnue dans le pays.)		—
VALEUR TOTALE des propriétés de la famille		2.541 00
SECTION II.		
SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.		
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit.)		
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.		
Droit sur les propriétés forestières du territoire		
sur les gisements d'argile		
— sur l'herbe et les fruits sauvages		
— sur le gibier de passage		
— sur le sel et la neige de la montagne		
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.		
Allocations concernant la nourriture		
— — les récréations		

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
Intérêt (6 0/0) de la valeur de cette maison	30f00	»
Intérêt (3 0/0) de la valeur du verger potager	6 00	»
— — des champs et des oliviers	34 50	
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (6 0/0) de la valeur de ces animaux	10 50	»
— — de cet animal	4 20	»
— — —	0 90	»
— — de ces animaux	0 18	»
(Aucun produit ne provient de ces animaux.)	»	»
Intérêt (6 0/0) de la valeur de ce matériel	0 84	»
— — —	0 90	»
— —	0 12	»
— —	1 32	
(Cette somme ne produit en ce moment aucun revenu.)	»	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre.)	»	»
TOTAL des revenus des propriétés	89 46	»
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre.)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Glands doux, 80k à 0f50; — bois de chauffage : 1.000k, valant sur pied, 16f00; — (pour mémoire) feuillage pour fourrages (§ 16, B)	50 00	»
Argile au gisement : 100k à 0f05	5 00	»
(Pour mémoire) herbe broutée par les animaux (§ 16, B); — fruits sauvages, 10f.	10 00	»
Gibier abattu par l'ouvrier et son fils, 80k à 0f60	48 00	»
Sel 10k à 0f20; — neige, 60k à 0f05	5 00	
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Part attribuée à la famille dans les distributions de viandes provenant des abatages de bestiaux achetés en commun avec les familles du village	98 00	
Objets, services et sommes en argent prêtés à propos de fêtes religieuses, de réceptions d'hôtes publics, de cérémonies de famille, de travaux extraordinaires, etc.; allocations pouvant monter, pour l'année, à une valeur de 200f00, mais compensées par les allocations analogues dont la famille a la charge; cette valeur n'a été portée en compte ni dans l'un ni dans l'autre budget (§ 15, sect. IV)	»	»
TOTAL des produits des subventions	216 00	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.			
	Ouvrier père de famille.	Son fils.	Sa femme.	Ses deux filles.
	journées.	journées.	journées.	journées.
SECTION III.				
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.				
TRAVAUX PRINCIPAUX :				
Exploitation des champs et du verger potager	100	100	90	»
— des animaux domestiques	60	160	30	2
Travaux de ménage	»	»	100	50
Filage et tissage de la laine, confection et entretien des vêtements	2	»	100	25
Travaux agricoles au compte de divers	90	25	»	»
TRAVAUX SECONDAIRES				
Abatage et transport du bois de chauffage	»	4	4	»
Confection d'outils pour les travaux	10	10	»	»
Entretien de l'habitation	5	5	»	»
Fabrication de l'huile d'olive	»	»	10	»
Préparation de figues sèches et raisins secs	»	»	10	»
Blanchissage des vêtements	»	»	5	10
Confection d'ustensiles de poterie domestique	»	»	5	»
TOTAUX des journées de travail de la famille	257	304	354	87

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE
(à son propre compte).

Exploitation des champs et du verger potager
— des animaux domestiques

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS				RECETTES (*suite*).	MONTANT DES RECETTES.	
de ouvrier.	de son fils.	de sa femme.	de ses deux filles.		Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.			
				SECTION III.		
				SALAIRES.		
50	1 00	0 50	»	Salaire total attribué à ces travaux.....	295f 00	»
50	1 00	0 50	0 20	— — —	265 40	»
»	»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux).....	»	»
00		0 50	0 20	Salaire total attribué à ces travaux.....	57 00	»
00	1 00	»	»	— — —	»	295f 00
»	1 00	0 50	»	Salaire total attribué à ce travail.....	6 00	»
00	1 00	»	»	— — —	20 00	»
00	1 00	»	»	— — —	10 00	»
»	»	0 50	»	— —	5 00	»
»	»	0 50	»	—	5 00	»
»	»	0 50	0 20	— —	4 50	»
»	»	0 50	»	— —	2 50	»
				TOTAUX des salaires de la famille...	670 40	295 00
				SECTION IV.		
				BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.		
				énéfices résultant de cette exploitation.....	1 00	30 99
				— — —	26 03	74 51
				TOTAUX des bénéfices résultant des industries.....	27 03	105 50
				NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries onnent lieu à une recette de 795f 48 (§ 16, C.), qui est appliquée de nouau à ces mêmes industries : cette recette et les dépenses qui la balanent (§ 15, sect. V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
				TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)... (1.313f 39)	1.002 89	310 50

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DESIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS. Poids consommé.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS. Prix [illegible].	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des vivres consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE PAR LA FAMILLE (Les hommes pendant 265 jours, la femme, le fils, et les 2 fillettes, pendant 365 jours).				
CÉRÉALES :				
Orge consommée en couscoussou ou en galettes.....	960k0	0f120	115f20	»
Sorgho blanc (*bechena*) consommé en couscoussou..	80 0	0 625	50 00	»
Glands doux consommés de même.....	80 0	0 500	40 00	»
Poids total et prix moyen.....	1.120 0	0 183		
CORPS GRAS :				
Huile d'olive.....	10 0	1 150	11 50	
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait.....	12 0	0 400		4f80
Œufs de la basse-cour : 48 à 0f05 la pièce.....	3 0	0 800	2 40	
Poids total et prix moyen.....	15 0	0 480		
VIANDES ET POISSONS :				
Mouton, tué à la maison 30k, ou reçu dans les abatages de bestiaux en commun 100k.....	130 0	0 800	104 00	»
Bœuf, 10k; — vache, 5k, de même origine.....	15 0	1 000	15 00	
Chèvre, de même origine.....	5 0	0 600	3 00	
Volailles : Poules de la basse-cour.....	4 0	1 500	6 00	»
Gibier, produit de chasse.....	80 0	0 600	48 00	»
Poids total et prix moyen.....	237 0	0 752		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Légumes farineux secs : Pois, 60k à 1f00; — fèves, 60k à 1f00.....	120 0	1 000	120 00	»
Légumes verts à cuire : Navets, 250k à 0f25; — côtes de cardons, 50k à 0f25.....	300 0	0 250	75 00	»
Cucurbitacées : Concombres.....	200 0	0 100	20 00	»
Fruits cultivés : Raisin, 500k à 0f05; — figues, 1.000k à 0f20; — figues de Barbarie, 400k à 0f02.....	1.900 0	0 117	223 00	»
Fruits sauvages.....	200 0	0 050	10 00	»
Poids total et prix moyen.....	2.720 0	0 164		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS. Poids consommé.	Prix par kilog.	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (*suite*).				
ONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel récolté dans la montagne	10k0	0f200	2f00	»
Poivre rouge	10 0	0 250	»	2f50
Vinaigre	50 0	1 000	»	50 00
Poids total et prix moyen	70 0	0 778		
OISSONS :				
(Obéissant aux prescriptions du Koran, la famille s'abstient de toute boisson fermentée.)				
Neige récoltée dans la montagne	60 0	0 050	3 00	»
ART. 2. — ALIMENTS CONSOMMÉS HORS DU MÉNAGE.				
Nourriture de l'ouvrier dans les cafés maures, ou gratuitement donnée chez des amis avec lesquels il est en échange d'hospitalité réciproque : pendant 100 jours de voyages			»	25 00
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			848 10	82 30
SECTION II.				
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.				
OGEMENT :				
Loyer de la maison représenté par l'intérêt (6 %) de sa valeur			10 00	»
Entretien de la maison : achats			»	2 50
OBILIER :				
Entretien et menus achats, 5f00; — main-d'œuvre : 5 journées de l'ouvrier à 1f00; 5 journées du fils à 1f00; — confection de poteries domestiques : 5 journées de la femme à 0f50; — argile employée, 5f00			17 50	5 00
IAUFFAGE :				
Bois récolté par droit d'usage sur les propriétés voisines, valeur sur pied : 1.000k à 0f01			10 00	»
Main-d'œuvre pour abatage et transport : 4 journées de la femme à 0f50; 4 journées du fils à 1f00; — intérêt du matériel d'exploitation, 0f12			6 12	»
LAIRAGE :				
Huile d'olive; 5k à 1f15			5 75	»
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			69 37	7 50

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENS — Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENS — Dépense en argent.
SECTION III.		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.		
VÊTEMENTS : Fabrication et confection, 20f00; — main d'œuvre : 2e de l'ouvrier à 1f00, 100e de la femme, à 0f50; 25e des deux fillettes, à 0f20; — intérêt du matériel de tissage, 1f32; — laine de la toison du mouton, 2k à 1f00.....	60f32	20f00
BLANCHISSAGE : Savon, 1k à 0f50; — main d'œuvre : 5e de la femme, à 0f50; 10e des deux fillettes, à 0f20.....	4 50	2 00
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements.....	64 82	22 00
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
CULTE : Cadeaux aux marabouts.....	»	20 00
INSTRUCTION DES ENFANTS : (Pas de dépenses de ce genre : le fils est élevé, et l'on ne fait rien pour les filles.).....	»	»
SECOURS ET AUMÔNES : Frais de réception des hôtes et amis (compris dans la nourriture de la famille et évalué à 30f00 en nature et 20f00 en argent)..	»	»
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS : Prêts d'objets, de services et de sommes en argent, à propos de fêtes religieuses, de receptions d'hôtes publics, de cérémonies de famille, de travaux extraordinaires, etc.; l'ensemble peut s'élever à une dépense annuelle de 200f00, compensée par les emprunts réciproques que fait la famille dans de semblables occasions; cette valeur n'a été portée en compte ni dans l'un ni dans l'autre budget (§ 14, Son II).....	»	»
SERVICE DE SANTÉ : Achats d'amulettes, offrandes d'œufs et de pigeons aux devineresses que l'on consulte.....	0 60	14 00
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.....	0 60	34 00
SECTION V.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPÔTS ET LES ASSURANCES.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Travaux de confection d'outils : 20e de l'ouvrier et de son fils, à 1f00.....	20 00	»
NOTA. — Les dépenses concernant les industries montent à (§ 16, C). 1.423f93. Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries savoir :		
Argent et objets employés pour la consommation du ménage ou faisant partie de ses épargnes et portés, à ce titre, dans le présent budget..... 628f42		
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (§ 14, Son IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage (§ 16, C)..... 795 48 } 1.423 93		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
(La famille n'a pas de dettes.).....	»	»
IMPÔTS :		
Impôts de capitation sur l'ouvrier et son fils (déjà parvenu à majorité)...	»	12 00
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
(Ce genre d'institution est inconnu dans le pays.).....	»	»
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.....	20 00	12 00
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Destinée en temps ordinaire à des achats de terres; jointe, cette année, à une somme de 222f30 déjà mise de côté pour marier le fils (§ 14, Son I)..	»	152 70
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)..... (1.313f39)	1.092 89	310 50

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

A. — EXPLOITATION DES CHAMPS ET DU VERGER POTAGER.			VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.				
ns récoltés : Orge	1.008k	à 0f 120 (semences comprises).	120f96	»
Sorgho blanc	88	— 0 625 (idem.)	55 00	»
	1.096			
umes récoltés : Pois	62k	à 1 000 (semences comprises).	62 00	»
Fèves	62	— 1 000 (idem.)	62 00	»
Navets	250	— 0 250	62 50	»
Concombres	200	— 0 100	20 00	»
Cardons	50	— 0 250	12 50	»
Graines de navets, concombres et cardons			1 00	»
	624			
ts récoltés : Olives	1.600k	à 0f 075	11 25	108f75
Figues	1.200	— 0 200	200 00	40 00
Raisin	800	— 0 030	15 00	9 00
Figues de Barbarie	600	— 0 020	8 00	4 00
	4.200			
e des céréales, pour fourrages et pour litières, 6.000k à 0f 010			60 00	»
e extraite de 150k d'olives : 16k, d'une valeur de 1f 150 le kil.			18 97	»
Totaux des recettes			709 18	161 75
DÉPENSES.				
ences : Orge	48k	à 0f 120	5 76	»
Sorgho blanc	3	— 0 625	1 87	»
Pois	2	— 0 100	2 00	»
Fèves	2	— 0 100	2 00	»
Navets, concombres et cardons			1 00	»
A reporter			12 63	»

DÉPENSES (suite)	VALEURS en monnaie	VALEURS en nature
Report..	12 65	
Main-d'œuvre de la famille (§ 14, 8° III)		
Exploitation du jardin et du verger potager : 70 journées du chef de famille, à 1f00, 60 du fils, à 1f00, 60 de la femme, à 0f50	205 00	
— des vergers : 20 du chef de famille, à 1f50; 40 du fils, à 1f00, 40 de la femme, à 0f50	90 00	
Entretien de l'outillage : 10 journées de la femme, à 0f50	5 00	
Vendanges et de coupes de bois et de cassins : 10 de la femme, à 0f50	5 00	
Travail des animaux (§ 26, B) :		
267 journées de deux bœufs, à 1f00	136 25	130
100 journées d'un âne, à 0f50	50 00	
Huile employée à l'extraction de l'huile pour la consommation de la famille et pour le prix de la mouture, 136k à 0f075	11 25	
Pressurage : 1 de 10 p. 100 sur le poids d'huile obtenu, pour payer l'usage du pressoir, à 1f à 1f4	1 72	
Fumier provenant de la paille employée comme litière, 3.000k à 0f05 (§ 16, B)	150 00	
Intérêt (6 p. 0/0) de la valeur du verger potager (§ 14, 8° I)	6 00	
— — des champs (id.)	34 50	
— (6 p. 0/0) du matériel de la présente industrie (id.)	0 84	
Bénéfices résultant de l'industrie	1 00	30
Totaux comme ci-contre	709 18	161

B. — EXPLOITATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES.

RECETTES.

Travail des animaux : 267 journées de deux bœufs, à 1f00	136 25	130
100 journées d'un âne, à 0f50	50 00	
Objets de consommation domestique : viande d'un mouton tué chaque année, 30k à 0f80 (§ 15, 8° I)	24 00	»
1 veau, 2k à 1f00 (§ 15, 8° III)	2 00	»
volailles de la basse-cour, 4k à 1f50 (§ 15, 8° I)	6 00	»
60 œufs, à 0f05 pièce (§ 15, 8° I et IV)	3 00	»
Fumier provenant de la paille employée comme litière, 3.000k à 0f05	150 00	»
Herbe récoltée par les bestiaux sur les terres communales, 5.600k à 0f01	56 00	»
Feuillages fourrageux de même provenance, 8.500k à 0f015	127 50	»
Totaux des recettes	554 75	130

DÉPENSES.

Fourrages : Paille, 3.000k à 0f01 (§ 16, A)	30 00	»
Herbe des terres communales, 5.600k à 0f01	56 00	»
Feuillages, de même provenance, 8.500k à 0f015	127 50	»
Son de blé blanc pour la volaille, 5k à 0f62	3 13	»
Olives cédées en échange de suppléments de nourriture aux bestiaux, 75k à 0f05	»	36
Paille pour litières, 3.000k à 0f01	30 00	»
Main-d'œuvre de la famille (§ 14, 8° III) :		
60 journées du chef de famille, à 1f50; 160 du fils, à 1f00; 30 de la femme, à 0f50; 2 des filles, à 0f20	265 40	»
Intérêt (6 p. 0/0) de la valeur des animaux (§ 14, 8° I)	15 78	»
— — du matériel de la présente industrie (id.)	0 99	»
Bénéfices résultant de cette industrie	26 03	74
Totaux comme ci-dessus	554 75	130

C. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES A ET B).

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES TOTALES.		
duits employés : Pour la nourriture de la famille	647f 10	
Pour l'habitation	5 75	
Pour les vêtements	2 00	
Pour le service de santé	0 60	
ettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en pargne		105f 50
duits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (795f 48)	608 47	187 01
Totaux	1.263 92	292 51
DÉPENSES TOTALES.		
érêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux ndustries	58 02	
aires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	570 40	
duits des industries employés en nature et dépenses en argent qui devront tre remboursées par des recettes provenant des industries (795f 48)	608 47	187 01
Totaux des dépenses (1.423f 90)	1.236 89	187 01
ÉFICES TOTAUX résultant des industries (132f 53)	27 03	105 50
Totaux comme ci-dessus	1.263 92	292 51

SECTION II ET III.

budgets ont pu être établis sans exiger l'annexion de *Comptes relatifs aux subventions*, ni de *Comptes divers*.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

L'INDIVIDUALITÉ DE LA RACE BERBÈRE ET LA VARIÉTÉ DE SES COUTUMES ET DE SES MŒURS.

D'où provient dans l'Afrique septentrionale; par quelles vicissitudes, quels mélanges s'est diversifiée si profondément, sans perdre les signes incontestables d'une origine commune, cette multitude de tribus qui, de la frontière occidentale de l'Égypte aux îles Canaries, malgré des noms distincts propres à diverses branches de la même souche, portent en commun dès l'antiquité la vague appellation de Berbers ou Berbères? Comment une race douée de qualités si éminentes n'a-t-elle pas laissé dans l'histoire une trace plus éclatante de son existence? Par quelle anomalie, sur le sol brûlant de l'Afrique, offre-t-elle des mœurs, un langage, des apparences physiques bien plutôt germaniques ou celtiques qu'africaines? Par suite de quelles révolutions a-t-elle contracté de-çà et de-là des coutumes et des mœurs si différentes, depuis les boutiquiers kabyles du Djurdjurah jusqu'aux écumeurs Touaregs des mers de sable du Sahara? Ce sont autant de questions restées jusqu'ici sans solution définitive aussi bien pour l'anthropologiste que pour l'historien.

La race berbère, telle qu'on la délimite actuellement, s'étend de Rhadames au Maroc et comprend les Touaregs, les Beni Mzab, les Kabyles de l'Aurès, du Djurdjurah, des Ouarensenis, du Riff; mais ceux qui ont conservé dans sa plus grande pureté le sang primitif, ceux qui semblent être la souche même d'où sont sortis en rayonnant tous les autres, ce sont, dans le massif montagneux qui s'étend de Dellys à Bougie, les Kabyles du Djurdjurah. Soit nomades, soit sédentaires, soit marchands paisibles, soit guerriers de caravanes, les Berbères sont restés facilement reconnaissables à des traits communs qui en font un monde à part au milieu des popu

lations arabes. Le Berbère est un homme du sol ; il ne comprend et ne veut que sa patrie, son foyer, ses lois locales, son code national. Les Arabes ne sont que des pasteurs errants, reliés les uns aux autres par la communauté de croyance dans des dogmes religieux d'une extrême simplicité. Dans le centre du Djebel Hoggar, comme dans les contrées les plus sauvages du Riff marocain, nous retrouvons chez l'autre race le même mépris du bien-être, la même âpreté au gain, le même scepticisme religieux, le même respect des coutumes, le même sentiment chevaleresque de la dignité personnelle, et aussi les mêmes principes stratégiques, les mêmes villages fortifiés, alors que l'Arabe n'a jamais su ce que c'était qu'un rempart. Au physique, ce sont les mêmes types : les mêmes couleurs de peau et de chevelure, souvent l'une blanche et l'autre blonde; la même vivacité d'allures. Il a sans doute passé, à une époque indéterminée, un vent violent de guerre et d'invasion qui a dispersé la race berbère. Peut-être celle-ci n'était-elle originairement qu'une colonie de Celtes ou de Germains. Est-ce l'attachement aux coutumes, est-ce la croyance religieuse, est-ce même une haine de la race noire contre la race blanche qui a disséminé les Berbères? On ne sait. Mais ce qui est indiscutable, c'est qu'ils ont gardé les allures de lutteurs continuels, la réserve de vaincus indomptés; qu'ils subissent encore actuellement le contre-coup du cataclysme qui les a amoindris sans les briser; qu'ils sont restés eux-mêmes, tout en étant forcés d'adopter un genre de vie différent d'après les milieux où leur fierté les reléguait. Cimes inaccessibles, désert inexploré, oasis lointaines, neiges, sables ou rochers desséchés, tout leur a convenu, et ceux qui se sont sauvés le plus loin, ceux qui se sont le mieux cachés, sont aussi ceux qui ont gardé le plus entier le trésor des traditions et des vertus de la race. Race étrange, qui en réalité n'a plus ni costume, ni langue, ni écriture, ni nombres, ni mesures, ni religion à elle; mais dont la vitalité a résisté à tout, avec le fond de vieilles coutumes et d'instincts acquis obstinément conservé dans chaque famille. Rien de plus curieux que de suivre les modifications morales et physiques de cette race, selon qu'elle erre au Sahara, qu'elle s'enfouit sous la verdure des oasis, qu'elle grimpe bâtir ses forteresses sur les cimes neigeuses; selon qu'elle entre en contact habituel avec les nègres sauvages, les pasteurs nomades et les commerçants européens, ou qu'elle reste, comme au Riff, dans une indépendance absolue et dans un isolement farouche. Le Touareg paraît avoir gardé les caractères et la langue

dans son dialecte primitif : le Kabyle, les coutumes ; le Riffi, l'art de la guerre et la science des cultures. La haine du joug, l'amour de la liberté jusqu'à la mort, l'orgueil de vaincus glorieux, voilà ce qui réunit autour d'un même étendard les tronçons de la race berbère, ou du moins les Berbères restés purs, grâce à l'éloignement des refuges qu'ils ont adoptés. Car ils ont constaté eux-mêmes qu'au voisinage des vainqueurs, leurs congénères des vallées se corrompent ; à cause de cela ils les appellent *les gens de la descente*, prenant cette expression à la fois au propre et au figuré : descendus vers les vallées, ils sont descendus vers la condition des esclaves.

Quant aux différences de mœurs, on les constate parmi les Berbères, non seulement de région à région, mais de tribu à tribu. Ainsi, tandis que chez les Touaregs c'est la femme qui commande, en vertu de cette idée que dans la génération l'influence de son sang l'emporte sur celui de l'homme ; chez les Kabyles, la femme ne compte pas plus au foyer qu'un bétail à vendre. D'autre part, dans telle tribu kabyle, les prostituées seront considérées en vertu du bénéfice qu'elles rapportent au trésor communal ; tandis que dans d'autres, les fautes les plus légères contre la morale seront punies d'une façon terrible ; les célibataires eux-mêmes seront tenus à l'écart, frappés d'incapacités et d'amendes, ou même expulsés. Les divers dialectes que parlent les Berbères ne sont probablement que des altérations de la langue primitive sous l'influence successive des langues propres aux envahisseurs, les Romains, les Vandales, les Arabes, les Espagnols, les Turcs. En réalité, sur eux n'a eu prise la civilisation d'aucun peuple ; ils n'en ont reçu jamais qu'un reflet extérieur, autant seulement que l'exigeait leur intérêt ou les nécessités absolues de l'existence. C'est à ce titre, par exemple, qu'ils sont musulmans, tout en méprisant la loi du Coran et en gardant leurs coutumes nationales.

§ 18.

APERÇU DE L'ORGANISATION SOCIALE DES KABYLES (BERBÈRES SÉDENTAIRES) AVANT L'INTRODUCTION DES LOIS FRANÇAISES.

Que veut dire le mot *Kabyles?* D'où vient ce nom donné en particulier aux Berbères du Djurdjurah ? On ne sait pas au juste : les uns le font dériver du mot *kuchila* (tribu fédérée) ; d'autres, de *kabel* (qui a accepté) ; d'autres, de *kobel* (gens d'auparavant). Il n'y a pas de motif pour accepter plutôt l'une que l'autre de ces origines possi-

bles; toutes trois ont leur raison d'être parce qu'elles se rapportent à trois faits de l'histoire des Kabyles; la première semble cependant devoir être préférée. Les historiens romains signalent déjà l'existence de tribus fédérées dans le nord de l'Afrique; Ammien Marcellin parle des Quingentiens, cinq tribus fédérées, des Isaflenses (Flissas d'aujourd'hui), dont les légions et la diplomatie ne pouvaient venir à bout, retranchés qu'ils étaient dans les montagnes, faisant une guerre de broussailles. *Beni* veut dire plutôt fils, et *Aït* (qui correspond à *Oulad* des Arabes) signifie plutôt descendant; ce sont les titres qui servent à désigner les tribus, pour marquer, dans le premier cas, une filiation directe; dans le second, un essaimage plus ou moins ancien.

La base de la société kabyle est la *karouba* (*gens* des Latins, *agnats*); elle forme un groupe d'habitations séparées. Devenue trop nombreuse, alors que les liens qui rattachent les divers membres faiblissent, que les origines s'obcurcissent, elle peut se désagréger, se briser en plusieurs karoubas distinctes; par contre, une karouba affaiblie, réduite, sans défense, peut se fondre par adoption dans une autre, et la renforcer. La karouba est une personnalité politique et juridique, apte à posséder, à aliéner, à recevoir. Elle a ses propriétés, ses terrains de parcours, ses aires pour le grain, sa place au cimetière et à la djemaâ, où ses *akkals* (sages) vont discuter ses intérêts. Sa masse hérite pour moitié avec le village, des biens de celui de ses membres qui meurt intestat. Le *taddert* ou *touffik* est une fédération de karoubas, le village, au nom duquel sont exercés les pouvoirs législatif et judiciaire. La *djemaâ* est l'assemblée générale du village en la personne de tous ses mâles majeurs, le suffrage universel; c'est là que s'élaborent les coutumes, que se rend la justice, que se décide la paix ou la guerre. Le taddert a ses biens communaux et ses biens nationaux, car il est à la fois un État et une commune, dont les karoubas sont les sections. Les *çofs* (la plus curieuse expression du génie kabyle) sont des fictions politiques, des divisions idéales, destinées à garantir contre tout abus de pouvoir, et les individus et les karoubas: c'est une sorte de franc-maçonnerie d'intérêts entre initiés. Le cof étend son influence de la karouba au taddert, du taddert à la tribu, de la tribu à la confédération. Chaque village est divisé nécessairement en deux cofs, le çof d'en haut et le çof d'en bas: l'adhésion à l'un ou à l'autre est toujours publique. Aux abus que pourraient amener les çofs pour les transactions, pour la sécu

rite, remède l'*anaya*, représentation matérielle du droit des personnalités, des çofs, ou des belligérants, suivant les cas; c'est pour le porteur un véritable palladium. Casser son anaya veut dire rompre toutes relations : c'est la guerre sans trêve. Le taddert est donc une commune et un Etat à la fois, dont la djemaâ est le pouvoir souverain. Le chef du village, *amin* (maire), est aussi un président de république. Les çofs (partis politiques) qui divisent les communes sont rétrogrades ou progressistes, et comptent leur influence d'après le nombre des amins qu'ils ont fait élire. Le vote est public, et se fait à haute voix, sans abstention ni défaillance. Le çof de la majorité s'assure évidemment la nomination de l'amin parmi ses partisans; mais la coutume veut, par compensation, que le deuxième magistrat, l'*oukil* (adjoint), soit le candidat du çof de la minorité. Chef du pouvoir exécutif, l'amin assure l'exécution des volontés de la djemaâ; président de cette assemblée nationale, il en dirige les débats; maire de la commune, il en gère les biens et perçoit les impôts. L'oukil est son contrôleur, contrôleur impitoyable, comme bien on pense, puisqu'il a intérêt à déplacer l'amin pour faire triompher son çof. Les *tamens* sont les membres de la karouba délégués pour les rapports avec l'amin et répondant de la karouba vis-à-vis du taddert. Les akkals sont les sages, les membres dont l'avis est prépondérant. Le Kabyle, essentiellement démocrate, respectueux de l'individualité, s'est cependant rendu compte que tous n'ont pas le temps de s'occuper des affaires publiques; aussi, excepté dans les cas graves où il y a lieu à plébiscite, l'amin, l'oukil, les tamens et les akkals seuls se mêlent du gouvernement. Les tamens représentent la nuance *çofique* de leurs karoubas; mais comme il ne serait pas juste que par la représentation de ses tamens une petite karouba eût autant d'influence qu'une karouba nombreuse, le génie kabyle a adjoint aux tamens, des akkals d'autant plus nombreux que la karouba est elle-même plus nombreuse, et ils font contrepoids pour assurer une représentation équitable dans les proportions exactes des minorités. Égalité, liberté, contrôle du pouvoir public, protection des minorités, maintien de l'autonomie communale, consécration de la dignité individuelle, voilà les résultats de la constitution kabyle. Aux dangers de l'isolement communal pour le commerce ou en cas d'invasion étrangère, elle oppose le groupement en tribus et en confédérations. L'*arch* ou tribu est la ligue entre villages établis sur le même contrefort de montagne; ils font entre eux échange de leurs anayas, pour assurer la sécurité du

commerce; on fonde un marché central où chaque village plantera le frêne autour duquel se grouperont ses habitants. L'arch n'est pas seulement une institution d'ordre économique, mais, de même que le taddert est à la fois commune et État, l'arch est aussi une institution d'ordre politique, une ligue offensive et défensive, qui, lorsqu'elle est appelée à figurer à ce titre, prend le nom de *tarouguit*, et devient une sorte de division militaire. La réunion des archs en temps de paix, des tarouguits en temps de guerre, pour voter des changements à la constitution, ou pour acclamer le généralissime, forme la *kebila* (confédération). Il y a égalité absolue entre les archs comme il y a égalité absolue entre les tadderts.

Il existe une analogie complète, dans le Djurdjurah, entre les divisions territoriales et les divisions politiques kabyles. Un simple coup d'œil sur la carte des tribus suffit pour s'en assurer. Le pays est sillonné par de hautes chaînes de montagnes séparées par de vastes vallées. Dans ces vallées se trouvent les contreforts des hautes chaînes circonscrivant des vallons autour desquels les contreforts secondaires ne sont plus que des collines entourées de ravins. Les eaux, avec leurs bassins différents, de rivières deviennent torrents et ruisseaux. Les grandes chaînes groupent sur leurs flancs les confédérations; les contreforts servent à diviser les archs; les tadderts sont bâtis sur divers pitons des contreforts. La population, en somme, se compose de grandes masses distinctes et compactes, ralliées fortement par certains intérêts communs, à l'ombre de quelques *zaouias*, ou sous la protection de certaines grandes familles; plus quelques tribus qui flottent d'un groupe à l'autre, suivant les passions du jour. Cet édifice social peut sembler solide, mais après vous être élevé de la karouba, au taddert, à l'arch, à la kebila, redescendez cette série hiérarchique, en examinant soigneusement chaque degré; alors vous reconnaîtrez que l'homogénéité de chaque association est d'autant moindre qu'elle est plus éloignée de la base, du point de départ, qui est la karouba. Les passions, les rivalités, les luttes sourdes, sont les dissolvants de tout ce bel arrangement. Chaque tribu entend garder son individualité; chaque village a ses coutumes propres absolument différentes de celles du voisin; d'ailleurs chaque village est divisé en fractions ennemies. Aussi rien n'est commun comme la guerre de village à village. Un intérêt de premier ordre, l'invasion de l'étranger, peut seul réunir momentanément ces centaines d'orgueilleuses républiques minuscules, dans un patriotique oubli de leurs misérables

et jalouses rivalités. Le génie politique des Kabyles s'est cependant exercé de son mieux à faire la part des intérêts et à éviter tout conflit.

Le droit individuel est chose sacrée : liberté de tester, par exemple, avec toutes ses conséquences. Mais alors il peut se faire que des testaments mêlent sur un même point les intérêts de deux karoubas, de deux taddert, de deux archs, et que grâce à l'influence que donne la propriété il y ait conflit politique. Une vente, un mariage, peut amener les mêmes résultats. Mais ici la solution est donnée par la coutume : la karouba, le taddert, l'arch a toujours le droit de racheter les biens qui sont passés par le fait de la volonté libre d'un de ses membres dans un camp étranger; d'autre part, la femme, n'étant rien dans le mariage, n'y apporte rien, et son amour pour le mari ou les enfants ne peut brouiller les intérêts de familles distinctes. Restant une personnalité juridique dans la famille de son père, elle peut garder le produit de son travail, aliéner, tester, recevoir un mandat, faire des donations entre vifs ou par testament, mais tout cela dans sa karouba et non dans celle de son mari; si celui-ci meurt intestat, elle ne peut en rien lui succéder. Il serait arrivé trop souvent qu'une karouba ou un taddert n'aurait pas eu les moyens de racheter des biens qui lui échappaient.

Les coutumes (*kanoun*) sont communes à une confédération ou spéciales à tel ou tel groupe; mais tel est chez les Kabyles l'amour de la liberté, de la critique, tel est leur respect pour la volonté individuelle, qu'ils n'admettent pas le joug d'une coutume invariable. La loi n'existe que tant que la djemaâ n'a pas manifesté une volonté contraire. Si depuis longtemps, en plusieurs endroits, le droit public est constant, c'est que les vœux, les besoins, les instincts n'ont pas varié depuis la décision prise et qu'ils étaient identiques pour plusieurs territoires. Aussitôt qu'il y a une différence entre deux tadderts, comme situation géographique, comme richesse, comme influence, les kanouns s'en ressentent immédiatement. Mais ce que le Kabyle n'admet pas, ce sont des principes supérieurs indépendants; il n'admet d'autre règle que sa volonté. Il ne reconnaît que le pouvoir de Dieu et encore le discute-t-il; quoique, chose étrange, ses légendes parlent sans cesse de rois.

Les transactions sont absolument libres; il n'y a pas de droit social en face du droit individuel, aucunes formalités, aucunes entraves. Il existe des modèles de contrats, de baux, prévoyant tous les cas qui

peuvent se présenter; mais c'est seulement pour faciliter aux contractants l'expression de leur volonté; ces formules n'ont rien d'obligatoire. L'association, dans la pensée du Kabyle, n'est pas la subordination de l'individu au groupe pour le fortifier, c'est au contraire l'adaptation des règles du groupe aux besoins de l'individu qui doit en tirer le profit, la force qui lui manquerait dans l'isolement. Le droit civil n'a qu'un objectif : assurer la pleine liberté de l'individu dans toutes les manifestations de sa volonté.

Ce même respect de la personne humaine se retrouve dans le droit pénal, qui ne prononce jamais une minute de prison. Le fier Kabyle suppose que rien ne peut être plus sensible à un homme que de l'atteindre dans son amour-propre et qu'auprès de cette atteinte les peines corporelles sont peu de chose. Aussi sa loi impose-t-elle surtout des peines infamantes, qui s'adressent à la considération, la *horma :* on brise les tuiles de la maison du coupable; on brûle ses vêtements; on lui coupe la barbe; on l'exile du taddert; on le prive de participer aux actes de la djemaâ; on lui retire la protection publique. Il y a enfin la mort, la mort par lapidation (un vrai supplice de suffrage universel, où chacun apporte sa pierre); mais c'est dans le cas où il y a eu injure à la horma de la karouba, du taddert, en cas d'adultère, par exemple. Quant à l'enfant de la fille-mère, on le tue, parce que, dans le fait, il n'appartiendrait à aucune karouba.

Le vol n'est pas considéré comme déshonorant, c'est un acte de guerre; on considère toujours le volé comme l'ennemi. Aussi forme-t-on chez les Berbères des associations pour voler de quoi faire un bon repas en commun; mais on ne volera pas une charrue; on ne volera pas dans l'enceinte du village, au foyer; on volera en rase campagne. Dans le fait, avant la domination française, et encore un peu maintenant, la guerre était l'état normal des Kabyles comme c'est celui de tous les Berbères; aussi chez eux tout est-il fortifié : remparts dans le Hoggar, remparts dans le Mzab, remparts dans le Djurdjurah, remparts dans le Riff; partout des vergers avec des haies qui défendent les abords, partout des bandes de chiens redoutables. Au Riff, il n'y a pas un sentier, pas une élévation, pas un ruisseau qui ne soit couvert de travaux destinés à protéger le village ou la tribu; la lutte est permanente et toujours prévue. Aussi observe-t-on chez ces peuples ce qu'en Corse on appelle la vendetta, ce que l'on peut en tous pays appeler la dette du sang versé. Un meurtre pour eux est un prêt; les haines sont éternelles et sans pitié.

Le mélange des sangs est si étrange dans cette race berbère que l'on y retrouve des traces positives de sang israélite, ce qui a même fait attribuer pour origine aux Mzabis le pays de Moab. Autre phénomène étrange, unique : dans le cœur du Riff, contrée inaccessible et fermée à l'Europe depuis des siècles, des tribus berbères ont sous leur dépendance des serfs juifs et des serfs cultivateurs formant des agglomérations séparées.

Le Mzabi a mieux conservé que les autres l'esprit religieux, le respect de la femme. Il pratique encore la confession publique; il maintient chez lui une hiérarchie sacerdotale, et avec cela des restrictions à la liberté individuelle rendues nécessaires par sa situation géographique, et destinées à empêcher le dépeuplement et le mélange des sangs. Le Touareg est plutôt guerrier à la façon des chevaliers du moyen âge; son bouclier porte des devises, et la femme aimée dirige constamment sa pensée et son bras. Le Kabyle a été gâté par le Koran, dont il ne prend cependant que ce qu'il veut bien. Il n'aime pas non plus que l'on quitte la tribu ou le village, et impose dans ce cas une amende au profit de la communauté qu'abandonne l'individu. Il considère qu'il y a eu une alliance d'intérêts dans le passé, et qu'elle ne peut se briser sans compensation.

La littérature berbère n'a pas la poésie rêveuse de la littérature arabe, elle est positive. Aussi le conte et la fable à conclusions pratiques la composent-ils presque entièrement. Parfois charmants, parfois obscurs, les récits berbères ont cependant une saveur toute particulière. Ils dénotent souvent une profonde connaissance du cœur humain. — Une gazelle était malade; ses voisines accourent de toutes parts la visiter. Mais pendant leur séjour elles mangent l'herbe des environs et la gazelle guérie meurt de faim. Beaucoup d'amis, beaucoup de soucis. — Les fils d'un vieillard causaient entre eux et disaient : Vendons quelques chèvres pour acheter au père une compagne de ses vieux jours. Puis ils changent de conversation. Le vieillard de s'écrier : Oh! mes fils, reprenez la conversation des chèvres !

N° 57 *bis*.

PRÉCIS D'UNE MONOGRAPHIE

DU

PAYSAN COLON

DU SAHEL (ALGÉRIE),

OUVRIER-PROPRIÉTAIRE ET CHEF DE MÉTIER,

DANS LE SYSTÈME DU TRAVAIL SANS ENGAGEMENTS

(1885),

PAR M. M. COS.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La commune de Baba-Hassen, où habite la famille, est située dans la partie connue sous le nom de *Sahel*, département d'Alger. Sahel, en arabe, signifie *petites collines*. Ce n'est pas un pays de montagnes et encore moins un pays de plaines; bien qu'il y en ait quelques-unes par-ci par-là, mais elles sont peu étendues. La nature du terrain varie à chaque pas, tantôt argileux, tantôt sablonneux et tantôt rocailleux. Les arbres de haute futaie sont rares; il y a quelques chênes-lièges peu vigoureux et quelques oliviers çà et là. Ce qui domine naturellement, c'est le palmier nain, le lentisque et le diss.

On cultive depuis quelques années des eucalyptus qui, plantés dans de bonnes conditions, viennent rapidement. Il y a de ces arbres qui, en moins de huit ans, ont pris une hauteur de 15 mètres. L'étendue du Sahel en longueur est de 160 à 180 kilomètres, et de 25 à 30 en largeur. Il commence à 12 kilomètres à l'est d'Alger, suit au nord le littoral de la Méditerranée et, au sud et à l'ouest, les montagnes de l'Atlas séparées par la plaine de la Mitidja.

Presque tous les villages du Sahel ont été construits par l'Administration. Celui de Baba-Hassen date de 1844; il a fait partie de la commune (distante de 5 kilomètres) de Douera jusqu'en 1876; puis il a été érigé en commune indépendante. On a donné presque à tous les villages qui sont dans le Sahel soit le nom d'un chef arabe, soit celui de la tribu qui occupait le pays sur lequel on a bâti le village. Le nom de Baba-Hassen est celui d'un ministre des anciens deys d'Alger, qui habitait le pays et avait quelques tribus sous sa domination. Le village est situé sur un plateau et forme un carré. A chaque angle il y a un blokhaus, et tout le village a été entouré de fossés, précaution indispensable jusqu'à la fin de la conquête, pour éviter une surprise de la part des Arabes et par conséquent un massacre. On avait pris la même précaution dans tous les villages. Celui-ci compte quarante et quelques feux agglomérés et une trentaine dans la campagne. Tous ou presque tous les habitants sont propriétaires, fermiers ou métayers; il y a deux maçons, un cordonnier et deux débitants de vin et d'épicerie. La population est de 350 à 400 âmes, tant Français qu'Espagnols. Il n'y a ni Arabes, ni tribus arabes, tandis que dans presque tous les autres villages il en existe une ou plusieurs.

Baba-Hassen est situé à 18 1/2 kilomètres d'Alger et à égale distance de Boufarick, chef-lieu du district, placé au milieu de la plaine de la Mitidja. Dans cet endroit il y a tous les lundis un marché très important pour les bœufs, vaches, mulets, moutons, chèvres, volailles, fruits, légumes, etc. Une route allant d'Alger à Boufarick et passant par Douera, relie le village, qui se trouve à 500 mètres de la route. Il y a deux services par jour : l'un, partant le matin d'Alger, va jusqu'à Boufarick et dessert la poste : il rentre le soir à Alger; l'autre, partant de Douera le matin, y rentre le soir.

Les productions du pays sont les céréales, blé, avoine, et les plantes sarclées, maïs, fèves et pommes de terre, mais celles-ci en petite quantité. Depuis quelques années, c'est le vin qui est la principale production et donne le meilleur revenu. La vigne, comme quantité, ne

rapporte pas autant que dans la plaine, mais la qualité du vin est en général bien supérieure. On a cultivé pendant un temps le tabac et le lin ; ces produits n'ont pas été remunérateurs ; on les a abandonnés. Le tabac, pour être productif, demande à être arrosé, et dans le Sahel l'eau fait défaut en général.

La surface de la commune comprend 1.080 hectares, dont les deux tiers sont en culture et l'autre tiers à peu près en broussailles. Si le phylloxéra ne vient pas dans ce pays, au bout de quelques années les broussailles auront disparu. Il n'y a pas d'industrie ; la seule qui ait existé pendant un temps était la préparation du crin végétal, dont s'occupaient les Espagnols ayant acheté les broussailles à rente ; ce fut à cette époque leur moyen d'existence. Il y avait trois manufactures à Douera et quelques-unes aux environs d'Alger ; celles-ci n'existent plus ; il n'en reste plus qu'une à Douera. Le crin végétal est tiré des feuilles du palmier nain. Les journaliers et les petits propriétaires, pendant les soirées d'hiver et les jours, de mauvais temps, après avoir coupé les feuilles dans la broussaille, les apportent à la maison, en font des paquets, et le soir les peignent, comme ils disent, c'est-à-dire les réduisent, avec une machine qu'ils organisent eux-mêmes, en brins très minces comme du chanvre ; lorsqu'ils en ont une certaine quantité, ils vont le vendre à la fabrique de Douera. Dans celle-ci on en fait des cordes de diverses dimensions, dont une grande partie sert à botteler le foin et la paille qu'on porte vendre à Alger ou ailleurs. Les bourreliers l'emploient pour les colliers, et aussi pour des paillasses. Dans le pays il n'y a pas de prairies naturelles : le foin pour la nourriture des animaux provient des terres qu'on a cultivées et qu'on laisse en repos pendant un ou deux ans. Au printemps il y pousse de l'herbe qui vient assez haute ; on la fauche, on la met en meules, et c'est cette herbe qui sert pour la subsistance des bêtes de travail et de celles qu'on nourrit à l'écurie. L'eau manquant, les prairies naturelles ne sont guère possibles, et bien que les *oueds,* ou ruisseaux pour l'écoulement des eaux pluviales, ne manquent pas, aussitôt l'écoulement des terres fini, l'*oued* est à sec et les fourmis peuvent le traverser.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

L'ouvrier, aujourd'hui propriétaire, est Espagnol, originaire de la province de Mayorque (îles Baléares). Il est fils de feu Mathieu

Nadal et de feue Jeanne Vidal. Ils laissèrent quatre enfants, dont Michel, l'un d'eux, est venu en Afrique en 1868, attiré par ce que lui avaient raconté quelques-uns de ses compatriotes qui y étaient fixés.

La famille se composait, lorsque Michel se décida à passer en Afrique, de l'ouvrier âgé de 40 ans, de sa femme Margaritte Covas, alors âgée de 27 ans, morte en 1879, et de quatre enfants, deux fils, Mathieu et Antoine, et deux filles, Jeanne et Margaritte; Jeanne, mariée en 1881, est morte en 1883, à l'âge de 20 ans.

Aujourd'hui elle comprend cinq personnes : Michel Nadal, l'ouvrier chef de famille, 57 ans; — Mathieu, son fils aîné, 28 ans; — Marie Rado, femme de Mathieu, 25 ans; — Michel, leur fils, 3 ans; — Margaritte, fille de l'ouvrier, 19 ans.

Michel, Mathieu, sa femme, leur enfant et Margaritte vivent ensemble dans la maison du père. Antoine, le second fils, 25 ans, sa femme, Polonie Rado, 23 ans, et leur fille Margaritte, 1 an, vivent séparément dans la maison construite sur les dix hectares dont on parlera plus loin.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Michel et ses enfants appartiennent à la religion catholique et en remplissent exactement les devoirs. Ils ne manquent pas, le dimanche et les jours de fête, d'aller à la messe, sauf le cas de mauvais temps; car, éloignés comme ils le sont du village et par de mauvais chemins, il n'est guère possible de sortir de chez soi, surtout lorsqu'il pleut en hiver comme en Algérie. Une averse de peu de durée suffit pour être mouillé jusqu'aux os et attraper les fièvres ou une autre maladie. Le village n'a pas d'église proprement dite; un des blokhaus a été converti en église ou chapelle; on a fait autrefois quelques réparations pour l'adapter à cet usage. Pour les jours ordinaires elle est suffisante; mais pour les grandes fêtes, elle est trop petite. Elle est tenue proprement. Le curé jouit d'une grande considération; il a pour presbytère une maison du village que la commune a achetée et affectée à cet objet; aussi n'a-t-elle rien d'attrayant pour un presbytère. Des trois autres blokhaus, l'un sert de mairie, l'autre est l'habitation du garde champêtre et le quatrième est loué. Le village possède une école mixte, tenue par un instituteur.

La famille Nadal ne travaille pas le dimanche ni les jours de fête,

comme se le permettent une grande partie des colons algériens. Les soirs de ces jours de repos, ses membres se réunissent avec quelques-uns de leurs compatriotes, pour causer de leurs affaires, ou des personnes qui vont en Espagne et qui en viennent.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Le village de Baba-Hassen est placé dans de bonnes conditions de salubrité; on peut dire que sous ce rapport il est un des plus sains de la contrée. On n'y connaît pas ces fièvres qui malheureusement règnent dans une grande partie de l'Afrique septentrionale, et que ne manquent pas de contracter la plupart de ceux qui viennent s'établir dans ces contrées. Le chaleurs ne se font pas sentir comme dans la plaine de la Mitidja ou du Chelif, comme dans les villages qui sont placés au fond des vallées ou adossés au pied des montagnes. Le moment le plus difficile de la journée pendant l'été est généralement le matin, de sept à dix heures. A dix heures la brise de mer arrive et tempère les ardeurs du soleil, à moins que ne souffle le siroco (vent du sud). Alors, s'il dure quelque temps, la chaleur devient suffocante, insupportable; ceux qui le peuvent doivent se tenir enfermés dans leurs maisons; mais les ouvriers ne peuvent pas se mettre ainsi à l'abri, il faut faire sa journée, et le travail s'en ressent. Le siroco est un des grands fléaux du pays. S'il vient au moment de la grenaison, il sèche le blé dans les épis; s'il arrive avant la maturité des raisins, il les flétrit sur le cep. La grenaison redoute aussi des brouillards très épais qui sont assez fréquents; si la brise de la mer ne les enlève pas, le soleil tombe dessus et dessèche les épis et les grains. C'est à cause de ces fléaux et des dégâts des altises et des chenilles dans les vignes, que les récoltes sont très variables dans le pays.

Une maladie règne presque tous les ans sur les enfants; c'est le mal d'yeux. Elle se développe après les chaleurs, aux mois de septembre et d'octobre; mais elle n'a pas de conséquences fâcheuses. Il est assez difficile et surtout dans les familles d'ouvriers, de tenir pendant la forte chaleur les enfants enfermés chez soi; la réverbération du soleil affecte leurs yeux, qui ne sont pas encore à l'épreuve du climat, et les fraîcheurs qui viennent après font éclore la maladie.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

Le père Nadal jouit d'une grande considération auprès de ses compatriotes et même parmi les autres habitants du village et des pays voisins. Il est considéré, non point parce qu'il a réussi, mais parce qu'il a dû son succès à sa bonne conduite, à son honnêteté, à son travail, à sa persévérance et à son esprit d'économie.

Dans la commune et dans les communes environnantes, plusieurs ont commencé comme lui et ont plus ou moins réussi, mais sans conquérir tous la même considération. Si quelques-uns ont échoué, c'est que la maladie s'est emparée du chef de la famille: alors la femme et les enfants n'ont pas eu les moyens de continuer le travail.

Les relations entre tous les habitants de la commune sont faciles; il n'y a ni divisions, ni disputes, ni querelles. Les Espagnols, soit à cause de la langue, soit en souvenir de leur pays, se fréquentent entre eux : les hommes et les femmes d'un certain âge ne peuvent pas parler le français et le comprennent rarement, tandis qu'entre eux ils ne parlent que leur langue.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

Il faut distinguer deux époques dans l'existence de la famille Nadal. La première est consécutive à leur arrivée en Afrique et comprend les sept ou huit années nécessaires pour mettre en rapport leur propriété. La seconde est la période actuelle.

A son arrivée en Afrique, le père Nadal travailla pendant quatre mois comme ouvrier chez un de ses compatriotes établi avant lui dans le pays; il gagnait 25 francs par mois et sa nourriture. Au bout de quatre mois, il avait amassé de quoi faire venir sa famille, et il alla avec elle s'installer à Douera, où ils restèrent deux mois faisant du crin végétal pour pourvoir à leur subsistance. Deux mois après, il eut l'occasion d'acheter, dans la commune de Baba-Hassen,

5 hectares 25 ares de broussailles à rente. L'hectare lui fut vendu 200 francs, soit 1.050 francs pour le tout, et la rente à 10 %, soit 105 francs l'an.

La propriété achetée, il s'y transporta avec sa famille et bâtit aussitôt un gourbi pour se loger et commencer à la défricher. Le père, pendant le jour, défrichait ; ses enfants étaient trop jeunes pour l'aider : une partie de la nuit il la passait à faire du crin végétal, pour pourvoir à leur existence. Lorsqu'il en avait une certaine quantité, il louait une voiture, ou il priait quelqu'un de lui en prêter une, et il portait ce crin vendre à Douera. Le produit montait à 25 francs environ par semaine, soit 100 francs par mois. Avec cette somme il faisait face à tous ses besoins : nourriture, habillement, achat et entretien d'outils et paiement de la rente. Or tout était passablement cher à cette époque ; il fallait une grande économie pour ne pas contracter des dettes. La première et la seconde année il a fallu se suffire avec le produit du crin, sauf quelques légumes récoltés dans une partie du terrain défriché. A la fin de la seconde année, il a récolté 9 hectolitres de blé, qui, convertis en farine pour la nourriture de la famille, n'ont pas été suffisants pour le pain de l'année, mais ils ont diminué la dépense de la farine, et la somme épargnée par ce moyen a servi à acheter un cochon, un peu plus de linge de corps ou de ménage et quelques meubles et outils. La troisième année, dans le terrain qu'il a pu mettre en culture, il a récolté 30 hectolitres de blé et 10 d'avoine. Ceci lui a permis de refaire un gourbi un peu plus grand et plus convenable et d'avoir une nourriture un peu plus abondante et confortable. Au fur et à mesure que le défrichage avançait et que les produits augmentaient, il a fallu se pourvoir d'autres outils que ceux qu'il avait employés jusque-là, et l'argent disponible y était affecté. Pour cultiver convenablement, il fallait charrue, herse, chariot, et des bêtes de trait pour manœuvrer les outils ; tout cela demandait une somme assez considérable pour un petit propriétaire. Lorsque, après huit ans, sa propriété eut été toute mise en culture, et qu'il eut acquis les outils nécessaires pour l'exploitation, il commença à planter de la vigne en plus grande quantité ; car pendant le défrichage il en avait planté un petit morceau ; puis il bâtit une maison en moellons et chaux, couverte en tuiles.

Aujourd'hui, sur les 5 hectares 25 ares, 2 1/2 hect. sont plantés en vigne et le reste est en culture. La propriété a une valeur de 12 à 14.000 francs sans aucune dette, sauf le capital qu'il n'a pas rem-

bourse, parce qu'il y a cinq ans il a acheté, à rente aussi, dans une commune voisine, 10 hectares de broussailles à 300 francs l'hectare. Il aurait pu rembourser le capital de la première propriété; mais il a préféré employer ses épargnes pour mettre en culture le plus tôt possible la nouvelle propriété, qu'il a cédée à ses fils, se réservant pour lui la première.

Le père Nadal, sa fille, son fils aîné, sa femme et son enfant vivent ensemble sous le toit paternel; le fils aîné, ayant sa propriété et ses revenus, doit fournir sa quote-part pour sa nourriture, celle de sa femme et de son enfant; mais, la récolte ayant été nulle, la femme étant malade depuis longtemps, c'est le père qui fournit tout. L'autre fils, sa femme et son enfant vivent à part dans la maison construite sur la propriété dernièrement achetée.

La propriété du père Nadal se compose ainsi :

IMMEUBLES : Maison d'habitation avec écuries, cave et hangars, 1.400f; — 2 hect. 50 ares de terres plantés en vigne, 7.500f; — 2 hect. 75 ares en culture, 5.500f.

ANIMAUX DOMESTIQUES : Une paire de bœufs entretenus toute l'année, 500f; — 2 porcs, 50f; — 15 poules, 45f.

MATÉRIEL DE L'EXPLOITATION AGRICOLE : 1 chariot, 500f; — 1 charrue, 75f; — 1 herse, 65f; — 1 joug, 10f; — 2 fortes pioches, 15f; — 2 autres pioches, 8f; — 1 hache, 3f, — 1 pelle, 2f; — 1 fourche en fer, 2f; — 2 fourches en bois, 2f50; — 2 râteaux en bois, 2f; — 3 faucilles, 5f; — 12 sacs, 9f; — 2 seaux en bois pour l'eau, 5f.

MATÉRIEL DE LA CAVE : 9 pipes ou transports, 405f; — 4 barriques bordelaises, 48f; — 1 entonnoir, 1f50; — 2 brocs, 6f.

MATÉRIEL POUR LE BLANCHISSAGE : 1 cuvier avec trépied, 10f; — 1 marmite, 8f; — 1 baquet pour laver, 3f; — 2 fers à repasser, 2f50; — 1 planche, cordes, etc., 4f.

La valeur totale des propriétés est de 16.186f 50.

§ 7.

SUBVENTIONS.

La famille n'a joui et ne jouit d'aucune subvention. Le palmier qu'elle employait pour faire le crin végétal, elle le trouvait dans sa propriété.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Le père Nadal travaille aujourd'hui pour son propre compte; depuis qu'il a acquis sa propriété, il n'a travaillé à la journée pour personne; il a seulement fait du crin végétal pour subvenir aux besoins de la famille. Aujourd'hui, cultivateur-vigneron, il produit du vin,

du blé, de l'avoine, un peu de fèves et de maïs. Il laisse une partie de ses terres labourables une année sans culture, afin d'avoir du fourrage pour nourrir les bêtes de travail. Il fait encore un peu de légumes, choux, pommes de terre, pois chiches, oignons, aulx, etc., seulement pour la consommation de la famille. Les rendements n'ont rien de fixe; on ne peut même donner une moyenne, tant en vin qu'en céréales, car les récoltes sont très variables à cause des courants atmosphériques auxquels le pays est exposé. Tantôt ce sont des brouillards, tantôt le siroco, tantôt la sécheresse, tantôt une surabondance de pluies. Pour la vigne, outre les altises et les chenilles, il y a l'oïdium et les autres maladies, sauf, pour le moment, le phylloxéra, encore inconnu dans cette partie de l'Algérie. Nadal, il y a trois ans, avec une quantité de vigne en rapport bien inférieure à celle de cette année, récolta le double de vin, plus de 80 hectolitres; cette année, il n'a eu que 44 hectolitres avec un bon quart en plus de vigne en rapport. Il en est de même pour les céréales, et le peu que l'on a récolté s'est vendu à un prix dérisoire, qui n'a pas payé les frais du travail. Notre propriétaire-ouvrier a toujours cultivé sans le secours d'ouvriers étrangers, soit avec sa femme avant que ses enfants ne pussent l'aider, soit avec ses enfants dès qu'ils ont été en âge de le faire. Aujourd'hui, bien que ces derniers travaillent à leur compte, ils aident leur père, et lui leur rend le travail qu'ils lui prêtent.

La femme du fils aîné, qui habite avec son beau-père, est malade depuis longtemps et incapable de fournir aucune aide. C'est la fille Margaritte qui est chargée de veiller au ménage et de soigner sa belle-sœur; elle ne peut que par moments prendre part aux travaux de culture.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Les ouvriers qui réussissent à devenir propriétaires sont d'une sobriété remarquable, et vivent avec une extrême économie; c'est à ces conditions qu'ils obtiennent le succès. Jusqu'à ce qu'ils puissent élever un porc, ils ne mangent que la soupe, trois fois par jour,

d'abord vers 8 heures du matin, plus ou moins tôt, selon la saison, puis à 11 heures et enfin le soir. La soupe est assaisonnée à l'huile ou à la graisse. Ils consommeront les légumes qu'ils auront plantés et récoltés dans leur terrain défriché, mais ils n'en achèteront pas. Lorsqu'ils peuvent saigner le porc qu'ils ont élevé, ils convertissent toute la viande disponible en saucisses chargées de beaucoup de poivre rouge, qu'ils appellent *soubressades*. Ces conserves sont destinées aux dimanches ou fêtes, aux circonstances exceptionnelles. La graisse et une partie du lard avec les os, qu'on met au saloir, servent pour accommoder la soupe. Les hommes entre les repas *cassent la croûte*, comme on dit, c'est-à-dire mangent un morceau de pain frotté avec une gousse d'ail ou avec un morceau d'oignon cru; et lorsque leurs moyens le leur permettent, ils achètent des harengs ou de la morue qu'ils mangent crus. Jamais de vin et point de viande de boucherie. Si on élève de la volaille, on vend les œufs pour acheter les objets indispensables pour le ménage. On ne tuera pas une poule, sauf en cas de maladie, afin de faire du bouillon pour le malade.

Aujourd'hui que la famille Nadal est plus à l'aise et se nourrit mieux, la viande de boucherie n'entre cependant pas à la maison; si un porc ne suffit pas, on en élève deux. Le jour de la saignée, les amis et parents de la famille, laissant un des leurs à la garde de leur maison, viennent tous avec femme et enfants pour aider aux soins que réclament la préparation de la viande et la confection des soubressades. C'est un jour de recréation pour tous.

Le matin, avant d'aller au travail, on prend un peu de café noir dans lequel on trempe une croûte de pain. En été, pour le *casse-croûte*, si on le peut, on prend encore une tasse de café noir; le café est en partie une boisson indispensable pour ce pays; c'est un préservatif contre les fièvres. Les Kabyles, qui viennent pour piocher la vigne, ne mangent que du pain sur lequel ils jettent un peu d'huile, s'ils en ont; le soir ils mangent la soupe, mais la cigarette remplace le reste. Les jours où ils ne travaillent pas, la ration de pain diminue.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison est située à 2 kilomètres du village, sur une hauteur et à peu près au centre de la propriété, qui est partie en plaine, partie en coteau assez incliné. L'habitation se compose d'une grande pièce, de

deux autres pièces ou chambres, une à droite et une à gauche, et d'une mansarde sur toute la longueur ; la pièce de droite sert de cuisine. A gauche de la maison, du côté de l'ouest, une écurie pour les bêtes de travail, et une autre pièce contenant le four pour cuire le pain ; derrière celles-ci, une écurie pour les porcs; de l'autre côté, à l'est, un hangar pour mettre à couvert le chariot, les outils de travail et la volaille. Au nord, derrière la maison, la cave et la cuve pour faire le vin. L'entrée de la maison est au sud, ainsi que les croisées qui éclairent les appartements. L'entrée de la cave donne sur la grande pièce; elle n'a pas de croisées, seulement des lucarnes pour établir un courant d'air. La maison et les dépendances sont bâties en pierre, couvertes en tuiles creuses, et crépies en mortier à chaux et sable. On voit les poutres qui soutiennent la mansarde, dans la grande pièce, toutes garnies de saucisses et de soubressades.

Les meubles ne sont pas nombreux, mais ils sont tenus assez proprement.

En fait de linge et d'habillements, il n'y a que le strict nécessaire. Les hommes achètent leurs vêtements chez les marchands d'Alger; les femmes font acquisition de l'étoffe et confectionnent elles-mêmes les robes, jupes, etc. Pour le linge de corps, on achète aussi à Alger la toile nécessaire et les femmes font les chemises, ourlent les draps, serviettes et torchons. Les hommes ont un vêtement propre pour les dimanches et fêtes et lorsqu'ils sont obligés d'aller à Alger ou ailleurs pour leurs affaires, et deux habillements de travail, l'un pour l'été et l'autre pour l'hiver; il en est de même pour les femmes. Il est aisé de comprendre qu'ayant acquis à force de travail ce qu'elle possède, la famille se contente des vêtements indispensables, car tout ce qu'elle épargne sur la nourriture et l'entretien est consacré à l'amélioration de la propriété.

MEUBLES. — *Mobilier de la grande pièce :* 1 table, 50f; — 1 commode, 80f; — 1 buffet, 40f00; — 4 chaises, 18f; — 5 tabourets, 7f50; — 2 petits cadres, l'un contenant l'image du Sauveur et l'autre celle de la sainte Vierge, 3f; — 1 banc en bois de sapin, 6f.

Mobilier de la cuisine : 1 pétrin qui sert de table en même temps, 20f; — 1 poêle, 3f; — 2 marmites en terre cuite pour faire la soupe, 2f; — plusieurs plats en terre cuite, cuillers et fourchettes en fer, verres, bouteilles et 2 petites casseroles en fer battu, ensemble, 25f.

Mobilier de l'appartement du père : 1 lit en bois blanc, 15f; — 1 paillasse, 6f; — 1 matelas, 20f; — 1 chaise, 4f.

Mobilier de l'appartement du fils aîné et de sa femme : le même que ci-dessus plus le berceau ou petit lit pour l'enfant, 50f.

Appartement de la fille : 1 petit lit avec le reste, 30f.

LINGERIE. — 2 nappes en toile, 3f; — 12 serviettes, 6f; — 12 essuie-mains, 3f; — 12 draps de lit dont 6 de coton et 6 de toile, 30f; — 5 oreillers, 5f.

VÊTEMENTS. — 1 *vêtements du dimanche pour le père* : 1 veste en drap, 12f; — 1 gilet, 4f; — 1 pantalon, 10f; — 1 cravate, 1f; — 1 pantalon d'été en coton, 4f; — 1 chapeau, 3f; — 1 paire de souliers, 10f; — 1 blouse, 3f; — 2 chemises, 6f.

1 *vêtements de travail* : 2 pantalons, un en vieux drap pour l'hiver, un autre en coton pour l'été, 6f; — 2 gilets, 4f; — 1 paire de gros souliers, 13f; — 1 vieux chapeau, 1f50; — 4 chemises, 8

1 *vêtements de Mathieu pour le dimanche* : 1 veste en drap noir, 15f; — 1 pantalon idem, 10f; — 1 gilet, 5f; — 1 blouse, 3f; — 1 pantalon de coton, 4f; — 1 gilet, 2f; — 1 chapeau 3f; — 1 paire de souliers, 10f; — 2 chemises 7f.

1 *vêtements de travail* : 2 vieux pantalons en drap pour l'hiver et 1 en coton pour l'été, 12f; — 1 vieux gilet, 2f; — 1 paire de gros souliers, 13f; — 1 vieux chapeau, 2f; — 3 chemises, 6

1 *vêtements de la femme de Mathieu, pour les dimanches* : 1 caraco en drap, 6f; — 1 jupe, 3f, — 1 jupon, 3f, — 1 foulard de soie pour la tête en guise de bonnet, 3f; — 2 tabliers, 3f, — 1 paire de souliers, 10f; — 2 paires de bas, 4f; — 4 chemises, 16f; — 6 mouchoirs de poche, 4f. — *Vêtements de travail* : les mêmes que ci-dessus usés, pour une valeur de 25f.

1 *vêtements de l'enfant*, 20f00.

1 *vêtements de la jeune fille* : les mêmes à peu près que ceux de la femme de Mathieu, 75f.

La valeur totale du mobilier et des vêtements est de. 832f

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Lorsqu'on a passé la semaine à travailler durement comme le font les personnes de cette catégorie, le repos du dimanche est nécessaire quand même il ne serait pas prescrit par la religion. Les Kabyles qui viennent dans ce pays pour piocher la vigne, ne connaissent pas cette prescription ; mais si la personne ou les personnes qui les occupent leur donnent repos le dimanche, ils n'ont garde de se plaindre, et se reposent comme les personnes qui les font travailler. Le dimanche, le père Nadal ne fait aucune sorte de travail. Il assiste à la messe de la paroisse avec sa fille. Son fils, à cause de l'état de santé de sa femme, qu'on ne peut pas quitter, reste à la maison. D'ailleurs, dans ce pays, on ne peut pas laisser les maisons seules, surtout celles qui sont isolées, car on risquerait, au retour, de se trouver dévalisé, comme on en a eu des exemples. Si, le dimanche, le mauvais temps les empêche d'assister à la messe, et en hiver cela arrive assez souvent, ils récitent ensemble le chapelet. Lorsqu'ils rentrent chez eux après la messe, ils prennent le repas de midi, et dans la soirée ils vont voir quelques-uns de leurs amis pour causer soit de leur pays soit de leurs affaires, mais laissant toujours quelqu'un à la maison dour la garder. On profitera quelquefois du dimanche pour aller à

Alger ou ailleurs, si on a des emplettes à faire pour les besoins du ménage; on évitera ainsi de perdre un jour de la semaine; mais on ne manquera pas la messe pour cela.

On fait dans les villages du Sahel et de la plaine des fêtes dites communales (jadis patronales), qui consistent en bals, jeux de boules, tir à la cible, etc.; mais Nadal ni sa famille n'assistent à aucune de ces fêtes. Il n'entre jamais dans aucun cabaret ou café, pour passer le temps, comme on dit. S'il y met parfois le pied, c'est que ces maisons tiennent des articles d'épicerie dont il a absolument besoin.

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Le père Nadal, né à Sautagny (Majorque), avait toujours vécu avec ses parents jusqu'au moment de son mariage. Une fois marié, il se mit dans son ménage; la famille augmentant et les ressources n'étant pas abondantes, puisqu'il n'avait que son salaire journalier pour la nourrir, salaire bien minime; il se décida à passer en Afrique. D'abord il vint seul, et il emprunta de l'argent pour faire le voyage, laissant pour gage ses outils et un tas de fumier qu'il avait. Sa femme, qui était aussi de Sautagny, vint le rejoindre avec ses enfants, dès qu'il put lui envoyer de l'argent pour faire le voyage. Ni l'un ni l'autre n'était jamais sorti de son village. Outre les soins du ménage, la femme a aidé beaucoup son mari pour mettre en état de rapport leur petite propriété. Elle est morte à la peine, en décembre 1879, au moment où elle aurait pu jouir du fruit de son labeur et de ses fatigues; elle est morte, ayant reçu les sacrements de l'Église et laissant à son mari quatre enfants.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

L'énergie, la persévérance dans le travail, l'économie et l'amour de la propriété sont pour la famille, et surtout pour son chef, des garan-

ties de sécurité et de bonheur pour l'avenir. Sa propriété est constituée. L'économie qui a fécondé les efforts du colon, la frugalité et l'énergie qu'il a montrées et enseignées à ses enfants, le tireront toujours d'affaire dans les mauvaises années. Pour peu que les récoltes soient passables, non seulement Nadal sera à l'abri de la misère, mais il conservera sa position aisée : sécurité que ne pourraient avoir à aussi bon droit des propriétaires ne pouvant pas travailler eux-mêmes, et obligés de faire cultiver leur propriété par des tiers.

La présente étude démontre ce que l'homme de bonne volonté peut faire par ses vertus ; l'exemple du père Nadal n'est pas un fait exceptionnel. Il y en a beaucoup d'autres dans le pays et aux environs ayant commencé comme lui, et parvenus à une position analogue : tandis que d'autres auxquels on avait donné des terres, des bêtes et des instruments de travail, ont tout perdu par leur inconduite.

La propriété du père Nadal faisait partie, avant la conquête, d'une grande propriété connue sous le nom de Nacef-Kodja, et d'une étendue de 400 à 500 hectares, sur laquelle il y avait une construction arabe dont une partie subsiste encore aujourd'hui. C'est le seul morceau de construction arabe qui existe dans les environs. Les divers propriétaires qui l'ont possédée y ont ajouté des constructions à l'européenne. Elle appartenait à un chef arabe du nom de Kodja. La famille Delort, qui la possédait en 1850, commença à en vendre une partie, soit au comptant, soit à rente, à des Espagnols ; les divers possesseurs qui se sont succédé ont presque tous continué la vente par lots, ce qui a permis de mettre en culture tous ces terrains qui étaient en broussailles, et a donné lieu à la construction, dans la campagne, de plusieurs maisons, qui embellissent le pays. Le possesseur actuel a encore une étendue de 140 à 150 hectares : c'est la plus grande propriété de la commune. La maison de cette propriété, qui a toujours le nom de ferme Kodja, est à 3 kilomètres du village.

L'avant-dernier propriétaire y a fait beaucoup de constructions et a planté beaucoup de vignes ; il reste un tiers et peut-être plus en broussailles. Si les lots qui ont été détachés de cette propriété n'avaient été acquis que par deux ou trois propriétaires, il est probable qu'une grande partie de ce terrain serait encore aujourd'hui en broussailles. Le défrichage coûte cher, et il faut, pour l'exécuter, des capitaux qui ne se trouvent pas aisément. Or les propriétaires dépourvus de capitaux, qui ont une certaine étendue en broussailles et qui ne peuvent pas travailler par eux-mêmes,

sont obligés de laisser le terrain tel qu'il est ou de le vendre. Les acquéreurs ouvriers comme Nadal ne sont pas arrêtés par le manque d'argent; ils n'en ont pas, mais ils ont les qualités par lesquelles on le gagne et l'accumule.

S'il est vrai que la vente de ces terrains par petits lots a contribué beaucoup à le mettre en culture et à provoquer l'embellissement du pays, que vont-ils devenir au décès des possesseurs actuels, avec la loi française de succession? L'avenir le dira. Ce qui est certain, c'est qu'une propriété de 5 à 6 hectares partagée entre trois seulement, serait-elle toute en vigne, ne serait pas suffisante pour nourrir une famille. Si le père avait la faculté d'en disposer comme bon lui semblerait, il s'attacherait un des enfants auquel il laisserait sa propriété intacte, car rien ne tient plus au cœur que ce qui a coûté beaucoup de peine et de sueurs; c'est une œuvre que l'on désire voir durer après soi.

Telle était l'intention du père Nadal, comme c'est la coutume dans son pays. Mais, après qu'il eut acheté les 10 hectares de broussailles, qu'il y eut mis les économies faites dans la première propriété, et même plus, puisque les dettes qu'il a ont été contractées pour les défricher et les mettre en culture; ayant appris qu'il ne pourrait pas en disposer à son gré, il ne voulut plus s'en occuper et les céda à ses fils, en leur disant : « J'en ai assez! arrangez-les à votre guise! je garde ma première propriété qui, j'espère, me suffira pour le reste de ma vie. »

Il y a eu d'autres propriétaires de la même catégorie que Nadal, qui avaient fait acquisition sur parole seulement d'autres morceaux de terrain pour s'agrandir et qui les ont abandonnés. Je ne saurais dire si c'est pour la même raison, mais c'est probable. Ces personnes sont relativement à l'aise aujourd'hui; pour recommencer une autre campagne comme celle qu'elles ont faite, avec plus de moyens pour le faire, mais sans savoir ce qui en arrivera après elles, elles auront préféré ne pas assumer encore tant de fatigues, risquer d'y perdre la santé, pour un résultat précaire sous la contrainte de la loi.

§ 14.

PRÉCIS DU BUDGET ANNUEL DES RECETTES.

Revenus des propriétés, 650f; — Produits des subventions, 0f; — Salaires, 1.268f; — Bénéfices des industries entreprises par la

famille à son propre compte, 580f. — Total des recettes de l'année, 2.498f.

§ 15.

PRÉCIS DU BUDGET ANNUEL DES DÉPENSES.

Nourriture (pour 4 personnes et un enfant tout jeune), 718f; — Habitation (idem), 50f; — Vêtements (pour 2 personnes), 60f; — Besoins moraux, récréations et service de santé (pour 2 personnes), 21f; — Dettes, impôts et assurances (pour 2 personnes), 135f. — Total des dépenses de l'année, 984f.

Épargne de l'année, 1.514f.

Dans les dépenses d'entretien il n'y a que celles du père et de la fille : celles du fils, de sa femme et de l'enfant n'y sont pas comprises; si, pour la nourriture et le logement, le père et le fils sont en commun, ils n'y sont pas pour le reste.

NOTA. — La Société d'Économie sociale a la bonne fortune de publier, de 1885 à 1888, dans son recueil *Les Ouvriers des Deux Mondes*, les descriptions de quatre types bien distincts des populations de l'Afrique française ; 1°, tome V de la première série, p. 459, sous le n° 46, *Paysans en communauté et colporteurs émigrants de Tabou-Douchd-el-Baar* (*Grande-Kabylie*), par M. Vincent Darasse; 2°, tome Ier de la deuxième série (fascicule 8), p. 409, sous le n° 54, *Arabes pasteurs nomades de la tribu des Larbas* (*Région saharienne de l'Algérie*), par M. Auguste Geoffroy; 3° et 4° *Bordier berbère de la Grande-Kabylie* et *Paysan colon du Sahel* présentement offerts au public. Les amis de la science sociale et les personnes qui ont intérêt à connaître notre colonie d'Afrique trouveront là un ensemble précieux de renseignements détaillés, recueillis sur les lieux en 1884 et 1885. Peut-être n'est-il pas inutile de leur rappeler que la première série des *Ouvriers des Deux Mondes* contient déjà deux monographies d'ouvriers urbains de l'Afrique septentrionale : *Menuisier-charpentier Nedjar de Tanger* (*Maroc*), par M. N. Cotte, tome II, p. 105, n° 12; *Parfumeur de Tunis*, par MM. N. Cotte et Soliman el Haraïri, tome III, p. 285, n° 25.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES.

DEUXIÈME SÉRIE. — 12e FASCICULE.

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*. De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La deuxième série des *Ouvriers des Deux Mondes* a commencé en juillet 1885. Le premier tome de cette série a été terminé en juillet 1887. Il comprend les descriptions méthodiques de dix familles d'ouvriers appartenant à la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Grande-Russie et le Sahara algérien. (Voir au verso de la couverture du présent fascicule.)

Nous publions ici le 12e fascicule de la deuxième série; le troisième du tome II, qui comprend déjà : 10e fascicule, *Tourneur-mécanicien des usines de la société Cockerill de Seraing* (*Belgique*); 11e fascicule, *Bordier berbère de la Grande Kabylie* (*Province d'Alger*), suivi du précis d'un *Paysan colon du Sahel* (*Algérie*). Notre publication se poursuit par fascicules trimestriels, avec le concours de la maison Firmin-Didot, éditeur de l'ouvrage. Un tel concours lui assure cette perfection que nos lecteurs ont su apprécier dans une œuvre typographique particulièrement délicate.

Les prochains fascicules contiendront les monographies suivantes : Paysan-métayer de la basse Provence, Paysan émigrant de la Marche, Ouvrier soufrier de Sicile, Mineur du bassin de la Ruhr (Prusse Rhénane), etc., etc.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES,
PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE,
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Deuxième série. — 12e fascicule.

PÊCHEUR CÔTIER,

D'HEYST (FLANDRE OCCIDENTALE - BELGIQUE),

OUVRIER-PROPRIÉTAIRE,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS,

D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN JUILLET 1885,

PAR

M. VICTOR BRANTS,
Professeur d'économie politique de l'Université catholique de Louvain,
secrétaire perpétuel de la Société belge d'économie sociale,

SUIVI DU

PÊCHEUR CÔTIER

MAITRE DE BARQUE,

D'ÉTRETAT (SEINE-INFÉRIEURE).

Précis d'une monographie,

Par M. CHARLES VALLIN,
Professeur de l'Université de France.

PARIS,
LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie,
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

1888.

Droits de traduction et de reproduction réservés.

N° 58.

PÊCHEUR CÔTIER,

D'HEYST

(FLANDRE OCCIDENTALE — BELGIQUE),

OUVRIER-PROPRIÉTAIRE,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS,

D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN JUILLET 1885,

PAR

M. VICTOR BRANTS,

professeur d'économie politique de l'Université catholique de Louvain,
secrétaire perpétuel de la Société belge d'économie sociale (1).

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille décrite dans cette monographie habite Heyst-sur-mer, petite localité maritime située à l'extrémité du littoral belge de la Flandre occidentale. Un chemin de fer la relie vers l'ouest à Blankenberghe, distant de 10 kilomètres, et de là, à Bruges, chef-lieu de la province. Du côté de l'est, en suivant la dune, on trouve le village de Knocke, avec lequel Heyst communique par une chaussée et une digue qui continuent jusqu'au Zwyn, embouchure de l'Escaut.

(1) La monographie du Pêcheur côtier d'Heyst a été présentée à la Société belge d'économie sociale, qui a consacré à la discuter la séance du 17 février 1886.

L'*Exposé de la situation du Royaume* décrit ainsi l'état du sol dans la contrée : « La partie de la mer du Nord qui baigne cette côte est peu profonde. Une *plage*, composée de sable quartzeux et de débris calcaires de coquilles, plonge dans la mer suivant un plan incliné d'une allure fort douce. Une rangée de collines appelées *dunes*, règne le long de la mer du Nord et forme une véritable barrière contre les flots, depuis Adenkerke jusqu'à Knocke. Cette barrière naturelle, d'une hauteur et d'une largeur très variables, n'a pas toujours été assez puissante pour arrêter les flots de la mer. Au quatorzième siècle, le duc Jean sans Peur fit construire, en arrière et contre la ligne des dunes, une digue de sûreté qui porte son nom et qui est encore très visible entre Blankenberghe et Knocke. La formation des dunes est due à l'accumulation des sables que le vent de mer enlève de la plage à marée basse et pousse vers la terre ferme. Les dunes sont à peu près stériles, car elles ne produisent que le *loyat* (plante herbacée traçante) et quelques maigres plantes. Des essais se font sur un grand nombre de points de notre littoral pour boiser les dunes et arrêter leur marche (1). »

On n'est pas éloigné de la région dite des *polders*, c'est-à-dire des terrains marécageux menacés des invasions de la mer et défendus contre elles par des travaux d'art fort anciens. Les habitants de la Flandre ont formé de très bonne heure des associations pour protéger leurs terres contre la mer. Ces associations, sous le nom de *wateringues*, existent aussi dans l'intérieur du pays pour tous les travaux de desséchement. Ces syndicats, vieilles *gildes* nationales, subsistent encore. La constitution belge les consacre et un décret impérial de 1811 sert de loi organique à notre régime des polders (2). Ces terres basses et humides sont fertiles, et constituent d'importantes conquêtes dont les travaux d'art, en Belgique et en Hollande, présentent un grand intérêt.

La valeur du terrain dans la commune est très variable, et diffère naturellement d'après les terres sablonneuses ou les terres fortes. Les premières sont en grande partie du domaine public. Longtemps elles ont été sans valeur. Elles se relèvent sur la partie de la digue occupée par des étrangers. Ailleurs, elles sont encore vagues : une

(1) *Exposé* de 1861 à 1875 publié par la Commission centrale de statistique. Bruxelles. Lesigne 1885. t. I, p. 24.

(2) Voir à ce sujet notre ouvrage intitulé : *Code rural de la Belgique*. Louvain 1884. in-8°. Titre 9 ; et A. Vandenpeereboom. *Les Gildes*, dans la *Patria Belgica*, 1880.

partie même en a été occupée par tolérance et la question de propriété y est souvent difficile à trancher. La partie cultivée est très recherchée. Elle est très morcelée, surtout aux endroits rapprochés de l'agglomération, à cause des locations faites aux pêcheurs. Ces locations pour petites cultures, dont nous reparlerons plus loin, se font au prix élevé de 120 francs la mesure de 44 ares. La contenance totale de la commune est de 848 h. 30 a. 77 c. Cette contenance est divisée en 1.959 parcelles et la matrice cadastrale porte 400 articles. La population comprenait en 1880, 1.834 habitants; elle doit approcher de 2.000 aujourd'hui. La répartition des habitants par professions n'est pas établie; aussi ne sait-on pas exactement le nombre de personnes vivant de la pêche. Le nombre des pêcheurs en mer est d'environ 150 hommes faits et 50 mousses, en évaluant l'équipage normal à 4 hommes et 1 mousse pour chacune des 37 chaloupes. On compte une moyenne de 6 à 7 personnes par ménage de pêcheur. La population s'accroît rapidement, malgré la forte proportion de la mortalité enfantine. Depuis une vingtaine d'années, Heyst est devenu le rendez-vous annuel de familles qui l'ont choisi comme station balnéaire. La plage est belle et sûre, sans falaises, mais sans galets; elle est bordée d'une longue digue briquetée de 1.800 mètres, ornée de villas de tous les styles. Heyst est moins luxueux que Blankenberghe et Ostende, mais on y trouve, près de la mer, la vie calme et les plaisirs de la campagne. La présence des étrangers a apporté à Heyst un élément de prospérité, et des débouchés nouveaux à l'industrie locale. La station n'étant point station de luxe ni de jeu, les inconvénients de la colonie balnéaire, au point de vue moral, ne se sont guère produits, et il en est résulté d'autre part de sérieux avantages.

La pêche est l'industrie essentielle de la localité; les pêcheurs sont maîtres de la place. C'est aussi l'industrie qui doit nous occuper ici. Remettant à plus tard (§ 17) le détail, nous donnerons dès à présent une idée générale de son organisation. Le pêcheur de Heyst n'exerce que la *petite pêche côtière*; ses voyages ne sont ni longs ni lointains. L'industrie de la pêche s'exerce, sur notre littoral, dans les conditions qui se retrouvent sur presque toutes les côtes : « La coutume y consacre l'association du travail et du capital, et la rémunération de chacun *à la part*. » La barque de pêche (*schuytter*) appartient à un armateur (*reeder, coopman*), non au pêcheur (*visscher*) lui-même. Elle est montée par quatre hommes (*maeten*) dont un patron (*sture*

man), et un ou parfois deux mousses (*laefen*). La répartition des recettes se fait d'après un système coutumier très compliqué que nous analysons en rendant un compte spécial des profits de la pêche (§ 19). Quand la barque revient à la côte, il est fait triage du gros poisson et du fretin (*dretsch*). Celui-ci est partagé entre l'équipage. Le reste, le gros, le principal, après avoir été lavé et nettoyé dans une cabane (*kot*) spéciale à ce travail, est immédiatement envoyé à des commissionnaires de vente des grandes villes, Bruges, Gand, Bruxelles, Louvain, Malines, Courtrai, etc. Ceux-ci font le compte de vente pour chaque barque et le renvoient à l'armateur, lequel dresse alors, avec l'aide du patron, son propre compte et celui de l'équipage, par quinzaine.

A Ostende, à Blankenberghe (et bientôt, dit-on, aussi à Heyst) la vente du poisson se fait au contraire à la criée (*afslag*), au marché (*manque*) de la ville. Ceci permet à tous de mieux surveiller leurs intérêts, en assistant à la vente. Le profit de chaque homme est évidemment très variable. Il dépend des résultats de la pêche, des saisons, des conditions du marché. L'armateur prend d'abord sa part (1/5), le patron a une part avantageuse, et le mousse une part réduite: les autres sont égaux.

Le bénéfice de 600 francs par an et par homme est un taux moyen qui satisfait déjà le pêcheur. Il tombe parfois à 500, surtout dans ces dernières années, et il peut très exceptionnellement monter à 800 francs (1). A Blankenberghe, où les débouchés sont meilleurs, les profits sont plus élevés, et vont à 1.000 francs, chiffre ordinaire. L'armateur fournit aux pêcheurs le navire tout gréé. Il intervient aussi pour sa part dans une grande partie du matériel de pêche, que l'équipage est tenu de se procurer.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille étudiée se compose des quatre personnes suivantes :

1. PIERRE Y***, chef de la famille, veuf de Jeanne Y*** ..... 51 ans.
2. HÉLÈNE Y***, seconde femme du pêcheur, sœur de Jeanne ..... 45 —
3. ESTHERINE, fille du pêcheur (premier lit)... ..... 14 —
4. JEAN, fils du pêcheur (premier lit)..... 12 —

(1) D'après la déposition d'un patron pêcheur à la séance d'enquête tenue à Heyst le 26 mars 1888, les pêcheurs ne gagnent actuellement que 500 francs à peine; il y en a qui ne gagnent que 400 et même 300 francs. Le chiffre, naguère moyen, de 600 francs paraît être devenu un maximum. (Note de 1888.)

Un garçon, né avant Joséphine, est mort en bas âge. Les époux ont perdu leurs parents, sauf le père de Pierre X*** (§ 12). Les deux enfants sont encore exclusivement à la charge du ménage. Jean va à l'école gratuite, mais il s'applique mal à ses études. Il sert la messe à la paroisse et est fier de ces fonctions. La fille va à l'école payante, l'école *française*, et y reçoit une éducation plus complète; mais elle n'aide guère sa mère à domicile.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Les pêcheurs sont très attachés à leur foi religieuse. Ceux même qui se posent en esprits forts ne mettent pas en doute les grandes vérités de la foi; ils sont rares d'ailleurs, et Pierre X***, en particulier, est très sincèrement religieux; il en a donné des preuves. Le danger auquel il est toujours exposé ne fait que fortifier sa croyance; mais l'irrégularité du travail l'empêche de suivre exactement les pratiques du culte. Les enfants se préparent avec soin à la première communion, et ne s'embarquent pas avant douze ans. Le pêcheur ne travaille jamais le dimanche, et assiste régulièrement à la messe. Lors même que l'état de la mer l'oblige à aborder dans un des ports protestants de la côte voisine, en Hollande, il fait souvent un long trajet pour accomplir le devoir dominical. Le sentiment religieux se manifeste souvent dans la vie de famille. La bénédiction des parents est fort en usage: à chaque départ du père pour la pêche, il bénit ses enfants et dit adieu à sa femme, qui lui répond par le salut chrétien : Dieu vous protège! Les ménages sont généralement paisibles. L'entente n'y est ordinairement troublée que par les excès de boisson des chefs de famille; l'ivrognerie est le grand vice endémique de cette population de pêcheurs. Les enfants même, dès qu'ils sont en mer, apprennent à boire. Souvent aussi ils se corrompent. Les mousses sont astreints au service très dur de la surveillance de la chaloupe sur la côte, pendant la nuit. Durant ces longues veilles sur la grève, de douze à dix-huit ans, ils apprennent tous les vices. Les pères sages retiennent leurs enfants sur leur propre chaloupe, mais ils ne peuvent les préserver complètement. Ce danger est le grand souci de Pierre X***, qui préférerait

voir son fils embrasser un autre métier, mais celui-ci veut aller en mer. A l'époque du mariage, les jeunes gens se rangent et les mœurs deviennent honnêtes. Les *fréquentations* préliminaires sont longues, et les nombreuses fêtes locales les favorisent, mais l'honneur est généralement respecté et une faute commise est toujours réparée par le mariage. Les unions sont en général précoces; dès que le pêcheur a le rang de compagnon (*maet*), il cherche à se marier; les familles sont généralement nombreuses. Convoler en secondes noces est une habitude très commune; cela est très naturel de la part du marin qui ne peut se passer d'une ménagère pendant qu'il est en mer. Le pêcheur est très fidèle à la messe mortuaire et anniversaire. Il tient à faire une belle messe à ses parents; le service funèbre, qui est tarifé de 15 à 30 francs, est rarement payé; le clergé ne réclame pas. L'influence du sentiment religieux se traduit encore à tous moments par des actes de dévotion, dans l'exercice même de la profession. Souvent le pêcheur demande des prières et des messes, fait des offrandes et des promesses pour obtenir la protection divine pour lui-même ou pour son entreprise. Chaque année le clergé procède solennellement à la bénédiction de la mer, et il est suivi de la procession des pêcheurs. Cette coutume traditionnelle est gardée avec soin. De même, quand une barque nouvelle est lancée, on la bénit, on la baptise, avec le concours de l'Église qui a consacré à cette imposante cérémonie une prière spéciale de son rituel (§ 21).

Malheureusement, le genièvre absorbe en général une part importante du revenu des pêcheurs, et frustre leur ménage de ressources considérables. On remarquera que, dans le budget des dépenses de la famille (§ 14, S^m Ire, art. 2), nous ne mentionnons que *pour mémoire* les articles *boisson* et *tabac*, et en effet sur ce point toute lumière s'éclipse. A chaque *paie* de quinzaine, le pêcheur prélève pour la boisson (*uytslag*), une avant-part qu'il est impossible de calculer, car il ne la confesse pas. De même, les dépenses de ce genre sont couvertes par des profits innommés, des prises en mer ou sur la côte, les épaves, la vente du menu fretin (*deelvisch*), toutes choses dont l'estimation échappe absolument et où les camarades ne se trahissent pas. Généralement, ils ne boivent guère en mer; l'alcool d'ailleurs leur serait la moins nuisible; mais sur terre ils se livrent à des libations désordonnées. Notre père de famille est un modèle au point de vue de la boisson; il ne s'enivre pas.

Les dispositions des pêcheurs à l'épargne, sont très variables. Elles dépendent d'abord beaucoup de la tempérance du chef de famille, puis encore des soins et de l'intelligence de la ménagère. Les arrangements du budget ordinaire des pêcheurs rendent leur situation souvent difficile. Le produit de la pêche n'est pas toujours le même : en hiver, il y a souvent chômage, et, en tout cas, le produit est bien moindre qu'en été. Il faut donc, dans les ménages bien réglés, pour équilibrer le budget, répartir les recettes sur toute l'année. Les femmes soigneuses, comme celle de la famille que nous étudions, s'arrangent de manière à avoir toujours de quoi payer comptant les consommations du ménage; elle a horreur des dettes. Mais ce n'est pas le cas le plus ordinaire. Il existe à cet égard des usages curieux de crédit, qu'il faut signaler. Il n'y a guère qu'un quart des pêcheurs qui paient comptant le pain de l'hiver. Il est d'usage que le boulanger nourrit les pêcheurs à crédit, de la Toussaint au carême, c'est-à-dire, pendant la mauvaise saison de la pêche. A partir de cette dernière époque, ils commencent à solder leurs arriérés, quand ils le peuvent. Ce sytème de crédit ne concerne que le pain; les autres marchandises doivent toujours se payer comptant. Chaque samedi, les ménagères apportent au boulanger le pain qu'elles ont pétri, pour le faire cuire: on inscrit alors leur dette en farine et cuisson sur un *livret* qu'on leur remet à cet effet. Parfois, mais rarement, le boulanger avance aussi quelque petite somme au pêcheur gêné et l'inscrit sur son livret. Bien des pêcheurs, même lorsqu'ils sont à l'aise, usent du crédit pour le pain, « parce que c'est la coutume ». Il y en a qui ne s'acquittent pas même en été, et restent de deux ou trois ans en retard. Alors, le boulanger les effraie, les menace de refuser crédit, les engage au moins à amortir; mais il n'exécute jamais, sans doute de peur de perdre sa clientèle. En général les pêcheurs sont imprévoyants et l'ivrognerie accroît ce penchant dangereux : ils sont souvent criblés de dettes. Une des rues du quartier porte le nom significatif de *Schuldpoort* (quartier des dettes). C'est du reste pour eux le moindre souci.

L'emploi le plus ordinaire des épargnes des pêcheurs, quand la boisson leur en laisse, comme c'est le cas pour le nôtre, est l'acquisition d'une maison. Leur profession est essentiellement fixe, et il est évident que la propriété du sol a pour eux tous les avantages. Tous, ou presque tous, sont propriétaires. C'est la première affaire d'un pêcheur qui s'établit; mais la plupart des maisons sont grevées de fortes dettes et d'hypothèques. Ils s'acquittent lentement; parfois

même leur vie n'y suffit pas. A la mort du père, un des fils reprend et rachète d'ordinaire la maison dans les mêmes conditions. Les vieilles coutumes sont fort respectées parmi les pêcheurs. Unis par un lien antique, ils forment une sorte de caste très puissante, et une corporation dont nous parlerons plus loin (§ 18). La tradition des familles y est très profonde.

Les pêcheurs ont souvent la vie pénible; mais s'il y en a de nécessiteux, ils peuvent recevoir les secours de diverses institutions (§ 7). Il n'y a d'ailleurs pas de mendiants dans la commune. Les vieux parents sont soignés avec respect; et la mère infirme de la femme X*** a été longtemps conservée au foyer avec un pieux dévouement, bien qu'elle fût sans ressources. Les pêcheurs qui rentrent de la mer font la part des pauvres, toujours en nature : d'abord ils donnent une part à ceux qui autrefois ont monté leur chaloupe et ne peuvent plus servir en mer; ils distribuent aussi du poisson aux indigents qui se groupent autour du *kot* où se lave le poisson au retour. A Blankenberghe, il leur arrive d'emporter en mer les filets des veuves de pêcheur pauvres et de leur en rapporter la prise.

L'instruction est assez développée. Il existe à Heyst une école libre pour garçons, une pour filles, et une école communale mixte. Il y a école gratuite et école payante. Les garçons des pêcheurs vont à l'école jusqu'à douze ans, âge de l'enrôlement des mousses; ils savent lire et écrire, mais de bonne heure ils aspirent à la vie de mer. Sauf de rares exceptions, qu'expliquent les exigences du service des baigneurs étrangers, la population des pêcheurs ne connaît que la langue flamande et spécialement le dialecte *west-flamand*, parsemé de mots spéciaux usités chez tous les marins de la mer du Nord jusque sur les côtes de Norvège.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Les membres de la famille jouissent d'une santé vigoureuse; l'homme surtout est fortement constitué et ne se rappelle pas avoir été retenu au lit un seul jour. En général la race des pêcheurs est robuste; ils n'ont cependant aucune notion d'hygiène, mais ils prennent des précautions contre le froid en augmentant l'épaisseur des vêtements. Les maladies les plus répandues sont la pneumonie, la

pleurésie et les rhumatismes, fruits des rigueurs de la température et du métier. Les fièvres intermittentes, même lorsqu'elles éprouvent fortement le reste de la population, atteignent moins les gens de mer. La mortalité des enfants en bas âge, jusqu'à sept ans, est considérable à cause de la force de l'air, de la dureté du climat; mais ceux qui s'acclimatent deviennent plus vigoureux et il y a peu de décès avant soixante ans. Les enfants, à cause de la négligence de la plupart des mères, ont beaucoup de maladies de peau, teigne, gale; mais notre famille n'en est pas atteinte: la femme y est très soigneuse.

Le rude métier du pêcheur use vite ses forces; souvent avant soixante ans il doit quitter la mer : alors il reste avec regret à contempler les eaux et les barques, à travailler aux filets; et, depuis l'arrivée des étrangers, il se fait souvent baigneur et réalise de gros bénéfices. A partir de soixante ans, il reçoit un secours mensuel de 6 francs de la caisse de prévoyance. Les pêcheurs ne prennent aucune précaution contre les accidents. Il y a environ un accident mortel en deux ans. Ils n'emportent en mer aucun engin de sauvetage, pas même une bouée. S'il y a un malheur, ils reviennent à la côte. Leur premier recours est aux sœurs de l'Immaculée Conception, qui sont depuis longtemps expérimentées, les soignent et les rassurent. Quand une fracture se produit, la corporation octroie aussi des secours. Quand il y a des accidents graves, la famille de la victime est souvent aidée par une collecte faite dans le pays, et qui est ordinairement très productive.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

Le père de famille est un patron renommé pour son habileté, son expérience et sa probité. Il a été patron à l'âge de vingt ans, et dans les premières années il a perdu une chaloupe, ce qu'il déplore comme un fait de jeunesse. Il a plusieurs fois sauvé la vie de personnes en danger de se noyer, et il porte la médaille pour actes de courage et de dévouement. L'opinion générale de la localité lui est très favorable. Il a une vie modérée, boit peu et seulement ce qu'il faut pour ne pas être traité de mauvais camarade. Bien qu'il soit pauvre, la situation plus élevée de divers membres de sa famille (§ 12) rejaillit aussi sur lui. Il a un caractère énergique et bien trempé; fidèle à ses croyances, quant à l'éducation de ses enfants, il a résisté à de puissantes in-

fluences pour leur donner une éducation religieuse. Il y veille soigneusement avec le concours de sa femme dont il estime très haut les réelles qualités. Le fond du caractère de Pierre est un peu mélancolique : il exprime avec tristesse son opinion sur les hommes et les choses; il parle par aphorismes et avec grande conviction. Sa physionomie, basanée par le métier, est intelligente, même fine, et reflète son caractère de bonté triste mais énergique. Sa femme appartient à une famille de pêcheurs moins élevée, mais elle le seconde dignement. Elle est ménagère, active et intelligente. Le fils n'a pas hérité de lui à cet égard : il n'apprend pas bien à l'école et les parents doivent à regret se résigner à le faire mousse. Cette perspective est un grand souci pour eux, et l'inquiétude relative à la vie morale du garçon en est la cause principale.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES : acquis à l'aide de fonds provenant de l'héritage maternel, et d'épargnes personnelles, mais grevés des reprises à exercer § 12, par les enfants comme héritiers de la part de communauté de leur défunte mère. 3.500f 00

Maison d'habitation formée d'un rez-de-chaussée seulement et comprenant une petite boutique, trois pièces et un grenier, avec un jardinet y attenant, 2.400f 00.

Hangar contigu à la maison et affecté au nettoyage et parfois à la vente du poisson, donné pour cet usage en location aux équipages de trois chaloupes, 800f 00.

Pêcherie, 300f 00.

ANIMAUX DOMESTIQUES : entretenus toute l'année. . . . 60f 00

1 porc acheté 25f 00, valeur moyenne pour l'année, 60f 00.

MATÉRIEL SPÉCIAL DE TRAVAUX ET INDUSTRIES. 424f 10

1° *Engins et ustensiles pour le métier de pêcheur.* — Part du patron dans les engins dont il est dépositaire et qui lui appartiennent en communauté avec l'armateur, les trois hommes d'équipage et le mousse; savoir : 2 grands filets dits *chaluts* (ayant une valeur de 120f 00 l'un, 240f 00); 12 panneaux valant 1f 25 la pièce, 15f 00; — soit pour son sixième, 42f 60; — part du patron dans les engins dont il est dépositaire et qui lui appartiennent en

communauté seulement avec ses trois hommes et son mousse; savoir : 8 filets spéciaux dits *folles* ou *rèdres* (valant 30f00 l'un, 240f00); — 1 poêle, 20f00; — 5 assiettes et 5 écuelles, 2f00; — 1 seau, 1f50; — 2 petites barriques pour l'eau douce, 14f00; — 1 lanterne, 5f00; — pour son cinquième, 56f50. — Total, 99f10.

2° *Exploitation du hangar mis en location.* — 4 brosses à poisson, par an, 4f00; — 4 bacs, 3f00; — 1 marmite en fer, 10f00. — Total, 17f00.

3° *Exploitation du champ pris en location.* — 1 bêche, 6f00; — 1 hachette, 2f00. — Total, 8f00.

4° *Commerce d'épicerie et mercerie.* — Valeur des marchandises, 300f00.

VALEUR TOTALE des propriétés. 3.984f 10

§ 7.

SUBVENTIONS.

La famille ne jouit d'aucune subvention, sauf l'écolage gratuit du garçon. Il faut cependant dire quelques mots de celles qui existent à Heyst pour la communauté des pêcheurs. Nous allons les énumérer. — 1° Les épaves. En général les pêcheurs, et surtout les rôdeurs de plage, recueillent le menu bois et la tourbe que la mer apporte à la côte; celui qui a pris possession d'un bloc de tourbe y plante un petit pieu; ce signe de propriété est respecté; ces prises sont tolérées; mais, surtout en hiver, il leur arrive souvent de rencontrer en mer des objets de toute nature. C'est ainsi que les petites barriques sont ordinairement des prises. Il en arrive aussi de plus considérables, parfois même de vraies cargaisons, surtout des tonneaux de vin ou d'huile, parfois de fort bonne qualité. Même à la côte, quand il y a un navire en détresse, ils calculent ses chances de salut, ils peuvent, à la direction qu'il prend, avoir une certitude sur son sort et prévoir les chances d'épaves. A la côte, les agents du domaine réclament le droit de l'État aux épaves dans les limites de la souveraineté maritime; mais le reste leur échappe souvent. Il est très rare que le pêcheur déclare les prises, S'il est hors du rayon, c'est son droit évident, mais il n'hésite pas à faire la contrebande sur ce point. La famille étudiée ne veut pas même recueillir les menues épaves de la côte : les parents ne l'y ont pas habituée. — 2° Le pêcheur peut retirer une ancre de la mer; dans ce cas, il doit, par mesure d'intérêt général, la rapporter à terre, car l'ancre déchire les filets. Chaque chaloupe paie de ce chef à l'équipage une somme de 50 centimes, à titre de récompense, en vertu des statuts de la corpora-

tion (§ 18). — 3° La corporation des pêcheurs attribue des secours en cas d'accidents (§ 18). — 4° Il existe une caisse de prévoyance qui donne des secours aux vieux pêcheurs de plus de 70 ans (7 francs par mois), aux veuves de plus de 65 ans (5 francs par mois) et parfois aussi à d'autres besoigneux. La caisse de prévoyance pour les pêcheurs de Heyst a un règlement approuvé par arrêté royal du 17 octobre 1843. Ce règlement impose aux pêcheurs une cotisation annuelle; mais, depuis 1868, ils refusent de l'acquitter, sous prétexte que le gouvernement n'encourage plus la pêche nationale et que la caisse a suffisamment de capital. La caisse a effectivement un capital : elle joint à cette ressource un subside annuel de 1.375 francs : son capital s'est augmenté du produit de diverses collectes abondantes faites dans le pays au moment de certains accidents. En 1867, avec le reliquat d'une collecte, on avait fait une caisse spéciale pour donner des indemnités en cas de pertes de filets; il y eut des abus, et le capital fut versé à la caisse de prévoyance. La commission de la caisse se compose du bourgmestre, du président du bureau de bienfaisance, du doyen de la corporation des pêcheurs et de deux armateurs. Voici le compte de la caisse pour 1884 : *Recettes :* Subside annuel, 1.375f; Intérêts d'un capital de 11.500f, et d'une somme de 5.600f (provenant de l'ancienne caisse spéciale), ensemble 460f. *Dépenses en secours :* de Janvier à Juillet inclusivement (7 mois à 123f), 861f; d'Août à Novembre (4 mois à 129f), 516f; Décembre, 309f; frais de bureaux, 30f; accidents, 0f. — 5° Bureau de bienfaisance. Les pêcheurs peuvent, comme tous les autres habitants, bénéficier, le cas échéant, des secours de cette institution. — 6° L'écolage gratuit existe pour filles et garçons.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travaux de l'ouvrier. — L'ouvrier exerce la profession de pêcheur côtier, en qualité de patron, sur une chaloupe de son frère. A ce travail se joint celui qui est nécessaire pour la réparation et l'entretien de la chaloupe et de ses engins. Il fabrique aussi les filets d'hiver qui sont sa propriété comme pêcheur. Cette industrie s'exerce dans les conditions ordinaires que nous indiquons ailleurs (§ 1, 17, 19). Quand il n'est pas en mer, il s'occupe de sa chaloupe et de ses filets; et, le

reste du temps, tous les pêcheurs se bornent à contempler la mer, leur passion et leur vie.

Travaux de la femme. — La femme consacre une grande partie de son temps à l'entretien du ménage ; c'est elle aussi qui s'occupe des industries accessoires qui donnent l'appoint au budget des recettes. — 1° *Culture du champ.* La famille loue une demi-mesure de terre et y cultive des pommes de terre. La femme y travaille. L'engrais est fourni en partie par le purin de la maison, en partie par le poisson non consommable ramené de la pêche, étoiles de mer, etc. Les pommes de terre du champ sont surtout consommées l'hiver, à l'époque du chômage, quand le poisson manque ; c'est le grand avantage de cette culture. Tous les pêcheurs ont leur lopin de terre, à la différence de Blankenberghe où ils sont tout à fait citadins. — 2° *Engraissement du porc.* Chaque année, au début de l'hiver, le pêcheur achète un jeune porc de 16 à 25 francs et l'engraisse de pommes de terre (tubercules et pulpes) et de farine de seigle. Au bout de l'année, on le fait tuer, saler, fumer, fondre, et on le consomme pendant l'hiver. Les gros ménages ont parfois deux porcs ; ils en vivent aussi pendant la morte saison. — 3° *Commerce de mercerie et d'épicerie.* La femme a entrepris un petit négoce : elle vend les objets de la consommation ordinaire des pêcheurs : épiceries, merceries, sabots, grosses faïences, huile, etc. Son mouvement d'affaires ne dépasse pas 1.200 francs. Chaque semaine des agents de magasins de Bruges viennent prendre ses commandes, et elle reçoit sa cargaison. Beaucoup de femmes de patron ont de ces petits magasins, mais souvent malheureusement elles y joignent un débit de boisson pour les hommes de l'équipage. — 4° *Location du hangar.* Les époux louent le hangar à trois chaloupes qui viennent y nettoyer le poisson nouvellement débarqué et parfois le vendre en détail. Ce hangar renferme une pompe ; il est traversé par une rigole centrale ; on y trouve paille, bacs, brosses. La femme doit entretenir tout cela ; le recurage du hangar, lui demande souvent beaucoup de temps à cause de la fréquence des retours. Chaque chaloupe paie de ce chef 30 francs par an.

Travaux du fils. — Le fils ne se livre à aucun travail lucratif. Il va à l'école où il travaille mal, et il sert la messe à la paroisse. Les parents auraient voulu le tenir sur terre au métier de charpentier ou à quelque autre, mais l'instinct du marin est héréditaire ; le garçon veut s'embarquer et sera mousse au prochain engagement (2 novembre), sur la barque que commande son père.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

La frugalité est générale parmi les pêcheurs. Sur terre ils prennent matin et soir du café au lait avec du pain de froment. A onze heures et demie ils font le repas principal, composé de pommes de terre et de viande de porc, ou de poisson, avec du pain. La viande de porc, salée ou fumée, se consomme surtout en hiver pendant le chômage de la pêche. En été, on mange le menu poisson, le fretin (*deelvisch*) ; on y comprend aussi les poissons inconnus au marché des villes. La graisse de porc sert d'assaisonnement pour le pain. En mer, le pêcheur emporte du pain, de la graisse, du poisson sec et du café. Il fait frire sur son poêlon quelques poissons de la pêche. Il mange quand il peut. Le pain, le porc, le poisson caractérisent son régime. La café lui sert de boisson. Il ne boit guère de bière en ménage. Il n'y a pas de mets caractéristiques, si ce n'est la petite plie de mer séchée au soleil et qu'on vend 2 centimes la pièce ; c'est une friandise que les enfants grignotent et que tous les pêcheurs savourent. Le poisson sec entre pour beaucoup dans l'alimentation et on le trouve excellent.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison ne se compose que d'un rez-de-chaussée comprenant plusieurs pièces. C'est d'abord la boutique, où on pénètre de la rue : elle communique, d'une part, avec une petite pièce munie d'une cheminée ouverte où on fait la cuisine pendant l'été et qui conduit au hangar ; de l'autre, avec la chambre à coucher des parents, servant aussi de chambre commune et de cuisine en hiver, pour épargner le combustible. De cette pièce, trois marches mènent à une petite chambrette plus basse où couchent les enfants. Par une échelle on parvient, du hangar, à un grenier où sont réunis les engins de pêche, que doit conserver le patron de barque. La maison est construite en maçonnerie et couverte de tuiles. Au delà du hangar, se trouve un jardinet où végètent quelques pommes de terre et quelques grosses

fleurs, telles que des tournesols; là aussi est placée l'auge du porc. L'ameublement de la maison est soigné; la propreté y est grande. Plusieurs meubles viennent des parents, de même que des menus objets qui décorent la chambre commune, images religieuses et sujets de marine. Sur la cheminée, comme dans toute maison rurale flamande, se voient alignées quelques faïences de fantaisie qui égaient la pièce. De petits rideaux coquets et propres ornent la fenêtre. On remarque des pots de fleurs, signe très ordinaire des qualités d'ordre d'une ménagère. L'image du Crucifix et celle de la Vierge se trouvent plusieurs fois reproduites.

La cuisine d'été se fait dans une cheminée ouverte alimentée au bois; la marmite, aussi selon un vieil usage flamand, est suspendue au-dessus du feu par une chaîne et un croc de fer : cet usage était déjà au moyen âge spécial à nos campagnes de Flandre.

Les vêtements féminins ont perdu beaucoup de leur caractère; ceux du marin ont nécessairement gardé la forme particulière qui convient au métier.

La valeur du mobilier et des vêtements peut être estimée approximativement ainsi qu'il suit.

MEUBLES : simples, mais très soignés. 342f00

1° *Chambre à coucher et chambre commune.* — 1 armoire, 40f00; — 1 armoire commode à tiroirs, 25f00; — 1 horloge enfermée dans une caisse en bois de 2 mètres de haut, 30f00; — 1 lit en bois blanc, 30f00; — rideaux de lit en indienne, 8f00; — matelas en plume et couvertures, 50f00; — 1 table de bois avec toile cirée, 10f00; — faïences d'ornement, 30f00; — crucifix et statuettes, 10f00; — gravures et encadrements, 10f00; — 1 poêle, 25f00 — 7 chaises, 14f00. — Total 282f00.

2° *Chambre à coucher des enfants.* — 2 lits en bois blanc, 20f00; — literies, 30f00. — Total, 50f00.

3° *Cuisine.* — Il n'y a que la cheminée sans poêle, avec une galerie en bois pour poser la vaisselle, 10f00.

USTENSILES : modestes, très proprement tenus. 46f10

1 marmite en fer, 10f00; — 1 marmite, 4f00; — 2 douzaines d'assiettes de faïence, 9f60; — 1 soupière en faïence, 2f00; — 2 vases à salade, 2f00; — 6 tasses à café, 3f00; — 2 douzaines de cuillers et fourchettes en étain, 6f00 — 1 louche en étain, 0f50; — 1 cafetière en faïence, 1f25; — 1 cafetière en fer-blanc, 1f75; — 6 couteaux, 6f00.

LINGE : évalué à 218f00

VÊTEMENTS : d'un caractère essentiellement professionnel, sans recherche, mais très soigneusement tenus; ils se font remarquer

par leur simplicité, habituelle d'ailleurs chez les familles de pêcheurs . . . . . 581f00.

VÊTEMENTS DU CHEF DE FAMILLE : — 1 chapeau cire tabac en sou la nuque, dit *sud ouest* [illegible] — 1 [illegible] de 8 mètres rouge descendant sur les cuisses, 15f00 ; — 2 vestes en drap gris bleu, [illegible] d'abricots de rouge, 50f00 ; — 1 manteau cire imperméable, 12f00 ; 2 paires de [illegible] de laine blanche, 10f00 ; — 3 paires de chaussettes montant à mi-jambes, [illegible] — 1 paire de bottes de mer en gros cuir, à tiges montantes s'attachant à la ceinture, 2f00. — 1 caleçon en laine rouge, 12f00 ; — 2 pantalons de dessus en gros drap, [illegible] — 1 [illegible] de couverture (peut mettre en dessus de l'un des précédents) en toile [illegible], 10f00. — 1 tablier de cuir, 15f00 ; — 1 paire de manches en cuir montant derrière le coude, 1f00 ; — 2 paires de gants de mer en flanelle, montant au milieu de l'avant-bras, [illegible] — 1 écharpe ceinture, 2f00 ; — 1 paire de sabots, 1f00 ; — 1 paire de souliers, 10f00 ; — 1 [illegible], 5f00. — 1 médaille d'argent obtenue pour actes de courage, 10f00. — Total, [illegible]

A l'église, le pêcheur met son costume de drap le plus neuf ; en été il porte seulement une camisole rouge, blanche ou rayée.

VÊTEMENTS DE LA FEMME : évalués ensemble à 182f00 ; — bijoux : 1 collier, or et argent, avec pendeloques sur la poitrine, 30f00 ; — 1 paire de boucles d'oreilles, or et argent, 30f00 ; — 1 bague en or, 15f00. — Total, 257f00.

VÊTEMENTS DES DEUX ENFANTS : évalués pour le jeune garçon, à 58f00 ; — pour la fillette, à 32f00. — Total, 90f00.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements. 1.187f10

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

La population côtière observe avec grande exactitude les dimanches et les fêtes de l'Église. Hors de là, elle célèbre quelques fêtes religieuses spéciales, telles que la fête de saint Antoine, celle de la bénédiction de la mer, etc. Les pêcheurs tiennent beaucoup aux cérémonies et processions et se plaisent à y assister en grand nombre. Une fête religieuse, détournée de sa signification, est celle de la dédicace de l'église paroissiale, appelée en flamand *kermesse* (*kerk-mis*). Trop souvent elle dégénère en festivités bruyantes, danses et orgies. Les kermesses ont été multipliées. Il y en a à Heyst quatre par an : deux d'entre elles durent près de huit jours, pendant lesquels on chome et on s'amuse. On fait alors des dépenses de luxe plus ou moins grandes, et la boisson prend aussi sa grande part de la fête.

Les récréations locales sont peu caractéristiques. L'homme mâche du tabac, boit vigoureusement et joue aux cartes. La danse, qui fait grand tort chez ces populations grossières, est peu répandue. Les

repas de famille sont dans la coutume, notamment à la naissance d'un enfant. Vu les nombreuses parentés des pêcheurs, ces tables sont souvent fort nombreuses. La population n'a d'ailleurs guère de fêtes spéciales : celle de la bénédiction de la mer et du baptême de la barque (§ 21) sont les plus imposantes et les plus poétiques; elles font une profonde impression sur l'assistance. Hors de là, la vie commune n'a guère de faits caractéristiques, et M. Bardin, qui a écrit sur les mœurs des pêcheurs un roman simple mais charmant (1), n'a point découvert non plus de note bien saillante. Le pêcheur qui chôme passe la plus grande partie de sa journée sur la grève, à contempler la mer et à deviser sur le temps, même quand le vent, la pluie et le froid font rage.

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Les deux époux que nous décrivons, appartiennent eux-mêmes à des familles de pêcheurs dans lesquelles le métier est héréditaire; mais la condition du mari est supérieure à celle de la femme. Celle-ci n'a rien reçu de ses parents, qu'elle a perdus tous deux, après avoir longtemps soigné sa mère infirme. Elle a épousé Pierre, veuf et père de famille, par dévouement pour les orphelins de sa sœur. Elle a deux frères qui sont pêcheurs, et trois sœurs vivantes, dont deux mariées à des pêcheurs, et une mariée hors du pays. Son père et son grand-père sont morts en mer, par suite d'accident.

Pierre a encore son père, pêcheur aussi jadis, mais, grâce à un second mariage, devenu armateur et propriétaire d'une dizaine de barques tant à Heyst qu'à Blankenberghe. Pierre, outre deux demi-frères, a deux sœurs et quatre frères. L'un est pêcheur comme lui; un second, charpentier de bateaux; le troisième, grand armateur et cordier, possède jusqu'à vingt barques et fait d'excellentes affaires. La

(1) *Les Rôdeurs de la côte.*

source de cette inégalité est intéressante à connaître. Le grand-père maternel de Pierre était cordier; sa veuve se remaria à un armateur; mais un de ses petits-fils fut élevé chez le beau grand-père et l'assista dans ses travaux. La mère mourut; son mari conserva le jeune homme, mais désirant se remarier à son tour, il lui assura une situation en lui concédant douze barques dans des conditions favorables. Le jeune pêcheur avait fait, lui aussi, un mariage avantageux : il profita de l'occasion, obtint aisément d'emprunter l'argent nécessaire à l'acquisition de ces barques, dont la valeur garantissait d'ailleurs fort bien le prêt; et enfin, grâce à quelques années de forte pêche (c'était la bonne époque), il se libéra. Aujourd'hui propriétaire de vingt chaloupes, il emploie ses frères comme charpentier et comme stuerman, et a acquis une situation considérable. Cette inégalité n'a altéré en rien les bons rapports des divers membres de la famille. La seconde femme du beau grand-père ne fut pas favorable à Pierre et aux deux autres frères, et le reste des biens passa à ses enfants. Notre pêcheur eut donc beaucoup moins. Lors de son premier mariage, il apporta 1.300 francs de la succession de sa défunte mère, plus 900 francs de dons et d'économies personnelles. Ces sommes, après les frais d'installation, furent surtout consacrées à un versement sur le prix d'une maison qu'il acheta. A la mort de sa première femme, avec laquelle il n'avait pas fait de contrat de mariage, les hommes de loi intervinrent. Quoique tous les biens vinssent du mari, ils attribuèrent la maison aux enfants et le sol au père. Cette situation est encore contestée et le règlement n'est pas définitif. Les époux s'en préoccupent et s'en chagrinent vivement. Ils regrettent de n'avoir point fait de contrat leur assurant la survivance des biens. Ils redoutent l'ingratitude des enfants et espèrent encore arriver à un meilleur arrangement.

Tous deux travaillent avec énergie et assiduité (§ 5), mais n'espèrent pas élever leur situation sociale, surtout par les mauvais temps que la pêche traverse actuellement.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Il n'y a rien de spécial à signaler sous ce titre. Nous avons indiqué déjà le rang de la famille (§ 5) et ses mœurs (§ 3). Nous

avons dit aussi l'usage général d'acquérir la propriété de la maison (§ 3), de louer un champ et de nourrir un porc (§ 8), et expliqué aussi les avantages qui en résultent. En parlant des subventions (§ 7), nous avons signalé aussi les institutions qui peuvent secourir les pêcheurs dans les diverses circonstances pénibles de leur existence. Les principales garanties de sécurité dérivent de l'organisation des corporations de pêcheurs sur ces rivages, et des coutumes traditionnelles qu'elle consacre et maintient (§ 18). Des coutumes non moins anciennes ont établi parmi eux, quant aux salaires, un système d'association du capital et du travail, qui réalise (§ 19) depuis bien longtemps d'une façon satisfaisante l'idée de la coopération. Si la rénumération *à la part* est aujourd'hui discutée et mise en question, cela tient à une altération des mœurs parmi ces populations : aucun des reproches que l'on fait à ce régime n'aurait pu se produire, s'il était pratiqué avec la bonne foi qui, pendant plusieurs siècles, l'a rendu efficace et tutélaire. Enfin la caisse de prévoyance (§ 20) est encore une institution protectrice qui serait digne de confiance, si elle fonctionnait sans difficultés et d'un commun accord (§ 7).

Comment améliorer la condition du pêcheur? Les uns voudraient modifier le paiement des salaires et en faire des prix fixes comme dans les autres industries. D'autres voudraient rendre le pêcheur propriétaire de sa barque, mais il faudrait l'habituer aux comptes de rapide amortissement, et le mettre à même de résister aux avaries par un système quelconque d'assurance. On émet avec raison l'avis qu'il faut encourager la pêche et augmenter le profit par le produit, protéger l'industrie par de sages conventions internationales et une surveillance active des gardes-pêche. Mais on ne peut oublier qu'avant tout il y a une action de relèvement moral et intellectuel à exercer, une lutte contre l'intempérance et les mauvaises mœurs ; c'est là le point de départ de toute réforme utile.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES		ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOMMES DE RECETTES
SECTION Ire.		
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.		
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
HABITATION :		
Maison comprenant le magasin de commerce pour la femme	£ 6	2.400'00
Hangar *dit* loué à des pêcheurs	£ 6	800 00
Porcherie	£ 6	300 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.		
ANIMAUX DOMESTIQUES :		
1 porc entretenu toute l'année; valeur moyenne	£ 6	60 00
MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES :		
Engins et ustensiles pour le métier de pêcheur	£ 6	99 10
Ustensiles d'exploitation du hangar	£ 6	17 00
Instruments de culture	£ 6	8 00
Marchandises en magasin pour le commerce de la femme	£ 6	300 00
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre.)		
VALEUR TOTALE des propriétés de la famille		3.984 10

SECTION II.

SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit.)

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR DES PROPRIÉTÉS VOISINES.

(La famille n'exerce aucun droit de ce genre.)

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

Menus produits de pêche.

Gratuité de l'école pour le jeune garçon.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
Intérêt (5 %) de la valeur de la maison, et du magasin (C. 15, Sec. II et C. 16, E)	46f00	80f00
— du hangar (C. 16, D)	»	40 00
— — de la porcherie (C. 16, C)	15 00	
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (5 %) de la valeur moyenne du porc (C. 16, C)	3 00	
Intérêt (5 %) de la valeur de ce matériel (C. 16, A)	4 95	
— — — (C. 16, D)	»	0 85
— — — (C. 16, B)	0 40	»
— — du fond de roulement que représente cette valeur (C. 16, E)		15 00
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre.)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	63 35	135 85
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre.) (C. 7)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre.) (C. 7)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
(Pour mémoire) Fretin ramené dans les filets et produits de pêche non comestibles employés comme engrais (C. 16, A et B)	—	»
Frais d'écolage	40 00	»
TOTAL des produits des subventions	40 00	

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*)

	NOMBRE moyen des journées de travail.
SECTION III.	
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.	
TRAVAUX DU CHEF DE FAMILLE :	
Travaux de pêche et de conduite de la barque	189
— de réparation, de nettoyage, de garde de la barque et des engins; de manutention et transport du poisson	71
— domestiques divers	58
Total des journées du chef de famille	318
TRAVAUX DE LA FEMME :	
Travaux de culture du champ pris en location	30
— de nettoyage du hangar loué à des pêcheurs	20
— de vente et d'entretien au magasin d'épicerie et de mercerie	30
— de lavage, blanchissage et entretien des vêtements	75
— de ménage	150
Total des journées de la femme	305
TRAVAUX DU JEUNE GARÇON :	
Service de la messe à la paroisse, les dimanches et jours de fête	10

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE
(à son propre compte).

Entreprise de pêche en communauté avec l'armateur propriétaire de la barque, trois autres pêcheurs et un mousse.
Exploitation du champ pris en location.
Engraissement du porc.
Location du hangar à des pêcheurs.
Exploitation d'un petit commerce d'épicerie et de mercerie.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

LAIRES rmaliers.	RECETTES (*suite*).	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. Recettes en argent.
	SECTION III.		
	SALAIRES.		
1f 75	Salaire total attribué à ces travaux..... .... (C 16, A)	»	330f 75
0 70	— — .... (C 16, A)	»	49 70
»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux.).....	»	»
0 70	Salaire total attribué à ces travaux..... .... (C 16, B)	21f 00	»
0 70	— — — .... (C 16, D)	»	14 00
1 00	— — — .... (C 16, E)	»	30 00
1 00	.. ..	75 00	»
»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux.).....	»	»
0 60	Salaire total, payé à raison de 0f 10 par office.....	»	6 00
	TOTAUX des salaires de la famille.	96 00	430 45
	SECTION IV.		
	BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.		
	néfices résultant de cette industrie .... (C 16, A)	75 05	346 55
	— — — .... (C 16, B)	»	2 48
	— — — .... (C 16, C)	»	79 70
	— — — .... (C 16, D)	»	35 15
	— — — .... (C 16, E)	»	155 00
	TOTAUX des bénéfices résultant des industries... (C 16, F)	75 05	618 88
	OTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries nment lieu à une recette de 1164f 22 (C 16, F.), qui est appliquée de nou- au à ces mêmes industries : cette recette et les dépenses qui la balan- nt (C 15, sect. V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
	TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)... (1.459f 58)	274 40	1.185 18

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS. Poids en somme.	Prix par k. g.	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des produits consommés en nature.	Dépense en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE PAR LA FAMILLE				
[illegible] enfants pendant 365 jours. [illegible] à bord de sa barque.				
CÉRÉALES :				
Farine de froment et levure pour faire le pain.....	786^k^0	0^f^330	»	257^f^40
Cuisson du pain.....			»	7 02
CORPS GRAS :				
Graisse de porc fondue... ... ... (§ 16, C)	60 0	2 000	10 80	109 20
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait de vache....	365 0	0 150	»	54 10
VIANDES ET POISSONS :				
Porc fumé.. ..... (§ 16, C)	20 0	1 750	3 30	31 70
— salé ..... (id.)..	30 0	1 750	5 20	47 30
Bœuf pour quelques jours de fête.....	7 0	1 500	»	10 50
Poisson : Frelin provenant de la pêche *de Heyst* (§ 16, A)	225 0	0 500	50 00	50 00
Poids total et prix moyen.....	282 0	0 666		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Pommes de terres..... ... . (§ 16, B)	567 0	0 090	50 10	0 93
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel commun..	10 0	0 100	»	1 00
Café.....	45 0	2 200	»	99 00
Poids total et prix moyen... ...	55 0	1 818		
BOISSONS FERMENTÉES :				
La famille consomme du café à l'eau pour toute boisson. ..... (§ 9)	»	»	»	»
ART. 2. — ALIMENTS CONSOMMÉS HORS DU MÉNAGE.				
Le pêcheur, suivant la coutume des gens de son métier, mais sans en abuser (§ 3), prélève sur chaque paie de quinzaine une somme dont la quotité est tenue secrète, par esprit de corps, et qui est employée à des consommations en commun de bière, de genièvre et de tabac surtout à chiquer : il n'a été possible d'obtenir aucune évaluation précise sur ce prélèvement de recettes ni sur les dépenses correspondantes.				»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			119 40	655 15

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des biens consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION II.		
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.		
LOGEMENT :		
Loyer représenté par l'intérêt (5 %) : 1° d'une somme de 800f déjà payée sur la valeur de la maison; 2° d'une dette de 1.600f sur cette valeur.....	30f00	80f00
MOBILIER :		
Entretien et réparations...	»	8 10
CHAUFFAGE :		
Charbon de terre 1.100k à 0f023. — Menu bois à brûler, 25f.....	»	50 30
ÉCLAIRAGE :		
Huile de pétrole, 50 litres à 0f25.....	»	12 50
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation...	30 00	150 80
SECTION III.		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.		
VÊTEMENTS de la famille :		
Dépense moyenne annuelle de l'ouvrier.....	»	37 00
— — de la femme.....	»	30 00
— — des deux enfants.....	»	57 00
BLANCHISSAGE, entretien et confection des vêtements : Main-d'œuvre, 75 journées de la femme à 1f00; — Savon, achats d'étoffes, frais de mercerie, etc., 27f86.....	75 00	24 86
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements.....	75 00	148 86

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES : Valeur des [illegible] en nature.	MONTANT DES DÉPENSES : Dépenses en argent.
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
CULTE : Frais de messes et de services	»	12f00
INSTRUCTION DES ENFANTS : Frais d'école, 6f00 par mois, pour la fille, 60f00; — frais dont l'exonère la gratuité de l'école des garçons, 40f00	40f00	60 00
SECOURS ET AUMÔNES : Abandon de produits de pêche pour les pauvres de la commune, 4f00; — dons à quelques veuves de pêcheur indigentes, 6f00	»	10 00
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS : Dépenses aux kermesses (§ 11, 25f00; — tabac à chiquer et dépenses de jeu, prélèvements sur les paies avant qu'elles ne soient entrées dans la caisse du ménage (8me I, art. 2), et que le pêcheur se refuse à évaluer	»	25 00
SERVICE DE SANTÉ : Réduit à quelques médicaments vulgaires	»	2 00
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	50 00	109 00
SECTION V.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPÔTS ET LES ASSURANCES.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries montent à (§ 16, F). 1.728f87 Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir : Argent et objets employés pour la consommation du ménage ou faisant partie des épargnes et portés à ce titre dans le présent budget 564f65 ; Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (§ 14, 8me IV), comme emploi momentané du fonds de roulement et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage 1.164 22 } 1.728 87		
INTÉRÊTS DES DETTES : Les deux tiers de la valeur de la maison sont encore dus et donnent lieu à un intérêt (5 %) payé comme loyer (8me II)	»	»
IMPÔTS : Suivant le compte donné ci-contre (§ 16)	»	32 93
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE : Contributions annuelles : à la corporation des pêcheurs de Heyst, 1f50; — à la Caisse de prévoyance (§ 7 pour mémoire); — à une confrérie religieuse, 2f00	»	3 50
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	»	35 93
ÉPARGNE DE L'ANNÉE : Destinée à l'amortissement progressif de la dette sur la valeur de la maison d'habitation (8me II)	»	85 44
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes) (1.459f58)	274 40	1.185 18

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

A. — Entreprise de pêche en communauté avec l'armateur propriétaire de la barque, trois autres pêcheurs et un mousse.

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
RECETTES.		
de simple pêcheur (*muet*) dans la répartition de la *paie*, évaluée en oyenne à 25f00 par quinzaine	»	600f00
u poisson (*deelvisch*) consommé par la famille, 225k à 0f40	50f00	40 00
duits de pêche non comestibles (étoiles de mer, etc.), employés comme ngrais, 30 paniers à 1f00	30 00	»
spéciale attribuée au pêcheur en qualité de patron	»	87 60
Totaux des recettes	80 00	727 00
DÉPENSES.		
n-d'œuvre : Travail du chef de famille comme pêcheur et comme pa-on de barque, 189 journées à 1f75	»	330 75
Travaux de réparation, nettoyage, garde de la barque et des engins; manutention et transport du poisson, 71j à 0f70	»	49 70
rêt de sa part du matériel de pêche (§ 6)	4 95	»
Bénéfice résultant de l'industrie	75 05	346 55
Totaux comme ci-dessus	80 00	727 00

B. — Exploitation du champ pris en location.

RECETTES.		
olte de pommes de terre, 1.300k à 0f09	53 07	63 93
hets destinés au porc	1 30	»
Totaux des recettes	54 37	63 93
DÉPENSES.		
er d'une demi-mesure (22 ares) de terre	»	54f00
ence : Pommes de terre, 33k à 0f09	2f97	»
oure : Produits de pêche non comestibles (étoiles de mer, etc.) (§ 14, Sec. II), paniers à 1f00	30 00	»
ation, pendant 2 journées, d'un cheval et d'une charrue	»	2 50
n-d'œuvre : Salaire de la femme, 12 journées au printemps et 18 j. à l'automne, à 0f70	21 00	»
— Salaire d'une ouvrière pour aider à récolter, 3 journées à 1f65	»	4 95
érêt (5 %) de la valeur du matériel d'exploitation (§ 6)	0 40	»
Bénéfice résultant de cette industrie	»	2 48
Totaux comme ci-dessus	54 37	63 93

	FRS	
	en nature.	en argent.
C. — ENGRAISSEMENT DU PORC.		
RECETTES.		
Produits de l'abattage du porc engraissé : Viande salée, 30ᵏ à 1f75	5 29	47 3
Viande fumée, 20ᵏ à 1 75	3 30	34 7
Graisse, 60ᵏ à 2 00	10 80	109 2
Totaux des recettes	19 30	188 2
DÉPENSES.		
Achat du jeune porc		20 0
Nourriture : Pommes de terre, 700ᵏ à 0f09 ; déchets, 1f30	1 30	62 6
Farine de seigle, 100ᵏ à 0f25		25 0
Frais d'abatage et de salaison payés au boucher		1 5
Intérêt 5 % de la valeur moyenne du porc Ç 6	3 00	
— — de la porcherie Ç 6	15 00	
BÉNÉFICE résultant de cette industrie		79 7
Totaux comme ci-dessus	19 30	188 2
D. — LOCATION DU HANGAR A DES PÊCHEURS.		
RECETTES.		
Prix de la location annuelle du hangar, en commun, aux équipages de trois chaloupes de pêche, 39f00 par équipage		90 0
DÉPENSES.		
Intérêt 5 % de la valeur du hangar		50 0
du matériel d'exploitation		0 8
Main d'œuvre : Travaux de la femme pour nettoyage du hangar, 20 journées à 0f70		14 0
BÉNÉFICE résultant de l'industrie		35 1
Total comme ci-dessus		90 0
E. — EXPLOITATION D'UN PETIT COMMERCE D'ÉPICERIE ET DE MERCERIE.		
RECETTES.		
Somme réalisée par la vente de l'année		1.200f 00
DÉPENSES.		
Achats des marchandises		960 00
Travail de la femme : 40 journées à 1f00		30 00
Part d'intérêt de la valeur de la maison d'habitation, applicable au magasin		40 00
Intérêt 5 % du fonds de roulement (300f 00)		15 00
BÉNÉFICE résultant de l'industrie		155 00
Total comme ci-dessus		1.200 00

F. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES A A E).

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES TOTALES.		
uits employés pour la nourriture	119f 40	188 20
ttes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en argent	»	950 98
uits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (1.164f 22)	34 27	1.129 95
Totaux	153 67	2.269 13
DÉPENSES TOTALES.		
rêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux dustries	23 35	95 85
ires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	21 00	424 45
uits des industries employés en nature et dépenses en argent qui devront re remboursées par des recettes provenant des industries (1.164f 22)	34 27	1.129 95
Totaux des dépenses (1.728f 87)	78 62	1.650 25
BÉNÉFICES TOTAUX résultant des industries	75 05	618 88
Totaux comme ci-dessus	153 67	2.269 13

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

. — Les évaluations qui concernent les subventions sont directement portées au budget des recettes.

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

G. — COMPTE DES IMPÔTS QUE PAIE LA FAMILLE.

DÉSIGNATION DE LA BASE.	CONTRIBUTIONS au profit de l'État. Principal.	CONTRIBUTIONS au profit de l'État. Additionnelles.	CONTRIBUTION provinciale et communale.	TOTAL.
. IMPÔT FONCIER : 7 % du revenu cadastral, estimé à 63f 26	4f 43		2f 21	6f 64
. CONTRIBUTION PERSONNELLE : Taxes.				
a. Valeur locative, estimée à 0f 50 — 2f 50				
b. Portes et fenêtres, 4 à 1f 00 — 4 00	7 40	1f 56	5 82	14 48
c. Mobilier, estimé à 60f, 1 % — 0 60				
d. Chevaux, domestiques : »				
. PATENTE : minimum ; classe 17 A, mouvement d'affaires inférieur, à 2.120f 00	2 04		0 27	2 31
. DROIT d'engagement payé chaque année lors de l'inscription chez le commissaire maritime	9 00			9 00
Total général				32 43

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

ORGANISATION DE LA PÊCHE CÔTIÈRE SUR LE LITTORAL BELGE.

Les pêcheurs de Blankenberghe et de Heyst ne se livrent qu'à la petite pêche côtière. Ils vont à une quinzaine de lieues, souvent sur les côtes de Hollande ; mais leurs voyages, qui sont fréquemment limités à quelques heures, ne dépassent presque jamais quatre jours (du lundi au vendredi), sauf cas de force majeure. Ils pêchent surtout les poissons suivants : raie, sole, turbot, églefin, esturgeon, cabillaud, rouget, plie. Les pêcheurs d'Ostende et la Panne, au contraire, font la grande pêche, notamment celle du hareng : ils vont jusqu'en Islande, et restent absents pendant des mois. Nous n'en parlerons point ici.

La barque ou chaloupe de petite pêche (*schuytter*) est très primitive dans sa construction. Voici comment elle est décrite dans les rapports aux expositions de Boulogne et d'Anvers (1) : « Ce bateau de pêche est l'ancien bateau à clin, à forte tonture, à la forme et à la poupe rondes. Il a environ 11 mètres de longueur; sa plus grande largeur est de 3m,25 et sa profondeur moyenne de 1m,30. Ces dimensions lui donnent une capacité d'environ 20 tonneaux de jauge. Devant échouer sur le sable à chaque retour de la pêche, il n'a pas de quille, et ses varangues sont plates. Comme tous les bateaux qui appartiennent aux plages, il porte à tribord et à babord une grande semelle mobile, afin d'empêcher autant que possible la dérive. Le bateau n'est pas ponté, toutefois il possède à l'avant un réduit servant de lieu de repos. Son gréement est très simple; il porte deux mâts

1. Rapport de M. de Brouwer à Boulogne cité dans le rapport sur la pêche maritime à l'exposition universelle d'Anvers, 1885, p. 24.

verticaux ayant chacun sa voile carrée, le mât principal occupe à peu près le point central, le petit mât est debout à l'avant. » Une ouverture ménagée dans le tillac livre passage à la fumée d'un petit poêle, où le pêcheur fait frire le fretin de sa pêche.

D'après le même rapport à l'exposition d'Anvers sur la pêche maritime, et d'après les intéressantes *Notes* de M. A. Bardin, nous allons donner la description des engins de la pêche côtière. « La pêche, dit celui-ci (1), se pratique de deux façons : au *chalut* (*korrenet*) et aux *folles* ou *rèdres* (*staakvleet*)..... Le chalut, d'origine anglaise,.. a la forme d'une chausse conique, dont la gueule présente une ouverture de dix à douze mètres. Une vergue d'écartement, attachée à la première rangée de mailles de la partie supérieure, est maintenue par deux fers coudés, dont les extrémités aplaties soutiennent l'appareil et facilitent la traîne au fond de la mer. La rangée de mailles opposée est garnie de débris de cordages et d'étoupes; elle frôle le lit de la mer, et le poisson surpris s'engage dans la cache du chalut... Un fort grelin attache le chalut à la barque... Après deux ou trois heures de manœuvre, le chalut est hissé à bord, et la pointe conique étant défaite, laisse échapper le butin à fond de cale (la manœuvre est faite au cabestan). La pêche aux *folles* ou *rèdres* s'exerce en hiver, de novembre à mars; elle s'attaque au cabillaud. Le filet, pareil aux barreurs employés à la pêche du hareng, est dressé en mer au moyen de balises flottantes qui maintiennent à fleur d'eau sa partie supérieure; les ancres et les plombs qui tendent les parties inférieures, assurent une position verticale à l'appareil. D'ordinaire on embarque vingt filets, chacun d'eux peut avoir 25 mètres d'envergure, et de ce qu'ils se dressent de front, la ligne des balises atteint parfois une étendue de deux à quatre kilomètres... Le filet tendu est abandonné pendant un ou deux jours; l'équipage y revient, visite l'appareil, et trouve le poisson, arrêté dans les mailles, » par les ouïes, qui ne lui permettent plus de s'échapper.

Les barques d'Ostende, sont beaucoup plus considérables et construites à quille; elles ont un tonnage qui atteint 56 tonnes; mais ce sont aussi des chalutiers qui n'emploient pas d'engins plus perperfectionnés. Actuellement, il se produit un mouvement en faveur de la pêche par chalutiers à vapeur. M. A. Lecointe, ingénieur de la marine à Ostende, a publié une intéressante étude sur les condi-

(1) *Notes historiques sur Blankenberghe.* Bruges. Daveluy 2e éd. s.d. p. 63.

tions de cette transformation et sur les compagnies et steamers de pêche en Angleterre (1). Il y expose à la fois la question au point de vue industriel et financier, en comparant les comptes du système actuel d'Ostende et ceux de la pêche à vapeur. A son avis, l'avenir de la pêche maritime est dans ce dernier système; c'est aussi l'opinion du commissaire du gouvernement pour la section de la pêche maritime à l'exposition d'Anvers, M. Jules Orban de Xivry. Le produit moyen brut d'une chaloupe à voiles, peut être estimé pour Blankenberghe à 6.500 fr.; à Heyst, d'après les avis les plus autorisés, il n'atteint pas 6.000 fr., sans doute à cause des conditions moins favorables de débouchés et de vente (2). Le profit de la pêche a beaucoup baissé depuis quelques années avec le prix du poisson, surtout depuis que les armateurs anglais et français viennent déverser en abondance leur pêche sur nos côtes.

Les chaloupes appartiennent à des armateurs (§ 1) et non aux pêcheurs. Ce n'est qu'à la Panne qu'un philanthrope intelligent, M. Bordier, a avancé aux pêcheurs la somme nécessaire, en a reçu le paiement par amortissement, et a rendu ainsi le pêcheur maître de barques. Quelque avantage qu'il puisse y avoir pour le pêcheur, à acquérir cette situation, elle lui est inconnue aussi bien à Ostende qu'à Heyst et à Blankenberghe. L'armateur construit la barque, qui toute gréée, représente un capital engagé d'environ 5.500 francs. Ce capital fixe dure en moyenne 14 ans; après ce service, la carcasse ne vaut plus qu'une cinquantaine de francs de vieux bois. Au bout de 9 ans déjà, il faut renouveler les grandes planches (*verplanken*) et durant toute la vie de la chaloupe, il y a de grosses réparations. L'armateur, d'après les bénéfices moyens de Heyst, ne réalise que 800 à 900 francs de recette brute. Il faut prélever sur cette somme les avaries et le rapide amortissement du capital. Or ces charges sont considérables; aussi la plupart des armateurs augmentent leurs profits, en ajoutant à leur entreprise l'industrie de cordier, que leur assure la fourniture de leurs équipages, et parfois celle de charpentier-constructeur. Dans ce dernier cas, faisant de grandes économies sur la construction et les réparations, ils parviennent à élever leurs bénéfices et à s'enrichir. Ils sont tenus de supporter les grosses avaries qui arrivent au corps de la chaloupe, aux mâts, aux voiles, à tout ce

1. *La pêche à vapeur en Angleterre et la pêche à Ostende.* Ostende; Daveluy, 1884.
2. Rapport cité

qui est *sur l'eau*, plus les ancres, les gros câbles, la boussole, la lanterne, tout ce qu'ils fournissent au début, sauf faute de la part du patron, qui pourrait engager sa propre responsabilité. Dans les autres avaries qui arrivent aux filets, l'armateur intervient seulement pour sa part, comme dans la constitution du capital (§ 1).

L'équipage normal de quatre *maeten*, compagnons dont un patron, plus un mousse (§ 1), se forme chaque année vers la fin d'octobre, ordinairement le 2 novembre. L'armateur choisit un patron d'après ses capacités, car celles-ci ont grande influence sur le profit de la pêche; il doit choisir les bons courants, connaître les places, éviter les avaries, etc. Le patron à son tour embauche son équipage. Ce engagements se prennent pour un an à partir de leur date, devant le commissaire maritime du gouvernement. La constitution du rôle d'équipage entraine pour le pêcheur un impôt annuel de 9 francs (loi du 8 mars 1843). Aux termes d'un arrêté royal du 21 décembre 1849, les marins belges sont tenus d'être porteurs d'un *livret* dans lequel le commissaire inscrit les dates de leurs engagements et licenciements. Le coût en est de 45 centimes. Les engagements changent rarement; les hommes restent généralement fidèles à leur barque; il y a assez de permanence. Les conditions disciplinaires de l'engagement sont dominées par le code belge pour la marine marchande et la pêche maritime, qui est la loi du 21 juin 1849. En vertu de son article 52, « le capitaine a sur les gens de l'équipage l'autorité que comportent la sûreté du navire, le soin des marchandises et le succès de l'expédition ». — Art. 53 : « Le capitaine doit user de son autorité avec modération ». Bien de vieux usages, surtout à Blankenberghe, complètent ce code ou même y dérogent. Ce sont les lois de la *corporation*.

§ 18.

LA CORPORATION DES PÊCHEURS.

Les pêcheurs forment une catégorie toute spéciale de la population (§ 3), une sorte de caste. Très attachés à leur métier, ils se le transmettent presque toujours héréditairement. Si tous les fils de pêcheurs ne le deviennent pas eux-mêmes, il est cependant fort rare qu'on admette un étranger dans ce métier. Un seul exemple s'est produit à Heyst depuis dix ans. Ce fait a été signalé, avec raison, par M. Van den Bussche, dans ses savantes et intéressantes études sur la pêche et

les pêcheurs de Blankenberghe (1). A Heyst aussi, les mêmes noms de famille de pêche se retrouvent fort loin dans les souvenirs locaux et sont portés par un grand nombre de pêcheurs; on cite les van Torre, les Savels, les Vieting, les van Dierendonck, etc. Les pêcheurs se marient entre eux, et les engins de pêche se trouvent souvent dans l'héritage du père et dans la corbeille de la fiancée. A Blankenberghe les pêcheurs forment de temps immémorial une corporation, dont les antiques usages sont encore la loi du métier. La loi solennelle du serment des pêcheurs fut donnée par l'impératrice Marie-Thérèse dans une charte du 10 décembre 1767, qui ne faisait que confirmer, avec quelques modifications, les statuts du 26 mars 1696. La charte conservée est encore en vigueur, dans ses principales dispositions, et et a perpétué le souvenir populaire de l'Impératrice, dont bien des pêcheurs portent encore l'effigie. A Heyst, l'histoire ne parle pas d'un serment organisé. Il n'y a qu'un an, et le fait est remarquable, que les pêcheurs de cette plage se sont constitués en corporation, et sont allés demander au doyen de la pêche de Blankenberghe de leur donner un règlement. Celui-ci est une charte modernisée, mais inspirée des traditions du métier. La corporation est formée entre les 37 patrons de barque *stuerman*. Elle a, à sa tête, un doyen et deux syndics, plus un secrétaire et un trésorier.

L'article essentiel de la charte corporative investit le doyen d'une autorité illimitée sur les membres du métier, en ce qui concerne la profession. Ils doivent obéir à ses ordres. Le lien, pour ne pas être assermenté, n'en est pas moins respecté. Le doyen de la pêche à Heyst, le pêcheur Amand Couwyser, réalise fort bien le type de son métier; il est fier de sa dignité et a encadré avec une légitime satisfaction l'ode inaugurale qu'a composée pour lui un de ses compagnons, lors de son installation. Les prescriptions du règlement corporatif ne sont pas nombreuses. Elles portent sur quelques points de l'exercice de la profession. Voici les principales : Défense d'aller en mer les dimanches et les jours de fête, d'y rester après le coucher du soleil les veilles de ces mêmes jours. Les chaloupes doivent occuper, sur la plage, les places qui leur sont assignées, sauf cas de force majeure. Les chaloupes qui ramènent des pierres dans leurs filets doivent les porter au rivage et non les rejeter à la mer; celles qui

(1) Van den Bussche, *La pêche et les pêcheurs de Blankenberghe*, 1877, et les articles épars dans la Revue *La Flandre*, publiée à Gand. Ce même ouvrage publie le texte flamand de la charte de la corporation.

ramènent une ancre à terre reçoivent une rémunération des autres équipages, car pierres et ancres font des avaries aux filets, et il importe de les tirer de l'eau. Si une chaloupe est en souffrance dans un port étranger, elle doit le télégraphier au doyen; de même un retard de 48 heures sur le retour normal oblige le doyen à une enquête sur le sort de la chaloupe. La corporation donne parfois des secours aux pêcheurs qui ont éprouvé des accidents en mer. L'autorité absolue du doyen ou de ses syndics peut étendre ces prescriptions. Nous avons dit qu'ils ont droit à l'obéissance des pêcheurs. Le doyen peut défendre de sortir un jour déterminé, de prendre telle place à la plage; il peut ordonner la participation à telle fête, etc. La corporation est trop jeune encore pour qu'on puisse apprécier l'influence de son institution.

Les pêcheurs se connaissent bien entre eux : ils se désignent d'ordinaire par des surnoms dont l'usage est très répandu. Lorsqu'un homme débute sur mer, il reçoit un surnom en quelque sorte officiel, que lui impose un pêcheur appelé de ce chef *le grand parrain* (*de groote peter*), à qui ils offrent leurs souhaits de nouvelle année et qui leur donne un « petit verre » en étrenne le jour de l'an.

§ 19.

LES SOCIÉTÉS EN PARTICIPATION CHEZ LES PÊCHEURS.

Les comptes de la pêche (§ 16, A) sont malaisés à fixer. D'antiques usages leur donnent une forme archaïque dont il est difficile de saisir la clé. Le principe est l'association du capital et du travail, et la rémunération *à la part*. Quand la barque arrive à terre, le gros poisson est expédié par l'équipage aux marchands de l'intérieur. Ceux-ci, chaque quinzaine, renvoient aux armateurs le compte de la vente. A cette somme, il faut joindre, en principe, le prix du poisson vendu directement par l'équipage, mais sur cet article, il y a souvent du déchet au profit des pêcheurs. Le *produit brut* fixé, l'armateur, de concert avec le patron de chaque chaloupe, dresse le tableau de répartition.

Avant part, on prélève 5 % du produit brut, qui sont censés représenter les frais de comptabilité et de bureau; c'est le *schryfgeld*. L'armateur en garde 2/3, et donne l'autre 1/3 au patron, à titre de

salaire spécial de sa direction; c'est le *stuermans gagie* : en prenant la moyenne de 600 francs, acceptée dans le compte des recettes, ce salaire peut s'élever à 87 ou 90 francs par an (§ 14, 8me III). Sur ce qui reste, on prélève l'ensemble des frais auxquels tous les participants doivent contribuer, notamment les réparations ou le renouvellement des chalats, ainsi que les frais de transport du poisson, la location du *kot*, les paniers, etc.; ce sont les frais de l'expédition, nommés *umkosten van thuus* (*onkosten van t'huys*, frais de la maison). Cela fait, l'armateur, à titre de capitaliste propriétaire, prend 20 % du reste, et sur cette somme il doit faire les dépenses que la coutume lui impose à lui seul (§ 1 et 17). Du surplus, on prélève les contributions dues par l'équipage, sans intervention de l'armateur, notamment les cordes pour la fabrication des filets d'hiver qui sont à sa charge, les frais du petit ménage de la barque, etc. : on désigne cet article sous le nom d'une vieille monnaie, *dobbels*. Enfin ce qui reste, *produit net* (*vrygeld*) pour l'équipage, est partagé entre les 4 *maeten* et le mousse : chaque homme a une part; le mousse a 2/3 de part. Ce partage s'appelle la *paie*. Dans ce compte n'interviennent donc ni les grosses avaries, que supporte seul l'armateur, sauf le cas de faute du patron; ni le fretin, propriété exclusive de l'équipage.

Cela dit, dressons le décompte d'une quinzaine moyenne :

Produit brut de la vente	257f 50	2/3 pour l'armateur. 1/3 pour le patron.
Schryfgeld 5 %	13 40	
Umkosten van thuus	14 23	
1 douzaine de paniers	15 00	
Reste	224f 87	
Part de l'armateur, 20 %	44 98	
	179 89	
Dobbels et cordes	25 00	
Produit net (*vrygeld*)	154 89	
A partager en 4 *maeten* et 1 mousse		
Part de chaque *maet*	33 57	
Part du mousse	20 61	

Le système des comptes est à peu près le même sur les diverses plages du littoral, sauf des variétés de détail. M. Bardin a publié le décompte de Blankenberghe; M. Lecointe, celui d'Ostende. A Anvers, l'armement touche généralement 3/8 de la pêche, tous frais déduits; à Ostende, 1/3 du produit net; à Blankenberghe, comme à Heyst, 1/5, sans compter les frais de gérance et de bureau (*schryfgeld*). Ces différences proviennent de la part plus ou moins

considérable que prend le capital à l'exécution même de l'entreprise. Dans le système de pêche d'Ostende (§ 17), cette part est bien plus grande. Ces comptes sont assez compliqués, et il faut la longue habitude des gens de la côte pour y retrouver aisément les divers articles et leur signification. Il n'y a que peu d'années qu'on est parvenu à leur faire adopter la monnaie courante, au lieu des anciens *patars, escalins, gros,* etc.

Ce système de répartition des produits entre pêcheurs se pratique sur une foule de côtes. En France, en Espagne, en Grèce, en Russie, en Amérique, on trouve, comme en Belgique, le travail à la part (1). Il en est autrement en Angleterre, en Hollande (2). La nature du travail de la pêche explique cette organisation coopérative. Ce mode de contrat intéresse chacun au profit d'une entreprise où l'effort personnel et soutenu est réclamé de tous; il les engage à veiller aux engins dont ils ont une part; il est adapté à un genre de travail simple, mais où l'appui mutuel est indispensable : les difficultés de direction s'effacent devant la nécessité de la discipline à bord, pour le salut de l'équipage comme pour le succès de la pêche. D'anciennes habitudes, des relations intimes, des parentés fréquentes entre les pêcheurs facilitent aussi la pratique du système.

On ne peut assurément tirer de la coopération de pêche un argument en faveur du système général de la coopération de production. Trop de circonstances spéciales interviennent ici. D'ailleurs, même pour les pêcheurs, tout le monde n'est point partisan du maintien de ces comptes antiques. Une grande confiance mutuelle est nécessaire. Or entre armateurs et pêcheurs également participants, il peut surgir des difficultés. Le système peut prêter, des deux parts, à une exploitation qui engendre des récriminations où il est malaisé de saisir le bon droit. D'aucuns prétendent qu'il y a parfois une sorte d'exploitation mutuelle où le travail fraude le capital par des ventes de poisson non déclaré et par d'autres moyens détournés, et où le capital se rattrape par les fournitures d'engins de pêche. Il est difficile d'apprécier la réalité de ces accusations mutuelles de fraude ou de *truck*

(1) F. Le Play. *Ouvriers européens*. t. I. p. 97. — Le Pêcheur de Saint-Sébastien, *Ouvriers des Deux Mondes*, 1re série, t. I, n° 9. — F. Escard, *Le patronage chez les pêcheurs de la Méditerranée*. Annuaire de l'économie sociale, 1880, p. 215. — *Les Pêcheurs côtiers des Martigues*, Bull. Soc. écon. soc., t. VII, p. 13. — *Une Paroisse modèle*, Association catholique, Paris, 15 décembre 1879, etc. — Le pêcheur de Martigues; *Ouvriers des Deux Mondes*, 2e série, t. I, n° 52.

(2) Le pêcheur de Marken, *Ouvriers des Deux Mondes*, 1re série, t. IV, n° 37.

que ce système de comptes facilite évidemment (1). Il y aurait lieu d'examiner cette situation de plus près, et déjà quelques personnes songent à préconiser le salariat pour le pêcheur (2). Tout n'est point parfait dans le système : des mœurs patriarcales, de vieilles coutumes de paix doivent en rendre la pratique acceptable. Ces conditions peuvent-elles se maintenir, même dans une industrie très fermée, au milieu d'une situation générale si différente?

§ 20.

RÈGLEMENT DE LA CAISSE DE PRÉVOYANCE.

Le règlement de la caisse s'exprime comme suit : « Les armateurs, considérant qu'il est urgent de fonder immédiatement sur le modèle de celles existant à Ostende, etc., une caisse de prévoyance au profit des pêcheurs de cette commune, par le moyen d'une retenue à faire sur les profits desdits pêcheurs et dont le montant provenant de leurs épargnes personnelles servira, indépendamment de ce qu'ils reçoivent comme indigents par les distributions du bureau de bienfaisance, à adoucir tant soit peu la détresse de ces malheureux ; — Considérant qu'en stipulant cette retenue à 17 francs sur la recette brute par chaque bateau et par année, ensuite une retenue de 50 centimes par homme, non compris deux taxes, à chaque liquidation de comptes avec les pêcheurs, par mois ; les fonds provenant desdites retenues seront suffisants pour faire face aux pensions éventuelles à accorder :

Art. 14. — Les pensions mensuelles sont fixées comme suit : — A. Pour la veuve d'un pêcheur décédé, 5 francs, avec augmenta-

(1) Étude de M. le Cte F. L. Waldbott de Bassenheim, en séance du 9 novembre 1887 de la Société belge d'économie sociale, résumée dans *le Courrier de Bruxelles* des 11 et 12 novembre. Elle concerne les pêcheurs d'Ostende.

(2) La loi du 16 août 1887, défend le paiement des salaires en nature et interdit, sauf cas spéciaux, les fournitures de patrons à ouvriers. Elle a pour but d'empêcher les abus du *truck system*. (Voir notre article : Les nouvelles lois sociales en Belgique, dans la *Réforme sociale*, 2e série, t. V, p. 197. Mais cette loi, d'après une déclaration faite au sénat par les ministres, ne s'appliquera pas aux pêcheurs (séance du 11 août 1887) : bien qu'une jurisprudence récente en matière de responsabilité les ait traités comme ouvriers, le législateur les a considérés plutôt comme associés du patron. Le sénateur d'Ostende a d'ailleurs fait remarquer que l'armateur, dans la grande pêche, fait des avances aux pêcheurs pour la durée du voyage et les reprend au retour. On ne peut sans inconvénient rendre ces avances impossibles. (Note de 1888.)

tion de 2 francs pour chacun des enfants au-dessous de quatorze ans; — B. Pour le pêcheur qui, en service actif de la pêche de Heyst, aurait été mutilé, et qui par suite de cette mutilation serait incapable de servir sur mer, une somme de 5 francs, s'il est célibataire, ou veuf sans enfants au-dessous de quatorze ans; 8 francs, s'il est marié ou veuf, avec augmentation de 2 francs pour chacun de ses enfants au dessous de quatorze ans; — C. Pour le pêcheur qui aura atteint l'âge de soixante-cinq ans, 6 francs; — D. Pour celui de soixante-dix ans, 8 francs; — E. Pour celui de soixante-quinze ans, 10 francs.

Art. 15. — Les pensions stipulées aux lettres C, D et E, seront augmentées de 2 francs dans le cas où la femme du pêcheur pensionné serait âgée au delà de soixante-trois ans et en vie.

Ces pensions ne seront accordées que sous les conditions suivantes : — 1° que le vieux pêcheur ait exercé sa profession, pour le moins, les 5 dernières années dans la pêche de Heyst; — 2° qu'il ait subi la retenue stipulée pendant ce même laps de temps (*en désuétude*); — 3° qu'il soit suffisamment prouvé qu'il ne va plus en mer.

Art. 16. — Les veuves des pêcheurs mutilés ou âgés et pensionnés comme tels seront considérées, pour ce qui concerne la pension à leur accorder, être dans la même catégorie que les veuves des pêcheurs morts en service actif de la pêche.

§ 21.

BÉNÉDICTION DE LA MER ET DES BARQUES.

Nous avons signalé l'esprit religieux des pêcheurs, augmenté par le contact perpétuel avec la puissance même du grand élément. Ils sentent la Providence toujours présente et recourent volontiers et avec confiance aux prières de l'Église. « Confiteantur Domino qui descendunt mare in navibus, dit le Psalmiste, facientes operationem in aquis multis ». L'Église prête solennellement aux pêcheurs le concours de ses prières pour deux grandes cérémonies : la bénédiction de la mer; la bénédiction de la barque. Nous en reproduisons ici le texte liturgique (ex Rituali romano).

Benedictio novæ navis.

℣ Adjutorium nostrum in nomine Domini. — ℟ Qui fecit cœlum et terram. — ℣ Dominus vobiscum. — ℟ Et cum spiritu tuo.

Oremus.

Propitiare, Domine, supplicationibus nostris, et benedic navem istam dextera tua sancta et omnes qui in ea vehentur, sicut dignatus es benedicere aream Noe ambulantem in diluvii, parvulae eis, Domine, dexteram tuam, sicut porrexisti beato Petro ambulanti super aquas, et omnis [illegible] Angelum tuum de coelis, qui liberet et custodiat eam semper a periculis universis, cum omnibus qui in ea erunt : et famulos tuos, repulsis adversitatibus, portu semper optabili, cursuque tranquillo tuearis, transactisque ac recte perfectis metis omnibus, iterato tempore ad propria cum omni gaudio revocare dignetis. Qui vivis et regnas, etc.

Asperg[illegible] navis aqua benedicta, et infigantur quatuor partes granorum cerei paschalis inaperturis confectis in navi, forma crucis.

Pour la bénédiction de la mer la formule est à peu près identique; la bénédiction se fait avec le Saint Sacrement. Nous pouvons reproduire ici les formules, nous ne pouvons rendre l'imposante grandeur de ces cérémonies auxquels les pêcheurs assistent avec enthousiasme et recueillement.

§ 22.

HISTOIRE ET LÉGISLATION DE LA PÊCHE EN BELGIQUE.

La pêche est de sa nature une industrie ancienne sur nos côtes; il n'entre dans notre pensée ni de rechercher ses origines nationales, ni de parcourir toutes les phases de son histoire. Peu d'écrivains se sont occupés de la question. Seuls peut-être MM. Van den Bussche et Bardin (1) ont examiné les origines de la corporation de pêche de Blankenberghe. Les rapporteurs de la commission d'enquête érigée en 1865, sur la pêche, ont retracé quelques traits de l'histoire la plus moderne (2).

Au rapport de M. Van den Bussche, les documents connus les plus anciens sur les pêcheurs de Blankenberghe remontent au douzième siècle. A partir du quinzième siècle, on suit l'histoire de leur corporation. Cette industrie fut prospère en Flandre au moyen âge, mais souffrit beaucoup des luttes religieuses du seizième siècle. La grande pêche au hareng surtout, si florissante au quinzième siècle sur les côtes flamandes, en reçut un coup terrible. Le nombre des embarcations diminua. Au dix-huitième siècle le gouvernement autrichien

1. Ouvrages cités.

2. Rapport de la commission chargée de faire une enquête sur la situation de la pêche maritime en Belgique. Chambre des représentants, séance du 17 mai 1866, vol. 8°. Bruxelles, Deltombe, 1866.

chercha à la relever. Charles VI donna un règlement constitutif sur la corporation, et Marie-Thérèse le renouvela plus tard. En 1727, on avait cherché à ériger une compagnie de pêche, mais elle disparut sous l'action des mêmes causes qui firent tomber la compagnie des Indes. Cependant le gouvernement prenait souci de la pêche et ne demandait qu'à l'encourager. Les côtes flamandes désertées pendant les guerres, avaient à souffrir des concurrences de la France et de la Hollande. On crut remédier à la situation en prohibant, en 1785, l'entrée du poisson étranger. Cet édit ne dura que deux ans. En 1787, le gouverneur, comte de Cobentzl, institua une commission d'enquête. Celle-ci conclut à la prohibition du poisson étranger, à l'octroi de primes et à l'établissement de bateaux chasseurs, chargés de rapporter au port le produit de la pêche. Ces mesures relevèrent un peu cette industrie, mais l'invasion et l'annexion françaises vinrent couper court à cette résurrection. L'époque de Marie-Thérèse fut une époque heureuse, qui a laissé le nom de l'impératrice populaire et respecté. Pendant le régime français, tout fut suspendu par les réquisitions, les enrôlements forcés, l'arbitraire qui régnait partout. Nous n'en voulons ici pour preuve que la proclamation suivante, émanée du commandant des côtes, à la municipalité de Blankenberghe : « Citoyens, je vous invite de faire une proclamation qu'aucun pêcheur ne puisse aller en mer jusqu'à nouvel ordre. — Salut fraternité, » Signé : « Rinder. » On sait peu de chose de la pêche nationale, sous le gouvernement hollandais, de 1815 à 1831. Il prit cependant quelques mesures pour relever l'industrie côtière. A partir de 1830, le gouvernement national s'occupa aussi de ces intérêts. La première partie des dispositions commence en 1831 pour finir à 1865. Pendant cette période domine l'idée de la protection directe de la pêche. Un arrêté de 1831, confirmait, en les modifiant, les droits sur le poisson étranger; de 1834 à 1837, le législateur vota des crédits d'encouragement; à partir de 1837, ils furent distribués sous forme de primes; un arrêté de 1827 et d'autres de 1842, 1845, 1852 et 1862 déterminèrent le mode de distribution des primes et les conditions pour y participer; ils réglementèrent très minutieusement l'exercice de la pêche, enfin divers arrêtés établirent des caisses de prévoyance pour les pêcheurs.

Ces mesures n'avaient pas développé la pêche, qui se plaignait vivement de sa situation. Les crédits avaient été portés, pendant quelques années, à 100,000 francs, puis avaient été réduits insensiblement;

on semblait reconnaître leur peu d'efficacité. Les plaintes de l'industrie provoquèrent, en 1865, l'institution d'une commission d'enquête. Présidée par le vicomte du Bus, elle avait pour secrétaire M. Hymans. La commission ne jugea pas que la pêche fût en si mauvais état qu'on le prétendait. Elle soutint qu'elle pouvait d'ailleurs se relever elle-même, si on lui en indiquait et facilitait le moyen; que la prime était un encouragement aussi stérile que la protection, et elle conclut à la libre admission du poisson étranger et à l'abolition des primes. Mais comment favoriser l'initiative des pêcheurs? La commission, pour faciliter les entreprises industrielles, proposait la création des écoles de mousses et l'organisation d'une surveillance protectrice de la pêche. Elle demandait aussi les facilités de transport du poisson par chemins de fer. Grâce à ces moyens, la commission espérait développer la pêche par les efforts de l'initiative privée.

Ces vœux furent presque tous exaucés; les primes furent supprimées en 1867; une loi du 15 mai 1870 abolit tous les droits sur le sel, comme sur le poisson de première provenance, et défendit toute entrave au commerce du poisson; l'école de mousses d'Ostende fut organisée; enfin des tarifs et des voies rapides facilitèrent l'expédition du poisson par terre vers les centres du pays et de l'étranger. Par le fait que les primes disparaissaient, les règlements minutieux qui organisaient la pêche, tombèrent en désuétude; et l'armement comme l'industrie reprit ses libertés d'allure. Les pêcheurs se plaignirent de cette transformation et notamment de la suppression des primes. La pêche si elle n'a point décliné, depuis 1867, est loin cependant d'avoir pris un sérieux essor, et la présente monographie en donne la preuve. La routine y domine, et on est loin de pouvoir lutter avec avantage contre les concurrences étrangères. L'avenir est-il donc voué à l'immobilité? Non, sans doute; mais il faudra bien que de nouveaux procédés appliqués avec la ressource de capitaux suffisants et le concours de marins bien dressés, mettent la pêche belge au niveau de la lutte. On a le projet de développer l'école des mousses; peut-être introduira-t-on la pêche à vapeur, grâce à quelque initiative hardie que plusieurs ont recommandée (1). Si à ces modifications on pouvait joindre l'enseignement de la tem-

(1) La pêche à vapeur a cependant des adversaires (voir le travail de M. Lecointe): on lui reproche parfois de moins soigner le poisson, ce qui le déprécie; il semble qu'on peut éviter cet inconvénient.

pérance; si à ces enfants de la côte on pouvait apprendre la prévoyance et la modération, la pêche pourrait prendre rang parmi les industries florissantes. On aurait tort d'en désespérer.

Nous avons un mot à ajouter sur la police de la pêche. Les règlements minutieux sur l'exercice de l'industrie ont disparu; mais il faut cependant veiller à la sécurité de la mer et des côtes. La loi du 27 septembre 1842, sur la police maritime, fut organisée par un arrêté royal du 8 mars 1843, qui détermine les fonctions des commissaires maritimes qu'il institue. Une loi du 21 juin 1849 fut promulguée sous le titre de code disciplinaire et pénal pour la marine marchande et la pêche maritime. Un arrêté royal du 21 décembre, même année oblige tous les marins à être porteurs d'un livret. La protection et la police pouvaient s'étendre utilement plus loin, même à la haute mer; dans le courant de 1862, les puissances adoptèrent des mesures communes pour les signaux et manœuvres destinés à prévenir l'abordage (arrêtés de 1862, 1873 et 1880); en 1877 fut promulgué de même un code de signaux à l'usage des bâtiments de toute nation. Enfin le 6 mars 1882, fut conclue à la Haye une convention internationale entre les puissances intéressées, pour régler la police de la pêche dans la mer du Nord, en dehors des eaux territoriales. Cette police protège les pêcheurs des diverses nations contre l'hostilité, la négligence ou le mauvais gré, et tout ce qui pourrait être concurrence déloyale. Les puissances sont chargées de veiller à cette police par leur marine militaire. Il serait utile que la Belgique exerçât d'une manière sérieuse cette surveillance en faveur de ses nationaux.

Observations ajoutées en 1888. — La convention de la Haye a donné lieu à la création d'une police de la pêche. Un aviso belge en est chargé tandis que les autres puissances, notamment l'Angleterre, l'exercent de leur côté. Celle-ci le fait avec beaucoup d'attention; des infractions fréquentes ont été poursuivies à la charge des pêcheurs belges par les autorités anglaises; il en a plus rarement été de même, dit-on, à la charge des Anglais. Les pêcheurs belges ont eu avec les Anglais de fréquents conflits, qui ont entraîné récemment à Ostende des conséquences sanglantes. On se plaint des stipulations du traité de la Haye, dont plusieurs sont défavorables à la pêche belge et à ses procédés. On se plaint aussi de l'application de la convention elle-même par les autorités. L'examen des éléments de ce débat est en dehors du cadre de notre présente étude. L'affaire d'Ostende a fait du bruit dans le pays.

Des interpellations se sont produites à la Chambre (1). Le gouvernement vient d'ouvrir une enquête sur la condition de la pêche. La commission fonctionne au moment où nous écrivons ces lignes (mars 1888). Déjà, en 1886, la commission royale du travail, siégeant à Ostende, avait recueilli les plaintes des pêcheurs (2).

Ces difficultés ont attiré aussi l'attention sur la condition des pêcheurs. On a attribué leur irritabilité à leur triste situation. Le produit de la pêche va sans cesse en déclinant. La moyenne du profit du propriétaire par barque, qui à Ostende était de 4.000 francs environ en 1882, est tombée à 856 francs (3) en 1887; on sait que les barques d'Ostende sont plus grandes que celles de Heyst. Dans le système de partage usité, comme le remarquait M. de Hemptinne à la Chambre, « le salaire est immédiatement et plus durement atteint que dans d'autres industries ». Or à Ostende la situation du pêcheur, à salaire égal, est pire qu'à Heyst. Ici, nous l'avons vu, le petit champ lui procure une ressource supplémentaire précieuse, que celui d'Ostende ne connaît ni n'apprécie.

Nous ne voulons point, pour le moment, nous livrer à une étude comparée de la situation des pêcheurs d'Ostende avec celle des autres pêcheurs des côtes de la mer du Nord, soit sur notre littoral soit en Angleterre. Trop de causes locales influent sur cette situation. On a pu constater qu'il y a des différences importantes même entre les groupes voisins de Heyst et d'Ostende. La Société belge d'économie sociale s'est récemment occupée de ces derniers, à l'occasion d'un exposé plein d'intérêt fait par un de ses membres, le comte F.-L. Waldbott de Bassenheim. L'enquête qui vient de s'ouvrir eût pu fournir à leur sujet de plus complètes lumières; mais la commission d'enquête, écartant la question économique proprement dite, a cru devoir borner ses investigations au point de vue industriel et à l'examen de la convention de la Haye.

1. Séance du 17 novembre 1887.

2. Comptes rendus de la commission. Section A, p. 65 à 69.

3. Cette baisse dans le produit de la barque de pêche coïncide cependant, chose curieuse, avec une augmentation dans le produit total de la pêche. L'augmentation provient des barques à vapeur et du chiffre croissant des barques à voiles; le produit moyen des barques en a diminué, ce qui a empiré la situation des pêcheurs qui les montent. Voir la discussion citée, qui a eu lieu le 17 novembre 1887 à la Chambre.

N° 58 *bis*.

PRÉCIS D'UNE MONOGRAPHIE

D'UN

PÊCHEUR COTIER,

MAITRE DE BARQUE,

D'ÉTRETAT (SEINE-INFÉRIEURE),

OUVRIER-PROPRIÉTAIRE ET CHEF DE MÉTIER,

DANS LE SYSTÈME DU TRAVAIL SANS ENGAGEMENTS,

PAR

M. CHARLES VALLIN,

professeur de l'Université de France

(1861).

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE (1).

Le milieu où vit la famille. — Le village qu'habite la famille compte environ 1.800 habitants de population fixe. Situé sur le bord de la mer, dans une petite anse, entre Fécamp et le Havre, à 27 kilomètres 1/2 de ce dernier port, Étretat est resserré par deux falaises pittoresques que l'on désigne sous les noms de côte d'Amont et côte d'Aval. La plage qui limite le village au N.-O, est formée par un fond de roches à fleur d'eau et de galets dont la pente est fort rapide; on n'y rencontre que

(1) Les races qui tirent leur subsistance de l'exploitation des grandes productions naturelles spontanées, populations de chasseurs, de pasteurs, de pêcheurs, de forestiers ou de mineurs, conservent, même parmi les nations où l'agriculture, l'industrie manufacturière, le commerce et les professions libérales ont pris les plus grands développements, une stabilité de mœurs, de coutumes et d'idées en harmonie avec la permanence des grands phénomènes de la création dont dépendent leurs méthodes de travail et leurs moyens d'existence. A ce titre il est intéressant de mettre en regard les descriptions de deux familles de pêcheurs côtiers, fixées sur les mêmes rivages maritimes à quatre-vingts et quelques lieues l'une de l'autre, mais observées à un quart de siècle de distance : un pêcheur côtier flamand vu en 1885 et un pêcheur côtier normand tel qu'il vivait en 1861. (Note du Comité de publication de la Société.)

très peu de sable, et cette particularité donne à l'eau une limpidité remarquable, appréciée de tous les baigneurs. C'est sur cette plage dépourvue de tous travaux d'art que se hissent les bateaux, au retour de la pêche, et qu'ils restent déposés pendant le temps du repos ou pendant la tourmente. La pêche est à peu près la seule industrie du pays, et elle est à coup sûr la plus ancienne et la plus importante. Deux sortes de pêches occupent tour à tour les marins d'Étretat : du mois de mai au mois de juillet, c'est la pêche du maquereau, qui se fait exclusivement sur la côte voisine, à quelques milles au large ; du mois d'octobre au mois de décembre, la pêche du hareng, qui s'exerce au contraire sur les côtes de Dieppe.

Dans les courts intervalles qui séparent ces deux genres de pêche, le pêcheur cauchois se met en devoir de soigner ses engins, de réparer ses filets, de les tanner, c'est-à-dire de les soumettre pendant plusieurs jours à l'action de l'écorce de chêne, dont la décoction leur assure un degré supérieur de conservation et de solidité. Le reste du temps, l'Étretatais se livre, en compagnie d'un matelot ou d'un mousse, dans un petit canot construit à dessein, à plusieurs autres genres de pêche. C'est aujourd'hui la pêche au gros poisson de table : turbots, barbues, bars, raies, soles, etc. ; demain ce sera le tour des homards, des tourteaux et des crabes ; plus tard, armé d'un croc et d'une hotte de chiffonnier, il arpentera, à mer basse, plusieurs kilomètres de rochers et de falaises, pour y découvrir quelques belles chevrettes ou bouquets, ou bien encore pour arracher le varech destiné à faire la soude nécessaire à la fabrication du verre. Ces dernières industries seraient assez productives, si la concurrence ne venait diminuer les bénéfices individuels ; mais comme elles exigent peu de frais, chacun est sûr de trouver dans son énergie seule les ressources nécessaires ; aussi les grèves pittoresques qui s'étendent entre les fonds d'Étretat et la pointe d'Antifer sont-elles couvertes dans les basses eaux (lors des syzygies) de travailleurs hardis qui s'y choquent et s'y croisent, sans jamais se chercher querelle, tant on est persuadé au village que les bords de la mer sont la propriété de l'État, c'est-à-dire le domaine commun où chacun peut, en se conformant aux prescriptions légales, sous la haute surveillance de M. le garde-pêche, exercer librement ses talents et son industrie.

Les membres de la famille. — D'abord le père, Étienne V***, né à Étretat, marié depuis 27 ans, âgé de 47 ; sa femme, Felicité M***, née à Étretat, 48 ans. Ils ont eu dix enfants, dont sept seulement survivent :

quatre fils : Pierre, 26 ans; Eugène, 19 ans; Louis, 13 ans; Marie, 9 ans; trois filles : Rose, 23 ans; Victoire, 20 ans; Hélène 17 ans.

Religion et habitudes morales. — La foi catholique romaine a persisté jusqu'ici sans la moindre altération dans le village d'Étretat, où elle se maintient par l'influence légitime du curé et par la ferveur particulière aux pêcheurs côtiers de la Manche. Ici, comme on le voit d'ordinaire chez les populations maritimes, la dévotion à la Vierge et aux saints est de rigueur. La fête de l'Ascension, jour vénéré où l'on bénit la mer, au milieu d'un concours de pêcheurs fervents et d'étrangers curieux; la fête de l'apôtre Pierre, ce pêcheur de poissons devenu pêcheur d'hommes; la Saint-Sauveur (6 août, transfiguration de N.-S.); la fête de Noël enfin, sont les quatre fêtes que les matelots célèbrent en grande cérémonie. Les jeunes filles à leur tour adressent leurs hommages à la Vierge, le jour de l'Assomption. Elles offrent alors un pain bénit spécial, et toutes, vêtues de blanc, elles se rendent en procession solennelle, avec rubans, banderolles et bannières, de l'église paroissiale à la petite chapelle de Notre-Dame de la Garde, bâtie au haut de la falaise d'Amont avec l'obole du pauvre et les offrandes du riche. Elles sont, dans ces pieux pèlerinages, suivies de leurs pères, de leurs frères, de leurs futurs maris, qui mêlent à leurs chants argentins une voix souvent rude et grossière, et, le chapeau à la main, gravissent la colline en répétant en chœur ce cantique local à la mère de Jésus-Christ :

Notre-Dame de la Garde,
Bonne mère des matelots,
Que votre bonté nous garde;
Par pitié, sauvez-nous des flots,
Notre-Dame de la Garde,
Par pitié, sauvez-nous des flots!

Tous les membres de la famille accomplissent d'une façon régulière leurs devoirs religieux. La femme surtout se montre digne des premiers temps du christianisme; les enfants suivent son exemple, et les hommes qui, se souvenant du service de l'État, se laissent parfois un peu aller à l'indifférence, ou plutôt au respect humain, se feraient cependant un cas de conscience de manquer à l'appel que leur adresse, une ou deux fois l'an, leur excellent pasteur. Malgré ce zèle religieux, la famille ne fait presque aucune dépense pour le culte. Le curé n'a guère pour vivre que son faible traitement de desservant, quelques rares cadeaux en nature et fort peu d'éventuel en argent. Quant aux frais généraux de la paroisse, la piété ou plutôt la vanité des riches baigneurs vient à pro-

pos, pendant l'été, au secours de la fabrique et permet au prêtre prévoyant de subvenir aux dépenses de l'hiver.

La femme est un peu plus âgée que le mari; cela n'est pas rare : les garçons d'Étretat se marient fort jeunes, à dix-huit ans environ, avec des filles du même âge qu'ils courtisent depuis longtemps, quelquefois même depuis qu'elles sont nubiles. Ces fréquentations prolongées amènent souvent entre les deux fiancés une familiarité dont les conséquences seraient dangereuses partout ailleurs; mais à Étretat les garçons, fidèles à leur *bonne amie*, se montrent assez scrupuleux au point de vue moral, et, si parfois un malheur arrive, un mariage précipité vient bientôt tout réparer en légitimant l'union anticipée. C'est une honte dans le pays, pour un jeune homme, d'abandonner une fille dont il a compromis l'honneur et la position. Si jamais le fait s'est présenté, le coupable s'est vu contraint de s'expatrier et de chercher ailleurs une femme ; il n'en trouverait plus au village.

Le chef de famille et sa femme sont presque sans instruction. Ils parlent un langage normand assez difficile à saisir pour une oreille peu exercée; ils savent un peu lire et écrire. Le patron de barque est cependant assez fort pour se rendre un compte exact du livre de pêche que l'on tient pour lui. Mais il aurait pu, dans son enfance, si ce n'eût été son goût pour l'indépendance et le jeu, s'instruire davantage. Aussi regrette-t-il maintenant son temps d'école, et force-t-il ses enfants à suivre l'enseignement quasi gratuit que le gouvernement et la commune font donner aux filles par des sœurs de charité, et aux garçons par un instituteur laïque.

Les mœurs des pêcheurs sont en général plus recommandables que celles des ouvriers des villes; à part les relations anticipées des futurs époux (et il y a encore quelques exceptions heureuses), la chronique scandaleuse du village ne signale guère de fautes contre la morale ou l'honneur. Point d'adultères, point d'escroqueries ni de vols. La confiance des habitants est même si grande sur ce dernier point que personne ne ferme sa porte ni le jour ni la nuit; la maison reste ouverte, sans danger, à tout venant. Les gens mariés vivent presque tous en bonne intelligence; la femme s'occupe du ménage et de quelques travaux extérieurs; elle tient sa maison avec ordre et propreté, soigne ses enfants, serre à propos les cordons de la bourse, pour les dénouer assez rarement. Cette précaution est sage, car le café et l'eau-de-vie, boissons favorites du mari, absorberaient bientôt tous les profits de la semaine. Le matelot dépenserait volon-

tiers quelques francs, non pas pour s'enivrer complètement, mais pour s'étourdir. La maîtresse du logis est là, par bonheur, pour restreindre à quelques sous l'extra du dimanche. Cette sollicitude de la femme pour les intérêts futurs ne s'étend pas plus loin. Les pêcheurs, probablement à cause de la médiocrité de leur gain, n'ont pas de grandes idées de prévoyance; ils vivent au jour le jour, sans se préoccuper de l'avenir. Dans la morte-saison, ils ne peuvent payer ni leur épicier, ni leur boulanger, et comme ils tiennent à s'acquitter de leurs dettes, par honnêteté d'abord, et puis pour se ménager un crédit nécessaire, ils engagent d'avance une partie de leurs bénéfices.

Une dernière observation à faire, c'est que la femme d'Étretat paraît ordinairement supérieure à son mari. Elle dirige mieux que lui ses enfants, travaille, sinon davantage, du moins avec plus de constance, et occupe dans la communauté une place honorable, pour ne rien dire de plus. Comme elle est honnête et courageuse, son *homme*, bon comme elle, la laisse gouverner tout à sa guise, sans craindre un instant de lui accorder trop d'influence; c'est un temps de repos pour lui, et il en a souvent besoin.

Hygiène et service de santé. — Le climat d'Étretat est frais et sain; aussi les personnes dont la poitrine n'est pas trop délicate pour résister au grand air, y acquièrent-elles bientôt une force et une santé peu communes.

La famille habite une maison bien sèche, convenablement aérée et surtout proprement tenue. Le pêcheur, sa femme et ses enfants, quoique d'une taille moyenne, ont une grande vigueur. Ils ne sont que rarement malades; quelques-uns même ne l'ont jamais été. L'usage constant des vêtements de laine et de grosse toile tannée, comme pardessus, les met à l'abri de la pluie, du vent, et des changements brusques de température si fréquents sur nos côtes de la Manche. D'ailleurs le rude métier de la mer les endurcit contre tout accident. Leurs connaissances pratiques, leur habileté et leur prudence les préservent du naufrage; aussi les sinistres maritimes sont-ils fort rares; une ou deux pertes seulement, en l'absence de données exactes, ont été signalées à l'attention publique depuis une période de trente ans environ. En cas de mort fortuite, aucune assurance ne vient en aide aux veuves et aux orphelins; le gouvernement et la charité privée se chargent des plus nécessiteux.

Quand par hasard onest malade, au village, la femme, toujours inquiète de la santé de son mari, de ses enfants, recourt au pharma-

cien du pays et plus tard à l'officier de santé des hameaux environnants. Mais la saison des eaux ramène chaque année à Étretat un praticien habile et expérimenté.

Rang de la famille. — Comme le pêcheur a généralement une part soit dans la barque soit dans les ustensiles de pêche, il se rattache à la classe des petits propriétaires, et vit par conséquent assez indépendant. L'association d'intérêts lui donne une certaine franchise d'allures, qui lui permet de vivre sans servitude, mais aussi sans vanité. Le chef du bateau et ses matelots, comme les femmes et les filles entre elles, ne n'isolent jamais; les plus heureux et ceux qui le sont moins restent sur un pied d'égalité presque complète. Chacun au village a conservé l'habitude de se tutoyer, et les mots de *monsieur*, de *madame* placés devant un nom propre ne sont réservés qu'aux étrangers, ou bien aux petits fonctionnaires qui représentent à Étretat l'autorité gouvernementale. Les enfants du pays, reçus plus tard soit capitaines au long cours, soit maîtres au cabotage, ont aussi le privilège de se voir traités moins familièrement; leur femme et leurs enfants héritent de ces titres honorifiques, en ayant soin pourtant de laisser de côté tout sentiment d'orgueil et de fierté.

Le seul endroit peut-être où l'on commence à introduire quelque distinction, c'est à l'église; là, les plus aisés du village aiment à payer un banc de la grande nef, le plus haut possible vers le chœur. Ces places recherchées se louent à l'année assez cher pour le pays; mais elles donnent un peu de ton aux familles qui peuvent, sans trop de gêne, établir ces sortes de démarcations si contraires à l'esprit chrétien. Les ménages moins privilégiés occupent l'entrée de l'église, et les plus pauvres prennent gratuitement place sur les bas-côtés de l'édifice, tandis que les hommes bavards et les garcons rieurs vont s'asseoir sous le clocher, pour s'y divertir un peu, pendant les offices, et mettre à l'épreuve la patience amicale du suisse ou du bedeau. Passé le porche ou le portail de l'église, à la sortie, toutes ces distinctions de rang cessent immédiatement; les Étretatais redeviennent égaux; la fraternité la mieux entendue règne désormais entre eux.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

Propriétés. — Toutes les familles de pêcheurs ne possèdent pas leur habitation; mais la plupart des maîtres de barque en sont propriétaires

Les matelots qui ne sont pas propriétaires louent un logis 60 ou 80 francs par an.

L'argent qui peut exister à la maison est confié à la garde de la femme; il est réservé aux dépenses hebdomadaires; les fonds de roulement et l'argent des matelots se trouvent déposés ailleurs, chez une femme, espèce de courtier-commissionnaire, qui tient à la fois la comptabilité de plusieurs bateaux moyennant une rétribution légère proportionnelle aux sommes reçues et versées. La famille ne possède point d'argent placé à intérêts; la vie devient coûteuse, les affaires marchent médiocrement; il faut réparer et la barque et les engins de pêche, remplacer ce qui s'use, modifier ce qui devient trop vieux: tout cela rend à peu près nulles les économies qu'on pourrait réaliser.

Le patron possède ordinairement en toute propriété la grande barque ou le grand canot ponté; si par hasard le tout ne lui appartient pas, sa famille seule (parents et alliés) y prend une petite part, en lui prêtant une certaine somme pour compléter le prix d'achat.

Le pêcheur ici décrit a en résumé pour 5.105 francs de propriétés.

IMMEUBLES : Une maison d'habitation où il réside et qui vaut 1.800f00; — ARGENT : Habituellement la famille garde quelque argent, en moyenne une somme de 25f00; — MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries : Une barque de pêche, avec gréement et accessoires, estimée 3.000f00; une vieille barque en très mauvais état, couverte d'un chaume et servant de *caloge* ou petit magasin, plus cabestan et outils nécessaires à l'entretien de la barque, ensemble, 200f00; engins de pêche, lignes, plombs pour le maquereau, filets pour le hareng, cordes, etc., ensemble, 80f00.

Subventions. — Comme le poisson de mer est une richesse naturelle qui n'est la propriété exclusive de personne, les pêcheurs d'Étretat tirent de là un revenu de communauté qui est la base de leur existence; c'est une espèce de subvention d'une valeur inappréciable. La famille jouit de quelques autres subventions départementales ou communales; c'est le cas de toutes les populations rurales de la France. Un point qui mérite l'attention, c'est qu'il n'existait pas de mendiants à Étretat, avant que ce pays fût devenu une station de baigneurs; chacun alors, dans la mesure de ses forces et de ses besoins, trouvait sa subsistance sans recourir à la charité locale. Aujourd'hui, au contraire, les enfants, les hommes, les femmes elles-mêmes ne craignent plus de solliciter quelques pièces de monnaie pour de prétendus services dont l'étranger se passerait fort bien. La dignité personnelle va sans cesse en se perdant, et c'est là un des fâcheux symptômes de corruption qu'il faut signaler.

Travaux du chef de la famille. — Comme le travail de la pêche est sujet à de nombreuses interruptions, soit à cause du mauvais temps, soit par suite de l'absence momentanée du poisson, les pêcheurs restent assez souvent à terre. Ils consacrent alors leur temps, non pas au repos, mais à la réparation de leurs ustensiles et parfois même au ménage; ils aident leur femme dans les soins intérieurs, dans l'installation de quelques travaux de menuiserie grossière, etc. La plupart des matelots ne se font pas prier pour s'occuper de leurs enfants ou petits-enfants en bas âge; ils les bercent, les amusent ou les promènent avec la meilleure volonté du monde. Quelques-uns poussent la complaisance jusqu'à laver la vaisselle et faire la cuisine. Mais dès que la pêche est commencée, le chef de famille, patron ou matelot, s'y livre tout entier; aussi ne peut-il plus rien faire que conduire, manœuvrer la barque et concourir, pour sa part, aux diverses opérations de son métier. Quand il rentre chez lui, fatigué toujours, bien souvent mouillé, il ne peut guère rendre de services; il se contente de manger un modeste souper, supérieur cependant au pain et au beurre qui l'ont soutenu à la mer, et s'empresse de se coucher en même temps que le soleil, pour se relever le lendemain à la première heure et recommencer son travail journalier.

Notre pêcheur est un patron propriétaire de bateau. Il est bien rare d'ailleurs que le patron soit un homme payé par un armateur; chacun à Étretat travaille le plus longtemps possible, et commande lui-même l'embarcation qu'il possède. Les autres gens embarqués sont *à la part*, et n'ont pas d'autre propriété que leur lot exigé d'engins de pêche. Les bénéfices se répartissent en autant de lots qu'il y a d'hommes; seulement on fait toujours 1 lot 1/4 pour le bateau, 1/2 lot pour le mousse de mer, 1/4 de lot pour le mousse de terre; de sorte qu'une embarcation montée de 8 hommes et de 1 mousse comporte 10 lots : le patron n'a rien de plus que les matelots; mais il a son privilège de propriétaire (1 lot 1/4) et le droit de prendre dans sa famille le mousse de mer (1/2 lot) comme le mousse de terre (1/4 de lot); de cette façon sur les 10 lots, il en touche 3, lorsque vient le jour du partage, à la fin de la semaine pour la pêche du maquereau, au bout de la saison pour la pêche du hareng. La pêche du maquereau, produit, bon an mal an, 140 francs à l'homme; celle du hareng, 150 francs environ. Ces conditions sont du reste assez variables; elles dépendent des arrangements faits d'avance et acceptés par l'équipage.

Travaux de la femme. — La femme s'occupe de son ménage, de ses enfants; elle fait la cuisine, lave le linge, raccommode les effets, et consacre une partie de ses loisirs à la confection des filets. Le reste du temps, elle va, la nuit, *lancer* le bateau, le jour, le *virer* au cabestan, chercher les *hardes* de mer du mari, les rapporter au logis pour les mettre promptement au sec. Comme travaux d'aiguille elle n'est pas forte; sa main est trop dure et trop calleuse, pour faire autre chose que le grossier entretien des vêtements de la famille. Elle est obligée de confier ses robes, soit à une couturière qui travaille à façon chez elle, soit à une ouvrière qu'elle prend en journée moyennant la nourriture ordinaire et 60 centimes environ par jour. La femme est d'ailleurs très vaillante : jamais vous ne l'entendez se plaindre de la fatigue ou de la besogne.

Travaux du fils aîné. — Ce jeune homme, qui n'a pas voulu se marier depuis la mort de sa fiancée, décédée en son absence, ne navigue point à Étretat; il s'est embarqué, depuis son retour du service, sur un des grands bricks ou des trois-mâts barques que Fécamp arme tous les ans pour Terre-Neuve, et là, en qualité de maître saleur, il gagne une part proportionnelle aux bénéfices généraux, et dont il fait d'ailleurs un peu profiter la famille. Il est absent neuf mois de l'année pour exercer le plus rude des métiers, et gagner environ 7 ou 800 francs; le reste du temps, il vient le passer au village, consacrant ses loisirs à de petites parties de pêche d'agrément, à la flânerie sur la grève, et malheureusement aussi au jeu de dominos, qui l'engage à fréquenter le cabaret plus que de raison, sans cependant l'entraîner trop loin.

Travaux de la fille aînée. — Cette fille, qui n'est pas encore mariée, parce que son futur mari, plus jeune qu'elle d'un an, est embarqué, comme matelot classé de seconde classe, sur un des bâtiments de la flotte, attend avec patience et résignation la fin de la campagne. Pendant ce temps, elle aide sa mère dans les travaux du ménage; elle va tous les jours à la fontaine laver le linge de la famille. C'est même là une de ses occupations principales. Aux effets mobiliers de ses frères et sœurs, elle joint souvent, pour les blanchir moyennant rémunération, quelques pièces de linge fin appartenant aux étrangers qui peuplent le village en été. Le reste de la journée se passe à coudre, raccommoder, filer quelquefois, ou bien encore virer au cabestan, au retour de la pêche; le tout se fait avec entrain et gaîté.

Travaux de la deuxième fille. — Victoire, grande et belle femme de

vingt ans, n'est pas mariée non plus : elle *fréquente* un jeune garçon de vingt ans comme elle ; mais elle ne peut l'épouser parce qu'il n'a pas encore satisfait à la loi militaire. Appelé bientôt par le commissaire de l'inscription maritime, il ira, comme matelot classé de troisième classe, rejoindre à Cherbourg la division des équipages de ligne, et faire une campagne de trois ans ; et s'il a le bonheur d'être congédié au retour, il épousera celle qui l'aura fidèlement attendu. Pendant cette longue absence, la jeune fille, qui est très laborieuse, exerce son état de *repasseuse* ou blanchisseuse de fin, où elle est devenue assez habile ; elle gagne ainsi sa nourriture et une douzaine de sous par jour. Quand ce travail ne marche pas, la jeune ouvrière est obligée de s'occuper à l'intérieur de la maison, en prêtant secours à sa mère et à ses sœurs.

Travaux du deuxième fils. — Celui-ci navigue avec son père depuis son plus jeune âge ; c'est un bon matelot qui gagne sa part, fera son service comme les camarades et puis reviendra conduire la barque comme patron ; ou bien il suivra son frère au banc de Terre-Neuve, et se fera peut-être, si les circonstances le permettent, recevoir maître au cabotage, pour diriger à la pêche de la morue un des grands bricks de Fécamp. En attendant, il vit au jour le jour, et rapporte à sa mère une partie de son gain.

Travaux de la troisième fille. — La troisième fille, depuis sa sortie de l'école (douze ans environ), travaille à son métier de tisserand. Elle fait tous les jours une douzaine de mètres de calicot blanc ou un peu moins de mouchoirs dits de *Bolbec*, et peut gagner net, quand elle a la main avantageuse, de 60 à 75 centimes par jour. Une foule de faux frais restreignent ses profits ; elle perd du temps à monter son métier, à enduire la trame d'une certaine colle à la farine, à rattacher les fils qui cassent, et puis aussi à se reposer, car le travail est fatigant pour les bras et la poitrine.

Travaux du troisième fils. — Louis est embarqué depuis deux ans sur la barque de son père en qualité de mousse ; il a sa petite part dans la pêche (1/2 lot) et rend parfois de bons services. Dans la morte-saison, il va tous les jours à l'école et seconde sa mère pour les commissions à faire dans le village.

Travaux de la quatrième fille. — Le dernier enfant de la famille, la petite Marie, âgée de neuf ans, fréquente la classe des sœurs, tous les jours ouvrables. Elle emploie le reste de la journée à filer des bobines de coton pour le métier de sa sœur, à jouer avec ses jeunes

amies, ou encore à remplir, en même temps que sa mère, l'office de mousse de terre.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

Aliments et repas. — Le régime alimentaire de la famille est fort simple, mais suffisant. Les enfants ne craignent pas de demander souvent à manger en dehors des repas; immédiatement la mère leur donne une tartine de mélasse ou de beurre qu'ils emportent dans le jardin ou sur la rue. Les repas se succèdent généralement dans l'ordre suivant : — 1° *Déjeuner* entre six et sept heures : soupe au lait caillé, à l'oignon, aux poireaux, ou café (mélange de café et de chicorée) au lait doux sucré avec de la mélasse. — 2° *Dîner* à midi : soupe au lait caillé ou à la *fromagie* (lait caillé amassé dans des barils pendant l'été et conservé ainsi pour les mois d'hiver), quelquefois aux pommes de terre, poireaux et oignon, avec assez peu de beurre; tartine de beurre; rarement soupe à la viande et viande bouillie, plus rarement encore poisson commun cuit à l'eau avec sauce blanche, ou sans sauce au gros sel. Petit cidre ou eau fraîche pour boisson. — 3° *Souper* à sept ou huit heures du soir : soupe de poisson frais ou salé cuit à l'eau, ou de légumes (haricots, pois, choux, carottes ou pommes de terre), le tout accommodé au beurre et au lait, rarement à la crème. Le petit cidre de provision est encore la boisson favorite; mais, dans les ménages tout à fait pauvres, on ne boit que de l'eau. Quant au vin, il n'en entre pas une goutte dans la maison, sauf aux jours de fête. La viande est aussi réservée pour le dimanche; c'est le jour où chaque famille un peu aisée fait le pot-au-feu. Les rôtis se voient seulement trois ou quatre fois l'an, aux jours de réjouissance; encore sont-ils cuits au four.

La famille fait usage de pain de froment pur, dit en Normandie pain de ménage ou de seconde qualité. Les tourtes de pain sont généralement de six kilogrammes chacune, par raison d'économie; on mangerait trop de pain, s'il était trop frais.

Les pêcheurs qui restent à la mer toute la journée ont eu soin d'emporter, dans un petit sac très propre d'ailleurs, un fort morceau de pain avec une petite quantité de beurre, quelque verres de cidre dans une cruche de grès, et deux ou trois petits verres d'une eau-de-vie assez médiocre. A ces provisions de première nécessité, ils joignent

une vieille pipe, et quelques pincées de tabac; car presque toute la génération actuelle fume ou chique; cette dernière habitude de mâcher le tabac commence à se perdre; elle disparaîtrait tout à fait, s'il était aussi facile de fumer à la mer qu'il aisé d'enserrer au fond de sa bouche un petit morceau de tabac. Quand la pêche est bonne, l'équipage se permet un poisson ou deux qu'on mange cuit à l'eau de mer, sans aucun assaisonnement.

Habitation, mobilier et vêtements. — La maison du chef de famille, semblable à celle des autres pêcheurs du village, est construite en briques et cailloux, couverte en ardoises, et comporte un corps de logis au rez-de-chaussée, surmonté d'un grenier. Ce corps de logis comprend trois pièces : la première, précédée d'un jardin potager d'une centaine de mètres carrés, est une cuisine où l'on mange et se tient en famille; la seconde sert de chambre à coucher; la troisième, plus petite et mal éclairée, est une sorte de cellier. La cuisine, seule pièce à feu, avec cheminée haute et large, contient une table de sapin, quelques chaises grossières, un banc de bois blanc, un grand buffet de chêne vitré renfermant plusieurs pièces de vaisselle anglaise, une horloge avec réveil-matin contenue dans un étui en chêne. Dans la chambre à coucher, deux lits, une grande armoire en chêne, plusieurs chaises et un coffre à linge. Dans le cellier encore deux lits et le métier de tisserand. Au grenier enfin, un cinquième lit. Le tout est fort simple, mais remarquable par une exquise propreté. Le jardin, cultivé aux heures de loisir, par divers membres de la famille, produit les légumes indispensables à la vie et quelques fruits servant à la confection des liqueurs de famille.

Le lit nuptial ou principal comporte un bois de lit en bois blanc peint, un matelas, un lit de plumes, un traversin et un oreiller, une couverture de laine, une courte-pointe piquée en indienne et des rideaux de la même étoffe. La valeur totale est de 193f. Les autres lits ont chacun une valeur moyenne de 72f. Tout le mobilier des chambres à coucher est estimé dans son ensemble (les lits compris) à 579f. La cuisine a un mobilier de 180f. Quant au cellier et au grenier, les débarras qu'ils contiennent ne valent pas plus de 12f. Tout cela donne pour valeur totale des *meubles* une somme de 771f.

Les *ustensiles de ménage*, le plus souvent achetés neufs et tous entretenus avec soin, doivent être évalués à 60f. Le *linge de ménage*, en toile de lin assez grossière, mais d'une grande solidité, vaut 220f.

Les *vêtements* des hommes ont seuls un caractère local et profes-

sionnel : généralement un gilet-veste rond de gros drap, un pantalon de la même étoffe, une grosse cravate de laine, une bonne paire de souliers, une casquette de drap ou un chapeau de soie de qualité médiocre; pour le travail, un bonnet de laine rouge, dans le genre du bonnet phrygien. Tous ces vêtements sont préservés par un pantalon et une vareuse de toile grossière, souvent tannée; les hommes portent en outre à la mer de bonnes et grandes bottes. Tout cet attirail s'élève à 180f. Les *vêtements de la femme* se distinguent par une propreté, un entretien et un ordre parfaits; ils ressemblent d'ailleurs à ceux des ouvrières des villes. Le seul vêtement caractéristique est, pour les mauvais temps, un paletot en serge bleu avec capuchon, semblable à celui des marins. Les vêtements de la femme pour le dimanche peuvent s'estimer environ à 126f; les autres à 60f. Ce qui fait un total de 180f. Les *vêtements des enfants* n'ont rien de particulier : l'ensemble des vêtements des 6 enfants présents au foyer (dont trois gagnent suffisamment leur vie) monte à 480f; soit pour l'ensemble des vêtements, 840f.

Récréations. — Rentré chez lui, après la pêche journalière, le pêcheur d'Étretat n'est guère disposé à prendre la moindre distraction. Souper bien vite et se coucher aussitôt pour refaire ses forces en vue du lendemain, ce sont ses premiers besoins; d'ailleurs l'état de gêne permanente où se trouve la famille ne permet point l'abus de la chandelle ou de tout autre éclairage. Tous les jours de la semaine se ressemblent, excepté le samedi réservé au règlement des comptes. On se réunit chez le patron du bateau, et là, à frais communs, sauf pour le bois, la lumière et le service qu'on trouve dans la maison, les matelots et leurs familles peuvent se régaler de poisson cuit à l'eau et assaisonné à la crème. Ce repas, appelé *caudrée*, se termine ordinairement, pour les hommes, par d'abondantes libations d'eau-de-vie ou de genièvre; pour les femmes, les filles et les enfants, par des chansons plus ou moins bien choisies. C'est alors que le patron compte de vive-voix à ses gens les sommes qu'il a reçues, les dépenses qu'il a faites, établit sa balance exacte, et distribue ce qui revient à chacun.

Outre les fêtes religieuses mentionnées plus haut, les marins d'Étretat ont encore quelques fêtes de métier. C'est ainsi qu'ils se livrent à de joyeux ébats à la fin de chaque saison de pêche. Le *dérudage* (c'est le nom qu'ils donnent au désarmement des bateaux) se passe en festins, jeux et chants qui se prolongent à peu près pendant

trois jours. C'est alors que, par exception, chaque famille un peu aisée, parmi les patrons, se fait un plaisir d'offrir aux matelots, à leurs femmes et à leurs enfants, le gigot cuit au four, la tarte à la bouillie de froment, les *bouleaux* de pommes ou de poires, le tout accompagné de fortes rasades de gros vin du Midi, de plusieurs coups d'eau-de-vie de betteraves, et d'une ou deux tournées de liqueurs de ménage, cassis ou framboise. Après le repas et les chansons d'usage, filles et garçons se livrent dans les rues, boueuses en hiver, poudreuses en été, au jeu de boules traditionnel. Lorsque ces divertissements sont finis, l'Étretatais aime assez à rester quelques jours sans rien faire; puis il se remet au travail pour préparer les ustensiles nécessaires à la saison prochaine.

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

Le passé. — Né de parents pêcheurs comme lui, le marin ici décrit a commencé son apprentissage, comme mousse de terre, dès l'âge de huit ans. Il a fréquenté le moins possible l'école et le catéchisme, jusqu'au moment où il a pu faire, à douze ans, sa première communion. Depuis cette époque, il a navigué comme mousse de mer, novice, matelot dans les barques du pays; à dix-huit ans, il a fait deux ou trois voyages au banc de Terre-Neuve, où il a amassé quelques centaines de francs pour payer le premier à-compte du bateau qu'il dirigera plus tard; mais il a eu la malheureuse idée de se marier à vingt ans, avant d'avoir accompli son service; bientôt il a été levé par l'État, puis congédié successivement deux ou trois fois dans l'espace de quatre ans, comme homme marié et soutien de famille; il a pu rester enfin dans ses foyers et remplacer son père dans le commandement du bateau qu'il mène aujourd'hui.

L'avenir. — Lorsque viendra l'âge de prendre ses invalides, lorsque le pêcheur sera trop vieux pour naviguer, son fils aîné lui succédera. Alors le bonhomme, qui jouira à soixante ans d'une pension annuelle de 80 à 120 francs sur la caisse des Invalides de la Marine, pourra, grâce aux produits d'une petite part qu'il gardera dans son bateau et de quelques pêches momentanées, vivre médiocrement, avec sa femme, lorsque tous les enfants seront élevés et placés. Dans ses moments perdus, le vieux loup de mer consacrera tous ses soins à ses petits-enfants. Le dimanche, après l'office religieux, il soutirera encore, à

grand'peine, quelques sous à sa vieille ménagère, pour se payer le modeste cigare, et par-dessus une demi-tasse de mauvais café, avec deux ou trois rasades de médiocre eau-de-vie. De cette façon, jamais plus riche un jour que l'autre, il se rassurera sur l'avenir des siens en disant à ceux qui doivent lui survivre : « Mes enfants, vous ferez comme votre mère et moi, vous travaillerez, et Dieu vous bénira ! »

Les pêcheurs du littoral de la Manche, dans leur extrême imprévoyance, n'ont ni caisse de secours mutuels ni assurances sur la vie : leurs bateaux ne sont même point assurés (1). Les Étretatais surtout s'inquiètent fort peu de l'avenir; ils comptent simplement sur les fonds des Invalides de la Marine. Cette caisse toute nationale est entretenue d'ailleurs par les pêcheurs eux-mêmes, qui versent au syndic des gens de mer 50 centimes par mois et par lot : c'est à peu près le seul versement qu'ils aient à faire dans les caisses de l'État; car la plupart d'entre eux ne sont point imposés, et si quelques-uns, par exception, ont à payer la cote personnelle au chapitre des contributions directes, ils ne la doivent généralement que jusqu'à soixante ans; passé cet âge, ils obtiennent facilement décharge.

BUDGET DOMESTIQUE ANNUEL.

RECETTES DE LA FAMILLE.

Revenus des propriétés	440f 00
Produits des subventions	25 00
Salaires de la famille	1.950 00
Bénéfices des industries entreprises par la famille à son propre compte	570 00
Total des recettes...	2.985 00

DÉPENSES DE LA FAMILLE.

Nourriture	1.400f 00
Habitation	225 00
Vêtements	255 00
Besoins moraux, récréations et service de santé	350 00
Industries, dettes, impôts et assurances	455 00
Total des dépenses...	2.685 00

Épargne annuelle faite en vue de l'entretien de la barque actuelle et de l'acquisition d'une nouvelle barque lorsque celle-là sera hors de service. . . . . 300f.

(1) Écrit en 1861.

FAITS SOCIAUX REMARQUABLES.

La pêche du maquereau et celle du hareng à Étretat. — Ces deux pêches se font à la fois sur de grandes embarcations massives, mais d'une solidité à l'épreuve et que l'on nomme *bateaux*, et sur des embarcations plus petites, mais non moins fortes, que l'usage a désignées sous le nom de *grands canots*. Ces bâtiments, de dix à quinze tonneaux de jauge légale, sont à demi pontés, hauts de bordée, propres à résister aux coups de mer, et armés d'une façon spéciale. Leur mâture tient à la fois de celle du lougre et de celle du chasse-marée : elle se compose de trois mâts dont le plus grand s'abat au besoin. La voilure est simple : ce sont presque toutes voiles faciles à manœuvrer, et capables, par leur étendue et leur disposition, d'imprimer à la carène grossière qui les porte une marche convenable. Quant aux *petits canots*, dont l'emploi est réservé aux pêches moins lointaines, ce sont de simples barques, non pontées, marchant à volonté à la voile ou à la rame, mais construites encore avec soin, et susceptibles de tenir la mer.

Dès les premiers jours du printemps, le pêcheur d'Étretat se met en devoir d'armer pour *le plomb* ou pêche du maquereau, à bateaux et canots. Toutes ces embarcations, soigneusement réparées, sont pourvues de leurs agrès, mâture, voilure, ustensiles de pêche. Ces derniers consistent alors en lignes de fond d'une grande longueur, avec leurs hameçons et leur *plomb* du poids de quelques kilogrammes. Quand le bateau ainsi muni et maintenu sur la plage en un endroit plat vulgairement appelé le *plain*, est tout prêt à prendre la mer, le patron ou maître de barque s'occupe de composer son équipage, en partie formé d'avance de gens connus et appréciés. Il lui faut sept matelots et un mousse. Ces hommes, tous classés sur les matricules de la marine, sont en outre embarqués sur le *Saint-Pierre* ou le *Saint-Jean*, pour la saison courante, inscrits à cet effet sur le rôle, et soumis aux prescriptions légales et réglementaires, sous la surveillance exclusive du commissaire de l'inscription maritime, représenté dans le pays par le syndic des gens de mer. Lorsque le patron a sous la main tout son monde, il fixe le jour du travail au succès duquel chacun est intéressé pour sa part. Il tient compte des circonstances atmosphériques, de l'heure de la marée, de sa propre expérience, et parfois même il consulte ses gens. Sa voix cependant est prépondérante en sa qualité de propriétaire exclusif ou de principal propriétaire du bateau. Le départ a toujours lieu la nuit : un jeune garçon, de sept ou huit ans, trop faible encore pour être utile en mer, remplit, pour chaque association de matelots, l'office de mousse de terre. Une heure environ avant le moment fixé, il se lève, s'habille à la hâte et court par le village pour appeler tous les hommes du bateau. Les femmes et les filles de la maison se lèvent aussi ; car ce sont elles qui, aidées du patron, vont faire sur la plage le principal travail. Il s'agit en effet de *lancer* l'embarcation, c'est-à-dire de la pousser du haut du rivage jusqu'à la mer, sur un plan incliné d'une cinquantaine de mètres de longueur. A cet effet on place le long de la ligne que doit parcourir le bateau, en glissant l'arrière en avant, de petites pièces de bois rondes ou plates enduites d'une matière grasse et sur lesquelles doit porter la quille. Puis le

patron appuyant sur ses épaules et sur son dos, à *babord ou à tribord*, tout le poids du bateau, le maintient ainsi en équilibre, pendant que les femmes et les filles le poussent au moyen d'un long mât qui s'adapte à la *guibre*, ou avant de l'embarcation, avec un crampon de fer. Pour empêcher que l'impulsion donnée ne devienne trop rapide, on a la précaution de retenir le bateau, par un câble assez fort, ou *ansière*, à un cabestan placé sur la partie plane au haut du rivage. Cependant le bateau touche à la mer; les matelots sont tous à bord, à leur poste, prêts à manier l'aviron ou à hisser la voile; encore un dernier effort et l'embarcation va flotter. C'est alors que le patron, quoique muni d'une paire de bottes du poids de plusieurs kilogrammes, doit s'élancer d'un bond et s'embarquer bien vite, pour prendre le gouvernail. Cette opération nocturne du lancement, qui est fort simple et s'effectue sans peine lorsque le temps est calme, présente bien des difficultés quand la mer est grosse.

Le patron tenant alors en main la barre du gouvernail dirige son bateau, suivant le vent et la marée, vers le lieu de la pêche, à quelques milles au large du rivage, sans perdre toutefois la vue de la terre et des différents *amers* qui devront guider son retour. Quand on se croit dans un parage favorable, on se met immédiatement à l'œuvre. L'équipage met à l'eau les plombs et les lignes, après avoir garni l'hameçon d'un appât particulier; cet appât n'est autre que de la peau même de maquereau. Chaque homme observe attentivement et à la fois plusieurs engins, le patron comme les autres; quand le poisson mord, on le tire à bord et on le jette à fond de cale sur un lit de cailloux servant de lest au bateau. Cette opération ne se répète pas bien des fois; car la moyenne des poissons pêchés en un jour varie entre cinquante et quatre-vingts. Cent maquereaux constituent une belle pêche; passé ce chiffre, on s'estime trop heureux, surtout de nos jours (1861). Vers 1840 et avant cette époque, il n'était pas rare de prendre, par expédition et par bateau, deux ou trois cents maquereaux; mais une foule de circonstances défavorables (concurrence, navigation à vapeur, destruction du frai, etc.) ont, depuis cette époque, singulièrement diminué les produits de cette pénible industrie. Lorsque le maître de la barque, guidé par sa seule expérience, croit urgent de retourner à terre (entre trois et quatre heures de l'après-midi), l'équipage profitant de la marée, des courants et du vent, ramène vite le bateau sous l'allure la plus favorable. Dès qu'il approche assez du rivage pour qu'on le distingue au milieu de la petite flotte qui l'accompagne, *le mousse de terre*, qui l'a reconnu à un signe particulier hissé au haut d'un mât, court appeler ses *gens;* femmes et filles se rendent à cet appel; elles arrivent au galet, et aidées de quelques vieillards et de quelques oisifs, elles s'empressent de tirer des petits magasins rangés sur la plage tous les ustensiles nécessaires à la traction du bateau, disposent le cabestan avec ses barres et se préparent à *virer*. Si l'embarcation échoue, le patron, toujours armé de ses grosses bottes, saute à terre, attache solidement à la guibre le câble sur lequel repose tout le système, se met en position, comme pour le lancement, de soutenir sur son dos le poids du bateau, tandis que les femmes, dans un accoutrement pittoresque, virent péniblement au cabestan, avec une animation, une énergie

extrême, au milieu des rires, des chansons et des quolibets. Cependant le bateau, arrivé au haut, repose sur un de ses côtés : le poisson est débarqué sur le rivage, compté, puis vendu publiquement au plus offrant et dernier enchérisseur, par lots assez importants destinés à l'approvisionnement de Paris ou des grandes villes. Cette pêche au maquereau occupe, pendant plusieurs mois de l'année, une grande partie de la population.

La pêche aux harengs se fait en hiver ; elle dure ordinairement du mois d'octobre au mois de décembre, et n'a lieu que sur les côtes de Dieppe. A cet effet les bateaux d'Étretat prennent la mer au premier beau temps et vont se joindre aux pêcheurs polletais [1]. Le hareng ne se prend pas à la ligne, mais dans d'immenses filets assez étroits, qu'on jette à la mer et qu'on soutient sur l'eau, pour en retrouver la trace, avec de petites bouées de liège placées de distance en distance ; tout l'appareil est tanné, comme le cuir, pour résister à la décomposition. Dans les bonnes années, lorsque la mer est agitée par une gentille brise, le hareng, qui voyage toujours par bancs entiers, se prend en abondance ; mais il est facilement détruit, dans les filets mêmes, par un poisson vorace que nos côtiers appellent le *chien de mer*. Cet animal coupe et taille à belles dents les mailles, se repaît des harengs qui s'y trouvent attachés par les ouïes, et va les rejeter plus loin à demi-dévorés, pour recommencer aussitôt son œuvre de gloutonnerie et de destruction. Sans cette guerre acharnée, la pêche au hareng frais (qu'il ne faut pas confondre avec la grande pêche des Hollandais et des mers du Nord) serait assez lucrative ; mais le coût même des filets dont chaque matelot possède un lot, leur entretien, les coups de vent d'équinoxe et du solstice ne tardent pas à absorber la meilleure part des bénéfices. Ajoutons que le bateau a besoin, pour ce genre de pêche, d'un équipage nombreux au moins de dix à douze hommes, et puis la vie matérielle loin du village, quoique très frugale, est plus dispendieuse.

Renseignements annexés par le Comité de publication aux deux études monographiques n°s 58 et 58 bis. — La détresse de la pêche du hareng dans la Manche et la mer du Nord est un mal déjà ancien, mais qui, depuis 1879, s'est accusé d'année en année au point de constituer une crise redoutable. D'après un travail de M. Edouard Marbeau (*Revue française de l'étranger et des colonies*, n° du 15 mars 1888, page 358 à 375), la pêche du hareng occupe pendant sept mois de l'année la majeure partie de nos pêcheurs français de Fécamp à Dunkerque ; les lieux et les époques où les pêcheurs exercent cette industrie se comportent comme il suit :

Mer du Nord. — Premier voyage, du 1er au 20 juillet ; de la hauteur de l'île Fair (la plus méridionale des Shetland), par 20 ou 30 lieues au large entre 60° et 57° lat. N., jusqu'à la hauteur d'Aberdeen. — Deuxième voyage, du 20 juillet au 20 août ; de la hauteur d'Aberdeen à celle d'Edimbourg (57° à 56° lat. N.), au sud du banc de Long-Forties. — Troisième voyage, du 20 août

[1] Le Pollet est un faubourg de Dieppe dont les habitants, vrais loups de mer, dignes descendants du grand Duquesne, ont conservé sans mélange un type spécial, une vie et des mœurs tout à fait à part.

au 5 septembre; d'Édimbourg à Newcastle-sur-Tyne (56° à 55° lat. N.), suivant une ligne presque parallèle à la côte britannique, par 16 à 23 lieues au large; puis, du 5 septembre au 15 octobre; aux alentours du Dogger Bank (0° à 1° long. O. du mérid. de Paris, 55° à 54° lat. N.). — Quatrième voyage, dit de Yarmouth, du 15 octobre au 1er novembre; autour des 5 bancs Swarte, Broken, Well, Ower et Leman, entre les bancs Haddock et Sheringham (côte septentrionale du comté de Norfolk), aux abords du banc Gabbard (53° à 52° lat. N.). — Pêche du hareng pour la vente à l'état frais, du 1er au 15 novembre; dans des parages de plus en plus voisins du Pas-de-Calais, par une lieue et demie ou cinq lieues au large du banc de Ruytingen, en face de Dunkerque.

Manche. — Pêche pour la vente à l'état frais, du 1er novembre au 1er février; le long de la côte française, par 2 à 4 milles au large, en avançant peu à peu du cap Gris-Nez à Etretat, devant Calais, Boulogne, Étaples, Berk, Dieppe, Saint-Valery en Caux et Fécamp. Pendant le mois de février, le hareng devient de plus en plus rare.

Or il existe chez nos voisins d'outre-Manche une *Association des pêcheurs anglais*, qui se compose de pêcheurs, de marayeurs, de saleurs, etc., largement intéressés dans le commerce du poisson salé sur la côte orientale d'Écosse, depuis Leith jusqu'à Wick. Cette corporation a nettement adopté l'opinion que « la salaison du hareng précoce, non arrivé à maturité, que l'on prend dans les mers du Nord, est un gaspillage, et n'est pas seulement préjudiciable aux intérêts de toute l'industrie de la pêche, mais est encore une des causes principales de la récente dépréciation du hareng salé écossais: c'est la cause du discrédit où est tombé le hareng sur les marchés du continent, et des désastres qui ont frappé plusieurs saleurs écossais dans ces deux dernières années ». Une assemblée générale a été tenue à Aberdeen le 10 mars 1886. Une pétition a été adressée par l'Association à lord Roseberry, sous-secrétaire d'État des affaires étrangères. Il s'agit de provoquer l'entente des nations qui prennent part à la pêche du hareng, Grande-Bretagne, France, Hollande et Allemagne. Les pétitionnaires croient pouvoir affirmer qu'aucun bateau belge ne fait la pêche du hareng et que les Suédois et les Norvégiens n'y ont aucun intérêt matériel. On conviendrait d'*une saison où*, en raison du défaut de maturité du hareng et de son infériorité commerciale, *la pêche serait interdite*. L'Association a résolu à l'unanimité que l'on ne devrait pas commencer à saler le hareng pour l'exportation avant les dates suivantes : Hébrides, 1er juin; Shetland, 1er juillet; Orkney, 15 juillet; côte orientale d'Écosse, 20 juillet. Elle a exprimé enfin le vœu formel qu'une taille minimum fût fixée pour éviter la pêche des petits harengs.

Les pêcheurs français du littoral de la Seine-Inférieure, la Somme, le Pas-de-Calais et le Nord, ont, à leur tour, adressé, le 22 février 1888, à la Chambre des députés, une pétition signée par trois mille armateurs, patrons et pêcheurs des ports de Dunkerque, Gravelines, Petit-Fort et Grand-Fort-Philippe, Calais, Vissant, Boulogne, Le Portel, Equihen, Etaples, Berck, Le Crotoy, Cayeux, Le Tréport, Le Pollet, Dieppe, St-Valery-en-Caux, Grandes-Dalles, Petites-Dalles, Saint-Pierre-en-Port, St-Martin-aux-Buneaux, Fécamp, Yport, Étretat. Comme leurs confrères de la Grande-Bretagne, ils demandent avec

instance que le régime de liberté sous lequel la pêche du hareng se pratique actuellement, soit remplacé par une réglementation protectrice des intérêts de tous. La pêche du hareng, disent les pétitionnaires, met en jeu les moyens d'existence de six mille marins et de cent mille citoyens dont les industries s'y rattachent : la ruine de cette pêche sera celle de tout le littoral de Dunkerque à Étretat. « *Le mal vient de la liberté absolue qu'ont les pêcheurs d'armer à toute époque de l'année pour la pêche, avec salaison à bord*, de sorte qu'avant même que le hareng soit demandé sur nos marchés, nos quais sont envahis par sept ou huit millions de kilogrammes de harengs huileux et de mauvaise qualité ; ils ne se conservent pas, jaunissent, et se vendent à vil prix... Aussi, depuis 1882, voit-on tous les ans des ruines subites et une *diminution du nombre des bateaux de pêche*... Les pères qui supportent la crise craignent pour leurs enfants ; beaucoup préfèrent les voir suivre toute autre carrière exposée à moins de risques que celle de la pêche. De là une *diminution dans le nombre des inscrits maritimes... L'émigration de notre population maritime est aussi à craindre :* le signal du départ pour l'étranger a déjà été donné par cent cinquante familles de pêcheurs établies définitivement à Ostende... Le remède serait dans l'*interdiction des départs pour la pêche du hareng avant le 25 juillet*. En outre, il faudrait que tous les bateaux armés pour la pêche dite de la morue du Nord ou du Dogger Bank *ne pussent*, sous peine de confiscation, *rapporter des harengs s'ils sont partis avant le 25 juillet.* »

Ainsi la liberté du travail aussi bien que le libre échange sont des principes dont l'application absolue entraîne çà et là de fâcheuses conséquences. L'expérience impose de nos jours plus d'un retour aux droits protecteurs ou à la réglementation du travail, et il faut bien reconnaître que plus d'une coutume, détruite au nom du progrès, aurait mérité d'être d'abord étudiée, réformée au besoin, mais respectée comme un legs de la sagesse de nos aïeux, au lieu d'être systématiquement décriée comme un reste de leur ignorance et de leur aveugle servilité.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES.

DEUXIÈME SÉRIE. — 13e FASCICULE.

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*. De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La deuxième série des *Ouvriers des Deux Mondes* a commencé en juillet 1885. Le premier tome de cette série a été terminé en juillet 1887. Il comprend les descriptions méthodiques de dix familles d'ouvriers appartenant à la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Grande-Russie et le Sahara algérien. (Voir au verso de la couverture du présent fascicule.)

Nous publions ici le 13e fascicule de la deuxième série, le quatrième du tome II qui comprend déjà les descriptions dont voici les titres : *Tourneur-mécanicien des usines de la société Cockerill, de Seraing (Belgique)*; *Bordier berbère de la Grande-Kabylie (Province d'Alger)*; *Paysan colon du Sahel (Algérie)*; *Pêcheur côtier d'Heyst (Belgique)*; *Pêcheur côtier d'Étretat (Normandie)*. Notre publication se poursuit par fascicules trimestriels, avec le concours de la maison Firmin-Didot, éditeur de l'ouvrage. Un tel concours lui assure cette perfection que nos lecteurs ont su apprécier dans une œuvre typographique particulièrement délicate.

Les prochains fascicules contiendront les monographies suivantes : Paysan et maçon émigrant de la Marche, Mineur du bassin de la Ruhr (Prusse Rhénane), Mineur des soufrières de la Sicile, Tailleur de pierres à fusil de l'Orléanais, Tisserand d'Uytbergen (Belgique), etc., etc.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES,

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE,

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Deuxième série. — 13e fascicule.

PAYSAN MÉTAYER

DE LA BASSE PROVENCE,

OUVRIER-PROPRIÉTAIRE,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS,

D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1861 ET 1862,

AVEC DES NOTES DE 1886,

PAR

M. D'ESTIENNE DE SAINT-JEAN.

PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

1888.

Droits de traduction et de reproduction réservés

N° 59.

PAYSAN MÉTAYER

DE LA BASSE PROVENCE

(BOUCHES-DU-RHÔNE).

OUVRIER-PROPRIÉTAIRE,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES MOMENTANÉS,

D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1861 ET 1862
AVEC DES NOTES DE 1886.

PAR

M. D'ESTIENNE DE SAINT-JEAN.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La ferme de C..., exploitée par la famille que nous allons décrire, est réputée la plus importante du canton de Lambesc (Bouches-du-Rhône), comme étendue, comme nature du sol, et surtout par son aération continuelle, due au voisinage de la mer d'une part, et du cours de la Durance de l'autre. Aussi la généralité des produits y sont-ils de qualité supérieure et obtiennent-ils les plus hauts prix du marché très important d'Aix. Mais là comme partout les avantages sont balancés par des inconvénients. Situé vers le sommet de la Trévaresse, chaîne de colline qui continue les Alpes; à 6 kilomètres de R..., commune de 1.800 âmes dont il dépend; à une distance non moins grande

du plus prochain village, le domaine de C... manque de voies de communication. Les habitants de cette région exclusivement agricole, lassés d'entretenir à leurs frais, pour le compte du public, le chemin qu'avaient fait faire les propriétaires de C..., et qui réduisait à 13 kilomètres la distance d'Aix, sont contraints maintenant, n'ayant jamais pu le faire classer, malgré son utilité évidente, de faire un trajet de 25 kilomètres pour se rendre à la ville.

Il est un autre inconvénient non moins grave. Le manque d'eau, presque général en Provence, et plus vivement ressenti depuis douze années d'une sécheresse désastreuse, restreint forcément la variété des cultures dont le pays serait susceptible. Beaucoup de propriétaires tentent de combattre le fléau par des efforts individuels, mais ces tentatives faites sur une échelle restreinte aboutissent rarement, et sont presque toujours abandonnées avant d'atteindre leur résultat. Ce sont le plus souvent des sources indiquées dans des endroits impossibles par des devineurs à la baguette ou de soi-disant géologues hydroscopes. Après de trop longues années de souffrance, Aix vient enfin d'obtenir (l'auteur écrivait ceci en 1862) l'autorisation de dériver de la rivière du Verdon un canal de 4^{m} 50 d'eau, pour l'irrigation de son territoire ; cette quantité, déjà reconnue insuffisante en présence des demandes qui affluent de toutes parts, sera sans doute portée à 6 mètres (1). Le parcours du canal est tracé ; aucune branche n'atteindra la

(1) Note de 1886. — Le canal du Verdon est aujourd'hui un fait accompli, après douze années d'atermoiments. Dans ce long intervalle beaucoup de propriétés s'étaient modifiées de diverses manières, avaient changé de mains, ou, après avoir été préparées pour l'irrigation, ne la voyant pas venir, avaient pris une destination autre. Bon nombre de souscripteurs primitifs étaient morts, et il faut dire que la plupart avaient souscrit bien plus que le nécessaire, afin d'obliger le canal à se faire et avec l'arrière-pensée d'éluder ensuite leurs engagements excessifs. Aussi quand, l'œuvre étant enfin accomplie, il a fallu y satisfaire, l'ère d'innombrables procès s'est-elle ouverte sur toute la ligne, et depuis huit ans trois compagnies s'y étant successivement ruinées, le canal en ce moment en est à la quatrième.

La routine du vieux paysan provençal a trouvé là une belle occasion de s'étaler dans tout son lustre. Lui qui depuis le berceau se lamentait contre la déplorable sécheresse ; qui était parfois forcé d'aller fort loin chercher de l'eau dans des tonneaux : lui qui avait acclamé d'enthousiasme le rêve de voir un filet d'eau arriver dans ses terres embrasées ; quand ce rêve caressé de loin devint palpable et tourna à la réalité, on le vit pensif, puis désespéré. Tous n'ont pas été de cette force ; mais nous avons vu un père de famille, fermier depuis vingt-huit ans au même endroit, mourir avant soixante ans, en grande partie du chagrin de voir l'eau du canal arriver dans sa ferme. La famille B***, ci-dessus décrite, ayant il y a douze ans quitté le domaine de C..., un autre fermier intelligent, vigoureux, avisé, y est accouru, et l'a choisie de préférence parce que le canal n'y peut atteindre : et, quoique bien des préventions soient

hauteur de C... (440 m., à 13 kil. du littoral). Maître et fermiers doivent donc à tout jamais se contenter des rares filets d'eau arrachés à la colline, et de quelques puits assis sur des sources qui jaillissent plus loin; mais ces sources sont d'une telle profondeur qu'il faut de trois à quatre mois pour que les pluies du printemps les alimentent.

La ferme de C... est d'une étendue de 115 hectares, dont une moitié environ en terres arables fertiles. L'autre moitié, inculte, sur le flanc nord de la colline qui court vers le nord-ouest, sert au parcage des brebis. La nature du sol, dans la partie haute du domaine, est un calcaire pierreux mêlé de fréquentes couches d'argile; il contient des gisements de plâtre non exploités. Sous la maison fermière et sous le château, s'étend un long banc de grès coquillier. Dans les parties basses, en descendant vers le nord, le terrain change brusquement de nature et devient volcanique. D'un cratère éteint depuis des siècles, mais encore visible dans le domaine, a jailli une lave basaltique qui a recouvert la surface du pays sur plus d'une lieue d'étendue. Cette lave a donné naissance à une terre noire, forte, au grain serré, qui à raison de sa couleur s'imprègne largement des rayons solaires, et donne une plus grande activité à la végétation. Trois cultures principales se partagent presque exclusivement la région : celles du blé, de l'amandier et de la vigne (1). Souvent elles occupent le même champ, sans se nuire. La vigne, qu'on laisse ramper et s'étaler, est plantée en allées dites *oullières*, à la distance de 60 centimètres entre chaque plant si l'oullière est simple, de 1 mètre si elle est double ou triple. La distance entre les oullières est semée; et l'amandier, planté soit dans les intervalles, soit sur la ligne même de la vigne, ne nuit guère à la

aujourd'hui tombées devant l'expérience, quoiqu'il traverse chaque jour des quartiers transformés sous ses yeux par l'irrigation, il vient de renouveler son bail à C... pour une longue période.

(1) Note de 1886. — Tout a changé depuis vingt-cinq ans. La vigne, qui avait pris une extension considérable en Provence, de 1855 à 1861, n'occupe plus maintenant que des parcelles minuscules, mais en nombre indéfini. Ne tentant à peu près rien contre le phylloxéra, dérouté et écrasé par la multitude des fléaux, y compris les impôts et le libre échange, le paysan provençal commence pourtant à ouvrir les yeux. Il ne renonce pas encore au blé, qui depuis six ans coûte plus qu'il ne rend; mais il choisit les terres où le mettre. Quant à la vigne, peu soucieux de tous les systèmes, de tous les empiriques préconisés, il se résigne à ne la planter que pour cinq ou six ans; plants du pays, dont il n'attend que deux ou trois récoltes, quitte à renouveler ensuite sur un autre point. Peut-être, après tout, ce procédé, s'il n'est pas le plus scientifique, n'est-il pas encore le moins productif.

végétation qui l'entoure, ni par ses racines peu profondes ni par son ombre peu épaisse.

La ferme récolte, année moyenne, 200 *charges* de blé pour 22 à 25 de semence (la *charge* de blé = 160 litres). Un millier de pieds d'amandier lui rapportent environ 25 *charges* d'amandes (la *charge* d'amandes = 200 litres). La vigne, grâce à l'invasion de l'*oïdium*, n'a guère produit dans ces dernières années que de 15 à 25 *mirolles* de vin (la *mirolle* de vin = 50 litres). Avant l'*oïdium*, on en recueillait de 60 à 80, mais l'incurie et l'esprit de routine communs à la généralité des paysans du Midi s'étaient refusés à l'expérimentation d'aucun remède. Mais cette année, en face d'une récolte nulle, le propriétaire a dû fournir lui-même tout le soufre et les instruments de soufrage, quoique la récolte se partage par moitié; à ces conditions les fermiers ont consenti à faire essai du spécifique.

Par les mêmes motifs, l'éducation des vers à soie ayant manqué pendant quelques années, est maintenant à peu près abandonnée dans le terroir.

Outre les trois principaux produits susdits, on cultive l'avoine et divers autres grains, mais non le seigle; une certaine quantité de pommes de terre; le sainfoin, le trèfle, la garoutte ou gesse, pour suppléer aux fourrages naturels; des courges, servant aussi bien au bétail qu'aux gens. Des légumes, des luzernes, des fruits occupent les rares espaces arrosés ou humides. L'olivier, peu abondant à Aix même, n'existe pas à C... Dans les lieux incultes naissent spontanément le chêne blanc, le chêne vert, le pin, le poirier sauvage, le genévrier, la lavande, le thym, la sarriette, la sauge et d'autres plantes aromatiques, grâce auxquelles le miel récolté à C... est réputé supérieur à celui de Narbonne. Le sol produit aussi spontanément des truffes de premier mérite, exclusivement réservées au propriétaire.

Des diverses cultures dont la Provence est susceptible, la plus sûre, comme avenir, paraît être celle de l'amandier, en raison, tant de la nécessité du commerce des amandes et de la consommation croissant chaque année, que des limites très étroites du lieu de production. L'amandier prospère en un terrain sec, calcaire, même crayeux; il supporte des périodes de quatre et six mois sans recevoir une goutte d'eau, mais il lui faut du soleil et de l'air. Aussi ne le rencontre-t-on qu'au sud-est de la France, depuis Marseille jusqu'aux Basses-Alpes, dans une zone étroite qui ne dépasse guère le Rhône. Nulle part ailleurs on ne le retrouve, en Europe, comme arbre de rapport, dans de

si heureuses conditions, si ce n'est, en petit nombre, au nord de l'Italie, en Toscane. L'amandier a le grand avantage de très peu gêner la végétation autour de lui; son produit, s'il n'est pas tout à fait régulier, fait du moins sur un certain nombre d'années une moyenne très rémunératrice, surtout eu égard au peu de travail qu'il coûte. La charge d'amandes dans la coquille se vend en moyenne de 40 à 45 francs; certaines qualités, les fines, appelées dans le pays *pistaches*, valent jusqu'au double de ce prix.

A la Provence de tirer honneur et profit de ce monopole dû à son climat et que la concurrence ne saurait atteindre (1). Elle pourrait également, favorisée par son généreux soleil, prendre parmi les contrées vinicoles une place importante, pour peu qu'elle combattît l'obstination de ses paysans à repousser toute tentative de progrès. La vigne n'est ni délicate ni gourmande; si le pays s'en couvrait comme il paraît commencer à le faire, et si on la soignait ainsi qu'elle le mérite, il rivaliserait bientôt avec le Languedoc, qui doit à l'oïdium, dont il a su se préserver, sa prospérité prodigieuse. Et le Languedoc, n'aurait rien à redouter de cette concurrence sympathique. Que la France entière, en effet, se couvre de vignes, comme la Hongrie, la Russie méridionale, la Grèce et même l'Afrique, les débouchés feront toujours face à la production; qui a bu boira; et la classe pauvre, en France, justifie pour sa part le proverbe. D'ailleurs, l'on ne sait pas l'énorme quantité que l'Angleterre consomme ou expédie de nos vins. Ils ont pénétré en Suède; ils sont appréciés à Saint-Pétersbourg; ils ne tarderont pas à réjouir la Chine aux lieu et place de l'opium; et l'Empire ottoman lui-même, tombant en décomposition, se convertit bien mieux à nos vins de France qu'au protestantisme colporté par les prédicants anglais.

La population permanente de C... ne se compose que de la famille B***, que nous allons décrire ; mais à de petites distances se trouvent dispersées les autres fermes du domaine, habitées aussi toute l'année. C'est à C... que les propriétaires passent l'été. A l'occasion de certains travaux, la population y est plus nombreuse; pour les moissons, par exemple, on y compte jusqu'à cinquante personnes.

(1) Note de 1886. — Cette prévision ne s'est malheureusement pas réalisée. Depuis quelques années, l'Italie, l'Espagne et surtout l'Algérie inondent nos marchés d'amandes diverses, généralement inférieures aux nôtres, mais qui nous font quand même, par le bas prix, une concurrence sérieuse; c'est encore là une cause de ruine pour l'agriculture provençale.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

Les membres de la famille sont :

1°	JOSEPH B***, dit *Mesté B**** (maître B***), chef de famille, né au hameau de Puyricard (Bouches-du-Rhône), marié en secondes noces	57 ans.
2°	FRANÇOISE B***, sa femme, aussi mariée en secondes noces	54 —
3°	JOSEPH B***, fils aîné du chef de famille (1er lit)	27 —
4°	THÉRÉSINE B***, sa fille (1er lit)	24 —
5°	AUGUSTIN B***, dit *l'Hercule*, son second fils (1er lit)	20 —
6°	JOSEPH B***, dit *Joselet*, fils de la femme du fermier (1er lit)	27 —

Aucun des enfants n'est encore marié (1). Tous sont issus du précédent mariage de chacun des époux B***, qui en ont chacun perdu deux autres. La première femme de l'ouvrier est morte en couches ainsi que son enfant, en 1845, après onze ans de mariage.

Françoise Bl***, la seconde femme, veuve depuis 1843, était servante chez le père de B*** quand celui-ci l'a épousée, en 1847. L'ouvrier est le quatrième enfant de sa famille ; il avait quatre sœurs dont trois sont encore vivantes. La femme B*** a deux frères actuellement vivants.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La famille entière appartient à la religion catholique, qui règne à peu près seule dans le département; mais l'ouvrier, non plus que les jeunes gens, n'en pratiquent guère les préceptes; ils sont indifférents, sans hostilité ni morgue, mais parce que le milieu où ils vivent ne rappelle pas chez eux des instincts d'ailleurs peu développés. L'ouvrier reconnaît cependant qu'il n'agit pas envers ses enfants comme faisait pour lui son père, qui était religieux et ne lui laissait pas omettre ses prières de chaque jour. L'ignorance de la famille est

(1) Note de 1886. — Tous se sont mariés depuis : Thérésine d'abord, morte de la poitrine après ses secondes couches; puis Joselet, établi avec sa femme et quatre enfants dans une petite ferme voisine de C..., appartenant aux mêmes propriétaires; le second fils, Augustin; enfin l'aîné, Joseph, retardé par sa santé chancelante.

profonde. Joselet seul, le fils de la femme, sait lire et signer son nom; et cette ignorance absolue, dans laquelle, quoique fiers et riches, ils paraissent se complaire, explique leur abstention en politique aussi bien qu'en religion. Le genre de vie qu'a toujours mené la famille dans des fermes isolées, et la pauvreté du diocèse en prêtres, sont les deux causes premières de cette ignorance.

Le repos du dimanche est religieusement observé par eux; d'abord, c'est une condition expresse de leur bail; ensuite ils travaillent assez fort les six jours de la semaine pour se reposer volontiers une bonne partie du septième. Dans cette idée, les hommes consacrent à dormir la grasse matinée du dimanche, puis s'en vont dans l'après-midi au P.-Ste-R., village de plaisir et de mœurs faciles, où la jeunesse passe la nuit à jouer et danser. Pour procurer au moins aux femmes, presque aussi indifférentes d'ailleurs que les hommes, la facilité d'entendre la messe, les maîtres la font dire le dimanche dans la chapelle du château, avec invitation aux voisins d'en profiter. Les femmes y viennent en effet ordinairement; quelques hommes s'y rendent aussi, à tour de rôle, pour représenter les autres, et par pure politesse pour *Monsieur*.

On n'entend guère chez la famille B*** ni obscénités, ni blasphèmes, ni imprécations contre les riches. Si quelque plaisanterie équivoque se fait jour parfois, ce n'est qu'un écho affaibli des grossièretés ayant cours sur la place publique. Le second des fils, plus assidu aux soirées du village, est, en raison de cette assiduité, le plus mal élevé de la maison. Cependant tous les membres de la famille participent très largement à la grossièreté d'allures qui se rencontre trop habituellement chez les basses classes dans le Midi. Jamais, en parlant aux maîtres, avec lesquels il est en très bons termes, dans le château même, et y eût-il des étrangers, maître B*** n'aurait la tête découverte; un léger signe en arrivant, c'est tout. Les mœurs de la famille et celles du pays en général ne sont pas mauvaises. Les jeunes gens se pourvoient autant que possible d'une bonne amie, objet de leurs hommages; ce n'est pas toujours une fiancée, et des deux côtés il arrive qu'on change; mais les scandales sont rares.

La famille B***, par fierté autant que par principes, tient exactement ses conditions et n'est pas avide de profits mesquins. Le père est respecté de tous, mais il le doit un peu à sa force herculéenne; il a montré à l'occasion comment il sait maîtriser ses mulets, et nul ne se soucie de provoquer ses impatiences. La femme est égale-

ment respectée, grâce à son savoir-faire; elle exerce une grande influence sur l'ouvrier, et ne fait pas trop pencher la balance du côté de son propre fils. Tous l'appellent également « mère », et son caractère, dont Joselet semble avoir hérité, fait régner l'harmonie dans cette famille, qui unit à son foyer deux sangs différents.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

L'ouvrier et ses fils sont de haute taille et très robustes; les maladies leur sont à peu près inconnues. *Mesté* B*** perd cependant des dents chaque année, avec de violentes douleurs; il attribue cette infirmité à un refroidissement. Sa taille est de 1m 91, qu'il porte sans fléchir, en se disant le plus petit de sa race. Il a dans sa jeunesse abusé de sa vigueur musculaire, ce dont il lui est resté quelque gêne; à l'occasion pourtant, il montre à ses fils qu'il est bien encore de force à leur tenir tête. Augustin, le second, tient de son père, quoique moins grand; son agilité et sa force précoce lui ont valu le surnom d'*Hercule*. Il n'a pas encore été malade. Le fils aîné, Joseph, est de moins robuste constitution; de gros rhumes lui arrivent de temps à autre, il a le tort de ne pas les soigner. Il y a deux ans, il a été presque asphyxié en nettoyant un cloaque; à cette occasion, le médecin du village de R. est venu deux fois à C..., seules visites qu'il y ait faites depuis quatre ans que la famille y est établie. Thérésine, quoique en apparence aussi vigoureuse que ses frères, est faible de poitrine (§ 2, note 4); elle tousse fréquemment et ne fait rien autre chose pour se soigner que d'avaler quelques gorgées de tisane quand la toux devient trop gênante. La femme B*** et Joselet son fils, beaucoup plus petits que les autres membres de la famille, sont de très robuste constitution.

Le climat de C... est des plus salubres; l'air y est vif, sec et toujours renouvelé. Aussi jamais maladie épidémique n'y a régné; chez les animaux également, les maladies y sont fort rares. Le choléra de 1835, celui de 1854, qui fit des victimes jusqu'aux sommets les plus isolés des Alpes (et même celui de 1884, — *note de* 1886), ont passé inaperçus à C... tout en sévissant violemment dans la plaine de P..., à deux kilomètres seulement derrière la colline. Mais les rhumes y sont fréquents et tenaces. Pour tout soin médical on ne peut recourir

qu'au médecin et à l'hôpital que possède la commune de R... Encore le médecin n'y est-il fixé que depuis un an; auparavant, pendant deux années, il fallait aller quérir ceux des localités plus éloignées, qui faisaient payer 8 et 10 francs leurs visites. L'hôpital débite des sangsues et quelques drogues vulgaires, aucun malade n'y pénètre jamais. Une vieille femme retraitée en constitue le service.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

L'ouvrier et les siens visent à la considération et l'obtiennent, autant au moins par leur travail et la fortune qu'ils lui doivent, que par d'autres vertus. On remarque l'intelligence, la capacité du père en tout ce qui touche à sa partie, la manière dont il mène ses travaux et ses enfants, largement, sans lésinerie; on apprécie la bonne tête de la ménagère, et l'on cite l'énergie au travail des jeunes gens. Leur vigueur est aussi un sujet d'estime. L'ouvrier, qui, se voyant secondé, se repose maintenant et en prend plus à l'aise (§ 13, *Complément de* 1886), aime à entendre parler de la prospérité de ses affaires, de la tenue de ses terres et de la fortune qu'on lui attribue. Ses terres, en effet, lui font honneur; il fait grandement les choses; ses labours sont d'une régularité et d'une profondeur que peu d'autres sauraient atteindre. Quand ses cinq forts mulets, dont il fait un peu parade, ne suffisent pas pour tirer sa grosse Dombasle, il s'en procure de surplus chez les voisins, les met devant comme plus petits; l'aîné des fils saisit les bras de la charrue, et il fait beau voir le vigoureux jeune homme, marchant lentement à la suite de ses huit et dix chevaux, arracher de la terre compacte des mottes de plus de cent kilogrammes, sans jamais dévier d'un pouce, quelle que soit la longueur de sa ligne.

Aussi maître B***, qui sait sa valeur, manque-t-il peu d'occasions de répéter que qui a de bons travailleurs à son service doit beaucoup faire pour les conserver. Il paie ses ouvriers convenablement et exerce l'hospitalité sans trop regarder à la dépense quand elle peut lui faire honneur. Tout n'est pas élégant ni recherché chez lui, loin de là, mais l'abondance y règne. Il aime le bon vin, et s'il se résigne parfois à en boire de médiocre en petit comité, il a toujours en réserve du meilleur à offrir aux visiteurs. Il n'affecte et n'ambitionne nul-

lement de s'élever au-dessus de sa condition; personne chez lui ne songe à briguer ni emplois ni honneurs. Quoique tous comprennent très bien le français, ils ne parlent absolument que le provençal. Loin d'être recherchée, leur mise est même trop négligée. Le père détrone ses enfants de tout, aucun ne vise à l'élégance; Thérésine seule y aurait quelque prétention. Son père lui a dit qu'elle devait être mise aussi bien que toutes ses amies; aussitôt on a fait emplette de deux robes de laine, col et manches blanches; on a garni deux bonnets, dont l'un de rubans jaunes; et Thérésine, depuis lors, ne se fait plus faute de paraître en toilette. On excuse facilement les petites vanteries de maître B***, par le motif qu'il a en effet quelques raisons d'être satisfait de ses affaires : trop souvent ce sont les plus misérables qui prennent les plus grands airs.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES : reçus en héritage ou acquis par l'ouvrier. 18.700f00.

1° *Bâtiments ruraux.* — Un *bastidon* situé sur la terre de l'ouvrier, servant de remise et d'entrepôt, 200f; — 1 aire à battre le blé, 100f. — Total 300f.

2° *Domaines.* — Terre à blé patrimoniale agrandie peu à peu grâce aux épargnes de l'ouvrier, 14.000f; — 3 parcelles de terre, dont l'une plantée d'oliviers appartient à la femme; 2.700f; — 1 parcelle de terre à blé appartenant à Joselet, 500f; — 1 vigne provenant du père de *Mesté* B***, 1.200f. — Total, 18.400f.

Tous ces domaines, excepté le dernier, sont dans le département de Vaucluse, non loin de Pertuis, pays de la femme B***, que l'ouvrier et son père ont longtemps habité, et où maître B*** compte se retirer dans sa vieillesse. A cet effet, il est actuellement en pourparlers pour l'achat d'une nouvelle terre avec maison d'habitation, du prix de 3.000 francs. — La vigne est à 4 kilomètres de là.

ARGENT : engagé dans les opérations de l'exploitation ou prêté à intérêt. . . . . 7.300f00.

Somme gardée à la maison comme fonds de roulement, 1.600f; — prêts, à 5 %, à divers particuliers, 5.700f. — Total, 7.300f.

ANIMAUX DOMESTIQUES : entretenus toute l'année (non compris ceux appartenant au propriétaire et faisant partie du *capital* de la ferme) 1.974f00

74 brebis, 1.628f; — 1 fort chien de garde et 1 autre moins fort, 120f; — 1 truie et 2 jeunes cochons, 160f; — 60 poules ou poulets, 60f; — 6 lapins, 6f. — Total, 1.974f.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES (*capital* de la ferme non compris) 1.598f00

1° *Exploitation des domaines.* — 2 charrettes, 400f; — 1 charreton leger, 120f; — 4 colliers pour l'attelage à la charrette, 100f; — 6 colliers pour la charrue, 90f; — harnais et brides, 125f; — fouets, cordes, objets d'attelage, 25f; — 1 forte charrue Dombasle, dite *défoncerelle*, 90f; — 1 charrue plus petite, 57f; — 4 araires, 80f; — 11 socs de charrue, 74f; — 2 rouleaux en pierre pour dépiquer le blé, 60f; — 1 herse, 50f; — 5 tonneaux ou barils, 50f; — 12 bennes, 60f; — 36 sacs à blé, 72f; — 8 *bourras* (fortes toiles pour étendre le blé par terre), 80f; — 2 faux, 20f; — 2 bêches, 9f; — 6 fourches de fer ou de bois, 6f. — Total, 1.568f.

2° *Fabrication du pain.* — Tous les objets dépendant du four, et le four lui-même, appartiennent au propriétaire.

3° *Bergerie, laiterie.* — 6 claies, 8f; — 1 grande jatte à lait, 2f; — 20 moules à fromage, 2f; — 1 mauvais chaudron en fonte pour la poix à marquer les brebis, 4f. — Total, 16f.

4° *Ustensiles servant à l'entretien de la maison et du mobilier.* — 2 scies, 6f; — 2 marteaux, 1f50; — 1 faucille, 2f50; — menus instruments, 4f. — Total, 14f.

La quantité d'instruments d'exploitation que possède l'ouvrier provient des précédentes fermes qu'il a tenues, pour lesquelles lui-même fournissait tous les capitaux.

VALEUR TOTALE des propriétés 29.572f00

§ 7.

SUBVENTIONS.

Les subventions dont jouissent les fermiers à mi-fruit, dans les Bouches-du-Rhône, sont nombreuses et de diverse nature. Il en est qui sont établies par bail, variables par conséquent selon les idées du propriétaire; d'autres sont consacrées par l'usage; d'autres enfin sont tout à fait irrégulières et constituent des abus qu'on ne peut empêcher. Celles dont bénéficie la famille B*** sont :

1° Le logement gratuit : la maison fermière, dite *le ménage*, voisine du château, entourée de tous ses accessoires, bergerie, étables, loges à porcs, poulailler, etc., équivaut à un loyer de 200 francs.

2° L'usage, pour ses affaires personnelles aussi bien que pour l'exploitation, de tous les *capitaux* attachés à la ferme, reçus à l'es-

time par le fermier en entrant, mais sans la faculté d'en rien louer au dehors. Ces *capitaux*, comprenant un troupeau de 60 bêtes à laine, 5 mulets, quelques animaux de basse-cour, et tous les instruments et outils nécessaires à l'exploitation, sont d'une valeur totale de 5.500 fr. L'ouvrier paie une rente de 200 francs pour la *place*, c'est-à-dire la depaissance du troupeau sur les terres incultes, seule redevance que paie le troupeau.

3° Une autre subvention habituelle, mais sanctionnée par le bail pour maître B***, est celle du bois à brûler. Tous les émondages lui appartiennent pour son feu et pour son four. Il a droit, sur ses terres, à tout le bois mort n'excédant pas la grosseur du bras, mais il n'en peut rien vendre.

4° La grappe du raisin une fois exprimée lui appartient; il en tire en la précipitant dans l'eau une piquette dont la famille boit pendant quatre mois environ. Sont aussi pour lui : les poussières du blé, la coque verte des amandes et la feuille d'automne des mûriers.

5° La jouissance d'un jardin potager à l'arrosage, sauf le petit droit du propriétaire d'y prendre aussi pour sa consommation journalière.

6° Tous les bénéfices qu'il peut réaliser sur ses *capitaux* par amélioration, ventes ou échanges, sont pour lui.

7° Faculté d'élever des porcs, poules, lapins, moyennant une minime redevance.

8° Le four gratuit prêté par le propriétaire à tous ses fermiers. L'ouvrier en pétrissant lui-même épargne par chaque fournée, c'est-à-dire une fois par semaine : un kilogramme de pain; le prix des *fascines* (fagots), qu'il ne lui était pas permis autrefois de faire sur le domaine; 15 centimes par fournée; une demi-journée d'un homme et d'un mulet.

9° Le propriétaire-maître paie en totalité la graine de vers à soie, toute graine ou plante d'un produit nouveau, et aussi le soufre et les instruments de soufrage. Il avance chaque année la semence de toute récolte à partager, sauf à la reprendre avant partage; il paie les deux tiers des tourteaux et engrais du commerce.

10° Le fermier trouve en abondance sur le domaine la nourriture des bestiaux qu'il élève, même pour son compte personnel.

11° Il recueille toute l'année des salades sauvages et d'autres plantes comestibles; en été et en automne, diverses espèces de

champignons sains. Il profite d'une partie des fruits de dessert qui ne sont pas enclos.

12° Quoique la chasse lui soit interdite, le gibier est assez abondant pour que, au moyen de pièges et parfois du fusil, il s'en assure une certaine consommation.

Malgré la distance de 25 kilomètres, B*** parvient à exploiter lui-même ses terres de Vaucluse au moyen de quelques voyages qu'il y fait avec son fils. Des parents qu'il a sur les lieux exécutent pour son compte les œuvres de surplus.

A certaines époques, ses travaux étant interrompus, il loue ses fils à la journée.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

L'ouvrier est tenu par son bail d'habiter la ferme avec toute sa famille et d'y entretenir constamment deux laboureurs, deux *tout-œuvres* (manœuvres à tout faire) et un berger; plus, en temps et occasions, tous les ouvriers nécessaires. La famille B*** remplit exactement ces conditions.

Travail du père. — *Mesté* B***, premier *tout-œuvre* et chef de l'exploitation, assume l'entière responsabilité; c'est lui qui traite avec le propriétaire, vend, achète, échange, veille à l'entretien des bestiaux et des denrées, loue les travailleurs, distribue l'ouvrage et règle l'emploi du temps. A cet effet, et pour se tenir au courant des prix et des nouvelles, il fait de nombreuses excursions à la ville et aux villages d'alentour. L'ouvrier ne déteste pas le mouvement, et sachant que ses fils font mieux encore en son absence que lorsqu'il les harcèle et les fatigue, il néglige peu les occasions de voyager à droite et à gauche. En qualité de *tout-œuvre*, il met, quand besoin est, la main à tout; mais son travail manuel est peu suivi, à moins d'urgence (§ 13).

Travail du fils aîné et du fils de la femme. — L'aîné des fils de l'ouvrier et Joselet sont laboureurs. L'aîné seul, à raison de son titre et de sa taille, conduit les attelages nombreux. Il est aussi premier muletier. Ces deux hommes, les labours terminés, deviennent *tout-œuvres;* le soin et la conduite des mulets leur incombent en toute occasion.

Travail du second fils. — Au second fils reviennent tous les travaux qui ne constituent pas une spécialité. Les œuvres de force, charrois, chargement des charrettes, abatage et dépeçage de bois, creusement des trous pour plantation, cultures à bras, soin des fumiers sont à sa charge. Au besoin il est laboureur comme ses aînés.

Du reste, la famille vivant en bonne harmonie et tous obéissant au chef, les attributions de chacun ne sont nullement strictes; ils s'aident et se suppléent volontiers les uns les autres.

Travail des deux femmes. — La femme et la fille B*** ont également des fonctions peu définies; elle se partagent les soins du ménage et des effets. La femme a le commandement. A la fille reviennent en général la cuisine, le pétrissage du pain, la lessive, la fromagerie; elle porte au champ les repas des moissonneurs; à temps perdu elle tricote. A la femme sont surtout réservés l'achat des provisions du ménage, le soin des cochons et de la basse-cour, l'entretien des vêtements et du linge; elle va sarcler, et parfois suit un araire pour semer à raie, c'est-à-dire en laissant tomber le grain dans la raie à mesure qu'elle s'ouvre, au lieu de le répandre à la volée. En hiver elle file.

Industries entreprises par l'ouvrier. — Maître B*** fait depuis plusieurs années un trafic de mulets productif. Rusé et connaisseur, il se rend à la foire de Gap du mois d'octobre. Le voyage lui prend six jours; fait à frais communs avec trois ou quatre compagnons dans le charreton de l'un d'eux, il revient à 15 francs par tête. A cette foire, l'espèce mulassière est grandement représentée. B*** fait choix d'une bête de 15 à 18 mois, la plus belle qu'il trouve, presque toujours à poil gris, ce sont les plus sûres; il la paie de 400 à 500 francs et l'emmène. L'hiver, le jeune mulet, bien soigné à l'écurie, ne travaillant pas, acquiert un rapide développement; à la belle saison, il rend déjà de petits services. Au bout de quatre à cinq ans, il a donné son travail et il vaut plus du double de ce qu'il a coûté. C'est alors, quand il a toute sa valeur et ne peut qu'en perdre, avant qu'il ne cesse de marquer, c'est alors que B*** le vend avec un beau bénéfice. Ainsi, n'ayant jamais pour lui que des bêtes de première force, il a vendu pour l'expédition de Crimée 925 francs un mulet qu'il avait acheté 450. Il avoue aujourd'hui un bénéfice net de 4.000 francs sur cette seule industrie, depuis qu'il s'y livre.

La façon dont il gère ses propres biens au moyen de quelques

voyages, constitue une industrie dont le bénéfice annuel peut être évalué de 300 à 400 francs.

Le troupeau est d'un assez fort rendement. En louant le pâturage d'une ferme voisine, l'ouvrier a pu adjoindre 74 brebis à celles de son *capital*. Tous frais prélevés, du berger, du chien, des redevances et du loyer de la place, il gagne annuellement 400 francs avec cette industrie. Tout le fumier du troupeau reste au domaine et profite par conséquent au fermier comme au propriétaire.

Il s'était engagé par son bail à tenir un troupeau de dindons; mais les soins qu'exigent ces animaux et le préjugé qui veut que les brebis n'en puissent supporter les traces l'ont poussé à se dédire moyennant une redevance annuelle de 15 francs.

Industries domestiques entreprises par les femmes. — Les femmes sont chargées de la confection du pain, ce qui procure au ménage les bénéfices d'économie que nous avons dits (§ 7). Elles s'occupent aussi de la fromagerie. Le lait extrêmement gras des brebis ne se consomme pas pur dans la ferme; une partie est consommée sous forme de caillé et de recuites; le reste est transformé en fromages frais et en *cachèie*, sorte de fromage mou très fermenté, que l'on bat avec les feuilles de noyer pour en augmenter le piquant déjà excessif. En sus de la consommation de la famille, il se vend pour une quarantaine de francs de fromages dans l'année.

Une soixantaine de poules ou poulets donnent en moyenne 3 à 4.000 œufs par an, dont il faut défalquer 24 douzaines de redevance au propriétaire. Une grosse part des œufs se consomme dans la ferme; le reste est vendu. Les poulets produisent aussi un certain bénéfice. Basse-cour et garenne rendent environ 940 francs d'argent. La fille B*** a pour tout pécule régulier un minime profit sur les œufs.

Dans l'hiver, la fermière file une pièce de toile qui peut être évaluée 10 francs.

On ne saurait appeler industries les quelques fractions de journées que les jeunes gens font par occasion, à temps perdu, et dont *Meste* B*** leur abandonne le bénéfice; *l'Hercule* gagne presque chaque année quelque écharpe de 5 à 6 francs à la course ou aux trois sauts. Son père ne le laisse pas encore s'essayer à la lutte.

Les paysans du Midi ont les uns envers les autres certains scrupules de délicatesse qui tournent rarement au profit des maîtres. Il s'agit surtout de ne pas enlever le travail à autrui. Par exemple, le

fils aîné B***, très au courant du greffage et de la taille des amandiers, fait souvent ce travail à la journée chez des voisins; mais cette œuvre constituant une spécialité payée à part, le jeune homme ne l'exerce jamais sur la ferme : non par mauvais vouloir ni paresse, il est laborieux et bien avec le propriétaire, mais pour ne pas ôter cet ouvrage à son confrère.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

La famille B*** suit le mode d'existence commun à tous les paysans de la contrée. L'année est divisée en deux époques : l'été, qui commence de la Saint-Joseph (19 mars) au 1er avril, suivant le quartier, pour finir à la Saint-Michel (29 septembre), l'hiver, qui prend tout le reste.

En été, le paysan se lève entre trois et quatre heures du matin, prend un morceau de pain, boit un léger coup et part au travail, à neuf heures, il rentre pour manger la soupe et un plat de légumes, c'est le *déjeuner*, qui se termine souvent par un morceau de fromage, du lait caillé, un oignon, un poireau cru, des noix ou autre hors-d'œuvre. Le paysan ne fait cas du fruit de dessert que s'il a été quelque peu dérobé. Le déjeuner et le repos qui le suit prennent une heure; après quoi, retour au champ, pour la dure *jonchée* du milieu du jour. A deux heures, il rentre pour *manger la salade*, c'est-à-dire un plat de légumes crus ou bouillis, haricots, fèves, pommes de terre, pois chiches, choux, concombres, etc., ou bien un morceau de morue, un anchois, du hareng saur; le tout assaisonné d'huile et de vinaigre. A trois heures, retour aux champs. En dernier lieu, quand il rentre au coucher du soleil, l'ouvrier trouve pour *souper*, la soupe quelquefois grasse, suivie de la *bajane* (ragoût). Là se déploie le savoir de la cuisinière : c'est de la *farinette* (farine de pois chiches), de la morue apprêtée, quelque produit de la chasse clandestine, des œufs, du lard, quelque bête morte d'accident; de temps à autre, par circons-

tance, apparaît la viande de boucherie. Le porc tué à Noël fournit tant qu'il dure un précieux contingent.

Ce régime de vie subit un changement pendant les moissons, et dans beaucoup de fermes, mais non à C..., pendant les travaux des aires. Les moissonneurs, à raison de la fatigue qu'ils ont à supporter sous le soleil ardent, mangent cinq fois par jour, mais sans quitter le champ. Ils partent à jeun dès l'aube; à six heures on leur porte, pour *premier déjeuner*, du pain (un pain de trois-quarts de kilog. pour six), accompagné d'oignon, de noix, de fromage, etc. A dix heures, *second déjeuner* comme nous l'avons dit, *à la salade*. A une heure, *la soupe* et un ragoût; crespeau (omelette au lard), fricassée d'oignons, foie de mouton, etc. A cinq heures, *goûter à la salade;* le soir, au retour, *souper* avec soupe grasse, le bouilli ou un autre plat gras. Le vin *trempé*, c'est-à-dire l'eau rougie, est à discrétion pendant toute la journée pour les moissonneurs ainsi que pour les ouvriers des aires.

En hiver, les heures des repas changent, mais non le menu. En se levant, de quatre à six heures, le paysan prend un morceau de pain; à onze heures *déjeuner*, qui avec le repos qui le suit prend deux heures; c'est la seule récréation de la journée. Le soir, de cinq à six, *souper*.

Les mulets font leurs repas aux mêmes heures, mais prennent deux heures et quart de repos. Le muletier se lève toute l'année deux heures avant les autres ouvriers pour faire manger et boire ses bêtes, et pour les tenir prêtes.

Mesté B*** n'est pas chiche; ses travailleurs comme ses hôtes sont toujours suffisamment bien traités. De temps à autre ont lieu des galas : à Noël, pour la tonte des bêtes à laine; à la fin des moissons, pour l'arrivée de parents, etc., etc. A ces occasions, le poulailler, la bergerie, la garenne, le pigeonnier du voisin, le gibier et jusqu'aux cochons de lait, fournissent leur contingent. Faute de ressources suffisantes ou comme simple addition, on recourt à la boucherie. Pour ces occasions aussi, Thérésine ajoute de la cassonnade à son caillé, et confectionne quelque friandise de sa façon.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison de ferme, dite *le ménage*, qu'habite la famille, est séparée du château par la basse-cour et une ruelle qui la prolonge. Cette

maison carrée, bâtie en pierres, comporte deux étages sur rez-de-chaussée; sa façade est exposée à l'ouest. Au rez-de-chaussée, élevé de cinq marches au-dessus du sol, se trouve la salle commune où se fait la cuisine. Cette salle, où poules et chiens ont libre accès, est en conséquence assez mal tenue; les murs en sont fort noirs, l'ouvrier n'ayant pas demandé, lors de son entrée, qu'on les blanchît. Elle a 8 mètres de long, sur 5 de large, 3m20 de hauteur. Sa longueur est diminuée par le vaste manteau de la cheminée sous laquelle on s'abrite en hiver, et à laquelle sont adossés d'un côté l'évier, de l'autre la dépense. La cuisine communique avec l'écurie par le palier de l'escalier et quelques marches qui vont rejoindre le sol. L'escalier, sous lequel est un cabinet-dépense, aboutit au premier à un couloir donnant accès dans deux chambres : l'une, carrée, blanche, assez bien tenue, de 4 mètres de côté, est celle des époux B***; l'autre, réservée aux étrangers, a 5 mètres sur 3m60 et possède un grand placard et une cheminée. Toutes deux ont une fenêtre sur la façade; leur hauteur est 2m90. Entre le rez-de-chaussée et le premier étage est la porte du grenier à foin, dont il sera parlé plus loin; entre le premier et le second, est la chambre de la fille, pièce étroite, longue, prise et suspendue sur ledit grenier, dont la vaste toiture négligée laisse, les jours d'orage, filtrer quelques gouttes. Cette chambre a sa fenêtre sur la façade. Au second étage règne une longue pièce répétant celle du rez-de-chaussée, mais blanche, mieux tenue, éclairée de deux fenêtres; elle sert de dépôt, de séchoir et, au besoin de magnanerie; sa hauteur est de 4 mètres d'un côté et 2 mètres sur la façade. Les fils B***, non plus que les ouvriers étrangers, n'ont ni chambre ni appartement personnel; l'usage des paysans de la région est que, jusque vers l'âge de cinquante ans, les hommes non mariés couchent au grenier à paille.

En prolongement de la façade du ménage est l'écurie, longue de 14 mètres, large de 3m60, garnie tout autour de sa crèche et de ses râteliers, et, sur la surface opposée aux mulets, de crocs où pendent les harnais. L'écurie est aérée par les trappes du grenier à foin et par une petite fenêtre; son entrée principale est sur la façade. En avant de l'écurie et sur toute sa longueur est la remise, ouverte, large de 4 mètres, abritant six charrettes et des charrues. Au fond de la remise, une forge qui ne sert plus depuis quelques années. Au-dessus de l'écurie règne un vaste grenier à foin, dont la toiture en pente vient couvrir la remise. Ce grenier, qui a un accès intérieur dans la

maison, communique d'autre part avec un non moins vaste grenier à paille, qui fait partie d'un bâtiment contigu. Dans ce bâtiment est la bergerie, voûtée, longue de 12 mètres, large de 6, en façade sur la basse-cour, et, à côté, une petite voûte annexe servant d'entrepôt au fumier précieux des brebis.

Tout le bâtiment du *ménage* n'est pas à l'usage du fermier, mais seulement le côté ouest que nous venons de décrire. L'autre côté est au service des maîtres. D'autres constructions en face de la ferme contiennent la garenne, le poulailler, la fromagerie et trois loges à porcs voisines du cloaque. Dans le bâtiment en retour sont les caves, la cuve vinaire et trois pièces d'habitation dont l'ouvrier a la jouissance temporaire. La superficie totale de l'habitation et de ses annexes est de 315 mètres carrés environ.

MEUBLES : la plupart vieux et mal soignés, sauf quelques objets visant à l'ostentation.....662f50

1° *Lits.* — Celui des époux B*** se compose de : — 1 bois de lit en bon état, 15f00; — 1 paillasse garnie de paille de blé, 8f00; — 1 couverture de laine blanche, 15f00; — 1 couvre-pied piqué, 20f00; — 1 paire de draps de toile, 30f00; — 2 matelas, 45f00; — 1 traversin, 7f00; — Total, 140f00. — *Lit de la fille :* — Le bois se compose de trois planches posées sur des tréteaux, 6f00; — 2 paillasses minces, 12f00; — 1 mauvais matelas, 18f00; — 1 oreiller en duvet de poule, 3f00; — 1 couverture de laine, 15f00; — 1 autre de molleton, 11f00; — 1 paire de draps, 30f00. — Total, 95f00. — *Lit des étrangers*, ordinairement dégarni : — 1 bois en mauvais état, 10f00; — 1 paillasse, 8f00; — 2 mauvais matelas, 40f00; — 2 couvertures, 30f00; — 2 draps, 30f00; — 1 traversin, 7f00; — 1 carreau, 5f00. — Total, 130f00. — 1 lit pliant, 9f00. — Total des lits, 374f00.

2° *Meubles des chambres à coucher.* — Dans celle des époux B*** : — 1 commode en bois verni, 25f00; — 1 petite table de toilette, 2f50; — 1 miroir à cadre verni, 10f00; — 1 descente de lit, 3f00; — 5 chaises de paille peintes, 10f00; — 1 fusil de chasse, 45f00; — 1 statuette de la sainte Vierge, en cire, et quelques images encadrées, 3f50; — 1 rideau de fenêtre, 1f50. — Total, 100f50. — Dans la chambre de la fille : — 1 table délabrée, 1f00; — 1 corbeille à serrer les bonnets, 2f50; — 1 petit buffet en mauvais état servant de commode, 5f00. — 1 petit miroir, 4f00. — 2 chaises, 2f00. — Total, 14f50. — Dans la chambre à donner : — 3 chaises peintes, 6f00; — 1 statuette de l'enfant Jésus, en cire, 1f00; — 1 rideau de fenêtre, 1f50. — Total, 8f50. — Dans le grenier à paille : — 4 *bourras* (morceaux de forte toile servant aux récoltes (§ 6) et au coucher des hommes), 40f00. — Total des mobiliers des chambres à coucher, 163f50.

3° *Meubles de la salle du rez-de-chaussée.* — 1 longue table recouverte de toile cirée, 20f00, — 8 chaises en médiocre état, 12f00; — 1 banc grossier, 4f00; — 1 pétrin hors de service, 10f00; — 1 horloge à balancier, 45f00; — 1 planche étagère, 3f00. — Total, 94f00.

4° *Escalier.* — 1 claie suspendue pour la provision de pain, 3f00.

5° *Appartement du second étage.* — 3 malles, dont une en mauvais état, 28f00.

USTENSILES : mieux tenus en général et en meilleur état que les meubles.....266f60

1° *Dépendant du foyer.* — Pelle et pincettes en fer, 3f00; — 1 paire de chenets avec garde-cendre en fer, 5f00; — 1 soufflet commun, 2f00; — 1 crémaillère, 2f00. — Total, 12f00.

2° *Servant à l'éclairage.* — 2 lanternes, 2f00; — 2 lampes en faïence blanche, 0f60. — 3 chandeliers en fer et en cuivre, 5f00. — Total, 7f60.

3° *Ustensiles pour la cuisine et la préparation des aliments.* — 3 chaudrons de cuivre en bon état, 6f00; — 5 marmites en terre, 3f00; — 38 assiettes blanches ou jaunes, 7f00; — 6 terrines matelassées de terre de diverses dimensions, 2f00; — 3 *pechoirs* (pots en terre pour frire et le vin), 2f00; — 2 bouteilles de douze litres, 2f00; — 12 bouteilles diverses, 2f50; — 2 flacons cristallins, 3f00; — 2 grandes pattes à lait, 1f50; — divers plats bleus et jaunes, 4f00; — 18 cuillers d'étain, 6f00; — 4 couteaux pour la table et la cuisine, 3f50; — divers ustensiles et petites lampes, 10f00; — Paniers et corbeilles à pain, 8f00; — Menus objets divers, 3f00. — Total, 119f50.

4° *Servant à la toilette.* — Pot à eau, cuvette, plat à barbe, 3f00; — 1 paire de rasoirs, 4f00; — 1 cuir à repasser les rasoirs, peignes, brosses, etc., 5f00. — Total, 11f00.

5° *Usuelles divers.* — 2 chauffe-pieds, 2f00; — 1 chauffe-lit en cuivre, 5f00; — 1 seringue et son étui, 2f50; — 2 montres et 1 chaîne en argent, 80f00; — Cartier et objets de chasse, 1f00; — Cartonnages, boîtes et autres menus objets, 12f00. — Total, 116f50.

LINGE DE MÉNAGE (déduction faite des 3 paires de draps et des *tourras* mentionnés plus haut) 359f00

4 paires de draps en toile, filés par la femme, et 5 paires en coton, 260f00; — 7 *tourras* en toile, 55f00; — 4 nappes en coton, 20f00; — 12 serviettes en coton, 24f00; — 18 torchons grossiers, 10f00. — Total, 359f00.

VÊTEMENTS : ceux de travail, pour les hommes, sont achetés tout faits à Aix ou dans les villages; ceux des dimanches sont faits sur commande, ainsi que toutes les chaussures; Thérésine, pour ses vêtements, ne s'adresse qu'à la ville..... 971f50

VÊTEMENTS DES HOMMES (545f00).

1° *Vêtements de l'ouvrier* : très simples et peu soignés. — Pour les dimanches : avoir [16, M], 49f00. — Pour le travail (avoir [16, M], 99f50. — Valeur totale des vêtements de l'ouvrier, 148f50.

2° *Vêtements des trois fils.* — Pour les dimanches : 181f00. — Pour le travail : 185f50. Valeur totale des vêtements des trois fils, 366f50.

VÊTEMENTS DES FEMMES (456f50).

1° *Vêtements de la femme.* — Pour les dimanches (avoir [16, M], 27f00. — Pour le travail (avoir [16, M], 116f00. — Valeur totale des vêtements de la femme, 143f50.

2° *Vêtements de la fille* : les objets de toilette et de luxe sont seuls soignés. — Pour les dimanches : 128f00. — Pour le travail : 90f50. — Valeur totale des vêtements de la fille, 218f50.

3° *Bijoux* appartenant aux femmes : 3 paires de boucles d'oreilles, 25f00; — 1 chaîne d'or, sans la montre, 60f00; — 2 petites croix, 2 médailles, 1 dé à coudre, 1 petite chaîne, le tout en argent, 10f00. — Total, 95f00.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements..... 2.259f60

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Maître B*** ne néglige guère les occasions de distraction qui s'offrent à lui (§ 13). Sous prétexte qu'il a été longtemps le premier travailleur de sa famille et que maintenant encore, dit-il, c'est sa

tête qui la soutient, il en prend à son aise. Les excursions surtout sont de son goût : il ne manque ni une foire ni un marché à vingt kilomètres à la ronde, et connaît les tavernes de chaque localité. Il va au moins une fois par semaine à la ville, monté sur son petit charreton, attelé de son plus rapide mulet ; quant aux motifs de ces voyages, nul ne s'avise de s'en informer. Il n'emmène jamais personne des siens, à moins d'absolue nécessité. A la ville, la maison des propriétaires, quand ils y sont, lui est ouverte, mais l'auberge a pour lui plus d'attraits. Ses gens, au contraire, quand ils viennent, acceptent volontiers l'hospitalité offerte, n'ayant pas toujours les moyens de choisir.

Les jeunes gens passeraient volontiers les dimanches et jours de fêtes dans les villages voisins, surtout au P.-Ste-R., mais les vingt sous seulement que chacun reçoit par semaine ne leur permettent pas cette dissipation hebdomadaire. Ils en murmurent quelque peu, et réellement peu de jeunes gens de leur condition, travaillant comme ils le font, en sont réduits à une pension aussi restreinte ; la fortune de leur père demanderait plus ; mais il faut en passer par là et n'aller au village qu'une fois tous les deux ou trois dimanches. Augustin cependant, plus adroit et plus jeune, tâche d'augmenter son budget par le gain de quelques parties de boules, de course ou de *trois-sauts*, qui lui permettent de se rendre plus régulièrement aux soirées dansantes du P... Ceux qui restent le dimanche à C..., après avoir dormi quelques heures de la matinée, vont visiter les voisins et passent le plus souvent leur après-midi à jouer aux boules. A ces parties prennent part les autres fermiers, et quelquefois les maîtres. Le soir, on joue aux cartes. La chasse est interdite ; mais en l'absence du propriétaire, le garde ferme les yeux. L'ouvrier fume la pipe, qui lui coûte, dit-il, 70 francs par an. Les jeunes gens fument aussi, mais y mettent forcément de la sobriété.

Quant à la femme, son unique distraction, en sus des courses qu'elle fait à la ville pour ses affaires, et non pour son plaisir, est de causer le dimanche un peu plus longuement que les jours ordinaires : encore n'en abuse-t-elle pas. La fille irait, elle aussi, volontiers au village : cette distraction lui est rarement accordée. Les jours de fêtes se passent en visites aux voisines, ou bien en jeux divers avec d'autres femmes et filles des environs et avec les servantes du château. A ces jeux innocents, les hommes sont très facilement admis.

A certaines occasions (§ 9), *Mesté* B*** se met en frais. Alors les

divertissements, chants, jeux de boules, de cartes, etc., accompagnent et prolongent jusqu'à 9 heures du soir, et au delà, un festin copieux.

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

La famille B***, jusqu'à la génération présente, a eu le même privilège que les nations heureuses; elle n'a pas eu d'histoire qui mérite d'être racontée. Aussi loin que peuvent remonter les souvenirs de l'ouvrier, ses ancêtres étaient paysans propriétaires, peu riches, mais satisfaits de leur sort, travaillant avec courage, mais sans fièvre. Ils craignaient Dieu et aimaient leur pays. Leur petit bien patrimonial passait intact de l'aîné à l'aîné, qui, aidé de ses frères et sœurs, sans jalousie, faisait fructifier cet héritage pour eux comme pour lui. De nombreuses générations se sont ainsi succédé sans que l'esprit de spéculation ait porté atteinte au bien de famille. A son tour, l'ouvrier a recueilli la totalité de la fortune, mais cette fois la transmission a dû frauder la légalité. Son père, afin d'échapper à la loi nouvelle des successions, s'est vu forcé de léser les trois filles qu'il avait au moment de sa mort. Désireux de favoriser celui de ses enfants qu'il considérait comme le soutien de ses sœurs jusqu'à leur mariage, il prit soin de convertir la majeure partie de ses biens-fonds en capitaux d'exploitation, c'est-à-dire en argent et en ustensiles agricoles, avec lesquels il se fit fermier sur le fonds d'autrui. Dès le mariage de son fils, il se l'associa et passa ses baux en nom collectif avec lui. Par ce moyen, les capitaux, qui formaient la presque totalité de la fortune, se trouvant appartenir au fils autant qu'au père, restèrent à l'abri du partage. Maître B*** se trouva de plus favorisé de toute la quotité disponible, ce qui lui a permis de racheter la vigne de P... (§ 6). Ses sœurs n'ont eu à se partager que quelques centaines de francs, et, sous l'influence des idées nouvelles, se sont montrées blessées de ce qu'elles regardaient comme une injustice.

L'ouvrier, né à P..., y a passé son enfance. Peu de temps après sa première communion, à 14 ans, il a suivi sa famille dans une ferme près d'Aix, puis dans une autre où il s'est marié à 27 ans. Il eut

cinq enfants de sa première femme morte en 1845 (§ 2), et bientôt après, perdit sa mère. A la suite de ce second malheur, son père et lui quittèrent le pays et vinrent s'établir auprès de parents qu'ils avaient dans le département de Vaucluse, où ils prirent une nouvelle ferme. En 1847, maître B*** y épousait Françoise S***, veuve Bl***, servante dans la maison, et mère d'un jeune enfant; ce mariage lui apporta quelques parcelles de terre. L'ouvrier et son père se plaisant dans le pays, y acquirent un petit domaine: et le père étant mort en 1851, B***, dont les affaires prospéraient, le doubla bientôt, avec l'intention de l'accroître encore et de s'y préparer une retraite pour sa vieillesse. Cependant ayant tiré du fonds qu'il exploitait tout ce qu'il pouvait rendre, et s'y trouvant à l'étroit avec une famille croissante et laborieuse, il est revenu à Aix chercher une ferme plus considérable. L'ayant trouvée, il en a doublé le rendement en six années, au bout desquelles il est entré à C... avec le même dessein que sans doute il réalisera encore.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

L'ouvrier n'est affilié à aucune société d'assurance ni même de secours mutuels. Il se croit en état de subsister par lui-même; et quant à aider autrui, s'il le fait à l'occasion, il entend n'être en cela ni taxé ni réglementé. Pour l'avenir de sa famille, le passé semble en répondre. Il est lui-même, aidé de ses enfants, le principal auteur d'une fortune déjà satisfaisante et qui doit augmenter. Un sang vigoureux, un bon renom, l'habitude du travail, sont autant de capitaux qui s'ajoutent à la fortune de ses enfants. Leur avenir semble donc dès maintenant à l'abri du malheur.

Mais cette fortune un jour se divisera; là est le péril. Au fils aîné paraît devoir largement suffire la part qui lui reviendra; il l'améliorera même, sans se lancer dans des spéculations hasardeuses. Le fils de la femme, moins riche aujourd'hui que ses *frères*, est l'unique héritier de deux oncles qui l'affectionnent. L'avenir de la fille dépend surtout de son mariage. C'est le sort du deuxième fils qui paraît le moins assuré. Ce jeune homme fougueux, présomptueux et ignorant, devenant tout à coup maître de quelques milliers de francs, les aura probablement bientôt gaspillés. Si quelque terre lui échoit, l'ennui d'un travail continu et peu rémunérateur, les idées du jour

qui poussent aux gros gains et aux gros intérêts hasardeux, l'amènerait bientôt à s'en défaire. Il est, ainsi que ses frères, tenu absolument en dehors des affaires de la famille, car maître B*** a le tort de ne s'en ouvrir en cas de nécessité qu'aux étrangers, jamais à ses enfants. Ainsi lancé dans la vie, novice en toutes choses, le fils cadet, séparé de sa famille, ne peut guère que sombrer. Soutenu par ses frères, dont le caractère offre plus de garanties, quelque peu dirigé, il se sauverait sans doute; maître sans contrôle du tiers que la loi lui donne, il paraît perdu. Et si l'on considère que la fille peut aussi, par un mariage malheureux, compromettre sa position; que l'aîné, médiocrement intelligent, peut rencontrer des chances mauvaises, on trouvera que cette fortune, solide quand elle est une, tant qu'une main capable la fait prospérer pour tous, est maintenant dans le cas de s'annihiler de par le fractionnement moderne. L'ouvrier le voit et le comprend; aussi, lui qui a su trouver des procédés pour sauver de la conscription ses deux aînés, ne fait-il rien pour en préserver *l'Hercule;* non qu'il manque d'affection pour lui, mais si le jeune homme, ardent et de belle taille, prenait en goût l'état militaire et s'y fixait, il s'épargnerait les nombreux mécomptes qui l'attendent s'il garde son indépendance.

Complément de 1886. — Maître B***, fier de sa force physique et de sa position acquise, mais moins adonné au travail qu'enclin à courir les marchés et les réunions qu'ils occasionnent, a fini d'une façon peu satisfaisante, et sa famille en a bien souffert. Ne travaillant à peu près plus; constamment absent, car ses absences ne manquaient à rien ni à personne, l'ouvrier est devenu d'abord une inutilité, puis une gêne dans la ferme. En même temps se révélait chez lui un fâcheux goût pour les plaisirs; son égoïsme se décelait en outre par des traits peu faits pour lui attirer l'estime. Il se mit à fréquenter les justices de paix, ayant soin de s'adresser à plusieurs cantons différents pour ne pas se faire noter comme un habitué. Il a ainsi réussi à jouer plus d'un vilain tour. A l'époque des grands travaux, il prenait à son service quelque malheureux ouvrier de passage, inconnu; il en tirait toute la somme de travail humainement possible, puis, le moment de presse une fois passé, il entrait en discussion avec lui pour le paiement; les divergences étaient de 50 à 80 francs. Force était d'aller s'expliquer devant le juge de paix, qui tranchait le différend par le milieu; et de son bénéfice illicite maître B*** faisait deux parts, une pour une bombance immédiate et l'autre pour l'épargne. Une série de tours de ce genre et d'autres, bientôt connus, éloigné-

rent de lui bien des gens. Ses fils songèrent à se soustraire à sa direction. S'associant pour prendre la suite du bail, ils parvinrent à l'éloigner et à tirer de ses mains ce qui leur revenait de leur mère. Dans ce partage de famille, se séparant d'eux, il les trompa sur la valeur de certains objets, et s'en alla au pays de sa femme, mourir peu d'années après, dans le délaissement.

Les deux frères, Joseph et Augustin, tous deux mariés, prirent en société la direction du domaine. Ils eurent le bon esprit, vivant en parfait accord, de séparer complètement les ménages, les parts du capital et autant que possible les attributions de chacun, et se mirent courageusement à l'œuvre. Malheureusement la mauvaise santé de l'aîné fit, au bout de deux ans, rompre cette association dont le poids retombait presque tout entier sur le second. Il fallut abandonner C... ; et depuis lors, Joseph, chargé de jeunes enfants, traîne une existence misérable à travers une série de petites exploitations qu'il entreprend, pour être forcé de les délaisser presque aussitôt.

Augustin, de son côté, est cruellement puni de son naturel présomptueux. Ignorant et vaniteux, ce pauvre homme s'est avisé de donner dans les idées du jour. Ainsi, étant en très bons termes avec les maîtres, il refusait de les saluer, de même que ses supérieurs en général, d'après ce principe original : « C'est à nos supérieurs, aux gens bien élevés, à nous donner l'exemple en même temps que le précepte de la politesse; qu'ils me saluent donc les premiers. » Ayant épousé une charmante paysanne, très sage et pieuse, il s'ingénia à lui enlever tout sentiment chrétien. Parfait époux d'ailleurs et bon père de famille, il ne réussit que trop dans cette œuvre mauvaise, les enfants grandissant dans cette atmosphère. Aussi, dès seize ans, la conduite de sa fille en montra les fruits. Elle est maintenant à Marseille, et ses parents ont dû s'exiler dans la montagne, pour fuir le quartier où elle avait commencé à les couvrir de confusion.

Voilà ce qu'est devenue, dans ce courant d'idées nouvelles, cette belle et intéressante famille B***, dont le faisceau offrait naguère un encourageant spectacle. Le sol qu'elle exploitait demeure le même, il n'est pour rien dans cet effondrement; la mort y a joué son rôle, mais les idées du jour, les principes et les lois modernes ont à peu près tout détruit. Un père qui ne prie plus et ne fait plus prier sa famille comme faisait jadis son père; des enfants qui perdent le respect; la fortune patrimoniale divisée; l'individualisme, chacun son droit et personne son devoir : ainsi finissent les familles, et avec les familles les nations.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOMMES DE RECETTES
SECTION Ire.	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
IMMEUBLES :	
(La famille ne possède pas son habitation).	
BÂTIMENTS RURAUX : — *Bastidon* servant de remise (§ 6)	200f00
Aire à battre le grain (§ 6)	100 00
DOMAINES : — Champs à céréales (§ 6)	14.000 00
Verger à oliviers (§ 6)	1.000 00
3 parcelles de terres à céréales (§ 6)	2.200 00
Vignoble (§ 6)	1.200 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année (non compris le *capital* du propriétaire, § 6) :	
74 bêtes à laine	1.628 00
1 truie et 2 jeunes cochons	160 00
60 poules et poulets, 6 lapins	66 00
2 chiens de garde	120 00
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Servant à l'exploitation des domaines	1.568 00
— l'exploitation des bêtes laitières	16 00
— l'entretien de la maison et du mobilier	14 00
ARGENT :	
Somme prêtée à divers sur hypothèques	5.700 00
— gardée à la maison comme fonds de roulement	1.600 00
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre.)	»
VALEUR TOTALE des propriétés	29.572 00
SECTION II.	
SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
Maison d'habitation du fermier avec ses dépendances (valeur, 4.000f00)	
Jardin potager d'une valeur de 800f00	
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS DU MAÎTRE OU DE LA COMMUNE.	
Droit au bois de chauffage	
— à l'usage gratuit du four et de son outillage pour la fabrication du pain	
— de pâture et de fourrage pour le bétail sur les terres du maître	
— de chasse et de récolte de produits spontanés (par simple tolérance)	
— aux produits et aux plus-values du *capital* appartenant au maître (§ 7)	
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
Allocation du marc de raisin après qu'on l'a pressé	

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
» »	»	»
térêt (2 %) de la valeur du bastidon-remise (§ 16, E)	»	4f00
— — de l'aire (§ 16, E)	»	2 00
— — du champ à céréales (§ 16, E)	»	280 00
— — du verger (§ 16, E)	»	20 00
— — des 3 parcelles (§ 16, E)	»	44 00
— — de la vigne (§ 16, E)	24f00	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
térêt (6 %) de la valeur des bêtes à laine (§ 16, B)	»	97 68
— — — de ces animaux (§ 16, C)	9 60	»
— — — des animaux de basse-cour (§ 16, D)	3 96	»
— (1 %) — des chiens	1 20	»
térêt (4 %) — de ce matériel (§ 16, E)	36 00	26 72
— — — — (§ 16, B)	»	0 64
— — — — (§ 15, Sou II)	0 56	»
térêt (5 %) de cette somme	»	285 00
ette somme ne produit pas d'intérêt.)	»	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
a famille ne jouit d'aucune allocation de ce genre.)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	75 32	760 04
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
aleur du loyer de la maison avec ses dépendances (§ 15, Sou II)	200 00	»
— du jardin	49 00	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
ois de chauffage consommé dans l'année (§ 15, Sou II)	36 40	»
uisson gratuite du pain fabriqué pour la famille (§ 16, G)	»	50 00
ourriture du bétail (§ 16, B)	»	30 00
ibier et produits spontanés du sol (§ 15, Sou I)	50 00	»
rofits tirés du *capital* par jouissance de ce droit	»	250 00
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
lare converti en piquette (§ 15, Sou I)	50 00	»
TOTAUX des produits des subventions	376 40	330 00

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTIF		
	Par le chef de famille	Par les femmes	Par les enfants
SECTION III.			
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.			
TRAVAUX PRINCIPAUX :	Journées.	Journées.	Journées.
Exploitation des terres affermées à mi-fruit (§ 16, A)	121	256	
— du troupeau de bêtes à laine (§ 16, B)	3	4	
Élevage des porcs (§ 16, C)	6	15	
Exploitation de la basse-cour (§ 16, D)			
— des terres appartenant à la famille (§ 6 et 16, E)	12	38	
Commerce de mulets améliorés (§ 16, F)	3		
Travaux exécutés comme journaliers agricoles pour le compte de divers	60	245	
— pour le compte du propriétaire	8	8	
TRAVAUX SECONDAIRES :			
Confection du pain domestique (§ 16, G)	10	9	
Blanchissage et entretien du linge et des vêtements (§ 16, H)	»	»	
Soins de ménage et travaux de cuisine	»		
Chasse et cueillette de produits spontanés	19	42	
Voyages, déplacements et transports	65	71	
	307	677	[illegible]

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE
(à son propre compte).

Exploitation des terres affermées à mi-fruit.....
— du troupeau de bêtes à laine.....
Élevage des porcs.....
Exploitation de la basse-cour.....
— des terres appartenant à la famille.....
Commerce de mulets améliorés.....
Confection du pain domestique.....
Blanchissage et entretien du linge et des vêtements.....

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

RECETTES (*suite*).				MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. Recettes en argent.
	PRIX SALAIRES JOURNALIERS				
	ère le.	de ses 3 fils.	des 2 femmes.		
	c.	fr. c.	fr. c.		
	0	1 75	0 75	Salaire total attribué à ces travaux.....	665f50	»
	0	1 00	»	— — —	»	7f50
	0	0 50	0 75	— — —	»	49 50
		»	0 75	—	60 00	»
	0	1 50	»	—	»	75 00
	0	»	»	— — —	»	4 50
	0	1 60	»	— — —	»	392 00
	0	1 60	»	— — —	»	16 00
	0	0 50	1 00	Salaire total attribué à ces travaux.....	»	29 50
		»	0 75	— — —	»	60 00
		»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux.).....	»	»
		»	»	(La valeur du gibier tué est le seul salaire à attribuer.).....	»	»
	5	1 00	0 75	Salaire total attribué à ces travaux.....	»	159 75
					725 50	793 75

SECTION III.

SALAIRES.

SECTION IV.

BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.

éfices résultant de cette exploitation (§ 16, A).....	873 70	3.681 08
— — — (§ 16, B).....	2 50	443 18
— — de cet élevage (§ 16, C).....	125 10	369 10
— — de cette exploitation (§ 16, D).....	4 44	104 70
— — — (§ 16, E).....	»	341 28
— — de ce commerce (§ 16, F).....	»	358 50
— — de cette industrie (§ 16, G).....	»	120 00
— — — (§ 16, H).....	»	»
	1.005 74	5.447 84

OTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries nent lieu à une recette de 3.790f 12 (§ 16, I), qui est appliquée de nou- u à ces mêmes industries : cette recette et les dépenses qui la balan- t (§ 15, sect. V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.

TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)... (9.494f59)	2.182 96	7.311 63

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS. Poids consommé.	Prix par kilog.	MONTANT DES DÉPENSES. Vivres des [illegible]	Dépenses en argent
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. Ier. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE PAR LA FAMILLE.				
Pour [illegible] ouvrier [illegible] ans [illegible] et le berger pendant 365 jours [illegible] et des quantités [illegible] nourrissons [illegible] du total de 1[illegible]				
CÉRÉALES :				
Pain de froment, de fabrication domestique. (§ 16, A)	2.492k0	0f.350	872f 50	199f
Farine de froment pour la cuisine..... (§ 16, A)	21 4	0 350	7 50	»
Epeautre, seigle, orge..... (§ 16, A)	30 0	0 200	6 00	»
Pates d'Italie ou d'Aix.....	56 0	0 600	»	33 6
Poids total et prix moyen.....	2.599 4	0 354		
CORPS GRAS :				
Lard, 36e à 1f25; saindoux, 18e à 2f00..... (§ 16, C)	54 0	1 500	81 00	»
Huile d'olive.....	120 0	2 0 0	»	240 0
Poids total et prix moyen.....	174 0	1 844		
LAITAGE ET OEUFS :				
Lait de brebis consommé en caillé, en fromage ou en beurre..... (§ 16, B)	450 0	0 300	135 00	»
Fromage de Roquefort ou de Gruyère.....	8 0	2 200	»	17 6
Œufs de poule : 200 douzaines..... (§ 16, D)	144 0	1 436	200 00	»
Poids total et prix moyen.....	582 0	0 606		
VIANDES ET POISSONS :				
Mouton et agneau de la ferme..... (§ 16, B)	25 0	1 200	30 00	»
Bœuf.....	6 0	1 500	»	9 0
Porc de la ferme..... (§ 16, C)	43 0	1 400	60 20	»
Volailles et lapins de la basse-cour..... (§ 16, D)	12 0	0 966	11 60	»
Gibier de la chasse de l'ouvrier et de ses fils.....	40 0	1 250	50 00	»
Morue sèche et harengs secs.....	46 0	0 900	»	41 4
Poids total et prix moyen.....	172 0	0 850		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre..... (§ 16, A)	1.600 0	0 075	120 00	»
Farineux secs : Fèves et féveroles, pois chiches, haricots, lentilles..... (§ 16, A)	120 0	0 035	42 00	»
Racines : Carottes, betteraves, navets, radis (§ 16, A)	45 0	0 300	13 50	»
Légumes verts : Haricots verts, épinards, chicorée, choux..... (§ 16, A)	150 0	0 150	22 50	»
— épices : Poireaux, oignons, ails, poivrons, céleri..... (§ 16, A)	80 0	0 250	20 00	»
Salades : Chicorées, champanelles..... (§ 16, A)	35 0	0 300	10 50	»
Cucurbitacées : Melons, concombres, courges, pastèques..... (§ 16, A)	250 0	0 150	37 50	»
Fruits charnus : Raisins en grains, 300k à 0f10. cerises, 32e à 0f25; abricots, pommes, poires, figues, 46e à 0f30..... (§ 16, A)	378 0	0 300	51 80	»
— secs farineux : Amandes, 80e à 0f35; noix 24k à 0f25..... (§ 16, A)	104 0	0 335	34 80	»
Poids total et prix moyen.....	1.762 0	0 200		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS. Poids consommé.	Prix par kilog.	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (*suite*).				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE PAR LA FAMILLE (*suite*).				
DIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel marin (consommé par la famille et par le bétail).	85k0	0f150	»	12f75
Vinaigre provenant du raisin récolté et transformé en vin..... (§ 16, A)	10 0	0 200	1f59	0 41
Matières sucrées : Cassonnade rousse.....	10 0	1 100	»	11 00
Boissons aromatiques : Café.....	8 0	2 600	»	20 80
Poids total et prix moyen.....	113 0	0 460		
SSONS FERMENTÉES :				
Vin provenant du raisin récolté (§ 16, A, E)	1.315 0	0 150	168 78	28 47
Piquette — — — et du marc accordé comme subvention .. (§ 14, Son II)	950 0	0 100	85 68	9 32
Eau-de-vie — — — (§ 16. A)	10 0	0 750	5 95	1 55
Poids total et prix moyen.....	2.275 0	0 132		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS HORS DU MÉNAGE.				
70 repas pris à l'auberge par l'ouvrier ou par quelque membre de la fa-e, les jours d'excursions; soit, en moyenne, 1f20.....			»	84 00
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture.....			1.868 40	709 40
SECTION II.				
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.				
MENT : La maison d'habitation et le jardin sont fournis gratuitement par le propriétaire (§ 14, Son II); cette subvention représente un loyer de.....			240 00	»
LIER : Entretien et renouvellement des meubles et du linge de ménage (y compris l'intérêt du matériel — § 14, Son I).....			»	29 00
— Entretien et renouvellement du *capital* mobilier.....			»	196 00
FFAGE : Bois de chauffage fourni comme subvention (§ 14, Son II — § 16, A)			36 40	»
IRAGE : Huile d'olive de qualité inférieure, 50k à 1f50; allumettes.....			»	75 50
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			276 40	300 50
SECTION III.				
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.				
MENTS : De l'ouvrier et de ses trois fils, 190f06. — de la femme et de la fille 99f40 (§ 16, M).....			»	289 46
nus frais de toilette, savon, barbe, cirage, etc.....			»	13 45
TOTAL des dépenses concernant les vêtements.....			»	302 91

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES : Valeur [illegible]	MONTANT DES DÉPENSES : Dépense [illegible]
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
CULTE : Location, 8 fois par an, d'une chaise à l'église	»	0f
INSTRUCTION : aucuns frais en ce moment	»	»
SECOURS ET AUMÔNES : Offrandes à propos de quêtes à domicile, dons charitables	»	6
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS : Repas de gala, frais extra, 45f; pécules des trois fils, 156f; tabac, 70f	»	271
SERVICE DE SANTÉ : Soins du médecin, 2f50; médicaments, 3f	»	5
TOTAL des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	»	282
SECTION V.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPÔTS ET LES ASSURANCES.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries montent à (§ 16, D) : 5.241f 22. Elles sont remboursées par des recettes provenant de ces mêmes industries, savoir : Argent et objets employés pour la consommation du ménage ou faisant partie des épargnes, et portés à ce titre dans le présent budget 1.451f 10; Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (§ 14, Son IV), comme emploi momentané du fonds de roulement et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage 3.790 12 } 5.241 22		
INTÉRÊTS DES DETTES (la famille n'a pas de dettes)	»	»
IMPÔTS : Inscrits à l'un des comptes annexés aux budgets (§ 16, E)	»	
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE (la famille ne participe à aucune institution de ce genre)	»	
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	»	»
ÉPARGNE DE L'ANNÉE : Employée à accroître et à améliorer les biens de la famille.	38f 16	5.715
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes) (9.494f 59)	2.182 96	7.311

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

A. — EXPLOITATION DES TERRES AFFERMÉES A MI-FRUIT (MÉTAIRIE A MOITIÉ FRUITS) ET DU JARDIN ATTENANT A LA MAISON.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES (moitié des produits récoltés).		
ns récoltés :		
Froment (100 *charges*, de 128k chaque), 12.800k à 0f250 (§ 15, Son I. — § 16, A, B et D)	1.174f70	2.025f30
Épeautre, seigle, orge, 1.100k à 0f1047 (§ 15, Son I. — § 16, A, D)	115 00	»
Avoine, 900k à 0f120 (valeur rendue en travail par les mulets (§ 16, F)	»	»
ımes récoltés :		
Pommes de terre, 4.210k à 0f075 (§ 15, Son I. — § 16 A, C)	135 75	180 00
Fèves et féveroles, pois chiches, haricots, lentilles, pesottes, 860k à 0f035 (§ 15, Son I)	42 00	259 00
Légumes racines : betteraves, navets, carottes, radis, 130k à 0f300 (§ 15, Son I)	13 50	26 50
Légumes verts : haricots verts, épinards, chicorées, choux, 150k à 0f150 (§ 15, Son I)	22 50	»
Salades : chicorées, raiponces, 35k à 0f300 (§ 15, Son I)	10 50	»
Légumes épices : poireaux, oignons, aulx, céleri, 80k à 0f250 (§ 15, Son I).	20 00	»
Cucurbitacées : melons, concombres, courges, pastèques, 620k à 0f150 (§ 15, Son I)	37 50	55 50
ts récoltés :		
Raisin, consommé en grains, 300k à 0f100 (§ 15, Son I)	30 00	»
— converti en vin, piquette, eau-de-vie ou vinaigre, 1.520k à 0f100 (§ 15, Son I)	152 00	»
Amandes, 2.500k à 0f360 (§ 15, Son I)	28 80	871 20
Noix, 180k à 0f250 (§ 15, Son I)	6 00	39 00
Cerises, abricots, pommes, poires, figues, 78k à 0f279 (§ 15, Son I)	21 80	»
rrages :		
Foin, 2.400k à 0f050 (§ 16, B)	110 00	10 00
Sainfoin, 3.200k à 0f050	»	160 00
Trèfle, luzerne, gesse, 300k à 0f080	»	240 00
e pour litières aux animaux, 13.400k à 0f030 (§ 16, B, C	49 50	352 50
de chauffage :		
Sarments, branchages d'arbres fruitiers, 1.820k à 0f020 (§ 15, Son II)	36 40	»
Totaux des recettes	2.005 95	4.219.00
DÉPENSES.		
ences :		
Froment de choix, 1.250k à 0f280 (§ 16, A)	350 00	»
Autres grains, 110k à 0f119 (§ 16, A)	13 00	»
Pommes de terre et autres légumes, 210k à 0f075 (§ 16, A)	15 75	»
ier provenant des litières :		
Fumier dit *migon*, 5.000k à 0f015; fumier ordinaire, 1.300k à 0f010 (§ 16, B, C)	88 00	»
rais achetés :		
Tourteaux, guano, etc. (1/3 du prix à la charge de la famille)	»	115 00	
-d'œuvre de la famille :		
121 journées du chef de famille à 1f00; 246 journées des 3 fils à 1f75; 152 journées des 2 femmes à 0f75 (§ 14, Son III)	665 50	»
-d'œuvre d'ouvriers salariés :		
192 journées d'hommes et de femmes, à 2f18 en moyenne	»	422 92
BÉNÉFICES résultant de cette industrie	873 70	3.681 08
Totaux comme ci-dessus	2.005 95	4.219 00

B. — EXPLOITATION DU TROUPEAU DE BÊTES A LAINE APPARTENANT, PARTIE AU PROPRIÉTAIRE, PARTIE AU MÉTAYER.

	VALEURS en francs.	VALEURS en centimes.
RECETTES.		
10 agneaux consommés pour la nourriture de la famille, ou vendus, 45ᵏ à 1ᶠ20 (§ 15, Sᵉᵐ I)	30ᶠ 00	520ᶠ 00
Lait de brebis consommé, en nature, sous forme de beurre, ou de fromage; donné à titre de rente au propriétaire; vendu à l'état de beurre ou de fromage, 1.650ᵏ à 0ᶠ30 (§ 15, Sᵉᵐ I. — § 16, B)	165 00	240 00
Laine vendue, 80ᵏ à 4ᶠ50	»	360 00
Fumier (*ahl magon*) provenant des litières, 5.000ᵏ à 0ᶠ015 (§ 16, A)	75 00	»
Totaux des recettes	270 00	1.120 00
DÉPENSES.		
Location d'une colline de pacage	»	35 00
Fourrages secs, 2.200ᵏ à 0ᶠ050 (§ 16, A); nourriture pour les bestiaux accordée comme subvention (§ 14, Sᵉᵐ II) 30ᶠ	110 00	30 00
Paille pour litières, 1.000ᵏ à 0ᶠ030 (§ 16, A)	30 00	»
Gages du berger, 300ᶠ; nourriture de son chien, 390ᵏ de froment à 0ᶠ25, converti en pain (§ 16, A)	97 50	300 00
Main-d'œuvre de la famille : 3 journées du père, à 1ᶠ50; 3 journées des fils, à 1ᶠ00 (§ 14, Sᵉᵐ III)	»	7 50
Salaires des tondeurs	»	6 00
Intérêt (6 %) de la valeur de 74 bêtes à laine possédées par le métayer (§ 14, Sᵉᵐ I)	»	97 68
— — du matériel d'exploitation des bêtes laitières (§ 14, Sᵉᵐ I)	»	0 64
Rente payée au propriétaire pour *la place* (§ 6)	»	200 00
Redevance en nature envers le propriétaire : 100ᵗ de lait à 0ᶠ30 (§ 14, Sᵉᵐ I)	30 00	»
BÉNÉFICES résultant de cette industrie	2 50	443 18
Totaux comme ci-dessus	270 00	1.120 00

C. — ÉLEVAGE DES PORCS.

RECETTES.		
Viande de 20 jeunes porcs, 380ᵏ à 1ᶠ00	»	380 00
— — lard, 36ᵏ à 1ᶠ25; saindoux, 18ᵏ à 2ᶠ00 (§ 15, Sᵉᵐ I); consommés pour la nourriture de la famille, lard donné comme redevance au propriétaire (13ᵏ à 1ᶠ25) (§ 16, C)	97 25	»
— d'un porc engraissé, consommée par la famille (43ᵏ à 1ᶠ40), ou vendue, 124ᵏ à 1ᶠ40 (§ 15, Sᵉᵐ I)	60 20	173 60
Fumier provenant des litières, 1.300ᵏ à 0ᶠ010 (§ 16, A)	13 00	»
Totaux des recettes	170 45	553 60
DÉPENSES.		
Nourriture des animaux : son et issues (valeur comprise dans celle de grains récoltés), pommes de terre, 1.800ᵏ à 0ᶠ075 (§ 16, A)	»	135 00
Main-d'œuvre de la famille : 6 journées du père, à 1ᶠ00; 15 journées de l'un des fils, à 0ᶠ50; 48 journées de la fille, à 0ᶠ75 (§ 14, Sᵉᵐ III)	»	49 50
Redevance d'*un lard* au propriétaire (13ᵏ à 1ᶠ25) (§ 16, C)	16 25	»
Paille pour litières, 650ᵏ à 0ᶠ030 (§ 16, A)	19 50	»
Intérêt (6 %) de la valeur d'une truie avec deux jeunes cochons (§ 14, Sᵉᵐ I)	9 60	»
BÉNÉFICES résultant de cette industrie	125 10	369 10
Totaux comme ci-dessus	170 45	553 60

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
D. — EXPLOITATION DE LA BASSE-COUR.		
RECETTES.		
fs de poule, 330 douzaines (237k 6) à 1f 00 : 200 douzaines consommées par famille, 30 douzaines données comme redevance, 100 douzaines vendues 15, Son I — § 16, D)	230f 00	100f 00
ailles, 28k à 1f 00 : 8k consommés par la famille, 3k donnés comme redeance, 17k vendus (§ 15, Son I. — § 16, D)	11 00	17 00
duits des lapins, 7k à 0f 90 : 4k consommés par la famille, 3k vendus (§ 15, Son I).	3 60	2 70
Totaux des recettes	244 60	119 70
DÉPENSES.		
rriture des animaux : 1.550k de grains de déchet; son et issues des céales; herbages sans valeur provenant des légumes (§ 16, A)	143 20	»
n-d'œuvre de la famille : 80 journées des deux femmes, à 0f 75 (§ 15, Son III).	60 00	»
levance en nature au propriétaire : 30 douzaines d'œufs à 1f 00; 3k de viande de volailles à 1f 00 (§ 16, D)	33 00	»
— annuelle remplaçant l'élevage des dindons (§ 8)	»	15 00
érêt (6 %) de la valeur des animaux de basse-cour possédés par le méyer (§ 24, Son I)	3 96	»
BÉNÉFICES résultant de cette industrie	4 44	104 70
Totaux comme ci-dessus	244 60	119 70
. — EXPLOITATION DES TERRES APPARTENANT A LA FAMILLE.		
RECETTES.		
ment, 32 hectolitres (3.320k 8), vendus à 26f	»	832 00
sin employé pour faire du vin de consommation domestique, 600k à 0f 10 § 15, Son I)	60 00	»
es, 300k, vendues à 0f 25	»	75 00
Totaux des recettes	60 00	907 00
DÉPENSES.		
is de culture : voyages et séjours de l'ouvrier et du fils aîné, équivalant à 9 à 1f 50 (§ 14, Son III); salaires de journaliers agricoles, 32j à 1f 50	»	125 00
érêt (2 %) de la valeur des biens ruraux exploités (§ 14, Son I)	24 00	350 00
— (4 %) — — du matériel d'exploitation (§ 14, Son I)	36 00	26 72
ôts : pour l'État, 42f 70; pour la commune, 21f 30	»	64 00
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	»	341 28
Totaux comme ci-dessus	60 00	907 00
F. — COMMERCE DE MULETS AMÉLIORÉS.		
RECETTES.		
ite d'un mulet de six ans à six ans et demi, acheté à un an ou un an et demi.	»	900 00
érêt (6 %) de l'accroissement moyen de la valeur de 4 mulets de deux à inq ans	»	36 00
travail fourni par les mulets compense les frais de nourriture et d'entretien.)	»	»
Total des recettes	»	936 00

DÉPENSES.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Achat d'un mulet d'un an à un an et demi	»	450f 00
Voyage à la foire de Gap : 5 à 1f 50, plus les frais de voyage (§ 14, 8me III)	»	19 50
Intérêt à 6 % du prix d'achat de 4 mulets en voie d'amélioration	»	108 00
Les frais de nourriture et d'entretien des mulets sont compensés par le travail qu'ils donnent	»	»
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	»	358 50
Totaux comme ci-dessus	»	936 00

G. — CONFECTION DU PAIN DOMESTIQUE.

RECETTES.		
Prix du pain : 2.770k provenant de 3.080k de froment, s'il avait été fait au dehors.	770 00	179 50
DÉPENSES.		
Froment : 2.925k à 0f 25 (§ 14, 8me I. — § 16, B	731 25	»
Prélèvement du meunier 5 % : 155k à 0f 25	38 75	»
Usage gratuit du four et de son outillage (§ 14, 8me II	»	50 00
Main-d'œuvre de la famille : 10 journées du père, à 1f 00 ; 9 journées de l'un des fils, à 0f 50 ; 15 journées des femmes, à 1f 00 (§ 14, 8me III	»	29 50
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	»	120 00
Totaux comme ci-dessus	770 00	199 50

H. — BLANCHISSAGE ET ENTRETIEN DU LINGE ET DES VÊTEMENTS.

RECETTES.		
Prix qui serait payé pour les mêmes travaux à des journalières du dehors	»	89 00
DÉPENSES.		
Savon : 44k à 0f 60	»	26 40
Cendres du foyer employées pour les lessives et provenant du combustible donné en subvention	»	»
Main-d'œuvre de la famille : 80 journées de femmes, à 0f 75 (§ 14, 8me III	»	60 00
Aiguilles et fil	»	2 60
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	»	»
Total comme ci-dessus	»	89 00

I. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RESULTANT DES INDUSTRIES (A A H).

RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour la nourriture de la famille	1.768 50	»
— — pour l'habitation	36 40	»
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties par elle en épargne	»	6.069 88
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (3.790f 12)	1.716 20	2.073 92
Totaux des recettes	3.521 00	8.143 80

DÉPENSES TOTALES.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
...rêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	73f56	475f04
...duits des subventions reçues par la famille et appliquées par elle aux industries	»	80 00
...ires afférents aux travaux exécutés pour les industries	725 50	97 00
...duits des industries employés en nature et dépenses en argent qui devront ...tre remboursés par des recettes provenant des industries elles-mêmes (...790f12)	1.716 20	2.073 92
Totaux des dépenses (5.241f22)	2.515 26	2.725 96
BÉNÉFICES TOTAUX résultant des industries (6.423f58)	1.005 74	5.417 84
Totaux comme ci-contre	3.521 00	8.143 80

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

NOTA. — Les subventions n'ont exigé l'établissement d'aucun compte spécial.

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

...L. — DÉPENSE MOYENNE QUE COMPORTE UNE RÉCOLTE DE BLÉ DE 200 CHARGES

(soit 320 hectolitres ou 25.600 kilogrammes).

...vaux de préparation des champs et de semailles : 31 journées d'hommes, ...1f50; 23 journées de mulets, à 2f50	104 00	»
...ortes cultures préalables, exigeant de main-d'œuvre : 88 journées d'hom...nes, à 1f50; 164 journées de mulets, à 2f50	542 00	»
...mier, engrais divers, 5.000k à 0f025 en moyenne	100 00	25f00
...is de la moisson (§ 16, L)	209 00	418 00
...vaux des aires : 49 journées de la famille, à 1f50; 15 journées d'ouvriers ...uxiliaires, à 2f00, plus la nourriture; 28 journées de mulets, à 2f50	173 50	30 00
...lèvement, avant tout partage entre le métayer et le propriétaire, de la se...nence nécessaire pour la saison prochaine : 20 charges (ou 1.250 kilogram...nes, à 0f28)	350 00	»
Totaux des dépenses de récolte	1.478 50	473 00
Total général	1.951 50	

...valeur de toute la récolte est estimée (25.600k à 0f253), 6.476f80, qui après ...prélèvement de la semence, se réduisent à	6.126 80
...partage entre le propriétaire et le métayer attribue à chacun la moitié	3.063 40
...dépense totale, qui incombe au métayer, étant de	1.951 50
Le bénéfice du métayer, sur ce chapitre spécial, est donc de	1.111 90

L. — FRAIS DE LA MOISSON.

...*auques* (2 hommes et 1 femme), à 8f00 par jour, pendant 5 jours	»	200 00
...*laidaires* (faucheurs), accompagnés chacun de leurs 2 lieurs, à 15f00 par ...our, pendant trois jours	»	90 00
...urriture de ces ouvriers pendant leurs journées de travail	209 00	128 00
Totaux des dépenses de la moisson	209 00	418 00

M. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS

(Abrégé et indiquant le mode d'estimation).

	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
VÊTEMENTS DE L'OUVRIER :			
Pour les dimanches et jours de fêtes : 1 veste grise de cotonnade croisée	6f 00	6 ans.	1f 00
1 blouse bleue	4 00	4	1 00
1 pantalon de velours et 1 de drap	18 00	6	3 00
1 gilet de drap	5 00	6	0 83
1 chapeau de feutre	6 00	4	1 50
2 cravates de coton	1 00	4	0 25
1 paire de souliers noirs	9 00	2	4 50
Pour le travail : 2 blouses bleues	3 00	2	1 50
1 veste	2 50	2	1 25
3 pantalons de cotonnade	8 00	2	4 00
1 gilet	2 00	2	1 00
1 chapeau	2 00	2	1 00
2 caleçons de coton	3 00	2	1 50
2 gilets de dessous en laine	6 00	3	2 00
1 paire de souliers forts	20 00	1	20 00
8 chemises	30 00	6	5 00
2 paires de bas	2 00	4	0 50
1 cravate	1 00	3	0 33
1 manteau de laine dit *limousine*	20 00	10	2 00
Total de la dépense annuelle	»	»	52 16
VÊTEMENTS DES TROIS FILS :			
Dépense annuelle totale : pour les dimanches et fêtes, 46f 90 ; pour le travail, 91f 00		»	137 90
VÊTEMENTS DE LA FEMME DE L'OUVRIER :			
Pour les dimanches et les jours de fête : 2 robes d'indienne	8 00	4	2 00
1 fichu de laine	3 00	6	0 50
2 fichus d'indienne	1 50	4	0 35
3 bonnets blancs	4 50	4	1 10
2 paires de souliers	10 00	4	2 50
Pour le travail : 1 robe d'indienne	3 00	2	1 50
2 camisoles d'indienne	5 00	4	1 25
2 jupons piqués	15 00	10	1 50
1 jupon en bourre de soie	10 00	10	1 00
4 jupes d'été	10 00	4	2 50
2 corsets de coutil bleu	4 00	2	2 00
8 paires de bas	8 00	2	4 00
1 paire de souliers	4 00	1	4 00
10 chemises de toile	30 00	6	6 65
12 mouchoirs	12 00	4	3 00
1 chapeau de paille	5 00	2	2 50
Total de la dépense annuelle	»	»	36 35
VÊTEMENTS DE LA FILLE :			
Dépense annuelle totale : pour les dimanches et fêtes, 36f 75 ; pour le travail, 26f 30	»	»	63 05

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

DU RÉGIME DU PARTAGE FORCÉ ET DE SON INFLUENCE SUR LA FAMILLE CHEZ LES PAYSANS.

Le système de succession prescrit par la loi du 7 mars 1793, et à peu près maintenu par le code civil, porte le cachet de l'esprit révolutionnaire qui l'a dicté. Préoccupée avant tout de soustraire l'homme à toute autre autorité que la sienne propre, et de lui imposer le joug de l'État, la Révolution avait proclamé cette première maxime fondamentale : « Tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux, en droits; » elle y avait ajouté celle-ci : « Le principe de toute souveraineté résidant en la nation, nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément. » Ainsi par la *Déclaration des droits de l'homme*, la Révolution, après avoir supprimé les droits de Dieu et fait la loi athée, a sapé dans sa base l'autorité paternelle. En la nation seule, en l'État, tels qu'elle les organise et les administre, réside essentiellement tout principe de souveraineté, et, par conséquence, d'autorité.

De ce principe de *l'égalité des droits*, séduisant en théorie, mais irréalisable en fait, joint à la négation de la puissance paternelle, est née la loi qui fait les enfants tous égaux devant le père, armés contre lui, armés les uns contre les autres de droits égaux pour le partage de la succession. Le père et la mère ne peuvent plus disposer que dans une quotité déterminée des biens dont cependant ils sont propriétaires. Nous croyons cette loi injuste dans ses termes et funeste dans son application.

Injuste au premier chef, elle porte une atteinte directe au droit

de propriété, en réduisant le père de famille à la condition de simple dépositaire de la majeure partie de ses biens, et cela, sans les assurer aux enfants, puisque le législateur, s'il confisque la liberté du père de famille en face de la mort, ne fait et ne peut rien pour empêcher qu'il ne dissipe de son vivant la totalité de son avoir. Il ne garantit donc pas ce qu'il prétend garantir.

Mais si ces biens ont été laborieusement acquis, utilement possédés, par une ou plusieurs générations, est-il juste et utile que le père soit contraint de les abandonner à un enfant qui s'en serait montré indigne, qui serait atteint d'idiotisme, à un gendre hostile? Est-il équitable, est-il désirable, que ce château historique, ce grand établissement, cette industrie prospère, qui entre des mains habiles et honnêtes seraient la fortune et l'honneur d'une famille, en même temps qu'un élément de la prospérité publique, soient condamnés à tomber aussi bien dans des mains indignes, quand même des collatéraux plus méritants auraient donné au testateur les preuves d'une affection désintéressée, quand même des subordonnés dévoués et capables, ayant pendant de longues années coopéré à la création de l'héritage, retomberaient brusquement, du fait de cette aveugle prescription légale, dans la misère et l'oubli. Le mourant qui voit ce désastre essaie parfois d'y parer; mais les moyens extra-légaux auxquels il est contraint d'avoir recours n'amènent généralement que procès et scandales. D'autre part, qu'advient-il le plus souvent de ces fortunes noblement acquises, utilement possédées, qui échoient à des mains indignes? Elles sont rapidement gaspillées, sans profit pour personne, souvent à la honte d'un nom honorable, au détriment de la moralité et de l'intérêt publics.

Injuste envers le testateur père de famille, le système du partage forcé ne l'est pas moins à l'égard des enfants. La loi serait équitable, si tous les enfants avaient des besoins égaux et méritaient une égale affection; et dans ce cas, les parents ne s'aviseraient que bien rarement d'avoir parmi eux aucune préférence non motivée. Mais presque toujours il y a, en fait, inégalité d'aptitudes et de mérites; en tous cas, il y a inégalité d'âges : comment entre des enfants du même sang ne pas tenir compte des différences qu'ont établies le sort, la nature ou les événements? Comment traiter de même ceux qui, constamment dévoués, auront subi les charges de leur affection, et ceux qui, oubliant sentiments et devoirs, auront couru les aventures dans leur seul intérêt et trop souvent pour le désespoir et la honte

de ceux dont la loi se préoccupe de leur assurer une part d'héritage? Si de nos jours le nombre des enfants prodigues est si grand, ne serait-ce pas qu'ils ont escompté au profit de leurs vices cette part d'héritage qui ne peut leur être enlevée?

Le père et la mère peuvent légalement priver leur enfant unique de la moitié de leurs biens, ils disposent du tiers s'ils ont deux enfants, du quart s'ils en ont trois et plus. Cette faculté est bien quelque chose, mais elle n'offre qu'une garantie absolument insuffisante. D'un côté, des parents injustes en peuvent user sans motif; de l'autre, la part qu'elle réserve malgré tout à l'enfant indigne est toujours trop grande. La loi anglaise punit le simple abus de confiance plus rigoureusement que le vol qualifié, jugeant avec raison plus criminel l'homme capable de capter la confiance à dessein de la tromper, que l'aventurier, le misérable volant au hasard, par besoin. Ainsi, le fils oublieux de sa naissance, des soins reçus, des sentiments que Dieu et la nature commandent, est criminel; il mérite moins que le simple étranger la moindre part de la fortune paternelle.

Nous ne demandons pas le retour aux majorats en faveur de l'aîné, quoique les majorats, nés avec le monde, aient été jugés justes et utiles jusqu'en 1789; quoiqu'il faille à la famille ainsi qu'à tout élément de société, un chef qui la dirige, en maintienne le centre et les traditions, et que ce chef naturel soit, au défaut du père, le fils aîné; quoique cette institution en sauvant et perpétuant la prospérité de la famille assure la force et la grandeur de l'État. Nous voudrions que l'autorité paternelle, à laquelle il a été porté un coup qui a déjà atteint le respect et l'esprit de famille, fût relevée et rendue pleinement libre de traiter chaque enfant selon son mérite. Nous ne réclamons pas la préférence en faveur de l'aîné : les œuvres, les qualités seules devraient motiver cette préférence. Nous voudrions que pleine liberté fût laissée à la conscience du testateur, mais qu'il fût obligé d'énoncer expressément ses motifs d'inégalité; chaque enfant moins bien traité pourrait en appeler d'une sentence injuste, et, en se réhabilitant, démontrer qu'il a mérité part égale.

Ce système de liberté ouvre, dira-t-on, la porte aux procès. Mais d'abord, l'exhérédation telle que nous l'indiquons serait certainement peu fréquente; ce ne saurait être un jeu pour un père ou une mère que de dénoncer ainsi son enfant; et si cette punition était méritée, celui qui en serait l'objet tâcherait bien plutôt de faire oublier sa confusion, que de la faire éclater à tous les yeux par un débat dont

il lui faudrait encore supporter les frais. D'ailleurs, les procès en captation sont loin d'être rendus moins fréquents par le système actuel. Dans les contrées qui l'ont le plus promptement adopté, les fruits n'ont pas été tels qu'on les attendait : « L'esprit de famille n'a plus de racines, dit l'auteur des *Ouvriers européens;* habitué à partager et diviser les héritages, quelque modiques qu'ils soient, chacun trouve naturel d'obtenir ce que la loi lui accorde. Apercoit-on la moindre inégalité dans les partages, de vives contestations s'élèvent aussitôt et se terminent le plus souvent devant les tribunaux. »

Le contraire se produit en Savoie, où plus de liberté était laissée au père de famille avant l'annexion française. En Toscane également, avec une plus grande liberté de tester, la famille s'est montrée plus unie. C'est le principe de l'autorité paternelle qui fait la force de la famille; autour du père et de la mère entourés de respect, s'abrite toute la famille, forte par l'union de tous ses membres et par l'unité de direction émanant d'un chef qui demande toutes ses inspirations à l'amour paternel. Telles nous voyons encore, trop rarement, quelques-unes de nos vieilles familles françaises, moins atteintes que d'autres par le niveau fatal sous lequel la Révolution a courbé les sentiments du plus grand nombre.

S'il est vrai que dans toutes les classes de la société les idées dites *nouvelles* prévalent, que le calcul ait presque partout remplacé le sentiment, que les appétits supplantent peu à peu l'antique morale: s'il était malheureusement démontré que l'intérêt personnel régit chaque individu dans une société où l'individu tend à s'isoler de la famille et où la famille se perd, il faudrait tenter de guérir le mal par le mal lui-même. L'égoïste intérêt nous tue : attaquons-nous à l'intérêt pour reconstituer l'autorité paternelle, et, par elle, la famille. Que le père et la mère, au lieu d'être justiciables de leurs enfants, deviennent au contraire les arbitres du foyer; qu'ils ne doivent compte des biens par eux légitimement acquis ou reçus qu'à leur seule conscience; qu'ils puissent, selon ses inspirations, favoriser ou punir. Ainsi ils seraient au moins respectés de leur vivant, et ne deviendraient responsables qu'après leur mort d'une injustice prouvée, toujours réparable; la fortune patrimoniale serait sauvegardée, et l'enfant qui se serait volontairement éloigné des siens pourrait être logiquement délaissé par eux.

C'est dans la classe pauvre, chez les paysans surtout, que le remède devrait être promptement apporté. L'égoïsme individuel n'y a

pas pénétré aussi profondément que dans les sphères supérieures, les premières éclairées des lumières nouvelles; c'est en s'y prenant par les plus basses assises que l'édifice social peut être le mieux et le plus solidement reconstitué. Le paysan est encore assez conservé, mais le mal l'entoure et le sollicite. Écoutons l'instruction que donne à ses agents (en 1862) la *Vente piémontaise :* « L'essentiel est d'isoler l'homme de sa famille, de lui en faire perdre les mœurs; il est assez disposé par la pente de son caractère à fuir les soins du ménage, à courir après de faciles plaisirs et des joies défendues; il aime les longues causeries du café et l'oisiveté des spectacles; entraînez-le, soutirez-le. Donnez-lui une importance quelconque, apprenez-lui discrètement à s'ennuyer de ses travaux journaliers. Par ce moyen, après l'avoir séparé de sa femme et de ses enfants, après lui avoir montré combien sont pénibles tous les devoirs, vous lui inculquerez le désir d'une autre existence »... Voilà ce qui nous entoure! Comment s'étonner de voir le mal grandir, surtout quand il est favorisé par une loi qui divise et brise la famille!

Nous avons dit que le partage forcé est funeste dans son application : amenant le plus souvent la ruine individuelle, il aboutit en fin de compte à l'appauvrissement général par le morcellement indéfini. Supposons, par exemple, chez une famille de paysans, une fortune de 10.000 fr. en fonds de terre et 4.000 fr. en valeurs mobilières, à partager entre deux frères et deux sœurs. Sur la terre se trouve la maison paternelle, évaluée 1.500 fr. dans la valeur totale. Le père, auteur de cette fortune et de l'aisance qui règne autour de lui, use de la faculté que laisse le code de désigner la part qu'il sait convenir le mieux à chacun de ses enfants. Mais à peine a-t-il fermé les yeux que la loi efface elle-même toute trace de ce qui fut la volonté du mort, et elle installe à sa place des héritiers jaloux; armés des articles 826 et 1079, ils reprennent la question *ab ovo :* ou les quatre enfants ne s'entendent pas, et tout sera vendu en bloc pour le prix être partagé entre eux, diminué de tout ce qu'en auront tiré les gens d'affaires; ou bien, les fils, désireux de conserver le bien paternel, feront accepter une indemnité en argent, soit 3.500 fr., à chacune de leurs sœurs. Celles-ci placeront aisément cette somme. Les frères tireront de leurs fonds, à force de peines et de travail, ce que rendent les terres, soit le 2 1/2 ou le 3 %. Celui des deux qui aura gardé la maison paternelle, une non-valeur comme rendement, n'aura pour toute ressource que le revenu péniblement gagné de son ter-

rain de 2.000 fr. diminué de toutes les impositions, foncières, mobilières, personnelles, syndicats, portes et fenêtres, charrettes, chiens, chevaux, chemins, assurances, réparations, etc., qui accablent la propriété foncière. Et celui-là sera sans doute l'aîné ou le plus attaché aux souvenirs de famille.

Ainsi, en vertu de l'égalité des droits, le plus méritant sera souvent le plus mal partagé; et il court grand risque de tomber de l'aisance dans la gêne, sans avoir le droit de se plaindre, sans pouvoir attendre aucun secours des siens. Voilà aussi comment une fortune, une terre, une industrie, un établissement quelconque, utile et productif pour tous, alors que tous collaboraient sous une impulsion unique, est brisé, annihilé. Morcelez une terre : chaque parcelle veut au moins son chemin pour y arriver, sa haie, son fossé ou son mur de clôture, son coin pour entrepôt, souvent une maison ou autre construction, toutes choses enlevées à la production; il lui faut son capital spécial, ses outils, son bétail, tout comme à une grande terre, et ce capital étant mesquinement fourni, le rendement est diminué. Il lui faudrait sa source, son filet d'eau, coûteux à chercher, quand il est possible. Le grand domaine élevait des bœufs, des moutons, des chevaux, et le pays tout entier en profitait; que produire de pareil sur la parcelle? Juxtaposez cent mille parcelles, cent mille hectares appartenant à autant de mains différentes, et tâchez d'y faire l'élevage comme en Australie. D'ailleurs, un grand nombre de parcelles sont abandonnées ou négligées à raison de leur situation, de leur trop peu d'importance, ou pour mille autres motifs. Voilà en définitive où tend le régime actuel de succession : les plus grands comme les plus modestes héritages sont réduits à la longue en poussière impalpable, inutile.

Les paysans en général, ceux du Midi surtout, ont recours à tous les moyens pour échapper au système du code, qu'ils déplorent et dont ils ont senti le danger. Le plus souvent ils recourent à des ventes simulées, à des actes fictifs, qui sont ensuite la source d'une multitude de procès. L'esprit de conservation de leur bien est tel chez la plupart, qu'ils perdent tout scrupule sur les moyens, et que ne pouvant légalement laisser à l'aîné telle part qu'ils voudraient, ils se décident à lui donner tout. La famille B***, dont nous venons de voir la monographie, en est un exemple. Le paysan du Midi aime ses enfants également; mais, sans avoir pour cela des idées aristocratiques, il se laisse régir par ce principe conservateur, si vieux dans

le monde, passé chez lui à l'état d'instinct, qui consiste à voir dans l'aîné le continuateur de la race, de ses principes et de sa fortune, le soutien de ceux dont il a lui-même la charge. Aussi le fils aîné ne porte-t-il chez nos cultivateurs que le nom de famille, que lui donnent indistinctement son père, sa mère et tous les enfants, à l'exclusion de son nom de baptême. Le paysan est d'avis que c'est grâce à la corruption des temps que les filles ont aujourd'hui besoin d'une dot pour se marier. Peu lui importe l'époque où cet usage a pu prendre naissance. Le maniement de l'argent, dit-il, appartient à l'homme; à lui donc devrait revenir la fortune tout entière pour mener sa barque et en faire jouir sa compagne; à la fille devraient suffire, pour se faire apprécier et choisir, son bon renom et son savoir-faire. Les filles n'en seraient pas plus pauvres, puisque leurs maris leur apporteraient une fortune double. Ce sont de telles idées, bien différentes des idées nouvelles, qui ont perpétué l'esprit de famille chez les paysans, et avec lui quelques vestiges des mœurs patriarcales.

Addition de 1886. — Ce paragraphe a été écrit il y a vingt-cinq ans, et voici ce que l'auteur, après ce quart de siècle, peut et croit devoir y ajouter. Le mal annoncé ci-dessus est fait maintenant. L'œuvre de désorganisation, savamment menée, a abouti dans nos villages et nos campagnes. Le malheureux ouvrier des champs, lui aussi, a été soutiré, enlevé à sa famille. Cafés-concerts, presse, publications à bas prix, photographies, cercle set sociétés de toutes sortes, ont envahi jusqu'au moindre hameau; et maintenant, dans les trois quarts de la France, le paysan n'a plus de respect pour la religion, ni pour les traditions de famille, ni pour aucune supériorité. Il n'a presque plus d'enfants, ne veut plus servir la patrie; sa maxime est : Chacun pour soi et..... personne pour tous.

L'athéisme, qui n'est pas nouveau dans le monde, mais qui restait dans le bagage philosophique, est devenu maintenant un véritable et puissant levier révolutionnaire. Après l'ouvrier de la ville et de l'usine, l'ouvrier isolé des champs en est aujourd'hui fortement travaillé. Écoles laïques, presse, spectacles, honneurs et enterrements civils, tout est mis en œuvre pour le corrompre; et comme il est plus illettré et qu'on l'a mis en défiance contre ses supérieurs, le mal est chez lui bien plus difficile à combattre. Il y a vingt-cinq ans, la campagne valait encore beaucoup mieux que la ville. A chaque grande consultation publique, le suffrage révolutionnaire des grandes cités était

balancé par les voix conservatrices des villages. Il n'en est plus ainsi; le mal est descendu par son propre poids; ce qui restait à corrompre est corrompu. Non seulement le niveau s'est fait, mais même parfois le village se trouve plus révolutionnaire que la ville. C'est d'ailleurs un fait normal dans la longue période de transformations que subit le pays. Le mal, encore plus que le bien, commence toujours par les sommités pour se répandre ensuite dans les masses.

La Révolution s'est faite sans doute contre les nobles sceptiques et irréligieux, fils des grands seigneurs de la cour corrompue de Louis XV. Mais ne l'ont-ils pas appelée par leur scepticisme, dénigrant ce qu'ils devaient adorer, discréditant les premiers le respect pour tout ce que leurs aïeux avaient respecté? Héritière de la fortune des grands seigneurs, la bourgeoisie s'en est assimilé les doctrines, moins les grâces et les générosités, qui ne sont pas dans sa nature. Non moins sceptique, mais plus égoïste, elle a laissé, sans aucun souci, le peuple s'abreuver d'une littérature populaire qui fait appel à tous ses mauvais instincts, et le mal, sous ses formes les plus grossières, s'est infiltré dans les couches les moins lettrées. Aujourd'hui, pendant que la noblesse ayant longuement expié ses fautes les a comprises, qu'elle s'amende et se relève, la bourgeoisie tombe à son tour sous le châtiment. L'égoïsme, l'argent furent ses péchés; c'est à son argent qu'on s'attaque. L'ouvrier, inconscient, cherchant sa voie au milieu des ténèbres qu'il accumule, mais dont il n'est pas l'auteur, victime le premier de la tourmente qu'il provoque, reviendra bientôt, dès qu'il entreverra la vérité. Les symptômes de ce réveil, peu prochain malheureusement encore, n'en sont pas moins visibles. Quant au peuple de la campagne, le mal n'est pas encore chez lui descendu jusqu'au fond; il s'aggravera encore parce que rien ne peut arrêter aujourd'hui son infiltration. Et quand les dernières couches populaires auront ainsi touché le fond empoisonné de ces doctrines, quand elles en auront quelque peu souffert elles aussi, elles ouvriront les yeux à la lumière.

Il faut que la France revienne à respecter et à adorer. Dieu a fait les nations guérissables; mais, au contraire de l'individu, elles ne doivent pas être complètement mortes pour ressusciter.

§ 18.

DU DÉLAISSEMENT DES TRAVAUX AGRICOLES.

Un des fléaux les plus menaçants de notre siècle de révolutions, fléau contre lequel luttent en vain quelques économistes trop peu secondés, c'est l'abandon des travaux agricoles. On fait tout en faveur des ouvriers entassés dans les villes; on les y attire par tous les moyens; tous les secours, tous les encouragements surtout leur sont dévolus, et l'ouvrage manque à leurs bras. A l'ouvrier des champs, à celui qui seconde la nature pour produire et soutenir la vie de tous, rien, ou presque rien. Sur lui tombent les impôts, les prestations, les corvées; sur lui pèse la plus lourde part du service militaire; pour lui peu ou pas d'associations de secours mutuels, de compagnonnages, d'hospices ni d'asiles pour la maladie et la vieillesse; pas de fonds de retraite; peu ou pas d'éducation ou d'instruction pour ses enfants; pas d'émulation; pas de distinctions honorifiques; l'isolement dans son champ désert, le délaissement dans sa détresse. Aussi le cultivateur émigre-t-il en grand nombre. Sous l'influence d'une centralisation poussée à l'extrême, il se laisse éblouir par le mirage de la ville. Il vivait à l'aise et libre sur son fonds; l'esprit du siècle lui a appris à s'y ennuyer; il vient mourir de faim à la ville, y apportant pour toute ressource quelque industrie qui y pullule déjà, et ne suffit pas à nourrir tous ceux qui essaient d'en vivre. Les plus riches bourgeois de la petite ville vont s'entasser et se perdre dans les grands centres; ceux-ci paient à leur tour leur tribut à Paris. Ainsi, tout converge vers la grande ville, le sang de la France afflue au cœur; il s'y condense tellement que le moindre choc doit amener fatalement une catastrophe.

D'après les recensements officiels, la population générale de la France demeure à peu près stationnaire depuis 1848, tandis que celle de la plupart des villes, des grandes surtout, augmente sans cesse. Comment cela pourrait-il ne pas être? Ne fait-on pas tout pour y accroître sans cesse le luxe et le bien-être, premières divinités du jour? Et jusqu'en ces dernières années (écrit en 1862) de guerres et de disettes, malgré le déficit financier, n'a-t-on pas voté d'innombrables emprunts contractés en faveur du luxe des villes? On autorise la création de canaux, mais à condition qu'ils aboutissent à la ville. Celui

de Marseille, dont l'eau est vendue si cher aux champs, fait en outre payer l'entretien des rigoles dans les communes rurales; mais rien dans la ville ni dans ses agrandissements futurs. On crée des comices de théoriciens; on favorise l'importation des guanos, ou du moins les sociétés qui en prennent l'enseigne; on organise des concours tapageurs, où les médailles sont décernées à des produits extraordinaires, souvent inutiles, à des personnes qui peuvent dépenser pour produire un phénomène cent fois la valeur du prix attendu. Dans ces fêtes et banquets en l'honneur de l'agriculture, le vrai cultivateur, l'ouvrier des champs, celui qui nous fait vivre, peut bien avoir quelque petite place; à coup sûr ce n'est ni la meilleure ni la plus en vue. D'un seul coup une missive impériale donne aux ouvriers de Lyon du travail, de la confiance, des boulevards nouveaux, la destruction d'une enceinte détestée et l'abolition du péage des ponts. Quand donc obtiendrons-nous une seule de ces faveurs pour les ponts de la Durance, qui ne traverse aucune ville? Et pourquoi, presque au même jour, les habitants du bourg de Puyréaux, dans la Charente, sont-ils réduits à ouvrir une souscription entre eux, et de plus à payer chacun quelques journées de travail, pour le rachat de leur pont de Puygelier, dont le péage eût duré cinquante ans encore ?

Au paysan le travail le plus utile pour la société, et cependant le moins rémunéré. Sa récolte est-elle plus abondante, il la vendra moins bien : manque-t-elle, il en souffrira seul, mais en souffrira pour tous. Les denrées étrangères rempliront nos ports, et, s'il le faut, on fera vendre aux seuls ouvriers de la ville le pain moins cher que le prix de revient. Les quêtes, les appels pressants des journaux, les œuvres de toutes sortes parleront toujours en faveur de l'ouvrier urbain. Qui songera au paysan? Croit-on que perdu au fond des campagnes, il n'ait pas comparé les deux situations? Croit-on qu'il n'en ait pas tiré les conclusions que cette comparaison comporte? Déjà l'amour du bien-être s'est implanté dans son âme; voilà qu'il commence à refuser de se courber pour bêcher cette terre ingrate; la charrue doit suppléer à l'effort de son bras. Dans le sud-est, tous les travaux pénibles sont exécutés par des Piémontais, aussi habiles au maniement du couteau qu'à celui de la pioche. Dans les Pyrénées, les femmes sont contraintes de bêcher elles-mêmes la terre, et de l'arroser de leur sueur, pendant que les hommes, dédaignant maintenant cette tâche, gardent noblement une chèvre, ou s'enivrent au cabaret. L'homme des champs va le dimanche au village; il y trouve le journal. Il sait bien que dans ces choses impri-

mées il y en a souvent d'absurdes; pourtant ces absurdités répétées, et mal répétées, finissent par faire impression. On lui dit tant de choses sur sa dignité, sur ses droits, sur les serfs du moyen âge, qu'on parvient à le rendre mécontent de son sort; il commence à se rendre compte qu'il existe à la ville des conditions à la fois mieux rétribuées et moins pénibles. En ville, il a des relations qui ne peuvent manquer de le caser; le compagnonnage l'adoptera; et il aura le café, le théâtre et autres lieux pour ses soirées; il aura le chômage du lundi outre celui du dimanche. S'il ne réussissait pas immédiatement, l'assistance publique y subviendrait. Les œuvres fourmillent à la ville... Mais pourquoi ne réussirait-il pas? Il peut même très bien faire fortune! Qui le retiendrait encore sur une terre si dure à travailler, si chiche de gros bénéfices? Ses frères, ses sœurs? Qu'ils se passent de lui, comme il saura se passer d'eux. Ses père et mère? Ils ont d'autres enfants ou des voisins pour les soigner; d'ailleurs, il leur enverra quelquefois de l'argent, ce qui tient lieu de sentiments et de piété filiale. Au pis aller, si la famille est mécontente, elle ne le déshéritera pas, car pour cela faire, il faudrait déshériter ses frères et sœurs..... Et il part pour la ville. N'a-t-il pas raison? L'abonné au journal lui a démontré qu'il n'a pas d'âme, puisque personne ne l'a jamais vue; si le curé en parle, c'est parce qu'il gagne à cela neuf cents francs. Point d'âme; donc ce monde et ses jouissances sont tout; bien niais qui s'en prive.

Qu'advient-il cependant de cet entassement dans les grands centres? Quand bien même tous obtiendraient les salaires atteints par quelques privilégiés, huit et même dix francs par jour, à quoi servira cet argent, si le sol nourricier devient stérile faute de bras? C'est à quoi nous marchons, et malheureusement la France n'est pas seule entrée dans cette voie : les contrées qu'elle regarde comme ses greniers, auxquelles elle s'habitue à emprunter sa subsistance, s'y engagent également. Quelque jour cette subsistance peut ne nous venir d'aucun côté.

Déjà l'argent a trop perdu de sa valeur, et quelle que soit depuis quelques années la hausse des salaires, des grèves continuelles persistent à les faire monter. L'ouvrier ne peut se procurer avec un salaire double, la somme de bien-être obtenue il y a trente ans à moitié prix. Ajoutez une vanité absurde et un besoin devenu impérieux de cercles, de plaisirs, de spectacles. Ainsi l'alimentation, le nécessaire, renchérit toujours en raison directe de l'avilissement du prix

des produits manufactures. Au plus fort de ces crises alimentaires, qu'un peu de travail aurait largement atténuées sinon prévenues, on rencontre sur les ponts, dans tous les carrefours et sur les places publiques des villes, une multitude d'hommes valides exerçant les professions de joueurs d'orgue, saltimbanques, vendeurs de clinquant, d'œufs rouges, etc., lesquels mourant de faim le soir, hurlent que le travail ne va pas, et que le gouvernement s'entend avec le capital pour paralyser l'industrie et affamer le peuple.

Paris subit en ce moment (1862) une triste expérience. On y a attiré, il y a dix ou douze ans, quatre-vingt mille ouvriers, auxquels on a fourni de l'ouvrage, avec l'idée de s'en débarrasser une fois la cause de la popularité gagnée. Mais ceci n'a pas été facile. Les quatre-vingt mille y sont encore aujourd'hui et entendent y rester. Qu'iraient-ils faire ailleurs? la plupart n'ont ni famille, ni patrie, ni asile. La grande ville leur plaît à eux, comme aux riches; ils en exigent du pain et des spectacles. Et Paris est devenu leur chantier: on le leur fait, depuis lors, démolir et reconstruire pour les détourner du travail des barricades. Mais tout prend fin en ce monde, même les plus gigantesques démolitions. Comment conjurera-t-on le danger créé avec si peu de prévoyance? On le sent bien, et malgré le principe de la liberté des travailleurs, on a en 1856 interdit l'accès de Paris à quiconque ne pouvait justifier qu'il y possédait des moyens d'existence? Sans recourir à aucun moyen de proscription, si seulement par voie d'extinction on restreignait dans les villes le nombre des autorisations pour tenir cafés, bals, spectacles et mauvais lieux, l'attraction exercée sur les basses classes serait de beaucoup diminuée. Si Paris n'avait que dix théâtres au lieu de vingt-cinq, cent cinquante cafés au lieu de douze cents estaminets ou buvettes, et deux tiers de moins de filles soumises, il n'en serait pas moins la première ville du monde, et se verrait en peu de temps débarrassé de son trop-plein de population misérable et malfaisante. Le siège du gouvernement d'un grand État peut sans danger être la capitale de la science, des arts, du luxe, même des plaisirs; mais c'est folie que d'en faire la capitale de l'industrie. Il faut éviter autant que possible de mettre en contact le travail pauvre avec un spectacle de plaisirs et de supériorités bien fait pour l'irriter. Pourquoi mettre au centre de Paris la capsulerie de l'État, cette usine dangereuse entre toutes, ou même la manipulation des tabacs, ou cent autres qui seraient bien plus utilement réparties en divers lieux de la province? En attendant,

malgré les blés de Russie, d'Espagne et du Levant, nous payons, nous campagnards, 45 centimes le kilogramme de pain. (A Paris, le gouvernement paie pour opérer une réduction sur ce prix.) Un œuf nous coûte 9 centimes, et quinze millions d'œufs français sont exportés chaque année en Angleterre. Dans quelques campagnes reculées, le bon marché subsiste encore, mais la multiplicité des chemins de fer aura bientôt emporté ce bien-être à la ville, laissant en échange aux campagnards un argent qui ne le remplace pas.

Autant que les hommes, les femmes se lassent aussi de la vie rurale. Elles apprennent avec une ardeur fébrile à coudre et à broder, pour arriver à gagner, les unes dix sous par jour pour un travail excessif, d'autres un peu plus, par d'autres moyens. Cette désertion des filles de la campagne est la première cause du nombre croissant d'infanticides et de crimes de nature honteuse que la statistique pénale a révélés cette année avec effroi. Les œuvres de bienfaisance qui fourmillent à la ville favorisent malheureusement l'état de choses dont nous nous plaignons. Un cinquième des personnes qu'elles assistent sont des gens valides, dont l'unique industrie consiste à vivre aux dépens de la charité. Les œuvres qui ont pour but l'éducation des enfants pauvres ne leur apprennent que des métiers manuels, inutiles parfois, mais tous déjà encombrés; quelques départements ne possèdent même aucun établissement destiné aux professions agricoles. Les maisons qui reçoivent des jeunes filles n'en font que des brodeuses, des couturières ou des femmes de chambre; point de cuisinières, hélas! Or, il était démontré il y a dix ans, que si toutes les couturières et brodeuses n'avaient absolument que leur aiguille pour vivre, elles auraient en moyenne huit sous par jour. Depuis lors, sont venues les machines à coudre, car la mécanique envahit tous ces métiers qui occupaient naguère tant de bras. Le pain comme la chaussure, les voyages comme les lessives se font aujourd'hui mécaniquement, et le nombre des ouvriers s'accroît toujours pour chacune de ces parties.

La mécanique, dira-t-on, envahit bien aussi l'agriculture, et elle supplée au manque de bras. Nous répondrons que pour les choses de première nécessité, comme est avant tout l'alimentation, il ne suffit pas de produire le nécessaire, mais il faut arriver à l'abondance: on ne doit pas se borner à suppléer au manque de bras, mais aider l'homme par tous les moyens, scientifiques, mécaniques et autres, pour atteindre à la fois quantité et qualité. D'ailleurs, qu'on

invente des machines à sarcler, à vendanger, à greffer, à soigner les vers à soie, à faire marcher seuls les bœufs et les chevaux; qu'on invente seulement une moissonneuse fonctionnant bien ailleurs que sur un terrain donné : en attendant, il y a toujours place pour les travailleurs : le tiers inculte du sol de la France les appelle. L'Empereur a donné dans la Sologne un exemple qui doit porter ses fruits. Les landes, les terres vagues et incultes ne manquent sur aucun point; toutes celles de Gascogne ne sont pas entrées dans le domaine impérial : la Crau et la Camargue, en Provence, occuperaient utilement des milliers de bras.

§ 19.

DE L'ÉTAT DE L'AGRICULTURE EN PROVENCE.

L'amandier et la vigne paraissent (en 1862) résumer l'avenir de l'agriculture provençale. Nous voyons en effet l'olivier s'éloigner, le mûrier devenu inutile peut-être pour bien longtemps. Dans un pays sec les fourrages sont difficiles, partant l'élevage du bétail est fort restreint. Resterait encore, comme grande production, le blé; mais le blé a plusieurs inconvénients. Il épuise le sol; le champ qui l'a porté doit se reposer un an ou ne porter que des produits secondaires très fumés; c'est donc, pour deux années, une seule récolte; encore est-elle très aléatoire, après avoir coûté beaucoup de fatigues et de frais. Une pluie, une sécheresse, le vent, la gelée, une herbe parasite, tout l'entrave ou la réduit. Le blé exige un sol profondément remué, fréquemment amendé à grand renfort d'hommes et d'animaux, fécondé à force d'engrais qui coûtent cher. Ensuite, si tout est venu à bien, il faut savoir encore ce que sera la moisson. C'est une affaire de cent francs pour cinquante hectolitres de produit; et là-dessus il faudra tout d'abord prélever plus du dixième, de la plus belle qualité, pour les semailles prochaines. Puis, les travaux longs et pénibles du battage sur l'aire, de l'emmagasinage, et en dernier lieu les mécomptes de la vente. Si la récolte est abondante, elle se vend mal, le cultivateur en profite peu; est-elle rare, il ne la vendra guère mieux; les blés étrangers arriveront en masse. Il est vrai que les blés de Provence, considérés comme blés de luxe, obtiennent toujours des prix supérieurs à ceux de tous les blés étrangers.

mais cette différence ne suffit pas à compenser les mécomptes. Aussi les cultivateurs méridionaux commencent-ils à s'enquérir d'autres produits, plus faciles et moins décevants.

Tout d'abord s'offre l'amandier avec ses nombreux avantages, dont le premier est de constituer un monopole pour la région. Avec lui, point de semence à prélever, peu de frais de récolte, peu de soins, seulement quelques risques à courir de la part de la température. Une fois planté et greffé, le jeune arbre grandit seul, et, pourvu, qu'on le taille raisonnablement tous les deux ans et qu'on remue chaque année la terre à un mètre autour de son pied, il vivra soixante à cent ans, sauf accident imprévu. La récolte est annuelle, facile et sans dangers. L'amande dans sa coquille est à peu près incorruptible; soignée, elle se retrouve après vingt ans aussi saine que le jour où elle est tombée de l'arbre. A tous ces avantages l'amandier joint ceux de supporter très bien un terrain calcaire, pauvre, sec, et de n'entraver aucune culture autour de lui, sauf qu'il redoute l'excès d'arrosage. Cinq amandiers de taille moyenne donnent un hectolitre d'amandes, qui dans leur coque dure, se vendent, la qualité commune, de 17 à 23 francs (en 1862). On les plante en quinconce à 12 ou 15 mètres de distance; le bois est excellent pour le chauffage; la coque verte de l'amande est donnée en hiver aux brebis.

La vigne semble également appelée à un grand avenir et y marche rapidement; mais les espaces incultes qu'elle doit couvrir sont encore trop considérables. Dans ce désert de douze lieues de tour qu'on nomme la Crau d'Arles, cent millions de souches pousseraient à merveille, produisant en huit ans quinze cent mille hectolitres de vin; il ne s'agit que de planter, sans trop regarder à la première écorce caillouteuse du terrain; l'air et le soleil se chargent du reste. Quelques propriétaires s'en sont tardivement avisés, et l'on commence à voir s'aligner sur les pourtours du désert pas mal de jeunes *oullières* (§ 1); mais combien d'années se passeront encore avant que cette lamentable immensité soit tout entière mise en produit? Voilà un chantier naturel, ouvert aux bras inactifs ou inhabiles qui demandent en vain du travail à Marseille et dans les villes des environs. Que le gouvernement, qu'une compagnie, qu'un riche particulier, achète là un domaine de dix mille hectares; il l'aura pour presque rien, et sera avant longtemps largement récompensé de sa bienfaisante initiative. D'autres chantiers semblables ne feraient défaut sur aucun point : citons entre autres une vaste plaine dé-

serte qui s'étend entre Sauve et Saint-Hippolyte, dans le Gard (1).

Dans les environs de Marseille et d'Aix l'olivier tend à disparaître, quoiqu'on y en rencontre encore un certain nombre de pieds, petits arbres de médiocre rapport. Il faut maintenant dépasser Toulon pour le trouver de belle venue, et ce n'est encore qu'à Nice, c'est-à-dire dans une région sensiblement plus chaude, qu'on trouve des arbres d'un complet développement. Une autre essence, moins utile, sinon pour la construction, tend à déserter notre contrée; c'est l'orme. A Aix, on a dû pendant ces dernières années arracher tous les ormeaux qui décoraient les promenades publiques, parce qu'ils dépérissaient rapidement. Peut-être pour cette essence comme pour d'autres espèces végétales qui souffrent, pourrait-on indiquer trois principales causes de destruction : la sécheresse persistante depuis douze années; la fumée et les émanations des usines, qui, jointes à l'ébranlement continuel apporté par les chemins de fer dans la couche immédiate de l'atmosphère, en auraient altéré les conditions; enfin la chasse, qui détruit les oiseaux et favorise ainsi le développement de beaucoup d'insectes nuisibles. Pour combattre ou tenter de combattre ces fléaux, le paysan provençal aurait besoin de plus d'instruction et surtout de plus d'initiative. L'intelligence ne lui fait pas défaut, mais une routine obstinée le rend hostile à tout essai d'innovation. Il commence pourtant à s'apercevoir qu'il y aurait mieux à faire que de compter sur le blé comme principal produit; mais il se refusera à soufrer sa vigne jusqu'à ce qu'il l'ait vu faire à son voisin, lequel en use de même envers lui. Il fait encore battre son blé sous les pieds des chevaux, par les plus grandes chaleurs, ce qui tue les malheureuses bêtes et gâte la paille; il taille ses mûriers tous les ans, parfois en juin, et s'étonne que l'arbre en souffre et que la feuille d'un arbre malsain nuise aux vers. Il y aurait donc beaucoup à faire sous le rapport de l'éducation agricole élémentaire.

En Provence, les baux sont généralement à mi-fruit; le propriétaire et le fermier partagent les principales récoltes, sauf additions, concessions ou réserves diverses, qui varient selon les lieux et les circonstances. On stipule ordinairement que le preneur tiendra le domaine *en bon père de famille*, expression qui remplace le mot un peu usé de conscience, et qui, pour cela peut-être, en fait reculer quelques-uns au moment de signer. Le bail à rente fixe, usité dans

1 Voir § 1, pages 175 et 177, les notes de 1886.

les pays riches où les fermiers ont de solides avances, rend le propriétaire absolument étranger à son fonds; toute liberté, toute initiative, toute responsabilité est abandonnée au preneur, dès qu'il paie exactement son terme et se tient engagé sur ses biens personnels, lesquels représentent rarement la valeur du dommage qu'il peut causer. Le bail à mi-fruit enlève au fermier cet excès d'indépendance; il l'associe au propriétaire, et tous deux ont un égal intérêt à la bonne gestion des affaires communes; donc le propriétaire conserve son droit de surveillance et il peut faire sur son fonds tout ce qui ne nuit pas à la récolte à partager. Les propriétés sont en général, dans le Midi, d'une grande étendue, et les produits, assez peu variés, sont coûteux; il serait ordinairement impossible au propriétaire de les faire travailler par des ouvriers à gages, les bras étant rares et hors de prix. Une famille de cultivateurs, aidée de diverses subventions (§ 7), trouvant en grande partie sa vie sur le domaine et se suffisant à elle-même pour les travaux habituels, peut au contraire trouver des bénéfices et faire des économies sur la seule moitié des récoltes qui lui revient. Un autre avantage du bail à mi-fruit, est d'assurer au propriétaire un rendement quelconque, si minime soit-il, au bout de son année, généralement à la Saint-Michel. En effet, si le blé, le vin, les amandes peuvent, chacun séparément, faire défaut, jamais tout ne manque à la fois; il y a toujours quelque chose à partager. Le fermier à rente fixe, au contraire, quelles que soient d'ailleurs les prévisions les plus formelles écrites dans son bail, trouve ordinairement moyen de restreindre ses paiements en cas d'insuccès; et de plus il peut être mis dans l'impossibilité absolue de faire face à ses engagements, par une série de mauvaises récoltes ou simplement par le manquement absolu de deux ou trois de ses principaux produits.

En fait d'élevage, la Provence ne possède guère que des moutons et surtout des brebis. Le grand marché hebdomadaire d'Aix débite bien de cinq à sept mille têtes de gros bétail chaque jeudi, mais la plupart des bœufs, moutons et cochons dont viennent se fournir les négociants des villes voisines, arrivent à Aix par diverses voies, surtout par Marseille. Chaque fermier a son troupeau de brebis, qu'il mène à sa guise et dont il paie une rente fixe au propriétaire, quand celui-ci le lui a fourni comme *capital*, ce qui est le cas ordinaire. On a coutume de dire que le troupeau est l'âme du bien, ce qui est réel dans nos contrées pour nos brebis. Sans compter leur lait, dont

nos paysans ne savent pas tirer parti, et la laine, dont le prix tend à baisser, il se fait un grand commerce d'agneaux, et le fumier, surtout le *maqan*, est précieux pour la ferme.

La culture des légumes et du jardinage est naturellement peu développée dans un pays sec. Celle des fruits primeurs ou de conserve tend à prendre une certaine extension, grâce surtout à des fabriques de conserves alimentaires établies à Lambesc, Pélissanne, Salon, Apt et ailleurs, qui, ayant commencé par l'exploitation de la tomate et ayant réussi, font maintenant en grand tous les fruits, les confitures et la truffe, que nos collines produisent en petite quantité, mais de premier ordre.

Avec son généreux soleil, si la Provence avait un peu plus d'eau, et ses cultivateurs plus d'initiative, au lieu d'être la *gueuse parfumée*, elle devrait être le *grenier parfumé* de la France.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES.

DEUXIÈME SÉRIE. — 14e FASCICULE.

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*. De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La deuxième série des *Ouvriers des Deux Mondes* a commencé en juillet 1885. Le premier tome de cette série a été terminé en juillet 1887. Il comprend les descriptions méthodiques de dix familles d'ouvriers appartenant à la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Grande-Russie et le Sahara algérien. (Voir au verso de la couverture du présent fascicule.)

Nous publions ici le 14e fascicule de la deuxième série, le cinquième du tome II, qui comprend déjà les descriptions dont voici les titres : *Tourneur-mécanicien des usines de la société Cockerill, de Seraing (Belgique)*; *Bordier berbère de la Grande-Kabylie (Province d'Alger)*; *Paysan colon du Sahel (Algérie)*; *Pêcheur côtier d'Heyst (Belgique)*; *Pêcheur côtier d'Étretat (Normandie)*; *Paysan métayer de la Basse-Provence*. Notre publication se poursuit par fascicules trimestriels, avec le concours de la maison Firmin-Didot, éditeur de l'ouvrage. Un tel concours lui assure cette perfection que nos lecteurs ont su apprécier dans une œuvre typographique particulièrement délicate.

Les prochains fascicules contiendront les monographies suivantes : Mineur des soufrières de la Sicile, Tailleur de pierres à fusil de l'Orléanais, Tisserand d'Uytbergen (Belgique), etc.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES,

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE,

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Deuxième série. — 14e fascicule.

MINEUR SILÉSIEN

DU BASSIN HOUILLER DE LA RUHR (PRUSSE RHÉNANE),

OUVRIER TACHERON,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS,

D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN OCTOBRE 1886

PAR M. L. FÈVRE,

Ingénieur des mines.

PRÉCÉDÉ DU

PAYSAN ET MAÇON EMIGRANT

DE LA MARCHE (CREUSE),

Précis de monographie,

Par M. l'abbé Em. PARINET,

Membre des Unions de la Paix sociale.

PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

1888.

Droits de traduction et de reproduction réservés.

N° 59 *bis*.

PRÉCIS D'UNE MONOGRAPHIE

D'UN

PAYSAN ET MAÇON ÉMIGRANT

DE LA MARCHE (CREUSE),

OUVRIER-PROPRIÉTAIRE,

DANS LE SYSTÈME DU TRAVAIL SANS ENGAGEMENTS

(Durant la période d'émigration le travail de maçon s'exécute dans le système des engagements volontaires momentanés.)

(1885),

PAR

M. L'ABBÉ EM. PARINET,

Membre des Unions de la Paix sociale.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE

Avez-vous parcouru la route qui conduit d'Ahun à Saint-Sulpice-les-Champs? Après avoir quitté la coquette petite ville qui fut à l'époque gallo-romaine *Acitodunum*, station de la grande voie de Limoges à Clermont, vous rencontrez bientôt l'antique demeure de Massenon; puis, un peu plus loin, à quatre kilomètres, la pittoresque église de Chamberaud. Ses murs épais et ses massifs contreforts sur lesquels pousse une végétation vigoureuse, les ruines qui l'entourent, nous rappellent que là fut autrefois une commanderie de l'ordre de Malte. Le bourg et trois autres villages, dont le plus éloigné n'est guère qu'à un kilomètre du clocher, sont groupés dans la vallée et forment toute la commune de Chamberaud. De faibles élévations couvertes de bois ou de bruyères entourent cette agglomération, et bornent les terrains cultivés par les habitants. Les eaux se rassemblent dans un étang (1), et par un faible ruisseau vont se

(1) Cet étang a été desséché depuis l'époque où ont été observés les faits contenus dans la présente étude.

jeter dans la Creuse, un peu en aval de Lavaveix-les-Mines. C'est là que nous avons choisi, comme objet de notre étude, une famille d'émigrants. Placée à peu près au centre du département, dans des conditions moyennes d'altitude et de fertilité, elle nous représente bien le type de l'état social et économique d'un grand nombre de nos concitoyens.

Les paysans de la Creuse divisent d'une manière assez exacte leur département en deux parties : ils appellent *plaine* les arrondissements de Guéret et de Boussac : là, le sol est moins pauvre, l'agriculture plus florissante et par suite l'émigration moins nombreuse. Ils donnent, au contraire, le nom de *montagne* à l'arrondissement de Bourganeuf et à la plus grande partie de celui d'Aubusson : ici l'altitude est plus élevée, le sol plus aride ; il y a de plus grands espaces incultes ; l'agriculture y est moins lucrative et l'éloignement des chemins de fer a tenu jusqu'à présent le pays en dehors du progrès agricole, et particulièrement de l'emploi de la chaux et des engrais chimiques. Chamberaud, qui fait partie de l'arrondissement d'Aubusson et qui, par son voisinage avec Ahun, touche à l'arrondissement de Guéret, tient le milieu entre ces deux régions. Son étang, qui peut être pris comme point moyen d'altitude, est à 508 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le territoire de la commune contient 738 hectares ; les terres labourées comptent dans cette étendue pour 388 hect. ; les prairies pour 140 ; les bois pour 60. Le reste comprend les terrains non cultivés : bruyères, cours d'eau, chemins, etc. Le sol se compose d'une légère couche de terre végétale qui repose sur un tuf jaunâtre servant de mortier pour les constructions, sur la tourbe dans les environs de l'étang, ou le plus souvent immédiatement sur le granit. Ce granit, base du terrain, est disposé en masses irrégulières qui se montrent souvent à nu ; son grain est très fin et il fournit de belles pierres de taille pour la construction. Grâce à la facilité de trouver ainsi d'excellents matériaux, les habitations sont en général bien bâties. Sur 113 maisons que renferme la commune, 16 ont deux étages, 84 un étage, 12 seulement n'ont qu'un rez-de-chaussée. Toutes sont construites en moellons avec les encoignures plus ou moins bien taillées.

La population est de 431 habitants, dont 204 du sexe masculin et 227 du sexe féminin. Voici de plus le mouvement de cette population pendant les dix années qui viennent de s'écouler : mariages, 21 ; naissances, 55 ; décès, 60. Il n'y a pas dans la commune de

grands propriétaires : elle est partagée en petits domaines à peine suffisants, en général, pour donner la nourriture à ceux qui les possèdent. Ces domaines sont divisés en un grand nombre de parcelles de petite étendue, et enchevêtrées les unes dans les autres. Le district rural que nous étudions rentre bien sous ce rapport dans la catégorie que F. Le Play appelle les *villages à banlieue morcelée*. On trouve un certain nombre de parcelles entourées de haies ou de murailles, et n'ayant pas plus de 30, 20, ou même 15 ares. Ce morcellement exagéré est loin d'être favorable aux progrès de l'agriculture, et il y a pour les cultivateurs, dans les transports des récoltes et des engrais, dans les réparations des clôtures, une dépense inutile de forces et de temps. Aussi l'état de la culture est-il à Chamberaud le même qu'il y a trente ans; on continue à préparer les terres de la même façon avec des instruments semblables, à y jeter les mêmes semences de seigle, de sarrasin, d'avoine, etc. Le froment n'est récolté qu'en petite quantité et par exception. Le terrain est du reste maigre et peu fertile. Placée dans ces conditions, la partie valide de la population s'est demandé depuis longtemps si elle devait rester attachée à ce sol ingrat. Sans doute, en améliorant la terre, le rendement augmenterait; mais où prendre les avances nécessaires? Sans doute aussi, en redoublant d'efforts, on vivrait avec ses quelques hectares de terrain; mais quand viendra le moment de payer les frères et sœurs, de marier la fille, où trouver les ressources nécessaires? Et plus la terre se montre avare, plus le paysan semble s'y attacher; il ne peut pas se faire à l'idée de vendre le domaine où ont travaillé les *anciens*.

C'est dans ces conditions que notre homme s'est décidé à quitter son pays, ses vieux parents, sa femme, ses enfants, pour aller demander à des contrées plus riches les ressources qu'il ne trouve pas chez lui. Voilà pour quelles raisons depuis longtemps les habitants de Chamberaud se sont faits maçons, et sont allés travailler dans nos provinces de l'est ou à Paris. Ils partent chaque année dans le courant du mois de mars, passent la belle saison à travailler, et au mois de décembre reviennent dans leurs familles. Dès que les enfants ont atteint quinze ou seize ans, ils accompagnent leur père et apprennent son métier. Les enfants plus jeunes, les femmes et les vieillards doivent pendant ce temps s'occuper des travaux de la propriété, qui souffre évidemment de ce manque de bras plus va-

Ides. Actuellement, sur 140 ouvriers environ, la commune compte 60 émigrants, maçons ou tailleurs de pierre; 44 seulement s'adonnent exclusivement aux travaux des champs, et la plupart sont âgés; 6 vont chaque jour travailler aux mines de Lavaveix, qui sont à 6 kilomètres de là; 26 sont occupés comme artisans à différents métiers, maréchaux, sabotiers, tisserands, etc.; enfin 4 sont aubergistes. Un certain nombre de ces émigrants, chefs de famille, sont économes et rapportent à la fin de l'année le produit de leur campagne, qui varie de 400 à 800 francs. D'autres, surtout parmi les plus jeunes, dépensent davantage, rentrent avec peu de chose et achèvent de dissiper, pendant l'hiver, le fruit de leur travail.

Cette tradition de l'émigration se transmet de père en fils à Chamberaud; depuis longtemps la plus grande partie des habitants se livrent au métier de maçon, déjà ancien dans ce bourg. Dans un terrier, fait sur la requête du commandeur des chevaliers de Malte (1) résidant à Chamberaud, au mois de décembre 1682, nous trouvons tous les habitants de la paroisse qui comparurent devant le notaire, portés comme *labourcurs et maçons*. Nous avons pu en parcourir un autre d'octobre 1725 : les mêmes qualifications s'y rencontrent, et de plus, comme les ouvriers ne sont pas encore rentrés au pays, un certain nombre sont représentés par leurs femmes et signalés comme étant *hors de province*.

Dans l'état actuel de notre législation, et dans une région aussi peu fertile, il semble difficile de constituer des familles-souches. Cependant c'est le rêve de tout paysan de laisser à un de ses enfants la propriété entière de ses biens. Voici les moyens employés pour

(1) Cette commanderie avait des droits très étendus sur tous les villages des environs : elle prélevait la dîme sur 5 paroisses : mais elle conservait son caractère d'établissement hospitalier. Le commandeur devait une livre et demie de pain à chaque personne de la paroisse de Chamberaud et la distribution se faisait chaque dimanche à l'issue de la messe; les habitants lui firent remise de cette redevance lorsqu'il se désista de son droit de four banal. Il payait de plus une aumône de 104 setiers de blé-seigle, mesure d'Ahun, soit environ 125 hectol., à tous les allants et venants de ladite paroisse. Ce droit fut régulièrement perçu par les habitants de 1623 à 1741, comme il ressort de différents procès-verbaux faits devant notaire, dans les greniers de la commanderie. Des transactions étant intervenues vers 1750, cette aumône fut abolie et les droits des chevaliers diminués. En 1781, les intéressés la réclamaient de nouveau devant les tribunaux : la diminution des droits avait été surtout avantageuse aux riches et l'aumône l'était surtout aux pauvres. Le setier d'Ahun correspondait à 6 doubles décalitres : il se vendait 6 livres, année commune, vers la fin du siècle dernier. La valeur moyenne d'une paire de bœufs était de 300 livres.

arriver à ce résultat. La quotité disponible est presque toujours donnée par contrat de mariage à l'aîné des fils; un avancement d'hoirie, dont les frais sont supportés soit à l'aide des économies du père et du fils favorisé, soit à l'aide de la dot de la bru, soit à l'aide de l'emprunt, est attribué à chacun des autres enfants qui quittent la famille au moment du mariage. Pendant la vie du père et son travail commun avec le fils aîné, les achats de propriété, les placements des fonds provenant de l'épargne, sont faits au nom de celui-ci. Au moment de la mort de son père il se trouve ainsi dans la possibilité de payer à ses frères les droits qu'ils peuvent avoir sur les biens du défunt, biens qui du reste sont le plus souvent estimés au-dessous de leur valeur dans les arrangements de famille. Ajoutons que le nombre des enfants tend de plus en plus à diminuer : les parents limitent ce nombre à deux ou trois, quelquefois un, et beaucoup avouent franchement que ce sont des héritiers qu'ils craignent. Avec toutes ces précautions un grand nombre réussissent dans leur dessein; mais ils ne peuvent évidemment arriver à cette puissante organisation du foyer domestique, à cette vitalité, à cette force de la famille-souche décrite par F. Le Play (1).

La famille présentement décrite se compose de six personnes : Jacques Z***, le grand-père, 75 ans; — Léonard, son fils, père de famille, 48 ans; — Maria, sa femme, 43 ans; — Eugène, l'aîné de leurs enfants, 22 ans; — Mathilde, leur fille, 20 ans; — Octave, leur second fils, 10 ans.

Jacques a été ouvrier maçon émigrant; depuis une douzaine d'années il reste au pays et cultive la propriété. Il est encore vigoureux et se livre, avec moins de force sans doute, mais avec autant d'ardeur que les plus jeunes, aux divers travaux de la campagne; comme eux, il fauche, bat en grange, etc. Léonard est également maçon; il reste neuf mois à Paris et ne passe à Chamberaud que les trois mois d'hiver. Eugène a accompagné son père pendant les trois dernières campagnes; cette année il fait son service militaire. Mathilde s'est mariée l'an passé avec un jeune homme qui n'avait pas encore satisfait à la conscription; elle est revenue passer dans sa famille l'année pendant laquelle son mari restait au régiment.

Il y a dans la paroisse de Chamberaud beaucoup d'indifférence pour tout ce qui touche à la religion; chez quelques individus

(1) *La Réforme sociale en France*, livre III, chapitre XXX.

cette indifférence se tourne en hostilité. Les offices sont peu suivis : les hommes surtout viennent rarement à l'église, même aux jours de fête. La majorité des familles respecte encore le repos du dimanche, mais bien plutôt par routine que par esprit religieux, et dès qu'un travail paraît un peu pressant, il y en a un très petit nombre qui hésitent à le faire, dussent-elles pour cela lier les bêtes de somme. Au moment de la fauchaison et de la moisson, presque toutes travaillent habituellement le dimanche. Absorbés par les préoccupations matérielles, âpres au gain, égoïstes, écartant de parti-pris la pensée de la mort et de la vie future, exposés du reste à entendre de la bouche de quelques exaltés ou à lire dans certains journaux une foule d'objections contre la religion, la plupart des habitants de Chamberaud vivent dans le matérialisme pratique. A certains jours cependant l'idée d'un Dieu et d'une Providence s'impose à eux, et les bénédictions de l'Église sont encore demandées à la naissance, au mariage et à la mort. Il n'y a eu jusqu'ici qu'un enterrement civil : c'est celui d'un jeune homme qui avait pris part à l'insurrection, faite en 1871 au nom de la Commune de Paris, et qui se vantait d'avoir été un des meurtriers des otages : il ajoutait ce détail (je cite ses paroles) : « Un d'entre eux, un curé, nous demanda de le viser au cœur ; mais, moi, je lui tirai dans la bouche pour le faire souffrir davantage ; et il se mit à faire des bonds comme un chien enragé. » Chaque fois qu'il faisait ce récit il le terminait par un éclat de rire.

Ce déclin de l'esprit religieux paraît avoir plusieurs sortes de causes, les unes générales, les autres purement locales. Il est bien certain que depuis 1870 la foi a baissé et les pratiques religieuses ont diminué dans nos campagnes : les populations peu instruites n'ont pas su résister aux attaques sans cesse dirigées contre les dogmes et la morale de l'Église catholique. La presse hostile a eu dans la paroisse de Chamberaud en particulier des effets désastreux sur les âmes. Quant aux ouvriers qui émigrent à Paris, ils sont placés dans les conditions les plus défavorables au point de vue qui nous occupe ; ne chômant ni dimanches ni jours de fête, si ce n'est peut-être les dimanches de paye, ils ne participent à aucun exercice du culte. Je connais des ouvriers qui vont depuis vingt ans dans la capitale, et qui ne sont jamais entrés dans une de ses églises. Aucun enseignement religieux n'arrive donc jusqu'à eux, et ils sont ainsi tout préparés à

recevoir et à accepter les doctrines révolutionnaires ou immorales qu'ils entendent développer ou voient mettre en pratique. De plus, aucun prêtre ne réside dans la paroisse; c'est le curé d'une paroisse voisine qui vient chaque dimanche célébrer la sainte messe dans l'église fermée toute la semaine; c'est lui qui visite les malades et remplit les différentes fonctions du ministère sacré. Quel que puisse être son zèle, cet éloignement est nécessairement un obstacle au bien. Enfin, il faut ajouter que les derniers souvenirs laissés par les chevaliers de Malte, souvenirs que les anciens transmettent aux plus jeunes, ne laissent pas une impression favorable à cette institution, et par extension à toutes celles de la religion. Les commmandeurs, au moins dans les années qui précédèrent la Révolution, abandonnèrent souvent leur résidence, laissant à des procureurs ou à des fermiers le soin de prélever les redevances qui leur étaient dues. Ces fermiers, qui *faisaient une affaire*, usaient parfois d'exactions, ou au moins de procédés un peu durs, qui indignaient les cultivateurs. Pour comble de malheur, les propriétés de l'ordre, vendues comme biens nationaux, furent achetées par un prêtre assermenté, qui se maria et fut la souche d'une famille restée dans le pays jusqu'à ces dernières années. Telles sont les causes qui paraissent expliquer en partie l'indifférence et l'hostilité signalées plus haut.

L'autorité paternelle n'est guère plus respectée. Dès que les jeunes gens commencent à émigrer, ils échappent nécessairement à l'influence du père, et, pendant leur court séjour annuel au pays, ils pensent beaucoup plus aux plaisirs et aux récréations qu'aux travaux de la famille. Les fêtes, les noces, les foires et les marchés, sont pour eux autant d'occasions de réunion, où la morale et la sobriété ont beaucoup à souffrir. Ces habitudes durent en général jusqu'au mariage. Les jeunes filles s'affranchissent aussi facilement de l'autorité maternelle. Pendant l'hiver surtout elles fréquentent les bals du voisinage, y restent assez souvent jusqu'à deux ou trois heures du matin, et rentrent à la maison seules ou en compagnie des jeunes gens avec lesquels elles ont passé la nuit. Beaucoup de parents gémissent de cet état de choses; mais bien peu osent tenter d'y porter remède, et quand ils en parlent ils ne savent que dire avec tristesse : « Il faut que jeunesse se passe; il ne faut pas se distinguer, il faut faire comme les autres. »

Il n'y a guère de relations intimes entre voisins; chacun se tient

strictement chez soi. Les héritages étant enchevêtrés les uns dans les autres, de fréquentes discussions s'élèvent entre les propriétaires au sujet du bornage et de la jouissance; mais rarement ces chicanes vont plus loin que la justice de paix.

La famille que nous décrivons est bien dans la situation indiquée ci-dessus, au point de vue moral et religieux. La mère, la fille et le plus jeune des enfants viennent à l'église pour les grandes fêtes; les autres membres de la famille ne prennent part à aucune manifestation du culte catholique. Léonard et son fils aîné ont rapporté de leur séjour à Paris ce que l'on appelle des idées très avancées. Le fils a été condamné, il y a deux ans, à une amende par le tribunal d'Aubusson, pour tapage fait dans l'église un jour de mariage. Les relations dans la famille sont froides, sans qu'il y ait de ces discussions et de ces tiraillements qui transpirent au dehors. Le grand-père a cédé son bien à ses enfants; son autorité dans la famille est nulle, et il n'inspire guère de sympathie qu'à cause des services rendus par son travail. La mort de la grand'mère, qui a eu lieu il y a un an, n'a pas apporté au foyer une grande tristesse. Le prêtre, averti par des étrangers, lui a offert les dernières consolations de la religion, et rendu les honneurs de la sépulture chrétienne. Un très petit nombre de personnes ont assisté aux services religieux qui ont été célébrés à son intention.

Tous les membres de la famille ont fréquenté l'école et savent lire et écrire. Depuis plus de trente ans il existe au petit bourg de Chamberaud une école de garçons et une de filles. L'instruction obligatoire n'a rien changé à la fréquentation des classes; les enfants y assistent assez régulièrement, excepté au moment des grands travaux.

Le village est dans une bonne situation au point de vue de la salubrité. La nourriture est saine. Aussi, à part les affections rapportées des centres d'émigration, les fluxions de poitrine et les refroidissements auxquels peuvent donner lieu les travaux des champs et le manque de précautions, les maladies sont-elles assez rares. La famille Z*** jouit d'une bonne santé. Les indispositions y sont peu fréquentes, même chez le grand-père, malgré ses soixante-quinze ans. On n'appelle le médecin que dans les cas graves. C'est du reste l'habitude de la majorité des paysans de la contrée; ils s'adressent trop tard au médecin et souvent lorsque le degré avancé de la maladie rend sa science impuissante.

Fixée depuis très longtemps dans la commune, la famille ne jouit

que depuis quelques années d'une certaine aisance. Son esprit égoïste et quelque peu querelleur, les façons d'agir de ses membres, ne lui donnent pas une grande considération dans le pays. Le père est cependant conseiller municipal de la commune depuis 1875; mais il doit cette dignité beaucoup plus à ses idées avancées qu'à l'estime que ses concitoyens auraient pour lui. Du reste, dans cette population, la fortune, l'honnêteté et la dignité de la vie inspirent autant de jalousie que de considération. Dans les mariages les parents recherchent avant tout la fortune pour leurs enfants, et lorsqu'on parle d'une jeune fille à marier, il n'est pas rare d'entendre cette expression : « C'est une fille de 10.000 francs » Quant à la vertu, la valeur morale, l'honneur, ce sont choses secondaires.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

Les *immeubles* possédés par la famille (22.670 fr.) proviennent de l'héritage des parents, accru par l'épargne ou de la dot de la bru. En premier lieu, une maison d'habitation, 2.000 fr. Puis une grange, avec aire au milieu; une étable à vaches, au-dessus un grenier à foin; une étable à brebis, au-dessus une resserre pour les gerbes; ensemble, 1.500 fr. Boulangerie, porcherie et poulailler, 600 fr. Enfin un *domaine* comprenant : jardin potager et chenevière (15 ares), 800 fr.; verger (40 ares), 1.200 fr.; terres labourables (4 hect.), 4.800 fr.; prairies morcelées en trois parties (2 hect. 85 a.), 9.250 fr.; pâturages (1 hect.), 1.500 fr.; bois taillis (60 ares), 720 fr.; châtaigneraie (30 ares), 300 fr.

Lors du mariage de sa fille le père s'est endetté de 2.000 fr.; 500 fr. dépensés pour la noce et 1.500 fr. donnés comme avance d'hoirie. La famille conserve environ 100 fr. comme *fonds de roulement*.

Les *animaux domestiques* consistent en : 4 vaches, 800 fr.; 1 génisse de 18 mois, 150 fr.; 18 brebis, 180 fr.; 1 âne, 90 fr.; 1 chien, 6 fr.; 1 porc à l'engrais, 50 fr.; 6 poules, 8 fr.

Le *matériel spécial de culture* est évalué dans son ensemble à 586f50; savoir : 1 voiture de transport, longue, à deux roues, dite *galière*, 120 fr.; 1 tombereau, 110 fr.; 1 voiture à âne avec les harnais, 150 fr.; 1 charrue, 30 fr.; 2 araires, 14 fr.; 1 herse en bois avec dents en fer, 34 fr.; 2 jougs garnis, 20 fr.; 2 cribles, 4 fr.; 1 van,

24 fr.; 1 double-decalitre, 3 fr.; 4 fléaux, 4 fr.; 1 brouette, 5 fr.; 2 échelles, 20 fr.; 2 fourches et 2 hoyaux, 6 fr.; 2 seaux en bois, 4 fr.; 1 autre en fer-blanc, 2f50; 10 pots à lait en terre, 1 grand vase en terre pour battre le beurre, 11 fr.; 2 faux, 5 faucilles, 4 râteaux et 6 fourches en bois, 25 fr. *Outils de jardinage*, 12 fr., *outils de maçon*, 30 fr.; *armes* et *équipement de chasse :* 2 fusils, 150 fr.; 1 havre-sac, 10 fr.; 1 cartouchière, 5 fr.

Il y a quelques années seulement le village habité par la famille possédait une assez grande étendue de champs communaux, qui servaient de pâturages aux vaches et surtout aux brebis de tous les propriétaires. Ces terrains ont été partagés entre les habitants par parcelles très petites (quelques-unes n'ont que 20 ares), chacun voulant un morceau des parties les plus fertiles; ce morcellement extrême a empêché que ce partage produisît le bien qu'on en espérait. C'était la seule source de subventions dont jouissait la famille ; à moins qu'on ne donne ce nom à l'instruction gratuite que reçoit le plus jeune des enfants, bien qu'elle soit de droit commun et payée par l'impôt.

Le grand-père et la bru s'occupent des différents travaux qu'exige la propriété. Ils se lèvent vers trois ou quatre heures en été, vers sept heures en hiver. La femme s'occupe d'abord de traire les vaches, puis de préparer le premier repas; pendant qu'elle vaque aux soins du ménage, son beau-père panse le bétail ou le conduit aux champs. Immédiatement après la soupe, ils se livrent aux différentes occupations qu'exige l'exploitation agricole, et qui varient avec les saisons. En hiver, c'est le battage, la réparation des instruments, des clôtures. Puis viennent les labours et les semailles du printemps, les grands travaux de la récolte des foins et du blé, enfin la préparation du terrain et les semailles d'automne. Jacques Z*** et sa bru, aidés par les émigrants pendant leur séjour au pays, suffisent à ces différents travaux : ils n'ont payé cette année que 7 journées de 1 fr. à une femme qui a fané le foin, et 6 journées de 3 fr. à une autre qui a aidé à la moisson. L'habitude de faucher le blé se répand de plus en plus, mais n'a pas encore été prise par la famille.

La récolte de seigle a été battue pour la première fois par une petite machine fonctionnant à l'aide d'un cheval, et qui a été louée 15 fr. pour une journée, mais il a fallu de plus nourrir le propriétaire et cinq voisins qui sont venus prêter la main. La famille n'a pas trouvé

grand profit à procéder ainsi : la paille a été beaucoup plus brisée qu'elle ne l'eût été par les fléaux et elle n'est plus bonne pour réparer la toiture de la grange. La journée des voisins n'étant pas payée, on a dû, pour suivre la coutume en pareil cas, préparer deux grands repas qui ont augmenté la dépense. La machine a battu 400 gerbes qui ont produit 82 doubles-décalitres de grain. Les 200 gerbes qui sont restées ont été battues pendant l'hiver, et ont donné 41 doubles-décalitres.

Pendant leur séjour à Chamberaud les deux émigrants aident aux travaux d'hiver, et la mère s'occupe alors uniquement des soins du ménage. A Paris, ils travaillent presque constamment; le père surtout ne connaît ni fêtes ni dimanches, et ne chôme que les jours de paye et les lendemains. Le fils se dérange plus souvent, et si la moyenne des journées du premier est de 250 chaque année, celle des journées du second n'est guère que de 220. Ils sont l'un et l'autre payés à l'heure, au prix ordinaire de 75 centimes; mais la durée du travail varie avec les saisons, les journées étant plus courtes au commencement et à la fin de la campagne qu'au milieu. La durée moyenne est d'un peu moins de 10 heures.

Nous ne parlons pas des travaux de la fille Mathilde, qui n'habite la maison que provisoirement, et qui d'ailleurs est, la plus grande partie du temps, occupée des soins exigés par son jeune enfant. Avant son mariage elle partageait les occupations de sa mère.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

Le paysan de la Creuse est en général très sobre chez lui. La famille que nous étudions, en particulier, se nourrit à peu près exclusivement des produits de la propriété. Les céréales, les légumes, les fruits, les œufs, le laitage et la viande de porc forment la base de cette alimentation. Le seigle fournit un pain bis substantiel, hygiénique et d'un goût agréable; la ménagère le pétrit elle-même tous les quinze ou vingt jours, et le fait cuire dans le four qui appartient à la famille. Elle n'achète de pain blanc qu'aux jours de fête; la petite quantité de froment récoltée dans la propriété sert à préparer de temps en temps quelques grossières pâtisseries. Le sarrasin se consomme sous forme de galettes cuites sur le feu, et qu'on appelle dans le pays *crêpes* ou *tourteaux*. Chaque année, aux environs de la Noël, lorsque les ouvriers rentrent au pays, on tue le *petit salé*,

c'est-à-dire un porc, dont le poids brut dépasse habituellement 100 kilos. Sa viande est le plat favori des dimanches d'hiver : on en fait bouillir un morceau qui sert d'assaisonnement pour la soupe aux choux du matin, et qui est servi et consommé au repas du milieu du jour. La famille boit du cidre, du lait ou de l'eau : le vin n'intervient qu'à l'époque des grands travaux et dans les réunions à l'auberge, les jours de fête ou de foire. C'est aussi la boisson habituelle des émigrants, à Paris.

Les heures et le nombre des repas varient avec les saisons. Au moment de la fauchaison et de la moisson, c'est-à-dire depuis le vingt juin jusqu'aux premiers jours d'août, il y a un premier repas vers 6 heures du matin; il se compose d'œufs assaisonnés de différentes manières, de crème, de fromage ou de fruits confits. A 11 heures, les travailleurs mangent la soupe, un plat de viande de boucherie très souvent accommodée avec des petits pois, du fromage, etc. Vers 4 heures, on leur sert du lait dans lequel ils émiettent du pain bis; puis, de la salade, des pommes de terre frites au beurre, à la graisse ou à l'huile de noix. Enfin, vers 8 ou 9 heures du soir, il y a un dernier repas composé de soupe et des restes des repas précédents. Les deux principaux repas se prennent ordinairement dans les champs où se fait le travail. Pendant le reste de l'année la famille ne mange que trois fois par jour : la soupe vers 9 heures; différentes sortes de légumes ou de laitage vers 2 heures, et de nouveau la soupe vers 7 heures. Cependant la soupe du soir est souvent remplacée par des pommes de terre cuites à l'eau et mangées avec du lait, ou par des châtaignes.

Voici maintenant, en regard de cette nourriture très frugale, celle des deux émigrants à Paris : le matin, avant de se rendre au travail, ils prennent une goutte d'eau-de-vie; à 10 heures, premier repas, composé de pain, de vin, d'un potage avec bœuf et légumes, et d'un autre plat de légumes ou de dessert. A 2 heures, ils *cassent la croûte*, selon leur expression, c'est-à-dire mangent un morceau de pain et de fromage et boivent une chopine. Le soir, dernier repas, semblable à celui de 10 heures, quelquefois un peu plus copieux.

La maison est construite en moellons crépis à la chaux; les encoignures, les ouvertures et l'entablement sont en pierres de taille : la toiture, en tuiles plates du pays. L'habitation se compose d'une cave, d'un rez-de-chaussée, d'un étage et d'un grenier. Dans la cave

sont conservés le cidre, les fruits et les pommes de terre. Le rez-de-chaussée comprend une cuisine, pavée en pierres de taille, où la famille prend ses repas et se tient habituellement; un petit cabinet, où couche le grand-père, et la laiterie. Au-dessus, même division : chambre à coucher pour le père et la mère; cabinets réservés aux enfants. La grange et les écuries, couvertes en chaume, sont contiguës à la maison et dans la même cour.

Dans le mobilier, ni luxe ni recherche; il est même peu confortable et à peine suffisant. D'abord quatre lits en chêne; 2 modernes, les 2 autres anciens, grossièrement travaillés, et fermés presque en entier en forme de vastes placards. Comme literie, pour chacun : paillasse, couette en plume d'oie, traversin, 2 couvertures en laine et rideaux. Valeur des quatre lits, literie comprise, 800 fr. Les autres meubles sont : 2 armoires en cerisier, 240 fr.; 2 tables de nuit, 20 fr.; 1 huche, 20 fr.; 1 pendule avec longue caisse en sapin couvert de peinture, 35 fr.; 1 commode, avec étagère au-dessus, 30 fr.; 1 table dans la cuisine, avec un banc de chaque côté, 30 fr.; 2 autres tables dans les chambres, 20 fr.; 1 douzaine de chaises dans les divers appartements, 36 fr. — Quelques livres, et des gravures coloriées et encadrées, 2 miroirs, ensemble, 40 fr.

Les ustensiles de ménage se réduisent au strict nécessaire : marmites en fonte ou en terre, cuillères en fer battu ou en étain, écuelles, plats en terre, assiettes, verres, aiguières en terre pour le cidre, bouteilles, cafetières, barriques, gril, poêle, tasses à café, 47 fr. — Chenets en fer avec garde-cendre, pelle et pincettes, soufflet, lampes anciennes, dites *chalets*, petite lampe à essence, lanterne, 19f 25. — Marteau, tenailles, limes, quelques outils de menuisier, etc., 20 fr.; 10 corbeilles pour le pain, 10 fr.; 1 crochet pour peser, 2f 50; aiguilles, fils, et accessoires pour ouvrages de femme, 5 fr.

Le linge de ménage est grossier, mais solide; il est formé de toile de chanvre, récolté et filé à la maison, puis tissé dans les environs : 15 paires de draps, 200 fr.; serviettes et torchons, 25 fr.; 10 sacs pour la farine ou le grain, 10 fr.

Les habits de travail sont faits avec la laine du pays; ceux des fêtes et des jours de sortie sont achetés. Les jeunes gens, et surtout les jeunes filles, recherchent les modes des villes voisines; les parents n'y songent guère. La coiffure des femmes est propre au pays : c'est une coiffe en tulle ou en mousseline blanche brodée, d'une forme assez

élégante, et dont le prix peut s'élever jusqu'à 20 ou 25 fr. — Vêtements du grand-père : 1 habillement (veste, gilet et pantalon en drap de ménage bleu, 1 grosse cravate en mérinos noir, 4 paires de bas en laine bleue, 1 paire de souliers, 6 mouchoirs de poche, 12 chemises en toile de ménage, 1 chapeau, 103 fr.; pour le travail : les habits de fêtes à moitié usés, 2 paires de sabots, 1 gilet de laine, 47f 50. — Vêtements du père : il achète à Paris des habillements de confection; pour les fêtes, 1 pardessus, 1 gilet et 1 pantalon en drap gris, 2 casquettes en soie, 64 fr.; pour le travail, costume en velours marron, 2 ou 3 blouses en mauvais état, 1 gilet de laine et 1 pantalon en toile, 12 chemises, 1 foulard en soie, 1 paire de bottines, 2 paires de sabots, 12 mouchoirs, 4 paires de bas en laine, 121f 50; 1 montre, 40 fr. — Les vêtements du fils aîné valent 207 fr.; ceux du second fils, 78 fr. — Vêtements de la mère : 2 robes noires en mérinos, 2 en droguet, 9 coiffes, 3 paires de sabots, 3 *caracos* en mérinos, 18 chemises en toile de ménage, 158 fr.; pour les jours de travail, elle porte des habits usés, 80 fr. — 1 montre en or, 1 paire de boucles d'oreilles, 2 bagues, etc., 200 fr.

Un fait caractéristique, c'est que rarement la famille prend ses récréations en commun; à l'exception d'une réunion qui a lieu tous les ans, le jour de la fête patronale, et où sont invités quelques parents, chaque membre cherche ses plaisirs à part. Le grand-père sort rarement; en été cependant, c'est lui qui va aux foires vendre et acheter. Il ne revient jamais alors sans être entré dans une auberge avec quelque ami, et y avoir bu *sa chopine*. Les chopines se succèdent en assez grand nombre, pour que notre homme mis en gaieté rentre presque toujours au logis en chantant. La mère va toutes les semaines au marché d'Ahun, vendre du laitage, des œufs ou des fruits; elle n'y prend aucune nourriture et rentre vers deux ou trois heures. Ce voyage lui plaît parce qu'il la sort des occupations monotones de chaque jour et parce qu'il lui fait comme elle dit, voir du monde. Les récréations des deux émigrants à Paris sont variées. C'est d'abord le cabaret, où ils vont assez souvent, même les jours de travail, surtout le soir. Les petits théâtres, les cafés-concerts, les cirques, les attirent aussi quelquefois. Enfin ils prennent part aux réunions politiques des ouvriers de la Creuse. Pendant l'hiver, ils fréquentent aussi les cabarets les jours de foires et de marchés. Tous

deux font un grand usage de tabac à fumer. Il faut ajouter aux distractions du père la lecture d'un journal du département. Jamais de promenades en commun; la femme, en hiver, dîne parfois à la ville avec son mari; mais il n'est pas rare de la voir partir le matin avant lui et revenir de même. Cette manière d'agir rappelle l'humoristique remarque de l'abbé Roux, dans ses *Pensées :* « Le paysan donne le bras à sa femme, le jour de son mariage, pour la première et la dernière fois. »

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

Jacques Z*** est né à Chamberaud, où ses ancêtres étaient fixés depuis longtemps. Dès l'âge de quinze ans il partit à pied, comme goujat, pour la Franche-Comté, où il est allé chaque année, jusqu'à l'âge de soixante ans, exercer son métier de maçon. Il a eu trois enfants : un garçon et deux filles. Il a pu payer à celles-ci, avec l'aide de son fils, une dot de 1.500 fr., et, ces dernières années, voulant les désintéresser de tout ce qui peut leur revenir sur sa future succession, il a donné encore 1.500 fr. à chacune d'elles. Une pension de 240 fr. a été stipulée en sa faveur dans les arrangements, mais elle n'est pas réclamée par lui. A différentes époques des achats de propriétés ont été faits; tous les actes sont passés au nom de son fils, Léonard. Celui-ci a accompagné son père de quinze à vingt-cinq ans. A ce moment, il crut que Paris lui offrirait un travail plus avantageux et il partit pour la capitale. C'était vers la fin de l'Empire; les journées étaient en effet à un prix élevé; mais les dépenses étaient aussi plus considérables, et, comme résultat final, il reconnut que ses bénéfices étaient à peu près les mêmes. Toutefois il n'a pas changé de lieu d'émigration. Jusqu'à son arrivée à Paris, il avait conservé le respect de la religion et était resté indifférent aux questions politiques. A partir de cette époque il fréquenta les réunions où étaient exposées les idées les plus exagérées, et lut les journaux les plus avancés. Depuis 1870, il s'est montré hostile à tout ce qui touche à la religion et très ardent républicain; pendant son séjour au pays, il faisait, chaque hiver, une active progagande en faveur de ses opinions. Aujourd'hui, peut-être calmé par l'âge, peut-

être déçu dans les espérances que lui avait fait concevoir le régime nouveau, il revient à grands pas à sa première indifférence.

Léonard Z*** ne fait partie d'aucune société de secours mutuels. Parvenu à une certaine aisance, il réalise chaque année quelques bénéfices qui, dans un court espace de temps, éteindront ses dettes, d'ailleurs peu élevées. Il espère de plus que son fils se mariera bientôt et que la dot de sa bru viendra à son aide. En cas de chômage ou de maladie, il aurait la ressource de se retirer dans sa propriété dont les revenus suffiraient à le faire vivre.

BUDGET DOMESTIQUE ANNUEL.

RECETTES DE LA FAMILLE.

Revenus des propriétés	428 fr.	3.194 fr.
Produits des subventions	»	
Salaires	2.187	
Bénéfices des industries	579	

DÉPENSES DE LA FAMILLE.

Nourriture	1.719 fr.	2.617 fr.
Habitation	221	
Vêtements	262	
Besoins moraux, récréations et service de santé	285	
Dettes, impôts et assurances	130	

BUDGET DE L'ÉMIGRANT
(pendant les neuf mois d'absence).

Recettes : Salaires de 250 journées moyennes de 10 heures à 7f50; 1.875f.
Dépenses : Nourriture, 270 journées à 3f50, 945f; logement, 54f; vêtements, 102f; voyages, récréations, etc., 200f. — Total, 1.301f.
Bénéfice : 574f00 (compris dans le budget annuel ci-dessus).

Une épargne d'environ 577 francs est annuellement consacrée à l'extinction des dettes de la famille.

N° 60.

MINEUR SILÉSIEN

DU BASSIN HOUILLER DE LA RUHR

(PRUSSE RHÉNANE — ALLEMAGNE).

OUVRIER-TACHERON,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS,

D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN OCTOBRE 1886

PAR

M. L. Fèvre.

Ingénieur des Mines.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille présentement décrite habite le hameau de Dahlbusch, près de la ville de Gelsenkirchen (Province rhénane, cercle d'Essen). Le pays, plat et marécageux, écoule ses eaux dans l'Emscher, affluent de droite du Rhin. Le sol est argileux, froid et médiocrement propre à la culture des céréales ; il a été cependant amélioré par le drainage. Il se prête mieux à l'entretien des prairies et à l'élevage du bétail. Des bois s'étendaient autrefois sur de vastes espaces; il n'en reste guère que de petits bosquets, derrière lesquels s'abritent les *Höfe* des paysans.

Le terrain houiller, qui affleure plus au sud, disparaît ici sous un recouvrement de marnes crétacées, dont l'épaisseur moyenne est de 200 mètres. Aussi fut-on longtemps sans soupçonner l'existence du charbon dans la profondeur. C'est seulement à partir du milieu de ce siècle que des exploitations se fondèrent dans cette région nord du bassin. Favorisées par le nombre et les conditions naturelles de gisement des couches de houille, ainsi que par l'étendue du champ productif, beaucoup moins morcelé entre les concessionnaires que dans les régions centrale et méridionale, elles ont pris un développement rapide, surtout depuis quinze ans. L'industrie manufacturière n'a pas suivi l'industrie extractive; elle est restée concentrée dans la zone médiane du bassin, celle des grandes villes.

La population se divise donc nettement en paysans et mineurs. Les premiers se rattachent au type des propriétaires ruraux à famille souche et à domaines agglomérés, qui prédomine dans toute la plaine de l'Allemagne du Nord. On compte en outre de rares fermiers et un certain nombre de bordiers (*Kötter*), ne possédant que quelques lopins de terre et obligés de chercher au dehors des ressources supplémentaires; ceux-ci, à l'encontre des précédents, s'adonnent assez souvent au travail des mines.

Mais la très grande majorité des ouvriers mineurs n'est point originaire du pays. L'immigration, sollicitée par le développement des exploitations houillères, a d'abord drainé les provinces voisines; depuis 1872, ç'a été le tour des Silésiens, des Polonais, et même des Suédois, Italiens, etc. Ces éléments divers forment une population peu stable, surtout quand vient la hausse, et qu'il y a demande de travail; les ouvriers se transportent alors facilement d'un charbonnage à l'autre. La crise industrielle des dernières années a toutefois eu à cet égard d'heureux résultats, en provoquant le départ des plus nomades, et forçant les autres à garder leur place de peur de ne plus en retrouver ailleurs; l'ensemble s'est en quelque sorte tassé, et a acquis plus de fixité et de cohésion. Il y a dix ans, beaucoup, et des meilleurs, partaient volontiers pour l'Amérique; c'était alors une sorte de fièvre : ils ont aujourd'hui peu de tendance à émigrer. Bien que les derniers venus, entre autres les Polonais, soient parfois une cause de trouble et de désordre, les mineurs sont en général d'esprit tranquille, et les doctrines socialistes n'ont jusqu'ici recruté parmi eux que de bien rares adhérents. Il n'y a pas eu de grève depuis celle de 1872, et encore celle-ci avait-elle des motifs plutôt politiques qu'économiques

ou sociaux; c'était une protestation contre la loi qui frappait d'expulsion les ordres religieux.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend les deux époux et quatre enfants, savoir :

1. Karl D***, chef de famille, né en Silésie, marié depuis onze ans ..... 45 ans.
2. Augusta D***, sa femme, née dans la Prusse orientale..... 31 —
3. Albert D***, leur premier fils, né dans la Province rhénane..... 10
4. Augusta D***, leur première fille..... 7 —
5. Karl D***, leur second fils..... 3 —
6. Heinrich D***, leur troisième fils ..... 1 —

Un enfant est mort il y a deux ans.

Les deux aînés n'ont encore d'autre occupation que de suivre les exercices de l'école.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La famille appartient à la confession luthérienne. Elle assiste régulièrement tous les dimanche à l'office, à Gelsenkirchen.

La religion a d'ailleurs dans toute la population des racines très vivaces; la nuance de ses députés au Reichstag, qui sont catholiques ultramontains ou *Démocrates chrétiens*, en témoigne. Les trois cinquièmes environ des ouvriers sont catholiques, les autres protestants; ils vivent entre eux en très bonne intelligence.

Les mœurs sont ordinairement bonnes; les naissances illégitimes sont presque toujours régularisées par le mariage. L'entassement de la population en certains points, principalement dans les cités ouvrières, et l'habitude des familles de prendre un nombre excessif de pensionnaires, sont cependant parfois la cause de graves atteintes à la fidélité conjugale et à la paix du ménage. Les ouvriers nomades, habitant des *casernes* aménagées par les compagnies, se portent aussi trop souvent, surtout dans les villes comme Bochum, à des attentats contre les personnes ou contre les mœurs.

Jusqu'à présent le mineur de la Ruhr est resté sourd aux incitations des socialistes. Un sentiment le protège à cet égard et l'empêche de prêter aux suggestions des agitateurs une oreille complaisante, c'est

celui de la supériorité qu'il s'attribue sur les simples ouvriers de fabriques. Son salut (*Glück auf!*) l'en distingue, et le relève à ses propres yeux. Les mineurs westphaliens ont même une fois protesté contre la dénomination de *Bergarbeiter* (*Arbeiter*, ouvriers) qu'on leur donnait dans les statuts d'une caisse de secours, et réclamé celle de *Bergleute* (*Leute*, gens), ou de *Knappen* (compagnons).

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Le pays étant une plaine basse et marécageuse, les fièvres intermittentes y sont à craindre, surtout pour les nouveaux arrivants; le drainage du sol en a cependant diminué la fréquence. L'agglomération de la population, quoique moindre que dans la zone médiane du bassin, facilite la propagation des épidémies. Enfin la profession de l'ouvrier mineur entraîne pour lui des risques spéciaux. Les causes de blessures sont nombreuses : chutes de blocs détachés du massif de houille ou du toit de la couche, coups de mine intempestifs, ruptures de câble, explosions de grisou, inflammations subites de poussières charbonneuses, etc. Le mauvais air respiré, chargé de particules solides, détermine la mélanose. A l'humidité et aux refroidissements sont dus de nombreux rhumatismes.

Sans avoir les apparences d'une forte constitution, Karl D*** jouit d'une bonne santé, comme toute sa famille. En cas de maladie ou de blessure, il a droit aux soins du médecin de la *Knappschaft* (Société minière de secours mutuels), et aux médicaments, mais non sa famille. Pour celle-ci, les frais de médecin sont rares. Il y a deux ans, par suite de la maladie d'un enfant, on a dépensé près de 40 francs pour les visites du médecin et à peu près autant pour la pharmacie. Le logement est d'ailleurs surélevé au-dessus du sol, très proprement tenu et très sain.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

Karl D*** appartient à la catégorie des tâcherons. Il s'associe avec quelques camarades, ordinairement trois, pour former une équipe,

qui prend à forfait l'abatage, dans un chantier, de la houille ou du rocher, suivant un tarif revisé tous les mois d'accord avec la Compagnie. Il a atteint ainsi le rang le plus élevé auquel il pouvait aspirer comme ouvrier. Il est assuré d'un travail régulier, et son salaire relativement haut lui permet de subvenir facilement aux besoins de sa famille. Rien ne fait d'ailleurs supposer qu'il parvienne jamais à une condition supérieure; il lui manque pour cela, comme à la plupart des ouvriers allemands, la prévoyance et l'habitude de l'épargne.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES ET ARGENT 0f 00

La famille ne possède ni argent, ni immeubles. Son logement et le champ qu'elle cultive sont pris à loyer. Elle ne fait d'épargnes que d'une façon exceptionnelle, en vue d'un but bien défini et rapproché, comme l'acquisition de meubles et d'outils; elle ne songe pas à se créer une réserve pécuniaire et ne s'occupe pas de l'avenir. Cette absence d'esprit d'économie est d'ailleurs presque générale parmi les ouvriers du bassin.

ANIMAUX DOMESTIQUES : entretenus toute l'année..... 27f 50

1 chèvre, 27f 50.

ANIMAUX DOMESTIQUES : entretenus seulement une partie de l'année..... 37f 50

1 porc, d'une valeur moyenne de 112f 50, entretenu pendant quatre mois : la valeur moyenne, calculée pour l'année entière, équivaut à 37f 50. L'ouvrier achète ce porc à la fin d'août, l'engraisse et le tue à la Noël pour sa propre consommation.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES..... 2f 50

Culture du champ. — 1 pioche et une bêche, 2f 50.

DROITS AUX ALLOCATIONS des sociétés d'assurance mutuelle.. 97f 95

Droit éventuel : aux secours en cas de maladie, à une pension pour l'ouvrier vieux et infirme ou pour la veuve et les orphelins, 97f 95.

VALEUR TOTALE des propriétés..... 165f 45

§ 7.

SUBVENTIONS.

La Compagnie houillère à laquelle est attaché l'ouvrier lui délivre, pour son chauffage, du charbon menu, à un taux inférieur au prix marchand et invariable depuis vingt-cinq ans, soit à 50 centimes l'hectolitre. Elle lui abandonne aussi pour le même but les vieux bois de mine. Mais c'est sous forme de contribution aux Caisses d'assurance contre la maladie (*Krankenkasse*) et contre les accidents (*Unfallversicherungskasse*), à la Caisse minière de secours mutuels (*Knappschaftskasse*) et à la Caisse de secours de la mine (*Unterstützungskasse*), que la Compagnie vient surtout en aide à ses ouvriers.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travaux de l'ouvrier. — L'ouvrier appartient à la classe des haveurs ou piqueurs (*Hauer*). Son travail a pour objet l'abatage du charbon ou de la roche. Il est en général associé avec trois camarades; à eux quatre, ils exploitent un chantier, moyennant un prix à forfait, fixé tous les mois. La journée comprend 3 postes de 8 heures chacun: deux des associés prennent le premier poste, et sont relayés par les autres pour le second; leur tour de priorité change d'ailleurs toutes les semaines; quant au troisième poste, il est réservé aux réparations des galeries, qu'exécutent des ouvriers spéciaux.

Pour le percement des galeries à travers bancs, les piqueurs sont payés au mètre courant; pour l'abatage de la houille, à l'hectolitre, sauf dans certaines tailles préparatoires, où ils reçoivent en plus une indemnité au mètre courant. Le prix total est réparti entre les quatre associés, au prorata du nombre de postes qu'ils ont faits chacun. Il comprend le boisage des tailles et le boutage du charbon. La paie a lieu une fois par mois, entre le 15 et le 20. On donne un à-compte le 1er, mais seulement aux hommes mariés. Le salaire moyen par poste atteint presque 5 francs; il est un peu plus élevé que dans les autres charbonnages des environs.

Karl D*** travaille dans un quartier où l'on doit employer la lampe de sûreté, à cause du grisou. La mine fournit l'huile, et en retient le

prix sur le salaire. Mais la plupart des ouvriers de la Compagnie ont des lampes à feu nu, et achètent eux-mêmes leur huile; ils en consomment environ 3 litres par mois, à 44 centimes le litre.

Le travail principal ne l'occupant que 8 heures par jour, Karl D*** a toute facilité de se livrer à des travaux secondaires de culture; il a pris à cet effet en location un petit champ, où il fait pousser des pommes de terre et quelques légumes.

Travaux de la femme. — Ils se bornent aux travaux ordinaires du ménage, préparation des aliments, blanchissage du linge, entretien et confection des vêtements de la famille, soins donnés aux enfants. Elle aide aussi un peu son mari dans l'exploitation du champ et s'occupe des animaux domestiques.

Industries entreprises par la famille. — Ce sont : la culture du champ, l'exploitation de la chèvre laitière et l'engraissement du porc. Ces trois industries domestiques sont généralement pratiquées par les ouvriers du district, en particulier celle relative à la chèvre, que l'on appelle ici du nom caractéristique de *vache du mineur* (*Bergmannskuh*). Certains d'entre eux les développent même davantage et louent un jardin, une prairie, élèvent des poules. Beaucoup aussi prêtent leurs services aux paysans au moment des récoltes.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Le régime alimentaire des gens du pays a pour éléments principaux le pain de seigle, les légumes de toute espèce, le lard et la viande de porc, le beurre et le laitage. Le pain de seigle est de deux qualités; il y a le *Graubrod* (pain bis), et le *Schwarzbrod* (pain noir), spécialement connu en Westphalie sous le nom de *Pumpernickel*. Les légumes, pommes de terre, choux, carottes, haricots, etc., sont cuits ensemble avec de l'eau, du sel et du lard, et forment une *potée*, qui tient à l'estomac et n'est pas toujours très goûtée des ouvriers émigrés d'autres contrées. On boit du lait et du petit-lait, quand on en a, sinon de l'eau et souvent rien du tout, quelquefois même de l'eau-de-vie, rarement de la bière.

La famille D*** suit à peu près ce régime ; mais elle consomme relativement moins de légumes, et plus de pain et de beurre. Les repas sont les suivants :

1° A 7 heures du matin, on prend du café noir, sucré ou non sucré, et avec un peu de lait, du pain et du beurre.

2° A midi, a lieu le principal repas : on mange des légumes cuits avec du lard ou de la viande de porc.

3° A 4 heures, café, pain et beurre, comme le matin.

4° A 7 heures du soir, on soupe d'un plat de pommes de terre assaisonnées d'un peu de lard ; on boit une nouvelle tasse de café.

Une ou deux fois par semaine, à midi, on remplace la potée par des crêpes faites avec de la farine de sarrasin (*Buchweizenkuchen*). Le soir on varie de temps à autre le menu avec un *Eierkuchen*, sorte d'omelette, où il entre de la farine et du lait. Dans la saison où on peut avoir des harengs frais, on en mange tous les vendredis ; non que la famille fasse maigre, puisqu'elle est protestante ; mais, comme nombre d'ouvriers sont catholiques et font maigre le vendredi, c'est ce jour-là qu'on en trouve chez les marchands. Le dimanche, le menu est un peu plus relevé. On fait une soupe au riz, et on mange de la viande de bœuf. On achète souvent aussi du pain de froment. Enfin on boit de la bière, qu'on va chercher au cabaret ; on en consomme environ 2 litres.

Chaque fois qu'il revient du travail, l'ouvrier, suivant l'habitude générale des mineurs, boit un petit verre d'eau-de-vie (*Schnaps*). Mais il n'en prend pas du tout pendant les repas. La boisson ordinaire de la famille est le café, sauf à midi, où il est remplacé par du lait ou de l'eau.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison dont la famille habite une moitié appartient à un ouvrier, qui occupe l'autre partie. Le logement est pris en location à raison de 187f 50 par an ; le paiement a lieu par trimestre. Karl D*** est en outre tenu de faire les réparations ordinaires ; ce qui lui coûte environ 15 francs par an.

Au rez-de-chaussée se trouve une pièce (*Wohnstube*), où se tient habituellement la famille et où elle prend ses repas ; cette pièce sert aussi

de cuisine. Elle donne sur une chambre à coucher (*Schlafzimmer*). Un escalier conduit au premier étage, où une mansarde (*Dachzimmer*) fait une seconde chambre à coucher. Le tout est tenu avec une très grande propreté. Les murs, cachés sous une couche de plâtre, sont recouverts d'un papier dans la cuisine; dans les deux autres pièces, ils sont peints en bleu. L'aérage et l'éclairage sont très bons; une rangée de pots de fleurs sur les fenêtres donne une note gaie à la *Wohnstube*.

Du logement dépend une étable extérieure, où l'on élève le porc et la chèvre.

MEUBLES..... 896f 50

1° *Lits.* — 3 lits, y compris pour chacun 1 paillasse, 1 matelas, 1 traversin, 1 couverture de plume; en outre, 1 berceau. — Valeur totale, 465f 00.

2° *Mobilier des diverses pièces.* — 2 tables, 45f 00; — 8 chaises, 1 chaise d'enfant, 27f 50; — 1 dressoir, 40f 00; — 2 buffets, 120f 00; — 1 commode, 80f 00; — 1 armoire à habits, 50f 00; — 2 coffres, 20f 00; — 1 valise, 5f 00; — 2 porte-manteaux, 4f 00; — 1 cuisinière en fonte, 40f 00. — Total, 431f 50.

USTENSILES..... 104f 50

1° *Servant à la préparation et à la consommation des aliments.* — Poterie et vaisselle, 20f 00; — vases en fer et en cuivre, 45f 00; — couverts, 35f 00, — Total, 100f 00.

2° *Servant à l'éclairage.* — 2 lampes, 4f 50.

LINGE DE MÉNAGE..... 46f 00

6 paires de draps, 36f 00; — 12 serviettes, 10f 00.

VÊTEMENTS : simples, mais tenus avec propreté..... 387f 38

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (selon le détail porté au § 16, E). — Ensemble, 183f 63.

1 montre en argent, 25f 00. — Total, 208f 63.

VÊTEMENTS DE LA MÈRE (selon le détail porté au § 16, E), 116f 25.

VÊTEMENTS DES ENFANTS (voir au § 16, E), 62f 50.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements..... 1,434f 38

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

L'ouvrier ne prend guère de récréations en dehors de sa famille. L'usage du tabac à fumer est la principale; il en consomme en

moyenne 33 grammes par jour, ce qui représente une dépense hebdomadaire de 50 centimes ; le dimanche il fume en outre deux ou trois cigares, à 5 *Pfeninge* chacun (0f 0625). Ce jour-là on achète un peu de bière au cabaret, et on la boit entre soi. Deux fois par an, en mai et en septembre, on se rend aux foires de la ville voisine de Gelsenkirchen, et on y fait quelques menues dépenses pour les enfants.

Mais beaucoup d'ouvriers, surtout les jeunes, n'imitent pas la réserve de Karl D***. Ils ont formé de nombreuses Sociétés ou *Vereine*. Sociétés de chant, de gymnastique et surtout Sociétés patriotiques (*Kriegervereine*), groupées le plus souvent d'après la confession religieuse. On se réunit le dimanche à cette occasion, dans les cabarets. Depuis une quinzaine d'années, ceux-ci avaient pris, dans tout le bassin de l'Emscher, une grande extension, la loi donnant toute liberté sous ce rapport. Mais les communes commencent à user de la faculté que leur donne une loi plus récente (du 23 juillet 1879), et s'entendent entre elles pour limiter le nombre des débits, retirer les licences à ceux qui en abusent, et ne plus en accorder de nouvelles.

Les petits journaux sont aussi très répandus aujourd'hui parmi les ouvriers.

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Karl D*** est né à Neudorf (Basse-Silésie). C'est le fils d'un forestier. Il a encore deux frères et deux sœurs. Il gagna d'abord sa vie comme terrassier dans les travaux de construction des chemins de fer; et c'est en cette qualité qu'il vint dans la Province rhénane, en 1872. Dans l'hiver de 1874, l'ouvrage manquait ; il se fit mineur, et depuis, il est resté fidèle à son nouveau métier ; grâce à son travail et à son esprit d'ordre, il compte aujourd'hui parmi les meilleurs ouvriers de l'exploitation. Son salaire relativement élevé assure l'existence présente de sa famille ; mais il le consacre tout entier à son bien-être actuel, et ne fait pas d'épargne. Il envisage cependant l'avenir sans trop de crainte. Il est encore jeune, et peut espérer que ses forces ne

le trahiront pas de sitôt. Il sait d'ailleurs que, s'il tombe malade ou devient victime d'un accident, les Caisses d'assurance et de secours lui viendront en aide, ainsi qu'à sa famille.

Ses enfants ne sont pas encore en âge de travailler. Ce n'est qu'à partir de quatorze ans que la loi permet de les employer aux travaux de la mine, et seulement à la surface; encore doit-on les garder au maximum dix heures, et leur laisser prendre une demi-heure de repos le matin et l'après-midi, et une heure pour le déjeuner; ce qui réduit à huit heures la durée de leur travail effectif. Dès qu'ils ont atteint seize ans, on peut les occuper à l'intérieur : en réalité on les emploie peu avant cet âge. Au charbonnage Dahlbusch, sur environ 1.800 ouvriers, on ne compte guère que 40 enfants de moins de seize ans. Quant aux femmes, la loi défend de les faire descendre dans la mine; on ne doit les occuper qu'au grand jour. Ce n'est d'ailleurs pas la coutume dans le bassin.

A seize ans, les jeunes gens s'engagent le plus souvent comme ouvriers, et font l'apprentissage du métier jusqu'au moment où ils sont pris pour le service militaire, qui les retient trois ans. Une fois libérés, ils ne tardent pas à se marier et à se fixer. La voie est ainsi toute tracée pour les fils de Karl D***.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Un certain nombre de Compagnies houillères ont fondé des cités ouvrières, et d'autres institutions, comme des économats, qui leur permettent de procurer aux mineurs le logement et les denrées à bon marché. Toutes contribuent, d'après la loi, aux Caisses de secours en cas de maladie et d'invalidité. La plupart des exploitations possèdent en outre une Caisse spéciale, qui donne des subventions dans des cas extraordinaires, non prévus par la loi.

A Dahlbusch, la Compagnie n'a construit que six maisons ouvrières : elle avait acheté des terrains pour en ériger d'autres; mais la stagnation de l'industrie a fait ajourner la réalisation de ce dessein. Les mineurs demeurent donc presque tous, comme Karl D***, dans des logements pris à loyer, soit à la campagne aux alentours des fosses, soit à la ville de Gelsenkirchen. La Compagnie contribue aux Caisses lé-

gales suivant sa quote-part. En 1884, avant l'augmentation de dépenses causée par les nouvelles lois d'assurance, elle a versé 63.500 francs, soit environ 35 francs par ouvrier. Actuellement elle paie dans une année, pour un mineur stable de 2e classe, comme l'est Karl D***, 40f50 (soit 2f50 % du salaire) à la Caisse minière (*Knappschaftskasse*), qui est à la fois Caisse d'assurance contre la maladie et Caisse de retraite pour la vieillesse; 17f50 (soit 1f20 % du salaire) à la Caisse d'assurance contre les accidents; 6 francs à la Caisse spéciale de la mine; soit en tout, 64 francs, ou plus de 4 % du salaire de l'ouvrier. Ce dernier verse en outre dans le même but 45f50, ou près de 3f20 % de son gain annuel.

Ces dépenses sont rendues obligatoires par la loi. Seule la Caisse de secours spéciale à la mine (*Unterstützungskasse*) est libre; les ouvriers qui y participent paient par mois une cotisation de 25 centimes, qui est retenue sur leur salaire; mais ils s'assurent ainsi, pour eux et leurs familles, des droits à certaines allocations, qui s'ajoutent parfois à celles qu'ils reçoivent des Caisses légales.

L'état suivant des recettes et des dépenses de la Caisse, pour l'année 1885, renseignera sur les sources des unes et sur l'emploi des autres; il faut d'ailleurs remarquer que l'exploitation compte environ 1.800 ouvriers.

RECETTES.

Solde au 1er janvier 1885	689f 28
Subvention de la compagnie	7.500 00
Intérêts	150 83
Reliquats de salaires et autres	742 81
Redevance du négociant qui a la livraison de la poudre	312 50
Amendes des ouvriers	5.192 35
Cotisations	5.711 00
Total des recettes	20.298 77

DÉPENSES.

Secours aux ouvriers malades	6.325f 05
Pensions aux veuves	16.290 39
— — invalides	1.700 88
Frais d'enterrements	71 00
Secours extraordinaires	2.300 00
Total des dépenses	26.687 32

Soit, à la fin de cette année 1885, un déficit de 6,388f 55, comblé par une subvention égale de la Compagnie.

Les ouvriers ont aussi formé entre eux des Sociétés de secours mu-

tuels; il en existe deux à Gelsenkirchen. Mais peu de mineurs de Dahlbusch y participent.

Parmi les institutions de prévoyance, il faut compter les Caisses d'épargne, fondées par les communes. C'est là que les mineurs, ceux qui en font du moins, placent leurs épargnes. Mais au-dessus d'une certaine somme, le taux d'intérêt, qui est de 3 1/2 ou 4 %, est réduit; et alors ils retirent en général leur argent. C'est d'ailleurs presque toujours en vue de se construire une maison qu'ils amassent ainsi un petit capital; leur épargne est donc limitée; et encore la plupart, comme Karl D***, ne s'en montrent pas capables.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES
SECTION Ire.	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
(La famille ne possède aucune propriété de ce genre).....	
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année, 1 chèvre.....	27f50
— entretenus seulement une partie de l'année, 1 porc (valeur calculée).....	37 50
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries : Pour l'exploitation du champ, 1 pioche, 1 bêche.....	2 50
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
Caisses accumulant les souscriptions de la famille : Droits éventuels aux secours de maladie, à une pension pour l'ouvrier vieux et infirme, ou pour la veuve et les orphelins.....	97 95
Caisses répartissant immédiatement les souscriptions de la famille : Droit éventuel à des secours extraordinaires.....	»
VALEUR TOTALE des propriétés.....	165 45
SECTION II.	
SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit).....	
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES BIENS COMMUNAUX.	
Droit de pâture sur les fossés des chemins.....	
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
Allocations concernant l'habitation.....	
— les assurances.....	

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre).....	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (5 %) de la valeur de la chèvre.....	1f38	»
— — du porc.....	1 88	»
— — de ce matériel.....	0 13	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(Ce droit ne donne actuellement aucun revenu).....	»	»
Valeur de l'allocation supposée égale à la contribution annuelle de la famille, 3f. Cette recette, n'étant que la rentrée d'une somme égale versée à la Caisse, est omise ici comme la dépense qui la balance (§ 15, Sm V).....	»	»
TOTAL des revenus des propriétés.....	3 39	»
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de cette nature.).....	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Herbe broutée par la chèvre, évaluée à.....	2 00	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Remise, de 0f 25 par hectolitre, sur le prix marchand de 12 hectolitres de houille achetés à la mine.....	1 50	»
Vieux bois de mine, abandonnés par la Compagnie aux ouvriers pour leur chauffage, évalués à.....	1 50	»
Part de l'ouvrier dans la contribution annuelle de la Cie à la Caisse de maladie et de retraite pour la vieillesse (*Knappschaftskasse*).....	«	40 45
— — — de la Cie à la Caisse d'assurance contre les accidents (*Unfallvorsicherungskasse*).....	«	17 50
— — — de la Cie à la Caisse de secours spéciale à la mine (*Unterstützungskasse*).....	«	6 00
TOTAUX des produits des subventions.....	5 00	63 95

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ	
	par l'ouvrier.	par sa femme
	Journées.	Journées.
SECTION III.		
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.		
TRAVAIL PRINCIPAL, exécuté à la tâche au compte de la Cie houillère : Abatage de la roche ou de la houille ; par jour, 1 poste de 8 heures.....	292	»
TRAVAIL PRINCIPAL, spécial à la femme, exécuté au compte de la famille :		
Travail de ménage : préparation des aliments, soins donnés aux enfants, soins de propreté concernant la maison et le mobilier.....	»	180
TRAVAUX SECONDAIRES, exécutés au compte de la famille :		
Culture du champ.....	7	5
Soins donnés aux animaux.....	»	40
Blanchissage et entretien du linge et des vêtements.....	»	50
Confection de vêtements.....	»	15
TOTAUX des journées des membres de la famille.....	299	290

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE
(à son propre compte).

Culture du champ.....
Exploitation de la chèvre.....
Engraissement et préparation du porc.....

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

PRIX SALAIRES JOURNALIERS de ouvrier.	PRIX SALAIRES JOURNALIERS de sa femme.	RECETTES (*suite*).	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. Recettes en argent.
		SECTION III.		
		SALAIRES.		
	»	Salaire total attribué à ce travail.....	»	1.422f04
»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux).....	»	»
1 80	1f25	Salaire total attribué à ce travail.....	18f85	»
»	1 25	— — —	50 00	»
»	1 25	— — —	62 50	»
»	2 50	— — —	37 50	»
		TOTAUX des salaires de la famille.....	168 85	1.422 04
		SECTION IV.		
		BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.		
		néfices résultant de cette industrie..... (§ 16, A).	12 23	»
		— — — ..... (§ 16, B).	4 02	»
		— — — ..... (§ 16, C).	47 12	»
		TOTAUX des bénéfices résultant des industries.....	63 37	»
		NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries nnent lieu à une recette de 256f84 (§ 16, D), qui est appliquée de nouau à ces mêmes industries : cette recette et les dépenses qui la balannt (§ 15, sect. V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
		TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)... (1.726f60)	240 61	1.485 99

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS. Poids consommé.	Prix par kilog.	MONTANT DES DÉPENS Valeur des objets consommés en nature.	Dépens en argent
SECTION Ier.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE.				
(Par l'ouvrier, la femme et 4 enfants, pendant 365 jours.)				
CÉRÉALES :				
Seigle, évalué à l'état de pain	710k 0	0f 250	»	177f 5
Froment	72 0	0 410	»	29 5
Sarrasin, évalué à l'état de farine	35 0	0 190	»	6 6
Riz	7 5	0 620	»	4 6
Poids total et prix moyen	824 5	0 252		
CORPS GRAS :				
Beurre	82 0	2 450	»	200 9
Gras de lard	45 0	2 060	26f 75	63 2
Huile	2 0	1 350	»	2 7
Poids total et prix moyen	129 0	2 276		
LAITAGE ET OEUFS :				
Lait de chèvre	270 0	0 220	24 90	34 5
Oeufs	7 8	1 080	»	8 4
	277 8	0 244		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de porc : Viande fumée, 23k à 2f 00; — 4 jambons, 28k à 2f 75; — boudins, 4k 5 à 0f 88; — saucisses, 15k à 2f 00; — tête, pieds et oreilles, 8k à 0f 88	78 5	2 090	54 75	109 2
Viande de boucherie : Bœuf	35 0	1 300	»	45 5
Poissons : Harengs	26 0	0 310	»	8 0
Poids total et prix moyen	139 5	1 558		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre	900 0	0 075	22 06	30 4
Légumes farineux secs : Haricots	10 0	0 320	»	3 2
— Pois	5 0	0 330	»	1 6
Légumes verts à cuire : Choux	31 0	0 100	3 05	0 0
Légumes racines : Carottes	5 0	0 200	»	1 0
Légumes condiments : Oignons	5 0	0 100	»	0 5
Salades	24 8	0 250	6 10	0 1
Cucurbitacées : Concombres	6 0	0 150	»	0 9
Fruits	8 0	0 250	»	2 0
Poids total et prix moyen	994 8	0 071		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	Poids et prix des aliments. Poids consommé.	Poids et prix des aliments. Prix par kilog.	Montant des dépenses. Valeur des objets consommés en nature.	Montant des dépenses. Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (*suite*).				
. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (*suite*).				
NDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel	50k0	0f250	»	12f50
Epices : Poivre	1 0	1 250	»	1 25
Vinaigre	5 0	0 330	»	1 65
Sucre	12 5	0 900	»	11 25
Café	18 0	2 750	»	49 50
Poids total et prix moyen	86 5	0 880		
SSONS FERMENTÉES :				
Eau-de-vie (*Schnaps*), prise à la maison	30 0	0 700	»	21 00
Bière, prise à la maison	125 0	0 250	»	31 25
Poids total et prix moyen	155 0	0 337	»	»
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS HORS DU MÉNAGE.				
(Aucune nourriture n'est consommée en dehors du ménage.)				
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			137f61	859 12
SECTION II.				
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.				
EMENT :				
Loyer de la partie de la maison habitée par la famille, 187f50; — entretien de cette partie de la maison, 15f00			»	202 50
BILIER :				
Entretien			»	15 00
UFFAGE :				
Houille menue : 12 hectolitres à 0f55 (prix marchand) (§ 14, Sm II)			1 50	7 56
Vieux bois accordés par la Compagnie houillère			1 50	»
AIRAGE :				
Huile (servant à l'ouvrier à s'éclairer dans la mine), 36 litres à 0f 44			»	15 84
Pétrole : 45 litres à 0f 25			»	11 25
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			3 00	252 15
SECTION III.				
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.				
EMENTS :				
Vêtements de l'ouvrier : vêtements du dimanche, 45f 64; — vêtements de travail, 33f25			»	78 89
Vêtements de la femme : vêtements du dimanche, 42f71; — vêtements de travail, 10f00			»	52 71
Vêtements des enfants			»	62 50
Confection et entretien du linge et des vêtements : 15 journées de la femme, à 2f50; — achats			37 50	20 97
NCHISSAGE et soins de propreté : travail de la femme, 50 journées			62 50	»
Savon : 18k à 0f80 le kil			»	14 40
Soude : 12k à 0f25 le kil			»	3 00
Savon de mineur (*Bergmannsseife*) : 12k à 0f75			»	9 00
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements			100 00	241 47

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPEN	
	Valeur des objets consommés en nature.	Dépen en argen
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Frais d'école, 15f00; — livres, papier, etc., 11f25	»	26
SECOURS ET AUMÔNES :		
Aumônes faites à la maison	»	2
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Du père : Tabac à fumer, 14k25 à 2f14	»	30
Bière prise au cabaret : 28 litres à 0f25	»	7
Des enfants : Menus objets d'amusement achetés aux foires de Gelsenkirchen.	»	9
SERVICE DE SANTÉ :		
Visites du médecin et achat de médicaments	»	7
TOTAL des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	»	75
SECTION V.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPOTS ET LES ASSURANCES.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à (§ 16, D) 331f08		
Elles sont remboursées par des recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Objets employés pour la consommation du ménage et portés à ce titre dans le présent budget 74f24		
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (§ 14, Son IV), et qui n'étant qu'un emploi momentané du fonds de roulement ne peuvent figurer parmi les dépenses du ménage 256f84 } 331f08		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
(La famille n'a pas de dettes)	»	
IMPÔTS	»	1
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Contribution annuelle de l'ouvrier à la Caisse minière (*Knappschaftskasse*).	»	4
— — — — de secours de la mine (*Unterstützungskasse*), compensée par une recette éventuelle équivalente (§ 14, Son I)	»	
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	»	57
ÉPARGNE DE L'ANNÉE (La famille ne fait pas d'épargne)	»	
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes) (1.726f60)	240f61	1.48

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

A. — CULTURE D'UN CHAMP DE 4ᵃ 26.

		VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.			
uits récoltés : Pommes de terre (§ 16, A, C)	750ᵏ 8 à 0ᶠ075	37ᶠ06	19ᶠ19
houx	31 0 à 0 100	3 05	0 05
alades	24 0 à 0 250	6 10	0 10
Totaux des recettes		46 21	19 34
DÉPENSES.			
r du champ : 4 ares 26 de terrain à 4ᶠ40		»	18 74
er : 1 charrette (§ 16, B, C)		15 00	»
aux de la famille : 7 journées du père à 1ᶠ80, 12ᶠ60; — 5 journées de la re à 1ᶠ25, 6ᶠ25		18 85	»
êt (5 %) du matériel spécial		0 13	»
t de semences		»	0 60
Bénéfice résultant de l'industrie		12 23	»
Totaux comme ci-dessus		46 21	19 34

B. — EXPLOITATION DE LA CHÈVRE LAITIÈRE.

RECETTES.			
: 270 litres à 0ᶠ22		24 90	34 50
evreau		»	0 50
ier : 1/2 charrette (§ 16, A)		7 50	»
Totaux des recettes		32 40	35 00
DÉPENSES.			
rêt (5 %) de la valeur de la chèvre		1 38	»
riture : 300 kil. de foin, à 7ᶠ50 les 100 kil.		»	22 50
e broutée sur les chemins et débris du champ (sans valeur)		2 00	»
re : 125ᵏ de paille, à 10ᶠ les 100 kil.		»	12 50
s donnés à la chèvre : 20 journées à 1ᶠ25		25 00	»
Bénéfice résultant de l'industrie		4 02	»
Totaux comme ci-dessus		32 40	35 00

C. — EXPLOITATION DU PORC.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent
RECETTES.		
Gras de lard : 45k à 2f00	26f 75	63
Boudins : 4k5 à 0f88	3 96	»
Saucisses : 15k à 2f00	8 00	22
Jambons : 28k à 2f75	22 50	54
Viande fumée : 23k à 2f	13 25	32
Tête, pieds, oreilles : 8k à 0f88	7 04	»
Fumier : 1/2 charrette	7 50	»
Totaux des recettes	89 00	172
DÉPENSES.		
Achat d'un porc, pesant 60k	»	81
Intérêt (5 %) de la valeur moyenne (37f50) de ce porc pour toute l'année	1 88	»
Nourriture : 300k de farine de seigle, à 0f25 le kil	»	75
— 200k de pommes de terre et débris divers	15 00	»
Soins donnés au porc : 20 journées à 1f25	25 00	»
Litière : 125k de paille à 10f les 100 kil	»	13
Sel et épices	»	4
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	47 12	»
Totaux comme ci-dessus	89 00	172

D. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES A A C.

RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour la nourriture de la famille	137 61	»
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (256f84)	30 00	226
Totaux des recettes	167 61	226
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle pour les industries	3 39	»
Produits des subventions appliqués aux industries	2 00	»
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	85	»
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent qui devront être remboursés par des recettes provenant des industries (256f84)	30 00	226
TOTAUX des dépenses (331f08)	104 24	226
BÉNÉFICE TOTAL résultant des industries	63 37	»
Totaux comme ci-dessus	167 61	226

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

NOTA. — Ces comptes ont été établis dans le budget même des recettes.

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
— DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS.			
ART. 1er. — VÊTEMENTS DE L'OUVRIER.			
ments des dimanches :			
1 paletot	37f 50	2 ans.	18f 75
1 pantalon	18 75	2	9 38
1 gilet	6 25	2	3 13
1 pardessus	82 50	12	6 88
1 paire de bottes	15 00	2	7 50
ments de tous les jours :			
1 vêtement complet	8 75	1	8 75
1 paire de souliers	8 75	1	8 75
ments de travail :			
1 vêtement complet	5 25	1	5 25
1 paire de sabots	0 88	1 mois.	10 50
Total de la dépense annuelle	»	»	78 89
ART. 2. — VÊTEMENTS DE LA FEMME.			
1 vêtement du dimanche	48 75	2 ans.	24 38
1 manteau	42 50	6	7 08
1 paire de souliers pour les dimanches	11 25	1	11 25
1 vêtement de tous les jours	7 50	2	3 75
1 paire de souliers ordinaires	6 25	1	6 25
Total de la dépense annuelle	»	»	52 71
ART. 3. — VÊTEMENTS DES ENFANTS.			
On leur achète à chacun tous les ans 2 vêtements de tous les jours, et tous les deux ans, 1 vêtement du dimanche. Y compris les chaussures, la dépense totale annuelle s'élève à	»	»	62 50

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

CONDITIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DE L'INDUSTRIE HOUILLÈRE DANS LE BASSIN DE LA RUHR.

Le bassin houiller, dit de la Ruhr, situé sur la rive droite du Rhin, à cheval sur la Province rhénane et la Westphalie, s'étend sur une longueur d'environ 65 kilomètres de l'est à l'ouest, et une largeur de 35 kil. du nord au sud; ce qui correspond à une superficie de 2.300 kilomètres carrés. Au point de vue physique, aussi bien qu'au point de vue économique et social, il se compose de trois zones, occupant toute sa longueur et se succédant du sud au nord. Elles ont respectivement pour axes les deux rivières de la Ruhr et de l'Emscher, qui débouchent dans le Rhin, non loin l'une de l'autre, près de Ruhrort, et le dos de pays, ou ligne de faîte, nommé Hellweg, qui forme la séparation des eaux entre leurs deux bassins.

La zone méridionale comprend la région qui écoule ses eaux dans la Ruhr, et qui s'étend surtout sur sa rive gauche. C'est un pays de collines abruptes et de forêts, alternant avec des prairies et quelques cultures; les gens de la plaine l'appellent *la Montagne* (*Berglanl*), bien que son élévation au-dessus de la vallée ne dépasse pas trois cents mètres. Mais les couches de schistes, grès et conglomérats, qui constituent son ossature, ont subi des plissements multiples, qui les ont redressées en forme de selles, séparées par les creux correspondants. Ces selles dessinent une série de crêtes parallèles, alignées de l'est à l'ouest, dans une direction perpendiculaire à la pente naturelle des eaux; car dans son ensemble la surface s'incline du sud au nord, du

pays montagneux de Siegen vers la plaine basse de l'Allemagne du Nord. Les érosions ont pratiqué dans ces crêtes de nombreuses brèches, qui les découpent en mille petits massifs. Grâce à ces effets de dislocation et d'érosion, les couches de houille ont été amenées au jour en une foule de points, s'offrant pour ainsi dire d'elles-mêmes à l'exploitation ; celle-ci était d'ailleurs favorisée par la configuration spéciale du terrain, qui permettait l'établissement de nombreuses *Stollen* (galeries débouchant au jour), condition dominante de la vieille *Bergbau* (exploitation minière) allemande. Le district de la Ruhr fut en effet le berceau de l'industrie houillère du pays, et le bassin tout entier en a gardé le nom. Mais aujourd'hui son importance n'est plus que secondaire, les accidents des couches et la qualité inférieure du charbon rendant l'exploitation plus difficile et moins fructueuse.

Au nord de la vallée de la Ruhr, les coteaux qui bordent sa rive droite conservent ce même caractère d'escarpement abrupt et d'accidentation détaillée, que leur donnent les gorges creusées dans leur épaisseur. Mais celles-ci se terminent rapidement, et l'on arrive bientôt au faîte. De l'autre côté le contraste est complet. Le terrain s'abaisse en une longue déclivité, qui va, par une pente presque insensible, rejoindre le fond de la vallée de l'Emscher. Ce dos de pays, appellé Hellweg, constitue la zone intermédiaire, ou de transition de *la Montagne* à *la Plaine* (*Flachland*). Il est formé par le plissement en forme de selle à versants inégaux, des grès houillers inférieurs. C'est des trois régions la plus fertile et la mieux cultivée : elle réunit d'ailleurs sur un même alignement les principales villes de la contrée (Mülheim, Oberhausen, Essen, Wattenscheidt, Steele, Bochum, Langendreer, Dortmund, Unna). La population s'y est condensée dans ces villes, dans des villages, des cités ouvrières, et de nombreuses fermes (*Höfe*).

Enfin vient *la Plaine,* le pays plat où serpente la paresseuse Emscher, sorte de golfe détaché de la grande plaine de l'Allemagne du Nord, dont il n'est séparé que par une faible élévation de terrain, limite du bassin de la Lippe. Le sous-sol, argileux, est imperméable aux eaux superficielles, qui s'étalent en étangs et en marais, reliés par des ruisseaux traînants.

Aussi les conditions hygiéniques de cette zone sont-elles inférieures à celles des deux autres ; les fièvres paludéennes, autrefois très fréquentes, y sont toujours à redouter ; les épidémies s'y propagent plus facilement et y durent plus longtemps. Heureusement le drainage

du sol a fait de grands progrès, et a fortement atténué le mauvais effet de ces circonstances naturelles.

Le terrain houiller disparaît ici sous un recouvrement de marnes crétacées, dont l'épaisseur moyenne est de deux cents mètres, et augmente à mesure qu'on s'avance davantage vers le nord. Aussi fut-on longtemps sans soupçonner l'existence du charbon dans la profondeur. On finit cependant par reconnaître qu'à la selle formée par les grès de l'Hellweg succédait, caché par ce manteau de dépôts crétacés, un vaste fond, qui offrait de nombreuses couches de houille, d'une extrême régularité d'allure. De nouvelles exploitations se fondèrent de 1850 à 1860; elles se sont développées surtout depuis quinze ans, et tiennent aujourd'hui hautement la tête de l'industrie minière de la contrée. La production a pris un essor rapide, et dépasse aujourd'hui 28.000.000 de tonnes, c'est-à-dire qu'elle est supérieure d'environ 40 % à celle de tous les charbonnages français réunis. L'ancien petit bassin houiller de la Ruhr est ainsi devenu l'un des plus puissants du monde, et marche de pair avec les plus grands bassins anglais.

On comprend facilement que cette transformation a été accompagnée d'un mouvement considérable de population. L'industrie houillère occupe aujourd'hui plus de 100.000 ouvriers, et bien faible est la proportion de ceux qui sont nés dans le pays même. Les caractères distincts des trois zones se retrouvent encore ici. Les indigènes dominent dans le bassin géographique de la Ruhr; les immigrés, dans celui de l'Emscher; dans l'Hellweg, les proportions se balancent. Et encore faut-il compter comme indigènes ceux qui, sortis des provinces voisines, apportaient avec eux à peu près le même langage, les mêmes habitudes, le même genre de vie que ceux des gens du terroir.

La population originaire se rattache au grand type de la famille-souche hanovrienne; attachée à ses *Höfe*, à ses domaines agglomérés, à la culture de la terre, elle a toujours manifesté de la répugnance pour les travaux des mines; il est rare que des fils de paysans s'y adonnent; mais le cas se présente plus souvent pour ceux des petits bordiers, assez nombreux dans la région. Quoi qu'il en soit, ils n'ont jamais regardé d'un très bon œil les nouveaux venus, et disaient d'eux : « Was zu Hause nicht taugen will kommt nach hier und geht in die Grube » (Tout ce qui n'est bon à rien chez soi vient ici et va dans la mine). Aussi, vers 1850, au moment où l'extension de l'industrie attirait un grand surcroît de population, les communes, qui

possédaient en général de vastes biens communaux, consistant surtout en prairies le long des ruisseaux, se sont-elles empressées de les répartir entre leurs membres, pour n'avoir pas à les partager avec les nouveaux arrivants. Quelques-unes, surtout les villes, comme Dortmund et Bochum, ont cependant conservé les leurs.

L'immigration dans la contrée n'est d'ailleurs pas chose nouvelle. Autrefois, quand l'État accordait aux mineurs l'exemption du service militaire et d'autres avantages, des mineurs étrangers, en particulier des Saxons, étaient venus s'y établir; mais c'étaient pour la plupart des ouvriers de métier, qui n'apportaient que de bons éléments.

L'immigration par grandes masses a commencé vers 1850, et a toujours plus ou moins continué, en raison du développement rapidement croissant des exploitations, surtout dans la vallée de l'Emscher. Elle a progressivement étendu son rayon; c'étaient d'abord des gens des provinces voisines, des bords du Rhin, de la Westphalie, des frontières de la Hollande, de la Hesse; c'était en quelque sorte la première phase de l'immigration, celle qu'on pourrait appeler permanente. La plupart des nouveaux arrivants se fixaient dans le pays avec leur famille, et se confondaient bientôt avec le noyau des vieux mineurs. Puis est venue une immigration temporaire, celle des nomades, Silésiens, Polonais, Suédois, Italiens, venant, non pour s'établir à demeure, mais pour travailler quelques années et gagner un peu d'argent, pour l'envoyer en partie à leur famille restée dans leur contrée d'origine. C'est surtout depuis quinze ans que ces nomades ont afflué, apportant souvent avec eux des éléments de trouble et de désordre, dont l'effet s'est manifesté par une recrudescence des crimes contre les personnes et contre les mœurs.

Aussi faut-il distinguer dans la population des ouvriers mineurs deux parts bien distinctes : d'un côté un vieux fond, rajeuni sans doute par l'afflux des provinces voisines, mais qui n'en est pas moins à peu près identifié avec le pays, dont les membres ont souvent avec le sol des attaches intimes, comme propriétaires d'une maison ou d'un petit domaine, et se sont en tout cas établis avec leur famille sans esprit de retour; fond présentant en somme une grande stabilité. Par-dessus oscille le courant variable des ouvriers de passage, en général peu préparés par leurs occupations antérieures au travail des mines, n'ayant point l'intention de se fixer, et partant dès que l'ouvrage diminue ou est moins rétribué. L'invasion de ces nomades a eu sans doute de fâcheux résultats au point de vue de la sûreté et de la mora-

lité publiques; mais il ne semble pas que jusqu'ici ils aient contribué à rendre plus difficiles les relations entre les patrons et les ouvriers. La plus grande partie d'entre eux sont en effet des gens qui, comme les Silésiens et les Polonais, ont peut-être l'intelligence plus dure et le sens moral moins droit que les Westphaliens, mais qui ont gardé intacts leur respect pour les patrons et les autorités, leur foi robuste dans l'ordre de choses établi. Aussi le socialisme ne compte que bien peu de recrues parmi les mineurs de la Ruhr, malgré le voisinage d'un de ses principaux foyers, le district industriel de Barmen-Elberfeld. Les extrémités du bassin, à Mülheim et à Dortmund, paraissaient quelque peu attaquées il y a cinq ans. Mais le mal s'est atténué, au lieu d'empirer, et les élections récentes ont accusé une décroissance notable dans le nombre des voix socialistes.

§ 18.

ORGANISATION DU TRAVAIL DANS LES HOUILLÈRES DU BASSIN DE LA RUHR.

La diversité d'origine des ouvriers mineurs fait qu'ils sont loin d'offrir tous les mêmes aptitudes professionnelles. Au point de vue de l'habileté de main et du rendement, les meilleurs sont les Westphaliens, et ceux venus de la Province rhénane. Habitués pour la plupart, dès leur enfance, au travail de la mine, ainsi qu'à ses dangers et aux précautions à observer, ils constituent la majeure partie des piqueurs. Les étrangers arrivent souvent parfaitement ignorants du métier; aussi préfèrent-ils en général des travaux moins rémunérés, mais plus faciles, comme ceux qui se font au jour. Dans la mine, ayant un moindre rendement que ceux du pays, ils gagnent moins aussi, et ils y sont plus aisément victimes d'accidents. Ils compensent parfois ces défauts par d'autres qualités; ainsi les Polonais ne peuvent guère être employés à des travaux demandant un peu d'instruction ou de réflexion; mais ils sont durs, ils sont bons pour les besognes pénibles, pour travailler dans l'eau, dans la boue; ils sont obéissants, ont peu de besoins, et se contentent de moindres salaires; ils sont en quelque sorte les Piémontais de la région, et, comme eux, pas toujours aimés de leurs camarades.

Les ouvriers mineurs se répartissent en plusieurs catégories, dont suit l'énumération, avec l'indication des salaires par poste; ceux-ci représentent la moyenne du mois d'août 1886 au charbonnage Dahl-

busch, situé au centre de la zone de l'Emscher, un des plus importants de tout le bassin. C'est d'ailleurs là que travaille l'ouvrier qui est l'objet de cette monographie.

Voici ces différentes catégories :

I. Au fond. — 1° Piqueurs ou haveurs (*Haüer*); ils sont toujours payés à forfait, comme il a été expliqué plus haut ; ils gagnent par poste 4f80. — 2° Rouleurs, ou herrscheurs (*Schlepper*); ils sont payés à la journée, et gagnent 3 fr. — 3° Freineurs (garde-freins, *Bremser*), aux plans inclinés; salaire par poste, 3f25. — 4° Conducteurs, qui dirigent les trains de wagonnets (*Pferdetreiber*); salaire par poste, 2f 50. — 5° Chargeurs aux cages (*Aufschieber*), 3 fr. — 6° Receveurs, aux puits (*Anschläger*), 3f 75. — 7° Réparateurs (employés aux réparations, pendant le 3e poste) (*Verbauer*). Ils sont payés d'une façon variable, suivant le genre de travail auquel ils se livrent. Ils acceptent souvent un supplément de salaire, pour faire l'office de reviseurs, et rechercher le grisou. Leur gain moyen est de 3f 60.

II. A l'extérieur. — 1° Avanceurs (*Abnehmer*), 3f 75. — 2° Moulineurs (*Abschlepper*), 3 fr. — 3° Machinistes, de 4f 25 à 5f 70. — 4° Chauffeurs, 3 fr. — 5° Ouvriers de métier (*Handwerker*), 3f 75. — 6° Manœuvres, 2f 50 à 3f 125. — 7° Trieurs (*Klauber*) ; ce sont des gamins, payés à la tâche. Ils gagnent environ 1f25 par jour.

Quant aux cadres, ils se composent. — 1° De porions (*Fahrhauer*) ; on leur donne, par mois 131f 25, plus le chauffage et l'éclairage, et une prime sur l'extraction, variant de 25 à 50 fr. — 2° De maîtres-mineurs, divisés en plusieurs classes (*Untersteiger, Steiger, Obersteiger*). Ils ont par mois, suivant leur grade et la durée de leur service, de 137f 50 à 175 fr., plus une prime sur l'extraction, qui varie de 37f 50 à 75 fr., et une indemnité de 5 fr. pour les chaussures. On leur donne en outre le logement, le chauffage et l'éclairage.

Les postes sont de 8 heures à l'intérieur, de 12 heures à l'extérieur. Les changements de poste ont lieu, pour le fond, à 6 heures du matin, 2 heures de l'après-midi et 10 heures du soir. Les deux premiers sont réservés à l'abatage, le troisième aux réparations. Le samedi il n'y a que deux postes ; le troisième est fait le dimanche soir. Les ouvriers alternent toutes les semaines.

Dans ces dernières années, on a dû suspendre le travail une fois par semaine, pendant l'été, faute de débouchés. Les fêtes religieuses cau-

sent aussi des chômages forcés, particulièrement nombreux au mois de juin. Elles n'ont pas été, comme en France, reportées au dimanche : on les célèbre le jour même où elles tombent, et les ouvriers tiennent à les observer.

Malgré tout, on compte encore, à Dahlbusch, 290 jours de travail par an. La moyenne de tout le bassin est même plus élevée, et va jusqu'à 300 jours. Quant aux autres conditions du travail, elles se retrouvent à peu près partout les mêmes. La différence la plus importante à signaler est celle qui est relative aux salaires. Des causes spéciales les maintiennent à Dahlbusch au-dessus du taux ordinaire. La Compagnie n'a pas de maisons ouvrières, ou du moins très peu : les mineurs doivent se loger dans des maisons privées, ce qui revient naturellement plus cher. Elle a de plus un bon personnel, qu'elle tient à conserver. Aussi, comme depuis plusieurs années elle a constamment fait des bénéfices, elle n'a pas regardé à accorder de hauts salaires. Il n'y a pas d'ailleurs une très grande divergence avec les charbonnages voisins. Dans la zone de l'Emscher et la majeure partie de l'Hellweg, le salaire des piqueurs varie en effet de 3 marks à 3 marks 1/2, soit de 3f 750 à 4f 375 ; ce qui correspond à une moyenne d'au moins 3 marks 1/4, ou 4f 0625, soit 15 % environ de moins qu'à Dahlbusch. Dans la zone de la Ruhr où l'industrie est allée sans cesse en déclinant, les salaires n'ont pas été, comme dans la région nord du bassin, élevés à différentes reprises ; ils en sont à peu près restés au point de départ, soit 2 marks 1/2 (3f 125) au plus pour les piqueurs.

Voici d'ailleurs les moyennes de 1885 dans tout le bassin :

	Salaire annuel.	Salaire par poste
Piqueurs	1.147f 50	3f 800
Autres ouvriers du fond	837 50	2 775
Ouvriers du jour au-dessus de 16 ans	902 50	3 000
Ouvriers du jour au-dessous de 16 ans	400 00	1 325
Moyenne générale	1.004 15 (1)	3 325

§ 19.

INSTITUTIONS CRÉÉES EN FAVEUR DES OUVRIERS MINEURS DE LA RUHR.

Au premier rang se placent les Caisses de secours et d'assurance. J'ai parlé ailleurs (§ 13) de celles qui ont été établies par l'État, et que la loi rend obligatoires, aussi bien pour les patrons que pour les ou-

(1) En 1879, le salaire annuel moyen montait seulement à 828f 75. Il a subi une élévation constante jusqu'en 1883, où il a atteint le maximum de 1.008f 75. Il a légèrement baissé dans ces dernières années.

vriers. Je ne m'occuperai dans ce qui suit que des Caisses libres, qui complètent l'action des premières; elles se prêtent mieux d'ailleurs à proportionner, dans chaque cas particulier, la valeur des secours à l'étendue de l'infortune, et jouent ainsi un rôle plus directement bienfaisant. Ces Caisses, qui sont toutes spéciales à une exploitation, sont extrêmement nombreuses dans le bassin. Elles peuvent se ramener à deux types principaux : 1° les caisses de secours proprement dites (*Unterstützungskassen*), 2° les caisses de familles (*Familienkassen*), dont le but est mieux défini.

Les premières viennent en aide aux infortunes non prévues, aux misères incomplètement soulagées par les caisses légales; elles accordent, en un mot, des secours exceptionnels. Cette monographie en renferme un exemple particulier, pris à Dahlbusch; mais il est loin de donner une idée précise de leur constitution générale; elles offrent en effet la plus grande variété, tant au point de vue de la nature des contributions que de celle des allocations. Beaucoup n'ont même pas de statuts, et ne sont alimentées par aucune cotisation fixe, mais par les amendes, les reliquats de salaires, les excédents de compte de l'administration de la mine, etc., et par des contributions extraordinaires, prélevées sur les salaires, auxquelles la Compagnie ajoute le plus souvent une somme à peu près égale. Il en est qui obligent leurs membres à des cotisations mensuelles; d'autres stipulent les conditions dans lesquelles on peut accorder des secours, les taux qu'on ne doit pas dépasser, et souvent encore sous réserve de l'indigence dûment constatée du demandeur. D'autres enfin ont des règlements détaillés, où tous les cas sont spécifiés.

Le mode d'administration est également variable. Tantôt le directeur de la Compagnie minière décide seul; tantôt, c'est une commission mixte, où figurent à la fois des ouvriers élus par leurs pairs, et des délégués de la Compagnie; parfois les représentants des ouvriers sont seuls juges.

Les *Familienkassen* sont plus spécialement des Caisses de maladie, non pour l'ouvrier lui-même, mais pour sa femme et ses enfants. Elles leur assurent la gratuité des soins du médecin et l'achat des médicaments à des prix très réduits. Elles ont eu de très bons résultats, surtout au point de vue de la mortalité infantile. Autrefois les mineurs ayant des enfants malades ne se décidaient souvent à les montrer au médecin qu'à la dernière extrémité, alors qu'il n'était plus temps. Aujourd'hui ils pécheraient plutôt par l'excès contraire.

Les ouvriers ont aussi formé directement entre eux de nombreuses sociétés de secours mutuels, dont les membres appartiennent à plusieurs mines. La plupart (*bergmännische Unterstützungsvereine*, *Knappenvereine*, etc.) ont pour objet de leur garantir des secours supplémentaires, en cas de maladie de longue durée. D'autres (*Sterbekassen*) subviennent aux frais d'enterrement des membres et de leurs familles, et leur assurent une sépulture décente.

Plusieurs Compagnies ont établi des économats, pour la vente des denrées à bon marché. La plupart vendent au comptant. Au charbonnage d'Alstaden fonctionne un système un peu différent. Il n'y a pas de bureaux de vente spéciaux à la mine; on prend pour intermédiaires les marchands même de la localité, chez lesquels le directeur achète tous les mois de grandes quantités de riz et autres denrées, à un prix de demi-gros, prix auquel ils doivent les livrer aux ouvriers. Ceux-ci possèdent chacun un livret spécial, sur lequel il leur est ouvert de temps à autre auprès du marchand un faible crédit (de 10 marks par exemple), qui ne peut être dépassé. Ces crédits forment autant d'à-compte sur le salaire, auquel on a soin de les tenir notablement inférieurs. On assure ainsi le débit du stock acheté d'avance. On trouve à ce système l'avantage de ne pas soulever l'inimitié des marchands de l'endroit, comme il arrive souvent avec les économats ordinaires, qui leur enlèvent leurs clients.

Les vivres et autres objets de première nécessité sont d'ailleurs à bon marché dans le bassin de la Ruhr. La baisse de prix qui s'est manifestée depuis quelque dix ans à peu près sur toutes les denrées, a été pour l'ouvrier un fait heureux; coïncidant avec une augmentation des salaires, elle a contribué à l'amélioration de ses conditions matérielles d'existence. Le logement laisse beaucoup plus à désirer. Le mineur du pays est presque toujours propriétaire d'une petite maison, à laquelle est attaché un jardin, avec un bout de champ, où il récolte des pommes de terre et de quoi nourrir un porc et une chèvre; quelques-uns peuvent même entretenir une ou deux vaches. Se bâtir une maison est d'ailleurs la plus grande ambition de la plupart des mineurs, de ceux du moins qui ne sont pas des nomades. Ils la construisent en général à plusieurs logements; une maison de quatre logements, par exemple, coûte environ 10.000 francs, sans compter l'emplacement, qui revient à 1.500 francs. Ils la commencent dès qu'ils ont 3.000 francs environ, et ils empruntent le reste sur hypothèque. Le propriétaire prend un des logements pour lui, et loue les autres à

des camarades. Les paysans se sont mis aussi à bâtir, pour les louer, de semblables maisons ; ils ont ainsi plus facilement des aides sous la main au moment des récoltes.

Ces logements dans de petites maisons éparses à travers la campagne sont les plus recherchés des familles de mineurs. Mais souvent tout est plein, et elles sont obligées de se réfugier à la ville voisine, où on paie plus cher, tout en étant plus mal. Vers 1850 et après 1871, l'encombrement était tel, que les lits des pensionnaires ne refroidissaient pas, tant les occupants s'y succédaient sans interruption. Depuis cette époque, l'industrie privée a bâti dans les villes, ou plutôt dans leurs faubourgs, de grandes maisons où les chambres sont suffisamment vastes, claires et aérées.

Les nombreuses cités ouvrières construites par les Compagnies ont aussi remédié à cette situation ; mais il reste encore beaucoup à faire de ce côté. Bien que l'entassement ne soit plus poussé au même point qu'il y a quinze ans, il ne laisse pas que d'être encore considérable, au grand détriment de la moralité et de la tranquillité des ménages. Les familles qui jouissent d'un logement dans une cité, résistent rarement à l'appât du gain qu'elles peuvent faire en prenant des pensionnaires, qui sont parfois en nombre excessif.

Il y a peu de maisons construites pour loger une seule famille, mais plutôt deux, quatre ou six. Le type intermédiaire est le plus fréquent. La maison est divisée en quatre logements symétriques ; chacun d'eux a son entrée spéciale à l'angle du bâtiment, et comprend deux chambres au rez-de-chaussée, qui est surélevé au-dessus du sol, et deux ou trois au premier étage. D'autres fois, toutes les pièces d'un même logement se trouvent au même étage, mais d'un seul côté du bâtiment ; la même porte d'entrée sert alors aux deux familles habitant l'une au-dessus de l'autre. Les chambres sont claires, aérées, et les logements paraissent sains. Il y a entre les maisons d'assez grands intervalles, occupés par des jardinets, dont chacun a sa part. Les étables et les cabinets d'aisances sont le plus souvent séparés du corps principal de la construction. Le loyer d'un tel logement est compté par mois à 9 ou 12 marks (11f25 à 15 francs).

Quelques Compagnies ont aussi établi des espèces de casernes pour les ouvriers célibataires ; elles sont fréquentées surtout par les Polonais, qui cherchent à vivre à peu de frais, pour envoyer de l'argent à leur famille restée au pays. On les appelle des *Ménages* (*Menagen*).

Celui du puits Barrillon, construit par la société de Herne-Bochum, en présente un bon type. Le bâtiment comprend 3 étages : dans l'axe se trouve une grande salle commune, servant de salle à manger, longue de 15 mètres et large de 8. Sur cette salle s'ouvrent de chaque côté, de petites chambres, qui ont 4 mètres de long sur 3 de large. Chacune d'elles renferme deux couchettes en fer, deux escabeaux, une table et une armoire à deux compartiments ; elles sont ainsi disposées pour deux ouvriers. L'entretien, y compris les paillasses et couvertures des lits, est à la charge de la Compagnie. Le menu est réglé comme il suit : café le matin et l'après-midi; à midi, légumes avec viande, lard, ou saucisses; le soir, pommes de terre au riz avec gras de lard. Les pensionnaires achètent eux-mêmes leur pain et leur beurre. Le tout, logement et nourriture, leur est compté 1 franc par jour. En hiver, un grand poêle chauffe les salles centrales. Il règne d'ailleurs dans cet établissement une grande discipline.

Les mineurs propriétaires sont en majorité dans le bassin géographique de la Ruhr; la zone de l'Emscher en renferme peu; les ouvriers y louent leur logement à des particuliers ou demeurent dans des cités; dans l'Hellweg, il y a partage égal.

Une autre institution, excellente au point de vue hygiénique, est l'installation de grandes piscines, où les mineurs sortant de la fosse se lavent à grande eau, avant de retourner chez eux. Elle est complétée par des vestiaires, où ils laissent leurs habits sales, pour en reprendre de propres. Ce sont d'ailleurs des innovations d'origine assez récente, et qui ne sont guère développées que dans les grands charbonnages de la vallée de l'Emscher.

Quand eut lieu dans cette région le grand afflux de population, après 1871, la fondation de nouvelles écoles devint nécessaire; mais on ne put suivre tout d'abord ce mouvement si considérable, et pendant une dizaine d'années beaucoup d'enfants durent se contenter d'une instruction fort sommaire. Depuis on a repris le dessus, et la situation est aujourd'hui satisfaisante à cet égard, grâce aux efforts et aux sacrifices des communes et des exploitants. Il y eut d'ailleurs une grande différence à ce point de vue entre la partie westphalienne et la partie rhénane du bassin. On fit revivre dans la première une ancienne loi relative à la colonisation agricole, pour l'appliquer à la colonisation industrielle. Elle fixe les obligations de ceux qui établissent une colonie sur le territoire d'une

commune, et en particulier celles qui concernent la construction d'églises, d'écoles, etc. Les industriels entretiennent aussi à leurs frais des écoles de maîtres mineurs (*Bergschulen*), à Bochum, Essen, etc.

§ 20.

ÉTAT SOCIAL DE LA POPULATION DANS LE BASSIN DE LA RUHR.

Il y a trente-cinq ans, F. Le Play, devinant l'importance du bassin de la Ruhr, le signalait comme « appelé à devenir le principal centre manufacturier du continent ». Il manifestait en revanche la crainte que le développement subit de la production des charbons n'amenât une accumulation trop rapide de population, et n'eût pour suite la désorganisation sociale du pays. L'état d'instabilité dans lequel se trouvent actuellement beaucoup de familles ouvrières, les progrès du socialisme dans le district de Barmen-Elberfeld montrent que cette crainte n'était que trop bien fondée. La situation n'est cependant pas aussi mauvaise dans le bassin houiller proprement dit. La population des mineurs a jusqu'ici mieux résisté à l'ébranlement que celle des ouvriers de fabriques. Un certain nombre d'entre eux sont propriétaires de leur habitation et d'un petit domaine, et perpétuent à leur foyer les traditions de la famille-souche. Un bien plus grand nombre n'ont plus de foyer propre, et logent en location; mais c'est souvent à la campagne; le propriétaire est un paysan ou même un ouvrier, qui demeure à côté de son locataire; les relations de bon voisinage qui s'établissent entre eux atténuent les inconvénients du régime de location. Il en est d'ailleurs qui n'acceptent cette situation qu'à contre-cœur, et épargnent pour amasser de quoi se construire une maison. Les exploitants ont aussi beaucoup fait pour procurer à ceux qu'ils emploient le logement avec un petit jardin. Malgré tout, le mouvement a été si rapide que la population n'est pas encore bien assise sur le sol.

La paix sociale n'a cependant pas été troublée. Patrons et ouvriers entretiennent toujours des sentiments réciproques de bienveillance et de respect. La certitude qu'a le mineur de recevoir des secours quand une maladie, une blessure ou la vieillesse le rend incapable de travail, contribue à lui faire envisager l'avenir avec confiance. Les nouvelles lois d'Empire sur l'assurance ont précisé et étendu ces garanties d'avenir; il regardait dès l'abord ces mesures légales avec quelque

méfiance ; mais, dès qu'il se fut rendu compte des heureux résultats qu'elles comportent pour lui, il les accepta avec reconnaissance.

La désorganisation, en somme, n'a pas encore été poussée aussi loin qu'on pouvait le craindre. Il est resté quelque chose de la stabilité propre à la race saxonne. La cause elle-même de cette stabilité ne subsiste plus que bien amoindrie ; mais ses heureux effets continuent à se faire sentir. A l'avenir de nous apprendre si cet état moyen se maintiendra, ou si l'on doit voir s'écrouler l'édifice aujourd'hui ébranlé, et sur les ruines des anciennes coutumes fleurir le socialisme.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES.

DEUXIÈME SÉRIE. — 15e FASCICULE.

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*. De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La deuxième série des *Ouvriers des Deux Mondes* a commencé en juillet 1885. Le premier tome de cette série a été terminé en juillet 1887. Il comprend les descriptions méthodiques de dix familles d'ouvriers appartenant à la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Grande-Russie et le Sahara algérien. (Voir au verso de la couverture du présent fascicule.)

Nous publions ici le 15e fascicule de la deuxième série, le sixième du tome II, qui comprend déjà les descriptions dont voici les titres : *Tourneur-mécanicien des usines de la société Cockerill, de Seraing (Belgique)* ; *Bordier berbère de la Grande-Kabylie (Province d'Alger)* ; *Paysan colon du Sahel (Algérie)* ; *Pêcheur côtier d'Heyst (Belgique)* ; *Pêcheur côtier d'Étretat (Normandie)* ; *Paysan métayer de la Basse-Provence* ; *Paysan et maçon émigrant de la Marche (France)* ; *Mineur Silésien du bassin de la Ruhr (Prusse rhénane)*. Notre publication se poursuit par fascicules trimestriels, avec le concours de la maison Firmin-Didot, éditeur de l'ouvrage. Un tel concours lui assure cette perfection que nos lecteurs ont su apprécier dans une œuvre typographique particulièrement délicate.

Les prochains fascicules contiendront les monographies suivantes : Tailleur de pierres à fusil de l'Orléanais, Vigneron et métayer de Valmontone (province de Rome), Métayers en communauté du Confolentais (France), Tisserand d'Uytbergen (Belgique), etc.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES,

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE,

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Deuxième série. — 15e fascicule.

MINEUR DES SOUFRIÈRES

DE LERCARA (PROVINCE DE PALERME — SICILE).

OUVRIER-PROPRIÉTAIRE,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS,

D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1886,

PAR

Le Prof. Hippolyte SANTANGELO-SPOTO,

Avocat à Palerme, Membre titulaire de la Société internationale d'Économie Sociale.

PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

1889.

Droits de traduction et de reproduction réservés.

N° 61.

MINEUR DES SOUFRIÈRES DE LERCARA

(PROVINCE DE PALERME — SICILE),

OUVRIER-PROPRIÉTAIRE

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS,

D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1886,

PAR

LE PROF. HIPPOLYTE SANTANGELO-SPOTO,

Avocat à Palerme, Membre titulaire de la Société internationale d'Économie sociale.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La commune de Lercara-Friddi, où habite la famille ici décrite, est située à 77 kilomètres de Palerme, capitale de l'île, et à 57 kilomètres de Girgenti, en suivant la voie ferrée. Ces deux villes lui ouvrent des débouchés assurés pour le commerce du soufre. Comprise dans le fief de Friddi, elle se trouve sur le penchant de la colline de Croce, en face de celle de Madora, à 660 mètres au-dessus du niveau de la mer. Elle s'étend sur environ 30 hectares, à 5 kilomètres d'une station de chemin de fer, sur la ligne Palerme-Roccapalumba-Girgenti. Lercara-Friddi fait partie de l'arrondissement ou district administratif de Termini-Imerese, province de Palerme.

Son territoire n'a pas plus de 3.941 hectares. Mais il est très riche et très productif, en raison de ses magnifiques dépôts de soufre, qui font vivre la majeure partie de la population. C'est un pays de petites vallées et de collines peu élevées; le sol est en partie argileux et en partie calcaire, à l'exception des quatre collines où le soufre, mêlé à une marne brune, se trouve à 3 mètres à peine de profondeur.

L'origine de Lercara ne remonte pas au delà de 1603. Ce fut, jusqu'en 1828, un pays éminemment agricole. Tous ses habitants n'étaient que des tenanciers; personne n'était libre, ni propriétaire du fonds qu'il cultivait. Aujourd'hui les choses ont changé, et, grâce à la découverte des mines de soufre, le pays possède de gros propriétaires et de riches capitalistes. En 1828, époque où la première mine fut découverte (§ 18), la population comptait 5.854 habitants. Il y avait 1.169 feux, quand la superficie des terrains bâtis occupait à peine un hectare. Dans l'espace de cinquante-huit années, le nombre des habitants a presque triplé; la commune a pris de l'extension; la population a vu s'améliorer ses conditions générales d'existence.

La superficie des 3.941 hectares se répartit entre les anciens fiefs de Caruso, Savochetta, Faverchi de Castronuovo, Friddi et Friddicelli. C'étaient et ce sont encore de vastes étendues de territoire, cultivées pour la plus grande partie en blé; les populations, pendant deux siècles, ne se sont prêtées à aucun progrès. Aujourd'hui Friddi et Friddicelli seulement ont leurs terres louées par petits lots (par *spizzuna*, comme on dit dans le dialecte du pays), variant de 1 à 10 hectares; la culture intensive y a remplacé la culture extensive.

On y voit des cultures de vignes et de sumacs, des champs d'oliviers, d'amandiers et d'arbres fruitiers. Les autres terres, affermées par lots, pour des périodes de six années, à de gros propriétaires des pays voisins, notamment de Vicari et de Roccapalumba, sont encore cultivées en céréales, selon la vieille routine du pays.

Sur une longueur de près de 5 kilomètres, au pied de la colline où se trouve Lercara, coule un torrent insignifiant en été, mais qui grossit en hiver, dans la saison des pluies. A 1 kilomètre de la commune jaillit une source d'eau sulfureuse; à 3 kilomètres, dans la Plaine du lac, en jaillit une autre d'eau salée. Ces deux sources, malgré leur importance au point de vue scientifique et hygiénique, ne sont pas exploitées. En face, s'élève la colline isolée de Madora, aride et brûlée, sans végétation et sans vie. Au bas, s'étend,

sur une longueur de 7 kilomètres environ, la Plaine de Giglio. D'ailleurs ni bois ni verdure, et aussi loin qu'on porte le regard, en été, tout est brûlé et desséché; tout est abandon et désolation. Le service le plus important qui ait été rendu à la population de Lercara, c'est l'aqueduc qu'ont fait construire les représentants de la commune. Il amène dans le pays les eaux réunies des contrées lointaines de San Luca, de Depupo et de Carcaretto; ses douze fontaines distribuent une eau excellente, très légère, et qui, très riche en carbonates, facilite la digestion. Il est fâcheux que, dans des campagnes si vastes et de terrain vierge, qui pourraient être dix fois plus belles et plus fertiles, l'irrigation ne vienne pas dissoudre les matières fécondantes des couches supérieures du sol, et faire absorber par le sol inférieur le guano et les engrais.

Outre le chemin de fer qui met Lercara à proximité de Palerme et de Girgenti, une route carrossable d'un parcours de 40 milles (52 kil. 1/2) conduit à Palerme, et une autre de 48 milles siciliens, se dirige sur Girgenti et ses dépendances. La *trazzera Faverchi* mène à Castronuovo, la *trazzera Panara*, à Cammarata, la *trazzera Piano delle Forche*, à Alia et à Valledolmo, et la *trazzera Piano du lac*, à Vicari. Ces *trazzere* sont d'anciens chemins à mulets, qui mettent en communication les centres les plus importants, pour le commerce des produits de la terre et des richesses naturelles.

Le climat est doux et tempéré; le ciel s'assombrit rarement de nuages orageux. En été, le maximum de température est 38°; en hiver, le minimum, 6° de froid; la température moyenne, 18° centigrades environ. Les pluies sont fréquentes en automne et en hiver; il ne pleut jamais ou presque jamais en été. Il tombe, dans l'année, 501 millimètres d'eau, ce qui favorise beaucoup la végétation et donne au cultivateur une assurance de récolte. La sécheresse dure de juin à fin septembre. Presque tous les hivers la neige couvre les toits, les hauteurs et les campagnes; mais elle fond rapidement et ne reste jamais plus de trois jours consécutifs. Rarement éclate un violent orage accompagné de tonnerre et de grêle.

La nature même des lieux garantit la population de Lercara de la plupart des causes morbides propres à l'infirmité humaine; mais elle en engendre d'autres qui lui sont particulières, et affectent surtout les mineurs des soufrières. Si certaines maladies telles que la teigne, la gale, l'herpès, les scrofules, la phtisie, l'infection paludéenne, sont heureusement modifiées ou totalement neutralisées par le séjour dans

la soufrière, ce régime produit chez les mineurs bien des maux que conjurerait sans aucun doute une application intelligente des lois de l'hygiène. Il est juste cependant de signaler à Lercara, comme d'importantes améliorations hygiéniques, la distribution à domicile de l'excellente eau de San Luca au moyen de robinets particuliers, et la construction des égouts qui, de chaque maison, enlèvent, par des conduits souterrains, les eaux sales ou ménagères et les immondices, puis vont les déverser fort loin de la commune.

L'exploitation des mines de soufre est la fortune de Lercara ; elle est la seule et unique cause de l'agglomération ouvrière. Le sol qu'elles occupent n'est qu'un prolongement isolé des terrains sulfurifères qui ont dans l'île une vaste extension, avec quelques interruptions, notamment dans les provinces de Caltanissetta, de Girgenti et de Catane, mais qui montrent partout les mêmes caractères généraux. Les gypses et les tufs ou marnes bitumineuses recouvrent le dépôt de soufre, qui présente là comme ailleurs des intermittences et des solutions de continuité.

Ce furent, dès le principe les propriétaires qui firent, pour leur propre compte, les fouilles et les opérations de fusion. Puis intervinrent les maîtres tâcherons, ceux qui faisaient une partie du travail moyennant un prix convenu. Ensuite l'association des propriétaires sauva l'industrie des mines, quand l'exploitation isolée devint impossible par suite des profondeurs où il fallut poursuivre le minerai, de l'envahissement des eaux dans les bas-fonds, et des chicanes au sujet de la délimitation des fouilles (§ 18). L'association qui a uni les propriétaires a fait disparaître les limites entre les propriétés et supprimé les causes de conflit. Puis le chemin de fer, passant à 7 kilomètres de Lercara, fournit maintenant les moyens de transport et ouvre ses débouchés au commerce d'exportation. Quelques particuliers cependant exploitent une ou plusieurs mines ; elles fonctionnent indépendamment l'une de l'autre, en face d'une association de propriétaires et de capitalistes qui, pour des causes diverses, produisent à moins de frais une plus grande quantité de minerai. Il en sera ainsi tant que le propriétaire exigera, en maintenant l'extraction à dos d'homme, que le minerai provenant des fouilles pratiquées dans sa propriété soit extrait directement par l'escalier qui y donne accès. Cette exigence du propriétaire a pour seul motif une plus grande facilité pour reconnaître le minerai de sa mine, et la part qui lui revient ; car le minerai s'évalue d'après les tas accumulés sur le plateau extérieur qui est contigu à l'entrée de la mine. Le prix convenu varie entre

15, 20 ou 30 % du soufre produit, et le paiement se fait en nature à la mine. Le 15 % est le prix fixé habituellement pour les terrains à explorer, où l'existence du soufre n'est pas encore reconnue. Le 25 ou le 30 % est pour les mines en activité. Le prix moyen est ainsi de 20 %. La durée du traité est un des obstacles à la bonne marche des mines. Elle est ordinairement de six années fermes et de trois années facultatives. Le traité a donc une durée absolue de six ans, durée qui peut être prorogée de trois autres années, si le tâcheron, dans un délai déterminé, ordinairement six mois avant l'expiration des six ans, ne déclare pas vouloir se retirer.

La production annuelle, avant 1859, était évaluée à 200.000 quintaux en moyenne (15.868.400 kilogrammes); de 1860 à 1874, elle variait entre 150 et 160.000 quintaux. Depuis 1874, elle est descendue à 100.000 et s'élève quelquefois, comme dans ces dernières années, jusqu'à 250.000 quintaux par an (19.838.500 kilogrammes).

Après les mines de soufre viennent les richesses créées par la culture. Dans l'année 1885, la production agricole a donné les chiffres suivants :

Grains.....	6.200	hectolitres,	à 19f00	l'hectolitre	en moyenne.
Légumes....	2.300		5f00	—	
Vins.....	800	—	21f00	—	—
Orge.....	420	—	19f00	—	—
Sumacs.....	130	quintaux	21f25	le quintal	—

Les produits des arbres fruitiers à haute tige et en général les produits horticoles suffisent à peine aux besoins particuliers des familles de propriétaires, et à la demande du petit commerce local. On est heureux de signaler que la production des vins et des sumacs se développe depuis quelques années : c'est ainsi que seront rendus à l'agriculture les bras qui surabondent dans l'industrie minière. Les propriétaires de vignobles ont eu l'idée de fonder, pour la prochaine campagne agricole, un cellier collectif (*cantina sociale*) servant à donner un type unique à la vinification du pays. L'idée n'est pas difficile à mettre à exécution, si nous considérons que ce sont les plus gros propriétaires de mines de soufre qui ont commencé et continue à planter des vignes. En consacrant leurs capitaux à la fondation d'un bon établissement œnologique, sans courir aucun risque, ils feraient une œuvre utile ; car la concurrence de l'Amérique et de l'Asie ayant rendu la production de nos céréales peu profitable, et en ayant depuis quelques années diminué le rendement, il ne reste aux propriétaires ruraux que la production des vins en grand, faite de manière à

prendre le pas sur la production internationale de la France et de l'Espagne, qui ordinairement achètent nos vins, leur font subir des préparations de leur façon, et nous les revendent ensuite sous d'autres noms.

La commune manquant de propriétaires avec ce qu'on appelle des feudataires, ou tenanciers de fiefs affermés, l'art du pâturage fait défaut ; aussi les bêtes à laine et à cornes produisent-elles peu, et, pour la consommation locale, faut-il avoir recours à une importation permanente. Une vache de boucherie se vend sur place 200 francs, une chèvre de 20 à 25 francs, une brebis 12f 75. La dernière statistique de la commune a relevé, pour les animaux domestiques : 227 chevaux, 127 mulets, 196 ânes. La modicité de ces chiffres n'a rien d'étonnant si l'on tient compte du peu de développement local de l'industrie agricole. L'élevage des porcs, prohibé dans la commune, est fait, dans les campagnes, par les fermiers ou métayers ; la production varie de 100 à 125 par an. L'élevage des poules est une très petite industrie domestique qui donne annuellement de 600 à 700 poules, et de 200 à 250 œufs par jour. Le reste est fourni par l'importation.

Il n'existe d'autre industrie domestique spéciale que celle des petits boutiquiers, qui gagnent leur vie au moyen d'un travail journalier et incertain. Notons deux moulins à soufre mus par des animaux et un moulin à vapeur pour la mouture du blé : les premiers moulent chacun de 6 à 8 quintaux de soufre par jour ; le second, de la force de 8 chevaux, pourrait moudre 24 hectolitres de blé par heure, mais la plus grande quantité de blé à moudre est portée aux moulins à eau d'une commune voisine, celle de Castronuovo. Lercara exporte du soufre et reçoit une forte importation de blé. Il n'existe aucun document officiel concernant l'importation et l'exportation d'autres denrées.

Si, comme il a été dit plus haut, à Friddi et à Friddicelli, les terres sont simplement louées par petits lots, dans les autres pays, cultivées en céréales, elles sont données à long bail. Le contrat de bail a une durée de six à neuf ans ; le feudataire sous-loue le fief par petits lots, et par périodes de deux à trois années, au paysan cultivateur. Le taux des locations est à raison de 14 à 18 francs la *salme*, et se paie en argent, et non en produits. Les petites propriétés se répartissent comme suit, d'après leur étendue :

Au-dessous de 1 hectare	98 parcelles	Total 492
De 1 à 2 hectares	163	
De 2 à 5 —	152	
De 5 à 10	71	
Au-dessus de 10 hectares	7	

Le régime qui prévaut pour elles est le contrat de métayage ; comme telle, la propriété est très morcelée avec les avantages qui résultent d'un morcellement limité. Le prix d'un hectare de terrain est de 1.000 francs.

En 1885, l'ensemble du territoire de Lercara offrait, sous le rapport des cultures, les catégories suivantes :

	hect.	a.	
Terrains cultivés en jardins	5	77	4878
— — en plantes arborescentes	46	81	8943
— — en plantes ordinaires	2.505	89	8748
— — en pâturages	476	96	9555
— — en vignes arborescentes	27	32	7203
— — — ordinaires	134	34	6670
— — bâtis		90	8055
Total	3.198	04	4052

Aujourd'hui le territoire, qui, suivant le chiffre déclaré par la commune, a une superficie de 3.941 hectares, est, suivant le chiffre officiel, de 3.365 hectares ; la superficie cultivée est ainsi répartie :

Céreales. Orge	155	hectares
— Froment	1.845	
— Légumes	1.229	
— Vignes	250	—
— Jardins	35	—
— Soufre et autres produits	427	—
	3.941	hectares

Le cadastre de la commune remonte au commencement du siècle ; par suite, l'impôt y grève moins les fonds récemment améliorés que ceux qui l'étaient déjà à l'époque du cadastre. Un prêtre de la commune s'étonnait avec moi que, dans la Plaine du lac, 120 ares de terre moitié plantés et moitié ensemencés eussent à payer par an 3f 50, tandis que 88 ares ensemencés payaient à Friddicelli 9f 75. L'impôt cadastral résultant, pour Lercara, des rôles de contributions foncières de l'année 1875, s'élève à 163.140f 56, et le revenu imposable dont le chiffre figure dans les rôles publiés pour la même année 1875, est de 67.934f 67. Le montant total des contributions directes dues à l'État, d'après le dernier compte rendu de l'année 1875, s'élève à 48.758f 30, ainsi répartis :

Impôt foncier	28.106f 49	48.758f 30
— sur les constructions	11.039 37	
Contribution personnelle mobilière sur l'industrie et le commerce	9.612 44	
Centimes additionnels des communes	13.057 74	

La moyenne de la dernière période quinquennale est, pour les centimes additionnels, de 13.647f 02 ; elle présente une augmenta-

tion de 547f 19 sur la moyenne de la période précédente, qui était 13.099f 83.

Parlons enfin de la population. Au commencement du dix-septième siècle, les 120 maisons dont se composait Lercara abritaient 279 habitants; en 1703 on en comptait 1.536 dans 483 maisons; en 1798, pour 836 feux, 5.336 habitants; en 1831, 1.081 feux et 6.305 âmes; enfin, en 1852, la population atteignait 7.463 âmes. A cette époque, l'exploitation du soufre est installée et accroît les moyens d'existence; aussi le recensement de 1871 porte-t-il le nombre des habitants à 9.154, dont 9.062 groupés au centre de la commune, et 92 épars dans la campagne; celui de 1881 accuse 13.423 habitants, dont 13.324 agglomérés. Au 31 décembre 1885, Lercara possédait 14.423 âmes.

Je me plais à signaler ici, d'une manière générale, l'augmentation de la population par suite de l'accroissement du bien-être. Comparativement à d'autres communes de l'arrondissement, bien que la classe des mineurs soit notée comme une des plus exposées, les sentiments de famille sont ici moins affaiblis; chez les ouvriers de la localité vivent encore l'affection conjugale, la soumission des femmes et des enfants, le culte des traditions, l'attachement pour les membres de la famille. Il n'en est pas ainsi des ouvriers nomades, véritables semeurs d'ivraie, qui dans leur existence précaire et parasite, mettent à mal ou tout au moins détournent de la bonne voie l'ouvrier honnête et laborieux.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille décrite ici se compose de cinq personnes :

1. Francesco G***, père de famille..... 62 ans.
2. Rosalia, Gr***, mère de famille..... 51 —
3. Giachino G***, leur second fils..... 25 —
4. Stefania G***, leur fille..... 20 —
5. Agata O***, veuve P***, mère de Rosalia..... 75 —

Par tradition de famille et conformément à la coutume locale, les enfants non mariés vivent avec le père, dont pas un, sous des prétextes fictifs ou blâmables, ne quitte le toit domestique pour établir ailleurs son domicile.

Vito, le fils aîné, marié depuis peu à Rosalia L***, robuste villageoise du pays, habite avec sa femme et deux enfants une maison séparée. Il travaille chez un oncle, dont il gère les affaires, et dirige l'entreprise de transports de soufre, de la commune à la gare voisine.

Joachin, prêtre depuis deux ans, est le directeur d'une école élémentaire de la commune et demeure sous le toit paternel.

Rosalia Gr*** a eu six enfants, dont trois sont morts (§ 12) : bien que déjà avancée en âge elle ne néglige rien des affaires de la maison, et Stefania l'aide avec zèle et dévouement. Sa vieille mère, Agata O***, qui, mariée à dix-sept ans, eut neuf enfants, lui donne l'assistance que comporte son âge.

Francesco a deux frères et une sœur. L'un de ses frères, l'honneur de sa famille et du pays, est chanoine de la collégiale de Marie, prédicateur renommé et de talent, aimé et vénéré de ses parents et de la commune tout entière. L'autre, fabricant de pâtes alimentaires, marié à une fille de Lercara, a trois enfants. La sœur vit avec son frère le chanoine.

Les parents ne se sont inspirés, dans le choix qu'ils ont fait des noms de baptême de leurs enfants, que de la pensée religieuse, et du désir de conserver la mémoire du père, de la mère, et des aïeux.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Toute la population de Lercara, ouvriers comme bourgeois, manifeste son attachement à la religion catholique par l'assistance aux divers exercices du culte, les habitudes de piété au sein des familles et l'exacte observance des prescriptions relatives au jeûne et à l'abstinence. Le peu d'incrédules que l'on pourrait citer s'observent parmi ceux qui viennent de la ville, où, soit indifférence générale, soit absence de stimulant à suivre les pratiques traditionnelles, les habitudes religieuses tombent en désuétude. Autrement la plupart des familles sont très ferventes et tiennent beaucoup à ce que la religion soit respectée.

La famille de Francesco G*** en observe scrupuleusement les principes et les règles. Ce qui le prouve, c'est que l'ouvrier a voulu qu'un de ses enfants suivit la vocation religieuse et revêtit l'habit ecclésiastique, pour ne pas rompre la tradition de la famille, qui est d'avoir un prêtre dans sa maison. Le clergé est si respecté que le fils, déjà bénéficier de l'église métropolitaine dédiée à N.-D. des Neiges, quoique sacré prêtre seulement depuis deux ans, jouit de la considération de ses collègues, et semble devoir hériter de ces hom-

mages et de cette vénération que l'instruction, le talent de la parole, le zèle chrétien, ont su mériter à son oncle, depuis de longues années chanoine de la collégiale, où il occupe le second poste. En 1885, l'évêque ayant remarqué les qualités du jeune prêtre, l'avait proposé comme curé dans une commune de la Vénétie. Mais Giachino pensa être plus utile en restant dans son pays, où il exerçait déjà une salutaire influence auprès de toutes les classes.

Parmi les pieuses pratiques de la famille, il faut signaler l'habitude de la récitation quotidienne, en commun, du rosaire, que Stefania dit à haute voix, et des grâces à Dieu pour les bienfaits de la journée; l'observation rigoureuse des jeûnes du carême et des Quatre-Temps, et de l'abstinence du gras le vendredi et le samedi. Elle professe une dévotion particulière à Marie Immaculée, dont elle conserve, depuis trente-quatre ans, une petite statue devant laquelle la lampe votive brûle constamment. Les pratiques extérieures ne sont pas moins gardées; la famille, quand elle le peut, accompagne le viatique et suit les processions.

Le maintien des habitudes religieuses doit être attribué à l'influence du clergé. Bien que peu nombreux (23 prêtres), il est si respectable, il a tant d'autorité, que devant le prêtre tout le monde s'incline et courbe la tête; les colères et les rancunes de partis disparaissent; il met la paix entre les plaideurs, il est l'arbitre de tous les différends. Les prêtres n'ont pas un lieu spécial de réunion, comme c'est l'usage dans certaines communes de l'île (Pettineo, Tusa, Acireale, Jesi); mais partout où ils entrent, que ce soit dans les maisons bourgeoises, ou dans les sociétés ouvrières, agricoles, de secours mutuels, ils trouvent affection, bon vouloir et sympathie. L'influence bienfaisante et moralisatrice du prêtre se manifeste, dans les familles de Lercara, par le culte qu'elles ont de l'honneur et de la foi jurée.

Rien de particulier ne caractérise dans le pays la cérémonie nuptiale. Autrefois il était d'usage de célébrer le mariage à l'église, aux premières heures du jour, avant même le lever du soleil. Aujourd'hui cet usage n'existe plus. Les baptêmes se font ordinairement au beau milieu du jour. Tous les enfants de la parenté et du voisinage, vêtus de blanc, assistent au baptême, chacun avec un cierge à la main. Au retour, on leur donne des dragées et quelques petites friandises. Ils saluent le nouveau-né devant le lit de sa mère, en répétant son nom en chœur.

Bien que les vieux usages se perdent, pour la sépulture des morts

ils demeurent intacts. Les parents, vêtus de noir, accompagnent eux-mêmes le défunt à l'église, assistent à la messe, et le suivent, en chantant des psaumes, jusqu'à sa dernière demeure. Le cortège, en sortant de l'église, se range sur une seule ligne, les hommes en tête, puis les femmes et les enfants. On va d'un pas lent en répétant d'un air triste le *Requiem*, à la suite du prêtre qui a célébré la messe. Une autre coutume caractéristique du pays est la suivante : quand la mort visite une maison, celle même du plus humble ouvrier, si le défunt a reçu les sacrements, on le place sur un très beau lit construit tout exprès et appelé *talamo*, couvert des draps les plus fins qu'il y ait dans la maison; les draps sont brodés à jour, ornés de dentelles et de galons; ils ne servent que pour cette circonstance et se transmettent de génération en génération. Un linge blanc, également brodé à jour, sert à couvrir la bouche du défunt. Quand le malade meurt impénitent, c'est la famille seule qui le pleure; aucune pompe ne l'accompagne à l'église ni au cimetière.

Neuf églises sont ouvertes au culte, à Lercara. Dans chacune d'elles se célèbre annuellement la fête patronale. Le saint protecteur est conduit en procession dans les rues, suivi par les fidèles et précédé des quatre congrégations ou confréries du Saint-Sacrement, du Saint-Esprit, de Saint-Antoine et de Saint-François-Xavier, qui ont conservé tous les caractères des confréries de la fin du dix-huitième siècle et de la première moitié de celui-ci. Elles n'ont pour but que de donner plus d'éclat au culte religieux, et de fournir une assistance mutuelle en cas de maladie ou de mort. L'église métropolitaine est le siège de l'association des Mères chrétiennes, qui sont assez nombreuses. L'église du collège de Marie, dédiée au Saint-Rosaire, est le siège de l'association des Enfants de Marie.

Les époux G***, pendant trente-cinq ans de ménage, ont vécu en parfaite harmonie : jamais un dissentiment intérieur, jamais le moindre relâchement dans leur affection. L'ouvrier est plein de déférence pour sa femme, seule souveraine dans la maison, dont elle a l'administration et le soin. Le mari, les enfants, n'ont à penser qu'au travail, le reste est du ressort de la mère. L'autorité des parents a beaucoup d'influence dans la famille, comme dans toutes celles qui sont depuis longtemps établies à Lercara, y ont leur maison ou leur terre, ou y sont attachés comme travaillant dans une mine. Les dissensions sont rares entre familles, entre parents, dissensions habituellement fomentées par les femmes; il est encore plus rare qu'il y ait

des scandales dans la famille, que l'épouse reste séparée de son mari, ou que celui-ci vive avec une concubine. Les mariages clandestins, les enlèvements sont également beaucoup moins fréquents que dans certaines communes de la Sicile.

La famille G*** a réussi à conquérir l'estime du voisinage, grâce à une patiente énergie, à une courageuse résignation dans les peines et les difficultés de la vie. Le culte du foyer, l'amour de la profession, l'attachement au pays ont toujours soutenu les deux époux. Par-dessus toute chose ils tiennent à demeurer dans la vieille maison qu'ils ont toujours habitée. C'est l'héritage du père, et quand une main misérable vint la dévaster (§ 12), Francesco en éprouva un chagrin sans égal, et voulut la rebâtir à tout prix.

L'ouvrier sait lire et compter ainsi que sa fille, qui a été élevée au couvent de Marie. Il exprime nettement ses idées et il explique avec beaucoup de précision les diverses phases de son existence et tout ce qui regarde son métier. La lecture, l'expérience, le contact de son frère et de son fils, prêtres tous deux, ses relations constantes avec ses patrons (Pucci, Gonzalès et Nicolosi), pour lesquels il a conservé des sentiments d'affection, lui ont fait acquérir une certaine instruction doublée d'une distinction naturelle d'esprit et d'un jugement droit. La femme ne sait ni lire ni compter; mais elle a toute l'intelligence, toute la perspicacité nécessaire pour bien diriger le ménage et le tirer de toute crise.

Il est dans les traditions de la famille G*** de ne rien aliéner ou distraire des propriétés, à moins d'un besoin impérieux. C'est du reste l'usage presque général, et après la mort du chef de famille, la mère reste usufruitière et administre la totalité des biens, quoique les lois civiles et la coutume poussent au partage forcé et à la destruction de la propriété. Fidèles à la tradition du pays, les pères de famille de Lercara, en mourant, ne divisent pas en égales parts leur héritage entre leurs enfants survivants; mais, tempérant les prescriptions de la loi par les tendances et les traditions de la famille, ils en disposent librement. Les enfants n'y sont nullement rebelles. Les fils destinent ordinairement à la famille tout ce qu'ils gagnent, et quand ils se marient, ils reçoivent de leur père une somme d'argent ou une maison d'habitation, ou des objets mobiliers évalués exactement en argent, pour être mis plus tard en rapport avec la quotité légale de leur part d'héritage. La propriété foncière reste ordinairement indivise, et quand il y a disproportion entre sa valeur et la

quote-part reçue par chaque enfant pour sa légitime, on l'égalise au moyen d'une somme d'argent versée au moment où elle tombe dans la succession. C'est ainsi que l'on conjure les inconvénients qui résulteraient du morcellement de la propriété.

Les mœurs sont bonnes en général, bien que les mariages soient peu précoces. Cela tient d'abord à ce que les hommes ne se marient pas avant d'être revenus du service militaire ou d'en avoir été exemptés; ensuite, à ce que tout père de famille refuse d'accorder sa fille à celui qui, travaillant encore à forfait, ne peut disposer d'un gain assuré; cela tient enfin à la séparation qui a eu lieu, depuis dix ans, entre le travail des hommes et celui des femmes. Celles-ci ne descendent plus dans les mines, où l'obscurité des galeries, la nudité des travailleurs, la chaleur et les exhalaisons souterraines pouvaient provoquer de trop faciles désordres. L'œil le plus pénétrant ne découvrirait pas à Lercara une femme de mauvaise vie, ou un exemple avéré d'atteinte à la foi conjugale. S'il se produit quelque atteinte à la morale publique, quelque outrage aux habitudes religieuses, ou quelque scandale de vice, il faut l'imputer exclusivement à la population ouvrière flottante, qui gaspille au jour le jour ce qu'elle gagne, sans souci du lendemain. Il en est peu, parmi ces ouvriers, qui aient une femme à eux : ils vivent à trois, à cinq ou à sept (toujours en nombre impair), dans une maison où ils ne viennent que pour dormir. Les ouvriers du pays montrent deux tendances spéciales : les uns, dès qu'ils ont amassé une somme suffisante pour aller chercher meilleure fortune ailleurs, émigrent, descendent en ville ou s'embarquent pour l'Amérique; les autres, au contraire, jaloux de posséder, gardent leur trésor aussi soigneusement que l'on porterait un verre d'huile à travers une foule.

Il règne dans la classe aisée un peu d'égoïsme et d'indifférence religieuse; c'est uniquement un effet des temps; les traditions de famille s'y conservent en général. L'ambition a produit certaines inimitiés, mais le patronage que le député au parlement, Finocchiaro-Aprile, exerce depuis peu sur tous les habitants de Lercara, a suffi pour réconcilier les partis. La paix sociale n'est plus troublée; chaque famille travaille à son bien-être et à la prospérité de celles que des raisons d'industrie ou de commerce placent sous son influence.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Tous les membres de la famille ont une forte constitution et jouissent d'une parfaite santé. Le père est vigoureux, robuste, et résiste à la fatigue. La dernière maladie qui ait mis sa vie en danger, est une angine de poitrine qu'il eut à quatorze ans. Sa femme a eu des grossesses pénibles et des couches laborieuses. Elle a allaité elle-même ses enfants avec un succès constant. Maintenant encore elle se porte bien, et ne souffre que de rares maux de tête. Les mêmes inconvénients quant aux grossesses et aux couches ont été observés chez la plupart des ouvrières de la commune qui ont travaillé dans les mines de soufre. Elles paraissent vieilles de bonne heure, sans rien perdre cependant de leur activité.

En cas de maladie, et c'est d'ordinaire la bronchite simple qui vient en hiver tourmenter notre famille, on a recours aux conseils et aux soins d'un des meilleurs médecins de la commune, de celui qui a rendu tant de services aux mineurs. Les secours médicaux et les médicaments ne manquent pas, car il y a dans la commune six bonnes pharmacies. Les femmes en couches sont assistées par une sage-femme communale, à qui les pauvres gens ne donnent rien, mais à qui les maisons bourgeoises donnent 20 francs. Une sage-femme libre exerce également, mais ne jouit pas de la confiance générale.

La commune entretient un médecin aux appointements fixes de 5.000 francs, et elle possède trois médecins libres. L'un d'eux, le docteur Alfonso Giordano, ému des affections graves qui frappent les mineurs (§ 23), soumit au maire (*sindaco*) un projet de service sanitaire inspiré par trois idées principales : 1° Fixer les heures de travail des ouvriers, et spécialement des femmes et des enfants, d'après des règles plus conformes à ce que réclame l'hygiène publique; 2° Organiser en faveur de l'ouvrier des mines de soufre un système de secours prompts, efficaces, permanents, pour tous les accidents ou maladies qui peuvent résulter de l'exercice de son métier; 3° Adoucir le sort des familles victimes de l'infortune ou de la perte d'un de ces ouvriers. Ce projet fut repoussé par le *sindaco* et par la *giunta communale* (conseil municipal) en 1874; mais la société Rose, Gardner et Cie l'adopta et le mit en pratique en 1886. Deux médecins sont chargés du service médical des ouvriers mineurs; les médicaments

sont gratuits, ainsi que l'assistance sous toutes ses formes. On a même fait quelque chose de plus : une maison de secours pour les malheureux a été fondée par les ouvriers et par la société coopératrice. La famille G*** ne bénéficie pas de cette maison de secours, exclusivement établie (§ 21) pour les ouvriers de la société Rose, Gardner et Cie.

En général, les ouvriers des soufrières parviennent rarement à un âge avancé. Ils ont habituellement les dents gâtées ; leurs cheveux tombent prématurément ; ils sont sujets à des inflammations des voies respiratoires, des organes visuels, parfois même de l'encéphale, parfois aussi à des rhumatismes chroniques. On y peut ajouter le retard de la puberté, la stérilité chez les femmes, la caducité précoce et la débilité générale (§ 23).

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

L'honnêteté, la conduite irréprochable et régulière de l'ouvrier, son assiduité au travail, les longues années passées dans la même mine, sa grande expérience, la confiance qu'on lui a montrée en le destinant à devenir le chef *capomaestro* de la mine Giordano, sa fidélité et son culte pour les traditions religieuses, lui ont assuré, ainsi qu'à sa famille, une sorte de supériorité morale sur les autres mineurs de la commune. Comme situation de fortune, la famille est la plus heureuse parmi les ouvriers. Ce qui concourt à ennoblir et à relever son nom, c'est l'instruction, l'honorabilité, la droiture du fils prêtre, qui, très jeune, a su mériter la sympathie des fidèles. C'est une famille que l'on peut citer comme la plus sociable, la plus attachée aux institutions et aux coutumes du foyer, en même temps que la plus respectueuse envers les lois (§ 3).

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES..... 14.000f00

1° Maison d'habitation (§ 10), sise à Lercara, provenant de la succession paternelle, et que l'ouvrier conserve avec un soin jaloux, 6.000f00.

2° 13 ares 75 de terre, sur la colline de Croce, constituant le patrimoine du fils prêtre : mine de soufre autrefois exploitée, et abandonnée aujourd'hui parce qu'elle est inondée d'eau, 8.000f00.

ANIMAUX DOMESTIQUES 96f00

1 porc et 12 poules, 96f00.

ARGENT 1.500f00

Somme mise en réserve par les deux époux et formant le fonds de roulement pour le ménage, 500f00. — Épargnes faites depuis trois ans, époque à laquelle le fils prêtre a cessé d'être à la charge de la famille, 600f00; — Somme possédée à titre individuel (épargnes personnelles de la jeune fille : 400f00. — Total, 1.500f00.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES 238f30

La famille possède fort peu de matériel de ce genre ; en voici la valeur : pour les petits travaux des femmes, 1f30 ; pour le blanchissage, 30f00 ; pour la confection et l'entretien du linge, 17f00 ; pour les animaux domestiques, 190f00. — Total, 238f30.

VALEUR TOTALE des propriétés 15.834f30

§ 7.

SUBVENTIONS.

La famille ne reçoit ni gratifications en nature, ni secours en argent. Les conducteurs des mines ont depuis quelques années complètement supprimé les étrennes qu'il était d'usage de donner aux chefs de mine, lors du renouvellement de l'année. On ne peut regarder comme subventions dont jouisse la famille que les cadeaux reçus par la fille, les dîners pris hors de la maison, les dons en vin et en fruits.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travail de l'ouvrier, chef de famille. — L'ouvrier a un temps de travail déterminé et une rémunération invariable, comme chef *capomaestro* des ouvriers employés aux mines Fiorentino et Giordano. Son engagement avec le patron est volontaire et permanent. Ce système a l'avantage de lui assurer du travail pour l'année entière, tandis que les chefs des autres mines travaillent à la journée, mais ont 25 à 50 centimes de plus par jour. Son travail est payé au prix fixe de 3 francs par jour, prix convenu et tarifé, comme ceux des autres travailleurs (§ 19). Il est rarement obligé de travailler la nuit ; cela n'arrive qu'en cas d'accident, lorsqu'il s'agit de parer aux éboulements, aux chutes de voûtes qui peuvent se produire. Il ne travaille que les jours ordinaires, c'est-à-dire 300 jours de l'année ; il est libre, pour le culte

religieux et les fêtes de famille, les 65 autres jours. Son travail est plus intellectuel que manuel : il doit diriger l'ouvrage des pionniers (*pirriatura*) et celui des terrassiers (*carusi*); il a la redoutable responsabilité de la vie des ouvriers; il est, en conséquence, obligé de prévoir le danger et de suspendre les travaux en temps opportun. Le travail est exécuté au compte exclusif de celui qui en acquitte les droits.

Travail du deuxième fils. — Giachino est prêtre depuis deux ans et consacre son temps à l'exercice du saint ministère et à l'enseignement des enfants de l'école de la commune.

Travail des femmes. — La femme et la fille de l'ouvrier répartissent leur temps à leur gré entre les divers travaux domestiques. Elles passent deux jours de la semaine à laver, raccommoder et repasser le linge de la maison. Le reste du temps, elles l'emploient à faire des bas à façon ou à coudre du linge. Ces petites industries procurent à la famille quelques ressources (§ 14, sect. IV et § 16).

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

L'alimentation est simple, mais saine et suffisante; car toute bonne organisation domestique a ici pour double principe de ne s'imposer aucune privation, mais de ne se laisser aller à aucune dépense exagérée, à aucun luxe. On varie suivant les saisons, mais on se règle sur l'aisance ou la gêne du moment. On mange presque tous les jours de la viande, à l'exception, bien entendu, du vendredi et du samedi, des vigiles et des fêtes de dévotion particulière. On alterne la viande bouillie avec la viande cuite à l'étuvée, la viande frite avec la viande rôtie, selon les occupations du jour et le besoin d'une saine et forte nourriture. Le vendredi et le samedi on mange du maigre, ordinairement une soupe (*minestra*) aux herbes ou aux légumes. Les œufs que la famille consomme proviennent du poulailler ou s'achètent au marché, et font la collation du prêtre et de l'ouvrier, pendant que les femmes ont de la salade, des fruits frais ou secs, selon le temps. Le vin se fait à la maison, sur la fin d'octobre, époque où l'on achète le moût à bon marché, pour le tirer au clair selon les besoins de l'année. Quand la provision manque, on achète du vin à la barrique, qui dure un mois en été et de quinze à vingt jours en hiver.

Chaque matin, à peine levés, tous prennent du café, préparé avec deux tiers de café moka et un tiers d'orge en grains (*orzo tallito*). Les femmes préfèrent une tasse de lait froid, et en septembre et octobre un premier déjeuner (*antipasto*) de figues d'Inde. Les repas ont lieu, l'été comme l'hiver, à 9 heures du matin, et à 3 heures et demie 4 heures de l'après-midi. A 9 heures du matin, les femmes et l'abbé, qui a déjà dit sa messe, déjeunent (*colazione*) à la maison avec un morceau de viande accommodé aux légumes, ou avec des œufs durs, une omelette au fromage, du pain, du vin et des fruits. L'ouvrier déjeune dans les galeries des mines, ordinairement avec un morceau de viande froide préparée la veille, un œuf, du pain, un quart de litre de vin. A 3 heures et demie 4 heures de l'après-midi, en hiver, on commence le dîner (*pranzo*) par une soupe aux herbes ou aux légumes, puis un rôti de viande ou une friture de poissons, des herbes à l'huile ou sautées, vin et dessert; en été, macaronis au jus ou aux tomates, viande et œufs. Les restes sont conservés pour le lendemain.

Le pain que consomme la famille est fait dans la maison par les femmes, une fois par semaine. C'est un pain d'une pâte forte, blonde, riche en substances alimentaires, ni trop lourde ni trop légère : il est bien levé et fait de bonne farine de froment. C'est un bon pain rassis qui, lorsqu'il est cuit à point, durcit sans moisir. La croûte est d'une belle couleur blonde, lisse et sans crevasses. Il contient du son, parce qu'en blutant la farine on n'a pas eu la prévoyance de se servir d'un tamis assez fin.

Le vin, également préparé dans la maison, est exempt de mélanges et de sophistications dangereuses.

Sauf pour certaines fêtes, comme celles de Notre-Dame des Neiges, de Saint-Martin, de Noël, de Pâques, du premier de l'an, du carnaval, ou pour quelques autres occasions assez rares, la famille ne change en rien sa manière de vivre. Dans ces circonstances, on ajoute un plat ou deux au repas, quelques douceurs ou quelque bouteille de bon vin de Sicile, mais on ne sort jamais des bornes de la tempérance et de l'économie.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison qu'habite Francesco G*** lui appartient; il l'a reçue en héritage de son père, et il la garde précieusement comme le sanc-

tuaire des douces affections de famille. Elle occupe une étendue de 720 mètres carrés, a la forme d'un rectangle d'environ 36 mètres de profondeur sur 20 mètres de façade, et comprend : un rez-de-chaussée de cinq pièces, avec un escalier; un premier et un second étage contenant chacun trois pièces, plus une cuisine et deux petites chambres. On monte du rez-de-chaussée aux étages supérieurs par un escalier intérieur, un peu raide, mais bien régulier. La maison est construite en pierre calcaire du pays, et couverte en tuiles fabriquées à Lercara. La famille l'occupe tout entière; le rez-de-chaussée sert aux diverses occupations domestiques, et reçoit en dépôt les provisions annuelles. La porte d'entrée du rez-de-chaussée est sur le côté de la maison et donne accès dans la pièce destinée aux affaires domestiques (*stanza di traffico*); deux portes intérieures, l'une en face, l'autre à gauche, mènent de cette première pièce dans deux pièces de dépôt (*stanza di deposito*) pour garder le bois, les légumes, le vin, les fruits secs, etc. La façade de la maison est occupée, au rez-de-chaussée, par deux magasins que l'on loue à l'occasion et qui ont chacun leur porte d'entrée extérieure sur la rue.

Le premier étage est l'appartement de l'abbé; il comprend : un salon, un cabinet salle d'étude et de réception, une chambre à coucher avec oratoire, un cabinet de toilette et une bibliothèque. Le second étage est le logement de l'ouvrier avec le reste de la famille; il se compose d'une salle à manger, de la chambre à coucher du père et de la mère, de la chambre à coucher de la fille et de la grand'mère; enfin d'une petite garde-robe, de la cuisine et des cabinets d'aisances.

Cette maison, située dans le quartier Garibaldi, rue Garibaldi, au midi, et au levant dans l'autre sens, est, des autres côtés, contiguë à d'autres maisons. Tout y est simple et y dénote l'amour de la propreté et de l'ordre. Les meubles n'ont rien de remarquable; ils sont de bois ordinaire, peints ou non, simples, modestes, mais solides et durables. Il y a dans l'ensemble un certain air d'aisance propre à une famille qui, fidèle au principe de la transmission intégrale, a reçu ce mobilier de ses parents, et l'a religieusement conservé en souvenir de jours plus heureux. Au dire de l'ouvrier, tous ces meubles correspondent à une certaine période d'aisance, où les débuts étant larges, on pouvait satisfaire aux exigences du moment, aux nécessités du bon ordre domestique. Dans la famille on trouve tout ce qui concerne l'habillement, la lingerie, les effets d'usage domestique, car, selon l'expression de la vieille mère, quand on manque des

meubles nécessaires, on manque nécessairement d'ordre, et l'on gaspille davantage parce que tout est moins soigné. En réalité, les meilleurs principes d'économie domestique enseignent qu'il faut dépenser 10 de plus, pour bien conserver 100; ce supplément de 10 en dépense décuple la durée du mobilier.

MEUBLES, simples, mais bien tenus..... ..... 1.471f25

1° *Literie.* — 1 lit en fer, 18f00; — 1 lit à 2 places pour les parents, 35f00; — 1 lit en bois pour l'abbé, 60f00; — 5 matelas de laine, 250f00; — 3 matelas de crin végétal, 18f00; — 8 oreillers, 24f00; — 2 couvre-pieds pour lits à une place, et 1 pour lit à deux places, 50f00; — 4 couvertures de laine, 36f00; — 4 couvertures blanches, 28f00; — 1 couvre-pieds, 8f00. — Total, pour les lits, 527f00.

2° *Mobilier de la chambre à coucher et du cabinet d'étude de l'abbé.* — 2 grands coffres (*cantarani*) en acajou, 80f00; — 1 commode en noyer, 24f00; — 1 pendule, 30f00; — 1 glace, 35f00; — 1 tapis, 6f00; — 1 porte-habits, 5f00; — 10 porte-manteaux, 2f50; — 1 table à manger, 30f00; — 2 petites tables, 9f00; — 18 chaises, 54f00; — 6 chaises communes, 9f00. — Total, 284f50.

3° *Mobilier de la cuisine.* — 1 armoire, 4f00; — 1 garde-manger, 6f00; — 2 chaises, 3f00; — 1 escabeau, 4f00; — 1 table de cuisine (buffet *da trinciare*), 18f00. — Total, 35f00.

4° *Objets relatifs au culte domestique.* — 1 statue de Marie Immaculée, 76f50; — 3 crucifix, 14f00; — 12 images encadrées, 60f00; — 1 statuette de saint Joseph, 4f00; — 3 bénitiers, 3f00; — 4 chapelets, 6f25; — 4 cadres sculptés, 24f00. — Total, 187f75.

5° *Livres de l'abbé et autres.* — Livres d'étude, 336f00; — Livres de prières, 90f00; — Livre de messe pour la jeune fille, 6f00; — Offices de la semaine sainte, 5f00. — Total, 437f00.

USTENSILES, assez abondants et très bien soignés..... 180f95

1° *Servant à la consommation des aliments et à la cuisine.* — 2 pots en fer, 6f00; — 2 casseroles, 5f00; — 3 marmites en terre, 1f25; — 1 crochet en fer pour suspendre la viande, 3f00; — 2 poêles, 3f40; — 1 corbeille à œufs, 1f25; — 1 boîte en fer-blanc pour le sucre, 1f25; — 1 boîte à café, 1f25; — 1 cafetière, 1f75; — 12 couverts en fer étamé, 3f00; — 1 douzaine de couteaux avec manches en os, 3f00; — 24 assiettes 3f60; — 24 assiettes plates, 3f20; — 24 assiettes à dessert, 4f00; — 2 plats et 1 saladier, 3f65; — 12 verres à boire, 3f00; — 2 salières, 0f30; — 6 tasses à café, 1f80; — 6 coquetiers, 0f90; — 1 couteau à découper, 0f75; — 6 couverts d'argent, 30f00; — 1 couvre-plat, 0f85; — 4 bouteilles; 4f40; — 1 pelle en fer et 1 paire de pincettes, 2f00; — 1 pot à lait, 0f80; — 2 boîtes, 0f70. — Total, 90f10.

2° *Servant à l'éclairage.* — 3 lampes à pétrole, 10f25; — 1 suspension au pétrole, 8f00; — 1 lampe d'escalier, 1f75; — 1 lampe de cuisine, 0f65. — Total, 20f65.

3° *Servant à la toilette et à quelques autres usages.* — 2 petits miroirs, 2f50; — 1 brosse à habits, 2f80; — 3 peignes, 2f30; — 1 sac de voyage, 5f00; — 3 paniers, 0f80; — 1 corbeille, 3f00; — 1 carton à chapeau pour l'abbé, 3f00; — 1 valise, 9f00; — 2 vases à fleurs, 2f00; — 1 brasier de cuivre jaune, 8f75; — 1 pied pour le brasier, 6f00; — 2 brosses à souliers, 1f90; — 1 brosse à cheveux, 1f25; — 3 bidets, 16f00; — 2 commodites, 4f40; — 3 vases de nuit, 1f50. — Total, 70f20.

LINGE DE MAISON, entretenu avec grand soin..... 206f50

8 paires de draps, 120f00; — 18 serviettes de table, 36f00; — 1 napperon, 1f00; — 2 nappes de table, 12f00; — 1 nappe de plus grosse toile, 3f00; — 12 essuie-mains, 30f00; — 6 linges à toilette, 4f50. — Total, 206f50.

VÊTEMENTS : d'un caractère professionnel..... 1.110f 40

VÊTEMENTS DU PÈRE (voir le détail au § 16 F.), 245f 80.
VÊTEMENTS DES FEMMES (§ 16 F), 454f 30.
VÊTEMENTS DE L'ABBÉ (§ 16 F), 410f 30.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements. 2.969f 10

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

La vie sobre et régulière de la famille nous explique la simplicité des récréations dont elle se contente. L'ouvrier se complait habituellement le soir dans les réunions de la famille ; il les partage agréablement avec ses voisins, le dimanche, après dîner. Le fils aîné, Vito et la belle-fille, presque tous les jours, après le dîner, descendent chez notre ouvrier, et viennent passer la soirée à causer d'affaires et quelquefois à jouer aux cartes. En hiver, pendant les longues veillées, l'ouvrier raconte à ses enfants quelques épisodes de son existence, ou quelques anecdotes intéressantes concernant la vie de ses parents défunts. Il entretient chez eux les traditions d'affection et d'honneur domestique propres aux familles qui, au sein d'un bien-être relatif, gardent le culte de ceux dont ils ont reçu la vie morale aussi bien que la vie matérielle. En été, les jours de repos ou de fête se passent souvent à la campagne, où l'on va, l'après-midi, cueillir sur les arbres des fruits nouveaux. C'est une grande joie de rompre avec le train ordinaire de la vie, pour prendre part à la vendange et à la récolte des olives.

L'abbé, après s'être acquitté des devoirs de son ministère, aime, vers la chute du jour, en compagnie de ses confrères ou de quelques laïques, se délasser le long de la route, en respirant l'air pur de la campagne. Quand sonne l'*Angelus*, il récite la prière du soir ; puis, à la nuit, va dans telle ou telle maison, où il y a une amande à casser, ou un doigt de bon vin à goûter ; on fait la partie de *tressette* ou de *scopone*, lorsqu'à la table de jeu sont assis le curé et le vicaire.

L'ouvrier n'a nullement l'habitude de fréquenter les cabarets ; il fuit les sociétés de dissipateurs et de désœuvrés ; le bruit et la bombance qui s'y font l'attristent et le choquent, loin de le divertir. Pendant le temps du carnaval, il prend part aux divertissements de famille, et quelquefois, pour faire diversion, la femme et les enfants

ne craignent pas de se déguiser et de se mêler joyeusement à la bande des danseurs.

Quand quelque troupe de comédiens ouvre un théâtre dans la commune, l'ouvrier mène sa famille au spectacle, persuadé que non seulement le théâtre divertit, mais qu'en outre il instruit, selon la vieille devise : *Castigat ridendo mores.*

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

La vie d'une famille d'ouvrier mineur ne s'écoule pas douce et facile comme celle d'un villageois ou d'un artisan chef de métier. La famille G*** a reçu du père de son chef la propriété des immeubles qu'elle possède; elle en a reçu également un clos planté d'arbres que les circonstances l'obligèrent à vendre, lorsque, pour éviter les soucis d'un procès, il fallut faire face à de grands sacrifices d'argent. Mais la maison fut scrupuleusement conservée, et elle a été améliorée; on conservera la mine de soufre, que l'on espère un jour pouvoir exploiter, ou donner à mettre en culture. Tout cela sera transmis aux enfants pour les rattacher aux souvenirs de famille. Telles sont les grandes lignes de cette existence.

Né à Lercara d'un père agriculteur propriétaire, qui lui-même était fils de villageois, Francesco G*** n'a jamais quitté le pays natal. Dans sa jeunesse, redoutant la vie rurale, tandis qu'un de ses frères entrait dans une fabrique de pâtes alimentaires, que l'autre, plus intelligent, avec le secours de l'évêque, faisait ses études au séminaire de Palerme, il apprit l'état de cordonnier. Cette industrie, très développée depuis 1819 dans les pays traversés par les grandes routes royales, lui fournit les moyens de soulager la gêne de ses parents, puis d'entrer lui-même en ménage. A vingt-quatre ans, il épousa Rosalia Gr***, fille d'un artisan aisé. Après quelques mois de mariage, il fut de ceux qui, en 1848, réclamèrent et défendirent la constitution. En 1850, incorporé dans la garde nationale, il mérita un rapide avancement jusqu'au grade

de capitaine, et tout le monde lui donne journellement ce titre avec le respect dû à un homme qui jouit de l'estime générale.

Voyant, dès 1848, le développement toujours croissant de l'industrie du soufre, il résolut de travailler aux mines et commença comme terrassier (*sterratore*); puis il se fit admettre comme pionnier (ou piocheur, *picconiere*); enfin, avec le fruit de ses économies, il fit comme tâcheron l'entreprise, à moitié frais, et finit par devenir chef de mine (*capomaestro*), dirigeant les fouilles et prenant la responsabilité du travail. C'est en cette qualité qu'il entra, en 1852, à une mine de Madora, et qu'il y resta quatorze ans, gagnant 5 francs par jour. Il fut ensuite, aux mêmes appointements, pendant neuf ans, à une mine de Friddi, et à celle de Romano pendant cinq ans. Il passa enfin dans les mines Giordano et Fiorentino, en 1880, époque où l'industrie soufrière commença à décliner. Le salaire fut réduit à 4f75; il est aujourd'hui de 4 francs et, dans certaines conditions, de 3 francs.

Francesco G*** eut de son mariage six enfants. Maria, Antonino et Pietro sont morts; Vito, Giachino et Stefania sont seuls survivants. Pietro mourut du croup, à huit ans. Maria et Antonino, jeunes encore, périrent tous deux de mort violente. Maria reçut de son frère Antonino un coup de revolver parti par accident. Seize mois après ce malheur, Antonino lui-même fut, une nuit, assailli par d'audacieux malfaiteurs qui l'emportèrent au loin dans la campagne et le tuèrent. Le procès qui s'ensuivit attribua le crime à la jalousie. Des deux assassins, l'un mourut en prison préventive, l'autre fut condamné à vingt ans de travaux forcés.

Le fils Vito resta deux ans, dans le corps de l'infanterie, à l'armée du roi. Soldat de mœurs irréprochables, et attaché à tous ses devoirs, il sortit avec le grade de caporal fourrier, du 30e régiment, 10e compagnie. Il se maria peu d'années après, et se mit dans son ménage; mais, toujours attaché à la maison paternelle, il est resté docile aux conseils de son *capitaine*. Il y eut recours quand il dut songer à choisir un travail manuel ou à entreprendre une industrie pour nourrir sa femme et sa famille naissante.

En somme, nous pouvons dire que les conditions d'existence de la famille G*** n'ont jamais été rudes; elles ont même été en s'améliorant, et aujourd'hui, comptant un prêtre parmi ses membres, elle a vu s'accroître autour d'elle la considération et l'estime. Pourtant il y a eu une sombre page dans cette simple histoire. Après l'assassinat de leur fils Antonino, les parents furent contraints, pour faire

face aux frais judiciaires, de vendre un fonds de terre, et de louer le premier étage de leur maison à un personnage qui n'était pas aimé dans la commune. En 1877, deux misérables, restés inconnus, pratiquèrent autour de la maison qu'habitait ce personnage détesté une mine à laquelle ils mirent le feu : il en résulta des dégâts pour 3.000 francs environ, sans aucun malheur de personnes. La famille G*** dut, pendant plusieurs années, s'ôter les morceaux de la bouche, pour réparer le mal fait à l'habitation par cet abominable attentat.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

C'est dans sa frugalité, dans ses habitudes invétérées d'ordre, de travail et d'économie, dans l'union et la bonne entente de tous ses membres, que la famille trouve de solides garanties de bien-être et de sécurité. Vouée au culte du foyer paternel, toujours préoccupée du lendemain, elle a fait chaque année, d'un commun accord, les épargnes nécessaires pour instruire le fils Giachino et pour lui ouvrir la carrière ecclésiastique.

Plus confiante dans la Providence que dans les calculs de l'intérêt matériel, elle a persisté à croire que la présence dans la maison d'un homme de mérite entouré de respect serait une meilleure garantie de bien-être que la possession d'un capital accumulé ou destiné aux trafics de l'usure.

Depuis le jour où elle s'est constituée (17 janvier 1871), Francesco G*** a toujours fait partie d'une société d'ouvriers soufriers fondée sous le titre : *Fraternité et Travail* (*Fratellanza e Lavoro*), par le Dr Alphonse Giordano. Notre ouvrier en a été président pendant sept ans, et, ayant cédé la présidence, il est maintenant du conseil. Cette association ne procure aucun avantage actuel, les fonds en caisse étant destinés aux ouvriers malheureux ou malades. Le fonds de caisse est constitué au moyen des minimes cotisations des sociétaires stagiaires et des sociétaires effectifs. En cas de maladie, le sociétaire momentanément empêché de vaquer à ses occupations a droit à l'assistance du médecin, aux médicaments gratuits et à un secours à partir du jour où il a donné avis régulier de la maladie au médecin de la Société. Les membres de la famille du sociétaire qui tombent malades

ont droit seulement à l'assistance du médecin. Le secours journalier en cas de maladie est fixé à 1 franc par jour pour tous les sociétaires effectifs, et 60 centimes pour les sociétaires stagiaires. Celui dont la maladie est le résultat d'une rixe, ou de l'abus des boissons alcooliques, est justement déchu de son droit de secours, mais on lui accorde les soins du médecin. Une autre disposition des statuts prononce la radiation de tout sociétaire vivant notoirement avec une femme publique, ou coupable du déshonneur d'une famille. Le secours accordé par la Société ne peut avoir que la durée de quatre mois pendant l'année. Notre ouvrier n'en a jamais bénéficié, et il souhaite de n'en avoir jamais besoin.

La Société se charge, avec tous les moyens dont elle peut disposer, de procurer à ses membres l'instruction nécessaire, la connaissance des droits et des devoirs de l'homme, les principes les plus usuels de l'hygiène domestique. Tout sociétaire illettré est obligé d'apprendre à lire, à écrire et à compter; l'instruction est aussi obligatoire pour les enfants. En ce qui concerne les sociétaires, la Société y pourvoit par les conférences du dimanche et par les cours du soir qui ont lieu dans la saison d'hiver, pendant un temps déterminé. La municipalité se charge de fournir les moyens d'instruction aux enfants. Il résulte des statistiques de la commune que dix écoles primaires y sont ouvertes, cinq pour les garçons et cinq pour les filles. Elles sont fréquentées par 500 enfants en moyenne, soit 270 garçons et 230 filles. L'obligation de l'instruction primaire n'a pas changé les conditions de ces écoles. La municipalité ne s'est pas préoccupée de contraindre les familles à obéir à la loi; les parents s'en sont encore moins occupés, car ils ne songent qu'à mettre, dès le jeune âge, les enfants au travail, sans souci d'épuiser prématurément leurs forces physiques et intellectuelles. Le député Finocchiaro Aprile a obtenu, dans les derniers mois de cette année, du ministre de l'Instruction publique, une subvention pour élever à Lercara un bâtiment scolaire municipal, et pour y fonder un cours technique et un gymnase élémentaire. Puisqu'on applaudit à cette idée, pourquoi ne pense-t-on pas sérieusement à rendre exécutoire la loi sur l'instruction primaire?

Nous devons, en terminant, signaler tout le bien que fait la société *Fraternité et Travail*, et la bonne réputation dont jouit tout sociétaire auprès de l'autorité publique.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATI APPROXIMA DES SOURC DE RECETT
SECTION Ire.	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Maison de famille (§ 6)	6.000
IMMEUBLES RURAUX :	
Terrain (13 ares 75) renfermant une mine de soufre non exploitée pour le moment (§ 6)	8.000
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX DOMESTIQUES :	
1 porc et 12 poules (§ 6)	96
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Servant au blanchissage (§ 6)	30
— à la confection et à l'entretien du linge de la famille (§ 6)	17
— à la confection de bas à façon (§ 6)	1 3
à l'exploitation du porc et des volailles (§ 6)	190
ARGENT :	
Fonds de roulement des industries domestiques (§ 6)	500
Épargnes antérieures (§ 6)	600
Épargnes personnelles de la jeune fille (§ 6)	400
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
L'ouvrier fait partie, depuis quinze ans, d'une société de secours mutuels, mais il a jusqu'ici pu négliger de jouir des droits que lui donne sa participation (§ 13).	»
VALEUR TOTALE des propriétés	15.834 3
SECTION II.	
SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit.)	
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
(La famille ne possède aucun droit d'usage.)	
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
Allocations diverses provenant de bonnes relations	

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
oyer ou intérêt (5 %) de la partie habitée par la famille (§ 15, 8me II)....	190f60	»
— des magasins loués par divers (§ 6).....	»	60f00
Cette mine en ce moment ne donne aucun revenu).....	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
ntérêt (5 %) de la valeur de ces animaux (§ 16, D).....	4 80	»
ntérêt (5 %) de la valeur de ce matériel (§ 16, B).....	»	1 50
— — — (§ 16, C).....	»	0 85
— — — (§ 16, A).....	»	0 07
— — — (§ 16, D).....	9 50	»
Cette somme ne produit pas d'intérêt.).....	»	»
ntérêt (3 1/2 %) de cette somme.....	»	27 00
Cette somme ne produit aucun intérêt.).....	»	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
L'ouvrier se félicite de pouvoir ne pas en réclamer le bénéfice.).....	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés.....	204 30	89 42
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre.).....	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre.).....	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
ons offerts par divers à la fille, 40f70; — Repas offerts à la famille, 60f00; — Vins et fruits donnés par divers, 50f00.....	150 70	»
TOTAL des produits des subventions.....	150 70	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ		
	Chef de famille.	Femme de famille.	Jeunes fil
	Journées	Journées	Jour
SECTION III.			
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.			
TRAVAIL du chef de famille :			
Direction et surveillance, comme *capomaestro*, des travaux de deux mines de soufre	300	»	»
Services extraordinaires en cas d'accidents	»	»	»
TRAVAUX des deux femmes :			
Confection de bas à façon (§ 16, A)	»	208	11
— d'objets de lingerie entreprise par la jeune fille pour préparer son trousseau de noces (§ 15, 8e III)	»	»	1
Blanchissage et repassage des vêtements et du linge de la famille (§ 16, B)	»	51	5
Confection et réparation des vêtements et du linge de la famille : coupe (§ 16, C)	»	»	»
Confection et réparation des vêtements et du linge de la famille : couture (§ 16, C)	»	»	2
Soins donnés aux animaux domestiques (§ 16, D)	»	15	2
Travaux et soins domestiques, achat et préparation des aliments	»	110	9
	300	384	32

Exercice du saint ministère par le fils qui est prêtre

— — — — —

Enseignement primaire donné par le même

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE
(à son propre compte).

Confection de bas à façon

Blanchissage et repassage des vêtements et du linge de la famille

Confection, entretien et raccommodage des vêtements et du linge

Exploitation des animaux domestiques

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

RECETTES (*suite*).	PRIX SALAIRES JOURNALIERS de ...lle.	mère de famille.	jeune fille.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION III. **SALAIRES.**					
Salaire total attribué à ce travail.....	...0	»	»	»	900f 00
Rémunération accordée pour ces travaux....		»	»	»	25 00
Salaire total attribué à ce travail.....		0f 30	0f 30	»	96 00
— —		»	2 00	30f 00	»
à ces travaux.....		0 85	0 85	»	86 70
.....		»	0 80	»	6 40
.....		»	0 85	»	21 25
— —		0 45	0 45	15 75	»
(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux).....		»	»	»	»
...ire total attribué à propos de la célébration de 320 messes.....				»	375 00
— — pour assistance au chœur et services de son ministère.				»	450 00
— — pour ses fonctions à l'école de la commune.....				»	920 00
TOTAUX des salaires de la famille.....				45 75	2.880 35
SECTION IV. **BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.**					
...néfices résultant de cette industrie..... (§ 16, A)				»	31 93
— — — ..... (§ 16, B)				»	31 97
— — — ..... (§ 16, C)				»	25 20
— — de cette exploitation..... (§ 16, D)				32 85	»
TOTAUX des bénéfices résultant des industries.....				32 85	89 10
NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries ...nnent lieu à une recette de 203f 38 (§ 16, E), qui est appliquée de nou...au à ces mêmes industries : cette recette et les dépenses qui la balan...nt (§ 15, Sen V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.					
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)... (3.492f 47)				433 60	3.058 87

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS. Poids consommé.	Prix par kilog.	MONTANT DES DÉPE Valeur des objets consommés en nature.	Dépe e arg
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MENAGE.				
(Par l'ouvrier, sa femme, son fils, sa fille et sa belle-mere, pendant 365 jours.)				
CÉRÉALES :				
Pain de froment, 2e qualité	1.825k0	0f 400	»	730
Farine de froment pour les usages de la cuisine	8 0	0 320	»	2
Riz	24 0	0 300	»	7
Pâtes alimentaires	219 0	0 450	»	98
Poids total et prix moyen	2.076 0	0 404		
CORPS GRAS :				
Lard	3 0	2 200	6f 60	
Saindoux	5 5	1 800	9 90	
Huile d'olive	54 7	0 750	»	41
Poids total et prix moyen	63 2	0 908		
LAITAGE ET OEUFS :				
Lait de vache	50 0	0 250	»	12
Fromages de table et de cuisine	12 0	0 550	»	6
— *Caciocavallo*	3 0	2 500	»	7
Fromage à râper	63 0	0 400	»	25
50 douzaines d'œufs, à 0f70 la douzaine	36 0	0 972	25 65	3
Poids total et prix moyen	164 0	0 529		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de veau	8 0	2 000	»	16
— bœuf, rôtie et bouillie	90 0	1 750	»	157
— mouton	6 0	1 250	»	6
— porc	22 8	1 250	20 75	7
Poisson	30 0	0 600	»	18
Poids total et prix moyen	156 8	1 145		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Légumes farineux : Pommes de terre	90 0	0 083	»	7
secs	150 0	0 220	»	33
— verts en cosse	128 0	0 035	»	4
— salés pour conserves	5 0	0 450	»	2
Fruits de toutes sortes	85 0	0 210	»	17
Figues d'Inde	270 0	0 050	»	13
Poids total et prix moyen	728 0	0 108		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (*suite*).				
. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (*suite*).				
NDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel commun	25k5	0f300	»	7f65
Poivre	0 5	2 500	»	1 25
Vinaigre	8 0	0 200	»	1 60
Sucre	12 0	1 250	»	15 00
Jus de limon (à raison de 1 par jour)	22 0	0 170	»	3 74
Eaux gazeuzes et eau de Seltz	10 0	0 150	»	1 50
Café	3 0	2 550	»	7 65
Poids total et prix moyen	81 0	0 471		
SSONS FERMENTÉES :				
Vin	650 0	0 300	»	193 00
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS HORS DU MÉNAGE.				
Déjeuners et dîners au dehors			»	120 00
Parties de plaisir avec repas et dons de fruits			110f00	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			172 90	1.576 27
SECTION II.				
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.				
EMENT :				
Loyer représenté par l'intérêt de la partie de la maison occupée par la famille (§ 14, 8e 1)			190 00	»
ILIER :				
Entretien des meubles et ustensiles évalué à 3 % de leur valeur, 41f02; — achat d'objets neufs, 20f00; — renouvellement annuel de la partie usée du linge de maison, 45f00			»	106 02
UFFAGE :				
Bois en fagots, à raison de 0f06 l'un, 15f60; — charbon de gros bois, 200 kil. à 0f13, 26f00			»	41 60
AIRAGE :				
Huile d'olive à brûler, 60 kil. à 0f55, 33f00; — huile à brûler ordinaire, 162k50 à 0f52, 84f50			»	117 50
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			190 00	265 12
SECTION III.				
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.				
EMENTS :				
Dépense annuelle, du chef de famille, 57f00; — de sa femme, et de sa fille, 77f85; — de l'abbé, son fils, 52f70			»	187 55
Dons offerts à la jeune fille par divers			49 70	»
Objets de lingerie confectionnés par la fille pour son trousseau de noce			30 00	58 68
S DE TOILETTE :				
Abonnement à l'année chez le barbier			»	15 00
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements			70 70	261 23

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).		MONTANT DES DÉPE	
		Valeur des objets consommés en nature.	Dépe e argé
SECTION IV.			
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.			
CULTE :			
Souscriptions aux confréries, 16f00; — frais de chaises, 30f00; — messes pour les défunts, 45f00; — livres religieux, images et chapelets à distribuer gratuitement par l'abbé aux fidèles, 20f00.....		»	11
INSTRUCTION :			
Livres d'enseignement pour l'abbé, 12f00; — autres livres, 25f00; — abonnement au journal *Il Vessillo cattolico* (L'Étendard catholique), 30f00...		»	
SECOURS ET AUMÔNES :			
A divers pauvres, le mercredi et le vendredi.....			
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :			
Fêtes du carnaval et autres.....		»	
SERVICE DE SANTÉ :			
Visites du médecin.....			
TOTAL des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.....			2
SECTION V.			
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPOTS ET LES ASSURANCES.			
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :			
NOTA. — Les dépenses concernant les industries montent à (§ 16, E)	446f20		
Elles sont remboursées par des recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :			
Argent et objets employés pour la consommation du ménage ou faisant partie des épargnes, et portés à ce titre dans le présent budget.....	242f82	446f20	
Argent appliqué de nouveau aux industries (§ 14, 8me IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage.....	203f38		
INTÉRÊTS DES DETTES : (La famille n'a pas de dettes).....		»	
IMPÔTS :			
Impôt foncier, cote personnelle et mobilière, taxe sur la soufrière.....		»	
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :			
Cotisation à une société d'assurance dont l'ouvrier ne réclame actuellement pas les secours auxquels il a droit.....		»	
Taxe éventuelle de revenu, comme maître d'école de la commune, retenue pour la pension.....		»	
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.....		»	
ÉPARGNE DE L'ANNÉE : Destinée à être placée à intérêt comme précédemment...		»	
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes).....	(3.492f47)	933f60	3.

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
A. — CONFECTION DE BAS A FAÇON.		
RECETTES.		
: de 320 paires de bas confectionnés par la mère et la fille	»	176f00
DÉPENSES.		
on achet : comme matière première	»	48 00
vail des deux femmes (§ 14, Sou III) : 320 journées à 0f30	»	96 00
rêt (5 %) de la valeur du matériel (§ 14, Sou I)	»	0 07
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	»	31 93
Total comme ci-dessus	»	176 00
B. — BLANCHISSAGE ET REPASSAGE DES VÊTEMENTS ET DU LINGE DE LA FAMILLE.		
RECETTES.		
: qu'il faudrait payer pour faire exécuter le même travail au dehors	»	198 85
DÉPENSES.		
is de transport de 510 cruches d'eau à raison de 0f05 l'une, et de 10 cruches, chacune des 51 journées de lavage	»	25 50
it à payer pour la lessive et le coulage, à raison de 0f28 par journée	»	14 28
s pour chauffer la lessive, à raison de 5 kilog. par blanchissage, et à 0f07 ar kil.	»	17 85
on, 51 kil. à 0f35; — amidon, 4 kil. à 0f80	»	21 05
vail de la mère et de la fille (§ 14, Sou III) : 102 journées à 0f85	»	86 70
rêt (5 %) de la valeur du matériel (§ 6; § 14, Sou I)	»	1 50
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	»	31 97
Total comme ci-dessus	»	198 85
C. — CONFECTION, ENTRETIEN ET RACCOMMODAGE DES VÊTEMENTS ET DU LINGE DE LA FAMILLE.		
RECETTES.		
x qu'il faudrait payer pour faire exécuter le même travail au dehors	»	72 50
DÉPENSES.		
ıats de fil, laine, passementeries, soie, boutons, etc.	»	18 80
vail de la jeune fille (§ 14, Sou III) : 8 journées à 0f80; 25 j. à 0f85	»	27 65
rêt (5 %) du matériel (§ 6; § 14, Sou I)	»	0 85
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	»	25 20
Total comme ci-dessus	»	72 50

D. — EXPLOITATION DU PORC ET DES VOLAILLES.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Consommation pour la nourriture domestique de la moitié du porc (§ 15, 8me I) et vente de l'autre moitié	37f25	52
4 douzaines d'œufs, à 0f70 la douzaine, consommées pour la nourriture domestique (§ 15, 8me I)	2 65	5
Totaux des recettes	62 90	57
DÉPENSES.		
Achats de son, de glands et de petit blé	»	56
Droit de consommation sur la part du porc vendue	»	1
Travail de la mère et de la jeune fille pour soigner les animaux (§ 14, 8me III) : 35 journées à 0f45	15 75	
Intérêt (5 %) de la valeur des animaux (§ 6 ; § 14, 8me I)	4 80	
— — du matériel (§ 6 ; § 14, 8me I)	9 50	
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	32 85	
Totaux comme ci-dessus	62 90	57

E. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A A D).		
RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour la nourriture de la famille	62 90	12
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties par elle en épargne	»	288
Recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes	»	203
Totaux des recettes	62 90	505
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	14 30	2
Salaires afférents aux travaux exécutés pour les industries	15 75	210
Dépenses en argent qui devront être remboursées par des recettes provenant des industries elles-mêmes	»	203
TOTAUX des dépenses (416f20)	30 05	416
BÉNÉFICES TOTAUX résultant des industries (121f95)	32 85	89
Totaux comme ci-dessus	62 90	505

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

Les subventions ne donnent lieu à aucun compte particulier.

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

. — Compte des dépenses annuelles concernant les vêtements de la famille.

	Prix d'achat.	Durée moyenne.	Dépense annuelle.
Art. 1er. — Vêtements de l'ouvrier.			
ements des dimanches et fêtes :			
1 pantalon de drap noir	25f00	10 ans.	2f50
1 gilet	9 00	10	0 90
1 veston (*marinara*)	35 00	13	2 65
1 paletot de cachemire	45 00	10	4 50
1 chapeau de feutre de couleur claire à larges bords	7 00	3	2 33
1 paire de souliers	15 00	3	5 00
1 cravate de soie	3 00	3	1 00
ements de travail :			
2 blouses de toile rayée	16 00	2	8 00
1 pantalon de toile	7 00	1	7 00
1 — de futaine	8 00	2	4 00
1 gilet de tricot de laine	15 00	5	3 00
4 chemises de laine	28 00	4	7 00
4 — de coton	12 00	3	4 00
6 mouchoirs de couleur	1 80	3	0 60
4 paires de bas de coton	2 00	2	1 00
1 paire de demi-bottes	11 00	5	2 22
1 ceinture de laine	3 00	10	0 30
2 bonnets d'étoffe	3 00	3	1 00
Total	245 80		57 00
Art. 2. — Vêtements des femmes.			
ement des dimanches et fêtes :			
2 robes de laine damassée	56 00	10	5 60
1 —	36 00	6	6 00
1 — de satin avec garnitures de soie	40 00	6	6 65
2 châles de cachemire foncé	80 00	30	2 65
1 — clair	28 00	17 1 2	1 60
1 mantille de dentelle	20 00	20	1 00
3 mouchoirs de soie pour la tête	15 00	10	1 50
1 ombrelle	3 30	4	0 90
1 parapluie	8 00	4	2 00
2 paires de bottines	16 00	4	4 00
ements de travail :			
6 robes de mousseline	36 00	3	12 00
6 jupons	18 00	2	9 00
4 camisoles blanches	12 00	6	2 00
1 corset pour la fille	3 50	5	0 70
18 camisoles de calicot pour la maison	30 00	10	3 00
8 tabliers de travail	7 50	2	3 75
24 paires de bas de coton	18 00	3	6 00
12 mouchoirs blancs	12 00	6	2 00
3 paires de chaussures pour la maison	15 00	2	7 50
Total	454 30		77 85

ART. 3. — VÊTEMENTS DU FILS PRÊTRE.	PRIX d'achat.	DURÉE moyenne.	DÉPENSE annuelle.
1 soutane de drap pour l'hiver	56f 00	10 ans	5f 6
1 — merinos pour l'été	36 00	10	3 6
1 manteau de drap pour l'hiver	90 00	20	4 5
1 — merinos pour l'été	40 00	10	4 0
3 rabats	6 00	10	0 6
24 bandes de toile blanche pour collet	1 80	2	0 9
1 chapeau de feutre	15 00	5	3 0
1 — de merinos	5 00	5	1 0
1 paire de souliers	15 00	3	5 0
Boucles d'argent pour les souliers	15 00	30	0 5
3 surplis	25 00	10	2 5
1 rotonde	6 00	10	0 6
Cordons pour les surplis	12 00	20	0 6
2 calottes	1 50	5	0 3
2 bonnets tricornes pour l'office	6 00	10	0 6
1 paire de souliers ordinaires	10 00	2	5 0
1 — pantoufles	4 00	4	1 0
6 chemises	18 00	6	3 0
6 culottes courtes	24 00	6	4 0
12 paires de bas	12 00	3	4 0
12 mouchoirs blancs	12 00	3	2 1
Total	410 30		52 7

G. — COMPTE DE LA CONFECTION D'OBJETS DE LINGERIE POUR LE TROUSSEAU DE LA FILLE.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Objets de lingerie pour le trousseau que la fille se prépare (§ 15, 8me III)	30f 00	58f 0
DÉPENSES.		
Toile achetée pour cette confection	»	57
Aiguilles, fil, etc.	»	1
Travail de la jeune fille (§ 14, 8me III) : 15 journées à 2f 00	30 00	»
Totaux comme ci-dessus	30 00	58 0

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

LES GISEMENTS DE SOUFRE DE LERCARA-FRIDDI.

Aux renseignements généraux sur les gisements de soufre que fournit le § 1er, il est indispensable de joindre des détails précis et développés. Le soufre est très abondant dans les deux collines de Croce et de Friddi qui dominent le pays. Le filon a 2 kilomètres, dans sa plus grande longueur, et va de Friddi à la colline de Serio, ou du nord au sud; sa largeur est de 1 kilomètre de la colline de Madora à la colline de Croce, ou de l'est à l'ouest. Mais le minerai de soufre n'occupe pas toute cette étendue. Dans les intervalles des quatre groupes de gisements, on remarque de notables variations, et de chacun d'eux on extrait une masse distincte. L'interruption n'est peut-être pas absolue entre la colline de Madora et la colline de Serio, mais si le dépôt de soufre subsiste encore, il y subit un rétrécissement qui pratiquement équivaut à une solution de continuité. Le groupe de la colline de Croce est le plus riche et le plus étendu. Une fois qu'on a mis le pied dans la mine, on ne voit jusqu'au fond que minerai de soufre. Ce n'est qu'à une plus grande profondeur que la stratification apparaît, et que s'y intercalent deux de ces couches minces d'argile bitumineuse qu'on désigne sous le nom de *partimenti* (séparations). Leur épaisseur varie depuis quelques centimètres jusqu'à $1^{m}50$. Le groupe de Friddi est moins étendu. Le gisement y est divisé en *partimenti* plus serrés, et il a une puissance qui a été reconnue supérieure à 25 mètres. A la colline de Madora, il y a quatre bancs de minerai séparés par des bancs de marne et de *ballatini* ou gypses de texture schisteuse associés à la marne. Dans le banc supérieur, le mi-

nerai est disposé par bandes; dans les deux suivantes, il est poreux, on le nomme *perciuliato* et il est formé de calcaire à petits grains avec du soufre dispersé dans ses cavités. D'après le chevalier Antonio Fabri, ingénieur, les strates se succéderaient de la façon suivante :

a Minerai disposé par bandes d'une puissance de 6 à 10 mètres;
b *Partimento*, de 2 mètres environ;
c Minerai *perciuliato*, d'une puissance de 2 à 3 mètres;
d *Partimento*, de 5 à 6 mètres;
e Minerai *perciuliato*, d'une puissance de 3m,50 à 4 mètres;
f *Partimento*, de 2 à 4 mètres;
g Autre banc de minerai, de 3m,50 à 4 mètres;
h Gypses.

Il en résulterait une puissance utile de 15 à 50 mètres. A la profondeur de 75 mètres environ, le banc supérieur est diminué par la présence des gypses, et disparaît presque entièrement. Maintenant, les ouvriers travaillent spécialement dans les couches de *perciuliato* qui donnent un soufre de seconde qualité. A la colline de Serio, où les couches de minerai se perdent dans le gypse, les *partimenti* ont une épaisseur de 30 à 70 centimètres. La puissance du minerai à la colline de Croce varie de 40 à 60 mètres; elle est analogue à celle de Friddi. Elle varie de 15 à 20 mètres, à Madora; elle est de 3 à 10 mètres à Serio.

La stratification des quatre collines forme un bassin minier qui, par son inclinaison à peu près concentrique, facilite l'œuvre de l'épuisement des eaux en commun. Les collines sont situées sur quatre points opposés deux à deux, comme aux sommets d'une sorte de losange irrégulier; comme les couches des deux collines opposées ont leurs pentes en sens contraire, le gisement de soufre a réellement la forme d'un bassin. Les collines de Friddi et de Serio sont en face l'une de l'autre. Les couches de la colline de Serio sont inclinées d'environ 20° dans la direction de l'est-nord-est, tandis que celles de Friddi vont vers le sud, avec une inclinaison d'environ 23°. Les collines de Croce et de Madora sont presque sur la ligne est-ouest. La stratification de la première se dirige vers le nord-sud-ouest, et plonge à l'est avec une pente de 16 à 40°; la seconde va directement du nord à l'ouest, et plonge vers l'ouest-sud-ouest, avec une inclinaison qui varie de 17° à 37° ou 40°. Les eaux, dirigées par des couches imperméables, se réunissent au centre du bassin, au milieu duquel une seule machine à épuisement peut suffire à tenir étanches toutes les mines ouvertes dans les quatre collines, et qui forment un groupe pour chaque colline. Le tableau suivant indique leurs dénominations, leur champ d'exploitation, et leurs exploitants.

GROUPE DE CROCE.

Sartorio, 12 hectares	Cte Giulio Sartorio.
Palagonia, 1h,80. — Giordano, 1h,25. — Sociale, 1h,90. Romano, 1h,70. — Gonzalès, 1h,60	Société Gardner et Rose.
Piraino 1h,20	Héritiers Piraino; administrateur : Scarlata.
Anzalone-Scanna, 0h,47	Anzalone.

GROUPE DE FRIDDI.

Fiorentino, 0h,18	Fiorentino.
Catalano, 0h,49	?
Giordano (très peu importante)	Giordano.

Sinatra et Perella, Rotolo, Sociale, Vicario, sans importance, trop pauvres en minerai pour être encore exploitées.

GROUPE DE MADORA.

Orlando, 0h,25	Orlando.
Garofalo, 0h,50	Garofalo.

Il y a encore une dizaine de petites mines sans valeur et non exploitées.

GROUPE DE SERIO.

Bongiovanni, 2h,62	Bongiovanni, exploitant à forfait.

Les plus prospères sont les mines Sartorio et celles exploitées par la Société Gardner et Rose. Leur production s'élève annuellement à une moyenne de 1.800 tonnes, tandis que toutes les autres ensemble ne dépassent pas 80 tonnes.

§ 18.

DÉVELOPPEMENT ET VICISSITUDES DE L'INDUSTRIE SOUFRIÈRE.

En 1828, un fait accidentel fit concevoir aux propriétaires des terrains des quatre collines ci-dessus décrites le soupçon que le sous-sol de leurs propriétés recelait une richesse ignorée : le soufre. Les essais de fouilles et de fusions donnèrent de séduisants résultats.

Les premières explorations eurent lieu en 1830, à Serio, puis, peu après, à Croce, et enfin à Madora. Dès 1832 les bénéfices furent très encourageants; aussitôt les capitaux et les bras, s'éloignant de l'agriculture, prirent cette nouvelle direction. A Friddi, les recherches ne datent que de 1846, dit-on, mais les mines n'y eurent une certaine importance que huit ou neuf ans après. Les mines de la colline de Croce et celles de Lercara prirent en quelques années le développement que comportaient la qualité et la quantité des produits. A Lercara, dès les premières années de l'exploitation, les mines eurent une

allure uniforme. A mesure que l'on fouillait, on pratiqua dans la roche même des escaliers de descente dont les degrés, de 10 à 60 centimètres de hauteur, se développaient au milieu de galeries, tantôt à peine assez larges pour le passage d'un homme, tantôt assez spacieuses et assez élevées pour permettre la libre circulation, tantôt si basses qu'on s'y glissait avec peine le dos courbé ou à plat ventre. Pour les soutenir, on ménageait dans la masse des piliers naturels, trop souvent remaniés pour des nécessités ultérieures. Tout cela se fit au hasard selon l'abondance du minerai, selon la facilité du travail. Il en résulta bientôt un enchevêtrement de grandes excavations, superposées à plusieurs étages, appuyées sur des piliers tantôt trop frêles, tantôt reposant sur le vide en dessous; vaste et fragile édifice où le moindre faux mouvement devait entraîner d'effroyables catastrophes; la cupidité et la lésinerie des entrepreneurs en accéléra l'événement. Quand la présence de l'eau empêcha de pousser plus avant les travaux, on amincit les piliers des anciens chantiers; en même temps on poussa les fouilles sur une vaste étendue. Dans les gisements moins puissants des autres groupes, comme dans la solfatare de la colline de Serio, les travaux d'affouillement furent conduits d'une manière plus sage.

Pendant les dernières années qui précédèrent 1860, les fouilles se poursuivirent avec une activité inimaginable, et en 1859, la production atteignit un maximum auquel elle n'est plus parvenue. Mais la période des revers et des désastres s'ouvrit bientôt. Déjà, avant 1860, les eaux avaient occasionné un éboulement partiel de minime importance. En mars 1860, trois mines furent anéanties en peu de jours. Les éboulements partiels continuèrent en février 1861, et en octobre 1862, où ils ensevelirent un nombre d'ouvriers que l'on ne connut jamais. Au mois de mai 1862, dans une autre mine, éclata un incendie qui fut éteint seulement dans les premiers mois de 1876.

Les ouvriers étaient profondément découragés; de 1863 à 1865, les eaux continuèrent à mettre obstacle aux travaux; la situation était des plus mauvaises : il fallait y porter remède. Il se forma entre MM. Gardner, Rose et Cie, Ireneo Pucci et Em. Sartorio, exploitants de cinq mines submergées de la colline de Croce, une société pour l'établissement d'une machine à épuiser les eaux. L'ingénieur Moris établit un puits en pierre de taille qui, en 1867, avait 3m 50 de diamètre et parvenait à une profondeur de 70 mètres, ouvrant un large champ d'exploitation 25 ou 30 mètres plus bas que la plus grande

profondeur atteinte auparavant. Un boisement en chêne le partageait en deux compartiments, l'un pour l'extraction de l'eau, l'autre pour les fouilles et autres travaux de mine. On y installa une machine à vapeur, actionnant un système de deux pompes, l'une élévatoire amenant l'eau du fond dans un bassin, 35 mètres au-dessus; l'autre foulante, la poussant, de ce bassin, 45 mètres plus haut. Elles enlèvent, avec une vitesse de 7 à 8 coups de piston par minute, 68 mètres cubes d'eau par heure. La machine motrice et le puits avec son système de pompes forment le centre de l'établissement appelé le Puits de l'Union (*Pozzo dell' Unione*), et qui comprend en outre une forge, un atelier de menuiserie, un magasin, deux cabanes pour les ouvriers, un puisard avec petite pompe à bras, un réservoir en maçonnerie, enfin une machine à vapeur de 6 chevaux, mettant en mouvement une soufflerie, destinée à prévenir l'accumulation au fond du puits, des gaz hydrogène sulfuré et hydrogène protocarboné, en assurant l'aérage général. Par mesure de précaution, les ateliers sont pourvus de quatre appareils respiratoires Galibert et d'un certain nombre, toujours variable, de lampes de sûreté. Plus tard il a fallu pousser le puits 50 mètres plus bas; installer une nouvelle machine à vapeur, de 90 chevaux, avec un appareil d'épuisement des eaux pour une profondeur de 120 mètres. C'est une pompe qui met en mouvement un balancier avec deux récipients, chacun de un mètre cube. En une minute et 7 secondes, l'un de ces récipients monte et se vide de son contenu, tandis que l'autre descend et se remplit d'eau : c'est, en 11 heures de travail, un débit de 2.323 mètres cubes. La dépense totale pour cet ensemble de travaux atteignit 600.000 francs.

L'action de la Société ouvrait une ère nouvelle inaugurée en 1868 par l'assèchement des mines de Madora et de Croce. Malheureusement des rivalités personnelles, d'absurdes querelles entre les participants suspendirent le jeu de la machine d'épuisement et laissèrent aux eaux libre carrière. Puis revinrent les catastrophes. Le 4 juin 1870, effondrement soudain des chantiers de deux mines voisines appartenant au groupe Croce; mort de 19 ouvriers. Dix jours après, éboulement à Madora avec submersion du fond des mines. En 1871, aggravation de la situation générale : inondations, éboulements, et, dans les intervalles, incendies à Croce; travaux d'exploitation très dangereux et peu productifs, à Croce comme à Madora. Enfin, en février 1873, les propriétaires comprirent le tort que leurs différends faisaient à la production : on arrangea les procès; la machine à épuise-

ment rentra en action et les mines furent de nouveau asséchées.

Aussitôt renaît le bien-être : dans la seule année 1873, la production des seuls groupes Croce et Friddi, dépassant les plus beaux résultats des temps antérieurs, s'élève à 260.000 quintaux siciliens. Mais la période des désastres n'est pas encore terminée : le 25 juin 1873, incendie d'une des mines du groupe Croce ; 3 ouvriers, surpris par le gaz acide sulfureux, sont asphyxiés. Puis les éboulements se succèdent à Serio, à Croce, aux Friddi jusqu'en 1874.

Dans le même temps néanmoins se réalisa un grand progrès, et l'honneur en revient à la compagnie Giulio Sartorio. Il s'agit de la suppression du transport, à dos d'homme, du minerai sortant de la mine, jusqu'au chantier de fusion. Dès 1873, fut essayé l'emploi d'un manège à chevaux analogue à celui dont les jardiniers se servent pour élever les eaux d'arrosage. On y renonça ; c'était coûteux et peu sûr. L'année suivante, on remplaça le manège par un système de deux plans inclinés, adossés, dont l'un monte de l'issue de la mine, l'autre redescend vers le chantier de fusion. L'inclinaison des deux plans est de 40° ; une machine à vapeur de douze chevaux imprime à des wagonnets un mouvement de double va-et-vient, amenant de la mine vers le chantier les wagonnets pleins de minerai et ramenant à la mine ceux qui sont vides.

Les éboulements devinrent rares de 1874 à 1885 ; on en compte seulement deux ou trois partiels, et cette situation se maintient à cause de la disposition mieux entendue des nouveaux chantiers et de l'abandon à peu près complet des anciens. On n'y a plus recours que momentanément et dans des cas fortuits où l'eau empêche de creuser plus avant. Aussi a-t-il moins péri d'ouvriers dans les mines de soufre de 1874 à 1885, que de 1863 à 1873.

Jusqu'en 1860, avant les premiers désastres qui se succédèrent dans les mines des collines de Croce et de Madora, la production du soufre variait annuellement de 150.000 à 160.000 quintaux. La destruction des chantiers, les inondations eurent pour conséquence nécessaire un ralentissement dans la production ; les fouilles furent interrompues, et les salaires diminuèrent. En 1864, alors que les mines de Madora étaient fermées, la production de l'une des collines de Croce, Friddi ou Serio descendit à 58.700 quintaux. Elle varie entre 60.000 et 110.000 jusqu'à 1867 ; elle s'élève à 255.000 en 1868 ; elle est de 120.000 à 200.000 de 1869 à 1880, et reste stationnaire à 180.000 quintaux dans ces dernières années.

§ 19.

EXPLOITATION ; RÉPARTITION DES TRAVAUX ET DES SALAIRES.

Ordinairement l'exploitant d'une mine n'en est pas le propriétaire. Ce sont des sociétés de capitalistes (en grande partie de Lercara), qui louent les mines à raison de 15 à 20 % du produit brut ou de la valeur vénale. Les fermiers des mines sous-traitent avec des tâcherons spéciaux pour les travaux de fouilles, qui se font sous la direction de maîtres dépendants d'ingénieurs des mines. Les ouvriers chargés des travaux de fouilles sont appelés *picconieri* (en sicilien, *pirriatura*). Ils sont habituellement rétribués à tant du mètre (une caisse de $1^m 40 \times 80 \times 80$) de minerai fouillé ; sont à leur charge les transports, l'extraction, la consommation de l'huile et la fourniture des outils. Dans les mines (Sartorio et Sociale) où existent des chantiers à extraction mécanique et à transport sur rails, les *picconieri* ont à leur compte le travail de fouille y compris l'huile et les outils ; cela seul justifie la différence du salaire qui leur a été attribué ces dernières années ; à moins qu'on ne tienne compte de la nature du minerai, des conditions de gisement, de la profondeur des mines, du chemin à parcourir de l'intérieur à l'extérieur pour les mines à escaliers, de la distance du lieu où se font les fouilles au puits d'extraction dans les mines pourvues d'ascenseurs mécaniques. Le prix total des fouilles, transport, extraction à dos d'homme, mise en tas, se maintient aux conditions actuelles, pour toutes les mines de soufre en activité et pour une période de dix ans, au prix moyen de $4^f 28$ à $4^f 82$. Dans la période décennale 1864-1875, il était de $4^f 28$ à $5^f 30$.

Le transport du minerai au puits d'extraction et sa mise au dehors regardent les *carusi ;* ces travaux se font encore à dos d'homme, et le plus souvent par des garçons et des jeunes filles dont plusieurs ne semblent pas avoir dix ans. Sur 2.300 ouvriers occupés dans les soufrières, il y avait 900 enfants de huit à douze ans. Le travail des enfants y est depuis peu en décroissance, soit par suite de la diminution de leurs salaires, soit en raison de la loi sur l'instruction obligatoire qui n'est pas encore pleinement mise à exécution, mais que l'on tend à faire exécuter. Quant à la loi sur le travail des femmes et des enfants, promulguée en Italie le 11 février 1886, et rendue exécutoire par ordonnance du 17 septembre 1886, on ne peut encore en voir les effets.

Bien des gens affirment qu'elle ne changera rien à l'état actuel des choses, parce qu'elle ne répond pas aux besoins des mines. Le poids que l'enfant transporte à dos est de 10 à 15, parfois même 20 kil., et il faut monter 10 à 12 fois par jour un escalier tortueux, étroit et malaisé. On distingue, parmi les *carusi* : les *empitori* ou *caricatori*, chargeurs de fourneaux, en grande partie des femmes ou des filles de neuf à douze ans ; les *sterratori* employés à creuser les fours ; les *trasportatori*, porteurs de gangue à dos d'homme. Les *trasportatori* (porteurs) et les *scaratori* (extracteurs) de gangue au tombereau transportent à dos une charge de 60 à 65 kil. de gangue.

Les *manovali* ou manœuvres sont divisés en : *catastatori*, qui mettent le soufre en tas ; *arditori*, chargés d'entretenir les fours, et *empitori*, occupés à remplir les moules, appelés *gavuti*, du liquide sulfurifère qui, par le refroidissement, se prend en pains. Ils travaillent toujours à la journée. Là où les chantiers sont établis, maçons, machinistes, chauffeurs, ajusteurs, aides-forgerons, sans aucun engagement permanent, travaillent aussi à la journée. Celle-ci est au minimum de sept heures, huit au maximum, en hiver ; huit heures à huit heures et demie, en été.

Salaires des ouvriers des soufrières de 1862 *à* 1886.

CATÉGORIES D'OUVRIERS.		MOYENNES DES SALAIRES aux époques ci-dessous indiquées.					DURÉES moyennes de la journée.
		De 1862 à 1878	1881	1884	1885	1886	
		fr. c. fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	Heures.
Capomaestri		4 75 à 5 00	4 25	3 50	3 50	3 25	8
Picconieri	à la journée	2 33 à 3 65	4 40	4 00	3 75	3 50	7
	à la tâche	2 49 à 3 80	2 85	3 25	3 25	3 50	8 1/2
	à forfait	1 98 à 2 90	3 20	3 00	3 25	3 25	8
Carusi	*empitori*	1 05 à 1 20	1 00	1 15	1 20	1 20	8 1/2
	trasportatori	0 70 à 0 90	0 85	0 90	0 80	0 80	8
	sterratori	0 70 à 0 80	0 80	0 65	0 65	0 65	8 1/2
Manovali	*arditori*	2 10 à 2 20	2 20	2 10	2 00	2 00	7
	empitori	2 15 à 2 25	2 25	2 20	2 25	2 25	7 1/2
	catastatori	3 00 à 3 00	2 25	2 25	2 25	2 25	8
Trasportatori au tombereau		2 25 à 2 50	2 00	2 15	2 10	2 05	8
Maçons		2 33 à 3 15	3 05	3 10	3 00	3 00	8 1/2
Machinistes		5 50 à 6 00	6 00	5 50	6 00	6 00	9
Chauffeurs		2 25 à 2 35	2 50	2 50	2 35	2 35	9
Ajusteurs		5 50 à 6 00	5 55	6 75	6 00	6 00	9
Aides forgerons		3 00 à 4 00	2 75	2 60	2 50	2 50	9

Ces variations sont les conséquences des malheurs et des revers, de l'introduction des machines, des inondations, du manque de vivres et des influences épidémiques.

§ 20.

AVENIR DE L'INDUSTRIE SOUFRIÈRE.

Les premiers propriétaires et exploitants de mines dépensaient 10 pour gagner 90. Les couches de soufre étaient à peine de 3 à 5 mètres au-dessous du sol ; l'extraction, l'assèchement et la fusion leur coûtaient peu ou ne leur coûtaient rien ; enfin, le prix élevé que le soufre avait atteint dans le commerce leur assurait de très grands bénéfices. Aujourd'hui les prix se sont nivelés; l'exploitation est beaucoup plus coûteuse ; les temps difficiles sont venus.

Les calculs basés sur les données de l'expérience montrent qu'avec une profondeur moyenne de 70 mètres et une production annuelle de 220.000 tonnes de minerai, ainsi qu'on évaluait celle de Lercara avant les derniers éboulements de 1873, les transports intérieurs et l'extraction exigeaient environ 1.200 manœuvres, et les frais étaient de 2f 50 par tonne; soit plus de 500.000 francs de frais par an. Aujourd'hui qu'on a atteint la profondeur de 100 à 150 mètres, et qu'on retire environ 260.000 tonnes, 4 à 6 manœuvres par pionnier ne sont plus suffisants, et les dépenses sont de 3f 35 à 5f 13 par tonne, ce qui donne plus de 2.000 ou 3.000 manœuvres et de 866.000 à 1.300.000 francs de frais annuels. Les difficultés que comportent de si grandes dépenses menacent l'existence même de l'industrie soufrière. Pour la sauver, il faut changer de système, et se tourner vers l'extraction mécanique, adoptée à Lercara, dans les mines de la Sociale et de Sartorio, qui sont les plus prospères, et dans lesquelles règne le plus d'activité.

Les inconvénients que présentent les mines de Lercara, où les anciennes méthodes sont en usage, se résument dans les quatre faits suivants : — 1° les frais d'extraction à dos d'homme sont excessifs, et ils augmentent rapidement au fur et à mesure que la profondeur devient plus grande; — 2° le nombre des manœuvres s'accroît rapidement avec la profondeur des travaux; par suite, l'abondance de la production est subordonnée au nombre de manœuvres dont on peut disposer; enfin le mode d'extraction à dos d'homme peut devenir matériellement impossible, si sur un point la circulation se ralentissait ou s'interrompait et que l'air fût assez raréfié pour ne plus suffire à la respiration; — 3° l'extraction à dos d'homme est pénible, dangereuse, nuisible au développement physique des enfants employés

à ce rude travail; 4° la moralité de ces enfants a beaucoup à souffrir dans leur contact avec les pionniers, qui les corrompent, les exploitent et les abrutissent.

Évidemment ces inconvénients n'existent pas dans les mines où l'on emploie les moyens mécaniques. Le nombre des manœuvres ne variera pas sensiblement, que la profondeur soit de 100 ou de 200 mètres; si les frais d'extraction augmentent en raison de la moindre quantité de minerai extraite dans un temps donné, l'augmentation sera imperceptible; alors on pourra supporter sans trop de dommage la mobilité des prix du soufre dans le commerce. Les mines à mécanisme tueront celles où le travail à dos d'homme est en usage.

L'avenir de l'industrie soufrière tient encore à une autre question : celle du mode de traitement du minerai. C'est de là que dépendent en grande partie, et la bonne qualité du produit livré au commerce, et la différence des prix, et les classements désavantageux. Mais cette question se résout moins simplement que la précédente.

Lercara, entre tous les bassins miniers de Sicile, a le mérite d'avoir fait les plus nombreuses expériences sur le traitement du minerai. L'appareil Gill à la colline de Croce, le four Durand aux mines de Madora, le four Hirzel à Serio; les appareils à vapeur de la Société pour la fusion du soufre, établis à la colline de Croce et aux Friddi depuis 1878, dans les mines Sartorio, Piraino, Sinatra et Giordano, montrent avec quel zèle les industriels de Lercara ont recherché la lumière dans cette question délicate. Toutefois, les neuf appareils à vapeur des collines de Croce et de Friddi fonctionnent activement, et en même temps le minerai de Lercara continue d'être traité au four. L'expérience a démontré que selon la qualité des minerais en gangue, il faut préférer tantôt le four tantôt l'appareil à vapeur; parfois même il faut combiner les deux systèmes : toute erreur à cet égard a pour conséquence une diminution de produit.

Ordinairement, dans le traitement au four, on perd environ 33 % de soufre. Cette perte est celle que subit un minerai dit *idrovoro* (hydrovore), de richesse moyenne, à gangue calcaire marneuse, et contenant une quantité d'eau déterminée. La perte s'élève à 41,44 % si le minerai est pauvre; car alors le soufre est en moindre proportion et la gangue à chauffer en proportion plus grande. La perte est de 66 % si le minerai est gypseux, humide, et contient une quantité plus grande d'eau à vaporiser. Les minerais riches de 25 à 30 % perdent presque 1/3, parce qu'une moindre proportion de soufre

échappe à la combustion. Sans contredit l'appareil à vapeur a sur le four de notables avantages; mais on ne sait pas encore en faire un emploi convenable pour tous les genres de minerais. En outre, la société privilégiée qui est en possession exclusive du procédé se fait plus d'une fois la part du lion.

§ 21.

SITUATION ÉCONOMIQUE DES MINEURS DES SOUFRIÈRES COMPARÉE A CELLE DES AUTRES CLASSES D'OUVRIERS.

La condition des mineurs des soufrières, comparée à celle des autres classes de travailleurs de Lercara, ne serait pas, à l'examnier bien à fond, des plus mauvaises, si le patronage des tâcherons ou conducteurs de mines s'étendait sur eux.

Classés par professions, les chefs de famille présentaient à peu près, en 1885, les chiffres suivants :

Hommes de peine, journaliers....	656	Ouvriers.....	2.187	2.962
Mineurs et tâcherons.....	1.024			
Artisans et petits industriels.....	302			
Journaliers agriculteurs.....	205			
Grands propriétaires.....	12	Propriétaires.....	504	
Agriculteurs propriétaires, propriétaires d'immeubles.....	492			
Professions libérales et prêtres...	39	Professions diverses.....	271	
Employés.....	232			

La plupart des familles de Lercara vivent de l'industrie soufrière, et l'on voit combien la classe des mineurs et tâcherons surpasse toutes les autres; aussi, pour cette population, le principal intérêt économique est d'assurer la vie des ouvriers mineurs, qui présente justement des conditions assez précaires. Les hommes de peine et les journaliers gagnent ordinairement de 1f 50 à 1 f 70; ce qui suffit aux besoins de leur petite famille. Ils n'ont que la dépense annuelle de leur loyer, 25f50 à 38f75, plus la dépense de la vie quotidienne, soit, par jour, de 1f 25 à 1f 40. Le bois à brûler, les vêtements, les ustensiles, les petites commodités domestiques sont payés sur les excédents quotidiens des salaires ou sur les gratifications éventuelles.

Plus précaire se trouve la condition des ouvriers agriculteurs. Ils ne travaillent pas toujours; ils restent des semaines entières à garder la maison, et quand ils ont du travail, il gagnent 1f 27 avec la nourriture et le vin, ou 2 francs sans la nourriture. La plupart, obligés

d'aller travailler loin de leur habitation, préfèrent avoir 1f 27 et la nourriture. Ils font sur le lieu même de leur travail un repas et boivent du bon vin; le soir, ils se contentent d'une soupe d'herbes et de légumes avec du riz. Ceux qui gagnent 2 francs emportent leur déjeuner, et, le soir, ils mangent aussi une soupe du même genre et une friture d'herbes. Quant au bois de chauffage, aux ustensiles de ménage, on s'arrange toujours pour le mieux. Le service médical est reçu gratuitement ou se paie à très bon compte (par ex., 5 francs par an). On ne mange de la viande qu'aux neuf principales fêtes de l'année, et grâce aux petites recettes extraordinaires que les fêtes procurent elles-mêmes par les travaux de circonstance auxquels elles donnent lieu.

Les journaliers et les paysans qui travaillent de leurs bras ont d'ailleurs une vie tranquille et laborieuse; ils sont heureux dans leur pauvreté. Contents de leur sort, calmes, sereins, rien ne les préoccupe, rien ne les trouble dans leur habituelle sérénité d'esprit. Les liens qui unissent les pères et les enfants sont très étroits; les époux conservent entre eux le respect et la soumission qu'ils se doivent, et les parents vivent dans un mutuel accord de bienveillance. Les mariages se contractent sous les deux formes, civile et religieuse, la préséance étant donnée à la forme religieuse. Le libertinage est inconnu chez eux; la prostitution y est rare, l'inceste presque sans exemple; il n'y a point d'adultères ni de naissances illégitimes. Ils ont tous un profond sentiment religieux, non sans une teinte de superstition; tous ont le respect des personnes et de la propriété.

Bien différente est presque à tous égards la condition du mineur des soufrières, qui n'a jamais un sou en poche, et qui ne peut jamais rien économiser. A l'exception du *picconiere* et du *capomaestro*, le mineur ne gagne en moyenne que 2f 25 par jour. Il est payé à la fin de la semaine par les tâcherons ou les fermiers de la mine; aussi, pendant la semaine, il a le droit de prendre à la cantine tous les comestibles et toutes les boissons spiritueuses dont il a besoin. Un ouvrier qui gagnait 2f 25 par jour y avait pris, dans une semaine, pour sa famille (4 personnes), des denrées constituant une avance de 14f 32.

Le tout, s'il l'eût acheté au marché, lui aurait coûté seulement 12f 24; c'était donc une perte 2f 08 sur sa paie hebdomadaire, soit plus de 100 francs pour l'année. Si le tâcheron ou le fermier de la mine paie à la fin de la semaine, c'est qu'il se ménage ainsi chaque semaine une fructueuse circulation d'environ 1.000 francs pour gagner

sur les vivres fournis par anticipation à l'ouvrier, à un prix plus élevé qu'au marché, ou supérieur au prix d'achat ou de production. Il y a encore une autre raison : il s'assure ainsi pour une semaine le travail de l'ouvrier, dont il n'a pas liquidé la situation; il se l'assure pour plusieurs mois quand les avances en nature dépassent quelque peu le montant de la paie hebdomadaire. C'est là un régime d'exploitation avec fraude et sujétion industrielle qui pousse l'ouvrier à la dépense et l'éloigne de toute habitude, de toute possibilité d'épargne.

Mais ce n'est pas tout. Le tâcheron ou pionnier fait ordinairement l'avance d'une somme qui va de 50 à 150 francs (suivant l'âge des enfants, les exigences du travail, et le besoin des familles), au chef de famille, qui, en échange et en garantie, lui loue ses enfants pour qu'il tire profit de leur travail. Ce marché immoral, en vain dénoncé à l'opinion publique, a pour conséquence habituelle que le père ne parvient jamais à réunir la somme nécessaire pour se libérer de sa dette, et que l'enfant est dès lors obligé de travailler jusqu'à vingt ans au service du pionnier qui a fait l'avance. Souvent les enfants ainsi vendus, comme on dit, pour un plat de lentilles, se révoltent contre les pionniers, et il en résulte des scènes terribles de sang et de vengeance. Telle est l'origine des outrages et des cruautés que les pionniers font subir aux *carusi*.

Pour conjurer ou atténuer ces maux il n'y a à compter ni sur la protection des industriels, ni sur l'énergie des associations de secours mutuels. « Voyez ce Monsieur en carrosse, me disait un jour un ouvrier, en me montrant M. Rose; il s'est enrichi en me volant honnêtement, moi, mes enfants et mes camarades : il a fait ses millions en détournant un sou sur notre gain de chaque jour, en fraudant sur notre salaire. » Cependant, depuis quelque temps, on semble vouloir mieux faire. A côté du *Circolo nazionale* (Cercle national) et du *Casino civile* (Casino civil) existent des associations telles que *La Concordia* entre ouvriers en général, la *Fratellanza e Lavoro* (la Fraternité et le Travail) entre ouvriers mineurs, la *Societa tra zolfatari* (Société des mineurs), l'*Agricola* (l'Agricole) pour les agriculteurs : toutes ont pour but l'assistance mutuelle. Mais nos ouvriers ont trop de peine à équilibrer leurs recettes avec leurs dépenses de première nécessité, pour payer à une société d'assurance mutuelle la cotisation qui assure assistance médicale, secours quotidien, médicaments, etc. MM. Rose, Gardner et Pucci, justement émus de cette situation, ont songé, dans les premiers mois de 1886, à fonder une

caisse de secours pour les ouvriers et les employés des mines de leur exploitation. Elle a pour but : 1° de fournir aux ouvriers et aux employés de la Société, à leurs femmes et à leurs enfants, les médicaments, en cas de maladie ; 2° d'accorder des secours temporaires ou permanents à ceux que des blessures ou des maladies empêcheraient de travailler ; 3° de donner des secours aux enfants et aux veuves d'ouvriers et d'employés tombés dans le malheur ; 4° d'acquitter toutes les dépenses rendues nécessaires par les accidents.

Le fonds de la caisse de secours est constitué par : 1° une retenue de 2 % sur tous les salaires des ouvriers, les appointements des employés, aussi bien que sur le montant des travaux donnés à forfait ; 2° une subvention annuelle de 1.000 francs payée par l'administration ; 3° le montant des amendes infligées aux ouvriers, employés et tâcherons, pour mauvaise conduite ou pour infraction aux règlements de l'administration ; 4° les revenus des sommes en caisse ; 5° les dons qui peuvent être faits à la caisse de secours.

La caisse de secours s'est assuré, moyennant un traitement annuel de 1.000 francs à chacun d'eux, le concours des deux meilleurs médecins de la commune. Le secours en cas d'accident varie de 85 centimes à 2f 25 par jour, quand la blessure, pour être guérie, demande plus de cinq jours, et si l'on travaille depuis un mois au moins pour l'administration. En cas de simple maladie, le secours est de 30 centimes par jour, à compter du sixième jour de maladie. Les médicaments sont délivrés gratuitement.

§ 22.

TRAVAIL DES FEMMES ET DES ENFANTS DANS LES SOUFRIÈRES.

J'étais venu à Lercara avec l'intention de m'occuper spécialement de la condition des femmes et des enfants employés dans les mines de soufre. Je connaissais les marchés de vente d'enfants aux tâcherons (§ 21), l'immoralité des mineurs, les vexations et les outrages envers les *carusi*. Je pus me convaincre que l'excès du travail, la mauvaise éducation, l'abrutissement des enfants sont des faits universels.

Dans le territoire de Lercara, les femmes et les enfants sont employés : à l'intérieur des soufrières, dans les fouilles des galeries, aux sondages et à l'extraction du minerai brut ; à l'extérieur, pour creuser et charger les fours où s'effectue la fusion du soufre. Sur dix garçons

interrogés, et qui dans la mine Sartorio étaient affectés au transport des chargements, huit déclarèrent gagner 65 centimes par jour, travailler de 5 heures à 4 heures, avec 1 heure et demie de repos, et ne souffrir ni violences ni mauvais traitements. Un autre dit qu'il ne gagnait rien, le tâcheron ayant depuis deux ans fait à son père une avance de 100 francs pour le mariage de sa sœur, avance sur laquelle il avait déjà recouvré 25 francs. Il travaillait de 8 à 4 heures, avec une demi-heure d'intervalle, et il ne se souvenait pas d'avoir reçu de coups ou de mauvais traitements. Le dixième ne voulait pas dire ce qu'il gagnait ; d'abord il fondait en larmes ; puis il avoua qu'il n'avait point de parents, et que le tâcheron, en échange de son travail, lui donnait le vivre et le couvert.

Dans les mines administrées par Pucci, sur 5 garçons interrogés et qui sont occupés aux transports à dos d'homme pour le chargement des wagonnets dans les fouilles souterraines, quatre m'ont répondu qu'ils gagnaient 85 centimes par jour, et travaillaient sans interruption depuis 5 heures jusqu'à midi et demi. L'un d'eux, une fois seulement, fut battu par le pionnier qui ne voulait pas ajouter foi à l'indisposition dont l'enfant s'était plaint. Le cinquième ne gagne rien ; son père l'a cédé au pionnier pour 125 francs ; il travaille depuis cinq ans, et, comme il est de Casteltermini, il couche en plein air avec un compagnon. A tous je demandai s'ils n'avaient jamais été pincés, tourmentés, battus, brûlés au fer chaud, frappés de verges : tous me répondirent que non. Ils désiraient seulement plus de repos pour le déjeuner et une recommandation en leur faveur auprès du *capomaestro*. Leur salaire était presque à moitié absorbé pour leur déjeuner, et ils portaient le reste à la maman. Ils ne se rappelaient pas qu'on leur eût donné des cadeaux ou des gratifications ; en cas de malheur ou de maladie, ils reconnaissaient avoir été assistés et soignés.

C'est d'ailleurs un spectacle navrant que celui de ces pauvres petits êtres se traînant par les escaliers raides et interminables, courbés et haletants sous un énorme poids de 30 à 50 kilogrammes en moyenne, au milieu d'une atmosphère tantôt glacée tantôt étouffante, mais toujours viciée et corrompue. Le cœur saigne quand on les voit, sans relâche, sans éveiller autour d'eux aucune pitié, travailler de sept à dix heures par jour, comme les adultes, au mépris du vœu de la nature, qui réclame pour eux du sommeil et un repos réparateur ; les vêtements en lambeaux, presque nus, exposés sans défense aux rigueurs de l'hiver aussi bien qu'aux rayons brûlants du soleil d'août ;

pales, maigres et parfois livrés aux mauvais traitements d'un pionnier sous-traitant, tâcheron aussi dur qu'insatiable.

L'humanité et la famille devraient s'émouvoir à ce spectacle. C'est encore bien plus triste et plus révoltant, quand au milieu d'une troupe de *carusi* et de pionniers (ordinairement tout nus, ou seulement vêtus devant et derrière, à la partie inférieure du buste, de deux lambeaux d'étoffe flottante), on aperçoit des jeunes filles, voilant leur nudité de misérables haillons; on chercherait en vain sur leurs traits dégradés quelques vestiges des grâces de la femme ou de la candeur de l'enfant.

Les heures de travail pour les femmes et les enfants, dans les mines, sont les mêmes que pour les autres ouvriers. Il n'y a de différence que dans la nature du service. Le travail intérieur est rarement fait par les femmes; là sont les *carusi*, occupés à extraire le minerai et à le transporter à dos du fond de la mine à l'orifice. Pour eux, le travail commence toujours avant le jour, sauf en été, et il se prolonge jusqu'à midi. C'est huit heures de travail, sauf le temps nécessaire pour se rendre à la mine et en revenir (temps fort court, puisque les *carusi* logent tout près des mines); sauf quelques instants pour manger un morceau. L'usage des *carusi* est de casser une croûte de pain pendant qu'ils redescendent dans la mine, après qu'ils se sont déchargés. Dans cette catégorie, il n'y a pas de temps de repos; les enfants n'échappent à la vigilance du tâcheron qu'en s'arrêtant quelques instants dans les escaliers. Le travail extérieur comprend le chargement et le creusement des fours. Il est plus long, mais moins pénible; aussi dure-t-il presque une journée entière, sauf une heure ou deux pour les repas. Les enfants ne sont employés la nuit que dans des cas exceptionnels, comme lorsqu'il y a lieu d'activer le creusement d'une galerie, d'augmenter le rendement de la mine, de presser le chargement de nouveaux fours, de chômer un jour de fête, etc.

Ces malheureux enfants sont tous ignorants, et l'on n'a nul soin de les envoyer même à l'école du soir. Le maire de la commune néglige d'y obliger les parents en leur appliquant les amendes édictées par la loi. Une promiscuité précoce dans les détours obscurs et solitaires des mines, ou la vie en commun au dehors sous l'autorité de personnes d'une morale suspecte, uniquement préoccupées de tirer de ces pauvres créatures le plus grand profit possible, engendre des vices de toute sorte, soumet l'enfance à un régime déplorable, corrompt la classe entière des ouvriers mineurs.

Le foyer domestique n'est plus un sanctuaire qui puisse les proté-

ger; car les habitations de ces victimes d'une exploitation sans frein ne sont que des cabanes étroites, obscures, malpropres, infectes, suant l'humidité et la pourriture. Le foyer, mal disposé, ne donne point de chaleur, mais vous aveugle par la fumée et la vapeur de charbon. C'est à peine si l'on y trouve un gîte inhabitable, immonde, où les sexes et les âges se confondent pêle-mêle et se dépravent. La nourriture manque ou est de mauvaise qualité. La nécessité de faire des économies pour vivre oblige fréquemment plus de deux familles, de race et d'origine diverses, que le malheur rapproche, dans les profondeurs des mines, à vivre, à coucher ensemble dans une même pièce ou une même échoppe, sans qu'une séparation en planches, un lambeau d'étoffe puisse servir de voile à la pudeur. On devine quelles scènes d'immonde bestialité déshonorent des couples ainsi confondus.

A des désordres d'une telle gravité la loi ne peut remédier : la famille elle-même a été détruite. A son défaut, ce sont des familles saines et vivant au milieu de ces malheureux, qui peuvent et doivent guérir peu à peu et avec patience de pareilles misères morales. Il faut arborer ici la bannière du patronage; elle recueillera sous ses plis protecteurs ces classes avilies, et les arrachera aux spéculations sans vergogne des capitalistes, qui en sont venus à faire sans pitié métier et marchandise de leurs frères en Jésus-Christ.

§ 23.

HYGIÈNE DE L'OUVRIER MINEUR DES SOUFRIÈRES.

Les ouvriers des soufrières ont leurs maladies ou infirmités professionnelles. D'ailleurs l'examen des mines exploitées à Lercara révèle combien, au point de vue de l'hygiène, elles laissent à désirer. A l'extérieur la fumée du soufre en combustion, et la poussière du *ginisi* (c'est ainsi qu'on appelle la scorie du minerai fondu), attaquent tantôt d'une manière continue, tantôt momentanément, les organes de la respiration et de la vision chez tous les ouvriers, et plus spécialement chez les *arditori*, les *catastatori*, et les *empitori*. Les premiers souffrent beaucoup du rayonnement du calorique et de la transition subite du chaud au froid. En outre, les propriétés caustiques et irritantes du gaz acide sulfureux ont des effets qui leur sont propres : l'altération des dents, la chute prématurée des cheveux, l'inflammation des yeux

et des voies respiratoires, l'emphysème, la bronchorrhée, les sueurs excessives qui finissent par débiliter complètement l'organisme. Les brusques variations de la température provoquent quelquefois des inflammations de l'encéphale ou des rhumatismes chroniques.

Dans l'intérieur des mines, les causes d'insalubrité sont des plus nombreuses et des plus graves. La chaleur y est excessive faute d'une ventilation suffisante ou à cause des incendies de quelque mine contigue; le sol est humide et au niveau de l'eau; l'air est souvent altéré par des dégagements de gaz acide sulfureux, hydrogène sulfuré (*agru*), acide carbonique (*vinchiusu*), et quelquefois, dans le fond des galeries et des puits, de *grisou* ou gaz hydrogène protocarboné (*antimoniu*). Joignez à cela l'influence du travail prématuré et exagéré des enfants; joignez-y enfin des éboulements subits qui précipitent des quartiers de roches le long des escaliers.

Le gaz acide sulfureux détermine de rapides et fortes conjonctivites, des coryzas, des stomatites, et surtout une vive irritation des organes respiratoires. Si l'ouvrier frappé par ce gaz continue à respirer, il peut en outre y avoir rupture des vésicules pulmonaires, et par suite pénétration de l'air sous la peau; de là, toux répétée et douloureuse, oppression, respiration presque exclusivement abdominale, râle muqueux, pouls petit, lèvres rosées d'abord, puis violacées. Suivant la quantité de gaz inspiré et la constitution du malade, il peut y avoir mort immédiate par asphyxie, ou bronchite capillaire, dont les suites sont fréquemment funestes.

Le gaz hydrogène sulfuré a une action plus redoutable encore. Les mineurs n'y résistent que s'ils sont robustes, si le dégagement du gaz n'est pas instantané, ou s'il est combattu par une bonne ventilation; autrement ils tombent comme foudroyés à la première atteinte. Le gaz hydrogène protocarboné est plus rare dans les soufrières de Sicile, mais il se produit parfois lorsque dans les couches minérales se rencontre quelque filon de bitume. Mêlé à l'air des galeries, il éclate violemment au contact d'une lampe allumée; chacun connaît ces meurtrières explosions, fléaux des houillères.

Le gaz acide carbonique a pour origine, dans les mines de Lercara, une ventilation imparfaite, l'accumulation des matières fécales et des produits de la combustion des lampes; il se dégage aussi des crevasses de la roche, surtout dans les marnes bitumineuses. L'air vicié par l'acide carbonique peut agir lentement sur l'organisme : il altère peu à peu tous les actes de la nutrition et détruit la vie,

surtout chez les êtres minés par la misère, une alimentation insuffisante, un travail précoce et excessif. Mais les effets peuvent être rapides et énergiques : on éprouve alors un malaise général, avec syncopes, nausées, oppression et gêne croissante de la respiration; puis somnolence, évanouissement, peau froide et bleuâtre; enfin, survient la mort.

L'accumulation des matières fécales a d'autres conséquences funestes. Ces matières renferment les œufs d'un helminthe bien connu sous le nom d'*anchylostome duodénal,* que lui a donné Dubini. Quand elles se sont desséchées, ces œufs, emportés avec la poussière qui en provient, se mêlent à l'air et sont aspirés inconsciemment par les ouvriers. Le Dr Alphonse Giordano, longtemps après les observations de Dubini, a trouvé ce parasite chez les ouvriers des chantiers souterrains du Saint-Gothard, de Saint-Gall, chez les mineurs du pays de Pavie, chez ceux des mines d'alun des provinces de Catane et de Messine. En examinant les matières excrémentitielles des ouvriers mineurs de Lercara, il découvrit et m'a montré ces œufs au microscope. Les docteurs Pernice et Santangelo Antonino ont constaté, à la clinique de Palerme, sur trois ouvriers, guéris depuis, que, trois mois après avoir été aspirés, les œufs du parasite déterminent l'affection appelée *chlorose d'Égypte* ou mieux *anchylostomanémie;* c'est une anémie résultant de la perte continuelle de sang que ces vers provoquent, en suçant les parois de l'intestin duodénum. Le patient commence par avoir de la fièvre par moments, tous les deux ou trois jours. Il perd l'appétit et ressent des douleurs aux tempes; il a chaque jour, sans douleur, trois, quatre, cinq selles délayées mais non sanguinolentes. Amaigrissement, affaiblissement, décoloration du visage, fatigue dans la marche, palpitations de cœur, enflure des membres inférieurs, et le malade s'éteint bientôt complètement exsanguë. Telle est la mort du plus grand nombre, et l'auteur croit être prochainement en mesure de le prouver par des documents statistiques.

Le travail précoce dans les solfatares a, sur la conformation et le développement de l'individu, des effets vraiment déplorables, d'après les témoignages de Bodio, de Lombroso, du Dr Predieri, du prof. Bosi (Rapport au conseil sanitaire de Girgenti en 1868,) du général Torre (Observations sur les résultats du recrutement militaire dans les cantons où s'extrait le soufre), et du Dr Panfile Panora. On constate que chaque année les conseils de revision ont surtout à refuser pour le service militaire des jeunes gens trop petits, des bossus,

enfin des contrefaits d'autres sortes. C'est ce qui ressort du tableau suivant.

Extrait des résultats du recrutement militaire en Sicile.

OUVRIERS DES SOUFRIÈRES.	1860		1881		1882		1883		1884	
Déclarés bons pour le service militaire.		319		438		542		533		525
Réformés pour :										
défaut de taille	235		284		337		302		326	
faiblesse de poitrine	19		28		13		14		15	
débilité ou cécité	37		42		10		12		18	
mauvaise conformation de la poitrine	10		13		5		3		5	
varicocèle ou hydrocèle	5	376	2	433	3	412	1	378	1	411
hernie	11		15		13		9		7	
gibbosité	30		24		7		6		11	
cachexie paludéenne	6		6		5		2		6	
difformité corporelle	15		7		7		5		2	
causes diverses	8		13		14		25		21	
Ajournés à l'année suivante pour motifs divers		143		63		251		228		174
Totaux généraux		838		934		1.205		1.139		1.110

Dans la mine la Sociale, à Croce, que j'ai visitée en détail, j'ai trouvé trente-deux sujets ayant une tendance à devenir bossus. Pour moi, tous les bossus de Lercara se ressemblent : chez tous l'épine dorsale est déviée et fait saillie de même ; c'est l'effet du sac de minerai habituellement posé sur le cou, appuyé contre la tête et maintenu par les mains, les deux bras levés, en même temps que, pour gravir les escaliers tortueux, le corps se penche en avant.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES.

DEUXIÈME SÉRIE. — 16e FASCICULE.

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*. De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La deuxième série des *Ouvriers des Deux Mondes* a commencé en juillet 1885. Le premier tome de cette série a été terminé en juillet 1887. Il comprend les descriptions méthodiques de dix familles d'ouvriers appartenant à la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Grande-Russie et le Sahara algérien. (Voir au verso de la couverture du présent fascicule.)

Nous publions ici le 16e fascicule de la deuxième série, le septième du tome II, qui comprend déjà les descriptions dont voici les titres : *Tourneur-mécanicien des usines de la société Cockerill, de Seraing* (*Belgique*); *Bordier berbère de la Grande-Kabylie* (*Province d'Alger*); *Paysan colon du Sahel* (*Algérie*); *Pêcheur côtier d'Heyst* (*Belgique*); *Pêcheur côtier d'Étretat* (*Normandie*); *Paysan métayer de la Basse-Provence; Paysan et maçon émigrant de la Marche* (*France*); *Mineur Silésien du bassin de la Ruhr* (*Prusse rhénane*); *Mineur des soufrières de Lercara* (*Sicile*). Notre publication se poursuit par fascicules trimestriels, avec le concours de la maison Firmin-Didot, éditeur de l'ouvrage. Un tel concours lui assure cette perfection que nos lecteurs ont su apprécier dans une œuvre typographique particulièrement délicate.

Les prochains fascicules contiendront les monographies suivantes : Vigneron et métayer de Valmontone (province de Rome), Métayers en communauté du Confolentais (France), Tisserand d'Uytbergen (Belgique), etc.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES,

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE,

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Deuxième série. — 16e fascicule.

TAILLEUR DE SILEX

ET

VIGNERON DE L'ORLÉANAIS

(LOIR-ET-CHER. — FRANCE).

PROPRIÉTAIRE-TACHERON,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS,

D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN SEPTEMBRE 1887,

PAR

M. Fénelon GIBON,

SECRÉTAIRE ADJOINT DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ÉDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT.

PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

1889.

Droits de traduction et de reproduction réservés.

N° 62.

TAILLEUR DE SILEX

ET

VIGNERON DE L'ORLÉANAIS

(LOIR-ET-CHER. — FRANCE).

PROPRIÉTAIRE-TACHERON

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS,

D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN SEPTEMBRE 1887,

PAR

M. Fénelon Gibon,

Secrétaire adjoint de la Société générale d'Éducation et d'Enseignement.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille décrite dans cette monographie (1) habite l'un des dix hameaux qui constituent la commune de Meusnes, celui qu'on nomme Bois-Pontois. Cet éparpillement de la population résulte de ce que, la terre étant d'une fertilité médiocre, le paysan est obligé de cultiver une grande étendue de terrain pour obtenir des produits suffisants, et il trouve intérêt à s'installer près de son exploitation.

(1) La monographie du Tailleur de silex de Meusnes a été présentée à la Société d'économie sociale, qui a consacré à la discuter la séance du 14 novembre 1887.

Le chef-lieu de la commune est situé par 47° 20′ de latitude nord et par 0° 50′ de longitude ouest, à 2 kilomètres environ de la rive gauche du Cher et à 3 kilomètres en amont de son confluent avec la petite rivière du Fouzon. Il est à 6 kilomètres de la ville de Selles-sur-Cher; à 9 kilomètres de Saint-Aignan, le chef-lieu de canton; à 14 de Valençay (Indre); à 46 environ de Vierzon (Cher); à 65 kilomètres de Tours, et à 40 de Blois, chef-lieu du département de Loir-et-Cher. Située à l'extrémité méridionale du département, la commune a pour limites de son territoire, au sud, le canton de Valençay : la limite du département d'Indre-et-Loire se trouve à environ 12 kilomètres. Cette partie du département de Loir-et-Cher, située au midi de l'ancienne province de l'Orléanais, confine à la Touraine et au Berry; elle est comprise dans l'arrondissement et dans le diocèse de Blois, dans le cinquième corps d'armée, et relève de la cour d'appel d'Orléans.

Le territoire de Meusnes appartient au terrain secondaire, à l'intersection de la craie moyenne et de la craie inférieure, dans laquelle se trouve le silex pyromaque. Le Cher, rivière torrentueuse, a sa rive gauche bordée, sur une largeur d'environ 2 kilomètres, de prairies fournissant des foins de très bonne qualité. Le canal du Berry est incrusté dans les pentes qui soutiennent les collines très rapprochées de la rive droite; il a son point *terminus* à Saint-Aignan et la navigation se continue vers Tours sur la rivière canalisée du Cher. La route nationale de Paris à Châteauroux, qui passe à Selles-sur-Cher, est distante de 5 kilomètres; de cette route part le chemin départemental qui met Meusnes en communication avec Saint-Aignan. Sur la rive droite du Cher, et parallèlement à cette rivière, se trouve le chemin de fer à une seule voie qui relie les importantes gares de Vierzon et de Tours : ce chemin fait partie d'une voie transversale qui va des ports de l'Océan à Toulon et met en communication les régions Ouest et Est du territoire français.

Le climat est plutôt sec qu'humide; les chaleurs y sont fort élevées, souvent persistantes; le thermomètre descend rarement à 10°. La localité présente un phénomène d'un certain intérêt. Les orages y sont peu fréquents, par suite de la disposition du terrain, les nuages changeant souvent de direction pour remonter la vallée du Cher. En raison de la configuration du sol, qui appartient au plateau central où les altitudes sont très peu différentes et les cours d'eau coulent dans des vallées généralement étroites et étranglées, les vents

soufflent avec une violence qui souvent dégénère en tempête, et que l'on nomme *foude* dans la localité.

Le pays, exempt de marécages, est sain ; les cultures de toute nature et quelques bois peu étendus contribuent à son assainissement. La seule richesse minérale consiste dans les gisements de silex pyromaque dont l'exploitation, si florissante jadis, décroît sensiblement. On ne peut citer, comme richesses végétales, que des prés naturels d'une étendue relativement considérable, et quelques bois de pins maritimes, sur certains terrains dont la constitution rappelle celle de la Sologne. Le gibier à poil ou à plume est peu abondant.

On cultive sur ce territoire toutes les céréales du nord de la France, les betteraves fourragères les pommes de terre, le chanvre pour faire la toile nécessaire aux besoins de chaque famille. Les prairies artificielles y sont nombreuses, et la culture de la vigne, surtout depuis quelques années, y a pris une grande extension. Presque toutes les familles élèvent un porc, une vache, des chèvres, des lapins. La taille du silex pour briquet et pierre à fusil, qui au siècle dernier était la principale occupation de la plus grande partie des habitants, n'est plus pratiquée que par quelques familles (§ 17).

On peut citer comme industrie urbaine, celle des femmes qui, en paissant leurs vaches, confectionnent les petits plis pour orner la fine lingerie : les autres industries urbaines existantes (confection de vêtements, etc.), d'ailleurs sans intérêt, suffisent aux besoins de la population. Les ouvriers nécessaires à l'entretien et à la confection du matériel de culture, maréchaux ferrants, charron, bourrelier, existent dans la commune. Indépendamment de l'exportation des pierres à feu, il se fait, dans les bonnes années, un commerce de vin considérable. Les terres sont, en général, de qualité médiocre.

La diminution de la population de Meusnes n'est pas aussi sensible qu'on serait porté à le croire au premier abord. En effet, le nombre des habitants est à peu de chose près stationnaire depuis une quarantaine d'années, c'est-à-dire depuis l'époque à laquelle le commerce des pierres à feu a perdu subitement son importance. Bien des familles de *caillouteurs* quittèrent alors le pays. Voici les chiffres ressortant du dernier recensement, lequel remonte à 1885.

	Maisons.	Ménages.	Population.
	—	—	—
Pour la commune	275	310	1065
Pour le chef-lieu de la commune	99	122	428

Le surplus de la population est distribué entre 9 hameaux. Le relevé suivant montre bien la répartition des enfants par ménage : le travail a été fait sur un nombre total de 221 des ménages habitant la commune, et qui ont un nombre total de 617 enfants :

Nombre des								
Ménages..	47	62	58	22	16	10	4	2
Enfants...	1	2	3	4	5	6	7	8

Ces chiffres donnent une moyenne de 2,79 enfants par ménage.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend trois personnes et un nouveau-né, savoir :

DÉSIRÉ P***, chef de famille, marié depuis treize ans, né à Chamberlin, commune de Meusnes ..... 35 ans.
CÉLESTINE Q***, sa femme, née dans la maison que le ménage habite .... 31 —
AURÉLIE, leur fille aînée, née à Meusnes (Bois-Pontois)..... 10 —
RENÉE, leur fille cadette, née à Meusnes (Bois-Pontois) le 30 septembre 1887.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Les membres de la famille, comme la population en général, professent la religion catholique; mais, à part quelques exceptions, on constate dans le pays une grande indifférence religieuse : aussi l'influence du clergé est-elle à peu près nulle. Les pratiques du culte se bornent, pour la plupart des habitants (les hommes surtout), à l'assistance à la messe aux grandes fêtes de l'Église; cependant les processions des Rogations, de la Fête-Dieu et de l'Assomption, qui sont encore permises, sont quelque peu suivies. La femme P*** fait ses prières du matin et du soir à genoux sur une chaise; le mari, sans recourir à la prière orale, se recommande à Dieu; la fillette fait régulièrement ses prières, à part : tantôt l'un, tantôt l'autre des parents la conduit à la messe du dimanche. On remarque, au-dessus de la cheminée, des images représentant l'entrée de Notre-Seigneur à Jérusalem, la *Mater dolorosa* et le petit saint Jean, avec un rameau de buis

béni : des images sacrées se voient dans la plupart des maisons.

Toute la population tient au mariage religieux, au baptême et surtout à la sépulture religieuse. Le jour de l'enterrement, la cérémonie est généralement très simple; le service solennel est reporté à un jour ultérieur à la convenance de toutes les personnes de la famille, dont quelques-unes peuvent habiter des localités éloignées.

La commune possède une église dont la construction remonte à plusieurs siècles, et qui, selon toute apparence, faisait partie des immeubles d'un prieuré occupé par sept moines; le nom de prieuré est demeuré à la propriété qui existe actuellement sur cet emplacement. Les archives historiques n'offrent d'autre mention intéressante que la cession, par Childebert, du territoire de Meusnes à Saint-Eusice, abbé de Selles en Berry (Selles-sur-Cher), en reconnaissance de la prédiction que le religieux fit au roi de son prochain succès contre les Visigoths : la liberté fut donnée aux prisonniers ramenés à Selles, qui se trouverait ainsi être une colonie de Visigoths. La statue de saint Vincent, patron des vignerons, est placée dans une église; la fête de ce saint, célébrée religieusement, est l'occasion de réjouissances dans les familles (§ 11). La fête du pays, qui dans le centre de la France se nomme *assemblée*, a lieu le lundi de la Pentecôte.

Le ménage qui nous occupe offre un exemple d'entente et de bonne harmonie digne d'être signalé. Les époux sont très unis, affectueux l'un pour l'autre, d'un heureux caractère; toutes les affaires se traitent en commun. Pleins de déférence pour leur vieux père, ils l'accueillent cordialement toutes les fois qu'il vient les visiter. Dans le pays, les femmes se mettent ordinairement à table avec le mari, sauf le cas où des journaliers participent au repas; cette exception n'a jamais son application dans le ménage observé.

Selon la coutume du pays, les vieux parents, lorsqu'ils deviennent hors d'état de cultiver leurs biens, les répartissent entre leurs enfants, à charge par ceux-ci de leur faire des rentes ou de leur assurer l'hospitalité à tour de rôle; mais il arrive souvent que ces malheureux vieillards se repentent amèrement de s'être dépouillés de leurs ressources, les enfants ne remplissant pas convenablement leurs engagements. Dans l'espèce, les époux P*** ont reçu du vieux père tout ce qui leur devait revenir: celui-ci habite un autre hameau de la commune, où il continue son travail de *caillouteur*.

Le souvenir des morts est en honneur dans le pays; les habitants vont prier sur la tombe de leurs défunts à la fête des morts, après la

messe, le dimanche des Rameaux, et lorsqu'ils ont assisté à l'enterrement d'un parent ou d'un ami : ils considèrent cette assistance comme un devoir, quelle que soit la distance.

Les enfants sont entourés de soins affectueux, mais pas toujours suffisamment éclairés : la fillette est l'objet de soins particuliers dans le ménage P***. On tient beaucoup à envoyer les enfants à l'école, mais les absences scolaires sont fréquentes à l'époque des moissons, des vendanges, et pendant la mauvaise saison, en raison de la distance qui sépare les hameaux du bourg, chef-lieu de la commune. Les domestiques, qui sont loués pour une année d'une *Saint-Jean* à l'autre, sont généralement bien traités et mangent toujours à la table des maîtres. On est habituellement doux à l'égard des animaux ; le dicton en usage attribue cette douceur à un motif d'intérêt, qui est au moins judicieux : « On ne frapperait pas après sa bourse ! »

Bien que les mendiants se multiplient sur les routes, le ménage P*** n'a guère occasion d'exercer l'hospitalité, parce qu'il habite à une assez grande distance du seul chemin important qui traverse la commune ; sa situation précaire lui interdirait d'ailleurs des actes fréquents de charité. Ses rapports avec les voisins sont empreints de cordialité, et exempts de contestations : il ne ressemble nullement, sous ce rapport, à la plupart des gens de l'endroit, qui fatiguent de leurs discussions et de leurs querelles le juge de paix de Saint-Aignan. Il est juste cependant d'ajouter qu'ils ont le bon esprit de ne guère dépasser cette juridiction ; les procès pour affaires sont peu nombreux. La manière d'être des deux époux est à la fois affable et polie. En bonnes relations avec le patron, ils reçoivent ses visites avec déférence et sont tout heureux de tailler le silex devant lui, lorsqu'il leur amène des curieux ; il leur est arrivé de l'accompagner à la pêche aux écrevisses et de lui servir d'aide dans ses opérations photographiques. Ils n'ont aucun rapport avec des croyants d'une autre religion ; mais leur instruction rudimentaire en matières religieuses est une garantie de la tolérance qu'ils y apporteraient.

La population a, en général, des habitudes morales : le mariage arrive très utilement pour les fortifier. On verra plus loin (§ II) le danger que la fréquentation des bals fait courir à la jeunesse. La famille observée ne laisse rien à désirer, au point de vue de la moralité ; pour des paysans, la maison est convenablement tenue, les vêtements sont en assez bon état : l'ouvrier a soin de prendre des vêtements spéciaux pour extraire le silex. Le ménage, simple en tout,

est tempérant, peut-être en raison de la nécessité de réduire ses dépenses. La population a des dispositions marquées pour l'épargne; elle en fait généralement une application mal entendue, en affectant ses économies à l'acquisition de terres dont le prix, dépassant sensiblement ses moyens, lui fait contracter des engagements onéreux surtout dans les mauvaises années.

Dans la commune de Meusnes, il n'y a pas d'habitudes d'émigration dans les ménages. Les familles sont sédentaires, mais les émigrations temporaires des jeunes garçons et des jeunes filles y sont passées en usage : la coutume est de mettre, dès la sortie de l'école, les enfants en service dans un rayon peu étendu, et cela jusqu'au mariage ou jusqu'à l'époque du service militaire. La femme P*** a, elle aussi, payé son tribut à cette coutume (§ 12).

Les gens lettrés sont en fort petit nombre dans la présente génération; les plus instruits n'ont guère qu'un reflet des connaissances enseignées à l'école et au catéchisme. C'est ainsi que l'ouvrier P*** ne sait ni lire ni écrire, comme presque tous ses frères et sœurs; la femme peut faire, au besoin, une lettre mal orthographiée, et la signer. Le ménage a l'intention de laisser Aurélie à l'école jusqu'à l'âge de treize ans; cette enfant a quelques connaissances religieuses puisées au catéchisme de la paroisse; elle fréquente l'école communale, peut-être au regret des parents; là comme ailleurs, une pression à laquelle il leur eût été difficile de se soustraire, peut bien avoir pesé sur leur détermination (1).

Il n'y a pas précisément de patois local, mais quelques mots de vieux français sont restés en usage, et souvent la prononciation est très différente de celle d'aujourd'hui (§ 20).

La profession de tailleur de silex, bien qu'elle exige une certaine habileté manuelle, ne paraît pas de nature à développer sensiblement les facultés intellectuelles. A Meusnes, les paysans, comme presque

(1) *Note ajoutée en* 1888. — Je tiens à compléter par la mention d'un fait tout récent la description de nos tailleurs de *pierre à briquet*. Lors de la dernière rentrée scolaire (1887-88), la jeune Aurélie a repris ses études à l'école libre de Meusnes : elle vient de recevoir des mains des sœurs de la congrégation d'Evron, des récompenses qui attestent le bon travail de l'année. La famille P*** connaît maintenant le chemin de l'école congréganiste, et, quand le moment en sera venu, la petite Renée le prendra à son tour. L'éducation chrétienne, désormais assurée à ces enfants, entre dans le patrimoine de cette famille et l'amélioration morale va marcher de pair avec le relèvement de la situation matérielle; une sainte conspiration de la charité lutte ainsi contre l'oppression qu'une loi récente ajoute à celles déjà imposées aux familles.

partout, sont disposés à repousser les innovations qui concernent les méthodes de travail et de culture : habituellement ils se défient des gens qui ne sont pas de leur classe et qui, disent-ils, ont *puisé leurs connaissances dans les livres*. Aussi, jusqu'à présent, bien peu d'entre eux font partie des syndicats agricoles, qui pourraient leur rendre des services importants. Quelques innovations ont cependant trouvé grâce devant eux : l'établissement des prairies artificielles et la culture des betteraves fourragères, dont ils ont reconnu l'utilité pour leurs bestiaux.

L'esprit démocratique est inné en eux et ils n'ont pas été aussi rebelles aux innovations apportées dans l'ordre civil et politique : on conçoit que cet esprit ait augmenté sensiblement l'antagonisme qui a toujours existé entre patrons et ouvriers. La lecture des journaux démocratiques, qui se répandent chaque jour davantage, contribue encore à envenimer cette situation difficile.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Le mari, d'une bonne constitution, et d'une taille un peu au-dessous de la moyenne, jouit d'une santé satisfaisante. Jusqu'à présent il n'a éprouvé d'autres maladies que des fièvres, contractées en 1877, qui ont duré dix mois, et des rhumatismes qu'il attribue aux imprudences commises à la pêche aux écrevisses : ces troubles de santé peuvent être aussi les suites de l'exercice de sa profession, souvent malsaine (§ 17); il en souffrait encore lorsqu'il a dû faire son service de vingt-huit jours à Blois, mais le changement d'air l'a remis. La femme, d'une constitution moins forte, est cependant d'une bonne santé. La fillette paraît délicate; sans doute, comme sa mère, elle pourra prendre des forces avec l'âge.

La population de Meusnes, sans paraître robuste, est généralement très apte à supporter la fatigue des travaux agricoles; elle renferme une proportion d'octogénaires qui dépasse la moyenne (8 sur 1.065 habitants). Il y a certaines habitudes de propreté parmi les habitants, bien qu'ils ne prennent pas de bains : du reste, à tort ou à raison, les eaux du Fouzon passent pour donner la fièvre. Les substances animales entrent pour peu de chose dans l'alimentation quotidienne, à l'excep-

tion du porc et des lapins. Quoique presque tous les habitants soient propriétaires de vignobles, ils ne consomment que peu de vin; leur boisson habituelle est une piquette préparée avec une infusion de marc de raisin, contenue dans des futailles où l'on remplace par une égale quantité d'eau la portion de liquide consommée, tant que la liqueur tirée conserve quelque saveur. Les vêtements varient suivant les saisons; il est à remarquer que la population est très sensible au froid. L'habitation de la famille observée est couverte en tuiles, saine et suffisante; d'ailleurs, on remarque depuis quelques années une grande amélioration dans les installations de nos paysans.

Le service médical laisse beaucoup à désirer en raison de l'éloignement des médecins, dont les uns résident à Selles-sur-Cher (6 kil.), les autres à Saint-Aignan (9 kil.). Les chefs de famille sont très peu aptes à administrer eux-mêmes les médicaments, mais cet inconvénient est atténué par les visites et les soins que donne aux malades la sœur supérieure de l'école libre. Il existe dans la région quelques empiriques (*rebouteux*), qui inspirent plus de confiance que les médecins : ces industriels se transmettent leur art de père en fils, et, par crainte des médecins diplômés, rendent leurs visites au petit jour, portant ostensiblement un outil pour laisser supposer qu'ils vont s'acquitter de leur labeur quotidien; ils ne sont guère appelés que dans les cas qui réclameraient le ministère du chirurgien : *ils ont l'avantage de coûter moins cher*. Quant aux vétérinaires, il n'en existe que dans certains chefs-lieux de canton; ce sont les maréchaux ferrants qui souvent les suppléent, et souvent, comme on peut le penser, au détriment des sujets.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

L'ouvrier appartient à la catégorie des ouvriers-propriétaires. Il possède, en effet, une maison, des vignes et un jardin (§ 6). Mais cette possession, qui exerce sur lui une influence morale extrêmement salutaire, ne tient qu'une petite place dans la vie de l'ouvrier; cette saine influence se fortifie considérablement de la participation de toute la famille à l'industrie de son chef. Il lui suffit de quelques journées de travail pour cultiver le jardin; à l'exception du premier labour, il s'occupe lui-même de toute la culture de ses vignes.

La véritable profession de l'ouvrier est celle de tailleur de silex tâcheron. C'est à son habileté professionnelle, autant qu'à sa probité, qu'il doit d'avoir pu contracter exceptionnellement un engagement à long terme ; dans cette profession, la plupart des ouvriers travaillent actuellement sans engagement. La femme emploie à la taille du silex tout le temps que les soins du ménage laissent disponible.

La position de la famille est très modeste : les qualités de chacun des époux leur ont concilié l'estime générale, et le fait est d'autant plus à leur honneur que leur métier n'est pas de ceux qui entraînent nécessairement la considération. Ils n'ont que de bonnes relations avec les habitants de la commune, quelle que soit leur situation. Ils n'ont eu aucune occasion d'avoir des rapports avec les étrangers.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES : en partie reçus par héritage, du père de la femme ; en partie acquis avec les épargnes de la famille..... .. 4.075f00

1° *Maison d'habitation*, composée d'un rez-de-chaussée surmonté d'un grenier, avec une cour y attenant, 1.200f 00 (héritage paternel).

2° *Bâtiments ruraux.* — Cellier, avec écurie pour l'âne et pour les lapins, 500f00; — Hangar en bois avec toiture de sarments, 25f00. — Total, 525f00.

3° *Immeubles ruraux.* — Une pièce de vignes (7a 50), 225f00 (héritage paternel) ; — Autres pièces de vigne (ensemble 60a), 1.625f00 ; — Jardin (11a) situé à proximité de la maison, 200f00 ; — Terrain pour l'extraction du silex (23a), 300f00 (héritage paternel). — Total, 2.350f00.

ARGENT..... 0f00

La famille a toujours employé ses épargnes à des acquisitions d'immeubles et ne parvient pas à garder la moindre somme en argent disponible.

ANIMAUX DOMESTIQUES : entretenus toute l'année..... 178f00

1 âne, 150f00 ; — 8 lapins (chacun entretenu pendant 6 mois), 13f00 ; — 10 poules 15f00 ; — 1 chat avec son chaton (mémoire).

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES..... 366f00

1° *Extraction et taille du silex.* — 3 pics pour l'extraction, 6f00; — 6 ciseaux pour la taille, 3f00; — 3 marteaux pour fendre, 5f00; — 3 petits marteaux, dits *roulettes*, pour détailler, 2f50; — 2 pelles, 2f00; — 1 établi, 5f00; — 4 chaises basses de travail, 3f50; — 1 voiture pour le transport à l'atelier du silex provenant des fouilles, 80f00; — Harnais de l'âne, 25f00. — Total, 132f00.

2° *Exploitation des vignes.* — 2 houes, 5f00; — 1 tonneau demi-pièce, 3f00; — 2 bannes, 4f00; — 3 seilles, 3f00; — 9 tonneaux pour la vendange, 45f00; — 1 cuve, 130f00. — Total, 190f00.

3° *Entreprise de moissons.* — 2 faux montées avec leurs accessoires, 16f00; — 1 faucille, 1f00. — Total, 17f00.

4° *Exploitation du jardin.* — 1 binette (outil double composé d'un crochet à deux dents et d'une palette en fer), 2f00; — 3 houes, dites *triants*, 4f50; — 1 *trancle* pour couper l'herbe, 1f00; — 1 *gouet*, 1f00; — 1 brouette, 4f00. — Total, 12f50.

5° *Blanchissage et entretien du linge et des vêtements.* — 2 selles à laver, 6f00; — 1 battoir, 0f25; — 1 fer à repasser, 0f60; — Menus ustensiles de couture, 1f15. — Total, 8f00.

6° *Entretien de la maison et du mobilier.* — 1 ciseau, 1f00; — 1 plane, 2f00; — 1 marteau, 0f50. — Total, 3f50.

7° *Armes.* — 1 vieux pistolet à pierre, transformé en pistolet à piston, 3f00.

VALEUR TOTALE des propriétés..... 4.619f00

§ 7.

SUBVENTIONS.

Le régime de la petite propriété est depuis longtemps établi dans la localité (§ 21). Ici comme partout, le paysan a l'amour de la terre : cette passion est poussée à un tel point que chacun tient à avoir, lors de l'ouverture des successions, sa part de chacune des terres qui composent l'héritage, et la division se fait de manière à ce que tous les héritiers aient des parts équivalentes en fécondité : on se trouve ainsi amené à morceler les parcelles dans le sens de la plus grande pente et à leur donner assez souvent la forme d'une languette si allongée (215m sur 5m et même sur 3m, par exemple) qu'il devient extrêmement difficile de la labourer. Dans le cas où le labour est rendu impossible, ces parcelles ne peuvent plus recevoir que des plantes cultivées à la main ou le plus souvent des vignes, dont le produit est si malheureusement variable depuis bien des années.

En dehors du bureau de bienfaisance de la commune, il n'existe aucune société pouvant allouer des subventions aux nécessiteux. Toutefois, il convient de citer un usage touchant : en cas de maladie d'un

père de famille, les parents, amis ou voisins se chargent des travaux à faire à ses cultures.

On peut qualifier de subvention un usage du pays, qui consiste à donner une vache en cheptel, c'est-à-dire à la confier à une famille, en échange des soins et de la nourriture donnés à l'animal; la famille en recueille intégralement les produits, fumiers et lait, et la moitié de l'argent que rapporte la vente du veau; s'il arrivait que la bête fût vendue, la perte ou le gain serait partagé par moitié.

Les seuls profits à citer pour la famille observée se résument dans les gratifications, très modestes d'ailleurs, faites à la fillette par les curieux qui, de temps à autre, viennent voir travailler le silex. Il n'en est pas fait mention dans les comptes, en raison de leur caractère essentiellement aléatoire.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travaux de l'ouvrier. — Un traité passé pour huit ans avec l'unique marchand de pierres à fusil qui existe encore en ce moment dans le pays, lie la famille de l'ouvrier. Aux termes de ce contrat, tout le silex fabriqué par les membres de la famille est *levé*, c'est-à-dire reçu, chaque semaine par l'agent chargé des réceptions, à des prix convenus selon les différentes sortes (§ 17). L'ouvrier fait tous les travaux nécessaires à sa vigne, à l'exception du premier labour de printemps. Par manière de récréation utile, il travaille à son jardin, autant que les circonstances le lui permettent, et, s'il y a urgence, il suspend même son industrie principale.

Travaux de la femme. — La taille du silex absorbe fort la ménagère, qui donne le surplus de son temps aux soins de la maison : c'est elle qui prépare les repas, qui confectionne, avec des étoffes achetées, la plupart des vêtements de la famille, s'occupe de l'entretien des effets, procède à la lessive quatre fois par an, soigne l'âne et la petite basse-cour. Elle aide son mari dans les travaux des vignes, autres que la taille et le labour.

Travaux de l'enfant. — La petite fille emploie le temps qui lui reste en dehors des classes, à aider la mère suivant ses forces : elle a déjà

commencé, depuis l'âge de sept ans, la taille du silex et, pour encourager l'enfant, le produit du travail est réservé à son entretien.

Industries entreprises par la famille. — Comme un grand nombre des habitants du pays, le ménage qui nous occupe se rend, à l'époque des moissons, dans une région du département de l'Indre, appelée « la Champagne », pour y entreprendre à la tâche une certaine récolte de céréales. Dans ces travaux, qui en moyenne durent un mois, la femme aide habituellement son mari en formant les javelles derrière lui. Cette industrie n'est que temporaire.

A l'exception des prés naturels entourés de fossés ou de haies (*bouchures*), tous les autres sont livrés au pâturage en commun, aussitôt après la première coupe : cette jouissance dure habituellement du mois d'août au mois de mars. Le pâturage s'exerce encore sur les accotements, talus et fossés des routes et chemins; on y voit, à certaines heures de la journée, une quantité notable de vaches tenues à la corde par des femmes et des enfants. La famille observée, qui ne possède pas de vache et qui a des occupations permanentes, ne participe pas à cet avantage. Le glanage est toléré, il prend le nom d'*albotage*, quand il s'exerce sur les vignes, la vendange faite. La famille P*** ne prend part à aucun glanage.

Elle achète au prix de 55 francs, pour la nourriture de son âne, la coupe d'un pré d'une contenance de 65 ares. Les lapins sont nourris avec la luzerne du jardin, l'herbe recueillie par la femme et les produits de la taille des vignes. L'âne transporte le silex, le matin, selon les besoins de la fabrication : le ménage ne peut en faire d'approvisionnements, faute de ressources; il est ainsi contraint d'entretenir un poêle pendant l'hiver, pour opérer la dessiccation. Il achète à la corde le gros bois qui lui est nécessaire, et les fagots (*bourrées*) au cent; le transport est effectué par l'âne.

Autrefois, l'ouvrier s'adonnait avec passion à la pêche aux écrevisses, quand il en espérait un placement avantageux; il y a renoncé en raison du grave dommage qui en est résulté pour sa santé (§ 4).

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Le régime alimentaire de la famille P*** est presque entièrement végétal : les aliments ordinaires sont les pommes de terre, les haricots (*pois*, dans le pays), quelques poissons salés (harengs, sardines, morue) et les salades. Indépendamment de ces aliments, la famille achète deux à trois livres de salé par semaine, beurre, fromage de chèvre de l'espèce dite de Valençay, très recherchée dans le pays, et assez souvent fromage de lait caillé. Lorsque la vendange est abondante, on achète un porc que l'on met dans le saloir, pour servir aux besoins de toute l'année. Les aliments chauds sont préparés soit à la cheminée de la chambre soit au poêle de l'atelier. La famille P*** trouve avantage à prendre son pain chez le boulanger. L'emploi du four banal est trop accidentel pour entrer en ligne de compte.

Pendant l'été, dans la région centrale de la France, l'habitude est de faire quatre repas par jour :

Le premier, dès le lever; il consiste, pour l'homme, en un morceau de pain qu'il mange de bel appétit en se rendant au travail: autrefois, il l'accompagnait volontiers d'un petit verre d'eau-de-vie de marc; il y a renoncé, par économie.

Le second, appelé goûter, a lieu vers onze heures, à l'instant où les vaches rentrent du pâturage et les chevaux du labour. Ce repas, dont la base habituelle est la soupe, avec légumes et pain, le plus souvent faite au salé, est pris en famille, dès que les soins nécessaires ont été donnés aux bestiaux; il est suivi d'une sieste qui dure, pendant la chaleur du jour, jusqu'à environ deux heures.

Le troisième repas, très léger celui-là, qui se nomme petit goûter, se prend généralement entre quatre et cinq heures : une croûte de pain, arrosée d'un verre de boisson, voilà un menu bien vite épuisé. Toutefois, le repas se prolonge une demi-heure, à moins que l'homme ne soit occupé à un travail extérieur.

Le quatrième repas, le souper, se prend après le travail fini et les

bestiaux soignés, généralement vers neuf heures du soir. Sa composition est analogue à celle du second repas.

En hiver, on ne fait que trois repas ; le troisième est supprimé et l'heure du souper est moins tardive.

Les enfants qui vont à l'école emportent dans un panier leur goûter, composé d'une tartine *graissée* de beurre ou de fromage, de fruits de la saison, et quelquefois, dans les jours prospères, d'un morceau de pain avec du chocolat.

La famille P*** fait ses repas dans les conditions qui précèdent : mais, comme la taille du silex peut se continuer à la lumière, il arrive souvent à notre ménage de prendre une collation avant de se coucher.

On conçoit qu'une aussi maigre alimentation tienne lieu de jeûne, pour des gens d'ailleurs peu instruits de leur religion : aussi les jeûnes et abstinences ne sont-ils pas observés, à l'exception toutefois du vendredi saint, jour où l'on ne prendrait des aliments gras sous aucun prétexte.

Les rudes travaux, tels que ceux de la moisson et de la fenaison, entraînent une modification assez sensible dans le mode d'alimentation. Les ouvriers, tout en recevant le prix de la journée ordinaire, sont nourris d'une manière plus substantielle aux frais du patron, et la boisson habituelle est alors remplacée par du vin léger, préparé exprès. Les journaliers employés à la vendange reçoivent, outre leur salaire, une nourriture plus recherchée (§ 11).

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison, bâtie en moellons avec mortier de terre, a ses murs recouverts d'un enduit en mortier de chaux. Elle est très saine, en raison de sa situation pittoresque au sommet d'une pente plantée de vignes, au milieu desquelles se trouvent de côté et d'autre des résidus de taille de silex déposés depuis des siècles : là, les archéologues découvriraient à coup sûr une collection complète d'armes et d'instruments de l'âge de pierre. Cette maison fait partie d'un hameau de la commune, dit Bois-Pontois, à cause de sa proximité du bois du même nom : elle s'ouvre sur la cour, à l'exposition du levant : à l'ex-

térieur, quelques pots de fleurs, placés à gauche de la porte, récréent la vue. Le carrelage, qui forme le sol de l'habitation, est extrêmement dégradé par le maniement du silex souvent déposé devant le feu pour en chasser l'humidité, nuisible à la taille.

La maison se compose de deux pièces, dont la plus grande, pourvue d'une cheminée, sert à la fois de chambre à coucher pour deux lits, et de cuisine ; l'autre, affectée à l'atelier, est munie d'un poêle que l'on chauffe au bois. On accède au grenier qui surmonte le tout, par une échelle apposée à la lucarne façonnée en porte : c'est le mode d'accès en usage dans le pays. Le grenier sert à remiser le foin destiné à l'âne, les légumes et toutes les provisions de la famille. Les solives du plafond sont apparentes et les murs sont blanchis à la chaux. Malgré l'exiguïté de l'habitation, tout étant à sa place, les provisions et les menus ustensiles de ménage renfermés dans la *maie*, l'œil est satisfait et ne remarque pas trop l'état de vétusté du mobilier.

MEUBLES : presque tous achetés d'occasion et en assez bon état, bien tenus 575f00

1° *Lits.* — 1 lit pour les époux : 1 bois de lit, 20f00; — 1 lit de plume, 120f00; — 1 paillasse, 7f00; — 1 matelas de foin d'herbes fines, cueillies par la femme de l'ouvrier, avec son enveloppe, 5f00; — 1 traversin, 7f00; — 2 oreillers, 14f00; — 1 couvre-pieds composé d'une couche d'ouate entre deux toiles de coton, 20f00; — Rideaux en cretonne rouge et courte-pointe servant de couverture, 33f00. — Total, 226f00.

1 lit pour la fillette : 1 bois de lit, 20f00; — 1 lit de plume, 70f00; — 1 paillasse, 9f00; — 1 matelas de foin d'herbes fines, cueillies par la femme de l'ouvrier, avec son enveloppe, 5f00; — 1 traversin, 7f00; — 1 couverture de laine, 33f00; — Rideaux en coton bleu, provenant de la succession du père de la femme, 15f00. — Total, 159f00.

2° *Meubles de la chambre à coucher servant de cuisine.* — 6 chaises en assez mauvais état, 27f00; — 1 armoire en bois d'arbre fruitier, avec montants en chêne, 70f00; — 1 *maie* destinée à la fabrication du pain et employée comme buffet, 18f00; — 1 horloge en bois, 25f00; — 1 miroir 0f60; — 1 photographie d'un groupe militaire, dont fait partie un frère des époux, 1f25; — Cadres divers donnés en cadeau, 1f65; — 1 table prêtée par le patron pour la réception des pierres à fusil (mémoire). — Total, 143f50.

3° *Mobilier de l'atelier pour la taille du silex.* — 1 poêle en fonte, 28f00; — 1 table, 7f00; — 1 établi provenant de la succession du père de la femme, 5f00; — 4 chaises basses, de travail, en assez mauvais état, 3f00. — Total, 43f00.

4° *Livres et fournitures de bureau.* — Plusieurs exemplaires de l'Almanach *le Bavard* que l'ouvrier achète chaque année, 1f00; — Livres de prix de la mère et de la fille, 2f00; — Encrier, plumes, papier, 0f50; — Livres classiques prêtés par l'école communale (mémoire). — Total, 3f50.

LINGE DE MÉNAGE : fait de toile grossière et réduit au strict nécessaire 67f00

8 paires de draps, 64f00; — 10 torchons et vieux linges, 3f00. — Total, 67f00.

USTENSILES : communs, en partie usés, comprenant seulement le nécessaire 44f00

1° *Dépendant de la cheminée.* — 2 chenets, 1 crémaillère provenant de la succession du père de la femme, 1f50; — 1 pelle et 1 paire de pincettes, 3f50. — Total, 5f00.

2° *Employés pour la préparation et la cuisson du pain.* — 4 corbeilles (*paillons*) dans lesquelles on place la pâte pour lui donner la forme du pain, 3f00.

3° *Employés pour la cuisson et la consommation des aliments.* — 1 marmite et 1 chaudron en fer, 3f00; — 2 soupières, 1f00; — 8 assiettes et 3 casseroles en fer battu, 2f50; — 2 plats en grosse terre cuite, 0f50; — 1 baril en bois servant à porter la boisson aux champs, 2f00; — 8 verres à boire et 6 bouteilles de verre, 2f00; — 1 poêle en fer battu, 1f00; — 12 cuillers et 12 fourchettes en fer étamé, 3f00; — 1 cuiller à pot en fer étamé, 0f50; — 3 couteaux de poche (il n'y a pas dans la maison de couteaux de table), 2f50; — 1 seau en bois avec cercles de fer, dans lequel on conserve l'eau servant aux besoins du ménage, 2f00. — Total, 20f00.

4° *Employés pour les soins de propreté.* — 1 rasoir et ustensiles divers servant à l'ouvrier pour se faire la barbe, 2f00; — 3 brosses pour souliers et habits, 2f00. — Total, 4f00.

5° *Employés pour usages divers.* — 1 saloir, 9f00; — 1 chaufferette (*couvet*) en tôle avec accessoires, 3f00. — Total, 12f00.

VÊTEMENTS : choisis exclusivement en vue de l'utilité, raccommodés jusqu'à usure complète; la capote de la femme a seule une forme spéciale..... 415f25

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (voir le détail au § 16, I), 215f00.
VÊTEMENTS DE LA FEMME (§ 16, I), 178f00.
VÊTEMENTS DE LA PETITE FILLE (§ 16, I), 22f25.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements ... 1.101f25

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

L'esprit de famille est très développé dans le ménage P***. Très laborieux, scrupuleux observateurs du repos dominical, les époux ne prennent de récréations que le dimanche. A l'issue de la grand'messe, à laquelle l'ouvrier assiste de temps à autre, l'agent chargé de la réception des pierres à fusil procède à la paie, dans le bureau attenant au magasin. La nécessité de se procurer de la monnaie conduit assez souvent le mari au café; les camarades lui font parfois aussi une douce violence, et, après une pause qui entraîne nécessairement quelque dépense, les conversations sont souvent reprises au domicile

de l'un d'eux, autour d'un jeu de cartes. Ce jour-là, la femme va habituellement dans différents hameaux de la commune, pour voir ses parents; cette sortie se fait le plus souvent en famille avec la fillette.

Il y a vingt ans, le jeu de boules était très en honneur dans le pays: on y joue encore un peu au palet. Les jeunes filles de l'endroit sont passionnées pour les danses : ici, autant qu'ailleurs, cette passion a les plus grands inconvénients, car ces réunions, qui commencent dès la fin des vêpres, presque toujours loin du regard des mères, se prolongent fort avant dans la nuit, et le cavalier fait volontiers quelques pas de conduite... souvent dangereuse. Notre ménagère a, elle aussi, fort aimé la danse; mais, occupée de quinze à dix-huit ans au service d'autrui comme vachère, elle n'a pu s'y adonner autant qu'elle l'eût voulu. Le souvenir de cette privation lui reste encore après treize ans de mariage.

La famille P*** n'a pas l'habitude de consommer des spiritueux : en trois mois elle ne boit pas un demi-litre d'eau-de-vie. Elle vend la presque totalité du vin qu'elle récolte, ne s'en réservant habituellement qu'une centaine de litres; elle fait argent du surplus et se contente, pour son ordinaire, de la boisson dont il a été parlé plus haut (§ 4). Quant aux narcotiques, le mari n'en use que sous la forme de tabac à priser : c'est pour lui une dépense importante, puisqu'elle atteint de 36 à 40 francs par an.

Aux veillées d'hiver, les voisins se réunissent souvent au domicile du ménage P***, un peu pour profiter de la lumière de la lampe à essence ou de la chandelle qui éclaire l'atelier. Les fêtes de la famille se résument dans la célébration des fêtes de parrainage et des anniversaires de naissance. Elle aime assister aux réjouissances des noces, toutes les fois qu'elle en trouve l'occasion; elle va rarement aux foires et ne fréquente pas les *assemblées* des villages voisins; elle se contente de la fête locale et de celle de Saint-Vincent, patron des vignerons. La véritable fête des vignerons est celle des *entonnailles* (mise en tonneaux du vin nouveau). Les habitants ont coutume de s'adjoindre, pour la circonstance, des membres de leur famille et des amis; le repas du soir, plus copieux qu'à l'ordinaire, est largement arrosé de vin nouveau, qui rend guillerets nos vendangeurs et les dispose aux chansons bruyantes, trop souvent égrillardes. Les invités convient, à leur tour, leur amphitryon à leurs entonnailles, en sorte que ces réjouissances se prolongent beaucoup. Il n'existe pas de spectacles publics dans la commune; les jeux de hasard y sont inconnus.

L'ouvrier s'occupe avec intérêt de son jardin, qu'il cultive à temps perdu : il fait sa vendange en famille. Il a renoncé à la pêche aux écrevisses (§ 4). Il ne se livre pas au braconnage, ainsi que s'y adonnent une bonne partie des gens de la contrée.

L'après-midi ou le soir du dimanche, la femme lit souvent à haute voix à son mari, dans ses vieux livres de prix ou dans un livre prêté par un voisin : certaine histoire sainte illustrée a fait les délices des époux, dès les premières années de leur union. La fillette commence à suppléer sa mère pour la lecture. On ne connaît dans le pays d'autre musique que celle des ménétriers qui jouent dans les bals du violon et du cornet à piston.

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

L'histoire de la famille ne présente d'autre particularité remarquable que celle-ci : la profession de tailleur de silex y est exercée depuis quatre générations. C'est cette circonstance qui nous a déterminé à prendre la famille P*** pour sujet de cette monographie.

L'ouvrier a encore son père, Alexandre, âgé de 63 ans, caillouteur comme lui. Il est l'aîné de six enfants ; tous ses frères et sœurs sont encore vivants, Alexandrine, Auguste, Virginie, Eugénie et Eugène, âgés de 33, 30, 28, 25 et 24 ans, tous mariés, tous caillouteurs, à l'exception d'Alexandrine, vigneronne, ne s'occupant plus que par intervalles de la taille du silex.

La femme de l'ouvrier, dont le père était également tailleur de silex, a quatre frères et sœurs vivants : Paul-Léon, Florentine, Augustine et Gilles, âgés de 51, 48, 43, et 38 ans, tous mariés, domiciliés dans la commune et pourvus de famille ; après avoir été caillouteurs, ils se livrent maintenant à la culture et spécialement à celle de la vigne.

La mère de l'ouvrier avait au moins dix-huit cousins germains; son frère, oncle maternel du ménage P***, a eu dix-huit enfants.

Dès l'âge de sept ans, Désiré P*** travaillait avec son père la pierre à deux coups (dite n° 12), la plus simple. Il a exercé cette profession, sans aucune interruption, jusqu'à l'époque où il a été appelé à Blois, dans un régiment d'infanterie, comme soldat de la deuxième portion du contingent; il a fait là son service militaire qui n'a duré que six mois, à l'expiration desquels il s'est marié à une jeune fille originaire du pays. De son côté, la femme avait taillé des pierres jusqu'à l'âge de quinze ans, époque à laquelle son tuteur la mit en service comme vachère (elle avait perdu son père quelques mois auparavant); elle est restée en condition durant deux ans à Meusnes, et une troisième année, dans le voisinage, à Sassay, canton de Contres (Loir-et-Cher), qu'elle a quitté pour se marier.

Lors de l'entrée en ménage, la situation était difficile; mais elle devint bientôt meilleure sous la féconde influence du travail, de l'ordre et de l'économie, les qualités maîtresses des deux époux. Bientôt, ils furent en état de faire d'importantes acquisitions, d'acheter un cellier, du terrain pour planter quelques vignes, un âne et une voiture, si nécessaires pour le transport des silex bruts, et ils complétèrent leur matériel de vignerons par l'achat d'une cuve. Comme les autres, ils se laissèrent aller à acheter du bien au delà de leurs ressources, et ils ont ainsi contracté quelques dettes, qui ne sont pas encore complètement éteintes.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

L'avenir de la famille est rassurant, bien que l'importance du commerce du silex tende à décroître; mais les qualités de l'ouvrier, qui le classent à part, lui assurent du travail au delà de l'époque (cinq années) où finira son engagement. Il est fort heureux pour le ménage P*** que son travail spécial lui crée des ressources indépendantes de celles qu'il peut tirer de ses vignes; il y trouve un salaire sur lequel il est en droit de compter, tandis que le produit des vignes

est essentiellement aléatoire, surtout depuis quelques années : la situation du Loir-et-Cher n'étant pas meilleure, au point de vue des vignobles, que celle des départements de l'ouest et du midi de la France. En raison de tout ce qui vient d'être dit, nous nous croyons fondé à croire que la situation du ménage P*** ne fera que s'améliorer; les qualités sérieuses des époux en sont le garant : leur passé répond de l'avenir.

Mais constater ce fait, c'est constater que pour assurer le bien-être physique et moral de la famille, il n'y a guère autour d'elle d'institutions tutélaires sur lesquelles on puisse compter. Cet honnête père de famille s'efforcera sans doute de donner à ses enfants une saine éducation. La mère l'y aidera, et l'union intime des deux époux rendra sans doute efficace cette communauté d'efforts. Les mœurs de la parenté qui les entoure fortifieront l'influence des bons exemples que trouveront les enfants au foyer natal. En un mot, le rôle social des parents sera rempli d'une façon assez rassurante. Mais à côté de cela, quel secours les assistera si l'œuvre rencontre des difficultés inattendues? Le ministre du culte? Mais son autorité est minée et annulée (§ 3) déjà par le courant général d'idées que soutient et propage le gouvernement du moment, au nom d'un parti qui ne date pas d'hier. L'instituteur? Mais une pression extérieure gêne à tel point le libre choix du père qu'il a commencé par y obéir contre son gré (§ 3). Le patron? En réalité cet appui de la famille de l'ouvrier fait ici défaut. Il y a donc isolement et faiblesse; aussi le ménage est peu fécond : deux enfants au bout de treize ans de mariage; et encore, peut-être au jour du partage trouvera-t-on qu'un seul eût bien simplifié la question.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES.
SECTION Ire.	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Maison	1.200 00
Cellier avec écurie pour l'âne et les lapins	300 00
Hangar en bois, avec toiture formée de sarments	25 00
IMMEUBLES RURAUX :	
Vignes (67 ares 50) dont 10 ares en plantation	1.850 00
Jardin (11 ares) à proximité de la maison	200 00
Terrain destiné à l'extraction du silex (23 ares)	300 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :	
1 âne	150 00
10 poules	15 00
10 lapins	13 00
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Pour l'extraction et la taille du silex	132 00
— l'exploitation des vignes	190 00
— l'entreprise des moissons	17 00
— l'exploitation du jardin	12 50
— le blanchissage du linge et des vêtements	8 00
— l'entretien de la maison et du mobilier	3 50
Armes	3 00
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
La famille fait partie de la société l'*Assurance mutuelle de Loir-et-Cher*	-
VALEUR TOTALE des propriétés	4.619 00
SECTION II.	
SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit.)	
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
(La famille ne bénéficie d'aucun droit d'usage)	
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
Instruction donnée gratuitement, suivant la loi, à la petite fille fréquentant l'école communale	

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
...térêt (5 %) de la valeur de la maison	60f00	»
— — du cellier et de l'écurie	25 00	»
— — du hangar	1 25	»
...térêt (3 %) de la valeur des vignes (C. 16, B)	44 50	11f00
— — du jardin (C. 16, D)	6 00	»
— — du terrain destiné à l'extraction du silex (C. 16, A)	»	9 00
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
...térêt (6 %) de la valeur de l'âne (C. 16, A)	»	9 00
— — des poules (C. 16, F)	0 90	»
— — des lapins (C. 16, E)	0 80	»
...térêt (5 %) de la valeur de ce matériel (C. 16, A)	»	6 60
— — — (C. 16, B)	9 50	»
— — — (C. 16, C)	»	0 85
— — — (C. 16, D)	0 63	»
— — — (C. 16, G)	»	0 40
— — —	0 17	»
— — armes	0 15	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
...famille n'en tire en ce moment aucune allocation	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	148 50	36 85
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
...a famille ne jouit d'aucune subvention de ce genre.)		»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
...a famille ne jouit d'aucun produit de ce genre.)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
...rix que la famille aurait payé sans le régime obligatoire et gratuit	10 00	»
TOTAL des produits des subventions	10 00	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

SECTION III. TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ. Père de famille.	Mère de famille.	Les filles
	Journées.	Journées.	Journ
TRAVAUX PRINCIPAUX :			
Extraction et taille de silex (à la tâche et au compte d'un marchand).	234	220	130
Exploitation des vignes (au compte de la famille).....	45	18	»
Entreprise de moissons (au compte de divers).....	25	25	»
TRAVAUX SECONDAIRES :			
Exploitation du jardin (au compte de la famille).....	15	»	»
Élevage des lapins —	»	9	»
— des volailles —	»	10	»
Soins donnés à l'âne —	»	14	»
Blanchissage du linge et des vêtements.....	»	15	»
Entretien et confection du linge et des vêtements.....	»	15	»
Entretien du matériel des industries, de la maison et du mobilier....	22	»	»
Prestation en nature pour l'entretien des chemins communaux.....	3	»	»
Travaux domestiques de tous genres.....	»	70	25
TOTAUX des journées des membres de la famille.....	344	396	175

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE
(à son propre compte).

Extraction et taille du silex en pierres à feu pour fusils et briquets (au compte d'un marchand)
Exploitation des vignes.....
Entreprise de moissons (au compte de divers).....
Exploitation du jardin.....
Élevage de lapins.....
— de volailles.....
Blanchissage du linge et des vêtements.....

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS. Père de famille.	Mère de famille.	Leur fillette.	RECETTES (*suite*).	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
			SECTION III.		
			SALAIRES.		
2f00	1f00	0f30	Salaire total attribué à ces travaux (§ 16, A)..	»	733f00
2 00	1 00	»	— — — (§ 16, B)..	»	108 00
3 00	2 00	»	— — — (§ 16, C)..	»	125 00
2 00	»	»	Salaire total attribué à ces travaux (§ 16, D)..	26f94	3 06
»	0 30	»	— — — (§ 16, E)..	2 70	»
»	0 30	»	— — — (§ 16, F)..	3 00	»
»	0 30	»	— — — (§ 16, A)..	»	4 20
»	1 25	»	— — — (§ 16, G)..	»	18 75
»	1 00	»	— —	15 00	»
1 00	»	»	— — — (§ 16, A, B, C, D; — § 15, Sonne II)	10 00	12 00
2 00	»	»	Somme qu'il devrait payer pour être exempté de ce travail.....	6 00	»
»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux).....	»	»
			TOTAUX des salaires de la famille.....	63 64	1.004 01
			SECTION IV.		
			BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.		
			Bénéfice résultant de cette industrie (§ 16, A).....	»	32 00
—	—	—	(§ 16, B).....	»	169 00
—	—	—	(§ 16, C).....	31 25	22 00
—	—	—	(§ 16, D).....	»	5 14
—	—	—	(§ 16, E).....	»	»
—	—	—	(§ 16, F).....	»	»
—	—	—	(§ 16, G).....	»	»
			TOTAUX des bénéfices résultant des industries.....	31 25	228 14
			NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 337f25 (§ 16, H), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries : cette recette et les dépenses qui la balancent (§ 15, Sonne V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
			TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)... (1.522f79)	253 79	1.269 00

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENS	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépens en argent
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE. (Par l'ouvrier et sa femme pendant 340 jours, et par l'enfant pendant 365 jours.)				
CÉRÉALES :				
Pain achete chez le boulanger	450k0	0f30	»	135f0
CORPS GRAS :				
Beurre	17 5	2 00	»	35 0
Graisse de porc et lard	20 0	1 50	»	30 0
Huile de noix	4 5	2 50	»	11 2
Poids total et prix moyen	42 0	1 80		
LAITAGE ET ŒUFS :				
300 œufs (25 douzaines)	16 0	0 90	1f60	12 8
50 fromages de chèvre	8 0	1 55	»	12 4
Fromages blancs, de lait caillé, 80	30 0	0 25	»	7 5
Poids total et prix moyen	54 0	0 63		
VIANDES ET POISSONS :				
(La famille n'achète pas de viande de boucherie.)				
Viande de porc salé ou frais	35 0	1 50	»	52 5
Lapins élevés par l'ouvrier (§ 16, E.)	8 0	1 25	6 80	7 2
Poulets — — (§ 16, F.)	3 0	1 50	1 00	8 0
Poissons : harengs saurs ou salés sardines, morue, merluche	11 0	1 00	»	11 0
Poids total et prix moyen	57 0	1 32		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre (la famille en achète chaque année 10 décal.) (§ 16, D.)	175 0	0 07	8 12	4 1
Légumes farineux secs : Haricots, pois secs (lb.)	30 0	0 40	12 00	»
Légumes verts à cuire : Choux (lb.)	20 0	0 25	5 00	»
— — Haricots et pois verts (lb.)	20 0	0 40	8 00	»
Légumes-racines : Carottes, navets, etc (lb.)	22 0	0 10	2 20	»
Legumes-épices : Oignons, ailx, poireaux, persil, oseille, etc (lb.)	10 0	0 20	2 00	»
Salades : Laitue, chicorée, etc (lb.)	10 0	0 25	2 50	»
Fruits (lb.)	5 0	0 15	0 75	»
Poids total et prix moyen	292 0	0 15		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES *suite*.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS. Poids consommé.	Prix par kilog.	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (*suite*).				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (*suite*).				
NDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel	10k80	0f20	»	2f00
Poivre	0 5	4 00	»	2 00
Vinaigre	6 0	0 40	»	2 40
Sucre	2 0	1 20		2 40
Poids total et prix moyen	18 5	0 45		
ISSONS FERMENTÉES :				
Boisson ou piquette faite avec du marc de raisin infusé (§ 4.)	300 0	0 04	»	12 00
Eau-de-vie	1 8	1 10	»	1 98
Vin, une demi-pièce, récoltée par l'ouvrier (§ 16, B)	115 0	0 30	34f50	»
Poids total et prix moyen	416 8	0 12		
ART. 2. — ALIMENTS CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
Par l'ouvrier pendant 25 jours, à 0f75 par jour (§ 16, C)			18 75	»
Par la femme — à 0f50 par jour (ib.)			12 50	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			115 72	349 56
SECTION II.				
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.				
EMENT : Loyer, intérêt (5 %) de la valeur de la maison avec ses dépendances, 86f25; — Entretien; travaux de l'ouvrier, 5 journées à 1f00; dépenses en argent, 7f00; sarments (§ 16, B) pour toitures, 4f90; intérêt des armes, 0f15.			96 30	7 00
BILIER : Entretien; travaux de l'ouvrier, 4 journées à 1f00; dépenses en argent, 6f00; intérêt (5 %) du matériel employé, 0f17			4 17	6 00
UFFAGE : Bois à brûler, 5 stères 1/2 à 8f75; — 200 fagots à 0f08; — sarments (§ 16, B), 6f60			6 60	64 15
AIRAGE : Pétrole, 35 litres à 0f60; mèches et allumettes, 2f00			»	23 00
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			107 07	100 15
SECTION III.				
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.				
EMENTS de l'ouvrier : Dépense annuelle (§ 16, D)			»	54 16
— de la femme : — (ibidem.)			»	38 73
— de la fillette : — — (ibidem.)			»	9 46
FECTION ET ENTRETIEN : travaux de la femme, 15 journées à 1f00			15 00	»
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements			15 00	102 35

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENS	
	Valeur des objets consommés en nature.	Dépens en argent
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
CULTE :		
Menues dépenses à l'église	»	1f
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Frais d'école pour la fillette (équivalents à la subvention qu'assure la loi sur l'instruction primaire obligatoire et gratuite, § 14, Sem II)	10f00	»
SECOURS ET AUMÔNES :		
Morceaux de pain donnés à des pauvres	»	0
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Dépenses de cabaret, 10f00; — Foires et spectacles, 6f00; — Tabac à priser, 36f00	»	52
SERVICE DE SANTÉ :		
La famille n'a pas eu lieu de faire de dépenses de ce genre	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	10 00	54
SECTION V.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPOTS ET LES ASSURANCES.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à (§ 16, H) 1474f08		
Elles sont remboursées par des recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour la consommation du ménage et portés à ce titre dans le présent budget 1136f83	1474f08	
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (§ 14, Sem IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage 337f25		
INTÉRÊTS DES DETTES : pour une somme de 700f00 restant à payer sur les derniers achats de terre	»	35
IMPÔTS :		
Impôt foncier (cote personnelle et mobilière; portes et fenêtres)	»	14
Impôt communal; prestation en nature : 3 journées de travail à 2f00	6 00	»
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Somme versée annuellement à la société l'*Assurance mutuelle de Loir-et-Cher*	»	2
TOTAUX des dépenses concernant les dettes, impôts et assurances	6 00	51
ÉPARGNE DE L'ANNÉE : employée à acquitter les dettes contractées pour achats de terre ou à en faire de nouveaux	»	610
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes) (1.522f79)	253 79	1.269

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
A. — EXTRACTION ET TAILLE DU SILEX EN PIERRES A FEU POUR FUSILS ET BRIQUETS (au compte d'un marchand).		
RECETTES.		
ıte, selon les clauses d'un contrat de huit années, du silex taillé en pierres feu	»	1.000f 00
nier produit par l'âne (§ 8) qui sert au transport du silex brut, du lieu 'extraction à l'atelier de taille (§ 16, B)		20 00
Total des recettes	»	1.020 00
DÉPENSES.		
n-d'œuvre de la famille : travaux d'extraction et de taille de l'ouvrier, 34 journées à 2f00; travaux de taille de la femme, 220 journées à 1f00; de enfant, 150 journées à 0f30 (§ 14, 8on III)	»	733 00
is d'éclairage : dans la carrière, bougies 67k5 à 1f20; à l'atelier, chandelles, 5k à 1f00	»	96 00
retien du matériel : main-d'œuvre, 10 journées de l'ouvrier à 1f00 (§ 14, 8on III); frais d'achats, 12f00	»	22 00
ırriture de l'âne : foin, 55f00; luzerne du jardin, 9f70 (§ 16, D); avoine, 5f50; herbes ramassées par la femme (mémoire)	»	90 20
ns donnés à l'âne : 7 journées de la femme, à 0f30	»	4 20
lle pour les litières de l'âne	»	18 00
èrêt (3 %) de la valeur du terrain destiné à l'extraction du silex (§ 6)	»	9 00
- (5 %) — du matériel spécial (ibidem.)	»	6 60
- (6 %) — de la valeur de l'âne (ibidem.)	»	9 00
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	»	32 00
Total comme ci-dessus	»	1.020 00
B. — EXPLOITATION DES VIGNES.		
RECETTES.		
récolté par la famille, 1.305 lit. à 0f30, dont 115 consommés par la famille § 15, 8on I)	34f 50	357f 00
ricots plantés dans les vignes, récoltés et consommés par la famille (§ 15, on 1)	6 00	»
illards, produits de l'ébourgeonnage (§ 16, E)	2 00	»
ments, produits de la taille (§ 15, 8on II)	11 50	»
Totaux des recettes	54 00	357 00

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent
EXPLOITATION DES VIGNES (*suite*).		
DÉPENSES.		
Semences de haricots, achetées	»	1
Échalas renouvelés	»	20
Fumier provenant de l'âne (§ 16, A)	»	20
Main-d'œuvre de la famille : travail de l'ouvrier, 45 journées à 2f00 et 1 j. à 1f00, de la femme, 18 j. à 1f00, pour façons et vendange, entretien du matériel (§ 14, Sm III)	»	109
Main d'œuvre de journaliers salariés : labour des terres à vigne, 13 1/2 journées à 2f00	»	27
Intérêt (3 %) de la valeur des vignobles (§ 14, Sm I)	44 50	11
(5 %) — du matériel spécial (§ 14, Sm I)	9 50	
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	»	167
Totaux comme ci-dessus	54 00	337
C. — ENTREPRISE DE MOISSONS (au compte de divers).		
RECETTES.		
Salaire total du travail à la tâche, pendant 25 jours, de l'ouvrier et de sa femme	»	150
Repas (§ 13, Sm I) de l'ouvrier et de sa femme pendant 25 jours à l'un 0f75, l'autre 0f50, par jour	31 25	
Totaux des recettes	31 25	150
DÉPENSES.		
Main-d'œuvre : 25 journées de l'ouvrier, à 3f00 ; 25 j. de la femme, à 2f00 (§ 14, Sm III)	»	125
Entretien du matériel : main-d'œuvre, 1 journée de l'ouvrier, à 1f00 (§ 14, Sm III) ; frais d'achats 1f15	»	2
Intérêt (5 %) de la valeur du matériel (§ 6)	»	0
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	31 25	22
Totaux comme ci-dessus	31 25	150
D. — EXPLOITATION DU JARDIN.		
RECETTES.		
Produits récoltés : Pommes de terre, 116k à 0f07 (§ 15, Sm I)	8 12	
— — Haricots et pois secs, 15k à 0f40 (ibidem)	6 00	
— — Haricots et pois verts, 20k à 0f40 (ibidem)	8 00	
— — Choux, 20k à 0f25 (ibidem)	5 00	
— — Carottes, navets, 22k à 0f10 (ibidem)	2 20	
— — Oignons, ails, poireaux, persil, oseille, 10k à 0f20 (ibidem)	2 00	
— — Salades : Laitue, chicorée, 10k à 0f25 (ibidem)	2 50	
— — Fruits, 5k à 0f15 (ibidem)	0 75	
— — Luzerne en vert, 2,500k à 0f02 (§ 16, B et E)	2 80	
Totaux des recettes	37 37	
DÉPENSES.		
Fumier provenant des lapins et des poules (§ 16, E et F)	2 80	
Main-d'œuvre de la famille : travail de l'ouvrier, 15 journées à 2f00 ; entretien du matériel, 1 j. à 1f00 (§ 14, Sm III)	27 94	
Intérêt (3 %) de la valeur du jardin (§ 14, Sm I)	6 00	
— (5 %) — du matériel spécial (ibidem)	0 63	
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	»	
Totaux comme ci-dessus	37 37	

E. — ÉLEVAGE DE LAPINS.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
ıpins consommés pour la nourriture du ménage (§ 15, Sᵒⁿ I); 2 sont gardés our la reproduction	6ᶠ80	7ᶠ20
eaux vendues	»	0 80
nier produit (§ 16, D)	1 50	1 00
Totaux des recettes	8 30	9 00
DÉPENSES.		
oine et son	»	8 00
lle	»	1 00
uillards provenant des vignes (§ 16, B)	2 60	»
zerne du jardin (§ 16, D)	2 80	»
ns donnés par la femme, 9 journées à 0ᶠ30 (§ 14, Sᵒⁿ III)	2 70	»
erêt (6 %) de la valeur de ces animaux (§ 14, Sᵒⁿ I)	0 80	»
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	»	»
Totaux comme ci-dessus	8 30	9 00

F. — ÉLEVAGE DE VOLAILLES.

RECETTES.		
olailles (poulets et poules) consommées pour la nourriture du ménage § 15, Sᵒⁿ I); 4 sont conservées pour la reproduction	1 00	8 00
œufs consommés par la famille (§ 15, Sᵒⁿ I)	1 60	12 80
nier produit	1 30	0 50
Totaux des recettes	3 90	21 30
DÉPENSES.		
e, son	»	15 90
lle	»	0 50
mes de terre, 70ᵏ à 0ᶠ07	»	4 90
ns donnés par la femme, 10 journées à 0ᶠ30 (§ 14, Sᵒⁿ III)	3 00	»
erêt (6 %) de la valeur de ces animaux (§ 14, Sᵒⁿ I)	0 90	»
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	»	»
Totaux comme ci-dessus	3 90	21 30

G. — BLANCHISSAGE DU LINGE ET DES VÊTEMENTS.

RECETTES.		
me que la famille aurait dû payer pour faire exécuter le même travail au hors		31 65
Total des recettes	»	31 65
DÉPENSES.		
on, 0ᵏ6 à 1ᶠ25	»	7 50
dres du foyer (valeur 3ᶠ00, comprise dans celle du bois de chauffage)	»	»
n-d'œuvre : travail de la femme, 15 journées à 1ᶠ25; 4 journées d'une jour-alière du dehors, à 1ᶠ25	»	23 75
erêt (5 %) du matériel spécial (§ 6)	»	0 40
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	»	»
Total comme ci-dessus	»	31 65

H. — Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (A a G).	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
Recettes totales.		
Produits employés pour la nourriture de la famille	115f 72	28f
pour l'habitation	11 50	»
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties par elle en épargnes	»	1.241
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (337f 25)	7 60	329
Totaux des recettes	134 82	1.598
Dépenses totales.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	62 33	36
Salaires afférents aux travaux exécutés pour les industries	33 64	1.004
Produits des industries employés en nature ou dépenses en argent qui devront être remboursées par des recettes provenant des industries elles-mêmes (337f 25)	7 60	329
Totaux des dépenses (1.474f 08)	103 57	1.370
Bénéfices totaux résultant des industries (259f 39)	31 25	228
Totaux comme ci-dessus	134 82	1.598

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

Il n'y a eu lieu d'établir aucun compte de ce genre.

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

I. — Compte des dépenses annuelles concernant les vêtements de la famille.

Art. 1er. — Vêtements de l'ouvrier.

	Prix d'achat.	Durée moyenne.	Dépens annuell
Vêtements des dimanches :			
1 blouse de toile bleue	7f 00	2 ans.	3f
1 gilet en étoffe de laine	8 00	4	1
1 pantalon de laine	18 00	3	6
1 cravate en étoffe de fantaisie	1 00	2	0
1 paire de sabots avec empeigne en cuir	3 00	2	1
1 chapeau de feutre gris	4 00	3	1
1 paire de chaussettes en laine	2 00	3	0
A reporter	43 00		15

	PRIX d'achat.	DURÉE moyenne.	DÉPENSE annuelle.
Report	43f 00		15f 50
ments de travail :			
limousine	25 00	12 ans	2 09
gilet avec manches en coton	3 00	2 —	1 50
pantalons en toile bleue légère	8 00	1 —	8 00
gilet tricoté en coton	8 00	4 —	2 00
paire de bottes, pour descendre dans les puits d'extraction	21 00	4 —	5 25
paire de sabots	2 50	6 mois	5 00
6 chemises de coton, usées	64 00	12 ans.	5 33
chemises de toile	28 00	6 —	4 66
gilets de flanelle	10 00	3 —	3 33
casquette	1 50	1 —	1 50
Totaux	215 00		54 16
ART. 2. — VÊTEMENTS DE LA FEMME.			
ments du dimanche :			
capote noire	65 00	15 ans.	4 66
robe en laine	15 00	6 —	2 50
robe en coton	6 00	3 —	2 00
jupons de coton	8 00	2 —	4 00
tablier de laine noire	2 50	3 —	0 83
corset	4 00	2 —	2 00
petit foulard	2 00	3 —	0 67
5 mouchoirs de poche en coton	5 00	3 —	1 66
paires de bas de laine	9 00	4 —	2 25
bonnets	10 00	4 —	2 50
paire de sabots avec empeigne en cuir	3 00	2 —	1 50
paire de souliers	9 00	3 —	3 00
ments de travail :			
capote bleue	20 00	8 ans.	2 50
robe de coton	4 50	2 —	2 25
tablier de coton bleu	1 50	3 —	0 50
paires de bas de coton	4 00	2 —	2 00
gilet de coton	3 00	2 —	1 50
jupons usés	1 50	2 —	0 75
paires de chaussons	1 00	1 —	1 00
chemises en toile de chanvre et de coton, usées	4 00	6 —	0 66
Totaux	178 00		38 73
ART. 3. — VÊTEMENTS DE LA PETITE FILLE.			
robes de laine pour le dimanche	7 00	3 ans.	2 33
robe de coton	4 00	2 —	2 00
jupons de coton	1 00	2	0 50
tablier de coton	1 25	2 —	0 63
paire de bottines	7 00	2 —	3 50
paire de sabots	2 00	1	0 50
Totaux	22 25		9 46

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

L'INDUSTRIE DES PIERRES A FEU (1).

Historique. — L'exploitation des carrières de silex, qui remonte aux âges les plus reculés, était dans l'origine une industrie absolument ouverte. Le silex pyromaque a toujours été d'un usage courant pour produire du feu. On peut lire dans l'*Énéide* certain passage où Virgile parle du briquet :

> Ac primum silici scintillam excudit Achates,
> Suscepitque ignem foliis, atque arida circum
> Nutrimenta dedit rapuitque in fomite flammam.

On sait que, dans les temps préhistoriques, le silex était façonné en outils et en armes. Le rôle du silex fut considérable dans l'humanité : il eut, à plusieurs reprises, une grande influence sur son développement; il servait à l'homme à se défendre contre les animaux dangereux et lui permettait de faire sa proie des bêtes plus faibles : grâce à lui, il dépeçait les viandes, préparait les peaux pour ses vêtements, coupait le bois, creusait ses habitations dans le rocher, etc. En ces temps reculés, on ramassait du silex dans beaucoup de nos régions, notamment à Troyes, à Bougival et dans la vallée du Cher.

Puis, dans des temps moins lointains, le silex, de taillé devient poli, et sous cette forme les hommes sont tellement frappés des services qu'ils en reçoivent, que l'instrument de silex par excellence, la

(1) Les données historiques ont été fournies par un officier supérieur en retraite, avec une obligeance à laquelle on se plaît à rendre un reconnaissant hommage.

hache, devient l'objet de leur culte. Remplacé par le bronze, ensuite par le fer, le silex ne tarde pas à être oublié, quand après une longue éclipse il reparaît, mais avec une destination spéciale : le service de la guerre. Par son adaptation aux armes à feu, il donne à la destruction une impulsion nouvelle; c'est lui qui jonche de morts les champs de bataille des règnes de Louis XIV et de Louis XV, qui affranchit l'Amérique du joug de l'Angleterre, fait triompher la France avec les soldats de la République et sème la terreur à travers l'Europe sur les pas de Napoléon Ier.

L'État n'intervint dans la fourniture des pierres à feu qu'à l'époque de la substitution du silex à la mèche pour les mousquets, pistolets et fusils : cette substitution, qui s'opéra vers l'an 1640, amena une extension de plus en plus grande de l'exploitation. A partir de cette époque et jusqu'en 1794, l'administration militaire pourvoyait à ses besoins par des achats soit auprès d'entrepreneurs de carrières à silex, soit dans le commerce; elle n'avait pas encore éprouvé la nécessité de s'assurer de vastes approvisionnements. La période d'exploitation la plus brillante s'étend de 1794 à 1814, vingt années de fer où il fallut tenir tête à l'Europe coalisée. La surveillance s'exerça durant cette période à une double fin : approvisionner nos armées, interdire le silex français à de nombreuses armées étrangères (celles de l'Allemagne, de la Hollande, de l'Espagne, du Portugal, nos tributaires pour les pierres à feu). Une *Commission des armes portatives* fut instituée par le Comité de salut public : elle délégua un nommé Salicet, qui fit une enquête à Meusnes et dans les carrières circonvoisines, à Couffy, à Saint-Aignan et à Lye. Le commissaire de la Révolution procéda à d'importantes acquisitions; pour en donner l'idée, il suffit de rappeler que sur les trente millions de pierres à fusil existant en 1794, l'armée en avait retenu dix millions pour son service : ce chiffre considérable s'explique par l'énorme quantité d'hommes qui passaient sous les drapeaux, par la facilité avec laquelle se perdaient les pierres et par leur prompte mise hors de service, une bonne pierre ne supportant pas plus de cinquante coups. Les *Annales de l'artillerie*, auxquelles nous empruntons ces chiffres, conservent les rapports de Salicet, tous pompeux et surchargés de la rhétorique ampoulée du temps. Vers 1796, Salicet fit donner à un nommé Maréchal une commission de contrôleur près les mines, chargé des achats pour le compte du gouvernement, en résidence à Meusnes, avec 4.000 francs de traitement; ce traitement, une première fois réduit à 2.400 francs, fut abaissé, en 1802, à

1.200 francs. Maréchal reçut alors le titre de *garde d'artillerie* et passa sous les ordres du directeur d'artillerie de la Rochelle ; il était encore en fonctions en 1813. Meusnes était la résidence habituelle de Maréchal, comme contrôleur et comme garde d'artillerie ; il se transportait quelquefois à Saint-Aignan, qui possédait un magasin de silex taillés, garde par un employé non payé, probablement un *caillouteur* de l'endroit.

Jusqu'en 1814, il n'est fait mention, dans les documents de l'artillerie, d'aucun officier en résidence dans les pays d'extraction du silex. Toutefois, des officiers étaient envoyés en mission pour la réception des pierres à feu, et nous voyons un capitaine Floret se faire remarquer par le soin minutieux qu'il apportait à cette opération. En 1814, le capitaine Devarennes est nommé en résidence fixe à Saint-Aignan ; il est remplacé, en 1836, par le capitaine Desmazis, demeuré en fonctions jusqu'au 11 février 1847. Saint-Aignan dépendait alors de la direction d'artillerie de Tours, transférée à Bourges en 1847 : le poste de Saint-Aignan a été supprimé la même année. Le fusil à percussion ayant été adopté en 1840, il n'y avait plus de fusils à pierre en service, au moment de cette suppression d'emploi. De nos jours, la pierre à feu trouve son plus grand débouché sur le sol africain et dans le Nouveau-Monde. Pour ne parler que de l'Afrique, les Arabes et les habitants du continent africain préfèrent de beaucoup et même exclusivement le fusil à pierre. La raison en est bien simple : incapables de fabriquer par elles-mêmes des amorces chimiques, ces peuplades se trouveraient absolument désarmées, dans leurs guerres contre les Européens, si elles faisaient usage des nouveaux fusils.

L'industrie des pierres à feu est bien tombée : à l'heure présente, elle n'occupe plus, dans le village de Meusnes, que 20 hommes, 24 femmes et 10 enfants : et encore emploient-ils à d'autres travaux une partie de leur temps, une moyenne de 400 francs de salaires est distribuée par semaine entre ces ouvriers. Que les anthropologistes et économistes qui s'intéressent à la taille du silex se hâtent donc d'aller visiter nos hameaux de Porcheriou, du Musa, du Bois-Pontois, de la Colardière et de Chamberlain, s'ils veulent voir encore à l'œuvre le caillouteur et sa famille ! dans quelques années, vraisemblablement, ils ne l'y trouveraient plus.

Le magasin de Meusnes a encore une importance qui s'explique d'autant mieux que l'industrie a cessé d'être prospère : il loge dix millions de pierres, qui représentent un capital de 25.000 francs ; il

expédie par an 8 millions de pierres, qui forment un poids de cent mille kilogrammes; les frais d'exploitation (personnel de tonneliers et de compteuses, emballage et transport des silex taillés des villages au magasin et à la gare expéditrice de Selles-sur-Cher) représentent une somme égale aux déboursés qu'exige l'achat des pierres elles-mêmes.

Exploitation. — Les annales de l'artillerie signalent, pour la France, des gisements de silex dans les localités ci-après désignées : Meusnes, Noyer, Couffy, au canton de Saint-Aignan (de Carismont, selon le vocabulaire révolutionnaire) dans le Loir-et-Cher; Lye, attenant à ce que l'on appelait jadis les mines de Saint-Aignan, dans l'Indre; Maysse et Saint-Vincent, dans l'Ardèche; Cérilly, dans l'Yonne et la Roche-Guyon, en Seine-et-Oise. Mais l'extraction du silex eut toujours son siège principal à Meusnes; aussi les caillouteurs de cette localité et des deux communes voisines de Noyer et de Couffy dépassaient le chiffre de 800 sous la Révolution.

Centre de l'industrie des caillouteurs, la commune de Meusnes a, de tout temps, fourni les ouvriers spéciaux de cette industrie. C'est à Meusnes que l'empereur Joseph, au cours de son voyage de 1776, allait chercher un contre-maître pour organiser des ateliers en Égypte; c'est encore à Meusnes que des négociants de Mons empruntaient des ouvriers, en 1821. Plus tard, Méhémet-Ali envoyait à Meusnes de jeunes Égyptiens pour étudier sur place les détails de la fabrication. Ces derniers renseignements résultent du mémoire présenté à la Société d'anthropologie, sur la fabrication des pierres à fusil en France, par M. P. Salmon, vice-président de la commission des monuments mégalithiques.

Depuis le milieu du dix-septième siècle et jusqu'à la Révolution, les caillouteurs se contentaient d'enlever la terre végétale, puis ils creusaient des trous que, suivant leurs formes, ils appelaient *rigoles*, *caves* ou *crocs;* quand ils avaient fouillé la terre à une certaine profondeur, ils remblayaient les excavations avec la terre de la surface. Plus tard, ils pratiquèrent des galeries souterraines. Ils achetaient et ils achètent encore aujourd'hui ou ils louent une, deux ou trois *boisselées* de terre (la *boisselée* est de 7 ares 70 centiares); ils s'associent ordinairement trois ou quatre pour une exploitation.

L'exploitation subit trois phases bien distinctes : l'*extraction*, la *fente* ou division des blocs en fragments, le *clivage* ou division de ces fragments en écailles ou lames à surfaces parallèles.

La première opération consiste à déterminer l'emplacement des puits d'extraction, en considérant que chacun d'eux permet d'exploiter 50 mètres carrés en moyenne; ces puits, que l'on peut comparer à des tuyaux d'anciennes cheminées, sont creusés verticalement, avec une section rectangulaire de 2 mètres sur 70 centimètres et une profondeur de 3 mètres environ. Si le puits ne rencontre pas le silex, le caillouteur pratique dans une de ses grandes parois ce qu'il appelle une *incision*, c'est-à-dire une amorce de galerie horizontale taillée en voûte à sa partie supérieure; la hauteur de cette galerie ne dépasse pas 1 mètre et sa largeur est d'environ 2 mètres; à une distance de moins d'un mètre de ce point de départ, il ouvre un nouveau puits en tout semblable au premier; puis, s'il ne rencontre pas le silex avant d'être arrivé à une nouvelle profondeur de 3 mètres, il fait une nouvelle incision et un troisième puits, continuant ainsi jusqu'à ce qu'il soit arrivé à la couche à exploiter. On a vu parfois des fouilles descendre jusqu'à 16 mètres de profondeur. Le silex trouvé, l'ouvrier pratique dans une des grandes parois du puits intérieur une galerie (*maîtresse cave*) taillée en voûte, de 1 mètre de hauteur et de 1m 30 à 2 mètres de largeur, si elle se trouve dans l'argile; dans la marne, elle est ordinairement de 4 mètres de largeur. A son extrémité, l'ouvrier pratique, dans une direction perpendiculaire à son axe, une nouvelle galerie de dimensions plus restreintes (un *caveriot*, petite cave; c'est le *rameau* des mines militaires). Les déblais des puits, des incisions, de la maîtresse cave et du premier caveriot, ainsi que les silex provenant du caveriot sont remontés à la surface du sol en se servant de la pelle. En face du caveriot, on ouvre dès lors, dans la paroi opposée de la maîtresse-cave, un nouveau rameau dont les déblais servent à remblayer le premier : le travail se continue ainsi en revenant en arrière et en ouvrant dans chacune des parois de la maîtresse-cave autant de rameaux qu'il est possible d'en creuser. Les silex sont poussés à la pelle ou enlevés à bras d'homme, si leurs dimensions sont trop considérables, jusqu'à l'orifice du puits supérieur. La fouille est méthodiquement conduite, en bourrant avec les déblais d'un rameau le vide d'un rameau opposé : ces mêmes opérations sont répétées en avant de l'autre grande paroi du puits inférieur. Ainsi, l'on arrive à extraire le caillou sur une surface de 8 mètres sur 6, soit d'environ 50 mètres carrés.

Autrefois, la fente et le clivage avaient lieu sur le bord même de la carrière, pour réduire la charge à emporter : aujourd'hui, ces travaux

se font au village. Pour fendre ou cliver les cailloux, l'ouvrier se garantit du vent; l'hiver, il se met devant le feu, et l'été, hors de la maison, à l'ombre. C'est ainsi que nous trouvions habituellement Désiré P*** fendant les cailloux, assis sur un tas de silex déchargé au seuil de sa porte. Les écailles sont taillées en pierres à feu et à briquet, sur des tables épaisses dites *billots*, et le travail de taille est plus généralement fait par les femmes et les enfants; c'est encore ce qui se pratique dans la famille observée. Les renseignements, sévèrement contrôlés, que nous tenons de la bouche même de notre chef de famille, ont le mérite de saisir sur le vif le mouvement de cette exploitation.

Quand Désiré va extraire le silex, il part en tenue de travail, généralement vers cinq heures du matin. La carrière exploitée est habituellement à un ou deux kilomètres, parfois à cinq ou six kilomètres de son domicile. Souvent on s'y rend à plusieurs, parfois même jusqu'à quatre ou cinq, quand l'extraction est profonde; pour faciliter la descente dans la mine, des entailles formant marches sont pratiquées de deux en deux pieds dans les parois opposées du puits. Pour le travail de fouille, les caillouteurs se servent de pics et de pelles; ils s'éclairent avec des chandelles. Les voûtes des caves ou caveriots imitent assez bien une gueule de four; en raison de leur peu de hauteur, l'ouvrier travaille accroupi sur ses genoux. On commence par dégager la terre souvent boueuse, puis on détache, en s'aidant de la pique, les blocs de silex que l'on projette au dehors avec la pelle; quand ils sont trop gros pour être ainsi ramenés, on les remonte en faisant la chaîne avec les camarades.

Alors se fait le partage en autant de parts qu'il y avait d'ouvriers occupés à l'extraction, puis on tire au sort ces parts. Désiré rapporte sa part dans la voiture traînée par l'âne qu'il a amené dès le matin à la carrière, et vers onze heures il la décharge devant la maison, s'il fait beau, et sous son hangar, quand il pleut. La famille *écarte*, c'est-à-dire étend, les silex sur le sol pour les faire sécher; ce n'est qu'après une dessiccation convenable que le *trempant* (tranchant) du marteau peut les diviser à l'aide d'un petit coup sec dont il faut avoir le secret. Dans la famille observée, la taille des pierres est faite par la femme et la fillette; elles en taillent de dix sortes différentes. L'agent chargé des réceptions passe le samedi dans les villages pour *lever* (recevoir), et la levée, pour le hameau de Bois-Pontois, se fait au domicile de P***.

Les instruments spéciaux employés pour la confection des pierres à feu sont : une petite masse de fer à tête carrée, sans acier, pour diviser les blocs en fragments ; un marteau à deux pointes, de bon acier, pour le clivage ; une petite roulette d'acier non trempé, sorte de troisième marteau, en forme de champignon, pour la taille des pierres, qui se fait en plaçant la partie inférieure de l'écaille sur un ciseau en biseau des deux côtés, adapté sur le devant du billot : ce ciseau est incliné de 20° environ vers l'ouvrier, qui s'assied en avant sur une petite chaise basse ; enfin, une lime pour aiguiser le ciseau. Il faut une minute au plus pour faire une pierre. Un bon ouvrier fend et prépare deux mille *écailles* (lames) en un jour ; celui ou celle qui taille fait au moins huit cents pierres par jour.

Pour être convenablement taillé, le silex doit contenir son eau de mine, cette eau radicale qui lui donne sa transparence. Les cailloux recherchés sont généralement sur des lits de marne, à dix ou douze mètres de profondeur. Le silex pyromaque, en sortant de la carrière, est couvert d'une écorce blanche de deux lignes et plus quelquefois d'épaisseur, et d'un aspect terreux ; sa masse est globulaire : l'aspect intérieur est gras, luisant, d'un grain fin, presque imperceptible ; sa couleur, du jaune de miel jusqu'au brun noirâtre, est généralement blonde sur les rives du Cher, brune-noirâtre à la Roche-Guyon. Longtemps exposé aux intempéries de l'air, il prend une nouvelle écorce blanche friable ; jusques dans son intérieur, il perd son œil gras, sa demi-transparence, devient blanchâtre et moins pesant ; il faut le tenir dans des lieux frais et fermés, pour que sa cassure soit moins courte : c'est le moyen de lui conserver son tranchant. Son exploitation exige les plus grandes précautions : au sortir de la carrière, il est quelquefois trop humide ; il faut alors, avant de le fendre, le laisser sécher soit en plein air, soit devant le feu. D'un autre côté, s'il est trop sec, il ne peut plus être taillé, il se casse mal.

Les deux types que nous retenons (le commerce en connaît plus de quinze espèces différentes) sont : la pierre à une mèche (biseau), dite pierre à fusil, et la pierre à deux mèches ou à deux coups, ainsi nommée parce qu'on fait une deuxième mèche à l'opposé de la première, au lieu de faire un talon : c'est la pierre à briquet, encore aujourd'hui très répandue. Le mot « mèche », employé ici, vient de la substitution de la pierre à fusil à la mèche, dont on se servait dans l'origine pour mettre le feu à la charge des mousquets.

Aperçu des prix. — Notre armée employait quatre espèces de pierres à feu; leurs prix, par mille, étaient les suivants :

	Vers 1760.	En 1800.	En 1804.	En 1868.
	—	—	—	—
Pour fusils de rempart....	4 fr. 50 en moyenne.	4 00	7 fr. en moyenne.	2 50
Pour fusils de munition..		3 50		2 00
Pour grands pistolets.....		2 00		2 00
Pour petits pistolets.....		1 00		1 00

Les fournitures effectuées en 1800 furent payées 135.000 francs en assignats, ce qui ne représente guère plus de 20.000 francs, tant était grande la dépréciation de ce papier. Des marchés furent régulièrement passés par l'administration de l'artillerie; ils étaient sensiblement plus avantageux que l'achat direct aux producteurs. En 1804, le mille se payait en moyenne 7 francs; 9 francs en 1809, tonne comprise, et rendu à Lyon, Strasbourg ou Saint-Quentin. Les fournisseurs en avaient demandé 20 francs.

Aujourd'hui (1), la demande des pierres à fusil suffit à entretenir la production en France, en Angleterre et en Albanie; elle a même augmenté depuis nos récents progrès dans le bassin de Tombouctou. Sur les marchés du haut Niger, le mille de pierres à feu vaut de 12 à 16 francs, et notre traité de commerce avec le sultan de Ségou stipulait une livraison de 30.000 pierres. Suivant leur forme, leur grosseur et leur façon, ces pierres sont toujours payées de 0 fr. 75 c. à 4 fr. 50 le mille.

Mortalité qu'engendre cette industrie. — Il n'est pas nécessaire, hélas! pour que la pierre à feu soit meurtrière, qu'elle soit appliquée au fusil. Cette exploitation fut pernicieuse à un tel degré que l'on a vu les *caillouteurs* de Meusnes se renouveler trois fois en soixante ans; on conçoit aisément combien fut éprouvée, à cette époque, la population tout entière, la plupart des chefs de famille étant caillouteurs lorsque l'industrie prospérait.

Dès 1799, M. Maréchal, le garde d'artillerie dont nous avons parlé, présentait sous cette touchante épigraphe : *Miseris succurrere quærit*, un remarquable mémoire où il s'appliquait à faire ressortir le danger de cette industrie pour la santé des caillouteurs : 1° dans les galeries,

(1) Ces chiffres ont été produits dans la séance du 14 novembre 1887 de la *Société d'économie sociale*, à l'occasion de laquelle M. Salmon a fait hommage d'un mémoire déjà cité. (*Réforme sociale*, 1er janvier 1888.)

d'une part, manque d'aération : l'oxygène de l'air est transformé en gaz acide carbonique, sous l'action combinée de la respiration et des lampes, et, par suite, dangers d'asphyxie à l'intérieur; d'autre part, température plus élevée qu'à l'extérieur, et, comme conséquence, menace permanente de rhumes et de bronchites à la sortie des carrières; 2° dans le débit du silex, production d'une poussière de menus cristaux, tenue en suspension dans l'air, respirée par les ouvriers et pénétrant dans les poumons : de là des bronchites et des maladies de poitrine, si funestes aux caillouteurs qu'ils ne dépassaient guère l'âge de quarante à quarante-cinq ans. Maréchal, ayant su qu'un prix avait été proposé pour celui qui garantirait les émouleurs de baïonnettes de la poussière de leurs meules, demanda la fondation d'un prix de 3.000 francs pour l'inventeur d'un procédé qui préserverait les caillouteurs. La proposition fut adoptée, mais je ne sache pas que le prix ait jamais été décerné.

Une note, consignée dans un travail de M. Bourgouin, et datée de 1825, est d'un effrayant laconisme : « M. le curé m'a assuré n'avoir encore fait qu'un ou deux mariages en présence des pères et mères des époux, et cela parce qu'ils étaient morts prématurément. » Les faits, d'accord avec les chiffres, établissent d'une manière certaine que la fabrication du silex, en dehors même de son but, était au premier chef inhumaine et meurtrière. J'ajouterai, ce que les chiffres ne peuvent enseigner, que cette industrie, comme il arrive pour beaucoup d'autres, en s'établissant dans le pays, en avait dépravé les mœurs.

Le cultivateur ou le vigneron, en devenant ouvrier du caillou, perdait une des qualités les plus précieuses du paysan français, une de celles qui contribuent le plus à la vitalité de notre nation, l'amour de l'épargne. Gagnant des prix élevés et se sachant condamné à une fin prochaine, le caillouteur se hâtait de jouir et, dépensant follement, en excès de toutes sortes, le fruit de son travail, il ne pensait même pas à en employer une faible partie pour assurer à sa famille la sécurité du lendemain, ni même pour lui procurer un accroissement actuel de bien-être.

Donc, au point de vue spécial de la population, malgré les gains que cette industrie lui procurait, on ne peut qu'applaudir à sa disparition presque complète.

§ 18.

PRATIQUES RELIGIEUSES LOCALES.

Voici un certain nombre de pratiques touchantes, quoique superstitieuses, qui attestent de vieilles traditions de foi latente et d'habitudes religieuses.

Beaucoup de familles ont l'usage d'entreprendre des pèlerinages dans certaines églises ou chapelles spéciales de la région, à l'effet d'obtenir la guérison de leurs enfants affligés de telle ou telle maladie : elles appellent cela « faire un voyage ». C'est ainsi que l'on fait des voyages à l'église de Meusnes, à l'effet de préserver les enfants des convulsions et des cris de peur. On demande alors au prêtre de réciter un Évangile en tenant l'étole sur la tête des enfants. Il existe deux moyens de suppléer au voyage : on peut le faire exécuter à ses frais par un ami, ou bien mettre de côté la petite somme que le voyage eût nécessitée ; il est essentiel, pour la validité, que ladite somme ait été déposée dans un endroit inaccessible à la pluie, sans que personne ait vu effectuer le précieux dépôt.

Le 6 août, jour de la fête de la Transfiguration, l'enfant de chœur remet au prêtre, au moment de l'offertoire, des raisins choisis parmi les plus mûrs des vignes environnantes : le prêtre les bénit, exprime dans le calice le jus de plusieurs grains, et les quelques grappes qui restent sont distribuées aux fidèles qui assistent à la messe.

Le vendredi saint, tous les petits enfants de Meusnes sont amenés à l'église, dans leurs plus beaux habits de fête, pour l'adoration de la croix : c'est un concert assourdissant de cris et de vagissements qui rappelle d'assez loin les vociférations du Prétoire !

Aux processions de la Fête-Dieu, pour obtenir que le bébé marche de bonne heure, la mère met les pieds nus de son enfant sur le tapis à la place qu'occupaient les pieds du prêtre, lorsqu'il donnait la bénédiction. Un grand nombre d'objets de piété (chapelets, livres, statuettes, etc.), sont soumis à la bénédiction du prêtre à la fin de la messe. Il est rare que l'on prenne possession d'une maison nouvellement construite, sans la faire bénir.

§ 19.

LE COSTUME DU PAYS.

Les deux particularités du costume de la contrée concernent l'habillement des femmes du peuple. Le bonnet, plat du fond et presque rond, a ses bords étroitement appliqués contre la tête; ceux-ci sont garnis de petites ruches tuyautées très fines. Les fillettes le portent pour leur première communion et à partir de ce jour; les mariées le surmontent de leur couronne de fleurs d'oranger. Les broderies, les vraies dentelles, les rubans de moire ornent à profusion les coiffures, dans ces grandes circonstances, et, s'ils n'ajoutent pas de charme aux personnes, ils leur donnent incontestablement beaucoup plus de prix.

La capote, long vêtement de drap avec capuchon rond, analogue aux mantes de nos aïeules, est d'un usage traditionnel. Les femmes dans une situation un peu aisée en ont généralement deux, l'une, en drap bleu assez grossier, pour aller aux champs en hiver ou faire de petites courses pendant la semaine; l'autre, en drap noir très fin, dont le capuchon est garni d'une large bande de velours, pour le dimanche et les circonstances où elles font quelque toilette. La femme P*** a ces deux capotes. Toute femme en grand deuil est tenue à porter ce vêtement avec le capuchon rabattu sur la tête, quelque température qu'il fasse; il en est de même lorsqu'elles assistent à un enterrement et à l'office des morts. C'est un spectacle vraiment lugubre qui fait songer à une apparition de fantômes, que celui de toutes ces femmes groupées dans l'église et cachées sous leurs longs vêtements de deuil.

§ 20.

QUELQUES TRAITS DU LANGAGE LOCAL.

Bien que le pays de Blois ait la réputation de parler le plus pur français, le paysan de Meusnes, on peut l'affirmer sans crainte, est absolument rebelle à cette correction de langage qui fait la distinction d'un grand nombre d'habitants de Loir-et-Cher. En passant par ses lèvres, Blois devient *Bloët;* la diphtongue *eau* devient *iau;* l'habitude de manger l'*r* lui fait dire *suprieur* pour *supérieur.* Son vocabulaire

familier est un mélange de patois local et de locutions corrompues, parmi lesquelles on retrouve quelques mots de vieux français :

Aca d'iau, pluie torrentielle ; *adresser*, mettre en lieu sûr ; *appeleter*, aller vite en besogne ; *bayer*, crier ; *berouette*, brouette ; *besson*, jumeau ; *bohême*, fillette ; *boisson*, buisson ; *bomir*, vomir ; *brancilloire*, balançoire ; *brocher*, tricoter ; *buie*, lessive ; *caillotte*, maladie des caillouteurs ; *cavette*, coqueluche ; *censure*, sangsue ; *détraqueter*, déranger du travail régulier ; *drôle*, garçonnet ; *enroatillé*, enroué ; *faire ses pâques*, communier même hors du temps pascal ; *fatigué*, malade ; *Fête-à-Dieu*, Fête-Dieu ; *foude*, vent violent ; *fripe*, viande ; *goule*, bouche, *haïssable*, désagréable ; *horreur*, erreur ; *lichon*, gourmand ; *ligner*, pêcher à la ligne ; *miche*, pain blanc ; *mignon*, gentil ; *ouaille*, mouton ; *peter*, marcher ; *place*, chambre ; *poëser*, avoir de l'eau dans sa chaussure ; *quérir*, chercher ; *rio*, petit ruisseau ; *siéyez-vous*, asseyez-vous ; *trainier*, mendiant errant ; *truffe*, pomme de terre ; *vaner*, poursuivre ; *venelle*, sentier.

Les mesures de superficie couramment en usage se nomment : *l'arpent*, applicable aux prés et aux vignes ; la *boisselée*, applicable aux terres en culture et aux bois ; la *journée*, qui s'applique spécialement aux vignes. La journée vaut 5 ares ; la boisselée, qui, avant l'usage obligatoire des mesures métriques, était évaluée à 7 ares 60 centiares, se calcule généralement aujourd'hui à 7 ares 70 centiares (il y en a 13 à l'hectare). L'arpent vaut 8 boisselées. Dans les ventes et transactions entre particuliers, les mesures métriques sont nécessairement appliquées.

§ 21.

LE MORCELLEMENT DE LA PETITE PROPRIÉTÉ.

Nous avons déjà dit que les dispositions du Code civil sont rigoureusement appliquées dans les successions et les partages, c'est-à-dire que chaque pièce de terre est partagée entre tous les cohéritiers, par des procédés de division souvent bizarres, en vue d'attribuer à chaque partie prenante des parcelles de même qualité. Cela a pour inconvénient d'augmenter à l'infini le morcellement (§ 7). C'est le cas d'arrêter notre attention, à titre d'exemple, sur le morcellement des propriétés foncières de la famille qui nous occupe spécialement :

le ménage P***, qui possède 67 ares 50 centiares de vignes et un jardin de 11 ares, a ses vignes réparties en cinq parcelles, dont trois n'ont que 5, 7 et 8 ares. Il se fait ainsi, au détriment des petits propriétaires, un véritable travail de Pénélope, consistant à créer une modeste propriété qui, au lieu de subsister entre les mains de quelques-uns des enfants, est dépecée et réduite en lambeaux à la mort du possesseur. Ce morcellement indéfini, pour ainsi dire, est une des causes de l'augmentation du prix de la main-d'œuvre; car les cultures à la main, qui en sont la conséquence, occupent tous les bras disponibles, et par suite les journaliers agricoles deviennent de plus en plus rares. Les inconvénients du morcellement pourraient être en partie évités au moyen d'estimations qui permettraient des compensations en argent; mais l'usage de la soulte est antipathique à la population.

L'amour de nos paysans pour la terre est proverbial : fait qui serait fort heureux, car il a pour conséquence habituelle le goût de l'épargne, s'il ne les entraînait à des achats qui souvent dépassent de beaucoup leurs ressources pécuniaires. Le vendeur prend hypothèque sur le bien vendu, et le preneur se trouve chargé du paiement d'une rente dont le montant dépasse presque toujours le produit du champ acheté. Une foule de petits prêteurs d'argent exploitent ce travers de nos paysans et vivent de leur travail comme la fourmi exploite, dit-on, le puceron. La petite propriété est donc souvent endettée, c'est le cas de la famille observée. Dans les circonstances actuelles où la main-d'œuvre est chère et les prix de vente peu rémunérateurs, un tel système achemine la plupart des acheteurs vers la ruine : le nombre des saisies, rares jusqu'à présent, va sensiblement augmenter, nous le savons. C'est un nouvel et triste exemple à ajouter à ceux que la *Société d'Économie sociale* a déjà recueillis sur la crise que la petite propriété subit actuellement en beaucoup de régions.

§ 22.

LE VIGNERON TAILLEUR DE PIERRES A FEU.

Les différents traits sous lesquels nous venons d'envisager la famille, objet de la présente monographie, nous permettent d'en fixer le classement avec une rigoureuse sûreté, et de dégager quelques réflexions qui n'ont pu trouver place dans le corps de cette étude.

Tailleur de silex tâcheron, chef de ménage, propriétaire de son foyer et de son atelier, notre ouvrier contracte avec le patron une association utile aux deux parties, et conserve pourtant une véritable indépendance, puisque, dans une certaine mesure, il est libre de régler l'emploi de son temps selon ses propres convenances : il fait ainsi un premier pas vers la condition de chef de métier qui travaille pour son propre compte. Il a contracté sous le régime des engagements momentanés, et nous avons pu observer les effets de la transformation qui a fait cesser les engagements volontaires permanents. Le régime des engagements momentanés marque un certain relâchement des liens sociaux, sous la double influence des idées et des mœurs; il révèle un affaiblissement incontestable de la solidarité qui unit le maître à l'ouvrier; il est un des traits de cette tendance à la désorganisation de l'atelier sur laquelle F. Le Play insiste et revient avec une si haute raison dans la *Réforme sociale en France* et dans *l'Organisation du travail.*

Les particularités qui se rattachent à la condition de notre ouvrier offrent un ensemble d'idées assez complexes. Lié au patron par des rapports d'intérêts qui se traduisent en un salaire, il est *artisan*, à le considérer dans son industrie de *caillouteur*. Mais l'alliance des travaux industriels et agricoles donne à sa situation sociale un double aspect qui fait l'originalité de cette monographie. *Paysan-vigneron*, il a fait par cela même un pas de plus vers l'indépendance. Dépourvue malheureusement du capital nécessaire à une exploitation fructueuse, la famille P***, que nous avons vue constamment unie dans le travail du silex, possède des qualités morales qui lui ont permis d'améliorer sensiblement sa condition; elle a su s'élever, par degrés, de la situation de tâcheron à celle de propriétaire. La saine influence de la propriété se fortifie encore par la participation de toute la famille à l'industrie de l'ouvrier (§ 5).

L'activité de la famille ne s'est pas bornée aux travaux entrepris pour le compte d'un patron; elle entreprend, pour son propre compte, et avec le concours de tous ses membres, diverses autres industries, parmi lesquelles la récolte des céréales tient une place importante. Elle possède en toute propriété maison, jardin et vignes; exploite directement ses vignes et son jardin, justifiant les conclusions que F. Le Play a si fermement tirées de ses observations, par sa résistance aux vices développés par les appétits sensuels et aux pièges tendus aux désirs cupides par les prêteurs d'argent. Cette possession toutefois,

si elle exerce sur notre famille l'influence morale la plus salutaire, n'a sur sa vie active qu'une influence de second ordre, et l'abus des achats de terrains, relevé aux paragraphes 3, 12 et 19, empêche sa situation de s'affermir, autant que ses qualités morales lui en donneraient incontestablement le droit.

Il m'a été, je veux le dire en terminant, maintes fois donné, au cours de ces observations, de vérifier le bien fondé des recommandations inscrites dans l'*Instruction sur les monographies de familles* : je me suis rendu compte qu'il n'est pas si difficile que je le craignais tout d'abord, de gagner la confiance de braves gens à l'amélioration de la condition desquels on s'intéresse, auxquels on laisse entendre, parfois deviner, les améliorations souhaitables dans leur organisation. Le terrain m'avait été excellemment préparé, sans doute, par un éminent et cher collaborateur, dont je dois taire le nom, mais la réserve qui m'est imposée ajoute encore à ma gratitude. J'étais parvenu à obtenir la confiance de la famille, peut-être mieux encore ; car ces braves gens trouvaient longs, disaient-ils, les intervalles de mes visites.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES.

DEUXIÈME SÉRIE. — 17e FASCICULE.

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*. De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La deuxième série des *Ouvriers des Deux Mondes* a commencé en juillet 1885. Le premier tome de cette série a été terminé en juillet 1887. Il comprend les descriptions méthodiques de dix familles d'ouvriers appartenant à la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Grande-Russie et le Sahara algérien. (Voir au verso de la couverture du présent fascicule.)

Nous publions ici le 17e fascicule de la deuxième série, le huitième du tome II, qui comprend déjà les descriptions dont voici les titres : *Tourneur-mécanicien des usines de la société Cockerill, de Seraing (Belgique)*; *Bordier berbère de la Grande-Kabylie (Province d'Alger)*; *Paysan colon du Sahel (Algérie)*; *Pêcheur côtier d'Heyst (Belgique)*; *Pêcheur côtier d'Étretat (Normandie)*; *Paysan métayer de la Basse-Provence*; *Paysan et maçon émigrant de la Marche (France)*; *Mineur Silésien du bassin de la Ruhr (Prusse rhénane)*; *Mineur des soufrières de Lercara (Sicile)*; *Tailleur de silex et vigneron de l'Orléanais (France)*. Notre publication se poursuit par fascicules trimestriels, avec le concours de la maison Firmin-Didot, éditeur de l'ouvrage. Un tel concours lui assure cette perfection que nos lecteurs ont su apprécier dans une œuvre typographique particulièrement délicate.

Les prochains fascicules contiendront les monographies suivantes : Paysan corse, porcher-berger de Bastelica (île de Corse), Métayers en communauté du Confolentais (France), Tisserand d'Uytbergen (Belgique), etc.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES,
PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE,
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Deuxième série. — 17e fascicule.

VIGNERON PRÉCARISTE

ET

MÉTAYER DE VALMONTONE

PROVINCE DE ROME.

TENANCIER CHEF DE MÉTIER,
DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS,
D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1887

PAR

M. Urbain GUÉRIN.

PARIS,
LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie,
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

1889.

Droits de traduction et de reproduction réservés.

N° 63.

VIGNERON PRÉCARISTE
ET MÉTAYER
DE VALMONTONE (PROVINCE DE ROME),

TENANCIER CHEF DE MÉTIER,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS,

D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1887.

PAR

M. URBAIN GUÉRIN.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille habite la commune de Valmontone, située à 37 kilomètres de Rome, sur la route Casilina, de cette dernière ville à Naples. Chef-lieu de Mandamento, elle dépend de l'arrondissement de Velletri, qui fait partie de la province de Rome. Valmontone est desservi par la ligne de chemin de fer de Rome à Naples; la station porte le nom de Valmontone-Artena, elle est à égale distance de ces deux villages. Dans deux ou trois ans environ, une autre station sera créée au pied même du bourg; elle appartiendra à la nouvelle ligne de Naples, plus courte que celle qui existe aujourd'hui.

Valmontone présente l'aspect de toutes les agglomérations

urbaines de la province de Rome; elle se dresse sur un rocher escarpé d'origine volcanique; des murs surmontés de petites tourelles en ruines l'entourent; ses portes ressemblent à celles d'une enceinte fortifiée. Une rue montueuse et étroite conduit au haut de la ville; elle se change en torrent lorsqu'une pluie d'orage vient s'abattre sur elle. Au sommet du rocher s'élève un vaste palais appartenant à la famille princière des Doria. Du haut de la loggia qui le domine, s'étend une vue immense. Ce ne sont de toutes parts que coteaux chargés de vignes; collines sur lesquelles s'étagent, pressées les unes contre les autres, les maisons des villages, ou que couronnent les débris d'un vieux château fort; montagnes plus sévères et plus hautes qui ferment l'horizon. Éclairée par les riches couleurs d'un soleil d'octobre, cette vue offre un charme inexprimable. A côté du palais, se trouve l'église, construite dans le style du seizième siècle.

Située sur un rocher, entre les contreforts des Apennins et les monts Lepini et Tusculani au sud, Fucino au nord, Valmontone doit à cette altitude un climat plus léger que celui de Rome. L'été, ce bourg n'est pas soumis aux chaleurs lourdes qui, dans les mois de juillet et d'août, rendent particulièrement dangereux le séjour de la campagne romaine; et la température dont un air frais atténue l'ardeur ne dépasse pas celle des régions tempérées. En revanche, dans l'hiver le climat est froid et humide; depuis la moitié du mois de décembre jusqu'au mois de février, le thermomètre descend fréquemment au-dessous de zéro, et il neige quelquefois, sans que la neige cependant fasse un long séjour sur le sol. Les souvenirs des habitants âgés tendraient à faire croire que le climat a subi un certain rafraîchissement; un vieux paysan nous racontait qu'autrefois le sol au mois d'octobre brûlait les pieds de ceux qui ne portaient pas de chaussures, tandis qu'aujourd'hui de nombreuses perturbations atmosphériques se produisent à cette époque. L'absence de cheminées dans la plupart des vieilles maisons corrobore cette observation. Aucune rivière ne passe au pied du rocher de Valmontone. Mais les fortes pluies d'orage qui s'abattent sur le pays entretiennent dans le sol une humidité bienfaisante.

Valmontone renfermait, au moment où les renseignements relatifs à cette monographie ont été recueillis, une population de 5.090 habitants. Le mouvement de la population pendant l'année 1887 comprend 164 naissances, dont 140 légitimes et 24 naturelles, la plupart

régularisées par une légitimation subséquente. Les naissances se décomposent ainsi, quant au sexe des enfants : pour les naissances légitimes, 74 garçons, 66 filles; pour les naissances illégitimes, 20 garçons, 4 filles. Pendant la même période de temps, 98 décès ont eu lieu.

C'est une population purement agricole, sauf les artisans et négociants qui subviennent aux besoins de toute agglomération urbaine. Elle vit surtout de l'exploitation des vignes. La statistique cadastrale relève parmi elle l'existence de 232 propriétaires. Aucun paysan ou tenancier n'habite en dehors du bourg dans des fermes isolées. Plusieurs propriétaires se sont efforcés de retenir leurs tenanciers à proximité de la terre exploitée. Aucun d'eux n'a voulu y rester. C'est une des causes qui s'opposent à l'introduction du métayage dont certains propriétaires auraient voulu implanter l'usage. A Valmontone ou dans les environs, quelques-uns d'entre eux ont appelé des Toscans, façonnés depuis plusieurs siècles aux pratiques de ce mode d'exploitation; mais ceux-ci n'ont jamais fait un long séjour; ils ont fui à cause d'une prétendue insalubrité du climat, ou par peur des habitants, qui, fortement attachés à leur village, envisagent d'un œil méfiant tout élément étranger (§ 3). La nécessité de se préserver des attaques de l'ennemi a expliqué cette agglomération de la population agricole, Valmontone étant située sur la route de Rome à Naples, que jadis tous les conquérants ont traversée.

La classe des vignerons forme donc le principal et aussi le meilleur élément de la population; on se plaît à vanter ses bonnes qualités, son application au travail, son esprit religieux (§ 3), son attachement au sol et à sa condition sociale.

La plus grande propriété de la commune appartient au prince Doria, de la famille duquel dépendait autrefois le fief de Valmontone; il n'y vient plus jamais. Un fermier gère ses affaires. Aussi n'exerce-t-il aucune influence. La majeure partie des propriétés est hypothéquée.

Nous sommes dans la *campagne de Rome!* On appelle campagne romaine (*agro romano*) le vaste territoire, coupé çà et là par des accidents de terrain, qui s'étend depuis le pied des contreforts des Apennins, des collines du Latium et de la Sabine, jusqu'à la Méditerranée; il renferme 250.000 hectares. Tout y parle à l'âme, la sévérité de ses grandes lignes, l'effet pittoresque des montagnes qui barrent l'horizon, l'étrangeté de ce désert entourant la ville éternelle

et au-dessus duquel se dresse la croix de Saint-Pierre, la majesté des souvenirs, qui là seulement relient directement l'antiquité aux temps modernes. Mais dans sa majeure partie, elle n'est plus qu'un foyer de fièvres, surtout pendant les mois de juin, juillet et août; une nuit passée alors dans les régions les plus malsaines équivaudrait à un arrêt de mort.

L'insalubrité de la campagne romaine paraît devoir être attribuée à la présence d'une couche de lave qui, se trouvant à une faible profondeur dans le sol, arrête l'écoulement des eaux; elles s'évaporent pendant l'été sous l'action du soleil et chargent l'air de microbes, générateurs de la fièvre. Les efforts (§ 18) tentés pour améliorer la situation ont donné quelques résultats dans le voisinage immédiat de Rome; mais la superficie qu'il faut assainir est considérable, 80 kilomètres de longueur sur 40 de largeur. L'exploitation actuelle de cette région malsaine est beaucoup plus fructueuse que ne l'annonce son aspect désolé (§ 18); entreprendre l'immense travail nécessaire pour transformer ce foyer pestilentiel en un pays de fertile culture, c'est se heurter à des droits et à des intérêts avec lesquels il faut compter; c'est, en outre, affronter le fléau même là où il règne, et vouer à sa meurtrière puissance les premiers pionniers de ce défrichement délétère; c'est à peu près leur demander le sacrifice de leur vie pour assurer à leurs successeurs des bienfaits qui auront d'abord coûté si cher. On conçoit d'après cela qu'un tel problème fasse reculer les plus hardis comme les plus puissants, et reste depuis des siècles sans solution.

Les constations officielles consignées il y a dix-huit ans dans les *Annali del Ministerio dell' agricoltura* n'ont donc guère cessé d'être exactes malgré le temps écoulé. « Rome augmente rapidement en population, en richesse et en beauté, mais la campagne romaine est toujours un désert marécageux, à peine exploité par une culture rudimentaire. Telle est la désolation de ce pays, que, sur une étendue de 205.000 hectares, il n'existe pas une seule commune, pas un village, pas un hameau ayant l'ombre d'une municipalité : tout cet immense espace, presque inhabité, dépend de la commune de Rome. Voulût-on d'ailleurs drainer et cultiver le sol, ce serait actuellement presque impossible : plus des trois cinquièmes de la campagne romaine, soit 125.000 hectares, sont des biens de main-morte. Une centaine de fermiers au plus, connus sous le nom de *mercanti di campagna*, exploitent le terrain; mais ils sont, en général, fort

paresseux : ils n'ont qu'un bail de peu d'années ; aussi ne peuvent-ils songer à faire aucune amélioration durable. »

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend six personnes :

1. François C***, père de famille ..... 33 ans.
2. Thérèse M***, mère de famille ..... 30 —
3. Philomène C***, première fille ..... 10 —
4. Ildegunda, deuxième fille ..... 9 —
5. Rosina, troisième fille ..... 5 —
6. Julia, quatrième fille ..... 4 —

Au moment où l'auteur de cette monographie était à Valmontone, la famille attendait un autre enfant.

La famille du mari et celle de la femme ont depuis longtemps vécu du travail agricole : l'une et l'autre avaient à la fois des vignes et des terres ensemencées.

François C*** a encore son père et sa mère, qui demeurent dans la même maison (§ 3) ; il a eu quatre frères qui sont morts à l'âge adulte. Le père et la mère de la femme vivent aussi ; elle n'a qu'une sœur, également mariée.

Les noms des enfants sont généralement choisis par le parrain ; ils se rapportent à des souvenirs religieux et de famille, ou sont donnés par pure fantaisie. En ce moment, les familles ont une tendance à préférer des noms extraordinaires pour leurs enfants.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La famille appartient à la religion catholique : elle en suit fidèlement les prescriptions, notamment celles relatives à l'abstinence et à la communion pascale. Un petit nombre d'habitants de Valmontone, comme du reste dans la plupart des villages de la province, a seul rompu avec les pratiques religieuses. La famille a reçu des traditions qui sont demeurées encore plus vivaces chez le père. Celui-ci

va à la messe tous les matins, et le soir il retourne à l'église pour adorer le Saint-Sacrement. Suivant les anciennes coutumes, toute la famille se réunit en hiver pour dire le chapelet en commun; l'été, elle ne se rassemble pas. Le vendredi saint de chaque année, le curé vient bénir toutes les maisons; la famille lui remet des aumônes et lui donne aussi une petite somme aux jours suivants : la Saint-Louis, la Saint-Sébastien, la Saint-François, la Saint-Joseph, les fêtes de la Vierge. Toutes les familles, excepté celles qui sont tout à fait indigentes, font célébrer un service au premier anniversaire du décès d'un de leurs membres; plusieurs le continuent.

Un clergé nombreux réside à Valmontone; il y a d'abord deux paroisses renfermant chacune un curé et deux vicaires, puis les chanoines qui sont payés par une ancienne fondation due à la famille Doria; les villages environnants possèdent de semblables fondations. Les curés et vicaires exercent le ministère dans le village où ils sont nés; bien mieux même, ils habitent au milieu de leur famille, et l'un d'entre eux auquel nous faisions part de la coutume française, si différente sur ce point, en manifestait un vif étonnement; ils ne conçoivent pas comment d'autres usages peuvent être suivis. Cela contribue encore à augmenter l'esprit local, déjà très prononcé dans toute la région.

Si les paysans vénèrent dans les membres du clergé des ministres de Dieu, ils voient aussi en eux des hommes sujets au péché, comme toutes les créatures marquées du vice originel. Aussi les défaillances qui peuvent se produire chez un ecclésiastique ne causent qu'un faible étonnement; l'idée du rachat des pechés par le repentir, jointe à un sentiment profond de la miséricorde divine, est du reste ancrée dans le cœur des paysans romains; si désordonnée qu'ait été leur conduite, si graves que soient leurs fautes, ils ne désespèrent pas du pardon. Aussi presque tous meurent-ils dans des sentiments édifiants de repentir; il n'en est pas à Valmontone qui refusent les sacrements, lors de leur dernière heure.

Les époux vivent en bonne intelligence; ils entourent d'un profond respect les parents de François, qui habitent dans la même maison. Ce sont de vrais types de paysans de vieille souche, sobres, patients, laborieux, pleins de foi et de bon sens. Ils prennent non moins de soin de leurs enfants, qu'ils élèvent dans la pensée d'être agriculteurs comme eux. « Notre métier à nous, c'est d'être campagnards, » disent-ils. Aussi se montrent-ils peu soucieux de faire donner de l'instruc-

tion à leurs enfants. Ils les laissent à l'école seulement pendant l'hiver, mais ils les en retirent aussitôt qu'ils peuvent en recevoir quelque aide dans leurs travaux. Eux ont bien vécu illettrés! Quelle utilité l'instruction présenterait-elle pour les enfants?

Les mœurs italiennes ont été souvent représentées comme très faciles, sinon gravement altérées. C'est là un préjugé que l'observation des faits dément à Valmontone; la moralité s'y maintient à un très bon niveau. Le lazzarone qui dort au soleil en se contentant d'une poignée de macaroni, ou le cicerone qui poursuit le voyageur de ses quémanderies importunes, telle est l'image sous laquelle nous voyons, au point de vue du travail, les Italiens appartenant aux régions méridionales. La réalité nous les montre très différents. Les paysans de Valmontone ne déploient pas sans doute cette âpreté au labeur qui caractérise certaines populations françaises, telles que les maraîchers ou les petits propriétaires, préoccupés sans cesse d'agrandir un domaine que le partage forcé va dépecer; mais ils travaillent tout autant que la plupart de nos paysans. Comme eux, ils manifestent une grande défiance des nouveaux procédés de culture.

Ils ne sont pas doués de l'esprit d'épargne dans le sens où nous l'entendons. Vivant au jour le jour, sans trop se soucier du lendemain, ils ne songent pas à entasser des écus auxquels ils feraient rapporter un intérêt; mais la mode qui impose aux femmes le port de nombreux bijoux (§ 10) les oblige à s'imposer des privations. Une femme dépourvue de cette parure serait considérée comme indigente, et une fois qu'elle les porte, elle n'ira ni les vendre ni les engager, de peur de faire l'aveu public de ses difficultés.

Le brigandage qui avait existé à plusieurs reprises dans quelques parties de la province romaine, avait disparu depuis longtemps devant les efforts du gouvernement des Papes, lorsque les événements de 1860 vinrent le ressusciter. Après l'invasion du royaume de Naples par les Piémontais et la capitulation de Gaëte, une partie de l'armée napolitaine fut cantonnée sur le territoire pontifical. Les soldats ne touchaient qu'une maigre solde, et le désir de l'augmenter, joint au désœuvrement, les transforma en brigands. Depuis lors, malgré une surveillance active, le brigandage n'a pu être extirpé tout à fait.

La nuit même qui précéda notre arrivée à Valmontone, une bande d'hommes armés et masqués entourait la gare, garrottait les employés surpris qui habitaient au rez-de-chaussée, tiraient des coups de fusil dans les fenêtres du premier étage, et ensuite enlevaient la caisse. La

gare ainsi attaquée est située à proximité d'Artena. L'année suivante, un double assassinat avait lieu près de la même gare. Or autant la population de Valmontone est pacifique, autant celle d'Artena est sauvage et belliqueuse, et la tradition la représente toujours avec cette physionomie rude. Lorsque Charles d'Anjou se rendit à Naples, il eut à triompher, non sans peine, dit-on, de la résistance de la population d'Artena, qui lui barrait le passage. Plusieurs fois les Papes durent sévir contre ce nid de brigands, et aujourd'hui encore on cite de leur part des traits non moins caractéristiques. La famille d'un riche propriétaire qui s'était fixée à Artena fut obligée de quitter la place devant l'attitude des habitants; ils coupaient les jarrets des chevaux, ils dessinaient des croix rouges sur sa porte, indice du sort auquel ils la destinaient. Cependant un grand propriétaire, appartenant à l'aristocratie romaine, s'y installa courageusement; il fit construire un four à chaux qui pouvait donner du travail aux hommes, et un hôpital pour recueillir les malheureux. Les femmes d'Artena se signalent les jours de procession par de bruyantes démonstrations religieuses (1).

Cette différence de caractère rend les rapports entre les deux bourgs très tendus, et lorsque les habitants de Valmontone se rendent aux fêtes d'Artena, la journée se termine par des rixes dans lesquelles leurs voisins, plus hardis, l'emportent sans peine. Chaque agglomération du reste a conservé, avec une physionomie caractéristique, un esprit local très accentué; ce sont autant de petits États, qui se regardent le plus souvent d'un œil jaloux.

La famille demeure étrangère aux luttes politiques. Comme le père et le fils sont complètement illettrés, ils ne sont pas inscrits sur la liste des électeurs. Les journaux ne pénètrent donc pas chez eux. Dans leur conversation, ils parlent des Italiens, maintenant leurs maîtres, comme d'étrangers. Ils ne manifestent aucun enthousiasme pour le nouveau régime, qui se traduit à leurs yeux par l'augmentation des impôts (§ 20), et par l'obligation du service militaire (§ 19). « Autrefois, nous étions plus tranquilles, » tel est le propos qui leur revient maintes fois à la bouche.

Un des traits de cette population, comme de celles de Zagarolo (§ 17) et de presque toute l'Italie centrale, c'est le maintien des bons rap-

(1) Fait à noter au point de vue physique : les femmes d'Artena sont presque toutes blondes.

ports entre propriétaires et tenanciers. Ceux-ci parlent à leur maître avec une familiarité respectueuse; nulle obséquiosité ou servilité ne paraît dans leur attitude ou dans leur langage, lorsqu'ils se trouvent en leur présence; ils les mettent au courant de leurs affaires sans méfiance. De leur côté, les grands propriétaires, lorsqu'ils ne pratiquent pas l'absentéisme, savent entretenir avec eux des rapports cordiaux; c'est la tradition des familles qui, comprenant le devoir social, maintiennent leur influence. Le respect des hiérarchies naturelles a maintenu le véritable esprit d'égalité; il s'efface, au contraire, lorsque, pompeusement affirmé, il excite les familles ouvrières à la jalousie, et provoque de la part des classes élevées une morgue par laquelle elles s'imaginent affirmer une supériorité contestée.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

La famille jouit d'une santé robuste; elle est rarement atteinte de quelque indisposition. Dans ce cas, elle n'a conservé la tradition d'aucune recette particulière; elle appelle le médecin.

Deux médecins sont établis à Valmontone. Aucune maladie particulière n'y sévit; l'été seulement, de nombreux cas de dysenterie s'y déclarent; comme dans d'autres villages voisins, ils proviennent de l'abus des fruits. Ce sont les sages-femmes qui font les accouchements. Le compère et la commère, noms donnés au parrain et à la marraine, lui remettent cinq francs. Ensuite la mère lui donne ce qu'elle peut, selon sa position, cinq, quatre ou trois francs.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

La famille représente bien la moyenne des familles de vignerons de Valmontone, sous le rapport de la situation matérielle. Mais l'honorabilité bien connue du père lui vaut une considération particulière. Son propriétaire la tient en grande estime; il apprécie fort son honnêteté, son application au travail et vit avec elle en parfaite intelligence.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES : La famille n'en possède aucun..... 0f00

ARGENT : La famille ne possède aucune valeur mobilière.. 0f00

Elle garde à la maison comme fonds de roulement et pour faire face à ses dépenses quotidiennes, une somme qui varie selon les époques de l'année, plus élevée après la vente du vin, réduite au contraire à quelques sous à d'autres moments. Aussi ne peut-on la faire figurer que pour mémoire.

ANIMAUX DOMESTIQUES. 85f60

La famille possède un cochon, comme tous les cultivateurs; elle l'achète au prix de 15 francs en moyenne en hiver, l'élève pendant l'été à la vigne et le ramène l'hiver dans une petite étable qu'elle loue, jusqu'à ce qu'il soit vendu. Le prix qu'elle en obtient est environ de 85 francs, quelquefois il monte jusqu'à 100 francs. Le cochon est appelé le *porte-monnaie* du cultivateur ; c'est avec lui qu'il paie son loyer : valeur moyenne de l'année, 46f90.

La famille possède de plus 15 poules qu'elle laisse à la vigne : chacune d'elles pond pendant trois mois environ, à raison de dix-sept œufs par mois. Elle fait couver une ou deux poules, chaque couvée donne à peu près dix poussins. Les poulets sont vendus à trois mois, 1f20 chaque. Ils sont nourris avec du blé et du maïs : valeur moyenne de l'année, 38f70.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES 190f00

1° *Pour la culture de la vigne.* — Ciseaux, 3f00; — 1 tranchette, 3f00; — 5 tonneaux, 15f00; — 5 hottes, 10f00; — 5 paniers, 3f00; — Cuve, 150f00; — Instruments divers, 3f50. — Total, 187f50.

2° *Pour les industries domestiques.* — Battoir, 0f50; — Ustensiles divers, 2f00. — Total, 2f50.

VALEUR TOTALE des propriétés 275f60

§ 7.

SUBVENTIONS.

Le propriétaire n'accorde à son tenancier aucune subvention proprement dite, mais il manifeste sa bienveillance à son égard par la facilité avec laquelle il règle toutes les affaires.

Outre un palais communal dont la valeur est évaluée 130.000 fr., la commune possède quelques terrains, presque tous boisés et couverts de châtaigniers; elle accorde des droits d'usage aux familles pauvres; mais la famille décrite n'est pas comprise dans cette catégorie et par conséquent ne jouit d'aucun droit de ce genre. La commune met à la disposition de tous les habitants un lavoir gratuit.

Le prince Doria a retenu de ses anciens devoirs de seigneur, auxquels la coutume l'obligeait, l'habitude de faire distribuer des aumônes, des bons de pharmacie, des linceuls et des draps pour l'ensevelissement des défunts indigents. Mais ces secours ne concernent pas la présente famille, que sa position met depuis longtemps au-dessus du besoin.

Elle reçoit des parents de François deux subventions importantes : la jouissance gratuite de la maison qu'elle habite et le prêt de l'âne dont elle se sert pour ses transports.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

La famille exploite une vigne dont le produit se divise par moitié, tandis que la propriété de la superficie reste au propriétaire. Le contrat est fait pour une période de huit années; il met les impôts à la charge du propriétaire, et les dépenses de la culture à celle de l'exploitant. C'est une colonie partiaire. Une seconde vigne est exploitée par la famille; mais elle ne doit au propriétaire que le quart du produit; tout le reste lui revient. Seulement le contrat n'assigne aucune durée à l'exploitation; la famille peut être congédiée au gré du propriétaire; dans la langue du pays ce dernier contrat a reçu le nom de colonie précaire. A chaque vigne est annexée une pièce de terre cultivée en jonc et dont le produit total, représentant une valeur de cent francs, est pris par le colon. Les vignes de Valmontone n'ont pas jusqu'à ce jour été attaquées par le phylloxera; mais le peronospora et la grêle ont rendu les dernières années bien mauvaises.

La famille cultive également un hectare de terrain où elle récolte des céréales, une année du maïs, une autre du blé, puis de l'avoine, et ensuite le terrain est mis en jachère. La récolte du maïs et du blé

s'élève en moyenne à dix quintaux; celle de l'avoine dépasse un peu cette quantité.

Travaux du père. — Le père se lève en été à 4 heures du matin, en hiver à 5 ou 6 heures, selon les besoins du travail. C'est à la culture de ses vignes qu'est employée la plus grande partie de son temps. Les jours où il n'y travaille pas, entre autres ceux où le temps est très mauvais, forment environ un total d'un mois. Il se loue quelquefois comme journalier dans les vignes des Castelli romani dont le vin a acquis une certaine renommée. Là il est payé 3f50 par jour et reçoit de plus sa boisson; il ne s'absente pas plus d'une semaine de Valmontone. La proximité de la vigne, située à une distance de quinze cents mètres du bourg, lui permet d'y revenir prendre son repas du milieu du jour. En été, son séjour à la vigne se prolonge jusqu'à 8 heures du soir; en hiver, il rentre un peu avant la chute du jour.

Travaux de la mère. — La mère se rend chaque jour à la vigne. Elle apporte le déjeuner de son mari et y reste avec lui. Elle a surtout la mission de surveiller les ouvriers qu'ils emploient, mais d'une manière intermittente. Le soir, elle revient à la maison avant son mari, afin de préparer le dîner. Elle se livre aussi à tous les travaux du ménage, tels que réparation des vêtements, repassage, blanchissage, soins donnés aux enfants.

Travaux des enfants. — Les deux filles aînées vont à l'école pendant l'hiver; mais l'été elles rendent déjà des services à leurs parents pour la culture de la vigne; elles coupent les joncs, les lient et les apportent. Elles s'occupent aussi de la culture des légumes, en tant que ces travaux ne dépassent pas leurs forces.

La famille a conservé, comme industrie domestique, le blanchissage du linge et des vêtements.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Selon la coutume des paysans italiens, la famille mène une existence très sobre. Elle mange de la viande dans de rares occasions, mais sur-

tout aux jours de fêtes, sans que ce régime amène une déperdition de ses forces. Dans ce cas, c'est surtout la viande de bœuf qu'elle recherche. Elle consomme aussi toutefois de la viande de porc. Elle boit du vin, mais jamais d'une manière excessive. Il en est de même de l'eau-de-vie, que le mari consomme seul. Les cas d'ivresse sont très rares à Valmontone.

Le matin, peu après le lever, la famille fait un premier repas. Il se compose d'une espèce de gâteau ressemblant à la *polenta* et fabriqué par la femme. On y ajoute quelquefois de la morue sèche et des choux, ou une sardine ou du fromage. Le mari prend un petit verre d'eau-de-vie. Le menu du déjeuner ressemble quelque peu à celui du premier repas; tantôt des sardines ou de la morue sèche, tantôt des œufs ou des choux. Au goûter, vers trois ou quatre heures, la famille mange du pain ou des fruits. Le repas du soir est composé d'un potage aux haricots et de riz cuit au lard; il a lieu, vers sept heures et demie du soir en hiver, et en été après le retour de la vigne.

Le pain est fabriqué par la femme et cuit au four public, moyennant l'abandon d'un pain de temps à autre. Valmontone renferme huit fours, dont quelques-uns appartiennent au prince Doria, et les autres à des particuliers.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

Le père loge gratuitement la famille de son fils dans une maison qui lui appartient et dont il occupe le second étage. Cette maison est estimée 3.000 francs, et le loyer de chaque étage serait payé 60 fr. par an. Elle est située dans la rue principale de Valmontone; quoique obligée d'aller tous les jours à la vigne, la famille préfère demeurer au bourg. La distance, il est vrai, n'est pas considérable, mais d'autres familles, qui ont chaque jour à franchir une distance plus grande, manifestent la même préférence pour le bourg, qui exerce sur ses habitants une irrésistible attraction.

L'appartement de la famille est au premier étage: on y accède par un escalier étroit. Il se compose de deux pièces, comme la plupart du reste des logements de paysan. De ces deux pièces, l'une sert de cuisine, de salle à manger, de lieu de réunion; l'autre, de chambre

à coucher. Dans les appartements qui ont une troisième pièce, celle-ci est employée comme dépôt pour le blé et les provisions ou les ustensiles agricoles.

MEUBLES : sans caractère particulier, mais très suffisants. 377f50

1° *Literie.* — 3 lits en fer, 56f00; — 2 paillasses bourrées de feuilles de maïs sèches, 25f00; — matelas, 100f00; — 1 grande couverture blanche, 30f00; — 1 grande couverture de coton, 50f00; — couvertures plus petites, 15f00; — oreiller, 3f00. — Total, 279f00.

2° *Mobilier de la cuisine et de la chambre à coucher.* — 4 chaises de bois, 26f00; — 3 chaises plus ordinaires, 5f25. — 1 table faite par le mari, 4f00; — 1 table, 8f00; — 1 commode, 25f00; — 1 huche 25f00; — 1 petite arche, 0f75. — Total, 94f00.

3° *Livres, gravures et objets de piété.* — Livres servant aux enfants, 2f00; — chapelets et gravures de piété, 2f50. — Total, 4f50.

USTENSILES : en quantité très suffisante; les paysans tiennent à ce que certains d'entre eux, par exemple les marmites en cuivre dans lesquelles la femme va chercher de l'eau, soient très brillantes. 110f35

1° *Employés pour la cuisson, la préparation et la consommation des aliments.* — 5 pots en terre cuite, 1f00; — 4 marmites en cuivre, 51f00; — ustensile pour faire le macaroni, 7f00; — marmites pour faire cuire les choux, 15f00; — 2 poêles, 1f00; — 12 assiettes, 1f50; 10 cuillers et 10 fourchettes, 1f00; — 3 plats, 0f75; — 2 couteaux, 2f00. — Total, 80f25.

2° *Employés pour l'éclairage et le chauffage.* — 1 lampe de laiton, 5f00; — 1 trépied, 1f50; — chenets, 15f00; — 1 barre de cheminée, 1f00; — pincettes, 2f00. — Total, 24f50.

3° *Employés pour divers usages domestiques.* — 1 bassinoire, 1f50; — 1 voiture pour les enfants, 1f50; — 3 cuvettes, 0f60; — objets de toilette divers, 2f00. — Total, 5f60.

LINGE DE MÉNAGE : suffisamment entretenu; la famille achète souvent une certaine quantité de chanvre qu'elle file; elle tisse ensuite la toile : deux machines à tisser existent dans le pays; le droit de s'en servir se paie 15 fr. par an. 63f00

6 paires de draps de dimensions diverses et dont quelques-uns ont été faits par la femme avant son mariage, 27f50; — 1 grande nappe, 12f50; — 12 serviettes, 19f00; — torchons, 4f00. — Total, 63f00.

VÊTEMENTS : le vêtement des paysans a perdu ses traits les plus caractéristiques; la coiffure compliquée des femmes a notamment cessé d'être à la mode. Néanmoins le chapeau pointu des hommes, le mouchoir aux couleurs vives et variées dont les femmes s'entourent la tête les jours de fête, l'épingle ornementée qu'elles plantent non sans élégance derrière les cheveux, les bijoux dont elles sont parées conservent encore au costume quelques traits pittoresques et le sauvent de la banalité. La famille tient à ce que les enfants soient proprement tenus; tout l'effort de la coquetterie se porte sur les bijoux. 714f10

VÊTEMENTS DU PÈRE. — Habits de travail comprenant pantalon, veste et gilet, 40f00; — 1 veste pour l'hiver, 10f00; — Habits pour le dimanche, 60f00; — 1 chapeau neuf, 2f00; — 1 vieux chapeau, 1f00; — 1 paire de bottes, 7f50; — 3 paires de bas de coton, 4f50; — 3 paires de bas de toile, 4f50; — 5 chemises de toile, 25f00. — Total, 154f50.

VÊTEMENTS DE LA MÈRE. — Costume de tous les jours, jupe en coton, veste avec tablier, 6f00; — corsage, 6f00; — habits de fête, veste et jupe bleue, 15f00; — corsage, 15f00; — Mouchoirs, 20f00; — 1 petit mouchoir pour mettre sur la tête, 0f75; — 5 chemises, 50f00; — 2 jupes de coton, 4f00; — 2 jupes de toile, 6f00; — 1 paire de souliers ordinaires, 7f50; — chaussures pour le dimanche, 10f00; — 3 paires de bas de coton, 2f35. — Total, 142f60.

BIJOUX. — 1 collier de corail, 150f00; — 1 paire de boucles d'oreilles, 30f00; — 1 autre paire plus belle, 40f00; — 2 épingles appelées *fleurs d'argent*, 25f00; — 8 bagues, 100f00. — Total, 345f00.

VÊTEMENTS DES ENFANTS. — Chacun a : — 3 chemises, 9f00; — 2 paires de bas, 1f00; — 1 paire de souliers, 3f00; — 1 costume de tous les jours, 2f00; — 1 costume plus habillé, 3f00. — Total, pour les quatre, 72f00.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements. . 1.264f95

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

La famille se récrée d'abord à suivre les opérations de sa culture et à en constater les résultats, car elle prend un vrai plaisir aux travaux de la terre. Elle a, en outre, ses fêtes domestiques : ainsi, la veille de Noël, elle se réunit tout entière chez le vieux père. Mais la plus grande récréation des paysans de Valmontone, c'est la réunion du dimanche à l'*osteria* (cabaret). Ils y consomment pour quelques sous de vin, sans en faire jamais un usage immodéré, et y causent pendant longtemps. Les dimanches d'été, une musique de la ville donne un concert sur la place publique; beaucoup d'habitants du village y assistent. Un de leurs plaisirs préférés consiste encore à rester debout dans la rue, à la même place, et à y deviser. Aussitôt que leur travail est terminé ou qu'ils disposent de quelque loisir, ils descendent sur la voie publique; s'il pleut, ils se tiennent sur le seuil de leur maison. C'est ainsi qu'à Rome, la voie la plus fréquentée, le Corso, se remplit vers quatre ou cinq heures d'une foule qui reste stationnaire et jase.

Il y a, à Valmontone, deux foires par an, l'une à la Pentecôte et l'autre à la Saint-Louis, jour de la fête patronale du pays. Elles attirent beaucoup de monde. La fête officielle du Statut, destinée à célébrer la constitution donnée par Charles-Albert à l'Italie, laisse les paysans tout à fait indifférents; elle passe inaperçue.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

L'existence des familles de vignerons de Valmontone ne présente pas d'incidents variés : elle s'écoule monotone sur le lieu où leurs ancêtres ont vécu et où leurs enfants vivent et disparaîtront à leur tour. Leurs pères ont été agriculteurs; les fils le seront aussi; ils ne conçoivent pas un autre mode d'existence. L'ouvrier suit cette tradition : dès son enfance, il a été associé aux travaux de l'exploitation, comme ses filles le sont à leur tour, et, libéré du service militaire, il s'est empressé de revenir au pays natal.

Le service militaire a été, en effet, introduit depuis que les Italiens sont devenus les maîtres du territoire pontifical; il jette une grande perturbation dans la vie sociale. « Cela est bon pour ceux qui ne veulent pas travailler, » dit le père de François C***, avec tout Valmontone. Il ajoute que beaucoup de jeunes gens contractent au régiment des goûts de dépense; si quelques-uns y acquièrent des habitudes d'ordre, beaucoup aussi, après leur libération, éprouvent quelque peine à reprendre l'existence calme de la campagne. Le recrutement régional n'existe pas en Italie; on a craint que la persistance de l'esprit provincial ne rendît à certains moments l'emploi des troupes peu sûr; on s'est attaché à mêler les jeunes gens de toutes les provinces, en les envoyant loin de leur lieu d'origine.

La mort du père, qui amène le partage des biens, est toujours un moment de crise pour la famille. Dans d'autres villages environnants, la coutume générale attribue aux fils une part plus étendue qu'aux filles, et surtout les biens immobiliers. A Valmontone, le partage égal prédomine, bien que quelques familles cherchent à conserver la maison paternelle. Rarement les héritiers tombent d'accord pour procéder à un partage à l'amiable. Ils commencent par invoquer le *pretore*, magistrat qui correspond, par son rôle, à notre juge de paix, et qui rarement réussit à concilier les prétentions des héritiers. Ils ont alors recours aux tribunaux, jusqu'à ce que la lassitude et aussi l'élévation des frais de justice les amènent à une entente. La maison est vendue, dans ce cas; c'est surtout ce qui arrive si la conservation du foyer semble procurer à un héritier un avantage trop considérable, dans des familles jalouses de l'égalité.

Valmontone ne fournit pas d'émigrants pour l'étranger. Des ouvriers, des artisans vont seulement à Rome pour chercher un gain plus élevé pendant quelques années : plusieurs d'entre eux s'y fixent d'une manière définitive.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

La famille compte sur son esprit d'ordre, sur son application au travail, sur une santé vigoureuse, pour parer aux incertitudes de l'existence. Elle ne fait partie d'aucune société de secours mutuels ou d'assistance. Si elle éprouve une gêne momentanée, elle s'adresse aux institutions qui ont pour but d'aider les paysans par un prêt en nature ou en argent, consenti pour une période déterminée. Il y a d'abord le *Monte-frumentario*, dont l'origine très ancienne ne peut être fixée avec quelque certitude. Il a pour but de faire des prêts en nature; les paysans, par exemple, y prennent un sac de blé. Après la récolte, ils doivent rendre le sac, plus 15 kilos. Il est administré par un représentant de la municipalité que choisit de conseil municipal; cet administrateur est tenu de déposer une caution. Le Monte-frumentario vit uniquement par ses propres ressources.

La Banque agricole de Velletri, succursale du Crédit agraire de la Banque générale de Rome, consent exclusivement des prêts en argent, dont la durée ne dépasse pas un an. L'intérêt est de 6 %; en cas de renouvellement, il s'élève à 6 1/4. Jusqu'à ce jour, la Banque n'a fait saisir aucun paysan. François C*** a emprunté une somme de 50 francs, pour le remboursement de laquelle des renouvellements lui ont été accordés tous les trois mois; il s'acquittera à la fin de l'année.

Malheureusement aussi, il existe quelques usuriers auxquels les paysans gênés s'adressent en hiver, notamment s'ils manquent de maïs. Ils leur emprunteront un quintal et devront rendre le double, plus un intérêt de 12 %.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUAT APPROXIMA DES SOUR DE RECET
SECTION Ire.	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
IMMEUBLES :	
(La famille n'en possède aucun.)	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus pendant une partie de l'année :	
1 porc, valeur moyenne pour l'année	40
15 poules — —	38
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Servant à la culture de la vigne	187
— aux industries domestiques	2
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre.)	»
VALEUR TOTALE des propriétés	275
SECTION II.	
SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
Maison d'habitation appartenant au père de l'ouvrier et dont il abandonne la jouissance tielle à la famille	
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
(La famille n'a aucun droit d'usage à exercer.)	
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
Instruction primaire donnée gratuitement en vertu d'une loi	
Services de son âne accordés gratuitement par le père de l'ouvrier pour les transports de récr	
Tolérance du propriétaire concernant le séjour des animaux domestiques sur la vigne	

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre.)	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
érêt (5 %) de la valeur de cet animal (C. 6 — § 16, B)	2f 35	»
— — de ces animaux (C. 6 — § 16, B)	1 93	»
érêt (5 %) de la valeur de ce matériel (C. 6 — § 16, A)	9 37	»
— — — — (C. 6 — § 16, C)	»	0f 12
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
famille ne jouit d'aucune allocation de ce genre.)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	13 65	0 12
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
er que représente la jouissance gratuite d'une partie de la maison tation	60 00	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
famille ne jouit d'aucun produit de ce genre.)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
eur des frais d'école pour 2 fillettes pendant l'année (C. 15, Son IV)	5 00	»
vail de l'âne : 35 journées à 1f25 (C. 16, A)	43 75	»
rriture prise à la vigne par ces animaux et évaluée à (C. 16, B)	19 49	»
TOTAL des produits des subventions	128 24	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

SECTION III.

TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.

	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTU		
	Père de famille.	Mère de famille.	Fil
	Journées.	Journées.	Jou
TRAVAIL PRINCIPAL exécuté à titre de tenancier métayer :			
Exploitation des champs, des prairies, des vignes et des arbres épars..	270	105	
TRAVAUX SECONDAIRES au compte de la famille :			
Exploitation des animaux domestiques	»	15	
Travaux à la journée dans les Castelli romani (§ 8)	8	»	
Blanchissage du linge et des vêtements de la famille	»	20	
Travaux domestiques et soins du ménage	»	200	
Entretien du mobilier (§ 15, 8me II)	5	»	
TOTAUX des journées de travail de la famille	283	340	

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

INDUSTRIE entreprise en compte avec le propriétaire :
Exploitation des champs, des prairies, des vignes et des arbres épars

INDUSTRIES entreprises au compte exclusif de la famille :
Exploitation des animaux domestiques
Blanchissage du linge et des vêtements de la famille

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

RECETTES (*suite*).				MONTANT DES RECETTES.	
PRIX SALAIRES JOURNALIERS				Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
ère ille.	de la mère.	des 2 fillettes.			
c.	fr. c.	fr. c.			
			SECTION III. **SALAIRES.**		
5	0 75	0 40	Salaire total attribué à ces travaux.. (§ 16, A)	523f25	»
	0 75	»	Salaire attribué à ce travail ..... (§ 16, B)	»	11f25
0	»	»	Salaire attribué à ce travail et boisson reçue ..... (§ 15, Sm D)	4 00	28 00
	0 75	»	— — — (§ 16, C)	»	15 00
	»	»	(Nul salaire ne peut être attribué à ces travaux).....	»	»
0	»	»	Salaire évalué à	5 00	»
			TOTAUX des salaires de la famille.....	532 25	54 25
			SECTION IV. **BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.**		
			éfice résultant de cette exploitation.....(§ 16, A)	33 00	395 08
			éfice résultant de cette exploitation.....(§ 16, B)	»	75 15
			— — de cette industrie.....(§ 16, C)	»	6 08
			TOTAUX des bénéfices des industries.....	33 00	476 31
			OTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries nent lieu à une recette de 258f80 (§ 16, D), qui est appliquée de nouu à ces mêmes industries : cette recette et les dépenses qui la balanit (§ 15, Sm V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
			TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses) ... (1.237f82)	707 14	530 68

§ 13. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS. Poids consommé.	Prix par kilog.	MONTANT DES DÉPENS Valeur des objets consommés en nature.	Dépens en argent
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE. (Par l'ouvrier pendant 357 jours; sa femme et ses quatre enfants pendant 365 jours.)				
CÉRÉALES :				
Maïs, froment et avoine, consommés à l'état de pain, lait par la femme et cuit au four public (§ 16, A)...	615k6	0f150	92f00	»
Macaroni	25 0	0 250	»	12
Riz	60 0	0 500	»	30
Poids total et prix moyen.....	700 6	0 191		
CORPS GRAS :				
Graisse de porc	20 0	1 200	»	24
Huile d'olive	15 0	1 200	»	18
Poids total et prix moyen.....	35 0	1 200		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait de vache	25 0	0 200	»	5
Œufs de poule : 54 douzaines provenant du poulailler de la famille (§ 16, B); 24 douzaines achetées au dehors	51 5	0 920	32 79	15
Poids total et prix moyen.....	76 5	0 701		
VIANDES ET POISSONS :				
Bœuf	6 0	1 000	»	6
Mouton	4 0	0 800	»	3
Porc	60 0	0 900	»	54
Volailles : 4 poulets du poulailler (§ 16, B)	6 0	0 800	4 80	
Poissons : Sardines salées	40 0	1 500	»	60
— Morue sèche	41 0	1 300	»	53
Poids total et prix moyen.....	157 0	1 155		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre (§ 16, A).	100 0	0 060	6 00	
Légumes farineux secs : Haricots (lb.)...	200 0	0 090	180 00	
Petits pois (lb.)...	10 0	1 000	10 00	
— verts : Choux brocolis (lb.)...	700 0	0 050	35 00	
— racines : Navets (lb.)...	20 0	0 200	4 00	
Carottes (lb.)...	20 0	0 200	4 00	
— épices : Poireaux (lb.)...	10 0	0 050	0 50	
Oignons (lb.)...	25 0	0 060	1 50	
Persil (lb.)...	2 0	0 050	0 10	
Salades diverses (lb.)...	60 0	0 050	3 00	
Fruits farineux : Châtaignes (lb.)...	10 0	0 080	0 80	
— à noyaux : Pêches (lb.)...	50 0	0 100	5 00	
Prunes (lb.)...	40 0	0 050	2 00	
Cerises (lb.)...	15 0	0 150	2 25	
— à pepins : Pommes (lb.)...	20 0	0 100	2 00	
Figues (lb.)...	110 0	0 100	11 00	
— baies : Raisin (lb.)...	40 0	0 100	4 00	
Poids total et prix moyen.....	1.432 0	0 189		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DEPENSES (*suite*).	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS. Poids consommé.	Prix par kilog.	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ier.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (*suite*).				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (*suite*).				
NDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel marin	102k 0	0f 100	»	10f 20
Poivre	2 0	1 500	»	3 00
Vinaigre	8 0	1 000	»	8 00
Sucre	3 0	1 100	»	3 30
Café	4 0	4 100	»	16 40
Poids total et prix moyen	119 0	3 437		
ISSONS FERMENTEES :				
Vin	20 0	0 120	2f 40	»
Eau-de-vie	2 0	1 500		3 00
Boisson faite avec du marc de raisin arrosé d'eau (§ 16, A)	1.000 0	0 200	200 00	»
Poids total et prix moyen	1.022 0	0 201		
ART. 2. — ALIMENTS CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
Vin consommé le dimanche à l'*osteria* (cabaret), mémoire (§ 15, sect. IV).			»	»
Boisson reçue en nature (§ 14, sect. III) et dépenses de nourriture pendant les journées passées aux Castelli romani (§ 8)			4 00	8 00
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			607 14	333 24
SECTION II.				
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.				
GEMENT :				
Loyer que représente la jouissance gratuite de la maison d'habitation (§ 14, sect. II)			60 00	»
BILIER :				
Dépenses d'entretien; travail de l'ouvrier (§ 14, sect. III)			5 00	10 60
AUFFAGE :				
Sarments de vigne et débris provenant de divers arbres (§ 16, A)			30 00	»
AIRAGE :				
Huile à brûler, 12 litres à 1f 20			»	14 40
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			95 00	24 40
SECTION III.				
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.				
TEMENTS de l'ouvrier : Dépense annuelle (§ 16, E)			»	44 60
— de la femme : — — (ibidem)			»	32 04
— des enfants : — — (ibidem)			»	37 50
TOTAL des dépenses concernant les vêtements			»	114 14

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).		MONTANT DES DÉPE	
		Valeur des objets consommés en nature.	Dépe en arge
SECTION IV.			
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.			
CULTE :			
Somme remise au curé lors de la bénédiction annuelle des maisons, le vendredi saint, 2f00; — autres dons à d'autres dates, 3f00; — services commémoratifs, 0f75		»	
INSTRUCTION DES ENFANTS :			
Service de l'école que la loi veut gratuite : pour les 2 fillettes (§ 14, Son II), 5f00 — frais de livres et cahiers, 1f75		5f00	
SECOURS ET AUMÔNES :			
Menus objets donnés en nature (pour mémoire); — dons en argent, 4f00		»	
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :			
Vin consommé (§ 15, Son I) le dimanche à l'*osteria* (cabaret), 20f80; — tabac et papier à cigarettes, 12f00		»	38
SERVICE DE SANTÉ :			
Visites de médecin et médicaments (moyenne)		»	
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé		5 00	46
SECTION V.			
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPOTS ET LES ASSURANCES.			
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :			
NOTA. — Les dépenses concernant les industries montent à (§ 16, D).	885f31		
Elles sont remboursées par des recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :			
Argent et objets employés pour la consommation du ménage et portés à ce titre dans le présent budget	626f51	885f31	
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (§ 14, Son IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage	258f80		
INTÉRÊTS DES DETTES :			
Intérêt (6 0/0) d'un emprunt de 50f fait pour un an à la Banque de Velletri (§ 13, — plus-value (0f25 0/0) pour 3 renouvellements trimestriels		»	3
IMPÔTS :			
Taxe municipale		»	9
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :			
(La famille ne participe à aucune institution de ce genre)		»	»
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances		»	12
ÉPARGNE DE L'ANNÉE (la famille ne fait aucune épargne)		»	»
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)	(1.237f82)	707 14	530

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

EXPLOITATION DES CHAMPS, DES PRAIRIES, DES VIGNES ET DES ARBRES ÉPARS (A MI-FRUIT AVEC LE PROPRIÉTAIRE).	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES. (Part du métayer.)		
...its des vignes (§ 8) :		
...récolté, 3.300 litres vendus à 7f50 les 60 litres	»	412f50
— 20 litres consommés par la famille (§ 15, Son I; § 16, A)	2f50	»
...e de raisin, 1.000 litres à 0f20 (ib.)	200 00	»
...sin consommé en grains par la famille, 40 kilog. à 0f10 (ib.)	4 00	»
...te de céréales (maïs, froment, avoine) :		
...in récolté, 1.000 kil. au prix moyen de 0f15 le kil., dont 615k6 convertis ...n pain et consommés par la famille; le reste vendu (§ 15, Son I)	92 00	58 00
...ences de céréales	18 75	»
...tes de légumes :		
...mes de terre, 300 kil. à 0f06 (consommées pour la nourriture de la fa...ille, 100 kil.; — du porc, 200 kil.) (§ 15, Son I; § 16, B)	18 00	»
...icots, 200 kil. à 0f09 (§ 15, Son I)	180 00	»
...ts pois, 14 kil. à 1f00, dont 4 kil. vendus —	10 00	4 00
...ux brocolis, 700 kil. à 0f05 —	35 00	»
...ets, 20 kil. à 0f20 —	4 00	»
...ottes, 20 kil. à 0f20 —	4 00	»
...reaux, 10 kil. à 0f05 —	0 50	»
...nons, 25 kil. à 0f06 —	1 50	»
...sil, 2 kil. à 0f05 —	0 10	»
...ades, 60 kil. à 0f05 —	3 00	»
...ences de légumes	4 00	»
...tes de fruits :		
...taignes, 10 kil. à 0f08 (§ 15, Son I)	0 80	»
...ies, 110 kil. à 0f10 —	11 00	»
...hes, 75 kil. à 0f10, dont 25 kil. vendus —	5 00	2 50
...nes, 80 kil. à 0f05 — consommées : pour la nourriture de la ...mille, 40 kil.; pour la nourriture du porc, 40 kil. (§ 15, Son I; § 16 B)	4 00	»
...mes, 20 kil. à 0f10 (§ 15, Son I)	2 00	»
...ises, 30 kil. à 0f15; — consommées par la famille, 15 kil.; vendues, ...5 kil. (§ 15, Son I)	2 25	2 25
...ments de vigne et débris provenant des arbres (§ 15, Son II)	30 00	»
...olte de joncs	»	100 00
Totaux des recettes	632 40	579 25
DÉPENSES.		
...nces de céréales	18 75	»
...de légumes	4 00	»
...d'œuvre de la famille : travail de l'ouvrier, 270 journées à 1f55; de la ...me, 105 journées à 0f75; de 2 des filleules, 65 journées à 0f40	523 25	»
...d'œuvre d'ouvriers salariés : 12 journées d'hiver à 0f85; 73 journées de ...ntemps et d'automne à 1f70; 15 journées d'été à 2f10	»	163 25
...port des récoltes par l'âne des parents (§ 14, Son II)	43 75	»
...er : provenant du porc, 60 kil. à 0f003 (§ 16, B); acheté, 340 kil. à 0f003	0 18	1 02
...de fabrication du vin	0 10	19 90
...ét (5 %) de la valeur du matériel spécial (187f50) (§ 14, Son I)	9 37	»
...ÉFICES résultant de cette industrie	33 60	395 08
Totaux comme ci-dessus	632 40	579 25

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
B. — EXPLOITATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES AU COMPTE DE LA FAMILLE.		
RECETTES.		
Vente du porc à la fin de l'hiver	»	8
Produits du poulailler :		
4 poulets consommés par la famille et valant chacun 1f20; — 54 douzaines d'œufs consommés par la famille et valant 0f60 la douzaine; 25 poulets vendus	37f59	3
Fumier provenant du porc, 60 kil. à 0f003	0 18	
Totaux des recettes	37 77	11
DÉPENSES.		
Loyer pour l'hiver d'une petite étable pour le porc	»	10
Achat d'un porc pour l'engraissement	»	15
Nourriture du porc entretenu à la vigne, sauf pendant l'hiver où il séjourne à l'étable :		
Pommes de terre : 200k à 0f06; — 40k de prunes, à 0f05; — 30k de son, achetés à 0f12; — déchets de maïs, déchets de cuisine et eaux grasses (valeurs comprises dans celles des aliments), pour mémoire	14 00	3
Nourriture des jeunes volailles :		
Pour 29 poulets, déchets de maïs, de blé ou d'avoine; débris divers, pour mémoire	»	
Nourriture prise sur la vigne par les animaux domestiques évaluée à (§ 14, 8en II)	19 49	
Main-d'œuvre : travail de la femme, 15 journées à 0f75	»	11
Intérêt (5 %) de la valeur moyenne annuelle des animaux domestiques (85f60)	4 28	
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	»	75
Totaux comme ci-dessus	37 77	115
C. — BLANCHISSAGE DU LINGE ET DES VÊTEMENTS.		
RECETTES.		
Prix qu'aurait coûté le même travail fait au dehors	»	30
DÉPENSES.		
Savon : 30k à 0f30	»	9
Main-d'œuvre : travail de la femme, 20 journées à 0f75	»	15
Intérêt (5 %) de la valeur du matériel spécial (2f50)	»	0
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	»	6
	»	30
D. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A A C).		
RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour la nourriture de la famille	603 14	»
— — l'habitation	30 00	»
Recettes en argent appliquées aux dépenses du ménage	»	92
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (258f80)	37 03	221
Totaux des recettes	670 17	721

DÉPENSES TOTALES.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
rêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux dustries..... (§ 14, 8me I)	13f 65	0f 12
luits des subventions reçues par la famille et employées par elle aux in- istries..... § 14, 8me II)	63 24	»
ires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les indus- ies..... (§ 14, 8me III)	523 25	26 25
duits des industries dépensés en nature et dépenses en argent qui doivent re remboursés par les recettes résultant des industries (258f 80	37 03	221 77
Totaux des dépenses (885f 31).....	637 17	248 14
BÉNÉFICES TOTAUX résultant des industries (509f 31).....	33 00	476 31
Totaux comme ci-dessus.....	670 17	724 45

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

NOTA. — Les subventions n'ont exigé l'établissement d'aucun compte spécial.

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

E. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS.

	PRIX d'achat.	DÉPENSE annuelle.
EMENTS DE L'OUVRIER :		
1 veste de travail.....	12f 00	8f 00
1 gilet (idem).....	4 00	2 60
1 pantalon (idem).....	7 00	7 00
1 veste d'hiver.....	10 00	5 00
1 veste pour les dimanches et fêtes.....	25 00	2 50
1 gilet (idem).....	5 00	0 50
1 pantalon (idem).....	14 00	2 00
1 chapeau de feutre.....	2 00	1 00
1 paire de bottes.....	10 00	10 00
2 paires de bas de coton.....	3 00	1 00
2 — — de toile.....	3 00	1 00
2 chemises de toile.....	12 00	4 00
Totaux.....	107 00	44 60
EMENTS DE LA FEMME :		
1 veste de travail avec tablier.....	3 00	2 00
1 jupe de travail en coton.....	3 00	2 00
1 corsage de travail.....	5 00	3 00
1 veste pour les dimanches et fêtes.....	8 00	1 30
1 jupe bleue (idem).....	7 00	1 09
1 corsage (idem).....	15 00	1 85
24 mouchoirs.....	18 00	2 40
1 petit fichu de tête.....	0 75	0 40
2 chemises.....	12 00	4 00
1 jupe de coton.....	2 50	1 25
1 — de toile.....	2 50	1 25
1 paire de souliers ordinaires.....	8 00	8 00
1 — de chaussures pour les dimanches et fêtes.....	12 00	2 00
2 — de bas de coton.....	2 00	1 50
	98 75	32 04
EMENTS DES ENFANTS :		
8 chemises.....	24 00	12 00
8 paires de bas.....	6 00	4 00
4 — de souliers.....	16 00	10 60
4 costumes ordinaires.....	10 00	6 60
4 — habillés.....	14 00	4 30
	70 00	37 50

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

UN GRAND DOMAINE A ZAGAROLO; LE CONTRAT EMPHYTÉOTIQUE.

Le bourg de Zagarolo est situé à une distance de 28 kilomètres de Rome, entre les monts Albains et un contrefort des Apennins. Il présente le même aspect que Valmontone : autour, une campagne quasi déserte; au dedans, une population tout entière agglomérée; le village entouré de murs et campé sur un accident de terrain de manière à éviter les surprises; au-dessus, le palais du seigneur, construction massive dans le goût du quinzième siècle, dominant une grande étendue de pays.

Le fief de Zagarolo appartint autrefois à la famille Colonna, une des plus anciennes de l'Italie et même de l'Europe; puis à la famille Ludovisi, rameau détaché de la maison Piombino. C'est de cette dernière que le prince Rospigliosi l'acheta tout entier en 1669, pour la somme considérable de 850.000 écus romains (l'écu romain représentant 5 fr. 37 c. 1/2). Il comprenait trois parties, Zagarolo, Gallicano, La Colonna; suivant l'ancienne coutume féodale, le prince de Gallicano et le marquis de La Colonna étaient les vassaux du duché de Zagarolo. Les deux derniers villages furent détachés de la propriété et constituèrent un majorat pour un fils cadet, en vertu d'un fidéicommis laissé au second fils de Donna Maria Camilla Pallavicini, princesse Rospigliosi, avec l'obligation de prendre le nom de Pallavicini, institué par son frère le cardinal Zogare Pallavicini, de Gênes. Gallicano et La Colonna appartiennent aujourd'hui au prince Oberto Rospigliosi Pallavicini, frère cadet du prince Rospigliosi, chef de la famille.

La propriété de Zagarolo est divisée en deux parties : la terre de Saint-Cesareo, d'une étendue de 829 *rubbios* hect. 85 ; les vignes données aux emphytéotes, qui couvrent une superficie de 400 *rubbios*. Elle comprend en outre le palais ; c'est un vaste bâtiment entre les deux grandes ailes duquel s'enfonce une cour. De l'autre côté, un jardin de petite dimension y attient. Le palais se compose d'une série innombrable de pièces, quelques-unes d'une dimension aussi vaste que les plus grandes de nos palais nationaux. Sur les murs sont pendus de vieux portraits de famille, dont quelques-uns remontent aux Piombino. Les débris d'un théâtre installé au siècle dernier attestent l'influence que les habitudes de la société française avaient exercée à l'étranger. Aucune cheminée, en revanche, n'existait dans le palais, et les plus modestes exigences de bien-être n'y pourraient être satisfaites. Il est habité par la famille de l'intendant, chargé de gérer la propriété et notamment de percevoir les emphytéoses. Un des fils du propriétaire actuel, le prince Joseph Rospigliosi, y fait de fréquents séjours (1). La maison d'école des filles est installée dans une des ailes du château.

La terre de Saint-Cesareo a été diminuée de quelques parcelles, depuis qu'elle appartient à la famille Rospigliosi; mais celle-ci a fait des acquisitions considérables dans les territoires avoisinants de Roccapriora, Monte Compatri et Nemi. L'économie de la terre de Saint-Cesareo a pour base la culture du blé et les pâturages; dans son étendue sont compris une vigne de 3 *rubbios* et quelques oliviers. Elle rapporte 70.000 francs, soit 89 francs par *rubbio*, prix considéré comme très élevé.

Le territoire qui a été donné en emphytéose était couvert de taillis et rapportait, malgré son étendue, une somme peu élevée, 5.000 francs tout au plus. Depuis que la culture des vignes s'est développée, les redevances ont augmenté ; mais ce sont surtout les paysans qui ont profité de l'amélioration du sol, car le propriétaire n'en retire pas une somme supérieure à 12.000 francs.

Déjà, du temps où le fief était entre les mains de la maison Co-

(1) Nous ne pouvons citer le nom du prince Joseph Rospigliosi, sans rendre hommage au concours si utile qu'il a prêté avec tant de bonne grâce à nos travaux. Nous sommes heureux aussi d'exprimer ici notre reconnaissance : au prince Borghese, chef de cette grande famille et qui continue si dignement les traditions paternelles ; à M. et Mme Capri, de Valmontone, auprès desquels nous avons trouvé une infatigable complaisance ; à M. Bodio, le savant directeur de la statistique du royaume.

lonna, puis de la maison Ludovisi, des emphytéoses existaient comme dans le reste de l'Italie, où les propriétaires avaient recours à ce mode d'exploitation pour le défrichement des terres incultes. Vers la fin du siècle dernier, le prince Rospigliosi, propriétaire de Zagarolo, résolut de tirer un parti avantageux de ces terrains non défrichés, de telle sorte que cette amélioration profitât surtout aux paysans. Un grand nombre de terres furent donc données en emphytéose, et la population du village ne tarda pas à s'accroître. Depuis, les descendants du prince ont continué à s'engager dans cette voie, malgré les difficultés de la perception, que nous verrons plus loin, et le revenu peu élevé qu'ils en tirent. Aujourd'hui, Zagarolo compte environ 800 familles d'emphytéotes.

L'emphytéose est la cession d'un fonds pour un temps très long, ou même à perpétuité, sous la condition d'une redevance annuelle, appelée *canon*. Un juriste éminent, M. Paul Viollet, la définit, dans son *Précis de l'histoire du droit français*, un droit de jouissance réel et transmissible à charge de payer une redevance annuelle (1). Elle remonte au droit romain, et ses règles, même après la chute de l'empire, subsistèrent sans modification essentielle; elles continuèrent à être en vigueur d'une manière non interrompue dans toute l'Italie, jusqu'à notre époque. Ce fut Justinien qui posa les règles définitives relatives à ce contrat. Auparavant, la transmission héréditaire était de droit; mais il n'était permis à l'emphytéote d'aliéner son droit qu'avec le consentement du *dominus*, tel était le nom du propriétaire. Celui-ci exigeait alors une nouvelle redevance. Justinien fixa une règle uniforme sur ce point. Le *dominus*, en cas de mutation entre vifs, aurait un droit de préemption, c'est-à-dire que, à conditions égales, il serait préféré à l'acquéreur; s'il n'usait pas de cette faculté il aurait le droit d'exiger une somme égale au cinquantième de la valeur relative de l'immeuble. Ce droit fut appelé le *laudemium*, de *laudare*, approuver.

Telle était l'emphytéose dans le droit romain, telle elle s'est maintenue à travers des siècles, jusqu'à l'introduction de la récente législation italienne, après la conquête du territoire pontifical. Seulement le *laudemio* est en général fixé à 2 % de la valeur du bien-fonds, y compris les améliorations faites par l'emphytéote.

L'analyse d'un contrat nous montrera quelles sont les obligations

(1) *Précis de l'histoire du droit français*, p. 563.

contractées par celui-ci. Il a été rédigé du temps du pontificat de Grégoire XVI, dans des termes uniformément adoptés; la quotité de la redevance seule varie. Le contrat commence par invoquer le nom de Dieu. Le premier article est ainsi conçu : « Ledit emphytéote est tenu de payer audit propriétaire ladite rente chaque année le 25 décembre, librement, sans aucune exception et diminution sous prétexte de guerre, impôts ou poids tant ordinaires qu'extraordinaires qui sont ou seront imposés par le prince suprême, pour toute cause ou occasion, même pour routes, aides à la révérende chambre apostolique, incursion de soldats, dévastation. »

Le contrat stipule ensuite que si la rente n'a pas été payée pendant trois ans de suite, le propriétaire a le droit, sans jugement, de retirer l'emphytéose, en prenant les améliorations qui ont été faites. L'emphytéote ne peut hypothéquer son bien; s'il vend, le propriétaire a un droit de préemption, et lorsqu'il n'en use pas, l'emphytéote lui paie le *laudemio* sur la base fixée plus haut. La permission du propriétaire est exigée, en cas de legs à une œuvre pie ou à des ordres religieux; dans ce cas, les légataires sont substitués aux emphytéotes; ils doivent payer le *laudemio*, en prenant possession de l'immeuble, et de plus tous les quinze ans.

Le but du contrat étant l'amélioration de terres non défrichées, le preneur est tenu d'avoir tout cultivé en vignes et en oliviers. Dans le cas où cette clause n'est pas exécutée, le contrat est considéré comme nul, et la terre fait retour au propriétaire. Tous les marbres, sculptures, et objets anciens trouvés dans le bien emphytéotique sont la propriété exclusive du *dominus*. L'ouverture d'une carrière ne peut être faite non plus sans la permission de celui-ci. Si l'emphytéote, ayant commis quelque délit, subit une condamnation, ses biens reviennent au propriétaire; toutefois, lorsque le délinquant est gracié, le propriétaire restitue les biens, moins les fruits, qu'il garde en toute propriété. L'emphytéote meurt-il sans héritiers, de sorte que l'état recueillerait sa succession, le propriétaire reprend l'immeuble emphytéotique.

La législation italienne interdit maintenant les contrats perpétuels; elle donne à tout emphytéote, nonobstant toute stipulation contraire, le droit de se libérer en capitalisant la rente au taux de 5 % et en y ajoutant le *laudemio*. Quelques-uns seulement des emphytéotes de Zagarolo ont jusqu'ici usé de cette faculté, à cause des exigences des partages successoraux. D'autres ont été retenus par la

crainte de causer des embarras à la famille Rospigliosi, les parcelles à affranchir étant enclavées au milieu de ses terres emphytéotiques et devant lui créer une difficulté, notamment pour le *cabreo*, qui est le renouvellement des plans après chaque période de quinze ans. Beaucoup enfin manquent du capital nécessaire pour racheter l'emphytéose. S'ils n'ont pu le réunir dans les dernières années, où, grâce à l'exportation en France, le vin atteignait des prix rémunérateurs, encore moins le pourraient-ils depuis que la dénonciation du traité de commerce avec cet État leur a fermé ce débouché et a notablement abaissé les prix; ce qui a compromis les conditions de bien-être des vignerons de Zagarolo comme de tous ceux des autres régions du royaume d'Italie.

Les redevances varient selon la nature du terrain; elles sont en général d'un taux peu élevé; quelques-unes montent à 40 francs l'hectare, d'autres ne dépassent pas le chiffre de 5 francs; la moyenne peut être fixée environ à 15 ou 20 francs l'hectare.

L'emphytéose a procuré une large aisance aux familles qui vivent sous ce régime; elle a accru en même temps la valeur des terres avoisinantes, et ce développement de prospérité matérielle n'a pas été acheté aux dépens de la stabilité des classes inférieures, comme cela s'est produit dans presque toutes les contrées de l'Occident. L'emphytéote est mis à l'abri des abus du crédit. Moyennant une légère redevance annuelle, il a la garantie de ne pas perdre les fruits de son travail, et de ne pas s'épuiser sur une terre dont il ne garde plus que la propriété nominale, lorsque, l'ayant grevée d'une hypothèque, il doit en servir les intérêts, sous la menace d'une expropriation. Rien ne l'empêche de léguer le bien emphytéotique à ses enfants, et une coutume suivie par un grand nombre de familles la réserve au fils.

Depuis que la famille Rospigliosi a multiplié les emphytéoses, la population de Zagarolo a augmenté au point de comprendre aujourd'hui plus de 4.000 âmes. C'est une population laborieuse, attachée aux traditions religieuses, sauf un petit groupe imbu d'idées dites avancées; elle vit en bonne intelligence avec le prince et avec l'homme d'affaires qui s'occupe des détails de l'administration de la terre. Elle manifeste, comme la population de Valmontone, un esprit local très prononcé. Une lieue plus loin, sur une colline, se déploie Palestrina, l'antique Préneste, aux rues étroites et tortueuses, bâtie sur les ruines de l'immense temple de la Fortune, célèbre aussi

parce qu'au palais Barberini s'y voit la plus grande mosaïque (l'Enlèvement d'Europe) venue de l'antiquité. La population rude et sauvage qui l'habite vit en mauvaise intelligence avec Zagarolo, et cette rivalité remonte à un temps très éloigné.

La perception des redevances emphytéotiques est confiée à l'intendant, qui reçoit une rémunération de 10 %. Dans les mauvaises années, elle s'opère avec difficulté, et les retards s'élèvent quelquefois jusqu'à 50 %. La famille Rospigliosi estime que depuis près d'un siècle, elle a perdu environ 300.000 francs de redevances emphytéotiques arriérées. Elle n'a usé que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, de la faculté de renvoyer un débiteur en retard: le propriétaire actuel, au moment de son mariage, a même fait remise de toutes les dettes. C'est en 1840 que la perception a été confiée à un agent intéressé à la rentrée des sommes ou des objets dus, et depuis lors tout marche plus régulièrement.

L'organisation du grand domaine de Zagarolo met donc en relief les services que rend le grand propriétaire, lorsqu'il comprend son devoir. Faute de capitaux lui permettant de passer les années sans récolte, un petit propriétaire n'aurait pu défricher : la grande propriété y est au contraire parvenue en retenant pour elle le domaine direct et en se contentant d'une redevance modique que la sécurité de l'existence compense, et au delà, pour celui qui la paie. Loin de chercher à restreindre la population groupée autour d'elle, de transformer ses terrains en pâturages sur lesquels se seraient promenés d'immenses troupeaux confiés à la garde de quelques bergers, ainsi que l'ont fait beaucoup de propriétaires anglais, et même beaucoup de ceux de la campagne de Rome, elle a par son action intelligente augmenté la population qui l'environnait et lui a permis de tirer parti des richesses du sol.

Tel est le rôle qu'elle a joué souvent dans le passé; l'usage des contrats emphytéotiques, où tout était, comme à Zagarolo, calculé dans l'intérêt de l'agriculture et en vue de la stabilité des populations, est, sans aucun doute, un exemple instructif et utile à faire connaître. Le seigneur n'a pas tout à fait disparu devant le propriétaire pur et simple: il a le droit de concourir à la nomination du curé; une ancienne fondation a créé des chanoines qui possèdent encore aujourd'hui des biens dont la valeur totale s'élève à 200.000 francs; le propriétaire a un droit sur l'école. En un mot, il assume encore une partie des charges qui lui incombaient dans le passé (§ 22).

Les faits que nous venons de rapporter manifestent d'une manière non moins évidente les heureux effets des anciens contrats, qui, dans leur variété presque indéfinie, savaient se plier à toutes les nécessités; nés des circonstances, modifiés lentement au cours des âges, ils avaient une plus grande flexibilité que des contrats resserrés dans des limites étroites telles que les tracerait un législateur épris d'une uniformité contraire à la nature, et décidé à faire plier les faits sous des principes absolus.

§ 18.

LA CAMPAGNE ROMAINE ET LA LOI DU 8 JUILLET 1883.

Montaigne traçait de la campagne de Rome l'esquisse que voici : « Nous avons, loin sur notre gauche, l'Apennin : le prospect du pays, mal plaisant, bossé, plein de profondes fondasses, incapable d'y recevoir nuls gens de guerre en ordonnance ; le terroir nud, sans arbre, une bonne partie stérile ; le pays fort ouvert, tout autour, plus de dix milles à la ronde, et quasi tout de cette sorte, fort peu peuplé de maisons. »

La campagne romaine n'a pas toujours offert ce spectacle désolé. Sans doute, vers la fin de la république et même dès la période qui suivit les guerres puniques, les *latifundia* presque déserts étaient médiocrement cultivés par les esclaves. Mais après les efforts des premiers empereurs, dans les beaux temps de l'empire, la campagne romaine était couverte de villas; lorsque les barbares arrivèrent, ils les pillèrent et les détruisirent. Alaric lui porta un premier coup : mais ce fut surtout Agilulfe, roi des Lombards, qui y fit les plus cruels ravages. Il assiégeait Rome sous le pontificat de saint Grégoire le Grand, au sixième siècle ; repoussé, il se jeta sur les environs, rasa et brûla les maisons, coupa les récoltes : à cette époque remonte la désolation de la campagne de Rome. Toutefois, au moyen âge, elle ne présentait pas la physionomie qu'elle a aujourd'hui. Une partie était aux mains d'un très grand nombre de petits propriétaires qui la cultivaient, mais qui peu à peu se laissèrent séduire par les offres des grands propriétaires et échangèrent leurs terres contre les *lieux des monts*. C'est alors que les grandes familles romaines, les Borghèse, les Chigi, les Cesarini Sforza, acquirent les immenses propriétés qu'elles y possèdent aujourd'hui, et dont quelques-unes compren-

nent plus de 6.000 hectares. « Sur toute l'étendue de la campagne romaine, il n'y a que 201 propriétaires, dont 77 communautés ecclésiastiques, 38 fidéicommissaires et 89 propriétaires libres (1). »

Les Papes s'efforcèrent à maintes reprises de remédier à cette situation. Calixte II (1119-24) exempta de l'impôt pendant dix ans tous ceux qui défricheraient leurs terres. La même faveur fut accordée par Grégoire IX (1227-41) aux colons qui viendraient habiter sur les terres d'autrui pour les mettre en culture; il fit même remise de leurs peines à des brigands qui s'engageraient à cultiver. En 1471, Sixte IV, s'inspirant d'une décision de Clément IV (1241), permit à tout étranger de défricher le tiers d'un domaine que son propriétaire s'obstinait à ne pas cultiver. Sixte-Quint établit, en 1585, avec un fonds d'un million, une caisse de Crédit agricole, destinée à aider les propriétaires qui voulaient faire des améliorations. Deux siècles plus tard, Pie VI (1775-99) tourna surtout son attention sur les Marais Pontins; il y assainit 8.000 hectares qui furent distribués en emphytéoses sous l'obligation de les cultiver et d'entretenir les canaux secondaires; la fabrique de Saint-Pierre possédait, dans cette région malsaine, une vaste propriété. Sous le pontificat de Pie VII, en 1819, une société étrangère offrit de prendre à ferme toute la campagne romaine, en payant au fisc une redevance annuelle et à chaque propriétaire une somme égale à celle qu'il en retirait alors; après cinquante ans, elle remettrait à qui de droit les terrains améliorés. La proposition n'eut pas de suite.

De nos jours, fidèle aux traditions de ses prédécesseurs, Pie IX s'occupa à son tour de l'assainissement de cette campagne. Un des lieux les plus malsains était celui qu'on nomme les Trois-Fontaines, célèbre par le martyre de saint Paul, non loin de la basilique de Saint-Paul-hors-les-Murs. Il appela des Trappistes pour y établir un couvent et une ferme. Bravant les périls d'une telle entreprise, les Trappistes se rendirent à l'appel qui leur était adressé. Afin de faire disparaître cette humidité malsaine, ils plantèrent des eucalyptus dont les racines pénètrent profondément dans la terre, en même temps qu'ils défrichaient le sol. Lors de leurs premiers travaux, une nuit passée aux Trois-Fontaines pendant les mois d'été amenait des fièvres souvent mortelles; aujourd'hui ils peuvent y habiter. Toutefois, soumis pendant les mois de juillet et d'août à une tem-

(1) *Réforme sociale*, t. IV, 2e Série, p. 515, n° du 15 nov. 1888.

pérature de 35 à 40 degrés, beaucoup des Pères n'échappent aux fièvres qu'à la condition de prendre de hautes doses de quinine ou d'eucalypsinte. Parmi ces religieux qui continuent avec tant de courage les grandes traditions monastiques, nous constatons, non sans orgueil, qu'il se rencontre beaucoup de Français : le dévouement à toutes les nobles et périlleuses entreprises est une tradition que la France, malgré ses erreurs et ses maux, a généreusement conservée. De leur côté, quelques propriétaires ont essayé de faire des betteraves, pour en tirer du sucre; d'autres ont tenté la culture à la vapeur. Les uns et les autres ont été obligés de renoncer à leurs entreprises. Ces échecs peuvent tenir à l'inexpérience des ouvriers agricoles, mais peut-être aussi à l'insuffisance des débouchés offerts par la ville de Rome, dont la consommation se réduit, pendant l'été, à un minimum extraordinairement restreint. Il faut ajouter que la viabilité, aux environs de la ville éternelle, laisse quelque peu à désirer, aussi bien pour le nombre des voies que pour l'entretien de celles qui existent.

Néanmoins, dans un rayon très rapproché de Rome, plusieurs propriétaires ont mené à bonne fin d'importants travaux d'amélioration. Ainsi le prince Paul Borghèse, chef aujourd'hui de cette noble famille, a construit des étables et converti en prés et vignobles une partie de la propriété Torre-Nuova, sur la Via Casilina. Le prince Borghèse de Mongiolino a élevé, à 4 kilomètres de Rome, dans le fonds Tor di Quinto, sur la Via Flaminia, une maison destinée à loger des familles ouvrières, et aussi deux étables. Dans le fonds Marranella, sur la Via Appia Nova, M. Bertone a planté des arbres, transformé en prairies et en champs de céréales des terrains non défrichés; il a également construit une vaste maison pour des familles de journaliers, en même temps que plusieurs écuries pour chevaux de course. De son côté le prince Torlonia a fait d'importantes améliorations dans les fonds dits Pijoreto, Acquataccio et Caffarella. Signalons encore les travaux de défrichement faits par Mgr Del Drago à Bocca di Leone et Anastasia; par le duc Salviati à Carnelletta; par le prince Boncompagni Ludovisi à Reliblia; par le comte de Mérode à Tor Marancio, et par la fondation pieuse Pietro Lunati a Quadrato.

Mais à une distance plus grande de Rome, les propriétaires se trouvent en présence d'une difficulté presque insurmontable. Si la terre n'est pas défrichée, l'insalubrité persiste; d'un autre côté,

l'état actuel rend le séjour dangereux, sinon impossible, et empêche tout défrichement. Aussi ont-ils plus d'avantage à louer à des *mercanti di campagna*, qui paient avec une régularité irréprochable. Ceux-ci sous-louent à des bergers, qui viennent de la montagne avec leurs troupeaux, pendant les mois d'hiver, chercher un climat plus doux: ou bien ils entretiennent eux-mêmes d'immenses troupeaux qu'ils revendent avec bénéfice. On calcule que sur les champs immenses de la campagne romaine paissent 3.000 buffles, 60.000 bœufs, 340.000 brebis et chèvres, 22.000 chevaux. Un tel mode de culture, si primitif qu'il paraisse, donne au propriétaire un revenu qui monte parfois jusqu'à 8 et 10 %.

La culture du blé a été très réduite depuis quelques années; elle ne donnait que des bénéfices insuffisants. La récolte est faite par des bandes de journaliers qui descendent de la montagne, soit des monts du Latium, soit même des Abruzzes: ils y possèdent ou y louent une petite maison, et ils vivent des produits d'un champ de maïs ou d'une vache. Après avoir fait leurs semailles, ils viennent dans la campagne romaine où ils trouvent un salaire de 1 fr. 50 par jour plus la nourriture. Leur sobriété s'accommode de *polenta* comme aliment principal, et de vin d'une qualité inférieure ou de vinaigre et d'eau, comme boisson. Après la moisson, ils retournent vers leurs familles, qu'ils ont laissées à la garde du foyer, et ils font alors leurs récoltes. Le salaire qu'ils rapportent presque intact chez eux constitue un de leurs principaux moyens d'existence; il leur donne des ressources qu'ils se procureraient difficilement en dehors de cette émigration périodique.

Le gouvernement italien n'a pas songé, quant à présent, à transformer toute la campagne romaine; il a porté son attention sur la partie qui avoisine Rome, de telle sorte que la capitale du nouveau royaume ne soit plus entourée de terrains non défrichés et malsains, où n'aurait pu trouver place la population débordant de l'intérieur de la ville. C'est dans ce but qu'ont été votées les lois du 11 décembre 1878 et du 8 juillet 1883. La loi du 11 décembre 1878 comprenait trois sortes de travaux : 1° le desséchement des marais et étangs d'Ostie et de Maccarese, du lac des Tartares, des marais de Stracciacappe, des bas-fonds de l'Almone, de Pontanvet, de Baccano, et de tout autre lieu marécageux qui exigerait des travaux extraordinaires ; 2° la mise en communication des eaux courantes et la régularisation des écoulements au moyen d'un système complet de canalisation s'appliquant

à toutes les eaux, y compris les nappes d'eau souterraines; 3° l'assainissement, spécialement au point de vue agricole, d'une zone de territoire d'un rayon de 10 kilomètres et ayant pour centre le *milliaire doré* du Forum, considéré comme le centre de Rome. Des syndicats devaient être obligatoirement créés, et les travaux, exécutés par le gouvernement, soit directement, soit avec l'intervention de concessionnaires. Cette loi ne produisit que des résultats médiocres : alors le législateur s'est tourné du côté des améliorations agricoles, objet de la loi du 8 juillet 1883.

Celle-ci rend obligatoire l'amélioration agricole de la campagne autour de Rome dans un rayon de 10 kilomètres. Par conséquent doivent être également améliorés les terrains *intra mœnia* qui ne sont pas destinés à une industrie quelconque; ces terrains sont particulièrement situés sur l'Aventin et le Cœlius.

Une commission nommée par le Ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce a rédigé et publié un catalogue des propriétés, avec le nom des propriétaires, comprises dans le rayon d'amélioration; elle a indiqué les travaux d'assainissement qui doivent être exécutés dans l'intérieur de la ville. L'étendue des terrains auxquels s'applique la loi du 8 juillet 1883 est de 21.030 hectares, possédés seulement par 75 propriétaires : 10.000 hectares aux mains de 9 possesseurs; 3.000 aux mains de 8; le reste réparti entre 58.

Suivant l'état de situation dressé au mois de mai 1888, 35 propriétaires possédant 8.160 hectares avaient accepté les propositions de la commission ministérielle; 2 propriétaires, possédant 2.320 hectares, avaient déclaré qu'ils se refusaient à exécuter les travaux, tels que la commission les leur avait prescrits; et pour les 10.550 hectares restants, appartenant à 48 personnes, aucune déclaration n'avait été faite. Toutefois, dans cette dernière catégorie, on sait que 6 propriétaires de 5.109 hectares sont disposés à obéir à la loi (1).

(1) Nous résumons ici, à titre d'exemple des exigences de la commission romaine, les négociations engagées entre elle et le propriétaire d'un domaine de 214 hectares où il n'y avait d'autre culture que des prés naturels pour pâturage. Le propriétaire offrait de construire une allée bordée d'arbres pour relier la ferme à la route et de planter cinquante ares en vignes. La commission prétendait lui imposer une série de travaux bien plus compliqués, tels que : drainage assurant l'écoulement des eaux pluviales et des eaux souterraines; affectation de trente hectares à une culture de céréales, de soixante hect. à des prairies permanentes ou artificielles; clôture des terrains en culture ou en prairie; agrandissement des bâtiments; plantation d'arbres tout le long des routes du domaine, etc. Tous ces travaux devaient être exécutés dans un délai de cinq années. Le propriétaire se refusa à ces exigences; on négocia, et on arriva

Bref, les terrains au sujet desquels un dissentiment persiste entre les propriétaires et le Ministère ont une étendue de 7.771 hectares. En vertu de la loi dont nous parlons, ils devront être expropriés.

Près du Ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, à la Direction générale de l'agriculture, a été formé un bureau d'inspection et de surveillance pour l'amélioration de la campagne romaine; ce bureau a pour mission de pourvoir à l'exécution des décisions de la commission agraire et des arrêts du Ministère.

De plus, 24 gardes forestiers surveillent l'exécution des règlements de police et d'hygiène rurale dans l'*agro romano* (sûreté publique, régime des eaux, viabilité, garde du bétail, etc., etc.). Ces gardes ont été constitués au mois de juin 1887; leurs traitements sont supportés, moitié par la commune de Rome, moitié par le Ministère. A la fin du mois de décembre de la même année, ces gardes avaient déjà relevé 401 contraventions, pour cause de pâturage abusif ou de dommages portés à l'hygiène des habitations, à la pureté des eaux.

Dans l'année 1886, le Ministère a fait préparer l'expropriation de 6 propriétés pour une étendue de 1.164 hectares; mais ces expropriations ont été suspendues, les propriétaires ayant manifesté l'intention d'en venir à un accord.

En outre, afin de hâter l'exécution de la loi du 8 juillet 1883, le Ministère de l'agriculture et la municipalité de Rome ont ordonné plusieurs études pour la construction de rues dans le rayon d'amélioration et de deux ponts suburbains sur le Tibre. Pour ces deux ponts, la municipalité de Rome a voté une somme de 300.000 francs au budget de 1888.

Le Ministère s'est aussi préoccupé de développer la culture des céréales et d'exciter les propriétaires à bâtir des maisons rurales, sinon tous les efforts tentés risqueraient d'échouer. Il a donc créé une pépinière à la distance de trois kilomètres de Rome, et promis des prix pour le meilleur mode de culture du blé et pour les constructions rurales les mieux établies.

Un traité signé entre le conseil communal de Rome et la compagnie d'eaux dite *Marcia* a mis, en outre, à la disposition des propriétaires compris dans le rayon d'amélioration, 200.000 mètres cubes d'eau

à l'accord que voici : dix ans de délai pour exécuter des améliorations consistant en la clôture des terrains, la réparation des bâtiments, l'établissement d'une fosse à fumier, la construction d'une route, l'acquisition des animaux nécessaires, l'affectation de vingt hectares à la culture des céréales.

potable par an, moyennant une redevance annuelle de 285 francs pour chaque concession de 20 mètres cubes par jour. La distribution des eaux a déjà commencé.

La somme attribuée au budget du Ministère de l'agriculture pour l'exécution de la loi du 8 juillet 1883, est de 1.200.000 francs.

Une autre loi du 23 juillet 1881 avait autorisé le Ministère des travaux publics à dépenser une somme de 4.000.000 francs pour l'exécution de travaux hydrauliques; toutefois, l'expérience a montré que cette somme était insuffisante. Aussi un nouveau projet de loi en date du 26 novembre 1887 a-t-il demandé un crédit supplémentaire de 3.500.000 francs à partager entre les exercices 1888-89, 1889-90 et 1890-91. L'État n'a pas exécuté directement ces travaux; ceux qui ont été autorisés par la loi du 11 décembre 1878 et figurent dans le projet avec les numéros 1, 2 et 3, ont été adjugés à des entreprises privées pour une somme de 3.265.016 fr. 71 c.; les travaux accomplis à la fin de l'année 1887 représentaient une somme de 1.820.701 fr. 85 c. ainsi répartie : 39.404 fr. 05 c. en 1884, 430.635 fr. 95 c. en 1885, 684.672 fr. 33 c. en 1886 et 665.989 fr. 52 c. en 1887.

En résumé, la loi du 8 juillet 1883 a introduit d'utiles améliorations dans la campagne romaine; mais elle n'arrivera à transformer qu'une faible étendue, 21.000 hectares sur 240.000. Encore, suivant une opinion fort répandue, le succès aurait-il été plus certain, eu égard aux gros capitaux nécessaires, si l'État s'était directement chargé des travaux. Quant à ce qui restera, l'expérience autorise à penser que, malgré les travaux entrepris dans les lieux les plus malsains, tels que Santa-Marinella et Porto d'Anzio, elle restera pendant des siècles à l'état de quasi-désert, comme un témoignage toujours vivant du triomphe des barbares et de la fragilité des empires.

§ 19.

DE QUELQUES FAITS RELATIFS A L'HISTOIRE DE VALMONTONE.

On ne possède aucun mémoire sur Valmontone antérieurement au dixième siècle; toutefois, d'après les recherches qui ont été faites, Valmontone aurait été édifié sur les ruines du second Labicum, tandis que l'ancien Labicum, auquel conduisait la route Labicana, existait dans le même territoire, sur un plateau nommé aujourd'hui

Calle de Quadri. Les archives de Valmontone ayant été détruites dans une guerre, peu de documents concernant son histoire se retrouvent aujourd'hui. Il est seulement certain que ce fief a été possédé par l'église Lateranense. En 1207, le grand pape Innocent III, de la famille Conti de Sagni, en fit l'acquisition; l'année suivante il en investit, avec d'autres châteaux, son frère Richard; cet investissement eut lieu dans le palais épiscopal de Firentino. La famille Conti garda le fief de Valmontone pendant quatre siècles, jusqu'à ce que le mariage de Fulvia, héritière unique de Jean-Baptiste Conti, avec un Sforza, le fit passer dans cette dernière maison. Celle-ci le vendit en 1634, moyennant la somme de 450.000 écus romains, au prince de Palestrina, don Taddéo Barberini, neveu d'Urbain VIII. Mais la famille Barberini le garda peu de temps; dix-sept ans après, le fief de Valmontone était acquis par le prince don Camillo Pamphily-Doria. Depuis cette époque, il est resté dans la même famille.

§ 20.

DE L'AUGMENTATION DES IMPOTS DEPUIS 1870.

Un des faits saillants que l'observation met en lumière parmi les populations de Valmontone et de Zagarolo, c'est l'augmentation des impôts depuis dix-huit ans. A Zagarolo, l'homme d'affaires chargé de l'administration du domaine paie 730 francs par an, alors que, sous le gouvernement pontifical, il n'était, dans les mêmes circonstances, redevable au fisc que d'une somme de 200 francs Le père de François C*** verse aujourd'hui au Trésor une somme de 150 francs par an: avant l'annexion de la province de Rome à l'Italie, il payait six fois moins, 25 fr. 50. Dans l'impôt actuel est comprise une taxe de 9 francs, due comme droit sur le commerce auquel il se livre, achetant des céréales en première récolte et les revendant lorsque le prix augmente. Avant 1870, il faisait les mêmes opérations, mais le fisc ne lui demandait rien.

Entraînée par le mouvement général qui pousse à l'abus du militarisme, l'Italie a dû payer sa bienvenue parmi les grandes puissances européennes en établissant le service militaire obligatoire, en augmentant son armée dans une forte proportion et en contractant une grosse dette publique. Le service militaire obligatoire enlève les jeunes gens à leur famille et au travail de la terre, et l'accroisse-

ment continu de la dette publique contraint l'État à prélever sur les produits du travail national une part toujours croissante.

§ 21.

LA LÉGISLATION SUCCESSORALE SOUS LE GOUVERNEMENT PONTIFICAL ET SOUS LE RÉGIME ITALIEN.

Deux principes dominaient la législation successorale sous le gouvernement des Papes : la conservation du patrimoine familial, le respect des volontés du père. D'après le code Grégorien, les enfants mâles excluaient les filles du partage des immeubles, à charge par eux de payer à celles-ci une dot prélevée sur la fortune paternelle. Lorsque le nombre des enfants mâles était supérieur à cinq, la moitié du patrimoine pouvait être léguée par le père et l'autre moitié entrait en partage. Lorsqu'il y avait moins de cinq garçons, le tiers seulement de l'héritage était réservé. Le testateur était libre de substituer ses biens, sans qu'aucune limite fût attribuée à ces substitutions; l'héritier qui profitait d'une substitution était généralement tenu de donner des pensions aux autres enfants, ou à quelques-uns d'entre eux.

Avec le gouvernement italien, une nouvelle législation fut introduite; mais on se garda bien de rompre avec les anciennes coutumes d'une manière radicale, et l'on comprit la nécessité de ne pas affaiblir l'autorité paternelle, aussi bien que de ne pas multiplier les obstacles à la conservation du patrimoine. Le Code civil du royaume d'Italie stipule donc que la partie des biens dont on peut disposer par testament est la suivante : la moitié, si le testateur en mourant laisse des enfants légitimes, légitimés, adoptés ou représentés par des descendants; les deux tiers, s'il ne laisse ni enfants ni descendants dans une ligne collatérale, mais seulement des ascendants; la totalité, si le testateur n'a plus ni descendants ni ascendants. Toutefois, dans les trois cas, la loi attribue au conjoint survivant l'usufruit, et aux fils naturels la propriété d'une partie plus ou moins grande des biens du testateur, et cette part est prise sur la part disponible.

La loi n'appelle pas à succéder, ni ab intestat ni par testament, ceux qui, au moment de l'ouverture de la succession, ne seraient pas encore conçus. Cependant elle permet de laisser par testament tout ou portion de la quotité disponible aux enfants directs d'une

personne déterminée, vivant au moment de la mort du testateur, quoique à cette époque ils ne soient pas encore nés ni même conçus.

Le Code permet de substituer à un héritier ou à un légataire d'autres personnes, seulement dans le cas où l'un d'entre eux ne voudrait pas ou ne pourrait pas accepter l'héritage ou le legs. Toute autre substitution, même au premier degré, est interdite. La disposition par laquelle l'usufruit ou des annuités sont constituées en faveur de plusieurs personnes, n'a d'effet que pour ceux qui, après la mort du testateur, sont les premiers appelés.

La publication à Rome et dans les provinces romaines du Code civil italien entraîna la suppression des substitutions, des fidéicommis, des majorats et des autres mesures qu'avait inspirées le souci de la conservation du patrimoine. Toutefois, quoique laissant la volonté du père de famille se mouvoir dans des limites assez larges et favorables par conséquent à la transmission intégrale, la législation nouvelle rendait difficile la conservation des galeries et objets d'art que leur valeur très considérable dans les grandes familles ne permettait pas d'attribuer à un seul héritier. Si de pareilles valeurs avaient été comptées comme formant le lot d'un héritier, celui-ci aurait été obligé de les aliéner ; la galerie aurait disparu ; le même résultat se serait produit dans le cas où elle aurait été partagée entre plusieurs héritiers. Il fut donc stipulé que, tant qu'une loi spéciale n'en aurait pas décidé autrement, les bibliothèques, galeries et autres collections d'objets d'art et d'antiquités resteraient indivises ou inaliénables parmi les ayants droit au fidéicommis, et leurs héritiers ; qu'en même temps les dispositions en vigueur sous le gouvernement précédent, pour la conservation des monuments et des objets d'art, continueraient à être observées. Elles le sont encore, car aucune loi spéciale n'a été votée, et ne le sera probablement jamais, tous les Italiens comprenant l'intérêt qui s'attache pour leur pays à la conservation intégrale des belles galeries que possèdent les familles de l'aristocratie romaine.

Malheureusement, après avoir établi d'aussi sages dispositions, le Code civil italien a emprunté à la loi française quelques-uns de ses articles les plus regrettables. Il stipule, par exemple, que, dans les partages des successions, chaque héritier peut exiger en nature sa part de meubles et d'immeubles. Si les immeubles ne peuvent pas être facilement partagés, ils sont vendus en justice aux enchères publiques. Mais les Italiens ne poussent jamais jusqu'au bout les

conséquences de leurs principes; ils ont corrigé les fâcheuses dispositions qui précèdent en permettant, lorsque les héritiers sont tous majeurs, de procéder aux enchères en présence des seuls intéressés et par-devant un notaire choisi d'un commun accord.

Dans le cas où l'on devrait former des lots en nature et composés d'immeubles, le Code prescrit de chercher à éviter autant que possible le morcellement des biens-fonds nuisible aux intérêts d'une bonne culture. L'inégalité des parts en nature se compense alors par des soultes en argent. Par contre, dans le partage des biens que le père, la mère et autres ascendants opèrent d'eux-mêmes et pendant leur vie entre leurs propres fils ou autres descendants, aucune règle tendant à empêcher le démembrement des biens-fonds n'est prescrite.

Ce résumé montre que, tout en instituant un régime de contrainte, la législation italienne, notamment en ce qui regarde la fixation de la quotité disponible, compromet bien moins que la nôtre la stabilité de la famille.

§ 22.

QUELQUES TRAITS DU CARACTÈRE ITALIEN; LA THÉORIE RELATIVE A L'INFLUENCE DE LA RACE.

Un des faits signalés plus haut mérite d'arrêter notre attention (§ 17). A Zagarolo, le prince Rospigliosi loge l'école de filles dans son palais; il supporte, de moitié avec le gouvernement, la charge du traitement des religieuses qui la dirigent. Son représentant assiste, avec les délégués du Ministère de l'instruction publique, aux examens pour l'obtention du certificat de fin d'études; il a les mêmes droits, et, malgré la direction imprimée à la politique italienne, le pouvoir n'a pas encore porté la main sur cette antique organisation, débris du régime féodal, dans lequel le propriétaire ou seigneur assumait les charges publiques.

Ce fait, entre beaucoup d'autres, se rattache à un des principaux traits du caractère italien, l'habileté pratique, l'intelligence des nécessités politiques. Suivant une parole très vraie, l'Italien a le sentiment fort juste des choses réelles; étranger à l'esprit classique ou jacobin que M. Taine a décrit avec tant de vigueur, il sait transiger sur le fait, tout en maintenant le principe. Cependant, une théorie, fort en

vogue aujourd'hui, représente chaque race comme apte à concevoir sous une forme particulière le fonctionnement du mécanisme social. Ainsi, les races latines auraient la conception du pouvoir absolu, du césarisme, auquel par un mystérieux atavisme échapperaient les peuples anglo-saxons; esclaves de la théorie, elles ne sauraient laisser aucune organisation debout, en dehors du gouvernement, et se montreraient surtout impropres à comprendre la vie locale. Les faits démentent une telle théorie : la vie locale s'est au contraire maintenue à un degré très intense en Italie, et aussi en Espagne, deux pays de races latines cependant. F. Le Play a énergiquement condamné, comme une des plus dangereuses erreurs, la théorie qui attribue au caractère ethnographique une influence prépondérante sur la destinée des nations; si cette théorie était exacte, les peuples n'auraient plus aucun effort à s'imposer: ils attendraient de la fatalité un sort contre lequel ils ne sauraient réagir. Il affirme au contraire, au nom de l'observation, que chaque peuple demeure responsable et maître de sa destinée, sans que sa prospérité ou son malheur puisse être attribué au caractère de ses lointains ancêtres. Une telle vérité, appuyée sur des faits nombreux, inspire aux peuples heureux une sage méfiance d'eux-mêmes, puisque, eux aussi, peuvent succomber en abandonnant les coutumes qui leur ont valu la prospérité. Elle adoucit l'amertume de la défaite, puisque les vaincus savent qu'ils n'ont pas été écrasés par une fatalité aveugle, contre les arrêts de laquelle ils n'ont aucun recours. C'est donc faire œuvre utile que de la rappeler, pour prévenir à la fois le vertige de l'orgueil et l'excès du découragement, deux écueils non moins dangereux l'un que l'autre; et cet enseignement salutaire et viril, l'expérience nous le donne aussi bien à travers les grandes leçons de l'histoire que dans l'étude patiente d'une obscure famille rurale.

§ 23.

DE LA CONDITION DES POPULATIONS RURALES EN ITALIE.

PAR M. CLAUDIO JANNET.

La petite propriété est, en Italie, beaucoup moins répandue qu'en France et en Allemagne. Ce fait est d'autant plus frappant que, dans certaines provinces, l'histoire montre qu'au seizième siècle les pay-

sans possédaient le sol en plus grande quantité. On trouve encore des paysans propriétaires dans le Piémont, la Ligurie, les montagnes de l'Apennin, les Alpes Venetes, la Toscane, la Sardaigne; mais la propriété des citadins domine. Dans la Lombardie, les Marches, l'*agro romano*, le pays de Naples, il y a d'immenses domaines; enfin une part notable du sol appartient aux *opere pie* (fondations charitables) et aux communes; mais il s'agit là de biens patrimoniaux qui sont loués. Les biens communaux et les jouissances communales, que l'on appelle *partecipanze*, ont été aliénés ou partagés presque partout au grand détriment du petit propriétaire.

La vente des biens ecclésiastiques s'est opérée par grandes masses, de manière à favoriser uniquement les intérêts des gros capitalistes sans scrupules. On n'a nulle part procédé à des morcellements qui auraient au moins créé des paysans propriétaires. La concentration de la propriété s'en est accrue encore.

La toute petite propriété, dans les montagnes où elle existait, n'a pas pu supporter le poids écrasant des impôts, et c'est par milliers que l'on compte les petits propriétaires expropriés par le fisc. M. F. Lampertico, dans son rapport fait au nom de la commission du tarif des douanes en 1885, a établi que dans les dix années 1873-1882 il y a eu 64.826 dévolutions de biens au fisc, sur lesquelles 32.152 ont été maintenues. En 1886, les préteurs ont encore ordonné la vente de 11.737 petites propriétés pour défaut de paiement des impôts! Presque tous ces petits biens n'ont pu être revendus et ont accru l'étendue du domaine de l'État. D'autre part, on constate que depuis la dépréciation des produits agricoles, beaucoup de familles bourgeoises vendent leurs domaines à vil prix. Des capitalistes, souvent des Israélites, les achètent pour s'arrondir...

Le paysan est donc de plus en plus réduit à la condition de tenancier. Son sort varie beaucoup selon les provinces.

Dans la plaine lombarde, on rencontre de vastes fermes conduites à la manière anglaise, par de riches fermiers. Ils louent des manouvriers agricoles pendant le temps des travaux, et ces malheureux sont obligés de payer leur logement ainsi que leur nourriture pendant les mois d'hiver. Leur misère contraste avec la richesse des cultures. Des grèves agraires, chose inconnue ailleurs, éclatent périodiquement. Dans le Piémont, le pays de Côme, le Bergamasque, les cultures sont plus divisées et les petites exploitations sont nombreuses; mais les grands propriétaires les afferment à des fermiers géné-

raux, qui imposent aux colons des fermages en argent ou en nature très lourds et des journées de corvée excessives...

Cette année encore, au mois de mai, la population de plusieurs gros villages aux environs de Milan et de Côme s'est soulevée, poussée par la misère. C'étaient de malheureux colons qui ne gagnent que 60 centimes par jour en hiver et 90 centimes en été sans être nourris, des ouvriers des filatures de soie qui ne sont pas mieux payés. Les uns et les autres se plaignent des corvées exorbitantes auxquelles ils sont soumis pour le loyer de leurs masures. Les contrats que leur imposent les fermiers généraux les obligent à faire des journées à 50 centimes sur les réserves du domaine! La force armée a rétabli l'ordre matériel; mais ces riches pays seraient le théâtre d'une jacquerie, si l'émigration n'enlevait les hommes les plus énergiques.

Dans l'ancien royaume de Naples, le fermage avec des redevances fixes en nature est général; mais presque toujours il y a un intermédiaire entre les colons et les propriétaires. On y trouve aussi de vastes exploitations livrées à la culture extensive. Ce qui caractérise les provinces du Sud, c'est la concentration des agriculteurs dans les bourgades, d'où ils vont au loincultiver les champs. Malgré l'extrême modicité des salaires, ces populations vivaient encore sous les Bourbons; mais tout progrès était impossible par l'absentéisme des grandes familles, qui, sans jamais faire aucune amélioration à leurs terres, dépensaient tout le revenu qu'elles en pouvaient tirer à Naples et dans les villégiatures d'été. Grande cause de faiblesse sociale et aussi l'une des causes de la faiblesse politique du gouvernement! Les améliorations résultant de l'établissement des chemins de fer ont été contrebalancées par les charges du nouveau régime. Puis les chemins de fer sont une arme à deux tranchants. Ils donnent des facilités d'exportation, mais aussi d'importation. La crise agricole, qui en a été la conséquence, et finalement la ruine de tous les propriétaires de vignobles par suite de l'interruption des relations commerciales avec la France, ont jeté les populations rurales dans une profonde misère. Le paysan meurt littéralement de faim dans les Pouilles, dans la Basilicate, dans plusieurs parties de la Sicile.

Dans le centre, ces souffrances sont inconnues, grâce au métayage (*mezzedria*), qui est pratiqué avec quelques nuances dans la Ligurie, l'Émilie, les Marches, la Toscane, l'Ombrie. Tous les produits, y compris ceux du bétail, sont partagés par moitié. Le propriétaire paie tous les impôts, au moins en Toscane, en sorte que les charges

dues à la révolution ont, en fait, épargné le cultivateur. Toutes les améliorations foncières permanentes sont faites aux frais du propriétaire. Un compte courant perpétuel unit les parties. Quand la récolte a été abondante, le métayer laisse aux mains du propriétaire le prix de sa moitié d'huile ou de vin : d'autre part, dans les années mauvaises ou quand des événements de famille le rendent nécessaire, le propriétaire lui fait des avances en blé ou en argent, dont il se récupère peu à peu, mais sans jamais exiger d'intérêts.

En Toscane et en Ombrie, les métairies (*poderi*) sont petites, de 6 à 12 hectares, et sont groupées en domaines (*fattorie*), au centre desquels se trouvent les pressoirs, les celliers, les moulins confiés à un agent (*fattore*). Quand le propriétaire est absent et laisse l'agent sans contrôle, des abus se produisent même sous ce régime. Mais, en Toscane et en Ombrie, les propriétaires surveillent de près leurs domaines, et les meilleurs rapports les unissent à leurs métayers (1). Ceux-ci considèrent comme leurs les champs qu'ils cultivent héréditairement par une tacite reconduction indéfinie...

De pareilles mœurs sont la force d'un pays. Grâce à elles, la Toscane et l'Ombrie traversent les temps difficiles, non sans souffrances assurément, mais sans être désorganisées socialement. L'émigration n'y existe point. Le métayage s'est montré, en effet, dans ces pays, très favorable au progrès de la culture. Nulle part une somme plus grande de travail et de capital n'est incorporée au sol que dans ces collines en terrasses complantées de vignes, d'oliviers et d'amandiers. Les grands propriétaires ne dédaignent pas de vendre en détail leurs récoltes à la ville, et la *computisteria* est dans tous les palazzi le centre d'un négoce de denrées très actif.

(Extraits du *Correspondant*.)

(1) Voy., dans les *Ouvriers européens* de F. Le Play, t. IV, la monographie du métayer de la Toscane, par M. Peruzzi, d'après des renseignements recueillis en 1857. La famille décrite se trouve actuellement sur le même domaine et la permanence de ses bons rapports avec le propriétaire justifie pleinement les conclusions que Le Play en tirait.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES.

DEUXIÈME SÉRIE. — 18e FASCICULE.

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

L'Académie des sciences, en 1856, a couronné le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, *les Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Économie sociale, fondée aussitôt par l'auteur de ce livre aujourd'hui célèbre, lui a donné pour suite *les Ouvriers des Deux Mondes*. De 1857 à 1885, la Société a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La deuxième série des *Ouvriers des Deux Mondes* a commencé en juillet 1885. Le premier tome de cette série a été terminé en juillet 1887. Il comprend les descriptions méthodiques de dix familles d'ouvriers appartenant à la Bretagne, la Picardie, le Nivernais, l'Ile-de-France, la Provence, la Gascogne, le Dauphiné, la Grande-Russie et le Sahara algérien. (Voir au verso de la couverture du présent fascicule.)

Ce 18e fascicule de la deuxième série, termine à son tour le tome II, qui comprend ainsi douze descriptions de famille, sous les titres : *Tourneur-mécanicien des usines Cockerill, de Seraing* (*Belgique*); *Bordier berbère de la Grande-Kabylie* (*Algérie*); *Paysan colon du Sahel* (*Algérie*); *Pêcheur côtier d'Heyst* (*Belgique*); *Pêcheur côtier d'Étretat* (*France*); *Paysan métayer de la Basse-Provence; Paysan et maçon émigrant de la Marche* (*France*); *Mineur silésien du bassin de la Ruhr* (*Prusse rhénane*); *Mineur des soufrières de Lercara* (*Sicile*); *Tailleur de silex et vigneron de l'Orléanais* (*France*); *Vigneron métayer de Valmontone* (*campagne de Rome*); *Paysans corses en communauté de Bastelica*. Notre publication se poursuit par fascicules trimestriels, avec le concours de la maison Firmin-Didot, éditeur de l'ouvrage. Un tel concours lui assure cette perfection que nos lecteurs ont su apprécier dans une œuvre typographique particulièrement délicate.

Nous commencerons le tome III par la monographie d'une famille de Paysans métayers en communauté du Confolentais (France), puis viendront : un Tisserand d'Uytbergen (Belgique), un Tisserand d'Hilversum (Pays-Bas), un Vigneron de Ribeauvillé (Alsace), un Tanneur de Nottingham (Angleterre), etc.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES
PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE,
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Deuxième série. — 18e fascicule.

PAYSANS CORSES

EN COMMUNAUTÉ

PORCHERS-BERGERS

DES MONTAGNES DE BASTELICA,

PROPRIÉTAIRES OUVRIERS
DANS LE SYSTÈME DU TRAVAIL SANS ENGAGEMENTS,
D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1869,

PAR

feu M. MAXIMILIEN BIGOT,
Licencié en droit, Juge de paix à Bastelica puis à Hazebrouck.

CONTRÔLÉS ET CONFIRMÉS EN 1887

Par M. F. ESCARD

PARIS,
LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie,
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

1889.

Droits de traduction et de reproduction réservés.

N° 64.

PAYSANS CORSES

EN COMMUNAUTÉ,

PORCHERS-BERGERS

DES MONTAGNES DE BASTELICA,

PROPRIÉTAIRES OUVRIERS,

DANS LE SYSTÈME DU TRAVAIL SANS ENGAGEMENTS,

D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1869,

PAR

FEU M. MAXIMILIEN BIGOT,

Licencié en droit, Juge de paix à Bastelica (1);

CONTRÔLÉS ET CONFIRMÉS EN 1887 PAR M. F. ESCARD.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

Position de Bastelica. — Le voyageur qui sort d'Ajaccio pour se rendre dans le sud de la Corse, laisse sur sa gauche, à un kilomètre de la ville, la route nationale qui relie le chef-lieu du département à Bastia, chef-lieu judiciaire où siège la Cour d'appel, dont le ressort s'étend sur l'île tout entière. La route nationale, qui le conduirait à Sartène, suit le rivage du golfe dont la citadelle d'Ajaccio commande l'entrée. Elle traverse une plaine arrosée par le petit fleuve de la Gavrona, plaine appelée *Campo di l'Oro* (le champ de l'or) à cause de sa fertilité. A huit kilomètres d'Ajaccio se trouve le pont de Pisciatella,

(1) M. Max. Bigot fut, de 1869 à 1885, juge de paix à Hazebrouck (Nord).

sur le Prunelli, ne des montagnes de Bastelica comme la Gavrona, sort de celles de Bocognano; l'une et l'autre ont leur embouchure dans le golfe, à trois kilomètres de distance. Après le pont de Pisciatella, la route s'éloigne des bords de la mer; à partir d'un point appelé Saint-Jean, elle s'élève sur une série de collines étagées, dont les pentes raides rendent le voyage difficile aux chevaux et aux voitures. Pisciatella est le premier relai des messageries-postes, à huit kilomètres d'Ajaccio. Le second est Cauro, village situé à vingt kilomètres de cette ville. Là sont le bureau de distribution de la poste aux lettres, le relai de la poste aux chevaux et le bureau télégraphique.

Depuis six kilomètres le voyageur est dans le canton de Bastelica. A Cauro débouche la route forestière qui conduit, toujours en montant par des pentes rapides, au village de Bastelica. Il est situé à 820 mètres au-dessus du niveau de la mer et à l'est de Cauro. La route forestière forme un angle droit avec la route nationale d'Ajaccio à Sartène.

C'est à Bastelica qu'habite la famille M***. Le canton comprend cinq communes. Le chef-lieu lui-même est situé par 6° 13′ 10″ de longitude E. et par 42° 0′ 43″ de latitude N., à quarante kilomètres d'Ajaccio. La route forestière passe sur la place publique de Bastelica et se dirige sur Bocognano. C'est le chef-lieu d'un autre canton, dans la vallée voisine, d'une altitude à peu près égale, et que traverse la route nationale d'Ajaccio à Bastia. Bastelica fait partie de l'arrondissement d'Ajaccio. C'est le siège de la justice de paix. A Cauro est une brigade de gendarmerie à cheval commandée par un brigadier; mais à Bastelica c'est une brigade de gendarmerie à pied commandée par un maréchal des logis.

Aspect du territoire. — Le territoire de la commune qu'habite la famille est très étendu. C'est une vallée qui du golfe d'Ajaccio remonte, dans la direction du sud-ouest au nord-est, vers l'intérieur de l'île. Transversalement au fond de cette vallée s'échelonnent dix mamelons dont les sommets se dessinent vers le sud en se reliant ainsi les uns aux autres. Dans leurs intervalles, descendent vers la vallée principale des vallons en travers desquels serpente à mi-côte la route de Cauro à Bastelica. Elle trace des sinuosités à si brusques tournants, qu'en certains endroits, les entrepreneurs qui exploitent les forêts du pays, sont obligés de diminuer la longueur des billes de chêne ou de pin qu'ils transportent de la montagne au rivage du golfe. Joignez à cela que la pente est de neuf et dix centimètres par mètre, et vous

saurez par quelle voie tortueuse et escarpée cette vallée sauvage communique avec la civilisation qui lui vient d'Ajaccio.

Le fond de la vallée renferme des prairies naturelles, des bouquets de châtaigniers et des champs ensemencés en seigle; les vallées et les coteaux qui les forment sont couverts également de châtaigniers de distance en distance, de chênes verts, d'arbousiers, de buis et de fortes bruyères; sur les sommets, déchirés par les tempêtes qui les dentellent, se dressent des sapins.

A mesure que le voyageur, en suivant la route forestière, monte vers le fond de la vallée de Bastelica, il voit, de kilomètre en kilomètre, changer les productions naturelles du sol. Au bord de la mer, l'oranger, le palmier, le cactus aloès, le figuier de Barbarie, l'olivier, la vigne et le mûrier. Un peu plus haut, les châtaigniers couvrent de leur ombre les fougères, leurs compagnes fidèles, et ils se mêlent aux chênes verts. Plus haut encore, on entre dans une forêt de pins au-dessus de laquelle apparaissent des hêtres, qui, se prolongeant à l'est, revêtent de leur sombre verdure les sommets les plus élevés de cet amphithéâtre de montagnes. Mais lorsqu'on a quitté la région des pins, la vigne disparaît; elle ne donne plus de fruits mûrs ni de vins généreux, comme à Cauro et dans ses alentours. Au pied des hêtres, d'énormes massifs de châtaigniers gigantesques, suivis de massifs de chênes blancs. Deux kilomètres avant d'arriver à Bastelica, le fond de la vallée devient horizontal et le paysage s'offre comme une immense corbeille devant le voyageur. A sa droite, les massifs de châtaigniers surmontés de hêtres; à sa gauche, le débouché d'une autre vallée où se déroulent des prés naturels, des terres ensemencées en seigle et en pommes de terre, le tout mêlé de bosquets de chênes verts et de châtaigniers; plus à gauche s'étend Bastelica sur le versant d'un coteau qui sépare les deux vallées et regarde le midi; au fond, s'élève en demi-cercle la haute montagne du *Scalda Sole* (Chaud Soleil), montagne pelée, dénudée, rugueuse, ravinée par les eaux du ciel et par la fonte des neiges. A gauche de cette montagne et à sa base prend sa source le Prunelli, qu'il faut franchir sur un pont pour entrer dans Bastelica.

Le Scalda Sole offrant l'aspect d'une haute muraille, a pour sommet, comme les montagnes voisines auxquelles il se relie, une série de vastes plateaux sans arbres, fournissant aux troupeaux, pendant l'été, une herbe drue, élastique, sous laquelle serpentent mille filets d'eau pure. Ces ruisseaux et le Prunelli lui-même ne nourrissent rien

autre chose que de la truite, dont la chair fine et délicate demande à être promptement mise au feu, sous peine de se décomposer; elle ne peut être transportée à la plaine qu'avec des précautions, dans de la fougère recouverte de neige. Sur ces plateaux se trouvent des ravins qui en renferment des amas : chaque matin les muletiers vont en chercher et en rapportent dans des sacs, sur leurs mules, jusqu'à Bastelica où ils arrivent le soir. Là on la charge sur des charrettes, et le lendemain matin elle est à Ajaccio où la chaleur rend commun l'usage de l'eau glacée et des glaces.

La montagne du Scalda Sole est le dernier étage de la saillie du sol sur laquelle se dresse le *Monte d'Oro* (Mont d'Or). Là reposent de petits lacs profonds, d'une eau claire, limpide et froide, que n'alimentent aucunes sources du voisinage, et qui paraît provenir des infiltrations souterraines des glaciers des Apennins et des Alpes.

Nature du sol. — Le sol du canton de Bastelica est tourmenté, âpre et rocheux; le granit y domine; la terre est argileuse : on s'en sert pour faire des briques, que l'on se borne à faire sécher au soleil pendant l'été, et qui servent aux travaux d'intérieur dans les maisons, dont les murailles maîtresses sont en granit. On taille celui-ci en enfonçant de distance en distance dans sa masse des coins en fer, que l'on chasse sous le choc d'une masse en fer. Le sol ne contient point de calcaire, mais de nombreux dépôts de molasse ou grès fin. La croûte arable est peu profonde, et laisse saillir la roche à tout instant. Aussi, avec sa multitude de coteaux et de montagnes, dénudés en partie sur la rive droite du Prunelli, boisés sur la rive gauche, le pays tout entier présente l'image exacte d'une mer agitée, qui aurait été brusquement pétrifiée au fort de la tempête.

Chaque vallon a son petit cours d'eau qui se jette dans le Prunelli. Il n'y a point d'eaux minérales; mais les eaux ordinaires y sont légères : il y en a que l'on peut boire impunément même étant couvert de sueur.

Çà et là on rencontre des filons ferrugineux, mais rien ne dénote encore qu'il y ait lieu de songer à les mettre en exploitation.

Climat local. — L'altitude du canton de Bastelica lui donne un climat assez froid, mais vingt kilomètres plus bas règne un climat analogue à celui de l'Algérie. Tandis qu'à Cauro et en descendant vers Ajaccio, on voit, au mois de janvier, l'amandier en fleurs, les légumes, les orangers étalant leurs richesses sous un soleil riant; à Bas-

telica règne habituellement, à cette époque, l'hiver dans toute sa rigueur; pas un bourgeon d'arbre ne s'ouvre avant la fin d'avril. Vers le vingt-cinq de ce mois, le chêne blanc a montré ses chatons; puis on voit poindre le feuillage de quelques hêtres; une nuit l'a fait éclore. Le lendemain, comme une traînée de feu, la verdure monte vers les sommets les plus élevés et voile de proche en proche la nudité des bois, sur laquelle tranchaient des milliers de troncs de hêtres privés de feuilles. On voit alors verdoyer des arbres dont le pied est encore sous la neige. Au milieu de mai, les châtaigniers déploient à leur tour leur feuillage large et riant. Ce sont eux qui, au mois de novembre gardent les derniers leur parure. En même temps que feuillent les châtaigniers, les arbres fruitiers fleurissent; le pommier, le poirier, le prunier reine-claude, le cerisier, l'abricotier poussent admirablement sous ce rude climat. Ils y atteignent la taille des arbres de haute futaie de la plus belle venue, et ils donnent des fruits comparables aux plus beaux produits de l'Europe occidentale. Le noyer prend dans le pays un développement énorme. Malheureusement la folle manie du déboisement n'a pas épargné ces vallées si retirées du monde. Une aveugle et cupide spéculation a pénétré jusqu'à ces richesses forestières, et les coupes sombres, les essartements, les défrichements ont détruit çà et là des massifs d'arbres. La terre, dépouillée et ameublie, a cédé à l'action des pluies et de l'eau provenant de la fonte des neiges. Elle a glissé vers les parties basses laissant à nu l'ossature rocheuse du sous-sol.

En été, le thermomètre ne monte jamais au-dessus de 28° cent. ; en hiver, il s'abaisse jusqu'à 8° à 10° cent., dans les jours les plus froids. Les changements de température se produisent par transitions douces et progressives; de telle sorte que souvent la neige persiste des mois entiers quoique le soleil brille sur cette couche glacée.

Productions végétales et animales. — Outre les essences végétales nommées ci-dessus, ce sol vigoureux nourrit le houx, l'aune, le peuplier, le frêne, l'érable, l'orme, le genévrier, le thym, la sauge, le romarin, le trèfle, le froment, l'orge, le seigle, la pomme de terre et les légumes potagers. Parmi les espèces animales domestiques, il faut citer le bœuf, le cheval, le mulet, le cochon, la chèvre, le mouton; parmi les espèces sauvages, le cerf que les progrès du défrichement dans la montagne rendent de plus en plus rare, le mouflon, le sanglier, le renard, le lièvre, la perdrix rouge, la perdrix grise, la colombe, et tous les oiseaux de passage. Le merle vient

en Corse par myriades, porté sur les vents de nord-est du mois de novembre. C'est, pour les gourmets, un gibier rival de l'ortolan, dans les années froides et neigeuses.

Agriculture locale. — L'industrie agricole ne demanderait qu'à être encouragée pour prendre un bel essor. Les principaux produits qu'elle donne sont, outre les gros animaux d'élevage : un miel riche et embaumé, avec une belle cire blanche (§ 25); du lin d'excellente qualité, que l'on file et tisse pour faire le linge d'usage domestique (§ 24); une laine généralement noire et longue (blanche par exception), dont on fait des draps noirs de tissu lâche, épais et velu en dessus : c'est le drap corse (§ 18).

L'industrie rurale de Bastelica est essentiellement l'élève du bétail. On y trouve des troupeaux de chèvres de deux à trois cents têtes; des troupeaux de trois cents moutons; des bandes de porcs de quarante, cinquante et même cent têtes; on y élève aussi des vaches pour en tirer des veaux; on y produit des chevaux et des mulets. Le lait (§ 18) des troupeaux, chèvres et brebis, sert à faire des fromages pressés, et une espèce de fromage à la crème appelé *broccio* que l'on tire exclusivement du lait de chèvre, et dont la production est spéciale à la Corse. On n'a pu le préparer avec le lait des autres ruminants, ni dans l'île ni ailleurs. Les nombreux troupeaux de bêtes à laine fournissent tous les ans de grandes quantités de chevreaux et d'agneaux dont on vend la chair à raison de 20 centimes la livre, et la peau à raison de 1f,50 la peau d'agneau, et de 3 à 4 francs celle de chevreau. Leur laine, longue, généralement noire, se divise tout le long de l'épine dorsale et va toucher la terre. Ils sont d'une agilité merveilleuse.

Chevaux, cochons, troupeaux de toute espèce, à Bastelica, ne couchent jamais à l'étable; ils naissent, vivent et meurent en plein air, exposés aux rafales et aux neiges en hiver sur les montagnes, aussi bien qu'aux orages et aux ardeurs du soleil en été dans les prairies (§ 27).

L'industrie de l'élevage du porc est établie sur une grande échelle. Chaque famille élève 1 ou 2 porcs domestiques, comme la plupart nourrissent en outre 1 ou 2 chèvres. Ces animaux élevés à la maison sont appelés *mannerini*. Quant aux porcs élevés pour être vendus, ils vivent en bandes dans les forêts (§ 19). Leurs maîtres les y abandonnent et ne vont que de loin en loin leur porter de la nourriture. Ce qui est curieux, c'est l'intelligence que montrent ces animaux demi-

sauvages. Ils distinguent au milieu des bois le coup de sifflet, ou la voix du maître, et cela entre plusieurs autres; ils viennent à ce signal et suivent celui qui l'a fait entendre. Ce sont de petits animaux doués d'une grande vigueur; ils sautent à travers les broussailles comme les chèvres. Leur chair est ferme et succulente parce qu'ils se nourrissent de châtaignes, de faines de hêtre et de glands de chêne blanc et de chêne vert.

L'abondance des châtaigniers donne à l'exploitation des châtaignes un rôle fort important dans les industries agricoles de la Corse. La récolte a lieu du 25 octobre au 20 novembre. Durant cette période, chaque matin, hommes, femmes et enfants se répandent dans les châtaigneraies pour ramasser les fruits tombés pendant la nuit. La châtaigne fraîche se mange bouillie à la marmite ou rôtie. On la vend de 40 à 60 centimes le décalitre. Elle entre dans la nourriture des familles; elle sert à l'alimentation des porcs ou des bestiaux domestiques, cheval, mulet ou chèvre. Chaque famille exporte son excédent de châtaignes fraîches ou sèches pour l'échanger contre du blé, dans les pays voisins. L'échange se fait sur le pied du décalitre pour décalitre. L'exportation s'étend aussi jusqu'à la France et, naturellement, elle a surtout lieu par le port de Marseille. Celle de la farine de châtaigne ne se pourrait faire au loin, car cette denrée doit se consommer fraîchement moulue. Elle vaut, dans le pays même, 20 ou 30 centimes le kilogr. (§ 22).

Aux productions du sol corse énumérées ci-dessus, il faut ajouter le tabac sauvage, que l'on coupe lorsqu'il est en fleur. On sèche séparément au soleil fleurs et feuilles. Le tout étant sec, le fumeur, avec des ciseaux ordinaires, coupe en menus morceaux l'amas de fleurs ou de feuilles; puis il fume ce tabac dans une pipe en terre rouge adaptée à un tuyau recourbé de roseau ou d'érable.

Importations locales. — La pomme de terre, le maïs récolté dans la plaine donnent, à Bastelica, une ressource importante pour la table de famille, et des excédents qui sont aussi échangés ou vendus pour l'exportation. Mais ce territoire montagneux est peu favorable à la culture du froment. Celui que l'on consomme est en partie apporté du dehors à l'état de grain, et moulu dans le pays. On importe aussi une certaine quantité de farine de maïs. Pendant tout l'hiver, dans beaucoup de familles, on fait une fois par semaine le pain de la maison avec un mélange de farine de seigle et de farine de châtaigne. Marseille expédie beaucoup de farine de blé, par balles de 122 kilogr.

Le vin et l'huile d'olive (§ 23) sont apportés des pays de plaine dans des outres de peau de bouc, à dos de mulet. La charge d'un mulet est de deux outres contenant ensemble un peu moins d'un hectolitre. Le commerce de l'huile est fait par des marchands forains.

Bastelica tire en outre du dehors le fer destiné aux travaux des forgerons; le vitriol vert et le bois de Campêche nécessaires pour préparer les teintures que l'on applique sur le drap corse (§ 18); toutes les denrées d'épicerie, tous les objets de mercerie, les étoffes d'indienne dont les femmes et les filles font grand usage. Des provinces voisines arrivent aussi les fruits, dont les habitants sont d'autant plus friands qu'ils en cultivent moins; le tabac cultivé en Corse dans certaines régions spéciales; un complément de filasse de lin que les femmes de Bastelica fileront et feront tisser, puis elles échangeront plus tard la toile contre du blé cultivé dans la plaine. Sauf le fer, toutes ces denrées sont amenées dans des outres, à dos de mulet, par des marchands ambulants. Les marchandises qui viennent des bords de la mer, comme les farines et les denrées continentales, sont apportées sur des charrettes.

État de la propriété. — La propriété est souvent divisée à l'infini, au point que dans certains endroits il n'y a pas un lopin de terre assez large pour qu'au bout du sillon, on puisse tourner la charrue sans faire entrer la paire de bœufs sur le lot du voisin. Il y a cependant de vastes étendues de terres incultes, recouvertes d'arbres et d'arbustes et que parcourent à l'aventure les troupeaux pendant l'été. Ce ne sont point des terres sans propriétaires : elles appartiennent au contraire fort souvent à plusieurs familles qui s'entendent pour les enclore de murs en pierre sèche de $1^{m},25$ de hauteur. Ces propriétés closes s'appellent des *confines*, et l'établissement des murs assure aux propriétaires qui y ont pris part certains privilèges de pâturage. Souvent ils possèdent sur le *confine* des chênes ou des châtaigniers, et l'on éloigne les troupeaux à l'époque de la récolte des glands et des châtaignes. Dans bien des endroits de la commune, le sol et les chênes ou châtaigniers appartiennent à des propriétaires différents : une coutume locale (§ 22) règle en ce cas le procédé de récolte de façon à prévenir toute discussion. Les prairies naturelles sont ainsi encloses de murs en pierre sèche; les propriétaires pour les arroser se servent des eaux qui découlent des montagnes, et chacun sait à quelle époque il doit en faire usage. Pendant l'été, les eaux sont basses; sans arrosage pas de récoltes maraîchères. Le

maire fait, tous les ans, avec des anciens du pays, un règlement de distribution qui donne à chaque propriétaire de jardin, au village, le droit de se servir exclusivement des eaux pendant un temps déterminé. L'infraction au règlement est punie par une peine de police. Ce sont les femmes, le plus souvent, qui sont chargées de l'arrosage; de là, parfois, de violentes disputes et des rixes qui ont eu des résultats déplorables.

La commune possède des biens communaux fort étendus, comprenant des terrains ouverts, et des forêts que l'on commence à aménager malgré les réclamations des bergers, demeurés pendant des siècles les maîtres de toute propriété non close (§ 20). Une loi de 1854 aurait dû changer cet état de choses et supprimer en Corse le parcours et la vaine pâture; l'opposition intéressée des possesseurs de troupeaux, appuyée par les partisans des vieux usages, même quand il est difficile de les justifier, entrava les effets de cette loi dans la plupart des districts ruraux montagneux. Ce fut le cas à Bastelica, où l'auteur de la présente étude a lutté vigoureusement, plus tard, contre ces résistances, et n'en a eu raison qu'en fournissant la démonstration pratique des bienfaits de la loi si injustement repoussée par l'opinion publique locale. La culture des céréales est restreinte par la nature défavorable du sol et par l'extension donnée depuis longtemps à l'élevage des troupeaux. La coutume assure la récolte annuelle au moyen d'un lotissement de tout le territoire de la commune, et d'une rotation réglée par les anciens et le conseil municipal, désignant chaque année les lots auxquels incombe l'ensemencement en céréales (§ 21).

Situation cadastrale. — Depuis deux ans seulement le cadastre est appliqué dans la commune. Le territoire a une superficie totale de 12.769 hectares 92 ares et 82 centiares, répartis comme il suit :

	hectares.	ares.	cent.
Terres labourables	6.048	48	23
Prés et terres arrosables	86	37	84
Vignes		37	20
Jardins potagers	9	00	59
Vergers	3	76	65
Pineraies	610	16	18
Chênes verts	842	47	55
Forêts de hêtres	1.248	88	23
Forêts de chênes blancs	136	95	00
Châtaigniers	554	22	69
Propriétés bâties : 123 maisons ; 12 moulins à blé ou à châtaignes, mus par l'eau ; 36 fours ; 6 fouloirs ; 4 forges ; routes et chemins ; rivières, etc.	3.229	22	66

Il n'y a point de ferme dans la commune; chaque habitant cultive lui-même ses propriétés, en cède une partie à bail pour trois ans au plus, ou se fait aider par des journaliers.

Population. — La commune de Bastelica a 2.742 habitants. Le recensement de 1861 en accusait 3.071. L'émigration à la ville ou vers les pays voisins, la formation d'une nouvelle commune (§ 17), au détriment de la commune mère, expliquent cette diminution apparente.

Tous sont propriétaires. Les plus pauvres ont une petite maison, un coin de jardin, quelques châtaigniers, un porc ou une à deux chèvres. Les autres ont des troupeaux, souvent nombreux, de brebis, de chèvres, de porcs.

Les chefs de famille sont en grande majorité adonnés à la culture; quant aux professions d'artisans et de commerçants, voici le relevé de ceux qu'elles occupent :

Meunerie	12
Boucherie	1
Épicerie	4
Industries de cafetiers et cabaretiers	10
d'aubergistes	2
— de tailleurs	6
Cordonnerie	7
Commerce de nouveautés	2
Maçonnerie et couverture	20
Charpente, menuiserie, ébénisterie, peinture	5
Serrurerie, maréchalerie	2
Pharmacie	1
Art médical	
Enseignement primaire	3
Culte religieux	2

En général, les familles sont nombreuses; la fécondité n'effraie ni les pères ni les mères : on ignore absolument qu'il puisse exister une loi économique qui, contrairement au christianisme et à la morale, enseigne à limiter volontairement le nombre des enfants dans les ménages.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend sept personnes :

ANTONIO M***, père de famille	55	ans.
GLORINDA B***, sa femme	45	—
GIUSEPPI, leur fils aîné, célibataire	23	—
LUCIA, leur fille aînée, idem	20	—
MARCO, leur deuxième fils	18	
MARIA, leur deuxième fille	17	
GIOVANNI, leur troisième fils	15	—

Chaque famille fait partie d'un groupe, d'une sorte de clan issu d'une origine commune ancienne et que désigne un même nom générique. Celui-ci exprime une qualité de l'esprit, un défaut de caractère ou de forme extérieure, qui distinguait l'auteur de la race. Les noms patronymiques n'apparaissent, à Bastelica, dans les actes publics passés devant notaire, que vers 1778. Jusque-là, les nobles seuls avaient un nom de famille; les paysans étaient désignés par leur nom de baptême suivi du mot *quondam* avec le nom de baptême de leur auteur immédiat; on disait : *Matteo quondam Giovanni, Giacomo quondam Paolo.*

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Confession religieuse et culte. — Comme à peu près tous les Corses, les membres de la famille M*** appartiennent au culte catholique, apostolique, romain. Depuis quelques années, on compte dans toute l'île au plus une centaine de protestants. Il y a près d'Ajaccio un village, Carcese ou Carghese, dont les habitants descendent d'une colonie grecque. Fuyant la persécution des Turcs, elle vint demander l'hospitalité en Corse à la république de Gênes, dont cette île était la propriété. Cette colonie, établie depuis un siècle et demi environ, a conservé une partie des mœurs de ses aïeux, leur langage et leur religion, qui est celle des Grecs-unis. Il y a dans ce village deux prêtres : un prêtre latin, qui a pour paroissiens les habitants du rite latin qui par mariage ou par autre motif se sont établis dans le village; un prêtre grec, qui est élevé à Rome et dont les paroissiens sont les descendants des premiers colons grecs.

On peut lire dans les *Mémoires de la duchesse d'Abrantès*, qui prétendait descendre des Stéfanopoli et des Comnène et qui était originaire de ce village, l'histoire de cette colonie, qui ne fut pas d'abord reçue avec bienveillance par les indigènes.

Le clergé, en général, a peu d'influence sur les populations. Avant que Mgr Casanelli ne fût évêque d'Ajaccio, c'est-à-dire avant 1832, la Corse n'avait ni petit ni grand séminaire. Les futurs ecclésiastiques faisaient leurs études au grand séminaire d'Aix ou de Marseille, ou à Pise en Toscane. Les études se faisaient mal, commençaient tard : les jeunes prêtres nommés dans les paroisses apportaient une instruction insuffisante, une vocation douteuse et le sou-

venir des traditions de famille dont un Corse, il faut le dire, ne s'affranchit jamais en quelque pays que le sort le jette, en quelque position sociale qu'il soit né, à quelque situation qu'il parvienne dans le monde, fût-ce au rang suprême. Quant un prêtre arrive dans une paroisse, on sait déjà à quel parti il appartient. Car deux partis divisent l'île tout entière, et pas un Corse qui ne soit de l'un ou de l'autre; pas un village où l'un et l'autre n'aient leurs représentants, qui regardent avec méfiance ceux du parti opposé, fût-ce un pasteur et lui reconnussent-ils d'ailleurs toutes les vertus évangéliques. Malgré l'établissement des deux séminaires, le clergé corse, dans l'intérieur de l'île, a conservé la même position devant l'opinion publique.

Du reste, jusqu'en ces dernières années, la carrière ecclésiastique n'a pas toujours été embrassée par vocation. Dans un pays où l'autorité paternelle et l'esprit de caste ont eu un empire absolu et où ils dominent encore en bien des endroits, le père de famille a cherché à augmenter son influence par tous les moyens. A mesure que des garçons lui sont nés, il les a destinés d'avance à des carrières différentes. Ordinairement l'aîné reste à la tête de la maison patrimoniale et de la famille. Un autre est destiné à l'armée, un autre aux emplois publics, un autre à l'Église. Que ce dernier ait ou n'ait pas la vocation, ce n'est pas la question. Sans doute il ne s'amassera pas un patrimoine personnel, mais il augmentera par ses appointements, son casuel, ses économies, le patrimoine de sa famille; il donnera de l'instruction à ses neveux, surtout aux fils de son frère aîné, qui sera resté paysan propriétaire, tandis que ses puînés se poussent dans le monde. Il paie ainsi sa dette à sa famille, qui souvent s'est imposé des sacrifices pour *faire un prêtre*, selon l'expression consacrée. Son influence est surtout parmi les siens; ses frères, ses sœurs, sa mère, son père ne le tutoient plus; on le consulte dans les affaires importantes; c'est lui que rechercheront les hommes politiques qui briguent les suffrages de leurs concitoyens; c'est lui qui déterminera le vote de tous les siens.

Aux grandes fêtes de l'année, toute la population se rend à la messe, et à la procession qui fait le tour du village. Les hommes marchent tous ensemble derrière la croix, en chantant les paroles sacrées. Derrière eux est le prêtre portant le Saint-Sacrement ou précédant la statue du saint ou de la sainte, et derrière encore la masse des femmes et des filles. Hors de là, les hommes fré-

quentent peu l'église. Ils sont occupés aux travaux des champs, ou à la garde des troupeaux dans des campagnes ou des montagnes solitaires qu'ils n'abandonnent presque jamais, si ce n'est pour vendre les produits de leur industrie.

Lorsqu'un mariage doit avoir lieu, il est bien rare que la couronne et la robe blanche de la nouvelle mariée ne soient plus, depuis longtemps, qu'un symbole vide de sens. En effet, souvent les jeunes gens des deux sexes lient entre eux des relations à l'insu de leurs parents. Beaucoup, parmi les gens du pays, regardent la cérémonie civile et la cérémonie religieuse du mariage, comme des formalités sans grande importance, qu'il faut subir parce que des pouvoirs publics, plus forts que les parties, l'imposent; c'est dire que souvent, après ces cérémonies qui n'ont pas toujours lieu le même jour, mais à des intervalles de temps parfois éloignés, il n'y a que peu ou point de réjouissances. J'ai vu les époux, sortant de l'église, se séparer l'un pour aller dans les champs, l'autre à son ménage. Il se pratique de temps en temps une espèce de mariage que la coutume admet comme valable, mais que la loi civile ne connaît pas, et dont j'ai été témoin. C'est le mariage *à la grecque* ou *al mal destino*, vieille tradition des plus bizarres (§ 30).

Lorsqu'une femme est sur le point d'accoucher, toutes les femmes et filles de sa famille, ses amies, encombrent sa chambre, où elle gît, étendue sur un matelas; la sage-femme est une matrone du village dont l'expérience fait tous les titres. Toute la compagnie est accroupie par terre, et distrait la mère en mal d'enfant.

Quand un homme va mourir, il est rare qu'il ne demande pas les secours de l'Église, car l'habitant de Bastelica, peu fervent, souvent railleur contre le clergé, est sincèrement et profondément chrétien. Aussi le prêtre, qui ne manque jamais à son devoir, est-il à son chevet à son dernier moment, et ne l'abandonne-t-il que lorsque la vie a disparu (§ 31). Beaucoup de familles ont des tombes particulières, qui affectent la forme d'une maisonnette surmontée d'une croix : dans d'autres provinces, elles ont la forme d'un turban surmonté de sa calotte. Dans les villages de Cauro et d'Ocana il n'y a point de cimetière, mais seulement, pour ceux qui ne possèdent point de terre, une fosse commune dans laquelle on jette le corps, recouvert d'un linceul, en le faisant glisser de la civière. A défaut de cimetière, beaucoup de familles font enterrer leurs morts dans des champs à elles appartenant. Çà et là, dans les montagnes, au bord des chemins, on ren-

contre une croix : découvrez-vous! Là un homme est mort de mort violente, le plus souvent de la main de ses semblables.

L'église actuelle (§ 29) est sous l'invocation de Saint-François. Elle est attenante à un vieux couvent jadis appartenant à l'ordre des Franciscains, et qui est aujourd'hui la caserne de gendarmerie et l'école des garçons. Elle est pauvrement ornée, les boiseries sont vermoulues. Au commencement du siècle on y enterrait encore les morts; on les jetait dans le caveau dont l'ouverture est au milieu de l'église.

Lorsqu'a lieu un décès, tous les prêtres qui sont dans la paroisse disent une basse messe soit en même temps soit en des temps différents, pendant laquelle on chante l'office des morts et les leçons, d'un mouvement lent, en suivant une mélopée où le chanteur intercale ses improvisations. Cependant, parmi ceux qui chantent les leçons, il en est qui savent trouver le ton véritable, bien que pas un ne comprenne le latin qu'il chante. Les messes basses dites, on chante l'office des morts, puis une grand'messe; après quoi le corps est porté à sa dernière demeure accompagné et suivi des hommes, derrière lesquels marchent les femmes.

Les fêtes ne sont marquées que par la réunion du peuple sur les places ou dans les cabarets, et parce que l'on chante la grand'messe et les vêpres. On ne chante les vêpres qu'aux grandes fêtes; les dimanches ordinaires on dit seulement quelques prières, et l'on donne la bénédiction lorsque le règlement l'exige. Outre la grand'messe, il y a, les jours de grandes fêtes ou d'enterrements solennels, une grand'messe dite *parata* (parée). Le curé cantonal officie alors, servi non seulement par les enfants de chœur, mais par le vicaire et un autre prêtre, faisant offices de diacre et sous-diacre. L'un d'eux chante l'épître, l'autre l'évangile. Cette grand'messe a donc plus de solennité que la grand'messe ordinaire.

Superstitions et pratiques religieuses. — Il n'est pas étonnant que dans un pays comme celui dont je parle l'imagination joue un grand rôle. Ainsi, les histoires de voix entendues la nuit, les apparitions, les prières pour éloigner les fléaux ne sont pas rares. De vieux bergers, de vieilles femmes savent lire, sur l'os de l'épaule d'un mouton ou sur la coquille d'un œuf nouvellement pondu l'avenir d'une personne, d'une famille, de la patrie: lorsqu'on égorge un cochon, on découvre dans le foie de l'animal quelle est, dans la maison devant laquelle se fait le sacrifice ou dans le voisinage, la personne qui est

ou doit être prochainement enceinte. On croit au mauvais œil, c'est-à-dire à l'influence terrestre dont vous entoure comme d'un fluide le regard d'un individu qui, pour ainsi dire, vous magnétise à votre insu. Le mauvais œil agit contre les personnes, grandes ou petites, contre les animaux, même contre les récoltes.

Pour rompre le charme du mauvais œil sur l'enfant, une femme prend une assiette dans laquelle elle met de l'eau claire; elle tient de la main gauche cette assiette suspendue sur la tête de l'enfant; de la main droite, elle fait plusieurs signes de croix sur l'assiette, se signe elle-même en faisant une ou deux oraisons; puis elle trempe le doigt dans une lampe à l'huile allumée que tient une autre femme, et elle laisse tomber dans l'eau la goutte d'huile qui tremble au bout du doigt. Cette goutte d'huile en tombant dans l'eau disparaît immédiatement sans laisser une trace. C'est un signe que l'enfant était sous l'étreinte du mauvais œil; on jette l'eau, on renouvelle l'épreuve, la goutte d'huile disparaît de nouveau; après une troisième épreuve semblable aux deux premières, la goutte d'huile tombe claire, faisant sur l'eau un œil parfait. Dès lors, le charme est rompu, le mauvais œil n'a plus de force; l'enfant qui s'évanouissait se calme, il s'endort. Si cette opération, que l'on appelle *fare l'occhio* (faire l'œil), ne dissipe pas le malaise de l'enfant, c'est une preuve qu'il y a en lui une maladie sérieuse, et alors on le soigne. Afin de rompre l'effet du mauvais œil, on met au cou des enfants un bijou de corail, ou en imitation de corail, ou aux pieds des bas de couleur différente, l'un jaune ou rouge, l'autre bleu ou blanc.

On ne fait aucune opération, aucun travail le vendredi, sinon contraint et forcé. Une poule qui fait entendre le cri du coq est immédiatement sacrifiée; elle porterait malheur. Le cri de la chouette, pendant la nuit, est de mauvais augure, et la mort vient dans l'année visiter la maison sur laquelle elle s'est posée la nuit. Afin que les récoltes soient abondantes, après les semailles le cultivateur plante sur son champ deux bâtons en croix; pendant qu'il laboure ou sème, le passant le salue en invoquant saint Martin, qui est le patron des bonnes récoltes. Lorsque les troupeaux, au mois de mai, remontent à la montagne, ils s'arrêtent à la porte du village et sur la place publique, et ils ne continuent leur ascension qu'après avoir été bénis par le prêtre, qui dit sur eux des prières. La première pierre de toute maison qui se construit, est bénite de même. Le prêtre reçoit des bergers un fromage, un *broccio*, en récompense de ses vœux; du propriétaire de la

maison, des beignets. Chaque année, le curé et son vicaire se partagent la commune; ils vont, le samedi saint, de maison en maison, avec le surplis et l'étole, le goupillon à la main; ils sont suivis d'un enfant de chœur tenant à la main un vase d'eau bénite, et d'un autre portant une corbeille. Toute la maison a été préalablement nettoyée et balayée de fond en comble par la maîtresse du logis. Le prêtre y entre en souhaitant la bienvenue; puis il parcourt chaque chambre et l'asperge d'eau bénite. Les habitants de la maison l'accompagnent respectueusement; la cérémonie finie, il s'informe de la santé de chacun, fait des souhaits pour l'année qui s'ouvre, et s'en va, souvent après avoir accepté un biscuit, un gâteau. En même temps, la maîtresse de la maison a jeté dans l'eau bénite une pièce de monnaie, ou a placé des œufs dans la corbeille du second enfant de chœur.

Mœurs de la vie conjugale. — Dans le ménage, le mari a une prépondérance incontestable, un pouvoir absolu, du moins en ce qui concerne les rapports du mari avec la femme. Pour elle, il est le patron, *il padrone*. Faut-il acheter, vendre? elle attend le retour du patron, du maître. C'est elle qui est chargée du fardeau des affaires domestiques. Elle seule s'occupe de l'intérieur, du blanchissage, du raccommodage, de la cuisine, de la culture des champs, des draps; elle pétrit le pain, nettoie le blé et les châtaignes que moudra le moulin; elle file la laine et le lin; elle se rend à la forêt le matin, fait le fagot de bois mort qu'elle rapporte sur sa tête, pieds nus le plus souvent, les souliers sur le fagot. En voyage, elle marche à pied, le sac de châtaignes ou de blé, ou le paquet sur la tête; le mari marche à côté d'elle à cheval, la pipe à la bouche. Néanmoins elle a pour son mari une affection réelle qui se dément peu. Chacune des parties trouve naturelle cette manière d'agir. Le mari, de son côté, veut que sa femme soit respectée au dehors, quoiqu'elle soit, au dedans, la servante de son mari et de ses enfants mâles. Lorsqu'il y a un étranger, elle ne s'asseoit pas à table. De même, la femme du fils mange à table, et la fille de la maison aide sa mère à servir. Quoique n'ayant pas d'autorité dans les affaires, la mère de famille est consultée. C'est elle qui conserve religieusement les traditions de la famille, qui raconte à ses enfants grandissant les haines et les amitiés au milieu desquelles ont vécu les ancêtres. C'est elle qui conserve avec soin la chemise ou le pantalon du mari ou du fils tombé sous la balle ou sous le poignard de l'ennemi, et qui rappelle à ses enfants les injures jadis reçues. Dans ces circonstances

elle se fait écouter, quoique dans les affaires ordinaires de la vie elle se voie parfois rudement imposer silence par son mari ou par son fils aîné. Quand on voudra changer le pays, c'est par la femme qu'il faudra commencer.

Mœurs filiales. — Les vieux parents sont en général bien traités, c'est-à-dire qu'ils continuent à vivre de la vie de la famille, même lorsque les forces les ont abandonnés. Cependant il y a des exemples du contraire, parce que le paysan est, sous tous les climats, intéressé, avide, âpre au gain, et surtout quand il est montagnard. D'ailleurs, il est rare que les vieux parents abandonnent tous leurs biens avant leur mort; et dans un pays où les testaments sont nombreux, où les parents usent toujours de la faculté légale de disposer du quart (qui est le plus souvent accordé à l'aîné des garçons), les enfants ont intérêt à respecter leurs parents, même lorsque le cœur ne ferait pas entendre sa voix.

Il est d'usage qu'un an après le décès on fasse célébrer un service funèbre en grand apparat le jour de l'anniversaire de la mort : tous les parents et les amis sont convoqués, et autour du catafalque on met douze cierges, qui sont d'autant plus gros que la famille est plus riche et que l'on veut faire plus d'honneur au défunt : il en avait été de même le jour des funérailles.

Mœurs domestiques. — Les domestiques n'existent, pour ainsi dire, pas dans le pays. L'homme qui est pris pour conduire un troupeau est à peu près sur le même pied que les enfants au point de vue des relations privées. Mais dans les familles où se trouvent des domestiques étrangers au pays, la servante est tenue éloignée de sa maîtresse, qui ne la traite jamais avec familiarité. A Bastelica, l'opinion publique est si contraire à l'idée de servage, qu'il est pour ainsi dire impossible de trouver une femme qui consente à entrer dans une famille comme domestique à gages.

Dur pour lui-même, le paysan de Bastelica n'est pas toujours tendre pour les animaux qui lui appartiennent; mais il ne maltraite pas son cheval de gaieté de cœur. Il faut toutefois faire une exception pour le muletier et pour le charretier. D'autre part, c'est à coups de pierres que le berger fait rentrer dans le devoir la brebis ou la chèvre qui s'éloigne du troupeau.

Traits principaux du caractère local. — Le fond du paysan corse de Bastelica est uniformément la méfiance et l'orgueil. Froid, sérieux, ayant de lui-même une haute estime, il ne répond jamais qu'après

avoir médité sa réponse ; ne se livrant jamais : bon ami, meilleur ennemi, cachant souvent une haine profonde sous des dehors de relations correctes et même obséquieuses vis-à-vis de celui qu'il déteste, en attendant le moment où il pourra se venger (§ 33). Son proverbe favori est celui-ci : Le temps amène le temps. Il pourra pardonner, quoiqu'il ne soit pas au lit de mort! Il n'oubliera jamais une injure. Sensible à l'intérêt, il se tournera vers celui qu'il croit pouvoir lui être utile, placer ses enfants, lui donner de l'influence, lui faire gagner un procès, surtout si celui dont il sollicite l'appui est bien dans les sphères officielles, judiciaires, administratives, soit dans le département, soit ailleurs, quand même, au fond du cœur, ses sympathies sont d'un autre côté. C'est un composé de vertus solides et de travers repoussants : c'est à la fois le compatriote de Sampiero (§ 34), le héros patriote, et de Vittolo, le traître assassinant pour de l'argent son maître et son bienfaiteur ; aimant la justice, mais ne croyant pas à l'honnêteté du juge. Il lui fera des cadeaux en vue d'un procès imminent ou pendant ; il le circonviendra de toutes les manières en recourant aux amis du juge ou à ceux dont celui-ci peut craindre ou espérer quelque chose dans sa carrière. Aussi le paysan de Bastelica est-il réputé aimer, en général, comme dit le proverbe corse, la justice dans la maison d'autrui, *justicia nella casa degl' alteri*.

Pendant longtemps les contrats, obligations, ventes ont eu lieu verbalement entre les parties, ou sur des feuilles de papier ordinaire, un tiers écrivant les conditions du contrat et les parties mettant une croix pour signature. Quoique les contrats de cette nature fussent les plus communs et presque toujours exécutés de bonne foi ; le faux serment, le faux témoignage en justice déshonorent les parties et les témoins devant les tribunaux. Comme le disait dans un réquisitoire un avocat général corse, *Santa Nega* (sainte Je-nie) est la patrone de la Corse en matière judiciaire. Le paysan de Bastelica a un aplomb que rien ne démonte : s'il triomphe ainsi, pas un seul remords ; mentir en justice, ce n'est pas mentir ; s'il échoue, il avouera bien, dans l'intimité, que sa cause n'était pas bonne, mais jamais il n'en conviendra publiquement ; alors il criera à la corruption du juge. Il n'admet pas l'impartialité : on est ennemi ou ami en matière politique ; l'indulgence, il la prend souvent pour de la faiblesse.

Charité. — Avec tout cela il est charitable, quoique intéressé comme tout montagnard ; il donne volontiers au pauvre qui passe ; il secourt son parent, son voisin, son ami ; il lui fait des avances en céréales ou

en légumes jusqu'à la saison prochaine; parfois même il néglige de se faire rendre ce qu'il a prêté. Il se dévoue volontiers, en cas d'incendie ou en toute autre circonstance. Lorsque le feu prend à une maison, ce sont les femmes qui sont plus spécialement chargées de l'éteindre ; elles arrivent pieds nus; le chaudron ou le seau en bois (*secchia*) sur la tête, elles vont et viennent pour transporter l'eau de la fontaine à l'incendie. On ne sait pas encore ce que c'est qu'une pompe à incendie. Qu'une personne tombe d'un arbre, soit malade dans la campagne, il se trouvera toujours du monde pour la transporter au village.

Hospitalité. — Si le pauvre ne frappe pas en vain à la porte du paysan de Bastelica, l'étranger n'est pas moins bien reçu. Il a toujours sa place au foyer, auprès duquel il dormira, avec les autres membres de la famille, si celle-ci peut le recevoir. Si elle est d'une condition relevée, elle lui offrira une chambre affectée à cet usage : dans chaque maison où règne tant soit peu d'aisance, il y a une chambre de réserve dans laquelle sont les plus beaux meubles, et l'étranger y trouve draps blancs, savon, tout ce qui est nécessaire à la toilette et au repos; il y trouvera même une arme, poignard ou pistolet. Il restera dans la famille tout le temps qu'il voudra : on ne lui fera jamais sentir que sa présence est importune ou à charge. Il mangera avec le chef de la famille et les garçons; il sera servi par la maîtresse de la maison et par ses filles; à son départ il sera accompagné des vœux de ses hôtes ; le père et le fils aîné lui feront la conduite hors du village, et lui indiqueront la route à suivre. L'hospitalité est gratuite pour lui comme pour son cheval et pour son domestique, s'il en a un. S'il offrait de l'argent en récompense des soins qui lui ont été donnés, cet argent serait refusé, et l'honneur de son hôte se sentirait atteint par cette offre; mais on acceptera volontiers un cadeau, arme, gibecière, poire à poudre.

Si le voyageur va à l'auberge, l'aubergiste, qui n'est pas un hôte, risque de se faire payer en raison du petit nombre de voyageurs qu'il héberge. Puis il ne faut pas trop s'arrêter à la propreté des draps, ni soulever les voiles qui couvrent les mystères du fourneau à la cuisine.

Relations sociales. — Dans les contestations, il y a lieu rarement à conciliation à cause du caractère absolu des parties. Elles ne consentent à concilier que lorsqu'elles savent qu'un procès ultérieur ne changera pas la décision rendue à l'amiable par le juge. Naturellement

grave, le paysan de Bastelica est sobre de démonstrations de politesse vis-à-vis de l'étranger; mais dans ses relations sociales, au milieu de ses compatriotes, il s'enflamme facilement, surtout si le discours est accompagné de libations; trop souvent la discussion dégénère en une rixe qui amène des blessures graves et parfois la mort; car les armes cachées ne tardent pas à apparaître pour appuyer les arguments des discoureurs.

Lorsque le paysan s'attache comme homme de confiance dans une famille, le patron peut compter sur lui; car, bien que subordonné, le serviteur se rattache à son maître, soit par les liens d'une parenté éloignée, soit par la similitude d'opinion. Dans les temps passés, il y aura eu entre les aïeux de l'un et de l'autre des relations intimes dans les luttes sanglantes qui attristaient le pays, et le souvenir s'en est conservé jusqu'à aujourd'hui.

On ignore à Bastelica ce que c'est qu'un dissident en matière religieuse; néanmoins, lorsqu'on sait qu'une personne ne professe pas la religion du pays, c'est-à-dire la religion catholique, on laisse à cette personne sa liberté pleine et entière. Cependant, ainsi que cela s'observe dans tous les pays méridionaux, le juif, l'hérétique, le mahométan ne sont point considérés comme faisant partie de la même famille humaine. D'ailleurs notre montagnard de Bastelica est intéressé dans ses transactions; parfois il a avec sa conscience des accommodements dont l'acheteur n'est pas satisfait, quand la marchandise est entre ses mains. Avec son épargne, il achète un morceau de terrain ou des châtaigniers. Dans le nombre des habitants, il en est quelques-uns qui empruntent de l'argent à leurs compatriotes, auxquels ils paient l'intérêt légal; puis ils le remettent en circulation en prenant un surcroît d'intérêt. Ces contrats, naturellement, n'ont pas d'existence officielle.

Coutumes successorales. — Lorsque le père et la mère se voient au bout de leur carrière, ils font habituellement leurs testaments, devant notaire. L'un des enfants a toujours dans ce cas, ou presque toujours, le quart disponible. Cet enfant est ordinairement l'aîné; le quart disponible est laissé ainsi, même en cas de partage avant décès, par donation; les filles, qui ont été mariées sous le régime dotal, ne réclament que rarement, même lorsque l'égalité que prescrit la loi n'a pas été bien observée. L'amour du nom patronymique et le désir de le perpétuer et, avec lui, l'influence de la famille sont tels, que l'on voit parfois le père de famille faire des ventes simulées pour permettre

ainsi le retour à l'aîné d'immeubles qui, par l'effet d'un partage légal, seraient ou vendus ou divisés à l'excès.

Coutumes d'émigration. — Avec un semblable principe dans la transmission de la propriété, il ne faut pas s'étonner de voir régner des coutumes d'émigration au moins temporaire. Les puînés se font soldats, et reviennent plus tard avec un grade et une pension. Les traditions et l'exemple de vieux militaires, gendarmes, sous-officiers, officiers, qui vivent honorés dans leurs villages après en être sortis le sac sur le dos, les poussent vers cette carrière. A Bastelica, il y a trois ans, il se trouvait trois capitaines en retraite, plusieurs sous-officiers retraités également, médaillés ou décorés; on y comptait, en activité, seize officiers, capitaines, sous-lieutenants et lieutenants; un seul, parmi eux, sortait de l'École de Saint-Cyr. Tous les autres étaient ou engagés volontaires, ou appelés au régiment par la voix du sort. Les puînés sont encore instituteurs, employés des ponts et chaussées, prêtres, douaniers, gendarmes. Mais tous reviennent au village, et leur ambition est d'élever une maison patrimoniale qui portera le nom de la famille, maison à deux étages, avec des fenêtres et des vitres, des meubles nouveaux, et qui doit effacer en splendeur la maison élevée par la famille voisine. Il y a eu de tout temps, chez le Corse, du *condottiere*. Le moyen âge, la renaissance, les deux derniers siècles de notre histoire de France, jusques à l'époque actuelle, nous montrent des Corses mêlés à la diplomatie, à l'Église, à l'armée, en Italie, à Rome, en France, en Angleterre, même en Amérique, dans les colonies espagnoles des Antilles, au Brésil. Mais, quand sonne l'heure de la retraite, la plupart rentrent au pays natal; ils tiennent à s'y faire enterrer à côté de la maison paternelle; pour peu que la fortune lui ait souri, l'émigrant de retour se fait bâtir la tombe patrimoniale où chaque parent, présent, passé ou futur, a sa place marquée.

Aptitudes intellectuelles, éducation et instruction. — Un des traits principaux qui caractérisent le développement intellectuel à Bastelica, c'est la rapidité avec laquelle les enfants arrivent à s'approprier la langue française, qu'ils ne parlent qu'avec le maître d'école, et qu'ils n'apprennent que dans les livres. Ils parlent français assez correctement, avec une prononciation entachée d'un faible accent, mieux que bien des enfants de nos provinces. Pauvre, en général, le Corse de Bastelica ne fait que des études incomplètes, qu'il commence tard; et cependant, avec la seule instruction puisée à l'école primaire, il arrive à remplir très bien les fonctions indiquées ci-dessus. Au-

jourd'hui le plus grand nombre des enfants fréquentent l'école, surtout les garçons. Quant aux filles, il y a bien des gens, même parmi ceux qui tiennent le premier rang dans la commune, qui, pour elles, prisent peu l'instruction; tout au plus accordent-ils la lecture. Le petit nombre des jeunes Corses qui poursuivent leurs études au-dessus du degré primaire tient à ce qu'il faut dépenser beaucoup d'argent à la ville. Mais ceux qui vont jusque-là prennent leurs grades, passent leurs examens brillamment et se trouvent à la hauteur de la position qu'ils ont à occuper. Lorsque l'enfant doit aller étudier à la ville, on le met, en général, externe dans une maison particulière, où il paye huit ou dix francs par mois, moyennant quoi il a une chambre et la soupe à midi. Tous les huit jours, il reçoit du village le porc salé, la farine de châtaigne, le linge propre. Mais parfois l'ambition innée chez tout habitant de ce pays porte de mauvais fruits : j'ai vu des enfants, dans la rue, se détourner de leurs grands-parents qui les accostaient, vêtus comme on l'est au village, tandis que leurs enfants avaient sur le dos l'uniforme du collège. Dans ce pays aussi, le fils unique, l'héritier, croit que tous doivent lui être subordonnés. Ses sœurs sont ses premières servantes.

L'instruction religieuse est loin de se maintenir au niveau de l'instruction profane; non par la mauvaise volonté de l'ecclésiastique de la commune, mais parce que les travaux des champs, la surveillance du troupeau, la conduite de la chèvre au pâtugage, la cueillette de la châtaigne prennent du temps. Aussi la première communion est-elle tardive. Souvent la première confession et la première communion n'ont lieu qu'à l'époque du mariage.

L'éducation se fait dans la rue; cependant les enfants sont respectueux pour leurs parents. Si ceux-ci ne les envoient pas à l'église, c'est qu'eux-mêmes n'y vont pas toujours; puis l'amour-propre exigerait que les enfants eussent sur le dos des vêtements plus choisis. Mais ni chez les uns ni chez les autres il n'y a mépris des choses saintes.

Esprit politique. — Avec son ardeur pour parvenir, son intelligence, sa perspicacité naturelle, le paysan de Bastelica est parfaitement apte à exercer ses devoirs civils et politiques, sans avoir besoin de guide. S'il en suit un, c'est que les traditions de sa famille ou son intérêt le commandent; il est homme de parti passionné, mais non inconscient. En politique, quelle que soit au fond son opinion, il accepte la forme du gouvernement qui lui arrive toute faite par le ba-

teau à vapeur. Il sait d'avance que son opinion ne fera pas pencher la balance, puisque la mer le sépare de la patrie commune ; il s'arrangera, en conséquence, pour tirer le plus grand parti possible des événements. Mais il n'en gardera pas moins au fond du cœur le culte des souvenirs, et il affrontera au besoin des périls pour retrouver les exilés, car il est actif et constant, dans la haine comme dans l'amitié.

Esprit de tradition. — Tenace dans ses affections politiques, il n'est pas moins fidèle aux traditions concernant les méthodes de travail. Les instruments du berger pour faire son beurre, son fromage ou son *broccio;* la charrue pour labourer ; le joug où il attelle ses bœufs ; le mode d'assolement de ses terres, sont les mêmes que du temps de ses aïeux. Naturellement prudent, il ne s'engoue pas des choses nouvelles, que son peu de fortune lui défend d'expérimenter tout d'abord. Il sait ce que lui procuraient les anciens procédés ; à quoi bon se lancer dans l'inconnu pour en tirer peut-être un profit, qui tout au moins ne serait pas immédiat ? Le même esprit de tradition maintient les rapports des ouvriers avec les maîtres. Ils vivent souvent sur un pied d'égalité qui les réunit autour du même plat ; ce qui n'empêche pas le patron de faire bien sentir son autorité. Les engagements se font d'après l'usage : mais où la subordination de l'ouvrier apparaît tout entière, c'est dans les engagements des ouvriers italiens (généralement appelés Lucquois § 26), parce que la majorité d'entre eux viennent de Lucques). Ces engagements se font, pour les besoins de la saison ou de l'industrie, avec un chef d'escouade ou *caporale*, et avec lui sont réglées les conditions de travail, de séjour, de voyage, d'arrivée, de départ, de nourriture, de salaire.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Les divers membres de la famille ont une santé satisfaisante; elle se ressent néanmoins de l'altitude de Bastelica et de la proximité à vingt kilomètres seulement d'une région à température quasi africaine. La transition brusque est souvent funeste aux habitants de la montagne que leurs intérêts appellent chaque jour au bord de la mer, à Ajaccio. De là des fluxions de poitrine, des fièvres ty-

phodes, des fièvres intermittentes qui persistent parfois des années entières malgré la quinine absorbée aux plus hautes doses; des fièvres pernicieuses qui vous emportent si elles ne sont coupées avant le troisième accès. Au point de côté ou fluxion de poitrine, on oppose la saignée répétée, puis les vésicatoires. Cette affection prise dès l'origine se guérit facilement, mais elle devient souvent mortelle ou dégénère en maladie de poitrine si elle est négligée : j'ai vu saigner, et avec succès, jusqu'à six et sept fois dans cette maladie. L'air fin et délié de Bastelica ne pardonne guère aux poitrines faibles. Cependant la population du pays est robuste, agile, dure à la fatigue, et elle s'accroît rapidement. L'obésité y est inconnue et les étrangers qui en sont affligés la voient disparaître après un séjour quelque peu prolongé dans ces montagnes.

Les ablutions se font légèrement; les bains chauds ne sont pas en usage : les bains d'eau froide parfois en été, au bord des ruisseaux. L'alimentation, bien que frugale, est saine et substantielle. Le vêtement des hommes et des garçons, tout de drap corse, est durable et très hygiénique. Les femmes et les filles ont remplacé en partie la laine par l'indienne : l'habitude qu'elles ont de marcher nu-pieds, et de se mettre dans l'eau froide, souvent jusqu'à mi-jambes, pour faire le savonnage, cause assez souvent des dérangements dans leur santé. C'est là un des motifs de la pâleur qui se voit chez certaines femmes ou filles. Néanmoins, il y a une grande vigueur chez beaucoup d'entre elles, qui, trois jours après leur accouchement, font leur pain chauffent le four, enfournent, et même vont au bois; à peine délivrées, elles mangent et boivent comme en temps ordinaire. La boisson habituelle est l'eau des sources, qui est très bonne à la montagne ; cependant le vin est d'un grand usage, ainsi que le café. Le goût de l'absinthe et de toutes les liqueurs que fabrique une industrie trop habile, commence malheureusement à se répandre.

Les habitations sont peu commodes et mal closes, même celles des princes du pays. Beaucoup d'entre elles sont fermées seulement avec des contrevents de bois plein ou avec des croisées dont les vitres inférieures sont en bois; car les habitants, naturellement méfiants, ne veulent pas que l'on puisse voir du dehors ce qui se passe dans l'intérieur de la maison, ni quelles sont les personnes qui s'y trouvent. Plus d'une fois d'ailleurs une balle ennemie a passé à travers une fenêtre ouverte ou vitrée, et on ne l'oublie pas.

L'huile de ricin, la quinine sont des médicaments que l'on trouve

dans beaucoup de familles, et l'emploi en est fréquent, aux premiers symptômes de fièvre. L'émétique, l'opium, les vésicatoires, les saignées forment le fond du traitement de la plupart des maladies. Les médecins sont presque tous de simples officiers de santé : mais il y a aussi quelques docteurs en médecine qui ont montré un réel talent surtout comme chirurgiens. C'était jadis à Pise que les uns et les autres faisaient leurs études médicales : un jury français, de passage chaque année, confirmait et déclarait valable le grade obtenu devant l'université italienne. Mais peu à peu cela a changé : aujourd'hui, le nombre des docteurs médecins-chirurgiens reçus par les facultés de Paris ou de Montpellier a augmenté, ainsi que celui des officiers de santé reçus en France. Ils sont souvent, dans les campagnes, un peu pharmaciens au détriment des pharmaciens véritables, dont les officines ne sont pas suffisamment fournies de médicaments. Il n'y a point de vétérinaire dans le canton. Ce sont les maréchaux ferrants qui sont consultés le plus souvent; les paysans, les bergers se transmettent de génération en génération certains remèdes que l'on applique aux animaux selon les symptômes. A ce propos, il est à remarquer que la morve, appelée par les gens du pays *male francese* (mal français), est pour l'espèce chevaline une maladie terrible et contagieuse en pays de plaine, mais se guérit naturellement dans les montagnes. Les chevaux atteints de cette maladie sont abandonnés à eux-mêmes dans les lieux les plus élevés; et, soit à cause de l'air, des eaux, ou des pâturages, le mal disparaît peu à peu complètement.

Quant au service de la chirurgie et de la médecine, il ne se fait pas de deux manières : chaque habitant s'abonne à un, ou deux, ou trois médecins, moyennant 3 francs par an et par médecin, ou 2 décalitres de blé, ou l'équivalent en fromage, ou autres denrées. Chaque année, le médecin fait le tour du village et demande à chaque chef de famille si celui-ci veut ou non s'abonner pour l'année, et en même temps le médecin reçoit le prix de l'abonnement de l'année écoulée. Ceci se passe au mois d'août. Il va sans dire que si le médecin est aussi le maire de la commune, il a pour abonnés tous les habitants ou au moins la grande majorité; car, ayant souvent maille à partir avec la justice répressive cantonale, ils veulent s'assurer la faveur du maire, qui au tribunal de simple police remplit les fonctions de ministère public. D'autre part, au temps des candidatures officielles, le maire trouvait dans ces liens avec les familles un moyen de se

faire bien venir de l'autorité gouvernementale, car ses abonnés ne lui refusaient guère le vote qu'il voulait en obtenir. Le pharmacien fait payer ses médicaments au fur et à mesure qu'il les débite.

Bastelica possède un médecin cantonal dont les soins sont parfaitement inutiles aux malades indigents. Cette institution des médecins cantonaux ne peut rendre aucun service dans une contrée où les malades sont souvent à vingt kilomètres du médecin : celui-ci ne saurait les suivre jour par jour, et n'a d'ailleurs à sa disposition que peu de médicaments, fournis avec parcimonie par la préfecture. Il n'existe aucun contrôle de l'emploi de ces médicaments; aussi les communes du canton avaient si bien reconnu l'inefficacité locale de cette institution, qu'elles n'ont pas tardé à refuser le vote des fonds nécessaires pour faire les appointements du médecin; ajoutez que celui-ci est choisi et nommé par le préfet, juge peu compétent, il en faut convenir, de la capacité d'un médecin à lui inconnu.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

La famille M*** jouit de la considération générale, parce que son chef est fidèle à sa parole dans les transactions, parce qu'il est appliqué à faire prospérer son industrie, et surtout parce qu'il est fidèle partisan. Il suit la ligne politique que suivaient ses aïeux ; il n'a jamais abandonné le chef du parti, auquel il est attaché non seulement par la tradition, mais encore par les liens du sang. Les années ont affaibli ce lien, mais elles ne le rompront jamais, et déjà les enfants sont élevés dans les idées que le chef de la famille avait reçues de ses ancêtres : c'est à la vie, à la mort, entre lui et le chef du parti ou les enfants de celui-ci. Dans la contrée, un homme est estimé autant par le grand nombre de ses fils ou de ses neveux, que par le nombre de ses châtaigniers ou de ses porcs. Or le chef de la famille dont je parle, outre son bon sens et ses qualités personnelles, s'appuie sur les fils qu'il a avec lui, sur les gendres qu'il ne manquera pas d'avoir et qui, sauf exception, marcheront avec lui; il s'appuie encore sur plusieurs neveux, fils de ses frères puinés déjà morts, et dont il est le tuteur et le guide.

La profession d'éleveur de bétail, porcs, chèvres ou brebis, est tenue en grand honneur : aussi le chef de famille a-t-il été nommé

conseiller municipal à une époque où son parti avait la majorité. Il ne sait que signer son nom, mais le bon sens et l'intelligence remplacent en lui l'instruction. Si quelquefois il a soutenu des mesures qu'il croyait mauvaises, c'est que le chef du parti voulait que ces mesures fussent prises, et M***, en bon Corse qu'il est, a marché sous les ordres de son chef : il a voté comme celui-ci l'a voulu : au besoin, il aurait fait le coup de feu si l'intérêt l'avait exigé. Il y a dans l'histoire de sa jeunesse certains faits, certaines rixes à main armée dans lesquelles il a été mêlé; mais grâce à l'influence du chef de son parti, la justice a fermé les yeux, le temps s'est écoulé, et le silence s'est fait sur son compte.

M***, du reste, n'a pas l'air d'un brigand ou d'un bandit d'opéra-comique. D'une taille moyenne; couvert de sa veste en drap corse et de son pantalon en drap corse; coiffé du long bonnet phrygien, de couleur brune, retombant sur le côté; la barbe entière, longue, encore noire quoique parsemée de fils argentés; le teint naturellement brun, bruni encore par les intempéries de l'air ou l'ardeur du soleil; la pipe en terre rouge au tuyau de roseau recourbé d'où s'échappe continuellement la fumée du tabac corse; un bâton à la main lorsqu'il voyage ou qu'il garde ses troupeaux; des yeux noirs où se peignent les sentiments de l'âme au milieu de l'impassibilité du visage, quelle que soit la passion sous l'empire de laquelle il se trouve : tel est le chef de la famille. Ses enfants ont déjà la pose, les habitudes de langage, le sang-froid, la dignité naturelle de leur père. Comme lui ils ont pour le chef du parti une respectueuse déférence qui n'est pas exempte d'une certaine familiarité, mais ne dégénère jamais en camaraderie. M*** vit en bonnes relations d'amitié et de voisinage avec les chefs de famille qui sont du même parti que lui : avec ceux du parti contraire, il a des rapports faciles, parce que sa réputation d'homme intègre est connue. Il lui arrivera même, en voyage, à la plaine et à la ville, de trinquer avec eux, s'il les rencontre à l'auberge ou au cabaret; mais au moment voulu, il se séparera d'eux. Ils le savent, et n'essaient pas de le convertir à leur opinion.

Jamais un étranger n'est venu frapper inutilement à sa porte; toujours il a trouvé sa place au foyer de famille; on a partagé avec lui le pain, la viande de porc; pour lui on a été plus d'une fois acheter au cabaret voisin le *fiasco* ou *bottiglione*, la dame-jeanne de trois litres de vin; tandis que la plupart du temps le père et les fils boivent l'eau de la fontaine, aussi bien que la mère et les filles, qui n'ont pas

d'autre boisson. Le pauvre, quand il passe, reçoit un morceau de fromage, un morceau de pain, des châtaignes, ou même un morceau de lard.

La famille vit en ménage isolé, et lorsque le fils aîné et les autres fils se marieront, si des combinaisons d'intérêt ne les éloignent pas de la maison paternelle, ils continueront à y vivre avec leurs femmes et leurs enfants jusqu'à la mort du père. Alors seulement ils se sépareront : les filles suivront leurs maris, parce que rarement le gendre vient s'établir dans la maison des beaux-parents. Les traditions héréditaires sont les mêmes chez le père et chez la mère de la famille M***. Leurs enfants mâles n'ont pas, jusqu'ici, manifesté le désir de se faire soldats ou employés d'une administration quelconque. Ils ont des cousins gendarmes ou commissaires de police, ou même ayant occupé ou occupant encore de hautes positions officielles dans la magistrature, dans l'armée, ou dans des administrations. L'ambition néanmoins ne les a pas encore engagés à abandonner la vie de leurs aïeux, et ce n'est pas dans cette famille que l'évêque d'Ajaccio, Casanelli d'Istria, aurait pu trouver à mettre au service de la politique, moyennant quelques secours, *con lieve stipendio*, un sectaire aveugle et dévoué. L'amour des places et de l'argent, est, ainsi que l'évêque l'écrivait au légat de Bologne, avant 1848, la cause de bien des services rendus dans l'île.

Comme bien d'autres familles, la famille M*** a encore des parents qui, à la suite de querelles à main armée, ont eu à répondre de leurs actes devant les tribunaux criminels, et ils expient aujourd'hui leurs crimes dans les établissements pénitenciers de l'État; ils sont *en disgrâce* § 33), et lorsqu'ils retourneront au pays à l'expiration de leur peine ou par suite de grâce, ils retrouveront l'amitié de la famille et l'affection de leur parti tout entier, dont le chef les accueillera dans sa demeure avec cordialité; car, directement ou indirectement, c'est à cause de lui ou à cause de ses pères que les malheureux sont *tombés en disgrâce*.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

Immeubles : reçus en héritage de génération en génération; quelques parcelles de terre seulement ont été achetées par les époux de-

puis leur mariage; la maison patrimoniale est à Bastelica, et a depuis des siècles passé de fils aîné en fils aîné, même au temps, assez éloigné (§ 2), où le paysan n'avait pas encore un nom patronymique à transmettre; l'usage réservant cette prérogative exclusivement à la *signoria*, c'est-à-dire à la noblesse : les châtaigniers anciens viennent, en partie du père de l'ouvrier, en partie de la dot de la mère..... 10.903f 75.

1° *Habitation.* — Maison au village, 2.000f00; — jardin attenant (0 hect. 07), 200f00; — maisonnette à la plaine (§ 17), 1.000f00. — Total, 3.200f00.

2° *Domaines.* — *A la plaine :* 2 hectares (en plusieurs parcelles) de terres labourables, 1.800f00; — *A la montagne :* 1 hect. (en plusieurs parcelles) de terres labourables, 300f00; — 1 hect. (en 3 parcelles) de prairies naturelles, 3.000f00; — 1 hect. (en plusieurs parcelles) de terres à châtaigniers, 250f00; — arbres que porte cette terre : 5 châtaigniers donnant annuellement 1.500 lit. de châtaignes fraîches, valant 100f l'un; 20 chât. donnant moitié moins, valant 50f l'un; 30 chât. de moins de vingt ans, valeur moyenne 15f l'un; 15 chât. de trois ans et au-dessous, valeur moyenne 0f25 l'un; 3 chênes blancs, valant 50f l'un; 10 oliviers, valant 25f l'un; ensemble, 2.353f75. — Total, 7.703f75.

ARGENT : fonds de roulement du ménage..... 100f00

ANIMAUX DOMESTIQUES : entretenus toute l'année; les acquisitions les plus importantes des deux époux consistent en bétail, l'élevage étant leur industrie principale, l'objet de leurs constantes préoccupations..... 3.160f00

80 brebis, 640f00; — 100 chèvres, 700f00; — 10 porcs de deux à trois ans, 800f00; 12 cochons de moins d'un an, 120f00; — 2 bœufs, 300f00; — 2 chevaux, 500f00; — 1 cochon domestique (*mannerino*), 60f00; — 12 poules et 1 coq, 20f00; — 3 chiens de garde, 120f00. — Total, 3.160f00.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES..... 459f 65.

1° *Exploitation des domaines.* — 3 faucilles, 4f50; — 2 faux avec enclume et marteau, 10f00; — 1 pierre à aiguiser, 0f75; — 2 râteaux à foin, 3f00; — 2 fourches à foin, 1f50; 1 crible, 1f50; — 1 pioche, 2f00; — 2 sacs de peau de bouc, 6f00; — 2 charrues, 14f00; 1 hache, 6f00. — Total, 49f25.

2° *Exploitation des animaux domestiques.* — 1 fourche en fer, 1f50; — 2 paniers à transporter le fumier, 3f00; — 2 seaux en bois pour traire, 4f00; — 2 tamis de crin pour le lait, 2f00; — 4 grandes jarres à lait, 7f00; — 1 planche à faire le *broccio* (fromage à la crème de lait de chèvre) et le *fattoio* (fromage pressé), 3f00; — 1 petit panier (*casciaggia*) pour les faire égoutter, 4f00; — auges, vases et ustensiles pour le cochon domestique, 5f00; — 2 selles et brides pour monter à cheval, 90f00; — 2 bâts avec leurs coussinets pour le transport à dos de cheval des grains et du fourrage, 10f00; — 1 saloir pour la viande de porc, 15f00; — 1 paire de ciseaux à tondre le bétail, 4f00; — 1 chaudron en cuivre pour faire le *broccio* et le *fattoio*, 20f00. — Total, 168f50.

3° *Exploitation du jardin potager.* — 1 bêche en fer, 3f00; — 1 râteau, 1f50. — Total, 4f50.

4° *Confection du pain* domestique. — 1 maie en chêne, 25f00; — 2 pelles à enfourner, 1f00; — 1 planche pour le transport du pain avant et après cuisson, 2f00. — Total, 28f00.

5° *Récolte et préparation du bois de chauffage.* — 1 scie à bras, 5f00; — 1 hachette, 2f00; — 1 serpe à long manche, 2f00; — 4 coins en fer, 4f00. — Total, 13f00.

6° *Blanchissage du linge et des vêtements.* — 1 cuvier en osier pour la lessive, 5f00; — 1 trépied, 2f00; — 1 petit baquet, 1f00; — 2 fers à repasser, 3f00; — 2 battoirs, 0f40; 2 corbeilles à porter le linge, 3f00; — 1 chaudière en fonte, 5f00. — Total, 19f40.

7° *Filage et tissage du lin.* — Instruments de tissage, fuseaux, quenouilles, 5f00.

8° *Sécurité personnelle et chasse.* — 1 vieux fusil à pierre, hors d'usage (pour mémoire); — 1 fusil à piston à deux coups, 70f00; — 1 fusil à piston à un seul coup, 40f00; 2 pistolets, 30f00; — 3 stylets, 20f; — 3 cartouchières, 12f00. — Total, 172f00.

VALEUR TOTALE des propriétés..... 14.623f40

§ 7.

SUBVENTIONS.

Le régime de la propriété à Bastelica, comme dans presque toute la Corse, est celui de beaucoup de pays forestiers dans les contrées montagneuses : la propriété collective y occupe encore une place considérable, et la propriété individuelle y a exclusivement le caractère familial. Chaque famille est établie sur un domaine qui, grand ou petit, lui appartient en propre (§ 1); de plus, elle a sa part de droits d'usage sur les biens collectifs de la population dont elle fait partie. Or, la commune possède des biens d'une étendue considérable et de magnifiques forêts de hêtres; elle en tire des revenus importants, grâce à certaines coutumes qui en assurent et en règlent l'exploitation.

Droit de mise en culture. — Lorsqu'une zone ou *presa* (§ 21) a été désignée comme devant être mise en culture, tout individu qui veut y ensemencer une partie du terrain cultivable va sur les lieux au mois de septembre; il coupe la fougère et les broussailles (*macchie*) ou makis, il les brûle, puis il fait sa déclaration à la mairie, et il paie, au profit de la commune, un ou deux décalitres de seigle ou de blé ou d'orge, selon la quantité de grain qu'il jette en terre. Jusqu'à l'enlèvement de la récolte, les troupeaux ne doivent pas aller pâturer sur cette terre ainsi cultivée; après l'enlèvement des gerbes, elle est parcourue par le bétail.

Droit de pacage. — Celui qui veut pacager sur les biens communaux doit payer une rétribution de 20 centimes par brebis, de 25 centimes par chèvre, cheval, vache, ou mulet; celui qui a des porcs qu'il laisse vaquer dans ces terres ou dans les forêts paie 50 centimes par tête de porc. Les gardes champêtres comptent le bétail, chaque année, au moment où celui-ci monte à la montagne; de cette façon, on vé-

rifie si le nombre de bêtes est celui que précédemment le berger ou le porcher a déclaré sur les registres de la commune.

Droit de glandée. — A l'époque de la glandée, c'est-à-dire au mois de novembre, chaque habitant a le droit d'aller ramasser du gland, par terre, mais il ne doit pas gauler les branches. Le chêne donne sa récolte abondante de glands tous les deux ans : cependant, tous les ans, la glandée est mise en adjudication, par les soins de l'administration forestière, dans les bois défensables de l'État ou de la commune. Les porchers s'associent pour prendre ces bois à l'adjudication; l'un d'eux est adjudicataire en titre; ils répartissent entre eux la somme à payer, chacun selon le nombre de porcs qu'il possède. Si d'autres porchers veulent introduire leurs porcs dans les bois adjugés, les nouveaux venus doivent payer, par tête de porc, à la société, une rétribution qui est fixée par elle à 2 ou 3 francs, selon les années et selon le nombre de bêtes introduites.

Souvent un propriétaire de pâturage clos, après avoir recueilli sa récolte de foin, fait crier dans la commune que tous ceux qui voudront introduire dans son enclos des chevaux ou des vaches paieront, pour chaque bête introduite, une somme de 6 à 10 francs, selon l'étendue de l'enclos. Le propriétaire n'est garant ni de l'abondance du pâturage ni du sort du bétail introduit : cela s'appelle louer à *cattaro aperto* (à porte ouverte). Moyennant la rétribution ci-dessus indiquée, chacun peut, pendant l'été, laisser vaquer le bétail dans les forêts de hêtres, dont la faîne n'est ramassée par personne.

Droit aux produits des forêts communales. — Chaque famille a droit chaque année à un lot de bois pour bourrées, à un lot de bois de chauffage, et à un lot de bois d'œuvre pour faire des socs de charrue, pour entretenir la maison d'habitation et surtout la toiture.

Participation de la famille à la propriété communale. — La culture de certaines parties du sol communal s'est faite parfois dans la famille, aux conditions sus-indiquées. Comme toutes les familles de la commune, celle-ci reçoit sa part des bois d'œuvre et de chauffage. Hors de là, il n'a été accordé à aucune famille du pays ni instruments de travail, ni objets relatifs à la nourriture, à l'habitation, aux vêtements; ni aucune somme d'argent. Celle-ci est assez riche pour payer les mois d'école des enfants, qui, les uns après les autres, ont fréquenté l'école communale. Elle n'a pas besoin d'aller glaner sur les terres récemment moissonnées. Parfois, les femmes coupent des herbes le long d'un ruisseau, pour faire de la litière à une vache que

l'on soigne à la maison, mais ce n'est pas le cas pour la famille M***. Les herbes, les fruits sauvages sont à la disposition de chacun, sans que personne en fasse usage. Les engrais ont été négligés jusqu'en ces dernières années, et la commune ne retire aucun profit des boues provenant du balayage.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Le chef de la famille n'a besoin, pour subsister, de recourir à aucun patron. Aidé de ses enfants, il travaille à son propre compte. Il possède à la montagne, sur le territoire de Bastelica, des enclos qui sont cultivés pendant un an en pommes de terre, puis trois ans en blé, et qui ensuite, abandonnés à eux-mêmes deviennent des prairies naturelles. Le foin qui en provient est coupé une fois l'an, au mois de juillet, après avoir été arrosé par l'un des enfants, au jour désigné par l'usage ; car les propriétaires de la contrée font entre eux le partage des eaux d'arrosage provenant du ruisseau voisin, et chacun détourne ces eaux à son profit, et à tour de rôle, pendant un temps déterminé. Ces enclos ou prairies naturelles servent ensuite de pâturage pendant quelques jours au troupeau de brebis, quand celui-ci descend du sommet des montagnes, au commencement de septembre ; puis dans ces enclos on laisse les vaches, les mulets, les chevaux, jusqu'à ce que, à l'époque du 29 septembre, fête de Saint-Michel, bestiaux et famille redescendent tous à la plaine, dans les pâturages loués aux propriétaires de la contrée (§ 17).

Ordinairement, les baux des terres que parcourt le bétail sont de trois ans, qui commencent le 29 septembre de chaque année. En mai, le berger remonte à la montagne, et le propriétaire se réserve parfois le droit, pendant les cinq mois qui s'écouleront jusqu'à la Saint-Michel, d'introduire sur sa terre, temporairement inoccupée, des bœufs, des vaches, des chevaux. La famille M*** ne possède aucun vignoble, mais plusieurs parcelles de terres arables, qu'elle cultive par les procédés imparfaits traditionnellement en usage dans le pays. Elle ensemence de temps en temps une parcelle en lin, comme ailleurs on ferait une chènevière. Le jardin potager est retourné et légèrement fumé au printemps par un ou deux des garçons, qui, en un jour, lui donnent ses façons : on y produit des salades, des pommes de terre,

de l'ail, des oignons, des haricots, dont on fait grand usage, parfois des pois verts.

D'octobre à mai, la famille habite la plaine et ne s'occupe guère que de l'industrie du bétail. L'un des enfants surveille les porcs à la forêt, un autre laboure les quelques morceaux de terre que l'on possède à la plaine. Le père, la mère et les autres enfants sont à la garde du troupeau. Tous les soirs le père trait les chèvres : une partie du lait est, chaque matin, portée sur la tête à la ville par les filles ou la mère. Une autre partie sert à faire ce fromage, appelé *broccio*, qui est porté et distribué aux clients avec le lait ; le reste est converti en fromage proprement dit. Autour de la maison située à la plaine, on entretient pendant l'hiver un cochon domestique (*mannerino*) et des poules. Au mois de mai, on ramène le tout à la montagne ; le porc est conduit en laisse ; les volailles sont portées dans des paniers. La famille possède à la plaine quelques oliviers, dont les fruits sont remis au moulin d'un industriel ; moyennant rétribution, il en extrait l'huile et la livre à ceux qui lui ont confié le fruit. En mai se fait la tonte des laines ; on les vend en suint, soit à des marchands qui viennent à Ajaccio, soit aux femmes du pays, qui les nettoient, les cardent, les filent au fuseau comme du lin, et en font du drap corse. Notre famille ne cultive pas le mûrier ; c'est dire qu'elle n'élève pas de vers à soie, bien que cet élevage puisse donner de bons résultats.

Travaux du chef de famille. — Le chef de famille, Antonio M***, assume naturellement tout ce qui regarde les intérêts du ménage : voyages pour affaires de famille, pour baux de pâturages à affermer, pour adjudication de glandée, pour comparution au tribunal correctionnel par suite de contraventions de simple police ou en matière forestière, pour transport des agneaux ou des chevreaux, des fromages et des *brocci* à la ville, en l'absence du fils aîné, Giuseppe ; garde du troupeau à la montagne, en l'absence du troisième fils, Giovanni. Le tiers de ses journées environ est ainsi consacré à remplir son rôle de chef de ménage.

Sa part spéciale de coopération aux industries dont vit la famille concerne la fabrication quotidienne du *broccio* et du fromage, pendant tout le temps que le bétail donne du lait ; ce travail lui prend une moitié des journées de l'année.

Travaux du fils aîné, Giuseppe. — L'aîné des trois garçons est surtout laboureur et cultivateur. Avec la charrue et l'attelage de bœufs, il fait les labours (4 journées) et les semailles à la plaine

(2 journées); il égrène avec ses bœufs les céréales au rouleau dans la plaine (10 journées), et dépique le seigle sous les pieds des deux bêtes dans la montagne (6 journées). Avec l'aide des deux chevaux, il transporte à la montagne les grains récoltés dans la plaine (8 journées); il amène au village le seigle de la montagne (2 journées); l'un ou l'autre à tour de rôle lui sert à porter à la ville, pour la vente, le *broccio*, le fromage, les agneaux et les chevreaux ou cabris (78 journées). Il fait à la pioche les semailles en montagne (8 journées); il prépare les terrains à pommes de terre, à seigle et brûle les makis (10 journées); il nettoie et arrose le pré en montagne (4 journées), le fauche (4 journées), moissonne le seigle à la faucille (8 journées) et va faire du bois à la forêt (2 journées). Enfin, à l'occasion, il garde le troupeau, à la place de Giovanni ou avec lui.

Travaux du deuxième fils, Marco. — Celui-ci est spécialement porcher : du 1er octobre au 1er février, au temps de la glandée, il garde les porcs (120 journées); à l'occasion, il conduit et garde le bétail (chèvres et brebis), soit à la plaine, soit à la montagne, avec Giovanni et les autres membres de la famille; accidentellement, il surveille les porcs hors du temps de la glandée. Il s'emploie encore, avec le secours des deux chevaux, à transporter le bois coupé en forêt (5 journées) et les châtaignes récoltées (3 journées); à préparer le jardin, au village, et à l'ensemencer de légumes (4 journées); avec Giuseppe, il coupe les makis, façonne les terrains à pommes de terre et à seigle (10 journées).

Travaux du troisième fils, Giovanni. — Principalement berger, le dernier des garçons garde le troupeau; avec l'aide des chevaux, il porte à la montagne les fromages et les *brocci* faits pendant l'hiver à la plaine; il va porter au bois la nourriture des porcs et les surveiller; il approvisionne de bois mort la maison, soit à la montagne soit à la plaine.

Travaux de la mère de famille. — Clorinda B*** consacre les deux tiers de son temps aux occupations du ménage et aux industries domestiques qui s'y rapportent, cuisine, nettoyage et entretien, couture, filage de lin, récolte du bois mort le matin à la montagne; elle reçoit un actif concours de sa seconde fille, Maria. Le reste de son temps, sauf les dimanches et fêtes, est employé à la fenaison (6 journées), au nettoyage du sol sous les châtaigniers avant la récolte (4 journées), à ramasser et faire sécher les châtaignes (15

journées), à la confection du pain (52 demi-journées), à couler la lessive du linge et des vêtements (12 journées), enfin à l'arrosage du jardin (5 journées).

Travaux de la fille aînée, Lucia. — C'est elle qui a la charge du commerce du lait à la ville, chaque matin en hiver; voyages de transport et temps de vente, cela représente la moitié du nombre de jours que l'on compte dans l'année. Elle s'occupe avec sa mère de la fenaison (3 journées), de la récolte et du séchage des châtaignes (19 journées), de la confection du pain (52 demi-journées), de la lessive et du blanchissage (24 journées), de l'arrosage du jardin (5 journées), enfin, des soins domestiques ci-dessus énumérés (20 journées) : en outre, c'est elle qui ensemence les pommes de terre (5 journées), qui récolte les glands sous les chênes blancs (14 journées); parfois aussi, elle prend part à la garde du troupeau.

Travaux de la seconde fille, Maria. — Aider sa mère dans les travaux du ménage, pour le blanchissage (8 journées), la récolte du bois mort chaque matin à la montagne, l'arrosage du jardin (5 journées), telle est la tâche principale de Maria. Spécialement chargée de la récolte des olives, elle nettoie auparavant le sol sous les oliviers, ramasse chaque matin les olives tombées depuis la veille et les rapporte à la montagne (30 demi-journées). Parfois elle remplace Lucia pour porter le lait à la ville.

Louage des bœufs. — La famille, selon la coutume locale, loue chaque année ses deux bœufs à quelque cultivateur de la plaine, d'octobre à février ou mars, pour faire les labours et les semailles : c'est ce que l'on appelle les donner à *buatico ou boiatico*, tel est le nom du contrat de louage conclu en pareille circonstance (§ 28).

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Le caractère distinctif du régime alimentaire de la famille est la simplicité dans la préparation, le peu de recherche dans ce qui fait l'objet de l'alimentation. Grâce aux ressources qu'offre le pays et à

l'industrie de la famille, l'abondance règne toujours, et chacun mange toute l'année autant que besoin est. Les aliments qui font la base de la nourriture sont : le pain fait avec la farine de blé et de seigle mêlés; la *polenta* ou bouillie de farine de châtaigne; le pain fait avec un mélange de farine d'orge et de cette même farine de châtaigne; c'est la soupe; c'est le porc salé, dont on fait rôtir sur les charbons ardents un morceau, gras et maigre, que l'on tient au bout d'un bâton ou d'une broche en fer appelée *speto* ou *brocco*, et dont on recueille sur son pain la graisse chaude à mesure qu'elle découle; c'est le fromage; c'est le *broccio*, sorte de fromage où entrent le beurre et la crème du lait de chèvre; ce sont les œufs, les légumes; c'est la viande de boucherie, dont l'usage, pendant l'été, se répand de plus en plus; c'est parfois, à la montagne ou à la plaine, une brebis ou une jeune chèvre, que l'on tue parce qu'elle ne fait pas de petits, ou parce qu'elle s'est cassé la patte; c'est la *miscischia*, conserve de viande de bœuf, de vache, de chèvre ou de brebis, découpée en longues bandes, macérée pendant quelques jours dans du vinaigre avec du sel, du poivre, du romarin, puis séchée et fumée par suspension au-dessus du foyer; on mange la *miscischia* grillée à la manière du porc salé : le sanglier se prépare et se mange de même.

La soupe se fait, soit avec la viande de porc salé, avec les choux, les pommes de terre; soit avec la viande fraîche, le riz, le vermicelle, les pâtes d'Italie, le pain de froment. On n'en met pas tous les jours sur la table. Le vin accompagne les repas, mais lorsqu'il n'y en a pas, on s'en passe facilement; alors chaque convive se lève quand il a soif et va au seau, où il puise de l'eau à l'aide d'une grande cuillère en fer et à long manche, appelée *tavaro*.

Dès son lever, chacun mange; souvent c'est du café avec du lait. Le sucre et le café sont entrés dans l'alimentation, surtout pendant les mois de novembre, décembre et janvier; on les prend avec des châtagnes fraîches, que l'on fait griller au-dessus du foyer dans un récipient appelé *calda restita*. C'est une espèce de plat creux à rebords élevés, en fer battu, percé de trous comme un crible, et avec une anse unique et soudée comme celle d'un panier; à l'aide de l'anse, on suspend ce récipient au crochet ou crémaillère qui est au-dessus du foyer; la flamme passe par dessous à travers les trous, et va rôtir les châtaignes, que l'on agite de temps en temps, afin que toutes cuisent en même temps, et qu'aucune ne brûle. Ce premier repas tient peu de temps; il se fait à l'aurore. Le pain, avec le fro-

mage ou le porc salé, constitue la nourriture habituelle, lorsque les hommes sont occupés à la garde du troupeau ou aux travaux de la campagne. Le second repas se fait vers midi; le soir, on mange en famille. Et encore, à chaque repas, tous les membres présents ne s'assoient-ils pas toujours autour de la même table : l'un est sur un banc; l'autre se promène, son plat à la main. Le repas du matin est le déjeuner, *collazione*, celui de midi est le dîner, *merenda*, celui du soir est le souper, *la cena*. En général, lorsque les hommes sont à table, les femmes restent au foyer.

Les femmes observent parfois le jeûne du carême. Il y en a parmi elles qui s'astreignent à ne manger, pendant ce temps de pénitence, qu'une fois par jour, à midi, et elles ne mangent jamais de viande depuis le mercredi des cendres jusqu'au jour de Pâques. Les époques de noces sont toujours marquées par des repas où le vin coule, où la cuisine du pays déploie ses ressources; mais les mets n'y sont pas plus délicats que les autres jours, la quantité seule augmente. L'époque de la tonte des laines, le dernier jour de la moisson, le jour de la fête patronale qui est le 29 septembre, jour de Saint-Michel, les grandes fêtes de l'année, Pâques, l'Assomption, la Pentecôte, la Toussaint, la Noël, le carnaval, sont marqués par des repas dont la viande de boucherie fait le plus bel ornement.

L'habitant de Bastelica est naturellement d'une sobriété remarquable. Il se contente du pain de châtaigne, même de la châtaigne rôtie, avec un verre d'eau. A son pain il ajoute un morceau de viande salée rôtie, ou un morceau de fromage. S'il n'en a pas, s'il voyage, il se contente d'une petite quantité de châtaignes sèches qu'il grignotera toute la journée, en faisant ses quarante kilomètres à pied, du lever au coucher du soleil. Cependant il est porté à l'ivrognerie, justement parce que la vigne ne pousse pas dans sa commune. Le dimanche, il passera à boire au cabaret une partie de la journée, et là il jouera, puis viendront les rixes. A la plaine, il boira volontiers, et avec excès, pour revenir sans difficulté à sa sobriété primitive, sauf à recommencer à la première occasion.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

L'habitation de la famille est, comme la plus grande partie des maisons de Bastelica, bâtie en gros moellons de granit, reliés entre

eux avec de la terre prise dans la campagne. Celle-ci est très argileuse, et il suffit de la mettre dans des moules et de l'exposer au soleil pour la transformer en briques très solides, pourvu qu'elles soient à l'abri de l'eau. La porte d'entrée est au midi : elle accède dans une pièce au milieu de laquelle se trouve le foyer ou *riglia*, qui donne son nom à la salle ou chambre où il se trouve. Cette chambre, qui sert de lieu de réunion pour toute la famille, et de salle à manger, a environ vingt-cinq mètres carrés; au fond, en face de la porte, se trouve une cloison en bois parallèle au mur d'entrée : elle est percée de deux portes, l'une à droite, l'autre à gauche. Celles-ci mènent dans deux petites chambres, séparées par une cloison en bois perpendiculaire à la première. Chacune est éclairée par une petite baie carrée, que ferme un contrevent développant en dehors, et sans fenêtre. La chambre d'entrée a une fenêtre à gauche de la porte, avec des carreaux inférieurs en bois; les carreaux supérieurs sont seuls en verre : au-dessous de la fenêtre se voit un évier. Sous les deux autres chambres sus-mentionnées, est située la cave ou *cantina*, contenant un tonneau pour le vin, des outils de jardinage et des instruments aratoires, une place pour le cochon domestique et, au fond, de bois du chauffage pour la *riglia* ou pour le four. Cette cave, sorte de rez-de-chaussée à demi enfoui par la pente du sol, est de plain-pied avec lui du côté du nord, où elle a sa porte d'entrée. Au-dessus des chambres est le grenier, séparé de la chambre d'entrée par un grillage à claire-voie nommé *grata*, et des autres chambres par un plancher en bois. C'est aussi un plancher en bois qui sépare ce rez-de-chaussée de la cave. Le toit est formé de tuiles en bois de chêne, dites *scanduli*, par les interstices desquelles passe la fumée qui s'est élevée à travers la *grata*.

Au milieu de la pièce d'entrée se voit le *fuocone* (âtre), carré de terre argileuse d'environ un mètre, que la chaleur durcit et rend imperméable. C'est le véritable foyer de la maison antique : de septembre en avril on y fait le feu, et la fumée monte vers le plafond en grillage, appelé *grata*, où l'on met sécher les châtaignes, où sont appendus des jambons, les quartiers de lard fumé, les filets de porc enveloppés de papier ou d'un morceau de boyau, et les *fecatelli*, espèces de boudins faits avec le foie de porc. C'est autour du *fuocone* que dorment étendus sur leur *pelone* (manteau), les fils les plus grands lorsqu'ils descendent de la montagne ou qu'ils reviennent de

la plaine. Leur tête repose sur un petit banc et ils ont les pieds au feu. Le père et la mère dorment dans l'une des chambres du fond; les filles se partagent un grand lit dans l'autre chambre.

L'architecture de la maison est des plus simples : le terrain qu'elle occupe est carré; c'est une simple maison ou *casa*. On réserve le nom de palais, *palazzo*, pour quelques constructions massives, à premier et second étage, à grandes fenêtres vitrées, élevées par la *signoria* (noblesse), c'est-à-dire par les familles les plus riches, les plus influentes, derrière lesquelles marche comme enrégimentée le reste de la population.

L'intérieur de la maison est enfumé; les murs sont noirs, les poutres sont noires; le grillage qui fait plafond, au-dessus du foyer, est noir, parce que bien des générations ont passé par là, vivant l'une après l'autre de la même manière, conservant les mêmes usages que leurs ancêtres. Les cloisons des chambres, qui sont en bois de châtaignier, sont d'une couleur brune que le temps rend chaque jour plus sombre. Les poutres sont faites avec du chêne blanc, les planches en bois de sapin ou de châtaignier. La porte d'entrée donne sur la rue, et la partie de cette rue qui fait face à la maison se nomme place : chaque maison a sa place, soit que le terrain appartienne à la famille, soit qu'il dépende de la voie publique, c'est-à-dire de la propriété communale; du côté opposé à la rue, se trouve un jardin qui a environ sept cents mètres carrés.

Rien n'est plus simple que le mobilier de nos paysans, et les familles les plus riches n'ont qu'un ameublement tout à fait primitif. Parfois un meuble moderne se trouve isolé dans une chambre à coucher; c'est une commode, un lit en noyer, une glace d'un mètre de haut. Il faut reconnaître que dans bien des maisons la propreté laisse à désirer; cependant elle se développe dans les jeunes ménages.

MEUBLES : ils viennent tous des aïeux de la famille, sans mélange d'aucun meuble moderne..... 349f00.

1° *Lit du père et de la mère.* — Il consiste en deux treteaux en bois soutenant des planches de sapin, 5f00; — 1 paillasse, 2f50; — paille de maïs dont on la remplit, 6f00; — 2 oreillers de plume de poule, 10f00; — un traversin de laine, 6f00; — 1 matelas de laine, 40f00; — 1 couverture de laine blanche provenant de la laine du troupeau et tissée dans le pays, 15f00; — 1 couvre-pieds piqué, doublé de coton, couvert de vieilles robes d'indienne, 10f00. — Total, 94f50.

2° *Lit des deux filles.* — 1 bois de lit peint, 15f00; — 1 paillasse avec sa paille de maïs, 8f50; — 2 oreillers de plume de poule, 10f00; — 1 traversin de laine, 6f00; — 1 matelas de laine, 40f00; — 1 couverture et un couvre-pieds, comme ci-dessus, 25f00. — Total, 104f50,

3° *Lit disponible dans la salle d'entrée.* — Planches de sapin sur tréteaux, 5f00; — literie, comme ci-dessus, moins le couvre-pieds, 79f50. — Total, 84f50.

4° *Berceau pour enfant.* — Bois, fait dans le pays, 10f00; — 1 paillasse avec paille de maïs, 2f00; — 1 peau de mouton pour mettre sous l'enfant, 4f00; — 1 couvre-pieds d'indienne piquée, 2f00. — Total, 18f00.

5° *Mobilier de la chambre des parents.* — 1 maie (*media*), ou petrin, très ancienne, en châtaignier, avec un compartiment servant d'armoire à linge, 12f00; — 1 chaise, 1f50; — 1 malle de voyage, 6f00; — 1 croix de bois, 0f50. — Total, 20f00.

6° *Mobilier de la chambre des filles.* — 2 chaises en bois blanc, 2f00; — 1 miroir, 1f50; — 1 malle de voyage, 6f00; — 1 croix de bois, 0f50. — 1 grand coffre oblong, en bois, très ancien, où l'on serre tout le linge des filles et des garçons, ainsi que la literie; il est fermé par un couvercle à charnières, 15f00. — Total, 25f00.

7° *Mobilier de la salle d'entrée ou riglia.* — 5 petits bancs, 2f50.

LINGE DE MÉNAGE : en toile de lin, filée par les femmes de la famille et tissée dans le pays..... 339f60.

18 paires de draps, 324f00; — 18 essuie-mains, 12f60; — 6 torchons, 3f00. — Total, 339f60.

USTENSILES : tout ce qu'il y a de plus commun..... 40f55.

1° *Dépendant du foyer.* — 1 long bâton crochu à son extrémité, servant comme une crémaillère à suspendre la marmite (*pignatta*) au-dessus du foyer, 0f20; — 1 vieille paire de pincettes et une vieille pelle, 1f00; — 1 soufflet, peu employé (dans certains cantons, on se sert pour allumer le feu d'un long cornet en fer-blanc ouvert aux deux bouts, on souffle avec la bouche par l'extrémité la plus évasée, l'autre étant dirigée vers le foyer) 1f00. — Total, 2f20.

2° *Servant pour la cuisine et pour les repas.* — 3 poêlons de terre, 2f60; — 1 marmite de terre, 0f75; — 1 poêle à frire, 1f50; — 1 soupière de terre avec couvercle, 12 assiettes en terre vernie, 6 verres à boire, 4 tasses, 2f50; — 1 cuillère en fer (*tavaro*), à long manche, pour prendre de l'eau à boire dans le seau, 1f00; — 1 seau (*secchia*) sans anse, à deux poignées, plus large au fond qu'à l'orifice (la femme va prendre de l'eau à la fontaine en le portant, vide ou plein, sur sa tête), 3f00; — 6 cuillères, 6 fourchettes en fer, 1 cuillère à pot, 3f00; — 6 couteaux de poche, 6f00; — 1 terrine de terre vernissée (*conca*), 1f50; — 5 bouteilles de verre, 0f75; — 1 chaudron de cuivre, 5f00. — Total, 27f60.

3° *Servant à l'éclairage.* — 2 chandeliers en fer, 1f00; — 1 boule en verre où l'on verse l'huile à brûler et que l'on met sur le chandelier où la maintient une tige de verre qui entre dans le chandelier, 0f25; — 1 lampe ancienne en cuivre sur une longue tige; elle a trois becs de chacun desquels s'échappe une mèche à huile; à la lampe est attachée par une chaînette une paire de ciseaux destinée à moucher les mèches (on ne s'en sert guère que le jeudi saint, où on la porte à l'église devant le Sépulcre), 4f00; — 1 lampe portative consistant en un petit réservoir découvert, fait d'un triangle de fer-blanc; à un des angles est un bec sur lequel s'appuie la mèche ronde qui sert à éclairer et qui trempe en partie dans le bain d'huile du réservoir; cette lampe se porte au moyen d'une petite tige que l'on accroche au mur quand on n'a pas à la transporter (l'antiquité étrusque nous a laissé des lampes en terre rouge de ce modèle), 0f75. — Total, 6f00.

4° *Servant à divers usages.* — 4 corbeilles pour mettre le gland, la châtaigne, le son qui sert de nourriture aux animaux attachés à la maison, 4f00; — 1 balai, 0f75. — Total, 4f75.

VÊTEMENTS : encore profondément empreints du caractère local. L'ouvrier chef de famille n'a guère qu'un costume pour les jours ordinaires et pour les dimanches et jours de fête : une veste (*marsina*) et un pantalon noirs de drap corse, un gilet noir de drap de France, un bonnet de drap brun (§ 5), des chaussettes de laine

blanche tricotée, de gros souliers ferrés. Même mise les jours ordinaires pour les fils : le dimanche, les jours de fête, un cravate de soie noire ou de couleur, une casquette de drap noir ou un chapeau mou de feutre gris, des bottes. L'aîné a pour s'habiller pendant l'été une veste de velours noir et un pantalon noir de drap de France.

La mère de famille porte des robes d'indienne de couleur et, pour les jours de deuil ou de grande cérémonie, une robe d'indienne noire. Les filles comme la mère sont coiffées d'un mouchoir; mais les jours de fête, il est en soie blanche, noire, ou de couleurs tranchantes : il se termine par derrière en pointe et par devant s'attache sous le menton : sur le front s'échappent à peine de légers bandeaux de cheveux; la mère s'interdit même ce luxe. Les robes des filles sont en indienne à fleurs; l'aînée a même une robe de laine. Toutes les femmes de la maison portent, les dimanches et fêtes, des bas et des souliers vernis. Le tailleur du pays fait pendant l'été, à la montagne, les vêtements des hommes. Les vêtements des femmes sont, en grande partie, faits par elles; mais les robes de fêtes sont l'œuvre des couturières de l'endroit.

Jusqu'à ce jour, la simplicité a régné dans les habitations comme dans les vêtements. Cependant, malgré l'opposition des vieilles gens du pays, la casquette remplace le bonnet ancien; la veste de drap de France ou de velours prend la place de la veste en drap corse; il en est de même pour le pantalon; la cravate en soie se répand, à la grande indignation des anciens; les gros souliers font place aux bottes cirées ou vernies. Le dimanche, les jeunes filles portent des bas, des souliers en maroquin et même des chaussures vernies; la robe d'indienne de couleur, le fichu de soie sur les épaules, le simple fichu à pointe sur la tête, la broche au cou, les cheveux s'échappant en bandeaux de dessous les madras : ce sont autant d'infractions aux usages traditionnels; et il faut y ajouter le tablier en mérinos noir, ou en soie noire. Le comble de la rébellion des femmes contre l'usage antique, c'est la chaise à l'église, la chaise pour s'asseoir ou pour s'agenouiller, au lieu de se tenir à genoux sur le sol, de demeurer accroupies les genoux en terre pendant tout le temps des cérémonies religieuses.

Le paysan corse ne se sert pas tous les jours du peigne ni de l'essuie-mains. Sa toilette est tout élémentaire. La femme, avec cette habitude de ne laisser apparaître aucun cheveu, oublie parfois pendant plusieurs jours de démêler sa chevelure; elle craint l'eau, surtout

l'hiver; elle met sur elle plusieurs jupons, jusqu'à six ou sept, en indienne, sa robe du dimanche par-dessus, de sorte que parfois, dans les assemblées, l'air se ressent de cette accumulation de vêtements ayant souvent un long usage. Les vêtements d'homme, faits de drap corse, sont des vêtements d'été et d'hiver, chauds, à mailles et à trames larges, qui par eux-mêmes sont très sains. Ils font un long usage, et lorsqu'on doit les nettoyer, on se contente de les passer au foulon.

La valeur totale des vêtements de la famille, tels qu'ils sont au moment de l'observation dont il est ici rendu compte, doit être estimée à..... 940f 80.

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER : 112f 95.
VÊTEMENTS DE SA FEMME : *du dimanche*, 35f 00 : — *de travail*, 33f 85. — Total, 68f 85.
VÊTEMENTS DU FILS AINÉ : *du dimanche*, 105f 00 ; — *de travail*, 122f 55. — Total, 227f 55.
VÊTEMENTS DU DEUXIÈME FILS : *du dimanche*, 75f 00 ; — *de travail*, 62f 50. — Total, 137f 50.
VÊTEMENTS DU TROISIÈME FILS : *du dimanche*, 39f 00 ; — *de travail*, 88f 55. — Total, 127f 55.
VÊTEMENTS DE LA FILLE AINÉE : *du dimanche*, 67f 00 ; — *de travail*, 68f 00. — Total, 135f 00.
VÊTEMENTS DE LA SECONDE FILLE : *du dimanche*, 65f 00 ; — *de travail*, 66f 40. — Total, 131f 40.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements... 1.669f 95.

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

La célébration des fêtes religieuses tient une grande place dans la vie des paysans corses. Aux grands jours de Noël, Pâques, la Saint-Michel qui est la fête patronale, la Toussaint, l'Assomption, ceux de Bastelica mangent les *tagliarini*, faits de pâte de farine de blé étendue au rouleau, puis découpée au couteau en longs fils minces, que l'on cuit dans une marmite après les avoir fait sécher. Quand ils sont cuits, on les dispose par couches dans une soupière et entre chaque couche on met une cuillerée de sauce de bœuf à la mode avec du fromage râpé. A l'approche des fêtes de Pâques, les femmes font au four des gâteaux de farine affectant la forme d'une couronne, sur lesquels on place de distance en distance des œufs frais ; on fait cuire le tout au four. Ces gâteaux s'appellent *cacavelli*. On confectionne aussi des tartes remplies de *broccio*, saupoudrées de sucre ou de poivre, que l'on appelle *fiadoni*.

Malheureusement aux récréations d'un caractère religieux s'ajoutent des plaisirs d'un autre genre. Quelquefois, en hiver, les fils de la maison M*** vont à la ville, au bal masqué ; les filles elles-mêmes

se déguisent et vont aussi prendre part à ce bal, qui se donne à Ajaccio dans la salle du théâtre. Pas n'est besoin de dire que toute cette jeunesse est soigneusement masquée et costumée, parce que, si au village pareilles incartades étaient connues, la déconsidération atteindrait bientôt les jeunes filles. Mais le masque suffit pour faire taire les plus soupçonneux. Au village, une jeune fille qui danserait serait perdue de réputation. Les jeunes M*** ont plus d'une fois fait partie, pendant le carnaval, de cette curieuse danse moresque dont le souvenir est encore vivant à la montagne et que l'on appelle *le regine* (§ 32).

Les jours de fête se distinguent des jours ordinaires en ce que les cabarets sont pleins de buveurs; parfois y éclatent des querelles où il y a blessures et même mort d'homme; mais on ne connaît ni jeux publics ni danses : celles-ci sont regardées comme plaisirs interdits aux femmes ou filles honnêtes.

Le père et les enfants fument le tabac corse, dont ils font une grande consommation. L'habitude du tabac est tellement invétérée chez les Corses, dès le bas âge, que, lorsqu'ils se trouvent dans la salle de la justice de paix ou à l'église, où l'usage de la pipe est naturellement prohibé, on les voit tirer de leur poche le sac en peau de chat dans lequel est le tabac, et se bourrer de formidables chiques. Aussi, à la fin des cérémonies religieuses, le parvis du temple porte-t-il de nombreuses traces de la présence des fidèles.

Les femmes pendant l'hiver, filent le soir, à la veillée, éclairées par la flamme du foyer ou de la *teda*, éclat de bois résineux taillé en torche que l'on allume par un bout, tandis que l'autre est retenu dans une pince en fer attachée à un support ou colonnette en bois portative.

Les hommes de la famille boivent habituellement de l'eau, mais ils aiment le vin; parfois même ils s'enivrent, car ils entrent volontiers au cabaret, rendez-vous ordinaire des dimanches et des jours de fête. Naturellement joueurs comme tous les Corses, ils ont pour jeu favori la *scopa*, où le calcul est mêlé au hasard, qui se joue avec trente-six cartes, et qui est d'origine napolitaine. Il leur est arrivé de jouer la nuit, à des heures prohibées par les règlements de police; et dans toutes les réunions de joueurs au cabaret les mises d'argent peuvent s'élever à des sommes relativement considérables. Chaque joueur a auprès de lui à sa portée une arme, pistolet ou stylet, dont la vue rappelle à la stricte observation des lois du jeu. Les femmes, bien que

réellement tempérantes, ne dédaignent pas un petit verre d'eau-de-vie : ni la bière, ni le cidre ne sont en usage.

A partir du mois de mai, époque où la famille revient à la montagne, les hommes restent peu au village, où résident la mère et les filles. Les hommes et les troupeaux montent plus haut, et redescendent des pâturages, lorsqu'ils ont besoin de linge, de provisions, de faire quelques travaux de jardinage, ce qui ne leur prend que quelques journées. Tout en gardant les troupeaux, les jeunes gens pêchent parfois des truites dans les ruisseaux qui serpentent à travers les pâturages. Pendant l'hiver, un des fils, en allant à la forêt visiter les cochons, trouve parfois le moyen de tirer un coup de fusil; mais la chasse aux merles est la distraction favorite du plus jeune fils. Il tend, pour les prendre, des lacets à travers les branches des arbousiers ou des oliviers. Le prix de la vente de ce gibier reste dans la poche du jeune chasseur, qui ne tend ses filets que lorsqu'il doit aller à la ville, où les merles se vendent 20 et 25 centimes la pièce.

Au foyer domestique, la conversation roule sur les affaires de la famille, et aussi sur les faits et gestes des héros du parti, sur la politique locale, sur les jugements rendus par les tribunaux, soit en matière civile soit en matière de simple police ou correctionnelle. A côté de vieux livres d'heures où l'italien est la traduction du latin, se trouvent des volumes dépareillés de l'Arioste, de Goldoni ou du Tasse. La littérature italienne pénétrait jadis davantage dans les plus humbles chaumières, parce que la langue italienne était seule en usage dans les relations officielles des habitants avec les autorités génoises, et que le dialecte corse est un de ceux qui se rapprochent le plus de la langue mère. Aujourd'hui, le français a remplacé l'italien; mais il n'a aucun attrait pour le paysan, qui se déshabitue de rechercher les chefs-d'œuvre italiens et qui n'a nul souci des chefs-d'œuvre de la langue française.

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

L'ouvrier est berger depuis sa naissance; sa femme est la fille d'un berger, et l'élève du porc et du bétail est depuis bien des généra-

tions l'industrie principale de la famille. Son grand-père, quoique fils d'un compagnon de Paoli (§ 34), avait été un partisan des Français; pendant la première République, il avait été un de ceux qui descendirent de Bastelica pour venir à Ajaccio secourir la famille Bonaparte, qui était à la tête du parti français, et que menaçait le parti de Paoli allié aux Anglais. Son père, après avoir été soldat, avait été obligé, en 1815, de se cacher dans les montagnes pendant quelque temps; car il avait été dénoncé au gouvernement de la Restauration par le parti royaliste, qui, jusqu'en 1830, eut la haute main dans le gouvernement de l'île. Lui-même, dans sa jeunesse, prit part à quelques démêlés locaux, par suite du réveil, en 1830, de ces vieilles rancunes qui sont le fond du caractère corse, rancunes ravivées par de nombreuses injustices dont le parti dominant est toujours prodigue à l'égard du parti opposé.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

La famille, avec ses habitudes de sobriété, son ignorance du luxe, son indifférence à rechercher le moindre changement de condition, mène une vie tranquille. Elle n'est troublée seulement çà et là que par les accidents et les vicissitudes inhérents à sa profession : intempéries des saisons amenant la perte de la glandée ou des pâturages; épizooties décimant parfois le bétail ; augmentation du prix du bail des terres prises en location. Lorsque l'année est bonne, on achète, pour quelques centaines de francs, un petit morceau de terre à la plaine ou à la montagne; ou plutôt on vend les bœufs et on en achète d'autres en ajoutant au prix de la vente des premiers une somme pour en parfaire la valeur. Mais l'épargne est dans les traditions de la famille sans aucune institution qui l'y encourage. Si elle était imprévoyante, elle ne trouverait assistance ni dans des sociétés de secours mutuels, qui n'existent pas, ni auprès des municipalités, qui n'ont pas de ressources affectées au soulagement des pauvres. L'État n'accorde de secours qu'en cas d'incendie ou d'épizootie. On ignore absolument à Bastelica ce que c'est que l'assistance collective et même le patronage, qui viennent en aide aux nécessiteux ou aux apprentis. La charité chrétienne s'exerce par l'initiative privée.

Un incendie détruit-il une maison de pauvres paysans, des gens de bonne volonté se réunissent pour faire une collecte. Chacun donne un peu de ce qu'il a : l'un quelques sous, un autre de la farine, des châtaignes; un autre un fromage, un autre du blé, des pommes de terre. Quelque maladie épidémique, la *malaria* par exemple, atteint-elle un troupeau, le berger adresse au préfet une demande de secours; le maire la certifie justifiée; une indemnité est accordée, toujours trop modique.

C'est dans ses mœurs et dans la coutume que la famille trouve les garanties du bien-être moral. Le Code civil a établi l'égalité brutale dans les partages, de telle façon que chaque co-partageant a le droit d'avoir une part en nature de chaque objet à partager (ce qui en diminue la valeur, si c'est un champ ou un troupeau), ou d'en exiger la vente s'il s'agit d'un portrait ou d'une maison impartageable (ce qui détruit la tradition). Mais le Code civil n'a pas encore détruit dans les montagnes de Bastelica l'esprit de famille, parce que le père et la mère font leurs testaments, avant de mourir, et laissent au fils aîné tout ce dont la loi leur permet de disposer; parce que, dans les partages, les co-partageants consentent ordinairement, sauf le cas où ils sont trop pauvres, à laisser la maison patrimoniale à l'aîné des fils. M*** a donc eu sa part des biens laissés par ses parents, et, de plus, il a eu le quart disponible; mais il a doté ses sœurs, tout en gardant la maison patrimoniale. L'amour du nom, *della stirpe* (§ 35), tant qu'il vivra, maintiendra entre les membres de la famille une parfaite union, une affection solide, une propension au dévouement de chacun pour tous, et de tous pour chacun.

Mais à ces causes morales il faut joindre la permanence de l'état des lieux, dont l'influence tutélaire a été si bien signalée par F. Le Play dans les lignes que voici :

« La première fois, dit-il, que je pénétrai sur les territoires des races de tradition, j'aperçus nettement les conditions de bonheur propres aux territoires primitifs... La notion pratique de cet état de bien-être se résume, chez les pères de famille, en quelques idées dominantes. Le bonheur pour eux dérive essentiellement de l'état de paix conservé par des coutumes traditionnelles, entre les membres de chaque famille, entre les maîtres et les serviteurs attachés aux mêmes travaux, et entre les familles constituant chaque voisinage. Les coutumes de la paix sociale se perpétuent surtout dans la simpli-

cité et la frugalité. La permanence des territoires est considérée justement, dans les pays de tradition, comme une des conditions de la paix sociale. Les sages voient une sorte d'attentat contre la prospérité commune dans le défrichement d'un bois ou d'une prairie et même dans l'introduction d'un mets nouveau... Mais la famille la plus pauvre possède son habitation et trouve près d'elle une subsistance assurée dans les productions spontanées des landes, des marécages ou des forêts. Là seulement j'ai rencontré des hommes complètement heureux. » (*La Méthode d'observation*, livre I, ch. II, § 5.) F. Le Play ne manque pas d'ajouter que cet éloge de la vie simple n'a rien d'absolu et que les peuples n'ont pris une place dans l'histoire qu'en abandonnant ce régime. Mais la population d'une petite île ne saurait concevoir tant d'ambition.

Les Corses vivent sur un territoire primitif que leurs aïeux ont eu la sagesse de ne pas transformer. Sur le sol restreint et fortement déclive de leur île, les forêts séculaires sont un de ces bienfaits de la Providence dont la destruction, même partielle, tarirait sans remède les sources de leur bien-être matériel, intimement lié aux institutions sociales qui assurent leur bonheur moral. Leurs industries pastorales, adaptées à leurs territoires forestiers, donnent un foyer stable à leurs familles-souches, dont chacune a sa part, grande ou petite, du sol national. A ces foyers séculaires chaque génération se pénètre à tout jamais des salutaires traditions de la race et demeure sourde aux suggestions égoïstes et imprévoyantes de nos lois de partage forcé. Sous les menaces de ces lois de contrainte, les meilleures garanties de la permanence du territoire forestier, condition première du bonheur de ces rudes montagnards, se trouvent non seulement dans les habitudes et les sentiments que perpétuent les familles-souches, mais encore dans le régime de propriété domaniale qui confie la conservation des forêts aux communes et à l'État.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES.
SECTION Ier.	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Maison d'habitation au village de Bastelica	2.000f 0
Jardin potager attenant à la maison	200 0
Maisonnette à la plaine	1.000 0
IMMEUBLES RURAUX :	
Domaines à la montagne; — terres arables, ensemble, 1 hectare; prairies naturelles, ens., 1 hect.; terres à châtaigniers, 1 hect.; arbres complantés	5.903 7
Domaines à la plaine : — terres arables, ensemble, 2 hectares	1.800 0
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX DOMESTIQUES :	
80 bêtes ovines, 640f00; — 100 bêtes caprines, 700f00; — 2 bœufs, 300f00; 2 chevaux, 400f00; — 3 chiens de garde du troupeau, 120f00	2.160 0
10 porcs de 2 à 3 ans, 800f00; — 12 cochons de lait (moins de 1 an), 120f00; — 1 cochon domestique pendant 7 mois, valeur calculée pour l'année entière, 60f00	980 0
12 poules et 1 coq	20 0
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Pour l'exploitation de terres	49 2
— — du bétail	168 7
— — du jardin potager, 4f50; — la confection du pain domestique, 28f00; — le blanchissage, 19f40; — la confection de la toile de lin, 5f00; — la récolte et la préparation du bois de chauffage, 13f00; — la chasse et la défense personnelle, 172f00	241 9
ARGENT :	
Somme gardée pour servir comme fonds de roulement du ménage	100 0
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE MUTUELLE.	
(La famille ne participe à aucune société d'assurance mutuelle.)	»
VALEUR TOTALE des propriétés de la famille	14.623

SECTION II.

SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit.)

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS COMMUNALES.

Droit sur les herbes broutées ou récoltées, moyennant une rétribution annuelle payée à la commune par chaque tête de bétail (§ 16, C)

Droit sur les produits des forêts communales

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

Échange gratuit de travaux, de famille à famille, dans les moments de presse

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
er : Intérêt (5 %) de la valeur de la maison..... (§ 15, sect. II)	100'00	»
— — — du jardin potager..... (§ 16, G)	10 00	»
— — — de la maisonnette en plaine (§ 15, 8e II).	50 00	»
rêt (3 %) de la valeur des domaines à la montagne..... (§ 16, A, B)	177 10	»
— — — à la plaine..... (§ 16, B)	54 00	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
rêt (5 %) de la valeur du troupeau, des bêtes à cornes, des chevaux des chiens..... (§ 16, C)	»	108'00
rêt (5 %) de la valeur des porcs de toutes sortes..... (§ 16, D)	11 00	38 00
— — des volailles..... (§ 16, E)	1 00	»
rêt (5 %) de la valeur du matériel de culture..... (§ 16, A, B)	2 45	»
— — d'exploitation du bétail..... (§ 16, C)	»	8 50
— — de ces divers matériels (§ 16, G, H, I, K — § 15, sect. II et IV)	9 45	2 00
e somme ne produit aucun intérêt.....	»	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
'amille ne reçoit aucune allocation de ce genre.).....	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés.....	415 00	157 00
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
amille ne jouit d'aucun produit de ce genre.).....	—	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
e broutée par le troupeau sur les propriétés communales (pour mémoire).....	—	»
et fagots délivrés pour chauffage et travaux d'entretien (§ 15, sect. II — § 16, H, I, L, A, B)	160 00	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
aux concernant les récoltes, l'abatage et la salaison du cochon domestique, compensés par l'échange.....	»	
TOTAL des produits des subventions.....	160 00	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

SECTION III. TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.					
	Père de famille.	Fils aîné.	2e fils.	3e fils.	Mère de famille.	Fille aînée
TRAVAUX PRINCIPAUX :						
Exploitation des terres arables et des prairies naturelles, à la montagne..... (§ 16, A)	»	52	10	»	6	8
Exploitation des terres arables, à la plaine (§ 16, B)	»	24	»	»	»	»
Exploitation du bétail (brebis et moutons, chèvres, bœufs, chevaux)..... (§ 16, C)	182	78	»	365	»	180
Exploitation des porcs..... (§ 16, D)	3	3	158	3	3	3
— de la basse-cour..... (§ 16, E)	»	»	»	»	5	6
— des arbres (châtaigniers, chênes, oliviers)..... (§ 16, F)	»	»	3	»	19	35
Voyages, transports et travaux accidentels pour les affaires et les intérêts de la communauté, comme chef de famille	120	»	»	»	»	»
Soins domestiques et travaux de ménage.....	»	»	»	»	210	15
TRAVAUX SECONDAIRES :						
Culture du jardin potager ..... (§ 16, G)	»	»	4	»	5	5
Récolte du bois mort dans la forêt et coupe de bois vif	»	2	»	»	12	»
Transport du bois coupé en forêt (avec le secours des 2 chevaux).....	»	»	5	»	»	»
Prestations en nature pour l'entretien des chemins publics.....	10	10	10	»	»	»
Confection du pain domestique ..... (§ 16, H)	»	»	»	»	26	26
Blanchissage du linge et des vêtements. (§ 16, I)	»	»	»	»	12	24
Fabrication de toile de lin..... (§ 16, K)	»	»	»	»	3	»
Confection et entretien du linge et des vêtements ..... (§ 15, sect. II et III)	»	»	»	»	24	30
TOTAUX des journées de travail de la famille.	315	169	190	368	325	322

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

Exploitation des terres arables et des prairies naturelles, à la montagne..... (§ 1
— — — à la plaine..... (§ 1
— du bétail (brebis et moutons, chèvres, bœufs, chevaux)..... (§ 1
— des porcs ..... (§ 16
— de la basse-cour ..... (§ 1
— des arbres (châtaigniers, chênes, oliviers) ..... (§ 1
— du jardin potager..... (§ 16
Confection du pain domestique..... (§ 1
Blanchissage du linge et des vêtements..... (§ 1
Fabrication de toile de lin..... (§ 1

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

RECETTES (*suite*).							MONTANT DES RECETTES.	
							Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
AIX MOYENS DES SALAIRES JOURNALIERS.								
Fils aîné.	2e fils.	3e fils.	Mère de famille.	Fille aînée.	2e fille.			
						SECTION III.		
						SALAIRES.		
1f548	1f25	»	0f75	0f75	»	Salaire total évalué à....	103f50	»
1 417	»	»	»	»	»	— — —	34 00	»
1 25	»	0f50	»	0 75	»	— — —	»	597f00
1 00	1 00	1 00	0 75	0 75	0f75	— — —	»	173 75
»	»	»	0 75	0 75	0 75	— — —	»	12 75
»	1 50	»	0 75	0 75	0 75	— —	56 25	»
»	»	»	»	»	»	— — —	»	120 00
»	»	»	»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux).....	»	»
»	1 00	»	0 75	0 75	0 75	Salaire total évalué à....	15 25	»
1 25	»	»	0 75	»	0 75	— — —	20 50	»
»	1 50	»	»	»	»	— — —	7 50	»
1 00	1 00	»	»	»	»	— — — ...	30 00	»
»	»	»	0 75	0 75	»	— — —	»	39 00
»	»	»	1 00	1 00	1 00	....	»	44 00
»	»	»	1 00	»	1 00	....	»	5 00
»	«	»	0 60	0 60	0 60	— —	39 60	»
						TOTAUX des salaires de la famille.....	306 60	991 50
						SECTION IV.		
						BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.		
ces résultant de cette industrie.....							12 80	287 35
ce — —						.....	18 90	»
ces — — —						.....	35 75	102 95
— — —						.....	259 50	305 50
— — —						.....	0 30	3 85
— — —						.....	95 50	10 35
ce — — —						.....	5 35	»
— — —						.....	»	119 50
— — —						.....	»	18 45
— — —						.....	»	15 45
TAUX des bénéfices résultant des industries.....							428 40	865 40
» — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries nt lieu à une recette de 2.777f85 (§ 16, L), qui est appliquée de nou- ı ces mêmes industries : cette recette et les dépenses qui la balan- § 15, Son V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.								
OTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)... (3.323f60)							1.309 70	2.013 90

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS. Poids consommé.	Prix par kilog.	MONTANT DES DÉP. Valeur des objets consommés en nature.	Dép. ar
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'ouvrier, sa femme, ses trois fils et ses deux filles, pendant 365 jours.)				
CÉRÉALES :				
Pain fait à la maison, une partie de l'année avec farines de seigle et de châtaigne (pain à manger frais sous peine de se moisir), partie de l'année avec farines de froment et de seigle (parfois d'orge) (§ 16, A, B, C, F, H, O)	1.646k0	0f300	329f30	16
CORPS GRAS :				
Lard provenant de l'élevage domestique (§ 16, D)	70 0	1 800	126 00	
Saindoux (de même provenance)	11 0	2 000	22 00	
Huile d'olive provenant des domaines (§ 16, F)	11 1	1 500	16 65	
Poids total et prix moyen	92 1	1 787		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Fromages secs faits par l'ouvrier (§ 16, C)	50 0	0 800	40 00	
Brocci secs (§ 16, C), pour mettre dans la soupe	20 0	0 700	14 00	
Œufs de la basse-cour, 24 douzaines à 0f60 l'une	17 0	0 847	14 10	
Poids total et prix moyen	87 0	0 786		
VIANDES ET POISSONS :				
Mouton, brebis ou chèvre, mangée partie fraîche, partie salée et fumée (*miscischie*) (§ 16, C)	20 0	0 800	16 00	
Cabri (jeune chevreau) (§ 16, C)	18 0	0 400	7 20	
Porc salé et fumé ou préparé en boudins, et *fecatelli* fumés (§ 16, C)	99 0	2 000	198 00	
Porc, 2 jambons fumés (§ 16, C)	10 0	2 400	24 00	
— boudins, *fecatelli* consommés frais (§ 16, C)	10 0	1 200	12 00	
Bœuf acheté pour les fêtes de Pâques, de la St-Michel, de la Toussaint et de Noël	12 0	1 000	»	
Morue salée en temps de carême, achetée	6 0	0 900	»	
Truites pêchées de temps en temps dans les ruisseaux de la montagne, tout en gardant le troupeau	5 0	0 800	4 00	
Poids total et prix moyen	180 0	1 540		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Légumes farineux : Pommes de terre, de la récolte (§ 16, A)	377 0	0 106	40 00	
— — Haricots secs, du jardin potager (§ 16, G)	24 0	0 500	12 00	
— verts : Haricots verts du jardin potager (§ 16, G)	15 0	0 200	3 00	
— Choux — —	80 0	0 050	4 00	
— racines : Carottes du jardin potager (§ 16, G)	10 0	0 150	1 50	
épices : Poireaux, 5k à 0f15 : oignons, 24k à 0f25 : ails, 4k à 0f50, du jardin potager (§ 16, G)	33 0	0 265	8 75	
Salades : Laitues, romaines, chicorées du jardin potager (§ 16, G)	7 0	0 150	2 55	
Fruits farineux : Châtaignes fraîches, de la récolte, 45 décalitres à 0f45 (§ 16, F)	181 0	0 112	20 25	
— à pépins : Pommes, 50k : poires, 30k, achetées	80 0	0 200	»	
à noyau : Pêches, achetées	10 0	0 150	»	
baies : Raisins, achetés	20 0	0 200	»	
Poids total et prix moyen	837 0	0 136		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS. Poids consommé.	Prix par kilog.	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets [illegible]	Déboursés en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (*suite*).				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (*suite*).				
DIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel commun pour la cuisine	2580	0f200	»	5f00
Vinaigre	18 0	0 500	»	9 00
Sucre	12 0	1 600	»	19 20
Café	9 0	4 000	»	36 00
Poids total et prix moyen	64 0	1 081		
SSONS FERMENTEES :				
Vin acheté dans des occasions exceptionnelles (la famille boit ordinairement de l'eau)	100	0 500	»	50 00
ART. 2. — ALIMENTS CONSOMMÉS HORS DU MÉNAGE.				
(La famille prend toute sa nourriture dans le ménage.)			»	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			915f30	412 90
SECTION II.				
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.				
EMENT :				
Loyer, représenté par l'intérêt (5 %) de la valeur des deux maisons sises à la montagne et à la plaine (§ 14, sect. I). — Bois employé à l'entretien des bâtiments (§ 14, sect. II), 6f40			156 30	»
BILIER :				
Achats d'objets neufs, 6f00 : — linge de maison : emploi d'une partie de la toile fabriquée avec le lin filé à la maison, pour faire deux paires de draps, deux douzaines de torchons et autres pièces de lingerie (travaux de confection : mère de famille 10 journées à 0f60, fille aînée 12 j. à 0f60 (§ 14, sect. III ; § 16, K) ; valeur de la toile employée, 40m,00 à 1f00.			16 20	46 00
AUFFAGE :				
90 bourrées ou fagots à 0f40 recueillis par la mère et la deuxième fille : — bois pris en forêt communale, 78f25			114 25	»
Travaux d'abatage, de récolte et de transport du bois de chauffage : fils aîné, 2 journées à 1f25 ; deuxième fils, 5 j. à 1f50 ; mère de famille, 12 j. à 0f75 ; deuxième fille, 12 j. à 0f75 (§ 14, sect. III) ; chevaux, 10 journées à 1f50 (§ 16, C)			43 00	»
Intérêt (5 %) de la valeur du matériel spécial (§ 6 — § 14, sect. II)			0 65	»
LAIRAGE :				
Huile à brûler, achetée, 6k à 1f45 : — bois gras (résineux) pour torches (*teda*), acheté, 25k à 0f10			»	11 20
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			327 50	57 20

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DESIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉP	
	Valeur des objets consommés en nature.	Dé ar
SECTION III.		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.		
VÊTEMENTS du père de famille, frais d'achats	»	
— de la mère de famille	»	
— du fils aîné	»	
— du deuxième fils	»	
— du troisième fils	»	
— de la fille aînée	»	
— de la seconde fille	»	
Travaux de confection domestique et d'entretien des vêtements (§ 15, sect. III) : mère de famille 14 journées à 0f60 ; fille aînée, 18 j. à 0f60 ; seconde fille, 12 j. à 0f60	26f40	
Valeur de la toile de lin de fabrication domestique (§ 16, K), employée à la confection de chemises et autres pièces de vêtement, 29f00 ; — achats d'objets de mercerie, 8f00	»	
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	26 40	2
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
CULTE : Abonnement à la confrérie en vue des funérailles (*croce*), cotisation annuelle de 0f60 par personne, versée le jeudi saint, 4f20 ; — don au prêtre le samedi saint, à l'occasion de la bénédiction de la maison, 6 œufs de la basse-cour, 0f30 ; — dons aux prêtres, à l'occasion des deux cérémonies de la bénédiction du troupeau (pour mémoire (§ 16, C)	0 30	
INSTRUCTION DES ENFANTS. (Aucun des enfants ne fréquente l'école ni ne donne lieu à aucune dépense concernant son instruction.)	»	
SECOURS ET AUMÔNES. (La famille n'a lieu de faire aucune dépense régulière de ce genre). — Dons en nature à quelques enfants	1 60	
RÉCRÉATIONS : Tabac corse fumé par le père et ses trois fils, 104k à 0f80, 83f20 ; — jeux aux cartes (*scope*) ; café, liqueurs au cabaret à propos des grandes fêtes de l'année, 20f00	»	1
SERVICE DE SANTÉ : Abonnements aux soins de deux des médecins du pays, 8f00 ; — médicaments habituels : huile de ricin, 3f00 ; quinine, 12f00 ; miel pour tisanes, 3f00 ; poix de Bourgogne, pour douleur ou coupures, 0f60 ; sangsues, 1f20.	»	
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	1 90	1

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).			MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des choses employées en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent.
SECTION V.				
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPOTS ET LES ASSURANCES.				
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :				
Intérêt (5 %) de la valeur du matériel de sécurité personnelle et de chasse (§ 6 — § 14, sect. I).....			8f 60	»
NOTA. — Les dépenses concernant les industries montent à (§ 16, L).		4.310f 45		
Elles sont remboursées par des recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :				
Argent et objets employés pour la consommation du ménage ou faisant partie des épargnes et portés à ce titre dans le présent budget.....	1.532f 60	4.310f 45		
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (§ 14, Sᵒᵐ IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage.....	2.777f 85			
INTÉRÊTS DES DETTES : Arriéré de 2.000f sur les loyers antérieurs de pâturages, par suite de fléaux naturels périodiques, sécheresses, épizooties de *malaria*; cet arriéré comporte un intérêt de 5 0/0.....			»	100f 00
IMPÔTS ET DÉPENSES FISCALES : Contribution foncière, 52f 00; — Prestations en nature pour l'entretien des chemins publics, 30f 00.....			30 00	52 00
Amendes par suite de condamnations des tribunaux de police correctionnelle pour délits forestiers, de simple police pour contraventions; frais de justice.			»	150 00
Indemnités consenties par transactions envers des propriétaires lésés; frais d'expertises.....			»	150 00
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE : (La famille ne se rattache à aucune institution de ce genre).....			»	»
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.....			38 60	352 00
ÉPARGNE DE L'ANNÉE : Employée à amortir par à-compte les dettes, et à préparer les dots des filles, constituées partie en argent, partie en bétail, partie châtaigneraie.....			»	800 95
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes).....		(3.323f 60)	1.399 70	2.013 90

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

A. — EXPLOITATION DES TERRES ARABLES ET DES PRAIRIES NATURELLES, A LA MONTAGNE.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Grains récoltés : seigle (0h 75) 1.008k (112 décalitres) à 0f 167	144f 25	24f 0
Pommes de terre : 3.320k (440 déc.) à 0f 106, dont 528k consommés : 377k par la famille (§ 15, Sm I); 151k par le cochon domestique (§ 16, D)	88 00	264 0
Fourrages : foin, 3.000k à 0f 060, consommés par le bétail de la famille (§ 16, C)	180 00	»
Totaux des recettes	412 25	288 0
DÉPENSES.		
Semences : Seigle, 72k (8 décalitres) à 0f 167	12 00	»
Pommes de terre, 302k à 0f 106 (40 décalitres)	32 00	»
Cendres d'herbes et de broussailles brûlées, employées en guise de fumier (mémoire)	»	»
Fumier laissé par le bétail sur les terres (§ 16, B, C, G), valeur estimée à	16 00	»
Main-d'œuvre de la famille :		
Pour couper et brûler les broussailles ou makis du terrain destiné au seigle et aux pommes de terre; fils aîné, 10 journées à 1f 25; deuxième fils, 10 journées à 1f 25	25 00	»
Pour semer le seigle à la pioche; fils aîné, 8 j. à 1f 25	10 00	»
Pour préparer le terrain à pommes de terre; fils aîné, 10 j. à 1f 25	12 50	»
Pour nettoyer les prairies, les arroser, les sarcler et relever les pierres des murs d'enceinte en pierre sèche; fils aîné, 4 j. à 1f 25	5 00	»
Pour moissonner le seigle à la faucille; fils aîné, 8 j. à 2f 75	22 00	»
Pour rapporter le seigle, de la montagne au village, avec le secours de la paire de chevaux; fils aîné, 2 j. à 1f 25	2 50	»
Pour égrener le seigle sous les pieds des bœufs; fils aîné, 6 j. à 1f 50	9 00	»
Pour faucher les prairies naturelles; fils aîné, 4 j. à 1f 75	7 00	»
Pour rentrer le foin (sur la tête) dans le grenier, au village; ou dans la chaumière (*casetta*) qui est à la prairie; mère de famille, 6 j. à 0f 75, fille aînée, 3 j. à 0f 75	6 75	»
Pour ensemencer les sillons avec des fragments de pommes de terre; fille aînée, 5 j. à 0f 75	3 75	»
Travail des animaux domestiques :		
Pour le transport du seigle, du foin et autres travaux; chevaux, 81 journées à 1f 50	121 50	»
Pour le dépiquage du seigle; 2 bœufs, 6 j. à 1f 00 par bœuf	12 00	»
Intérêt (3 %) de la valeur de terres arables et des prairies naturelles, en montagne (§ 14, Sm I, § 6)	99 00	»
Bois et fer pour la charrue (1/3 au présent compte, § 16, B)	1 65	0 6
Abonnement pour l'entretien du matériel spécial de culture, moyennant une rétribution annuelle de 18k (2 décalit.) de seigle à 0f 167, donnée au maréchal-ferrant (1/3 au présent compte, § 16, B)	1 00	»
Intérêt (5 %) de la valeur du matériel de culture (1/3 au présent compte, § 16, B)	0 80	»
BÉNÉFICES résultant de cette industrie	12 80	287 3
Totaux comme ci-dessus	412 25	288 0

B. — EXPLOITATION DES TERRES ARABLES A LA PLAINE.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
s récoltés : froment (0h 50), 405k (45 décal.) à 0f 222 (§ 15, B)	89 90	0f 70
— orge (0h 50), 462k (66 décalitres) à 0f 179 (§ 16, C)	82 05	0 65
e de la jachère (1h), employée au parage du troupeau (§ 16, C)	70 00	»
Totaux des recettes	244 35	1 35
DÉPENSES.		
nces : froment, 45k (5 décal.) à 0f 222	10 00	»
orge, 42k (6 décal.) à 0f 179	7 50	»
er laissé par le bétail sur les terres (§ 16, C). Valeur estimée à	53 00	»
d'œuvre de la famille :		
r un premier labour avec la paire de bœufs; fils aîné, 4 journées à 1f 50	6 00	»
r un second labour et pour les semailles; fils aîné, 2 j. à 1f 50	3 00	»
r transporter dans des sacs (*zanij*) le froment et l'orge à la montagne, ec le secours de la paire de chevaux; fils aîné, 8 j. à 1f 25	10 00	»
r égrenage du froment au rouleau avec les bœufs; fils aîné, 6 j. à 1f 50	9 00	»
— de l'orge — — fils aîné, 4 j. à 1f 50	6 00	»
il des animaux domestiques :		
r labours et semailles : 2 bœufs, 6 journées à 1f 00 par bœuf	12 00	»
r transport de grains à la montagne et autres travaux; chevaux, 30 j. 1f 50	45 00	»
r égrenage du froment et de l'orge ; 2 bœufs, 10 j. à 1f 00 par bœuf	20 00	»
t (3 %) de la valeur des terres arables	54 00	»
t ier pour la charrue (2/3 au présent compte — § 16, A)	3 50	1f »
nement pour l'entretien du matériel spécial de culture, moyennant une ibution annuelle de 18k (2 décal.) de seigle à 0f 167, donnée au maréchal ant (2/3 au présent compte — § 16, A)	2 00	»
t (5 %) de la valeur du matériel de culture (2/3 au présent compte — , A)	1 65	»
ÉFICE résultant de cette industrie	18 90	»
Totaux comme ci-dessus	244 35	1 35

C. — EXPLOITATION DU BÉTAIL (BREBIS ET MOUTONS, CHÈVRES, BŒUFS, CHEVAUX).

RECETTES.		
its de l'exploitation :		
omages frais, dits *brocci*, par jour, pendant 5 mois d'hiver, pesant chacun et vendus 0f 60 la pièce à la ville; soit 450 *brocci* vendus, sauf 2 donnés x prêtres à l'occasion de la bénédiction du troupeau deux fois par an	1 20	268 80
mages frais par jour, pendant 5 mois d'hiver, pesant 1k chacun et vendus 0 la pièce à la ville, soit 750 fromages vendus, sauf 2 donnés de même x prêtres	0 80	599 20
romages séchés, de mai à fin septembre, pesant chacun 1k : 50 consom- s par la famille ; 200 vendus à 0f 80 la pièce	40 00	160 00
brocci séchés, fabriqués à la montagne, de mai à fin septembre, pesant chacun : 20 consommés par la famille, ordinairement pour soupes; 130 ndus à 0f 70 la pièce	14 00	91 00
litres de lait vendus à la ville pendant les 5 mois d'hiver, à raison de 0f 25.	»	175 00
-lait consommé par le cochon domestique (§ 16, D)	5 80	»
re de brebis, 26k à 3f 20, pendant les 6 mois d'hivernage	»	83 20
e de brebis : 80 toisons en suint, pesant chacune en moyenne de 1k 5 à , à 0f 90	»	135 00
e de chèvre : 50 toisons, pesant chacune en moyenne 0k 75 à 0f 40	»	15 00
ievreaux vendus, chair (à 0f 40 le kilog.) et peau, au prix moyen de 4f 00 tête	»	320 00
A reporter	61 80	1,747 20

RECETTES (*suite*).	VALEURS en nature.	VALEURS en argent
Report	61f 80	1.757f
60 agneaux vendus, chair (à 0f 40 le k.) et peau au prix moyen de 3f00 par tête.	»	180
6 cabris, pesant en moyenne 3k chacun et valant 0f 40 le kilog.	7 20	»
2 brebis, moutons ou chèvres consommés (§ 15, Sem I) par la famille (bêtes blessées ou tuées par accident) 20k à 0f 80	16 00	»
8 brebis et 8 chèvres vendues au boucher au prix moyen de 8f00 par tête	»	128
Fumier laissé par le bétail sur les propriétés de la famille (§ 16, A, B, G), valeur estimée à	50 00	»
Truites pêchées par distraction en gardant le troupeau à la montagne (§ 15, Sem I)	4 00	»
Travail des animaux domestiques :		
Bœufs, 44 journées à 1f00 (§ 16, A, B)	44 00	»
— location (*buatico*) pour travaux de labour et de moisson (§ 28), en échange de 540k (60 decalitres) de froment à 0f222 (§ 15, Sem I)	»	120
Chevaux, 199 journées à 1f50 (§ 16, A, B, F) soit comme animaux de trait, soit comme animaux de selle, pour voyages d'affaires ou pour transports de denrées	250 50	48
Totaux des recettes	433 50	2.223
DÉPENSES.		
Loyers et baux passés avec différents propriétaires, au sujet de pâturages enclos, jachères, avec jouissance d'un à trois ans, pour 100 chèvres à 6f60 par tête et 80 brebis à 7f50; — herbe de 1h de terre en jachère (§ 16, B)	70 00	1.260
Rétribution à la commune de Bastelica, pour jouir, pendant l'été, du droit de parage sur les terres et dans les bois qui lui appartiennent à la montagne	»	37
Foin pour les 2 bœufs et les 2 chevaux : 3.000k à 0f060 (§ 16, A)	180 00	
Orge — — — 420k (60 décalitres) à 0f 179 (§ 16, B)	74 55	0
Châtaignes sèches — — — 75k (10 decal.) à 0f148 (§ 16, F)	11 20	
Main-d'œuvre de la famille :		
Pour abattre les agneaux et les chevreaux et pour fabriquer les diverses sortes de fromages; père de famille, 182 journées à 1f00	»	188
Pour transporter, trois fois par semaine, pendant 6 mois, fromages et *brocci*; fils aîné, 78 j. à 1f25	»	97
Pour garder le troupeau toute l'année; troisième fils (son père le remplaçant au besoin), 365 j. à 0f50	»	18
Pour transport du lait à la ville en hiver; fille aînée, 180 j. à 0f75	»	13
Travail des chevaux :		
Pour ventes et achats; 72 journées à 1f50	60 00	4
Nourriture des trois chiens de garde : déchets de nourriture de la famille (pour mémoire)	»	
Intérêt (5 %) de la valeur du bétail : 80 brebis et moutons, 32f00; — 100 chèvres, 35f00; — 2 bœufs, 15f00; — 2 chevaux 20f00; — 3 chiens de garde du troupeau 6f00 (§ 14, Sem I)	»	10
Intérêt 5 % de la valeur du matériel spécial (§ 14, Sem I)	»	
Dons aux ministres du culte pour bénédiction du troupeau : au curé de Bastelica, lors de l'arrivée en montagne (mois de mai), 1 fromage et 1 *broccio* frais, 1f00; — au curé de Bastelicaccia, lors de l'arrivée en plaine (fin de septembre), 1 fromage et un *broccio* frais, 1f00	2 00	
Sel commun pour saler fromages et *brocci*, 183k à 0f20	»	3
Pertes d'animaux par accidents pendant l'année : 3 brebis ou chèvres (§ 15, Sem I)	»	2
BÉNÉFICES résultant de cette industrie	35 75	10
Totaux comme ci-dessus	433 50	2.22

D. — EXPLOITATION DES PORCS.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
luits de l'abatage de 2 porcs de bande :		
ande salée et fumée, 58k à 2f00	116f00	»
udins (*sanguinelli*), *fecatelli* fumés, 16k à 2f00	32 00	»
rd fumé, 40k à 1f80	72 00	»
indoux, 6k à 2f00	12 00	»
luits de l'abattage du cochon domestique :		
udins (*sanguinelli*), *fecatelli* frais, 10k à 1f20	12 00	»
rd fumé, 30k à 1f80	54 00	»
iambons fumés, 10k à 2f40	24 00	»
ande fumée, 25k à 2f00	50 00	»
indoux, 5k à 2f00	10 00	»
rcs de bande (2 à 3 ans), vendus vivants à raison de 1f00 le kilog	»	350f00
ochons de lait, vendus à 3 mois à raison de 9f00 l'un (8 autres sont gardes élevés pour remplacer dans la bande les porcs tués ou vendus)	»	144 00
Totaux des recettes	382 00	594 00
DÉPENSES.		
age des porcs de bande :		
tribution à la commune de Bastelica, pour jouir du droit de pacage sur les terres et dans les bois qui lui appartiennent, rétribution calculée sur le pied de 0f50 par tête de porc de plus d'un an, et de 0f25 par tête de jeune ne dépassant pas un an : soit pour 12 porcs et 8 jeunes cochons	»	8 00
rt de la glandée prise en adjudication (§ 19) dans le bois de l'État ou des communes, à raison de 4f par tête de porc et 2f par tête de jeune, pour l'année	»	64 00
ands apportés par le porcher chaque semaine, lorsqu'il va compter sa bande à la montagne; en différents mois, 8 décalitres à 0f35; — récoltés sous les chênes de la famille et consommés aussi par la bande, 77 décalitres à 0f35	29 75	»
age d'un cochon domestique :		
tit-lait consommé avec farine de châtaigne (§ 16, C)	5 80	»
bris de la nourriture de la famille (pour mémoire)	»	»
mmes de terre, 151k (20 décalitres) à 0f106	16 00	»
n, 262k8 à 0f10	26 30	»
âtaignes fraîches 10 décalitres à 0f45 (§ 16, F)	4 50	»
rine de châtaigne, dans l'eau ou le petit-lait, en trois fois par jour, 0k810 en moyenne à 0f15, pendant 210 jours, soit 170k provenant de 189k de châtaignes sèches	27 40	»
bris de châtaignes, 52k décalitres, à 0f20 (valeur comprise dans celle des châtaignes, § 16, F)	»	»
ands récoltés sous les chênes de la famille et consommés par le cochon domestique, 5 décalitres à 0f35	1 75	»
batage et salaison : sel commun pour conserves de trois cochons, 21k à 0f20; — mouture du sel au moulin, à 0f035	»	4 00 0 75
n-d'œuvre de la famille :		
ur garde des porcs pendant la glandée, du 1er novembre à la fin de février; deuxième fils, 120 journées à 1f00; — visites à la montagne chaque semaine pour compter la bande; deuxième fils, 35 j. à 1f00	»	155 00
ur abatage, dépeçage et salaison de trois cochons: père de famille, 3 journées à 1f00; fils aîné, 3 j. à 1f00; deuxième fils, 3 j. à 1f00; troisième fils, 3 j. à 1f00; mère de famille, 3 j. à 0f75; fille aînée, 3 j. à 0f75; deuxième fille, 3 j. à 0f75; — des amis et des voisins leur viennent en aide dans ces occasions et reçoivent à leur tour les mêmes services, le tout à titre gratuit (pour mémoire)	»	18 75
rêt (5 %) de la valeur des porcs (§ 14, 8e D)	11 00	18 00
Bénéfices résultant de cette industrie	259 50	305 50
Totaux comme ci-dessus	382 00	594 00

E. — EXPLOITATION DE LA BASSE-COUR.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
480 œufs (40 douzaines) à 0f05 vendus, sauf 6 donnés au prêtre qui le jeudi saint bénit la maison	0f30	23f7
288 — (24 douz.) — consommées par la famille	14 10	0 3
2 vieilles poules vendues	»	3 0
Totaux des recettes	14 40	27 0
DÉPENSES.		
Son, 131k43 à 0f10	13 10	»
Farine de châtaigne, donnée par poignées dans l'eau çà et là aux volailles (pour mémoire)	»	»
Débris de graines et de la nourriture de la famille (pour mémoire)	»	»
Maïs, 6 décalitres à 1f40, achetés	»	8
Soins des femmes; mère de famille, 5 journées à 0f75; fille aînée, 6 j. à 0f75; deuxième fille, 6 j. à 0f75		12 7
Intérêt (5 %) de la valeur des volailles	1 00	»
BÉNÉFICES résultant de cette industrie	0 30	5
Totaux comme ci-dessus	14 40	27 0

F. — EXPLOITATION DES ARBRES (CHATAIGNIERS, CHÊNES ET OLIVIERS).

RECETTES.		
Récolte de : 5 châtaigniers, donnant chacun 30 décalitres de châtaignes fraîches en moyenne, 150 décalitres; — 20 châtaigniers, donnant chacun 15 décal. de châtaignes fraîches en moyenne, 300 décal., les uns comme les autres à 0f45, soit ensemble une valeur de 202f50, répartie comme il suit : 55 décal. consommés à l'état frais (45 pour la nourriture de la famille, 10 pour celle du cochon domestique), 24f75; — 395 décal. séchés et donnant 187dl50 de châtaignes sèches à 1f12	24 75	»
Emploi des 187dl50 de châtaignes sèches : 80 décal. échangés auprès des paysans de la plaine contre 40 décal. (360 kilog.) de froment, 80f00; — 49 décal. 1/2 vendus, 21f85; — 53dl50 consommés pour la nourriture de la famille, 59f35; — 24 décal. 1/2 consommés pour celle des bœufs, des chevaux (§ 16, C) et du cochon domestique (§ 16, D), 38f60	177 95	21
Récolte de 3 chênes blancs, donnant en moyenne chacun 30 décal. de glands à 0f35 (§ 16, D)	31 50	»
Récolte de 10 oliviers, donnant chacun en moyenne 3 décalitres d'olives (chaque décalitre rendant en moyenne 0k370 d'huile à 1f50), d'où 11k1 d'huile consommée par la famille (§ 15, Son I)	16 65	»
Totaux des recettes	250 85	21
DÉPENSES.		
Cueillette et séchage des châtaignes :		
Nettoyage du sol sous les châtaigniers avant la récolte; mère de famille, 4 journées à 0f75	3 00	»
Récolte et séchage: mère de famille, 15 j. à 0f75; fille aînée, 25 j. à 0f75	30 00	»
Bois à brûler et 6 bourrées pour opérer le séchage	12 00	»
Transport des châtaignes au village; deuxième fils, 3 journées à 1f50; 2 chevaux, 3 j. chacun à 1f50	13 50	»
Foulage des châtaignes sèches, à pieds d'homme pour les décortiquer; journaliers, 4 journées à 1f00, plus la nourriture estimée à 2f00 et comprise dans les dépenses de la famille (§ 15, Son I)	»	4
Cueillette des glands :		
Travail de la fille aînée, 10 journées à 0f75	7 50	»
Cueillette des olives :		
Travail de la deuxième fille, 30 matinées de décembre équivalant à 15 j. à 0f75	11 25	»
Rétribution au meunier à huile d'olive, à raison de 0f25 par décalitre	»	7
Intérêt (3 %) de la valeur des châtaigniers en rapport ou d'avenir, soit, pour 70 pieds d'arbres, valant ensemble 1.953f75 (§ 14, Son I)	58 60	
Intérêt (3 %) de la valeur des chênes blancs (§ 14, Son I)	4 50	
— — des oliviers (§ 14, Son I)	7 50	
— — de la terre à plantations (§ 14, Son I)	7 50	
BÉNÉFICES résultant de cette industrie	95 50	10
Totaux comme ci-dessus	250 85	21

G. — EXPLOITATION DU JARDIN POTAGER.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
uits récoltés et consommés par famille (§ 15, S° 1) :		
choux, 80k à 0f05	4f00	»
ricots secs, 24k (3 décalitres) à 0f50	12 00	»
— verts, 15k à 0f20	3 00	»
ottes, 10k à 0f15	1 50	»
mons, 24k à 0f25 (8 tresses)	6 00	»
ix, 4k à 0f50 (2 tresses)	2 00	»
reaux, 5k à 0f15	0 75	»
ades : romaines, laitues, chicorées 7k à 0f15	2 55	»
Total des recettes	31 80	»
DÉPENSES.		
ier laissé par les animaux (§ 16, A)	1 00	»
-d'œuvre de la famille :		
ours et semis; deuxième fils, 4 journées à 1f00	4 00	»
osage et culture; mère de famille, 5 j. à 0f75; fille aînée, 5 j. à 0f75; euxième fille, 5 j. à 0f75	11 25	»
rêt (5 %) de la valeur du jardin potager (estimée à 200f) — § 14, S° 1	10 00	»
— — du matériel spécial (§ 14, S° 1)	0 20	»
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	5 35	»
Total comme ci-dessus	31 80	»

H. — CONFECTION DU PAIN DOMESTIQUE.

RECETTES.		
k de pain de ménage, qui, s'ils étaient achetés à 0f30, coûteraient	329 30	164f50
provenant de la mouture, 394k23 à 0f10 (§ 16, D, F)	39 40	»
Totaux des recettes	368 70	164 50
DÉPENSES.		
ent, 720k à 0f222 (donnant 497k de farine à 0f30 — § 16, O)	159 30	0 70
e, 774k à 0f167 (donnant 460k de farine à 0f25 — § 16, O)	129 25	»
ignes sèches, 400k à 0f148 (donnant 360k à 0f15 — § 16, O)	59 55	»
ommun, 12k à 0f20	»	2 40
gots ou bourrées à 0f40	20 80	»
-d'œuvre de la famille :		
ur chauffer le four, pétrir la pâte, enfourner et défourner le pain; mère de amille, 26 journées à 0f75; fille aînée, 26 j. à 0f75	»	39 00
rêt (5 %) de la valeur du matériel spécial (§ 14, S° 1)	»	1 40
etien de ce matériel	»	1 50
BÉNÉFICES résultant de cette industrie	»	119 50
Totaux comme ci-dessus	368 70	164 50

I. — BLANCHISSAGE DU LINGE ET DES VÊTEMENTS.

RECETTES.		
qui serait payé pour faire exécuter au dehors le même travail	1 60	78 40

DÉPENSES.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Savon, 15ᵏ à 1ᶠ00	»	15ᶠ
Cendres du foyer (pour mémoire)	»	»
Chauffage, fagots ou bourrées 4 par lessive	4ᶠ60	»
Main-d'œuvre de la famille :		
Coulage de 4 lessives par an; mère de famille, 12 journées à 1ᶠ00; fille aînée, 12 j. à 1ᶠ00	»	24
Savonnage, fille aînée, 12 j. à 1ᶠ00; deuxième fille, 8 j. à 1ᶠ00	»	20
Intérêt (5 %) de la valeur du matériel spécial (§ 14, 8ᵉᵐᵉ I)	»	0
Bénéfice résultant de cette industrie	»	18
Totaux comme ci-dessus	4 60	78

K. — FABRICATION DE TOILE DE LIN.

RECETTES.		
69ᵐ de toile de lin, à 1ᶠ00	»	69ᶠ
DÉPENSES.		
25ᵏ de filasse de lin brute, achetée et donnant à filer 23ᵏ à 1ᶠ50	»	34
Travail du filage, exécuté par les femmes, soit en marchant, soit aux veillées du soir, soit à temps perdu; valeur fixée à 0ᶠ20 le kilog. de filasse converti en fil, soit 5ᵏ par journée : mère de famille, 3 j. à 1ᶠ00; deuxième fille, 2 j. à 1ᶠ00.	»	5
Salaire de l'ouvrière qui se charge du tissage; à raison de 0ᶠ20 le mètre de toile	»	13
Intérêt (5 %) de la valeur du matériel spécial (§ 14, sect. I)	»	0
Bénéfice résultant de cette industrie	»	15
Total comme ci-dessus	»	69

L. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A à K).

RECETTES TOTALES.		
Produits employés : pour la nourriture	915ᶠ30	164ᶠ
— pour l'habitation	15 00	»
— pour les vêtements	4 60	147
— pour les besoins moraux	0 30	»
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en épargne	»	1.581
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (2.777ᶠ85)	1.204 25	1.573
Totaux	2.136 45	3.467
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés de la famille employées par elle aux industries	255 75	157
Produits des subventions reçues par la famille et appliquées par elle aux industries	39 35	»
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	2[illegible] 00	871
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent, qui devront être remboursés par des recettes provenant des industries elles-mêmes (2.777ᶠ85)	1.204 25	1.573
Totaux des dépenses (4.310ᶠ45)	1.708 35	2.602
Bénéfices totaux résultant des industries (1.293ᶠ50)	428 10	865
Totaux comme ci-dessus	2.136 45	3.467

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

M. — PRODUITS DU DROIT D'USAGE SUR LES FORÊTS COMMUNALES.

RECETTES.		
152 fagots ou bourrées à 0ᶠ40 (§ 15, 8ᵉᵐᵉ II, § 16, F, B, I)	60ᶠ80	»
Bois pris en forêt pour le chauffage et divers menus travaux (§ 15, 8ᵉᵐᵉ II, § 16, A, B, I)	99 20	»
Total des recettes	160 00	»

DÉPENSES.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
eur, avant l'abatage, des branchages propres à faire des bourrées	44f 40	»
— — du bois de chauffage et d'œuvre	72 60	»
n-d'œuvre de la famille :		
ravail du fils aîné, 2 journées à 1f25; — du deuxième fils, 5 j. (avec les chevaux) à 1f50; — de la mère de famille, 12 j. à 0f75; — de la seconde fille, 12 j. à 0f75	28 00	»
vail des 2 chevaux, 10 journées à 1f50	15 00	»
Total des dépenses	160 00	»

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

N. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS DE LA FAMILLE.

	PRIX d'achat.	DÉPENSE annuelle.
ART. 1er — VÊTEMENTS DE L'OUVRIER.		
n'y a aucune différence que celle du degré de fraîcheur ou d'usure, entre vêtements que porte l'ouvrier les dimanches et les jours de fête, et ceux jours de travail.		
2 vestes de drap corse (*marsina*), l'une neuve ou à peu près, l'autre vieille	50f 00	10f 00
2 pantalons — — —	36 00	9 00
2 gilets de drap noir	12 00	4 00
2 bonnets de drap brun (cette sorte de bonnet s'appelle *barretta miscia*)	1 50	0 50
3 caleçons de toile	12 00	6 00
12 chemises de toile (de fabrication domestique), confectionnées dans la famille (§ 14, 8en III — § 15, 8en III — § 16, K)	48 00	4 80
4 mouchoirs de poche de coton	2 40	1 20
2 paires de souliers	24 00	8 00
4 — de chaussettes de laine (tricotées par les femmes de la famille)	4 00	2 00
1 manteau (*pelone*) de poil de chèvre	18 00	1 80
Totaux	207 90	47 30
ART. 2 — VÊTEMENTS DE LA MÈRE DE FAMILLE.		
EMENTS DES DIMANCHES ET FÊTES :		
1 robe noire en indienne	9 00	0 90
1 — foncée	9 00	3 00
4 mouchoirs en indienne foncée, pour la tête	3 00	0 60
1 mouchoir en laine noire	2 00	0 20
1 — en indienne foncée, pour les épaules	1 50	0 50
1 paire de souliers	7 00	3 50
1 — de bas bleus en coton	2 00	1 00
1 — — en laine noire	2 00	1 00
1 — de gants	1 90	0 20
1 épingle à tête d'or pour retenir sur la tête la *faldetta*	3 00	0 05
EMENTS DE TRAVAIL :		
1 robe d'indienne	9 00	3 00
1 justaucorps de grosse toile	3 00	0 30
1 camisole de laine, pour l'hiver	3 00	0 30
1 jupon blanc de drap corse	6 00	0 60
4 jupons d'indienne, faits avec de vieilles robes (pour mémoire)	»	»
3 mouchoirs de couleur en coton	1 80	1 20
2 fichus de cou	1 75	0 75
1 paire de souliers	8 00	2 00
1 corset de velours (*giupone*), pour l'hiver	3 00	0 30
Totaux	75 95	19 40
ART. 3. — VÊTEMENTS DU FILS AÎNÉ.		
EMENTS DES DIMANCHES ET FÊTES :		
1 veste de drap corse	28 00	7 00
1 — de velours	30 00	6 00
1 pantalon de drap noir	21 00	7 00
1 gilet — —	15 00	5 00
1 paire de bottes	15 00	3 00
1 chapeau mou de feutre gris	6 00	3 00
A reporter	115 00	31 00

ART. 3. — VÊTEMENTS DU FILS AÎNÉ (*suite*).	PRIX d'achat.	DÉPENS annuell
Report	115f 00	31f
VÊTEMENTS DE TRAVAIL :		
1 veste de drap corse	25 00	4
1 pantalon de drap corse	18 00	3
1 gilet de drap noir	12 00	2
6 chemises de toile (comme celles du père et de même origine)	24 00	2
4 mouchoirs de coton	1 80	0
2 pantalons de même toile que les chemises (en guise de caleçons)	6 00	2
1 bonnet *berretta misera*	0 75	0
1 paire de souliers	12 00	4
1 manteau de poil de chèvres *pelone*	18 00	1
Totaux	232 55	51
VÊTEMENTS DES DEUX AUTRES FILS, à peu près semblables à ceux de leur aîné, quoique un peu moins abondants : du deuxième fils	196 75	34
Vêtements du troisième fils	196 75	34
ART. 4. — VÊTEMENTS DE LA FILLE AÎNÉE.		
VÊTEMENTS DES DIMANCHES ET FÊTES :		
1 robe d'indienne de couleur	9f 00	3f
1 — — noire	9 00	3
1 — de laine brune	10 00	2
1 châle se nouant derrière la taille	6 00	1
1 mouchoir de soie à fleurs (dont la pointe pend dans le dos), pour mettre au cou	4 00	1
2 mouchoirs de tête en cotonnade blanche	1 50	0
2 — de soie, pour la tête, à pointe pendant par derrière	6 00	1
1 jupon de calicot blanc	2 50	0
1 corset de toile grise	3 00	0
1 grosse épingle ou broche dorée	4 00	0
1 grosse épingle à tête dorée, pour retenir le fichu sur la tête	2 00	0
1 paire de boucles d'oreilles	6 00	0
1 — de bas de coton blanc	1 80	0
2 paires — — chine bleu	3 60	0
1 paire de souliers	8 00	2
VÊTEMENTS DE TRAVAIL :		
2 robes d'indienne	12 00	4
4 jupons faits avec de vieilles robes (pour mémoire)	»	»
12 chemises de toile (comme celles de la mère et de même origine)	36 00	2
4 mouchoirs de poche en coton	2 80	1
4 mouchoirs madras, pour la tête	2 80	1
4 mouchoirs de cou en coton	2 80	1
1 paire de souliers	8 00	2
1 corset de velours (*giupone*)	3 00	2
Totaux	143 80	32
VÊTEMENTS DE LA SECONDE FILLE, semblables à ceux de sa sœur	143 80	32

O. — EMPLOI ET CONVERSION EN FARINE DES MATIÈRES PANIFIABLES CONSOMMÉES PAR LA FAMILLE.

NATURE DES GRAINS ou des FRUITS FARINEUX.	Grains ou fruits employés.		PRODUITS OBTENUS				Perte à la mouture.	Prélèvement du meunier.
			Farine		Son			
	Poids.	Valeur.	Poids.	Valeur.	Poids.	Valeur.		
FROMENT, 80 décalitres (à 2f l'un)	720k 00	160f 00	497k 00	149f 10	154k 00	15f 40	9k 00	60k
SEIGLE, 86 décalitres (à 1f 50 l'un)	774k 00	129f 25	460k 00	115f 00	238k 00	23k 80	7k 00	69k
CHATAIGNE, 53 décalitres (à 1f 12 l'un)	400k 00	59f 35	360k 00	54f 00	2k 23	0f 20	2k 00	36k
Totaux	1894k 00	348f 60	1317k 00	318f 10	394k 23	39f 40	18k 00	165k

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

LES GENS DE BASTELICA PARTAGÉS ENTRE LA MONTAGNE ET LA PLAINE.

Comme celle qui est ici décrite, les familles de paysans qui peuplent Bastelica ont double résidence, pour satisfaire aux doubles conditions de culture que leur impose la nature du pays (§§ 6 et 8). Lorsque, le père en tête, une famille descend à la plaine au mois de septembre ou d'octobre, une charette louée à un voiturier et attelée de deux mulets transporte les lits, les matelas, les pommes de terre, les marmites du ménage. Les chevaux portent sur leurs dos le blé nécessaire à l'alimentation et d'autres objets de consommation renfermés dans deux grands sacs en peau de chèvre pendant de chaque côté du bât. Sur la croupe du cheval on attache un petit enfant en lui passant une longue courroie derrière le dos; ainsi fixé, il mange ou dort à son gré tout le long du chemin. Le retour à la montagne (*montanata*) se fait de même. Les hommes vont à pied poussant devant eux le bétail; les femmes portent sur leur tête des paquets ou des corbeilles. Le curé, l'instituteur, le garde-champêtre, au mois d'août, accompagnent à la montagne le reste des gens de la plaine qui rentrent chez eux; ils redescendent avec eux au mois d'octobre.

Avant la Révolution française, le canton de Bastelica formait une circonscription territoriale et administrative connue sous le nom de *pieve* (paroisse) *de Sampiero*. Le nom de *pieve* a été remplacé par celui de canton. Cette circonscription renfermait, jusqu'en 1866, une plaine appelée *la Bastelicaccia*, appartenant aux habitants de Baste-

lica, qui y descendent pour la cultiver, au mois d'octobre, remontent à la montagne au mois de mars, en redescendent au mois de mai pour le sarclage; ils remontent bientôt après pour revenir dans cette plaine, en juin et juillet, faire la moisson, qui est terminée le 15 août au plus tard. Passé cette époque et jusqu'en octobre ou novembre, cette plaine est déserte, parce que les travaux de culture ont cessé et que l'air y est malsain; les fièvres les plus dangereuses y règnent. En 1866, malgré les justes réclamations des habitants de Bastelica, qui demandaient que la Bastelicaccia fût érigée en commune et laissée dans leur canton; cette plaine devint le siège d'une commune qui porte le nom de Bastelicaccia, et qui est rattachée au canton d'Ajaccio, dont elle est éloignée de dix kilomètres. Cette commune, à son origine, eut 71 âmes; deux ans après, elle était réduite à 15. On devait s'y attendre, puisque tous les propriétaires du sol, sauf une demi-douzaine qui habitent Ajaccio (mais ce sont les plus riches) restent neuf mois à Bastelica, où ils ont leur famille, leur maison patrimoniale, leurs châtaigniers. Aujourd'hui, grâce à cette mesure législative, l'habitant de Bastelica qui possède une parcelle de terre à la plaine et qui veut défendre ses droits devant la justice de paix, est obligé de faire quatre-vingts kilomètres de route, et de perdre trois jours en voyage : il en est de même s'il est appelé devant le tribunal de simple police pour quelque dommage que ses brebis ou ses chevaux auront commis dans le champ du voisin.

§ 18.

SUR L'INDUSTRIE DES BERGERS-CHEVRIERS.

L'élevage des brebis et des chèvres, si développé dans les montagnes de la Corse, se fait surtout en vue de la production du lait, dont on tire des fromages de consommation locale, et de la laine, que l'on convertit en tissus indigènes. A Bastelica et dans la contrée environnante, la laine fournie par les brebis du pays est, sauf exception, noire et longue. D'ailleurs, noire ou blanche, elle est, comme le lin, filée à la quenouille par les femmes et les filles du pays, puis tissée par elles avec un métier à la main (§ 24). Avec la laine noire, on fait un drap noir à mailles peu serrées, épais, que l'on peigne d'un côté pour le couvrir d'un long duvet; avec la laine blanche, on fait un drap blanc

de la même façon. Le drap noir sert à faire des pantalons, des vestes ; le drap blanc s'emploie pour des gilets, des jupons, des couvertures ; c'est avec la laine blanche que l'on tricote des chaussettes. Pour teindre en noir uniforme le drap corse, on a recours à une composition de vitriol bleu (sulfate de cuivre) et de bois de Campêche ; ce qui permet de faire parfois entrer dans la confection de ce drap des laines blanches ou foncées, mais non tout à fait noires. Les brebis et les moutons à laine blanche et frisée sont plus grands que les animaux indigènes : on croise les deux races, mais les produits, au bout de quelques générations, n'ont pas les qualités qu'on en pourrait espérer : il faut renouveler souvent les reproducteurs. Ces moutons blancs sont nommés barbaresques, parce qu'au dire des habitants, ils sont originaires d'Afrique. Les bergers leur préfèrent la race indigène, rustique, agile et sobre.

La laine des chèvres sert principalement à faire les manteaux à capuchon, sans manches, que l'on appelle *peloni* et qui sont imperméables à l'eau. Lorsqu'il pleut la nuit, et que le troupeau est rassemblé en groupe serré tournant la queue à la rafale, le berger reste à côté de ses bêtes, couvert de son *pelone*, assis sur une pierre et les talons sur une autre pierre, placée de façon à laisser sous elle un jour pour donner passage à l'eau qui découle de la montagne. De minute en minute, il fait entendre le cri : *Hou! hou!* afin d'avertir ses bêtes qu'il est là, et aussi afin d'éloigner le renard, qui, malgré les chiens, s'attaque aux brebis et aux chèvres. Ce petit fauve remplace le loup, que l'on ne trouve pas plus dans l'île que l'on n'y rencontre la vipère, tandis que la couleuvre y est commune.

Une partie du lait des brebis et des chèvres est vendue à la ville, une autre est convertie en *broccio* (§ 9), une autre, en fromage. Les fromages sont ronds, épais de huit centimètres environ ; leur poids est à peu près d'une livre et demie (750 grammes) à deux livres (1 kilogr.) chacun. Lorsqu'ils sont faits, on les dépose dans des caves fraîches, et on les y laisse quelques mois, à moins que la consommation et le débit ne deviennent trop considérables. Les fromages faits à la montagne sont réputés meilleurs que ceux qui sont faits à la plaine. La qualité des pâturages étant différente, le goût meilleur que possède le fromage de montagne s'explique par la nourriture que mange le bétail, nourriture fournie par des plantes odoriférantes, par une herbe drue, serrée, fraîche, sans être, comme celle de la plaine, imbibée d'eau provenant d'inondations et formant souvent

marécage. Les fromages faits à la montagne, à partir du mois de mai, se vendent l'hiver à la ville ou à la plaine.

La viande du mouton est succulente à la montagne. Le mouton n'est pas élevé pour la boucherie ; on ne mange, en général, que de la brebis, lorsqu'elle ne porte plus ; le mouton est vendu lorsqu'il est agneau, parce qu'il faudrait le garder deux ou trois ans, et le prix que l'on en trouverait alors ne compenserait pas les dépenses faites pour son entretien. Il en est de même du bœuf ; les vaches sont élevées pour faire des veaux ; lorsque la vache est vieille ou ne vêle plus, on la vend au boucher. On ne châtre jamais un bœuf pour en faire une chair d'étal ; le bœuf sert au labour, et lorsqu'il est vieux, il accompagne la vache chez le boucher.

§ 19.

SUR L'INDUSTRIE DES PORCHERS.

Chaque année, à l'époque de la glandée, du 1er novembre au 31 janvier ou au 1er mars, les porchers prennent en adjudication des portions des forêts de l'État ou des communes. Ils se syndiquent en sociétés de dix ou quinze membres et paient tant par tête de porc. Pendant la glandée, ils couchent dans la forêt, la tête appuyée sur une pierre, le manteau de poil de chèvre sur le visage et sur le corps, les pieds devant de grands feux qui brûlent toute la nuit. Au-dessus d'eux ils relient ensemble quelques branches de taillis pour former une sorte de berceau protecteur. C'est ainsi qu'ils bravent les intempéries de l'air, vents, neiges, pluies, froid glacial, coups de soleil perçant à travers les frimas. A Noël, on commence à tuer les porcs ; leur poids varie alors entre 35 et 80 kilogr. La viande fraîche se vend, année moyenne, 90 centimes, 1 franc et 1 fr. 10 le kilogr. ; salée et fumée, c'est 1 fr. 80 à 2 francs. Le jambon fumé peut se vendre, certaines années, jusqu'à 2 fr. 40. La salaison s'exécute en mettant la viande dans de grandes maies ou huches remplies de sel. Pour préparer la viande fumée, on la suspend dans la *riglia* où l'on fait sécher les châtaignes. La viande salée s'exporte dans les contrées voisines pour les besoins des habitants et est l'objet d'un trafic en nature. En juillet et août, lors de la récolte du blé ou de l'orge, ceux qui ont acheté de la viande de porc salée rendent en paiement des céréales. Pour 1 kilog. de viande salée on donne communément 1 décalitre de blé.

§ 20.

DE LA LOI DE 1854 SUR LA VAINE PATURE EN CORSE.

Afin de venir en aide à l'agriculture, et pour favoriser la plantation des châtaigniers, une loi, depuis 1854, a défendu dans l'île le parcours et la vaine pâture. Les propriétaires de bestiaux s'étaient montrés si hostiles à cette loi bienfaisante, que, avec l'aide des hommes encore en possession de leur influence de clan dans la commune, ils avaient empêché qu'à Bastelica la loi fût mise en vigueur. Lorsque l'auteur de la présente étude fut nommé juge de paix dans ce canton 1860, il se hâta de la faire exécuter, malgré toute opposition. Il devait, disait-on, amener la ruine du bétail et la misère dans les pauvres familles. Le résultat de sa persistance fut, on le pense bien, tout contraire. Les propriétaires du sol commencèrent à retirer des revenus de terres que les bergers et chevriers regardaient auparavant comme leurs propres domaines; car les propriétaires de troupeaux furent obligés de prendre à bail les terres que jusque-là ils parcouraient librement sous prétexte qu'elles n'étaient pas closes. Les plantations devinrent plus nombreuses; les chèvres furent cantonnées dans des districts où elles ne commirent plus de dégâts; le nombre des têtes de bétail, loin de diminuer, augmenta, et ceux qui, moyennant quelques chèvres ou quelques brebis, vivaient oisifs sur le bien d'autrui, vendirent leurs bêtes, et cherchèrent dans le travail de leurs mains les moyens de subsister. Mais ce résultat ne fut pas obtenu sans peine : à la première audience du tribunal de simple police où fut faite application de la loi, cent vingt cultivateurs furent appelés et condamnés à l'amende. On s'étonnait que les gardes champêtres fussent rendus responsables des dommages; on s'étonnait de voir cesser tout d'un coup la tolérance dont usait l'administration préfectorale et que la justice avait accordée jusque-là.

La loi de 1854 n'a donc porté préjudice qu'à des parasites vivant contre toute justice aux dépens des propriétaires fonciers. Ceux-ci ne pouvaient jouir de leurs biens s'ils n'étaient protégés par des murs de clôture, dont le prix était parfois supérieur à la valeur du fond lui-même. Ces parasites ont bien été contraints, depuis l'époque où la loi a été appliquée, de devenir des ouvriers utiles, des journaliers agricoles, toujours sûrs de trouver du travail dans un pays où la

main-d'œuvre est très recherchée. Ne peut-on pas dire qu'en fin de compte tout le monde y a gagné? Les véritables éleveurs de bétail sont seuls demeurés, et le nombre des têtes d'animaux n'a pas diminué, parce que ceux qui avaient des terres ouvertes ont pu jouir enfin du rapport de leurs pâturages. Le nombre des arbres a augmenté, surtout celui des châtaigniers, qui craignent beaucoup, quand ils sont jeunes, la dent de la chèvre, celle du mulet, et le frottement des vaches. En même temps, a commencé l'aménagement des forêts communales, qui auparavant étaient dévastées par les bergers et les porchers. Les chevriers, les bergers ne se gênaient pas pour abattre d'un seul coup des quantités immenses de hêtres de la plus belle venue, soit pour en faire manger le feuillage à leurs troupeaux, soit pour jouir du coup d'œil de cette chute simultanée d'arbres élevés tombant comme des blés fauchés, avec un bruit que répercutaient les échos des montagnes. Chaque habitant a droit à une quantité déterminée de bois de chauffage ou autre : mais jusqu'à ce que des routes forestières traversent les forêts, bien des gens laisseront de côté leur part de bois de chauffage, à cause des difficultés de transport.

La condition des bergers-chevriers est souvent précaire, parce que, à des époques toujours rapprochées, la sécheresse fait disparaître les pâturages; la neige ou plutôt la gelée anéantit la glandée, dans une nuit : la récolte des châtaignes est perdue par suite d'un froid subit. En outre, ils se font une concurrence acharnée auprès des propriétaires, qui ne sont jamais pressés de donner leurs pâturages à bail, parce qu'ils savent que les bergers viendront à l'envi leur offrir des prix de fermage plus élevés les uns que les autres. De là, au bout de l'an, mécomptes des deux côtés : le pasteur ne peut payer; le propriétaire ne peut être payé; la justice s'en mêle, on arrive à la saisie; mais parfois on s'arrête devant l'exécution. On fait une cote mal taillée; car l'huissier ne se soucie pas toujours d'exercer ses fonctions pénibles dans des lieux sauvages, escarpés, perdus bien au-dessus du niveau de la mer, loin de tout centre habité. Il n'ignore pas que près de là sont encore des hommes qui bravent au milieu des rochers les poursuites de la justice, impuissante à leur demander compte de leurs actions passées.

Quant au droit que se réserve souvent le propriétaire, d'introduire sur sa terre louée à des bergers, des bœufs, des vaches, des chevaux, du mois de mai à la Saint-Michel (§ 8), l'exercice de ce droit ne fait aucun tort au berger locataire. Pendant l'été, la plupart des terres

louées, couvertes de bruyères et de jeunes arbustes, sont recherchées par le gros bétail, à cause des jeunes pousses de cette végétation sous-ligneuse que dédaignent les brebis. A cette époque aussi, la chaleur torride qui règne à la plaine dessèche, brûle les herbes partout où elles ne sont pas arrosées, et elles ne commencent à reparaître qu'après les premières pluies de septembre.

§ 21.

SUR LA CULTURE DES CÉRÉALES.

Lorsque les prairies naturelles doivent être renouvelées parce qu'elles sont trop vieilles, on les défriche, et on les cultive pendant trois ou quatre ans en pommes de terre, puis en céréales, froment ou plus rarement seigle; après, on les abandonne à elles-mêmes, et elles redeviennent des prairies, dans lesquelles domine le trèfle. Les essais de luzerne n'ont pas encore réussi. On commence à faire usage du fumier, jusque-là négligé. La culture des céréales se fait dans un terrain vigoureux, accidenté, sans profondeur, où la nature sauvage reprend ses droits le lendemain du jour où l'homme cesse de la dompter. Ce terrain est très étendu; les bras manqueraient pour le cultiver en entier, et l'élève du bétail, qui a été jusqu'ici la principale fortune du pays, en souffrirait, car le parcours de ce bétail habitué à vivre en mouvement et au grand air, en serait diminué. Aussi le territoire de la commune est-il divisé en soles ou *prese* (prises). Chaque année, au mois d'avril ou de mai, le conseil municipal et les anciens du village se réunissent, et décident quelle est la sole ou *presa* qui doit être cultivée. Dans cette rotation sont comprises des terres communales sur lesquelles chaque habitant a le droit d'ensemencer, moyennant une redevance équivalant à un ou deux décalitres de blé, ou même davantage, payés au percepteur, selon le nombre de décalitres de semence jetée en terre.

La sole désignée est cultivée trois ans de suite; après quoi, la terre est abandonnée à elle-même, jusqu'à ce que soit écoulée la période d'années après laquelle revient son tour. Le terrain est recouvert d'arbustes, de broussailles, d'herbes. Pour le préparer à recevoir la semence, le travailleur coupe les arbustes jusqu'à la racine, et les branches sont répandues sur le sol. Puis, le matin, ou plutôt le soir, et non pendant le jour à cause du vent et de la chaleur du soleil qui

échauffe la terre, le laboureur met le feu aux broussailles et aux herbes; de sorte que de loin le voyageur croit souvent apercevoir l'incendie d'une forêt, à la vue des côtes enflammées d'où s'élèvent des nuages de fumée et des gerbes de flammes et d'étincelles. Le feu est mis de façon à ce que le vent ne puisse enflammer le tout à la fois, sinon les propriétés voisines risqueraient d'être incendiées. Cependant, parfois le feu s'échappe et cause de grands dommages. Lorsque le feu a fait son office, le défricheur déracine les souches les plus fortes (*ceppi*) : puis il laboure avec ses bœufs, et si le sol trop pierreux ne permet pas l'emploi de la charrue, il retourne la terre et l'ensemence à la pioche. La cendre provenant de l'incendie des broussailles forme un riche engrais momentané. Il y a des terres qui ne sont ensemencées que tous les dix ans, d'autres tous les quinze ans; certaines soles ne sont même ensemencées que tous les vingt-cinq ans. Une terre ainsi préparée se nomme *deceppo* (défriché).

Les bœufs seuls servent aux labours : la conformation de leurs pieds à sabot fourchu les rend plus aptes à ce genre de travail que le cheval, à qui son sabot tout d'une pièce ne donnerait pas les moyens de se tenir ferme en labourant, soit sur les côtes rapides et pierreuses de la montagne, soit sur le terrain argileux, humide et glissant de la plaine. On ne pratique pas ces labours profonds, ni ces deuxièmes et troisièmes façons que demandent les terres fortes de la Provence. On sème souvent sur le sol en friche, ou après un premier labour, toujours fort légèrement fait. La charrue a la forme élémentaire des charrues antiques; c'est un araire que le laboureur dirige de la main gauche. De la main droite il tient un bâton au bout duquel est un fer plat destiné à nettoyer le soc de la charrue, et à en enlever les pierres, les racines et la terre qui s'y sont accumulées pendant le travail. Le soc ne s'enfonce pas dans le sol; il trace le sillon parce qu'il va perpendiculairement à la surface. Les bœufs qui tirent la charrue sont attelés au joug, placé en travers de la nuque. L'age est un long morceau de bois allant obliquement, de la pièce qui porte le soc, s'attacher au milieu du joug.

A l'époque de la récolte, les moissonneurs ont à redouter une petite araignée rouge dont la morsure occasionne une enflure générale, qui parfois, assure-t-on, est promptement mortelle. Pour guérir le patient, il faut, dit-on, le mettre dans un four chaud, ou lui faire absorber une forte dose d'opium avec du camphre.

Il n'y a pas de moulin banal ou communal. Tous les moulins qui

existent appartiennent à des propriétaires. Les meules sont faites sur place par des tailleurs de pierre, qui les tirent du granit si abondant au sein de ces montagnes. L'eau du fleuve les fait tourner; ce sont des moulins tout à fait élémentaires. Le meunier avec son âne va chez les particuliers chercher le grain ou la châtaigne à moudre; il rapporte la farine au client. Lorsque vient le moment de pétrir, une femme de la maison, mère ou fille, sépare elle-même la farine du son, à l'aide d'un tamis qu'elle fait courir rapidement au-dessus de la maie, sur deux bâtons parallèles. Dans certains cas, c'est la meunière qui remplace l'âne et qui sur sa tête emporte le grain et rapporte la farine.

§ 22.

SUR LA RÉCOLTE ET LA CONSERVATION DES CHATAIGNES.

Rien de plus naturel que de se demander comment les propriétaires d'arbres (châtaigniers, chênes ou oliviers) qui ne possèdent pas en même temps la terre où ces arbres sont plantés, procèdent à la récolte des fruits, châtaignes, glands ou olives. Ce singulier genre de propriété enclavée n'est pas rare (§ 1); une coutume a donc dû s'établir pour régler la question. Il s'agit, par exemple, ici des châtaigniers : au moment de la récolte des châtaignes, on a soin de nettoyer le terrain sous les arbres ainsi aliénés, et l'on délimite, au pied de chacun d'eux, le périmètre dans lequel chaque propriétaire d'arbre doit ramasser la châtaigne. On évite ainsi les discussions qui pourraient s'élever à propos de l'enchevêtrement des branches entre arbres voisins. Pour tracer ces différents périmètres, on se sert des herbes et des feuilles mortes recueillies sur le sol.

Dans quelques conditions que se fasse la récolte, telle est habituellement l'abondance de la châtaigne, qu'il en faut faire des conserves, et le procédé de conservation consiste à la sécher. La plus grande partie de la récolte est donc soumise au traitement que voici. La plupart des habitations sont bâties sur un terrain incliné; de sorte que le côté sud des maisons forme un rez-de-chaussée servant de cave et d'écurie, tandis que le premier étage s'ouvre du côté du nord de plain-pied avec le sol, c'est le contraire lorsque la cave ou l'écurie ont leur ouverture du côté du nord. Il arrive donc que la plupart de ces caves et écuries sont creusées dans la montagne. C'est là que

l'on met le bois à brûler, le foin, etc. Au-dessus de la cave est la partie habitée de la maison. Elle se compose, même dans les plus modestes conditions, d'une salle au fond de laquelle se voit une petite fenêtre sans vitres, fermée par un contre-vent. A côté de la fenêtre est le lit, souvent unique, dans lequel couche alors toute la famille, père, mère et enfants des deux sexes. Près de la porte se trouve le foyer. Dans certaines maisons le foyer occupe près de la moitié de la salle, et est séparé par une cloison du compartiment où l'on dort. Il n'y a pourtant pas de cheminée dans la maison, et même s'il y en a une dans le compartiment du foyer, elle ne sert que pendant l'été. Le feu depuis le mois de septembre se fait au foyer (§ 10). Sur ce foyer, au centre, on place bout à bout plusieurs gros morceaux de bois, dont la flamme s'élève librement, vive et joyeuse, en même temps que la fumée se répand dans toute la salle et s'échappe par le plafond ou grillage en bois, de toute l'étendue de la salle du foyer. Sur cette claire-voie on étend les châtaignes fraîches en couche épaisse, et on les remue tous les trois ou quatre jours. A l'action de la chaleur du foyer, et au contact de la fumée, la peau de la châtaigne se dessèche, puis la châtaigne elle-même. La fumée monte ensuite dans le grenier et s'échappe au dehors à travers les tuiles en terre rouge ou en bois. Il n'y a jamais de plafond dans les greniers, qui contiennent souvent le four à cuire le pain. Quand la châtaigne est sèche, on la met dans un sac que l'on frappe violemment contre une pierre : le plus souvent, à Bastelica, un homme ou une femme met dans une petite caisse une certaine quantité de châtaignes, et piétine dessus, nu-pieds, jusqu'à ce que la châtaigne devienne blanche. Quand elle est débarrassée par ce frottement de sa première et de sa seconde enveloppe, on la vend à raison de 1f,20 le décalitre. Elle sert à la nourriture des animaux domestiques, et à celle des personnes, par passe-temps, pendant les longues courses à pied dans la montagne ou à la plaine. Réduite en farine, elle forme la base principale de la nourriture de la majorité des habitants. On la réduit en farine à l'aide des moulins que fait tourner le Prunelli, et dont les meules de granit proviennent des flancs de la montagne. On la mange cuite à l'eau, dans un chaudron, avec un peu de sel, et on tourne la bouillie avec un bâton jusqu'à ce qu'elle soit dure. Puis on renverse le chaudron sur une table ou sur une serviette, à l'aide d'un fil on coupe en tranches ce pâté humide : c'est la *polenta*. On la mange ainsi soit seule, soit avec du rôti, soit avec du *broccio*. C'est un mets que l'on

trouve promptement délicieux, parce que la châtaigne du pays a un parfum et un suc qu'on ne trouve pas ailleurs.

§ 23.

SUR LA PROPAGATION DES OLIVIERS ET LA RECOLTE DES OLIVES.

On constate sur les coteaux et les collines de la Corse un curieux exemple du rôle inconscient que jouent souvent les animaux dans la propagation des végétaux. Le merle vient par myriades avec les vents du nord-est au mois de novembre; il offre aux gourmets un gibier rival de l'ortolan, dans les années froides et neigeuses. Mais il rend, en outre, sans le savoir, un immense service aux propriétaires : friand d'olives, il en dissémine les noyaux sur les pentes qui dominent les plaines; on lui doit ainsi d'innombrables sauvageons que la greffe transforme en vastes forêts d'oliviers. Cet arbre, qu'en Provence la main de l'homme émonde, arrondit et maintient de petite taille, libre et franc d'allure en Corse, devient aussi grand que les chênes les plus élevés. A Bastelica, le climat est trop sévère pour que le merle trouve des olives à manger; mais il se rabat sur les fruits de l'arbousier et du genévrier.

Comme souvent le sol et les arbres dont il est planté appartiennent à deux propriétaires distincts, le premier doit jouir de ses revenus, qui consistent en pâturages loués au berger; le second doit récolter les fruits de ses arbres, qui, à la plaine, sur les bords de la mer, sont presque toujours des oliviers. La cueillette des olives se fait en novembre, décembre, janvier, février, mars. Or les bestiaux sont friands de ces fruits, que l'on ne gaule pas, mais qu'on laisse tomber naturellement de l'arbre; ce qui explique la durée prolongée de la récolte. Afin de concilier tous les intérêts, l'usage, depuis un temps immémorial, ne permet l'entrée du troupeau sur le pâturage que de neuf heures du matin à la tombée de la nuit. Durant l'intervalle de temps que réserve cet usage, le vent fait tomber les olives à terre, le propriétaire de l'arbre vient dès l'aube, et jusqu'à neuf heures du matin ramasse tout ce qu'il trouve sous son arbre.

§ 24.

SUR LE ROUISSAGE ET LE TISSAGE DU LIN.

Le territoire de Bastelica produit du lin d'excellente qualité; il en fournissait jadis davantage, mais cette culture a diminué à mesure

que s'est répandu l'usage des tissus venant du continent, et que se sont développés le jardinage et la culture des prairies. Ce lin est roui dans des fosses remplis de l'eau des ruisseaux, que l'on détourne afin de ne point empoisonner les bestiaux ; puis il est foulé à la main, et quand il est réduit en filasse, il est filé à la quenouille par les femmes et les filles du pays, soit pendant les veillées, soit en gardant les troupeaux, soit quand elles vont, le matin, presque toujours nu-pieds, chercher à la forêt le bois mort qu'elles rapportent sur leur tête. Ces femmes acquièrent une grande habileté dans l'art de manier la quenouille et le fuseau, elles font des fils d'une finesse, d'une égalité et d'une solidité remarquables. Certaines d'entre elles tissent ce fil à l'aide de métiers à la main, faisant courir la navette à mesure que les pieds, se levant et s'abaissant l'un après l'autre, soulèvent la trame. La trame est préparée par les femmes, qui plantent des bâtons fourchus à une distance de quatre ou cinq mètres l'un de l'autre, sur une longueur de quarante ou cinquante mètres : une dizaine de femmes marchant l'une derrière l'autre, avec une boule de lin filé dans un panier, vont d'une extrémité des bâtons à l'autre, croisant le fil en allant à une extrémité, puis le croisant du côté opposé quand elles retournent au point de départ. Cette trame ainsi entremêlée est maintenue par des bâtons légers que l'on y introduit : des bâtons fourchus elle est transportée autour d'un moulinet sur lequel on l'enroule en l'étendant sur ces bâtons légers, que l'on place dans le sens du moulinet à mesure que celui-ci tourne, manœuvré par un homme ou par une femme robuste. En même temps, une autre femme tend la trame en se l'enroulant autour du corps, et avance pas à pas à mesure que tourne le moulinet. Avec cette toile on fait les chemises et les draps.

§ 25.

VERS A SOIE ET ABEILLES.

Le pays est tout à fait apte à la culture du mûrier, même dans la montagne. Cet arbre y prend des proportions magnifiques : ses feuilles sont larges, vertes, tendres ; les vers à soie y éclosent avec une facilité merveilleuse, et font des cocons gros et lourds, soit blancs, soit jaunes, mais toujours de première qualité. Il est triste de voir un pays comblé de tous les dons du ciel, courbé sous le joug de la

routine malgré les efforts de quelques hommes courageux et intelligents, qui ont déjà fait un bien infini à leurs compatriotes, mais dont l'exemple n'est pas suffisamment suivi. La Corse attend encore un administrateur sérieux, occupé d'autres soins que de lui-même et des créatures qu'il cherche à s'y faire. Depuis 1830, ce pays a progressé par la force des choses et par suite de l'énergie, de l'intelligence de ses habitants, et malgré leurs travers, plus que par la bonne direction qui a pu lui être imprimée.

L'apiculture ne demande qu'à être encouragée; le miel est riche et odorant; la cire blanchit au soleil pendant l'hiver. Les ruches sont faites d'une planche longue sur laquelle on applique de l'écorce de châtaignier, de façon à former comme une longue caverne à sommet convexe et fermée à ses deux extrémités. Pour l'hiver, dès le mois d'octobre on les transporte, sur des charrettes ou sur la tête des femmes, dans le fond de la vallée, où les abeilles trouvent jusqu'au mois de mai un climat plus doux, un soleil plus chaud et des plantes odoriférantes. Le printemps venu, on les reporte de la même façon à la montagne. Lorsqu'un essaim nouveau s'échappe, le propriétaire l'attire à lui en soufflant bruyamment dans sa main gauche fermée en guise de trompette; il tient de la main droite une ruche ouverte par un bout et dont il a préalablement frotté les parois intérieures avec une moitié de citron. Les abeilles arrivent en tournoyant, le couvrent parfois de toutes parts, puis peu à peu entrent dans la ruche, aussitôt que leur reine y est entrée elle-même. Pour recueillir le miel, on écarte les abeilles avec de la fumée de tabac ou l'on se frotte les mains avec une certaine herbe préservatrice.

§ 26.

CE QUE C'EST QUE LES LUCQUOIS.

Les artisans de Bastelica sont surtout le forgeron, le maréchal ferrant, le menuisier, le macon et le charpentier. On y trouve encore des scieurs de long qui débitent le bois de construction; ils sont divisés en compagnies (*squadra*) de cinq ou six hommes qui ont un chef (*caporale*). Les forêts donnent naissance à l'industrie du charbon de bois; les ouvriers sont italiens, presque tous venant de Lucques, de Parme, de Modène. Ils débarquent au mois d'octobre et retournent dans leur pays au mois d'avril et au mois de mai. Ils arrivent

en Corse, chaque année, au nombre de douze à quinze mille hommes. Divisés en bandes de six, dix ou quinze hommes, sous un *caporale* qui traite avec les entrepreneurs ou avec les propriétaires, ils travaillent dans les forêts comme scieurs de long; dans les ventes, comme charbonniers; sur les routes, comme casseurs de pierres et terrassiers; dans les vignes, dans les champs, comme laboureurs pour faire des défrichements, des labours à la bêche, des façons de culture du maïs, des opérations de desséchement des lieux marécageux; ils procèdent à la taille, la culture et la plantation de la vigne; d'autres s'emploient comme ouvriers maçons; quelques-uns sont charretiers.

§ 27.

SUR LA « MALARIA » DES BREBIS.

La maladie que les bergers redoutent le plus pour leurs troupeaux est la *malaria* : elle attaque le foie des brebis et elle est incurable. Elle est produite par une herbe de ce nom qui croît dans les pâturages humides. Lorsqu'on ouvre le foie d'une brebis morte de cette maladie, on y trouve comme la figure de cette plante, et elle semble marcher comme si elle était un animal vivant. Cette maladie ne figure pas parmi celles que la loi met au nombre des vices rédhibitoires. Il est admis que la vente d'un troupeau dans lequel se déclare cette maladie est nulle, si quelques bêtes meurent de cette affection dans le délai de deux mois ou six semaines à partir du jour de la livraison, en tenant compte des circonstances de temps et de lieu. Cette maladie souvent ne présente des caractères extérieurs visibles que longtemps après que les bêtes ont quitté les pâturages infectés de l'herbe maudite (1).

(1) L'auteur, rapportant ici les dires des bergers, parle évidemment de l'affection que l'on appelle en France la *pourriture*, et qui semble produite par un ver intestinal, la *douve du foie* (*distomum hepaticum*), ver plat, long d'environ trois ou quatre centimètres et assez semblable à une petite feuille. Quant à l'herbe maudite, c'est sans aucun doute une erreur populaire qui la signale comme la cause du mal. Les jeunes douves vivent dans le corps de petites limaces que les moutons avalent avec l'herbe qu'ils broutent. Elles se fixent dans le foie de ces bestiaux, s'y développent et y pondent des œufs, qui, expulsés avec la fiente du ruminant, vont éclore librement dans l'eau de quelque étang ou de quelque marécage. (*Comité de publication.*)

§ 28.

LES BŒUFS DONNÉS « A BUATICO ».

Dans les pays de plaine voisins de Bastelica, les agriculteurs n'élèvent ni n'entretiennent d'animaux de labour. Où trouvent-ils des bœufs de trait? L'agriculteur de la plaine vient à la montagne vers le mois de septembre, et souvent vers le mois d'août, et il loue un ou deux bœufs qu'il vient prendre au commencement d'octobre; il les emmène avec lui, et fait à la plaine ses labours et ses semailles. Il les rend au mois de février ou de mars. Parfois, il les reprend au moment de la moisson, parce que ce sont les bœufs qui égrènent le blé sur l'aire. On les attache au bout d'une corde dont le maître tient l'autre extrémité, et on les fait tourner jusqu'à ce que la paille soit brisée, et le grain sorti de son épi. Parfois on se sert d'un rouleau; mais tout autre mode de séparer le blé de la paille est inconnu. Ce contrat de louage s'appelle *buatico* ou *boiatico,* ainsi que le prix convenu dans ce contrat pour le temps pendant lequel le bœuf est loué, ou, comme on dit, donné à *buatico.* Le prix du *buatico* est vingt-quatre décalitres de blé par bœuf loué; le propriétaire de l'animal est tenu d'aller lui-même chercher son blé dans la commune où son bœuf a labouré. Lorsque le bœuf est loué pour faucher la moisson, ce qu'on appelle *tribbiera*, le *buatico* est augmenté de six décalitres de blé.

§ 29.

L'ÉGLISE DE BASTELICA.

L'autel (§ 3) est en marbre et digne d'être remarqué. Au-dessus de la grande porte d'entrée qui regarde l'ouest se trouve un triptyque du quinzième siècle, sur bois, d'une peinture très vive et qui mériterait d'être restauré. On y voit au centre les douze apôtres, et dans les panneaux latéraux différentes scènes des Écritures. Le vieux couvent des Franciscains, admirablement situé, comme tous les couvents du monde, au centre de la vallée, près d'une source, opposait jadis ses murs très épais aux attaques de tout ennemi extérieur, et, en tout temps, protège à la fois contre la grande chaleur et contre l'extrême froid. L'église n'est pas voûtée; on voit les tuiles, qui souvent lais-

sent passer l'eau des pluies ou de la fonte des neiges, et les murs latéraux supportent de nombreuses et fortes poutres de châtaignier sur lesquelles repose la toiture. L'église paroissiale, sous l'invocation de Saint-Michel, était de même forme et dans un état plus pitoyable encore. On l'a démolie, et aujourd'hui sur l'emplacement on essaie de construire une nouvelle église un peu plus grande, d'un style ogival bâtard, où les proportions ne paraissent pas observées, et qui coûtera fort cher, non pour la plus grande gloire de Dieu, non pour la plus grande gloire de l'architecte qui a voulu faire grand et qui a fait lourd, mais au grand détriment de la caisse de la commune. C'est donc dans l'église Saint-François que se célèbrent et que se célébreront longtemps encore les cérémonies religieuses.

§ 30.

LES COUTUMES DU MARIAGE.

Lorsque entre deux familles un mariage est conclu, les parents du fiancé se réunissent le soir aux parents de la fiancée, dans la maison de celle-ci; le jeune homme en entrant embrasse sa fiancée, et s'assied auprès d'elle. Une femme de la famille met sur le feu du foyer une poêle, dans laquelle, avec de la farine et un morceau de *broccio*, espèce de fromage à la crème tiré du lait de chèvre, elle fait des beignets d'une nature particulière, que l'on appelle *frittelli*. On présente aux fiancés une assiette de ces beignets; ils en mangent chacun un, et les fiançailles sont faites. On boit à la ronde le *fiasco* (flacon de vin), et au moment de se retirer, le jeune homme est conduit dans le lit de la jeune fille par la mère de celle-ci : il est dès lors de la famille. A Bastelica, il n'y a point d'exemple qu'à la suite d'une union semblable il y ait eu rupture. Avant la loi de 1852 qui a défendu le port d'arme, le jeune homme, en entrant dans la maison de sa fiancée, tirait en l'air un coup de pistolet. C'était sa manière d'annoncer à la commune qu'il passait par la maison, selon l'expression consacrée. Plus tard, si la récolte des châtaignes est bonne, si la tonte des laines et la vente des agneaux et des chevreaux ont été bonnes, alors on se marie, toujours sous le régime dotal. Aussi les actes de mariages sont-ils fréquemment du même coup des actes de reconnaissance et de légitimation d'enfants.

Lorsqu'un jeune homme et une jeune fille ne peuvent se marier,

parce que les parents s'y opposent, ils se rendent à l'église, chacun avec des témoins, au moment où le prêtre va dire sa messe. Ils écoutent tranquillement l'office religieux jusqu'au moment de l'élévation. Alors, pendant que le prêtre tient l'hostie dans ses deux mains et que s'opère la consécration, le jeune homme se lève, et, à haute voix, au milieu du silence, il prend l'assemblée à témoin qu'il veut pour épouse la demoiselle qu'il désigne par son nom, et il s'enfuit. La jeune fille se lève à son tour, prononce les mêmes paroles et s'enfuit aussi. Tel est le mariage *à la grecque* ou *al mal destino*.

Après les fiançailles (*sposalizie*), les noces (*nozze*) ont lieu plus ou moins tard. Lorsque le jeune homme va prendre sa femme dans un pays voisin, et la ramène au village, une course à cheval est faite par les jeunes gens de la noce, qui sont les *mogliacheri*. Dès que le cortège arrive à environ deux ou trois kilomètres du village où doit demeurer la jeune épouse, qui marche en tête sur un cheval blanc, les cavaliers les plus jeunes, les plus hardis, se lancent à fond de train jusqu'à la maison de l'époux. C'est à qui arrivera le premier, afin de s'emparer des clés de la maison, et de les rapporter, toujours au galop, à la nouvelle épouse. Bastelica est divisé en quatre quartiers séparés par des ruisseaux. Il y a peu de temps encore que se pratiquait une vieille coutume, reste de la civilisation ancienne : lorsque la nouvelle épouse quittait son quartier, accompagnée de ses amies et de ses parents, et qu'elle arrivait au ruisseau qui délimitait les deux quartiers, elle trouvait sur l'autre rive son mari, les amis, les parents de celui-ci. Elle se rejetait en arrière; ses parents et amis la recevaient; alors le mari et sa troupe franchissaient le ruisseau, et il se livrait un simulacre de combat, au bout duquel l'épouse enlevée était conduite dans le nouveau quartier, et dans la maison conjugale. Le jour des noces, la mariée danse seule avec tous les jeunes gens invités, l'un après l'autre.

§ 31.

LES COUTUMES DES FUNÉRAILLES.

Dès que s'échappe le dernier soupir d'un moribond, un parent, un ami allume un cierge et le place successivement dans chaque main du moribond : puis il l'éteint, et la fenêtre ou la porte restent ouvertes, afin que l'âme puisse prendre son vol vers le ciel. On ne la

referme qu'après l'enterrement. Le mort, revêtu de ses plus beaux habits, est exposé sur un canapé dans la grande salle de la maison. Alors viennent toutes les femmes du pays, parentes ou amies. Elles s'agenouillent autour de la chambre, disant des prières à voix basse ou parfois causant entre elles. L'une d'elles se lève, s'approche du lit, et chante, dans des improvisations qui ne sont point toujours sans charme, les vertus du défunt : il a élevé tant d'animaux : il était bon ; il était fidèle ami, bon partisan ; il n'a jamais eu plus d'un ennemi ; il se rattache à telle famille célèbre par ses exploits dans la guerre civile ou étrangère, et ayant aujourd'hui un membre haut placé à Paris ou ailleurs. Si c'est un enfant, une jeune fille, les chants sont appropriés à la circonstance. Ce chant s'appelle *vocero*. Il est certains *voceri* tout à fait poétiques, remarquables par la grâce ou l'énergie, et qui des temps reculés sont arrivés jusqu'à nous (1). Ces poésies se chantent sur un mode plaintif, uniforme, avec une note élevée qui termine la phrase musicale. Quand le temps est beau, le corps est exposé devant la maison ; on le rentre le soir. Aussitôt la mort venue, les femmes, les filles, les cheveux épars, jettent des cris perçants ; il en est qui s'égratignent. Ces démonstrations se renouvelleront lorsque le corps sera conduit à l'église et de là au cimetière. Pendant que retentissent ces cris commandés par la coutume, d'autres parents pétrissent le pain, font chauffer le four. Lorsque la nuit est tombée, que le prêtre qui est venu dire le rosaire s'est retiré, que les *voceri*

(1) Prosper Mérimée, dans son beau conte corse de *Colomba*, donne l'échantillon suivant du *vocero*, devenu, dit-il, populaire, qu'aurait improvisé sa farouche héroïne devant le cadavre de son père, vieux colonel des armées de Napoléon Ier, revenu chercher l'abri de son toit héréditaire après la chute de l'Empire, et tombé sous la balle d'un ennemi de sa famille lorsque le frère de Colomba, absent de l'île, ne pouvait tirer vengeance de cet assassinat. L'auteur dit qu'il va essayer d'en traduire quelques vers.

... Ni les canons, ni les baïonnettes
N'ont fait pâlir son front
Serein sur un champ de bataille
Comme un ciel d'été.
Il était le faucon ami de l'aigle,
Miel des sables pour ses amis,
Pour ses ennemis la mer en courroux.
Plus haut que le soleil,
Plus doux que la lune
Lui que les ennemis de la France n'atten-
[dirent jamais,
Des assassins de son pays
L'ont frappé par derrière,
Comme Vittolo tua Sampiero Corso.
Jamais ils n'eussent osé le regarder en face.
... Placez sur le mur devant mon lit,
Ma croix d'honneur, bien gagnée.
Rouge en est le ruban :
Plus rouge ma chemise.
A mon fils, mon fils en lointain pays,
Gardez ma croix et ma chemise sanglante.
Il y verra deux trous.
Pour chaque trou, un trou dans une autre
[chemise.
Mais la vengeance sera-t-elle faite alors?
Il me faut la main qui a tiré,
L'œil qui a visé,
Le cœur qui a pensé...

ont cessé, on distribue aux assistants qui passent la nuit à veiller le mort, le pain, le vin, le jambon; vers le matin, le petit verre et le café; de sorte qu'il arrive parfois que le lendemain du décès est marqué par des démonstrations bien différentes de celles de la veille.

Enfin le clergé arrive : le corps est enlevé. Les hommes marchent devant, les femmes derrière le corps, et elles font entendre leurs voix plaintives. Mais lorsque le défunt est mort d'une mort violente, ces chants, ces voix, prennent un singulier accent d'énergie. Les femmes crient, se lamentent, invectivent le meurtrier absent ainsi que sa famille; parfois elles tombent en syncope! Si le cortège passe devant la maison du meurtrier, alors, les poings fermés, les yeux ardents, la bouche écumante, elles jettent les menaces et les imprécations sur les habitants de cette maison, dont toutes les portes sont fermées, les fenêtres closes, et qui demeure dans un silence de mort.

Presque tous les hommes portent la barbe entière; en temps de deuil, ils la portent plus longue, ils laissent croître leurs cheveux. Les femmes s'habillent de noir, des pieds à la tête, et font disparaître leurs cheveux sous deux ou trois mouchoirs, dont l'un, noir, couvre tous les autres, plus le front, et passe sous le menton. Elles portent une jupe noire ou *faldetta*. Cette jupe est relevée par derrière sur la tête, et avance jusque sur les yeux. Elle est souvent maintenue sur le sommet de la tête par une épingle.

S'il n'existe pas dans le pays de sociétés de secours mutuels, il existe du moins une espèce de société en participation, dont le but est de procurer à chaque habitant qui meurt les honneurs funèbres les plus splendides, sans qu'il en coûte rien à la famille. Presque tous les habitants de la commune font, depuis leur naissance, partie de cette société. Jusqu'à l'âge de seize ans, chaque sociétaire paie à la caisse de la société 30 centimes par an; depuis cet âge jusqu'à la mort il paie 60 centimes par an; moyennant cette rétribution, chaque sociétaire, ou *confrère*, comme l'on dit, a droit, au jour de sa mort, à douze gros cierges en cire qui restent à la confrérie; à autant de petites messes qu'il y a de prêtres dans la commune; à une grand'messe dite *parata* (§ 3), chantée avec toutes les leçons; à tous les offices des morts (ce qui fait qu'un enterrement est une cérémonie qui dure souvent trois heures); à une conduite de tous les confrères qui sont dans le village. Chaque année, le mardi de Pâques, le chef ou prieur de la confrérie, qui est sous l'invocation de saint François, choisit douze confrères qui sont chargés de nommer le sous-prieur pour

l'année qui s'ouvre. Le sous-prieur de l'année qui vient de s'écouler devient prieur et reçoit les comptes de son prédécesseur dont le mandat annuel vient de cesser. Comme la méfiance est le fond du caractère des habitants, le surplus de l'argent qui s'accumule chaque année et qui reste après que toutes les dépenses ont été soldées et vérifiées est mis en dépôt entre les mains d'un vénérable prêtre du pays qui jouit de la considération universelle. Il a une clé de la caisse, et le prieur et le sous-prieur en ont chacun une. Cette société, n'ayant pas tous les caractères d'une société légalement reconnue, ne pourrait placer des fonds en son nom; il faudrait que ces fonds fussent placés sous le nom d'un habitant du pays. Mais, comme chacun des deux partis qui se partagent la commune craindrait que celui au nom duquel cet argent serait placé, en rentes sur l'État ou autrement, ne s'appropriât cet argent, on préfère le laisser dormir, au lieu d'en faire un placement dont les intérêts serviraient à augmenter le capital ou à secourir les nécessiteux.

§ 32.

DE LA DANSE DES «REGINE» EN TEMPS DE CARNAVAL.

Il n'y a qu'une fête qui amène avec elle la danse, c'est le carnaval. Alors la jeunesse mâle du pays se réunit, elle se travestit, les uns en femmes, le visage couvert d'un voile, le corps revêtu de robes, de rubans, de fichus, les plus riches que l'on a pu trouver, chez des parents et des amis: les autres en Turcs ou Maures, avec le turban, la veste, le pantalon bouffant, sans préjudice des ornements qu'amène la mode du jour, le visage noirci par le noir de fumée ou d'autre matière. Accompagnée d'un violon, précédée d'un étendard, la bande s'avance en dansant, en faisant la farandole comme en Provence. Puis, à un moment donné, un individu dans la foule qui suit le cortège s'empare de l'étendard et s'enfuit. Les Turcs les plus agiles le poursuivent, ressaisissent l'étendard, et reviennent en dansant tout autour, faisant des gestes, prenant des poses, tenant à la main un arc avec sa flèche. Quand la pantomime guerrière a cessé, chacun des Maures prend la main d'un de ceux qui sont habillés en femmes et que l'on appelle *regine*, et devant la maison des notables ou sur la place publique on danse un quadrille. Puis on va dans un autre endroit recommencer ce divertissement. Si sur son parcours, la farandole rencontre un individu isolé, elle l'entoure, le fait prison-

nier jusqu'à ce qu'il paie rançon, à savoir vin ou cigares. De même, le propriétaire de la maison devant laquelle a eu lieu le quadrille a distribué des beignets, dits *frittelli*, ou du vin, ou des cigares.

Cette danse est un des rares vestiges de la domination des Arabes, qui au Xe siècle s'emparèrent momentanément de l'île, et y laissèrent quelques-uns de leurs usages. La danse des Maures, dans les montagnes de Bastelica, est une allusion éloignée aux luttes que les habitants eurent à soutenir contre les sectateurs de Mahomet, non seulement au temps de la conquête, mais dans les siècles suivants, tant que la Méditerranée fut soumise aux courses des pirates barbaresques.

§ 33.

LES CORSES EN DISGRACE.

Tout individu qui tue ou qui blesse mortellement celui dont il croit avoir à se plaindre tombe *en disgrâce*. Il prend la fuite, et trouve partout secours et sympathie parmi les gens du pays : il se fait bandit. Pendant de longues années, le bandit a été le fléau de la Corse; il était aimé des femmes, redouté de la force armée et de ses ennemis, protégé par les hommes influents à la fortune politique desquels il n'était pas toujours étranger. En 1852 et en 1853, le nombre des bandits était de 180 à 200. Un préfet de la Corse contribua puissamment à faire disparaître ce fléau, dont il subsiste encore des restes dans les montagnes; mais la justice l'y aida vigoureusement. Des secours d'argent furent donnés à ceux qui indiquaient la retraite des bandits ou les lieux par où ils devaient passer; les bandits tombés dans le piège furent arrêtés, et, au moindre geste, rendus immobiles avec une balle dans la tête. Lorsqu'ils ne se rendaient pas assez promptement, les chefs du parquet donnaient à leurs parents un délai déterminé, à l'expiration duquel, si le bandit ne se constituait pas lui-même prisonnier, son père, sa mère, sa femme, ses enfants étaient mis en prison jusqu'à ce qu'il se fût livré. En 1863, ce procédé de répression était encore pratiqué.

§ 34.

INDICATIONS HISTORIQUES CONCERNANT L'ILE DE CORSE.

Voici les lignes dédaigneuses que le géographe Strabon (*Géogr.*, livre V, § 7) consacrait, du temps d'Auguste (il y a près de deux mille ans), à la future patrie de Napoléon :

« L'île de *Cyrnos*, que les Romains nomment *Corsica*, est un pays affreux à habiter, vu la nature âpre du sol et le manque presque absolu des routes praticables. Il en résulte que les populations, confinées dans les montagnes et réduites à vivre de brigandages, sont plus sauvages que des bêtes fauves. C'est ce qu'on peut du reste vérifier sans quitter Rome, car il arrive souvent que les généraux romains font des descentes dans l'île, attaquent à l'improviste quelques-unes des forteresses de ces barbares, et enlèvent ainsi un grand nombre d'esclaves. On peut alors observer de près la physionomie étrange de ces hommes farouches comme les bêtes des forêts, ou abrutis comme les bêtes de somme, qui ne supportent pas de vivre dans la servitude, ou qui, s'ils se résignent à ne pas mourir, lassent par leur apathie et leur insensibilité les maîtres qui les ont achetés, jusqu'à leur faire regretter le peu d'argent dont ils les ont payés. Il y a cependant quelques parties de l'île qui sont à la rigueur habitables, et où l'on trouve même quelques petites villes, telles que Blésinon, Charax, Eniconiæ et Vapanes. » Voilà comment les Corses, vers le temps où allait naître Jésus-Christ, étaient connus, traités et appréciés des Romains, leurs maîtres depuis un siècle et demi.

Rome n'était d'ailleurs pas la première puissance qui fût entrée en rapports avec les insulaires de Cyrnos. D'après les traditions du monde méditerranéen de l'antiquité, les Phéniciens avaient, à une époque reculée, établi sur divers points de ses côtes des stations commerciales ; puis des émigrants basques s'y étaient arrêtés ; enfin, première date historique, vers 570 ans avant l'ère chrétienne, les Phocéens de l'Asie Mineure y vinrent chercher un refuge contre la domination naissante de Cyrus. Ils fondèrent, sur la côte orientale, la ville d'Aleria, aujourd'hui pauvre village oublié sur des ruines, mais qui pendant plus de dix siècles (88 avant J.-C. à 951 après J.-C.) fut la première ville de la Corse. La domination phocéenne ne tarda pas à succomber devant celle des Carthaginois, à laquelle les armes romaines, au commencement de la première guerre punique, mirent fin, en 259, par les victoires du consul Lucius Cornélius Scipion. Il fallut quatre-vingt-dix-sept ans de lutte avec les Corses pour qu'en 162, après l'expédition de Scipion Nasica dit Corculum, Rome fût définitivement maîtresse de leur île. Alors elle s'efforça, selon sa coutume, de coloniser sa conquête : Sylla, en 88, releva de ses ruines Aléria, détruite pendant les guerres du troisième siècle (avant Jésus-Christ), et inaugura sa longue période

de prospérité. Au témoignage de Pline l'Ancien, la colonisation romaine fit éclore en Corse jusqu'à vingt-trois villes, dont quelques-unes assez commerçantes. Confondus avec tant d'autres nations, dans le monde romain, les Corses ne firent guère parler d'eux pendant cinq cents ans. Mais l'agonie de l'empire d'Occident mit un terme à ce repos prolongé. Genséric et ses Vandales, à partir de 458, firent dans l'île plusieurs tentatives d'occupation violente. Bélisaire, au nom de Justinien, empereur d'Orient, les expulsa définitivement en 534. La rapace et tyrannique administration des Byzantins ruina la Corse et la laissa sans défense contre les Ostrogoths (548) : Narsès ne l'en affranchit (553) que pour la livrer bientôt, avec l'Italie, à la rage et à la tyrannie des Lombards (568). Deux siècles après (773), Charlemagne la rattachait par les armes au royaume d'Italie, l'une des parties de son vaste et fragile empire, et la mettait ainsi à l'abri des entreprises des pirates maures ou sarrasins, qui, depuis 713, ne cessaient de la tourmenter et s'y étaient établis. Louis le Débonnaire lui continua cette protection; mais à partir de 950, dans l'état d'impuissance et de dissolution où étaient tombés les derniers Carlovingiens, commence pour la Corse un siècle de dissensions intérieures et d'incursions sarrasines, qui la poussèrent enfin à chercher dans son voisinage l'appui d'une puissance tutélaire. Elle se jeta dans les bras de la Papauté, dont était alors investi le grand et vertueux Grégoire VII. Celui-ci la mit sous la suzeraineté de l'évêché de Pise, qui fut érigé en archevêché. Urbain II, en 1091, donna ce fief à la puissante république pisane, à la charge de repousser de cette île désolée par eux, les sarrasins, qui furent en effet chassés de la Corse et de la Sardaigne.

La domination pisane fut bienfaisante et féconde, mais la république touchait malheureusement au terme de ses prospérités. Dès le milieu du onzième siècle éclata entre Pise et Gênes une lutte que rendaient inévitable leur prospérité commune et la rivalité de leurs intérêts commerciaux : elle dura plus d'un siècle, et la république de Pise y succomba. De 1195 à 1347, conquise pied à pied par les Génois, la Corse dut enfin se soumettre. Le joug était pesant : en quatre-vingt-sept ans trois grandes insurrections tentèrent de le briser. Ce fut en vain; de 1434 à 1487 la Corse fut indignement opprimée et cyniquement exploitée par cette république de marchands. De 1487 à 1511, ce fut une série de soulèvements toujours rudement comprimés. Alors parut Sampiero Corso, qui consacra sa vie à faire

la guerre aux Génois dans les rangs de leurs ennemis, et à pousser ceux-ci à la délivrance de son île natale. Dix ans il servit avec éclat le roi de France Henri II; avec son assistance et celle des Turcs ses alliés, il reprit, sauf Calvi, toute la Corse à ses oppresseurs; mais en 1559, le traité de Câteau-Cambrésis rendit sa proie à la république de Gênes. Sampiero continua seul la lutte dans les monts de la Corse : en 1567, les Génois fatigués achetèrent d'un traître la vie du patriote indompté. Ils firent payer cher au malheureux pays sa lutte héroïque et la légitime obstination de sa haine. L'inique expiation dura deux siècles; mais les trente-neuf dernières années furent une série à peine interrompue de révoltes formidables. C'est au milieu de ces sanglants conflits que le célèbre aventurier westphalien Théodore Étienne, baron de Neuhof, se fit proclamer roi, au couvent d'Alesani, sous le nom de Théodore Ier (1737), par les patriotes corses un moment séduits. Il n'avait plus, huit mois après, qu'à prendre la fuite pour échapper aux suites d'une entreprise insensée. Ce n'était pas toutefois que le mouvement insurrectionnel eût faibli; loin de là! La république de Gênes, qui d'ailleurs ne gardait plus que des lambeaux de sa puissance passée, ne se crut pas en état de rétablir par ses seules forces sa domination détestée; elle implora l'aide de la France. Louis XV, persuadé, non sans raison, que l'Angleterre était toute prête à fournir le secours qu'il aurait refusé de donner, se résigna à intervenir en 1738, plutôt comme médiateur armé que comme répresseur résolu. Le comte de Boissieux, avec 3.000 hommes, échoua dans les tentatives de conciliation dont il était chargé, fut contraint d'en venir aux mains avec les insurgés, fut battu à Borgo et mourut moins de quatre mois plus tard, le 2 février 1739. Aussitôt fut envoyé en Corse le marquis de Maillebois avec 12.000 hommes : en huit mois il sut pacifier l'île et se faire aimer de la population; le 7 septembre 1741, il rentra en France avec sa petite armée. Nouvelles révoltes après son départ; le marquis de Cursay, en 1748, fut envoyé avec 2.000 hommes; il réussit trop bien auprès des insulaires au gré du marquis de Chauvelin, qui représentait à Gênes le roi Louis XV, et qui, non content de le faire rappeler, alla lui-même en Corse pour rouvrir l'île à ses maîtres exécrés. Alors se leva Pasquale Paoli (1755), qui, à vingt-sept ans, prit la direction des patriotes révoltés, organisa une armée de 25.000 hommes et s'établit si solidement dans le pays que la république de Gênes, renonçant non seulement à la lutte mais à ses droits, les vendit au roi de France, à titre

de nantissement de ses dettes envers lui et contre une indemnité de deux millions de francs. Le traité fut signé à Versailles le 15 mai 1768, quinze mois jour pour jour avant celui où de Charles-Marie Bonaparte, l'un des compagnons d'armes de Paoli, et de Maria-Lætitia Ramolino, naquit, à Ajaccio, Napoléon Bonaparte.

Gênes avait pu céder ses droits, mais non la Corse, que tenait Paoli avec ses partisans. Après une défaite du marquis de Chauvelin à Borgo, il fallut une armée commandée par le comte de Vaux, une campagne régulière et la défaite de Pontenuovo (9 mai 1769), pour réduire Paoli à chercher un asile en Angleterre. Bastia fut le siège du nouveau gouvernement, auquel le comte de Vaux et le marquis de Marbeuf, son successeur, surent promptement rallier toute la population. Vingt ans plus tard, la Révolution française, du consentement des Corses, déclara leur île partie intégrante du territoire français, où elle forma, en 1790, un département avec Bastia pour chef-lieu. La Convention, en 1793, brisa cette unité en présence de l'esprit de révolte qu'avait réveillé Paoli. Élu président de l'assemblée départementale formée selon la constitution de 1791, il noua des intrigues avec l'Angleterre pour rendre l'indépendance à ses compatriotes, et fomenta le soulèvement de 1793, qui introduisit les Anglais dans la Corse. Partagée alors en deux départements, le *Golo*, chef-lieu Bastia, le *Liamone*, chef-lieu Ajaccio, elle se prêta peu aux menées de Paoli, qui dut s'enfuir dès 1794; en 1796, elle rejeta complètement de son sol les intrus, dont les visées égoïstes n'étaient plus douteuses pour personne. En 1811, le plus illustre de ses enfants, devenu empereur des Français, reconstituait le département de la Corse et lui donnait pour chef-lieu Ajaccio, son pays natal.

Sampiero Corso et Vanina d'Ornano. — Sampiero est né à Bastelica, où l'on montre encore sa maison, appelée *la Torre* (la Tour), à cause de l'anoblissement accordé à sa descendance (les maisons dites *torri* sont seulement celles des nobles ou anoblis). Au sommet de la montagne, on montre aussi des débris de constructions qui furent, dit-on, ses écuries.

Ce héros était fils d'un porcher; il vit le jour vers 1501 et mourut en 1567. Jeune il s'engagea d'aventure dans une bande de *condottieri*, comme aujourd'hui beaucoup de jeunes Corses se font soldats. Il se distingua par son courage, et se mit au service de la France. L'amour de sa patrie, écrasée sous la domination de Gênes, le mena

jusqu'à Constantinople, en quête d'alliés contre la république oppressive. Pendant son absence de France, sa femme, Vanina d'Ornano, qui était de race noble, se laissa circonvenir par les agents des Génois lui promettant, pour ses fils et pour elle, honneurs, dignités, richesses. Elle habitait Marseille et s'embarqua pour Gênes; mais elle fut rejointe en mer par un ami de Sampiero, chargé par celui-ci de veiller sur sa famille. Sampiero, à son retour de Constantinople, apprit la tentative faite par sa femme de se réfugier à Gênes. Il la conduisit en Corse avec ses enfants, et là il lui annonça qu'elle devait mourir, en punition de ce qu'elle avait trahi son pays. La tradition rapporte que Vanina se soumit à son sort, sans essayer même de fléchir son juge, mais ne lui demanda qu'une grâce, qui fut accordée. Comme son mari était le seul homme qui l'eût touchée, elle demanda à mourir de sa main. Sampiero s'agenouilla devant elle à cause de sa noblesse, puis, lui dénouant sa ceinture (d'autres disent sa jarretière), il la lui jeta autour du cou, et l'étrangla dans un baiser. Sampiero retourna à Paris à la cour de Catherine de Médicis, où les dames l'accueillirent avec de sanglants reproches. Il se contenta de leur dire : « Et qu'importe au roi de France la querelle de Pierre avec sa femme! » Cet homme, qui n'avait qu'un amour, l'amour de la patrie, qu'une haine, la haine des oppresseurs de son pays, fut assassiné dans le canton de Bastelica, sur le territoire de la commune d'Ocana, par son domestique Vittolo. Le traître lui tira par derrière un coup d'arquebuse, tandis que les Ornano, frères de Vanina, l'attaquaient par devant avec leurs sicaires : ils avaient acheté à prix d'argent Vittolo, qui était de Bastelica. Son nom est devenu synonyme de traître; c'est la plus cruelle injure que l'on puisse adresser à un Corse.

Le fils de Sampiero prit le nom d'Ornano, devint général sous Charles IX et Henri III, puis maréchal de France sous Henri IV. Son fils, après avoir été gouverneur de Gaston d'Orléans, fut aussi maréchal de France. Associé aux complots du comte de Chalais, et emprisonné pour ce fait au donjon de Vincennes, il y mourut à quarante-cinq ans le 27 septembre 1626, cinq semaines après le supplice du jeune comte. Le second maréchal d'Ornano ne laissait pas de postérité directe.

§ 35.

SUR L'ORGANISATION DE LA FAMILLE CHEZ LES PAYSANS CORSES.

Les familles des paysans montagnards de la Corse sont constituées selon le type de la famille-souche. Le chef de famille institue un héritier, qui le plus souvent est le fils aîné; dès que lui naît chacun des autres enfants mâles, le père le destine à une carrière différente de celles qu'il a choisies pour ses aînés; c'est l'armée, les fonctions publiques, l'Église. La transmission des biens est réglée presque toujours par un testament, fait par-devant notaire, à l'époque où les deux parents, chefs de maison, voient approcher le terme de leur carrière. Ils attribuent d'habitude à l'aîné, en qualité d'héritier du bien patrimonial, le quart dont la loi leur permet de disposer. Le chef de famille, qui porte le nom de *padrone*, jouit d'une grande autorité, et sa femme est la première à donner l'exemple d'une respectueuse soumission qui n'exclut pas une affection vive et constante. Elle ne fait rien sans l'autorisation de son mari; c'est elle qui gère sous son autorité toutes les affaires du ménage. Véritable génie du foyer, c'est elle qui conserve et transmet religieusement à ses enfants les traditions de la famille et l'esprit national; c'est elle qui malheureusement élève ses fils aux récits mille fois répétés des haines ou des amitiés entre lesquelles ont vécu leurs ancêtres; qui, lorsqu'ils arrivent à l'âge d'homme, rappelle aux jeunes gens les injures traditionnelles reçues; elle qui conserve avec soin et leur montre avec une sauvage énergie quelque sanglante dépouille d'une chère victime qui attend sa vengeance. La *vendetta* si célèbre des familles corses vit au cœur des femmes; ce sont elles qu'il faudrait convertir d'abord à des sentiments plus chrétiens.

Selon l'usage, sous cet asile durable du toit patrimonial, les vieux parents sont bien traités, parce que leur place y est toujours naturellement conservée. L'amour paternel est d'ailleurs très vif et les affections de famille forment entre tous ceux d'un même sang des liens d'une incroyable solidité. Trop souvent leur puissance les égare jusqu'au crime. La plupart des familles ont ainsi des parents qui, à la suite de querelles à main armée, expient leurs attentats dans des établissements pénitentiaires. Mais l'amitié de la famille, l'affection de leur parti tout entier plaint leur *disgrâce* et les ab-

sont ; ils ont souffert pour l'honneur de tous. C'est là une des plus affligeantes traditions que maintient une coutume détestable. C'est une conséquence déplorable de luttes séculaires contre des maîtres étrangers, de haines farouches nourries par l'habitude de la violence, et poussant à l'exagération l'esprit de famille, si fécond en bienfaits sous d'autres rapports.

La loi française gêne la coutume en matière de transmission des biens, sans que les intéressés se montrent disposés à en profiter pour transformer les mœurs antiques. Le quart disponible est laissé à l'héritier même dans le cas de partage avant décès. C'est alors par voie de donation. Les filles, qui toutes ont été mariées sous le régime dotal, ne réclament que très rarement, même lorsqu'elles ont été inégalement traitées dans le partage. Parfois le père de famille, au moyen de ventes simulées, assure le retour au fils héritier d'immeubles que le partage légal aurait contraint de vendre ou de morceler.

Comme cela se voit partout ailleurs, à cette organisation stable de la famille se lient des habitudes traditionnelles d'émigration temporaire ou durable ; cependant le Corse émigré perd rarement tout esprit de retour. Insulaire et montagnard, il rêve, après les travaux d'une vie active et lointaine, un asile près d'un foyer corse, une tombe de famille dans la terre du pays natal.

TABLE ALPHABÉTIQUE
ET ANALYTIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE PRÉSENT TOME

AVEC

INDEX EXPLICATIF DES MOTS

EMPLOYÉS DANS UN SENS PROPRE A L'ÉCONOMIE SOCIALE

REMARQUES PRELIMINAIRES.

1° Le nombre placé, sans autre indication, à la suite de l'énoncé d'un sujet, désigne la page à laquelle on renvoie le lecteur

2° Le nombre précédé de l'indication n°, désigne le numéro sous lequel paraît, dans le présent tome, la Monographie de famille à laquelle le lecteur devra se reporter ; si le nombre est suivi du mot *bis*, il s'agit seulement d'un Précis de monographie, annexé à une précédente.

3° La lettre *m*, suivie de l'indication ¶ entre parenthèses d'un ou plusieurs paragraphes, avertit le lecteur que le sujet énoncé dans la table a sa place marquée dans l'une ou plusieurs des subdivisions du cadre commun à toutes les Monographies, et lui apprend à quel paragraphe ce sujet est méthodiquement abordé dans chaque Monographie ou Précis de monographie.

A

Absentéisme des propriétaires. — Habitude des propriétaires fonciers de ne pas résider sur l'atelier de travail d'où ils tirent leurs principaux moyens de subsistance. — Absentéisme des membres d'un grand ordre religieux ayant compromis dans la Marche (France), le prestige des institutions religieuses, 235. — Absentéisme des grands propriétaires de la campagne de Rome, 387, 388, 413, 417.

Abus de la puissance. — L'un des trois écueils où les peuples parvenus à la prospérité ont coutume d'échouer ; c'est qu'alors les gouvernants font de leur pouvoir un usage contraire aux prescriptions du Décalogue. — Le militarisme en Italie, 425.

Abus de la richesse. — L'un des trois écueils où ont coutume d'échouer les peuples parvenus à la prospérité ; c'est qu'alors les riches emploient leur superflu à satisfaire leurs mauvaises passions, oubliant leurs devoirs d'assistance et de bon exemple envers les pauvres, et se plaçant au-dessus des prescriptions du Décalogue. — Exemple de la Belgique dans le dernier quart du dix-neuvième siècle, 49.

Abus des cultures intellectuelles ou de la science. — L'un des trois écueils où les peuples devenus prospères ont coutume d'échouer ; c'est qu'alors les lettrés, les artistes et les savants emploient leurs talents à discréditer et combattre les prescriptions du Décalogue. — Exemple de certains lettrés journalistes de la Belgique, 6, 32, 52.

Administratives (Divisions de l'établissement Cockerill à Seraing (Belgique), leur organisation, 25.

ADULTÈRE. — Infraction à la loi morale en ce qui touche la foi conjugale; le Décalogue en interdit même la pensée. — Interdit par les mœurs de la race et par l'autorité du patriarche chez les familles de la Grande-Kabylie, 60. — Sans exemple à Lercara (Sicile), 247.

AGE MÛR (L') ET LA VIEILLESSE. — Instruits par l'expérience de la vie, ils ont dans les sociétés modèles la haute mission de diriger dans les voies du bien l'enfance et la jeunesse. — Exemple des familles-souches des paysans corses, n° 64, 433.

AGRICULTURE. — L'une des huit branches des travaux usuels, elle comprend la pratique de tous les arts qui ont pour objet la culture du sol et l'élaboration des produits qui peuvent être obtenus des domaines ruraux. — Monographie d'un bordier berbère de la Grande-Kabylie (Province d'Alger), 53. — Précis d'une monographie d'un paysan colon du Sahel (Algérie), 93. — Monographie d'un paysan métayer de la basse Provence (France), 173. — Précis d'une monographie d'un paysan et maçon émigrant de la Marche (France), 229. — Monographie d'un tailleur de silex et vigneron de l'Orléanais (France), 237. — Monographie d'un vigneron de Valmontone (Italie), 385. — Condition des populations rurales de l'Italie, 429 à 432. — Monographie de paysans corses de Bastelica (France), 433. — L'agriculture en Provence, 224; en Corse, 138, 464 à 467, 488 à 492, 497 à 509.

AGRO ROMANO OU CAMPAGNE DE ROME, description, 388; situation économique, 418; loi du 8 juillet 1883, 421.

AÎNESSE (DROIT D'). — Chez les Kabyles, 69.

ALGÉRIE. — Monographie d'un bordier berbère de la Grande-Kabylie (Algérie), 53. — La race berbère, variabilité des coutumes et des mœurs, 84. — Organisation sociale des Kabyles, 86. — Précis d'une monographie d'un paysan colon du Sahel, 93.

ALIMENTS consommés par les familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* §§ 9 et 15, S^on I; n° 56, 10, 20; n° 57, 66, 78; n° 57 bis, 101; n° 58, 122, 132 et 133; n° 58 bis, 163; n° 59, 188, 202 et 203; n° 59 bis, 239; n° 60, 251, 262 et 263; n° 61, 297, 310 et 311; n° 62, 350, 362 et 363; n° 63, 396, 404 et 405; n° 64, 467, 484 et 485.

ALLEMAGNE. — Monographie d'un mineur silésien du bassin houiller de la Ruhr (Prusse rhénane), 245 à 281. — Inconvénients de la multiplication des *Vereine* ou sociétés formées depuis quinze ans parmi les jeunes ouvriers; mesures de réforme, 254. — Grande diffusion des petits journaux, 254. — Conditions économiques de l'industrie houillère, 269. — Organisation du travail dans les charbonnages, 272. — Institutions créées en faveur des ouvriers, 274. — État social de la population, 279.

ALLIANCE DES TRAVAUX DE L'ATELIER ET DES INDUSTRIES DOMESTIQUES. — La troisième pratique de la coutume des ateliers modèles : elle consiste en ceci que la famille complète, par l'exercice des industries accomplies au foyer, les ressources que l'atelier fournit à son chef. — Monographies n°s 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64. — Voyez TABLE DES MATIÈRES.

ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE MUTUELLE. — Voyez SOCIÉTÉS D'ASSURANCE MUTUELLE.

ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES. — Exemples d'allocations de ce genre reçues par les ouvriers à titre de subventions, dans les monographies que renferme ce volume, *m* §§ 7 et 14, S^on II; n° 56, 8, 16 et 17; n° 57, 64, 74 et 75; n° 58, 119, 128 et 129; n° 59, 183, 198 et 199; n° 60, 250, 258 et 259; n° 61, 296, 306 et 307; n° 62, 347, 358 et 359; n° 63, 394, 402 et 403; n° 64, 462, 480 et 481.

ANCHYLOSTOMANÉMIE, anémie parasitaire chez les mineurs siciliens, 333.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus par les ouvriers, *m* (§§ 6 et 14, S^on I); n° 57, 63, 74 et 75, 82; n° 57 bis, 100; n° 58, 118, 128 et 129; n° 59, 182, 198, 206 et

207; n° 59 bis, 237; n° 60, 249, 258, 265 et 266; n° 61, 296, 306, 314; n° 62, 346, 358, 367; n° 63, 394, 402, 410; n° 64, 461, 480, 489 à 492.

Antagonisme social. — L'un des caractères principaux de la souffrance dans les sociétés humaines : il se manifeste par l'affaiblissement du principe d'autorité et par l'invasion du principe de nouveauté ou de révolte, dans la famille, dans l'atelier, dans les institutions de la vie publique. — Monographies n°s 56 et 60. — Voyez Table des matières.

Apprentissage, instruction technique donnée à l'atelier (voyez ce mot) aux enfants ou adolescents, pour leur apprendre à exercer l'art usuel dont ils devront vivre. — Les mousses belges d'Heyst apprennent tous les vices à bord des barques de pêche, en apprenant leur métier; 113, 118. — Faits analogues dans les soufrières de Sicile, 330 à 333. — Protection de la loi dans la Prusse rhénane, 255.

Arch, ou Tarouguit en temps de guerre; fédération de *tadderts* ou villages établis sur un même contrefort de montagnes, en Grande-Kabylie : c'est pour nous la tribu, 88.

Argent possédé par les familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* §§ 6 et 14, S^on I^e : n° 57, 63, 74 : n° 58 bis, 159; n° 59, 182, 198; n° 61, 296, 306; n° 63, 394; n° 64, 461, 480.

Aristocratie. — L'un des cinq éléments de la souveraineté dans les sociétés compliquées et prospères; elle s'applique au gouvernement de la province et aux degrés supérieurs du gouvernement local. Cette portion intermédiaire de l'autorité publique est exercée par des sages (hommes d'âge mûr ou vieillards formés par l'expérience de la vie à l'art d'assurer la paix sociale) que désignent, soit le régime établi dans les rapports sociaux, soit le choix d'un monarque, soit l'élection populaire.

Armée. — Service militaire d'un ouvrier de la Prusse rhénane, 255. — Les cas de réformes de conscrits parmi les mineurs siciliens, 335. — La conscription introduite chez les vignerons, 400.

Art des forêts. — L'une des huit branches principales de travaux usuels; c'est l'ensemble des procédés ayant pour objet la culture, la préparation et le transport des arbres.

Arts, métiers ou Travaux usuels. — Manifestations de l'activité humaine ayant pour objet de mettre la matière au service de nos besoins, et qui reposent sur la mise en œuvre de la force dirigée par nos facultés intellectuelles et nos qualités morales. Les arts ou travaux usuels se répartissent en huit branches principales : la chasse, la pêche et les cueillettes de productions spontanées, dont subsistent les sauvages; la pêche maritime; l'industrie pastorale; l'art forestier avec les professions annexes; l'industrie minérale, mines et fonderies; l'agriculture; l'industrie manufacturière; le commerce.

Arts ou Professions libérales. — Manifestations de l'activité humaine qui reposent à peu près exclusivement sur la mise en œuvre des facultés intellectuelles et des qualités morales; on y comprend surtout : l'art militaire, la marine, le génie, l'enseignement, les sciences, les lettres, les arts, le droit, la médecine, la magistrature, la prêtrise, l'administration.

Artisans ruraux. — Petits chefs de métier résidant à la campagne où ils exercent une petite industrie manufacturière (telle que celle de forgeron, de charpentier, de maçon, de tisserand), tout en possédant une borderie qu'ils exploitent chacun avec le concours de sa famille, quand il ne travaille pas de sa profession, dans le voisinage, pour le compte, soit du gentleman (grand propriétaire résidant sur son domaine), soit des paysans, soit des autres bordiers, 56, 339, 387, 342.

Assistance contre les accidents, la maladie, l'infirmité, la vieillesse, le dénûment. — Très nécessaire à Seraing (Belgique), 4. — Fondations de la société Cockerill (Belgique), 8, 30, 40. — Participation de la société aux institutions publiques et

privées d'assistance, 39. — Prescriptions de la loi concernant l'assistance des ouvriers dans la Prusse rhénane, 250, 255 et 256. — Institutions privées dans le bassin houiller de la Ruhr, 274 à 276; chez les mineurs soufriers de Sicile, 304, 329.

Associations. — Manifestations de l'esprit d'association chez les ouvriers drapiers de Verviers (Belgique), 44. — Chez les Kabyles, syndicats d'émigrants temporaires, 65. — Chez les mineurs siciliens, 329.

Assurance mutuelle. Sociétés d'. — Voyez Sociétés. — Dépenses qui les concernent, *m* (§ 15, Sᵒⁿ V). — Nº 56, 21; nº 58, 134; nº 60, 264; nº 61, 312; nº 62, 365.

Atelier de travail. — Lieu où s'exécutent les opérations caractéristiques des travaux professionnels dont les produits fournissent à la famille ses principaux moyens d'existence; *m* (§ 8), 9, 65, 100, 120, 160, 185, 238, 250, 296, 348, 395, 464. — Voyez Coutume des ateliers.

Aumônes faites par les familles d'ouvriers, *m* (§ 15, Sᵒⁿ IV). — Nº 56, 21; nº 57, 59, 80; nº 58, 116, 134; nº 59, 204; nº 60, 264; nº 61, 312; nº 62, 365; nº 63, 408.

Autorité paternelle. — L'un des quatre éléments moraux de la constitution sociale des peuples modèles : c'est l'agent désigné par Dieu, dans le Décalogue, pour assurer la pratique de sa loi et le règne de la paix sociale. Les trois autres éléments moraux sont : la loi morale, la religion et la souveraineté. — Autorité paternelle du patriarche kabyle, 60, 72. — Décadence de l'autorité paternelle chez les paysans de la Marche (France), 235. — Autorité des parents respectée chez les mineurs siciliens, 291, chez les vignerons romains, 390. — Le père de famille corse, 448.

Autorités sociales. — Individus qui sont devenus les modèles de la vie privée, par leur grande tendance vers le bien, par la pratique personnelle et l'exemple à leur foyer des vertus que prescrit le Décalogue. L'affection et le respect de tout leur voisinage les signale à l'observateur comme les artisans du bien-être et de la paix sociale parmi ceux qui les entourent. La méthode qu'ils suivent pour obtenir ce précieux résultat se trouve reposer, en tous lieux comme en tous temps, sur les mêmes principes. F. Le Play les a reconnus et recueillis par l'observation, et les a réunis sous le nom de *doctrine des autorités sociales*.

Avances sur les salaires accordées par la société Cockerill (Belgique), 9.

Avoine. — Céréale principale, mêlée au maïs et au froment, chez les vignerons de la province de Rome, 406.

B

Baba-Hassem, commune du Sahel (Algérie) où réside la famille du paysan colon dont la description est donnée en précis sous le nº 57 bis, 93. — Origine, population, 94. — Territoire, cultures, industries, 95.

Baladins nomades de la Grande-Kabylie, 69.

Bastelica (île de Corse), village, chef-lieu de canton, où habite la famille de paysans corses en communauté décrite sous le nº 64, 433. — Situation, 434. — Climat, 436. — Culture, 437. — Commerce, 439. — Propriété, 440. — Population, 442. — Vie à la montagne et à la plaine, 497. — L'église de Bastelica, 511.

Belgique. — Monographie d'un tourneur-mécanicien des usines de la société Cockerill, à Seraing, 1. — Enquête officielle sur les conditions du travail en Belgique, 31. — L'industrie des verriers belges, 41. — Manifestations de l'esprit d'association chez les ouvriers belges, 44. — Accès des ouvriers belges à la propriété du foyer, 46. — Situation économique et sociale de la Belgique, 48. — Crise sociale et crise industrielle, 49 et 50. — Monographie d'un pêcheur côtier d'Heyst

(Flandre occidentale), 109. — Organisation de la pêche côtière belge, 138. — La corporation des pêcheurs, 141. — La participation chez les pêcheurs belges, 143. — La caisse de prévoyance, 146. — La bénédiction de la mer et des barques, 147. — Histoire et législation de la pêche en Belgique, 148.

Bénéfices des industries entreprises, à son propre compte, par la famille décrite, *m* (§ 14, Son IV) : n° 56, 19 et 22 ; n° 57, 77, 81 à 83 ; n° 57 bis, 100 ; n° 58, 131, 135 à 137 ; n° 58 bis, 167 ; n° 59, 201, 205 à 209 ; n° 59 bis, 244 ; n° 60, 261, 265 et 266 ; n° 61, 309, 313, 314 ; n° 62, 361, 365 à 368 ; n° 63, 405, 409 à 411 ; n° 64, 483, 488 à 494.

Berbères. — Monographie d'un bordier berbère de la Grande-Kabylie (province d'Alger), 53. — Individualité de la race berbère, 84. — Variété de coutumes et de mœurs, 86.

Besoins moraux (Dépenses concernant les) des familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§ 15, Son IV) : n° 56, 21 ; n° 57, 80 ; n° 58, 134 ; n° 59, 204 ; n° 60, 264 ; n° 61, 312 ; n° 62, 364 ; n° 63, 408 ; n° 64, 486.

Bien (le). — Ensemble de doctrines et d'actes habituels qui assurent ou restaurent la paix sociale ; c'est la mise en pratique du Décalogue.

Bien-être (Moeurs et institutions assurant le) des familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§ 13) : n° 56, 15 ; n° 57, 72 ; n° 57 bis, 105 ; n° 58, 126 ; n° 58 bis, 166 ; n° 59, 195 ; n° 59 bis, 244 ; n° 60, 255 ; n° 61, 304 ; n° 62, 356 ; n° 63, 401 ; n° 64, 477.

Biens communaux. — Emploi des revenus communaux chez les Kabyles, 65. — Lotissement inopportun des communaux d'un village de la Marche (France), 238. — Bienfaits de l'abondance des biens communaux chez les paysans corses, 441, 463, 479, 480 et 481, 494, 503.

Bigot (feu), juge de paix à Bastelica. — Auteur de la monographie n° 64, d'une famille de paysans corses en communauté, porchers-bergers de Bastelica, 433.

Blanchissage du linge et des vêtements. — L'une des industries domestiques les plus habituelles, et réservée aux femmes : n° 56, 22 ; n° 58, 133 ; n° 59, 208 ; n° 60, 263 ; n° 61, 313 ; n° 62, 367 ; n° 63, 410 ; n° 64, 493.

Blé. — On donne ce nom à l'espèce, quelle qu'elle soit, de céréale qui, chez la plupart des peuples sédentaires, constitue la base principale de l'alimentation, *m* (§ 25, Son I) : n° 56, 20 ; n° 57, 78 ; n° 58, 132 ; n° 59, 202 ; n° 60, 262 ; n° 61, 310 ; n° 62, 362 ; n° 63, 406 ; n° 64, 484.

Bois de chauffage, consommé par les familles décrites dans le présent volume, *m* (§ 15, Son II) : n° 57, 79 ; n° 58, 133 ; n° 59, 203, 205 ; n° 60, 263 ; n° 61, 311 ; n° 62, 363 ; n° 63, 407 ; n° 64, 485.

Boissons fermentées consommées par les familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§ 15, Son I) : n° 56, 20 ; n° 57, 79 ; n° 58, 132 ; n° 59, 203 ; n° 60, 263 ; n° 61, 311 ; n° 62, 363 ; n° 63, 407 ; n° 64, 485.

Bonnes moeurs. — Mal sauvegardées parmi les ouvriers de la grande industrie manufacturière, à Seraing (Belgique), 6, 13, 14. — Maintenues par des habitudes d'une décence scrupuleuse chez les familles de la Grande-Kabylie, 60, 69. — Compromises durant l'apprentissage des mousses pêcheurs d'Heyst (Belgique), puis restaurées par le mariage, 113. — Mieux conservées chez les pêcheurs normands que chez les ouvriers des villes, 156. — Maintenues sans garanties pour l'avenir chez le paysan métayer de la basse Provence, 179. — En décadence marquée chez les paysans trop peu religieux de la Marche (France) ; 235. — Intactes, sauf exceptions dans les ménages accumulés des cités ouvrières, chez les

mineurs immigrants du bassin houiller de la Ruhr, 247. — Conservées chez les mineurs des soufrières de Sicile, 293; chez les populations de l'Orléanais (France), 342; chez les paysans de la campagne de Rome, 391; chez les paysans corses, 448 et 449.

Bordier. — Ouvrier, propriétaire ou tenancier n'occupant guère que son habitation, dite *borderie*, avec quelques dépendances agricoles, et fournissant son travail au gentleman (grand propriétaire résidant sur son domaine) ou aux paysans du voisinage, pendant que les autres membres de sa famille exploitent la borderie. — Monographie d'un bordier berbère de la Grande-Kabylie (province d'Alger), n° 57, 53.

Brants (Victor), professeur d'Économie politique à l'Université catholique de Louvain, secrétaire perpétuel de la société belge d'Économie sociale. — Auteur d'une monographie, n° 58, pêcheur côtier d'Heyst (Belgique), 109.

Brigandage : dans la province de Rome, 391; en Corse, 516 et 517.

Buatico ou Boiatico, mode de location des bœufs de labour en Corse, 511.

Budgets des familles d'ouvriers. — Budget des recettes et budget des dépenses d'une année, au moment où l'on recueille l'observation de la famille : ce sont les éléments de la vie domestique des ouvriers sur lesquels repose essentiellement l'application de la *méthode d'observation* à la science sociale. — Voyez Recettes, Dépenses.

C

Cabarets. — Leur funeste influence, 6, 114, 192, 242, 254, 463, 475. — Mesures restrictives proposées par la commission belge d'enquête officielle, 35.

Café. — Stimulant qui joue un rôle important dans l'alimentation des populations belges, 11, 20, 122, 132; presque indispensable aux colons du Sahel, 102; d'un usage journalier chez les mineurs du bassin houiller de la Ruhr (Prusse rhénane), 252, 563; chez les mineurs des soufrières de Sicile, 298, 311; chez le vigneron de la campagne de Rome, 407; chez les paysans corses, 468, 485.

Caisses d'assurance contre les accidents « *Unfallversicherungskassen* », institutions de prévoyance en faveur des ouvriers, établie par la loi dans la Prusse rhénane, 255, 259, 264.

Caisses d'épargne. — A l'établissement de la société Cockerill à Seraing (Belgique), 30.

Caisses d'épargne communales de la Prusse rhénane fréquentées par les mineurs prévoyants du bassin houiller de la Ruhr, 257.

Caisses de familles, « *Familienkassen* », institutions locales de patronage, ayant en vue l'assistance de la famille de l'ouvrier, dans les centres industriels du bassin de la Ruhr (Prusse rhénane), 275.

Caisses de maladie « *Krankenkassen* », institutions d'assistance établies par la loi, dans la Prusse rhénane, 250.

Caisses de secours « *Unterstützungskassen* », institutions locales de patronage, dans le centre industriel du bassin de la Ruhr, 275.

Caisses diverses. — Plaintes des ouvriers belges au sujet de l'administration des caisses de secours et de prévoyance, 34. — Organisation avec l'aide des pouvoirs publics, de caisses de retraite, de secours, etc., pour les ouvriers et leurs familles, demandée par la commission belge d'enquête officielle, 35. — Caisse des Invalides de la Marine chez les pêcheurs et gens de mer de la France, 167. — Caisses diverses d'assistance instituées en Prusse par la loi, 246, 255 à 257, 259. — Caisses d'assistance instituées par l'initiative privée dans les houillères du bas-

sin de la Ruhr, 246, 258 et 259, 274 à 276; — Caisses mortuaires pour assurer une sépulture décente, 276, 515.

Caisses minières « *Knappschaftskassen* », caisses de secours pour les cas de maladie, et de retraite pour la vieillesse, instituées par la loi, en faveur des ouvriers, dans la Prusse rhénane, 255 et 256, 259, 264.

Campagne de Rome. — Voyez Agro romano.

Capomaestri, catégorie d'ouvriers soufriers de Sicile, 324.

Catholiques romains décrits dans le présent volume. — Familles : d'un tourneur mécanicien de Seraing (Belgique), n° 56, 1; d'un paysan colon du Sahel (Algérie), n° 57 bis, 96; d'un pêcheur côtier d'Heyst (Belgique), n° 58, 113; d'un pêcheur côtier d'Étretat (France), n° 58 bis, 155; d'un paysan métayer de la basse Provence (France), n° 59, 178; d'un paysan et maçon émigrant de la Marche (France), n° 59 bis, 233; d'un mineur des soufrières de Sicile, 289; d'un tailleur de silex et vigneron de l'Orléanais (France), n° 62, 340; d'un vigneron de la province de Rome, 389; de paysans corses en communauté, 443.

Célibat. — Condition sociale qui, lorsqu'elle est conforme au vœu des individus, fortifie la constitution de la famille-souche.

Céréales, consommées par les familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§§ 9 et 15, Sᵒᵘ I) : n° 56, 20; n° 57, 78; n° 58, 132; n° 59, 202; n° 59 bis, 239; n° 60, 251, 262; n° 61, 297, 310; n° 62, 350, 362; n° 63, 396, 406; n° 64, 467, 484.

Chamberaud. — Précis d'une monographie d'un paysan et maçon émigrant de ce village de la Marche (Creuse-France), 229. — Situation et population, 230. — Culture, émigration temporaire, 231. — Coutumes successorales, 232.

Chasse. — L'un des trois principaux moyens de subsistance chez les sauvages; accessoire chez les nomades pasteurs et chez les peuples sédentaires, 66, 185, 200 et 201, 238, 462, 476.

Chataigne (Farine de). — Succédanée des céréales consommée avec le froment et le seigle, chez les paysans corses, 439, 484, 493.

Chauffage domestique, chez les familles d'ouvriers du présent volume, *m* (§ 15 Sᵒᵘ II) : n° 56, 21; n° 57, 79; n° 58, 133; n° 59, 203; n° 60, 263; n° 61, 311; n° 62, 363; n° 63, 407; n° 64, 485.

Chef de métier (Ouvrier). — Chef de ménage parvenu plus ou moins à la condition de maître; exploitant un métier et rétribué par la totalité des produits de son travail. — Bordier berbère, 53; paysan colon du Sahel, 93; pêcheur d'Étretat, 153; métayer provençal, 173; paysan de la Marche, 229; vigneron orléanais, 337; vigneron romain, 385; paysan corse, 433.

Chômage. — Cessation du travail dans un atelier, indépendamment de la volonté du patron et des ouvriers; le chômage, dans les bonnes coutumes, ne délie nullement le patron de ses devoirs envers ses ouvriers; il pourvoit par des travaux accessoires à l'interruption du travail principal.

Circoncision, fête religieuse dans les familles kabyles, 59, 62, 65.

Cités ouvrières, construites par les compagnies d'exploitation, dans le bassin houiller de la Ruhr (Prusse rhénane), 255, 277.

Classe inférieure. — C'est, dans une société, la réunion de ceux de ses membres qui emploient exclusivement dans leur propre intérêt ou dans celui de leur famille, le temps et les ressources dont ils disposent.

Classe supérieure. — C'est, dans une société, la réunion de ceux de ses mem-

bres qui, après avoir rempli leurs devoirs de famille, disposent encore d'une part de leur temps et de leurs ressources, et l'emploient dans l'intérêt de la classe inférieure et du public.

Clergé. — L'un des deux corps (l'autre est la Souveraineté) indispensables, chez les peuples agglomérés, pour venir en aide aux pères de famille dans leur mission d'éducateurs à l'égard de leurs enfants; chez les peuples modèles, le clergé ne concourt pas seulement à l'éducation, mais aussi à l'instruction de l'enfance et de la jeunesse, en même temps que, par son rôle religieux, il prévient et flétrit pour les arrêter les défaillances morales des parents eux-mêmes. — Sans influence parmi les ouvriers belges de la grande industrie, 5. — Très respecté dans une commune de colons du Sahel (Algérie), 96. — Insuffisance du clergé dans la basse Provence, 179. — Coutume des clercs italiens de résider dans leur famille ou près d'elle, 289, 290, 295, 301, 316, 390. — Son rôle chez les Corses, 443.

Colonies. — La Belgique, séparée de la Hollande, sent le besoin de s'en créer, 50, 51. — Précis d'une monographie d'un paysan colon du Sahel (province d'Alger), 93. — Les débuts du colon du Sahel, 98, 101. — Le colon parvenu à la situation de paysan (Voyez ce mot), 99, 102. — Sobriété, condition première de ses succès, 101. — Rôles des capitaux et des vertus personnelles dans la colonisation du Sahel, 106.

Commerce. — L'une des huit branches principales des travaux usuels, il comprend l'ensemble des arts ayant pour objet la conservation, le magasinage, le transport et l'échange des produits de toutes sortes.

Communauté (Régime de). — L'un des trois éléments matériels de la *Constitution essentielle* : c'est un mode de possession du sol établi par la tradition et dans lequel la propriété appartient à un voisinage, à une commune, ou à une réunion de communes; l'usage reste indivis entre les habitants de la localité propriétaire. — Voyez Communautés.

Communautés. — Sortes d'associations dont les membres exercent en commun tout ou partie de certaines industries (agricoles, manufacturières ou commerciales), et en général les travaux ayant le gain pour objet. — La communauté de famille est une des forces sociales de la race kabyle, 72. — Entreprise de pêche en communauté du pêcheur côtier d'Heyst (Belgique), 111, 120, 135, 140. — Paysans corses en communauté de famille, 433 à 524.

Commune. — Circonscription territoriale, ordinairement constituée par la coutume, afin que les pères de famille s'y concertent en vue de pourvoir à certains intérêts de la vie publique : à la commune correspond celle des cinq formes de la souveraineté que l'on appelle la *démocratie*. — Seraing (Belgique), 1 à 4. — Tragmounth Oukerrouch (Grande-Kabylie,-Algérie), 53 à 57. — Baba-Hassem (Sahel,-Algérie), 93 à 95. — Heyst-sur-mer (Belgique), 109 à 112. — Étretat (France), 153 et 154. — Une commune du canton de Lambesc (Bouches-du-Rhône-France), 173. — Chamberaud (Creuse-France), 229 à 233. — Dahlbusch (cercle d'Essen,-Prusse rhénane-Allemagne), 245 à 247. — Lercara-Friddi (Sicile,-Italie), 282 à 288. — Meusnes (Loir-et-Cher,-France), 337 à 340. — Valmontone (province de Rome,-Italie), 385 à 389. — Bastelica (île de Corse,-France), 433 à 443.

Comptes annexés aux budgets des recettes et des dépenses des familles d'ouvriers décrites dans le présent volume. — Le paragraphe 16 de chaque monographie de famille comprend trois sections comme il suit :

Section I. Comptes des bénéfices résultant des industries entreprises par la famille à son propre compte. Les recettes *m*, § 24, S^on IV provenant de ces indus-

tries et les dépenses (*m*, § 15, Son V) qu'elles entraînent ne sont portées ni dans l'un ni dans l'autre budget, lorsqu'affectées seulement aux industries domestiques, elles n'entrent pas directement dans le ménage pour sa consommation ou à titre d'épargne. Cette distinction est établie par le *Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries*. Les excédents des recettes d'industries sur les dépenses, c'est-à-dire les *bénéfices*, sont portes au budget des recettes du ménage (§ 14), ainsi que les intérêts de propriétés, produits de subventions et salaires des travaux appliqués aux industries. Au budget des dépenses du ménage sont portés les produits des industries employés pour ses besoins et les recettes en argent qui en proviennent et seraient converties en épargne. — N° 56, 22; n° 57, 81 à 83; n° 58, 135 à 137; n° 59, 205 à 209; n° 60, 265 à 266; n° 61, 313 à 314; n° 62, 366 à 368; n° 63, 409 à 411; n° 64, 488 à 494.

Section II. Comptes relatifs aux subventions. — N° 64, 494 et 495.

Section III. Comptes divers. — N° 56, 22; n° 58, 137; n° 59, 209 à 211; n° 60, 267; n° 61, 315 et 361; n° 62, 368 et 369; n° 63, 411; n° 64, 495 et 496.

Ces deux sections comprennent des comptes explicatifs de certains chiffres des budgets du ménage.

Conciliation (Conseils de). — Institution proposée par la commission belge d'enquête officielle pour maintenir la bonne harmonie dans les ateliers de l'industrie manufacturière, 35.

Condiments et stimulants, consommés par les familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§§ 9 et 15, Son I) : n° 56, 20; n° 57, 79; n° 58, 132; n° 59, 203; n° 60, 263; n° 61, 311; n° 62, 363; n° 63, 407; n° 64, 485.

Conjugales (Mœurs), — *m* (§ 3) : n° 56, 5; n° 57, 60, 70, 71; n° 58, 113, 118; n° 58 bis, 156; n° 59, 179; n° 59 bis, 236 et 237; n° 60, 247; n° 61, 291; n° 62, 341; n° 63, 390; n° 64, 448.

Constitution essentielle de l'humanité. — Toute société humaine ne fixe la paix chez elle que si elle satisfait aux deux besoins essentiels de l'homme, qui sont : la connaissance et la pratique de la loi morale; la possession assurée du pain quotidien. La *constitution essentielle de l'humanité* est l'ensemble des idées, mœurs et institutions qui garantissent la satisfaction de ces deux besoins. Lorsqu'une race agglomérée sur un grand territoire réussit à atteindre ce but, l'édifice social qui l'abrite comprend toujours sept éléments indispensables; savoir : deux fondements, *le Décalogue* et *l'autorité paternelle;* deux ciments qui les relient pour les consolider, *la religion* et *la souveraineté;* trois matériaux ou éléments matériels d'existence, les trois formes réunies ou séparées de la possession du sol, *la communauté*, *la propriété individuelle* et *le patronage*.

Constitution sociale. — Ordre établi dans toutes branches d'activité d'une race d'hommes : cet ordre repose sur une répartition de ces branches d'activité en deux groupes, la *vie privée* placée sous l'autorité exclusive des pères de famille, la *vie publique* placée sous cette même autorité, et en outre sous la direction du gouvernement.

Construction (Ateliers de). — De l'établissement Cockerill (Belgique), 27. — Salaires, 28.

Contrainte. — Pour maintenir la paix sociale, il a toujours été nécessaire d'*obliger* les individus à accomplir certains devoirs, et de les *empêcher* de commettre certains méfaits tendant à la troubler : telle est dans toute société la *contrainte légitime* dont les limites dérivent du Décalogue. Les *sociétés libres* sont celles où cette contrainte provient surtout des pères de familles : elles reposent sur le régime de *coaction paternelle*. Les *sociétés contraintes* sont celles où cette coercition provient surtout des gouvernants; elles vivent sous un régime de *coaction gouvernementale*.

Corporations. — Sortes d'associations dont les membres se livrent en commun à des travaux ou l'intérêt intellectuel et moral domine sur l'intérêt matériel et financier.

Corps de métier dit Corporation des pêcheurs d'Huyst : traditions, règlement, doyen, le grand parrain, 141 à 143.

Corps gras, consommés par les familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* §§ 9, 15, sect. I : n° 56, 20 ; n° 57, 78 ; n° 58, 132 ; n° 59, 202 ; n° 60, 262 ; n° 61, 310 ; n° 62, 362 ; n° 63, 406 ; n° 64, 484.

Corse (Ile de). — Monographie d'une famille de paysans corses en communauté, porchers-bergers de Bastelica, 433. — Les gens de Bastelica à la montagne et à la plaine, 497. — L'industrie des bergers-chevriers, 498. — L'industrie des porchers, 500. — La loi de 1854 sur la vaine pâture, 501. — La culture des céréales, 503. — La récolte et la conservation des châtaignes, 505. — La propagation des oliviers et la récolte des olives, 507. — Rouissage et tissage du lin, 507. — Vers à soie et abeilles, 508. — Les Lucquois, 509. — La *malaria* des brebis, 510. — Les bœufs donnés *a buatico*, 511. — L'église de Bastelica, 511. — Les coutumes du mariage, 512. — Les coutumes des funérailles, 513. — La danse des *regine* en carnaval, 516. — Les Corses en disgrâce, 517. — Indications historiques sur la Corse, 517. — L'organisation de la famille chez les paysans corses, 523.

Corvées. — Redevances de travail fournies par le tenancier au propriétaire du sol.

Corvées récréatives. — Concours de travail prêté, dans des cas de besogne urgente, à une des familles d'un voisinage par les autres familles à titre gratuit et à charge de revanche ; la coutume générale est d'égayer ces réunions passagères surtout par de bons repas offerts aux auxiliaires bénévoles et momentanés. — Chez les Kabyles, 59. — Chez un paysan colon du Sahel, 102. — Chez les Corses, 480 et 481.

Cos (M.). — Auteur d'un Précis de monographie, n° 57 *bis*. Paysan colon du Sahel (Algérie), 93.

Coutume des ateliers. — Ensemble des six pratiques qui conservent dans les ateliers la paix et l'affection réciproque entre le patron et les ouvriers : 1° Permanence des engagements. — 2° Entente au sujet du salaire. — 3° Alliance des travaux de l'atelier et des industries domestiques. — 4° Habitudes d'épargne. — 5° Union indissoluble de la famille et du foyer. — 6° Respect de la femme. — Résultats funestes des infractions à cette coutume commises en Belgique ; recherche des réformes sainement conçue et entreprise, 31. — Sauvegardée par le maintien des traditions chez les ouvriers drapiers de Verviers (Belgique), 44. — Crise produite en Belgique par l'abandon de la coutume des ateliers sous l'empire de l'erreur et de l'abus des richesses, 49. — Désorganisation due à un développement subit de l'industrie dans les charbonnages de la Prusse rhénane, 279 ; dans les soufrières de Sicile, 319 à 322, 327 à 333.

Coutumes de la paix sociale. — Règles traditionnelles qui chez les peuples prospères assurent la pratique de la *constitution essentielle*, et qui, nées de l'initiative des populations et modifiées par l'expérience des générations successives, garantissent mieux que les lois écrites le bien-être et l'indépendance. — Elles sont mal garanties par le régime des sociétés anonymes dans l'industrie manufacturière, 39. — Sauvegardées à Verviers (Belgique) par l'esprit de tradition, 44. — Longtemps maintenues par le régime patriarcal, menacées par le régime des lois françaises, chez les Kabyles (Algérie), 72 ; compromises de même chez les colons algériens, 107 ; chez les paysans français, 211 à 218, 219 à 224. — Ébranlées par l'imperfection de l'organisation du travail, chez les mineurs de la Prusse rhénane, 246, 255, 268 à 272, 279 et 280 ;

chez les mineurs de la Sicile, 327 à 333. — Précaires chez les vignerons de l'Orléanais, 356 et 357. — Conservées par tradition chez les paysans romains, 389 à 393. 412 à 418, 426 à 428; chez les paysans corses, 523 et 524.

Croyances religieuses, *m* § 3 : n° 56, 4; n° 57, 57; n° 57 bis, 96; n° 58, 113; n° 58 bis, 155; n° 59, 178; n° 59 bis, 233; n° 60, 247; n° 61, 289; n° 62, 340; n° 63, 389; n° 64, 443.

Cueillette des productions spontanées. — L'un des trois moyens principaux de subsistance chez les sauvages, elle n'est plus qu'accessoire chez les nomades pasteurs et chez les peuples sédentaires. — Voyez Chasse, Pêche.

Culte. — Pratiques et dépenses qu'il comporte pour les familles d'ouvriers, *m* (§§ 3, 15, sect. IV) : n° 56, 4, 21; n° 57, 58, 80; n° 57 bis, 96; n° 58, 113, 114, 134; n° 58 bis, 155; n° 59, 178, 204; n° 59 bis, 234; n° 60, 247; n° 61, 289, 312; n° 61, 289, 312; n° 62, 340, 364, 379; n° 63, 389, 408; n° 64, 443, 486.

Culture. — 1° *Grande culture*, en basse Provence, 176. — Comptes de l'exploitation d'un paysan métayer de la basse Provence, 202 à 208, 209. — L'amandier, la vigne dans la basse Provence, 225. — Un grand domaine dans la campagne de Rome, 412 à 418.

2° *Petite culture*. — Monographie d'un bordier berbère de la Grande-Kabylie (Algérie), 53. — Comptes de son exploitation, 81 à 82. — Petite culture d'un paysan colon du Sahel, 100 et 101. — Bienfaits d'une petite culture de pommes de terre, chez les pêcheurs côtiers d'Heyst (Belgique), 121, 130, 132, 135. — Culture d'un champ à pommes de terre, par un mineur du bassin de la Ruhr (Prusse rhénane), 265. — Comptes d'exploitation de vignes par le tailleur de silex de l'Orléanais (France), 365. — Compte de l'exploitation rurale du vigneron de la campagne de Rome, 409. — Comptes des diverses cultures d'une famille de paysans corses, 488, 489, 492.

D

Dahsbusch. — Monographie d'un mineur silésien du bassin de la Ruhr (Prusse rhénane), qui réside dans ce hameau près de Gelsenkirchen, 245. — Situation, population, industrie, 246.

Danse. — Plaisir favori des filles dans l'Orléanais (France), 354. — Danse caractéristique traditionnelle en Corse 516.

Définition du lieu de l'organisation industrielle et de la famille, *m* §§ 1 à 5 : n° 56, 1 à 8; n° 57, 53 à 62; n° 57 bis, 93 à 98; n° 58, 109 à 118; n° 58 bis, 153 à 158; n° 59, 173 à 182; n° 59 bis, 229 à 237; n° 60, 245 à 249; n° 61, 281 à 295; n° 62, 337 à 346; n° 63, 385 à 393; n° 64, 433 à 460.

Démocratie. — Organisation de l'autorité publique dans une petite société, où les familles sont assez rapprochées et assez soumises à la loi de Dieu pour que le peuple assemblé puisse, sans troubler la paix, régler souverainement les intérêts communs. Dans les sociétés plus étendues cette organisation se restreint nécessairement à la gestion des intérêts spéciaux de chaque paroisse ou commune. — Exemple de démocratie dans la société simple des Kabyles, 86 à 91. — Traces de ce régime chez les Corses, 441, 503.

Dépenses (Budget des) de l'année, de chacune des familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§ 15) : n° 56, 20 et 21; n° 57, 78 à 80; n° 57 bis, 108; n° 58, 132 à 134; n° 58 bis, 167; n° 59, 202 à 204; n° 59 bis, 244; n° 60, 262 à 264; n° 61, 310 à 312; n° 62, 362 à 364; n° 63, 406 à 408; n° 64, 484 à 486.

Dérapage, fête du désarmement des bateaux chez les pêcheurs côtiers d'Etretat (France), 165.

Dettes contractées par les ouvriers et dépenses qu'elles leur imposent, *m* (§ 15,

sect. V, n° 56, 14, 21. — Organisation d'un système de crédit périodique pour la mauvaise saison, entre les boulangers et les pêcheurs cofiers d'Heyst (Belgique), n° 58, 115, 118, 133, 134. — Faits analogues chez les pêcheurs d'Étretat (France), 157. — N° 62, Arrières sur des achats de terre, 364. — N° 63, Emprunts à une banque agricole, 401, 408. — Loyers en retard, 486.

Djemaa, place publique, mairie, cercle, théâtre de la commune kabyle, 55. — Ce mot désigne aussi l'assemblée populaire qui s'y tient, 87.

Domestique (Ouvrier). — Ordinairement célibataire et, dans l'Occident, n'ayant pas de ménage propre; travaillant exclusivement au compte du maître; faisant partie de son ménage; rétribué principalement ou en totalité par des subventions répondant à ses besoins.

Drapiers (Ouvriers) de Verviers (Belgique); manifestations de l'esprit d'association; maintien de bonnes coutumes traditionnelles, 44.

Droit de révolte. — L'un des trois prétendus dogmes nouveaux déduits de l'*erreur fondamentale* (voyez ce mot). « Les hommes, disent les propagateurs de ce faux dogme, naissent parfaits : ils créeraient partout le règne du bien, s'ils pouvaient tous y concourir dans des conditions complètes de liberté et d'égalité. Or, tous les gouvernements ont jusqu'ici maintenu les hommes dans des conditions toutes contraires : c'est de là que résulte la prédominance du mal. Il faut donc renverser par la force tous les gouvernants qui tolèrent, en quoi que ce soit, des régimes de contrainte et d'inégalité. » (F. Le Play, *La Méthode d'observation*, 1er vol. des *Ouvriers européens*, page 453.)

Droits d'usage accordés aux ouvriers à titre de subventions, *m* (§ 14, sect. II) : n° 57, 74 et 75; n° 58, 119; n° 59, 184, 198 et 199; n° 60, 258 et 259; n° 64, 481 et 482, 494.

E

Éclairage domestique. — Dépenses qu'il entraîne chez les familles d'ouvriers décrites dans ce volume, *m* (§ 15, sect. II) : n° 56, 21; n° 57, 79; n° 58, 133; n° 59, 203; n° 60, 263; n° 61, 311; n° 62, 363; n° 63, 407; n° 64, 485.

Écoles. — Établissements où des maîtres spéciaux, ou instituteurs, enseignent les connaissances et suscitent les sentiments que l'éducation ne suffirait pas à propager. Leur rôle est bienfaisant pourvu que l'instituteur, soumis à Dieu et au souverain, se considère comme le délégué des pères de famille. — Écoles fréquentées par les enfants des familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§ 3) : n° 56, 5, 21; n° 57 bis, 96; n° 58, 113, 116, 121, 129, 134; n° 58 bis, 156, 162; n° 59 bis, 236; n° 60, 278; n° 61, 292; n° 62, 343, 364; n° 63, 402, 408; n° 63, 454.

Économats pour la vente des denrées à bon marché, établis par des compagnies d'exploitation du bassin houiller de la Ruhr (Prusse rhénane), 255, 276.

Éducation. — Meilleure partie de ce que l'homme peut apprendre ici-bas, elle concerne surtout la doctrine et la discipline morales en vue de la conduite personnelle et des relations dans la famille, dans l'atelier de travail, dans le voisinage et en général dans la pratique de la vie privée et de la vie publique : elle se puise dans la famille aux premiers âges de la vie, dans l'atelier et dans la pratique de tous les rapports sociaux : *m* (§ 3).

Égalité. — Rigueur de l'égalité des familles parmi les Kabyles, 62.

Égalité providentielle. — L'un des trois prétendus dogmes nouveaux déduits de l'*erreur fondamentale* (voyez ce mot). « Tous les hommes, naissant également

parfaits, devraient, disent les propagateurs de ce faux dogme, exercer le même pouvoir et jouir des mêmes droits dans une société fondée sur la justice. Or, jusqu'ici toutes les institutions sociales ont eu pour but de produire l'ordre de choses opposé. Il faut donc rétablir l'ordre providentiel, en détruisant les institutions qui tendent, en quoi que ce soit, à maintenir l'inégalité des conditions. » (F. Le Play, *La Méthode d'observation*, 1er vol. des *Ouvriers européens*, page 454.) — Conséquences de ce faux dogme en matière de régime successoral, 211.

Émigration. — Nécessité sociale à laquelle ne peut satisfaire régulièrement la Belgique depuis qu'elle est séparée de la Hollande, 50, 51. — Émigration des Kabyles de la Grande-Kabylie par suite de la misère locale, 55, 56. — Émigration temporaire des paysans et maçons de la Marche vers Paris et l'est de la France, ses inconvénients, 231, 233, 234, 243; des jeunes gens et jeunes filles dans l'Orléanais (France), 343. — Émigration définitive silésienne, polonaise, suédoise, italienne vers le bassin houiller de la Ruhr (Prusse rhénane), 246. — Coutumes d'émigration des familles-souches de paysans corses, 453.

Empiriques dits *rebouteux* suppléant à l'insuffisance des médecins dans l'Orléanais (France, 345).

Emphytéose, régime de la grande propriété répandu dans la campagne de Rome, 413 à 418.

Emprunts contractés par des familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§ 15, sect. V) : n° 56, 21 ; n° 63, 401, 408.

Enfance (l') et la jeunesse. — Sources naturelles du mal dans la suite de générations qui forme une race, elles doivent être dressées au bien par les parents dans la famille, par l'âge mûr et la vieillesse dans les relations de la vie privée et les actes de la vie publique, *m* (§ 3). — Exposées à la contagion du mal pendant l'apprentissage du métier, mais amendées par le mariage précoce, chez les pêcheurs d'Heyst (Belgique), 113 et 114, 118. — Dirigées par un oncle ecclésiastique chez les mineurs de Sicile, 289, 292, 304.

Enfants. — Nombre des enfants dans les familles décrites, *m* (§ 2, 3, 8). — Réglementation du travail des enfants dans l'industrie manufacturière, demandée par la commission belge d'enquête officielle, 35. — Mortalité grande dans le bas âge, chez les pêcheurs d'Heyst, 117. — Travaux des enfants dans les houillères de la Ruhr, 255 ; dans les soufrières de Sicile, 330 à 333.

Engagements entre patrons et ouvriers. — Ils sont de trois sortes et correspondent à trois sortes de constitutions sociales : 1° *Engagements forcés* habituels dans les contrées de l'Europe et de l'Asie où abonde le sol disponible ; 2° *Engagements volontaires permanents*, qui succèdent aux précédents dans des contrées où règnent encore la paix et la stabilité ; 3° *Engagements momentanés*, propres aux contrées où la corruption des idées et des mœurs a ébranlé le respect de la loi morale.

Engagements (Permanence des). — L'une des six pratiques de la coutume des ateliers ; elle crée entre l'ouvrier et le patron cette dépendance réciproque qui est indispensable à l'ordre moral et matériel dans la société. — Voir : n° 56, 1 ; n° 58, 109 ; n° 59, 173 ; n° 60, 246 ; n° 61, 281.

Engagements (Travail sans). — Voir : n° 57, 53 ; n° 57 bis, 93 ; n° 58 bis, 153 ; n° 59 bis, 229 ; n° 64, 433.

Engagements volontaires momentanés. — Voir : n° 60, 245 ; n° 62, 337 ; n° 63, 385.

Engagements volontaires permanents. — Voyez Engagements (Permanence des).

Enquêtes (Méthode des), le vrai moyen de réforme : il consiste à rechercher, par une étude directe, la coutume nationale

des temps de prospérité, ou la pratique actuelle des peuples modèles : c'est la *méthode d'observation*. — Exemples de l'application de la méthode en Belgique, 31, 150, 152.

Entonnailles, fête des vignerons de l'Orléanais (France), 354.

Épargne (Habitudes d'). — L'une des six pratiques de la coutume des ateliers : elle est la meilleure garantie de la conservation de la famille, à cause des vertus qu'elle développe et de la prévoyance qu'elle éveille. — Exemples observés : 46; 80; 98, 99, 103, 105, 108; 115; 167; 196 et 197, 204; 244; 304, 312; 343, 364; 391; 477.

Épargne annuelle réalisée par certaines familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§ 15, sect. I). — Quotité et emploi : n° 57, 80; n° 57 bis, 108; n° 58, 115, 134; n° 58 bis, 167; n° 59, 204; n° 59 bis, 244; n° 61, 312; n° 62, 364; n° 64, 487.

Épaves (Droits d'), chez les pêcheurs-côtiers d'Heyst (Belgique); prime pour toute ancre repêchée dans les eaux d'Heyst, 119.

Erreur fondamentale de 1789. — Croyance à la perfection originelle de l'homme, et négation de l'existence du *vice originel* (voyez ce mot). « L'enfant, affirme-t-on, naît avec une tendance innée vers le bien. En conséquence, le mal, qui apparaît partout, est le résultat de l'action corruptrice qui, depuis les premiers âges, dépravé la nature humaine. De cette opinion, dont la fausseté est universellement connue des mères, des médecins et des maîtres d'école, dérivent logiquement, comme principes réformateurs des sociétés, trois faux dogmes : la liberté systématique, l'égalité providentielle et le droit de révolte. L'observation des sociétés qui appliquent ces dogmes démontre qu'ils sont incompatibles avec la paix et la stabilité. » (F. Le Play, *La Méthode d'observation*, 1er vol. des *Ouvriers européens*, page 156.) »

Estienne de Saint-Jean (d'). — Auteur de la monographie n° 59, Paysan métayer de la basse Provence (France), 173.

État civil de chaque famille d'ouvrier décrite dans le présent volume, *m* (§ 2) : n° 56, 4; n° 57, 57; n° 57 bis, 95; n° 58, 112; n° 58 bis, 154; n° 59, 178; n° 59 bis, 233; n° 60, 247; n° 61, 288; n° 62, 340; n° 63, 389; n° 64, 442.

État du sol, de l'industrie, de la population, — *m* (§ 1) : n° 56, 2; n° 57, 53; n° 57 bis, 93; n° 58, 110; n° 58 bis, 153; n° 59, 173; n° 59 bis, 230; n° 60, 245; n° 61, 281; n° 62, 338; n° 63, 385; n° 64, 433.

Étretat, commune de la Normandie (Seine-Inférieure) où réside la famille du pêcheur côtier décrite dans le précis de monographie n° 58 bis, 153.

Existence (Phases principales de l') des familles décrites dans le présent volume, *m* (§ 12) : n° 56, 13; n° 57, 69; n° 57 bis, 105; n° 58, 125; n° 58 bis, 166; n° 59, 194 à 197; n° 59 bis, 243; n° 60, 254; n° 61, 302; n° 62, 355; n° 63, 400; n° 64, 476.

F

Faits sociaux. — On doit nommer ainsi tous les faits de la vie publique ou privée qui ont trait aux conditions de la paix et du bien-être, aux causes de l'antagonisme et de la souffrance, dans les sociétés humaines. L'observation des faits sociaux est le vrai moyen d'arriver à la certitude en ce qui concerne l'étude et la réforme des sociétés.

Faits sociaux remarquables. — *m* (§ 17 et suiv.) : n° 56 (§§ 17 à 24), 24 à 52; n° 57 (§§ 17 et 18), 84 à 92; n° 58 (§§ 17 à 22), 138 à 152; n° 58 bis, 168 à 172; n° 59 (§§ 17 à 19), 211 à 228; n° 60 (§§ 17 à 20), 268 à 280; n° 61 (§§ 17 à 23), 317 à 336; n° 62 (§§ 17 à 22), 370 à 384; n° 63 (§§ 17 à 23), 412 à 432; n° 64 (§§ 17 à 35), 497 à 524. Voyez : Table des matières ou, dans la présente Table alphabé-

tique. ALGÉRIE, ALLEMAGNE, BELGIQUE, CORSE, FRANCE, ITALIE.

FAMILIALES (MOEURS). — *m* (§ 3 : n° 56, 5; n° 57, 60; n° 58, 116; n° 58 bis, 156; n° 59, 179; n° 59 bis, 235; n° 60, 247; n° 61, 291; n° 62, 341; n° 63, 391; n° 64, 449.

FAMILLE. — L'unité sociale, comprenant les personnes qui vivent au même foyer; elle présente trois types, indiqués ci-après. Chaque *monographie* est la description méthodique et détaillée d'une famille; quelques-unes sont réduites à l'état de précis. — Voyez la TABLE DES MATIÈRES.

FAMILLE INSTABLE, peu attachée à son foyer; inclinant vers la nouveauté plutôt que vers la tradition, elle se forme par le mariage des parents; s'accroît par la naissance des enfants; puis s'amoindrit par l'émigration successive de ceux-ci; et se dissout par la mort des parents auprès du foyer solitaire, et par la division de leur héritage. — Exemple d'un tourneur-mécanicien de Seraing (Belgique), 1; d'un mineur des houillères de la Prusse rhénane, 245. — Dégradation extrême de la famille chez les mineurs soufriers siciliens, 293, 332 et 333. — Familles instables d'un vigneron tailleur de silex de l'Orléanais (France), 307; d'un vigneron précariste et métayer de la province de Rome, 400. — Le régime français de succession contraint les colons algériens à ne former que des familles instables 107.

FAMILLE PATRIARCALE, stable à son foyer, fidèle à la tradition, garde d'abord auprès du père tous les fils mariés; quand l'habitation et la subsistance deviennent insuffisantes, elle favorise l'émigration en un groupe de ménages dotés par la maison-mère. — Exemple d'une famille de bordier berbère de la Grande-Kabylie (Province d'Alger), 53.

FAMILLE-SOUCHE, stable à son foyer, alliant à la tradition la nouveauté, garde près du père seulement celui des enfants que les parents instituent *héritier-associé*; les autres, s'ils ne veulent pas rester célibataires, émigrent séparément, pourvus de dots à la formation desquelles est consacrée la totalité des épargnes de la maison-souche. — Les colons algériens, sous le régime français de succession, sont obligés de renoncer à s'organiser en familles-souches, 107. — Famille-souche ébranlée souvent par l'intempérance des pères chez les pêcheurs d'Heyst, 113, 117, 120 à 122, 125; assez bien maintenue chez les pêcheurs d'Etretat (France), 155, 158, 159, 160 à 163, 166. — L'institution traditionnelle de l'héritier étant devenue impossible sous le régime actuel de succession, une désorganisation complète a détruit, en deux générations, une famille-souche de paysans de la basse Provence, 194, 195, 196 et 197, 217. — Famille-souche en lutte avec le régime du partage forcé, chez le paysan et maçon émigrant de la Marche (France), 232. — Familles des paysans de la Marche (France), désorganisées par le partage forcé, 232 et 233. — Famille de mineur sicilien menacée de désorganisation par le partage forcé, 292. — Famille-souche maintenue, malgré la loi, par la coutume chez les paysans corses, 523 et 524.

FÉCONDITÉ unie à l'émigration, s'il en est besoin. — Régime des sociétés prospères qui fondent ainsi la stabilité des familles et le bien-être de tous leurs rejetons sur la transmission intégrale du domaine patrimonial à un héritier. — Un des traits caractéristiques de la race kabyle, 56. — Générale dans les ménages de pêcheurs d'Heyst (Belgique), 114. — Exemple d'un pêcheur d'Étretat (France), 154. — Décadence de la fécondité des familles chez les paysans de la basse Provence, 217, et chez ceux de la Marche (France), 232 et 233. — Maintien de la fécondité chez les familles-souches de la Corse, 442.

FEMME (RESPECT DE LA). — L'une des six pratiques de la coutume des ateliers elle a pour effet de retenir au foyer la femme mariée et de protéger la jeune

fille contre la séduction. — Coutume perdue dans la grande industrie manufacturière, à Seraing (Belgique), 14; en vigueur chez les Kabyles, 60; chez les pêcheurs, 114, 156, chez les mineurs indigènes de Sicile, 293; chez les paysans corses, 448.

Femmes. — Réglementation du travail des femmes dans l'industrie manufacturière, demandée par la commission belge d'enquête officielle, 35. — Prééminence de la femme sur le mari dans certains ménages d'ouvriers, 5, 157, 180, 291. — Logement des femmes dans la masure du Kabyle, 67. — Abaissement des femmes dans la famille kabyle, 54, 56, 59, 61, 62, 63, 66, 69, 70, 71. — Concours énergique de la femme intelligente, active et bonne ménagère à un mari capable et moral dans une famille de pêcheur d'Heyst, 118, 121, 126. — Influence salutaire de la femme sur le mari chez les pêcheurs d'Étretat (France), 156. — Travail des femmes dans les mines interdit dans les houillères de la Prusse rhénane, 255; en usage dans les soufrières de Sicile, 330 à 333. — Rôle influent des femmes corses, 448.

Fêtes populaires, — *m* § 11) : chez des ouvriers belges, 13, 124. — Chez les Kabyles, 64. — Ches les colons du Sahel (Algérie), 105. — Kermesses ou *Kerk-mis* des pêcheurs côtiers d'Heyst (Belgique), 121. — Chez les pêcheurs côtiers d'Étretat, 165. — Chez les vignerons de l'Orléanais (France), les *entonnailles*, 354. — Chez les paysans de Valmontone (Campagne de Rome), 399. — Chez les paysans corses, 474, 516.

Fêtes religieuses. — Chez les Kabyles, 58 et 59, 68. — Chez un colon du Sahel (Algérie), 96, 104. — Chez les pêcheurs côtiers d'Heyst (Belgique), 124, 125. — Chez les pêcheurs côtiers d'Étretat (France), 155. — Chez les paysans de l'Orléanais (France), 340, 379. — Chez les paysans de la campagne de Rome, 390. — Chez les paysans corses, 444, 474, 512.

Fiançailles, institution fondamentale des peuples modèles, consistant, suivant les meilleures traditions, dans un engagement préliminaire au mariage, pris en présence du ministre du culte, des deux familles intéressées et de leurs amis, et à la suite duquel les deux futurs conjoints travaillent à s'assurer, par leur labeur et leur économie, le logis, le mobilier et le vêtement nécessaires pour entrer en ménage. — Trace des mœurs créées habituellement par les fiançailles chez les pêcheurs d'Étretat (France), 161. — Les fiançailles en Corse, 512.

Fèvre (L.), ingénieur des mines. — Auteur de la monographie n° 60, Mineur silésien du bassin de la Ruhr (Prusse rhénane), 245.

Foyer domestique. — Habitation de la famille, possédée traditionnellement dans le régime patriarcal et dans celui de la famille-souche; prise en location avec de fréquents changements quand la famille est instable. — Obstacles apportés par les lois belges à la stabilité du foyer de l'ouvrier, 47. — Foyer patriarcal des Kabyles menacé par l'importation des lois françaises, 72. — Le paysan colon du Sahel (Algérie) commence par établir son foyer, 99, 102. — Acquérir la propriété du foyer est un des principaux soucis du pêcheur côtier d'Heyst (Belgique); mais il y parvient avec peine, 115. — Le pêcheur maître de barque d'Étretat (France) propriétaire de son foyer, 159. — Le foyer donné en usufruit, conformément à la coutume, au paysan métayer de la basse Provence, 183, 198 et 199. — Le paysan et maçon émigrant de la Marche (France) possède son foyer héréditaire, 237, 240. — Régime de location chez un mineur silésien du bassin de la Ruhr (Prusse rhénane), 249, 252, 263. — Amour du foyer domestique chez les mineurs de ce bassin houiller, 276. — Foyer héréditaire, chez : le mineur des soufrières de Sicile, 295, 298, 306, 311; le tailleur de silex et vigneron de l'Orléanais, 346, 350, 363; le vigneron romain, 394, 397, 407; les paysans corses, 460, 480, 485.

Foyer (Union indissoluble de la famille et du). — L'une des six pratiques

de la coutume des ateliers : elle maintient la stabilité de la famille, accoutume les jeunes gens à n'entrer en ménage qu'après avoir su acquérir un foyer, sans recourir au triste régime des locations : — négligée par la société Cockerill, à Seraing (Belgique), 31 ; restaurée à Nivelles (Belgique) par l'initiative du Bureau de bienfaisance, 46 ; entravée en Belgique par certaines dispositions légales ; mesures proposées pour la sauvegarder, 47 ; maintenue par la coutume chez les Kabyles, 62, 69 ; compromise par le régime de succession, chez le paysan colon du Sahel (Algérie), 107 ; chez le pêcheur côtier d'Heyst (Belgique,) 118, 126 ; maintenue chez le pêcheur côtier maître de barque d'Étretat (France), 159 ; assurée par la coutume chez le paysan métayer de la basse Provence, 183, détruite sous l'influence de l'amour des nouveautés et du goût des jouissances matérielles, 196 et 197 ; conservée chez le paysan et maçon émigrant de la Marche (France), 237, 240 ; négligée dans le bassin houiller de la Ruhr (Prusse rhénane), 252, 255 ; tentatives de réforme, 276 à 278 ; en pleine vigueur, chez le mineur des soufrières de Sicile, 295, 298, 306, 311 ; chez le tailleur de silex et vigneron de l'Orléanais, 346, 350, 363 ; chez le vigneron romain, 394, 397, 407 ; chez les paysans corses, 460, 480, 485.

France. — Précis d'une monographie d'un pêcheur côtier maître de barque d'Étretat, 153. — La pêche du maquereau et celle du hareng, 168, 170. — Monographie d'un paysan métayer de la basse Provence, 173. — Du régime du partage forcé dans la famille du paysan, 211. — Du délaissement des travaux agricoles, 219. — Etat de l'agriculture en Provence, 224. — Précis d'une monographie d'un paysan et maçon émigrant de la Marche, 229. — Monographie d'un tailleur de silex et vigneron de l'Orléanais, 337. — L'industrie des pierres à feu, 370. — Pratiques religieuses de l'Orléanais, 379. — Le costume du pays ; traits du langage local, 380. — Le morcellement de la petite propriété, 381. — Le vigneron tailleur de pierre à feu, 382.

Froment. — Seule céréale consommée chez le tourneur-mécanicien de Seraing (Belgique), 26 ; chez le pêcheur côtier d'Heyst (Belgique), 132 ; chez le pêcheur côtier d'Étretat (France), 163. — Céréale principale chez le paysan métayer de la basse Provence (France), 202, 208 ; chez le mineur des soufrières de Sicile, 298, 310. — Mêlé à la farine de maïs et à la farine d'avoine chez le vigneron de la province de Rome, 406 ; à la farine de châtaigne et à la farine d'orge chez les paysans corses, 468, 484, 493. — Céréale accessoire chez le paysan et maçon de la Marche (France), 239.

Fruits consommés par les familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, — *m* § 15, S^ᵒᵒ I : n° 56, 20 ; n° 57, 78 ; n° 58, 132 ; n° 59, 202 ; n° 60, 262 ; n° 61, 360 ; n° 62, 362 ; n° 63, 406 ; n° 64, 484.

Funérailles. — Chez les Kabyles, 60, 64. — Caisses mortuaires ou *Sterbekassen* des ouvriers de la Prusse rhénane, 276. — Coutumes funéraires en Corse, 513.

G

Genièvre. — Boisson fermentée préparée avec les fruits du genévrier commun ; les Anglais la nomment *gin* ; c'est la liqueur enivrante favorite des ouvriers belges, 6, 11, 13, 20, 114.

Gentleman. — C'est le nom que donnent volontiers les Anglais à un élément de la vie rurale fort heureusement représenté dans leur constitution sociale : c'est le grand propriétaire résidant sur son domaine et l'exploitant avec le concours d'ouvriers domestiques ou de tenanciers. Il rend souvent de grands services aux populations en se chargeant de pourvoir, à titre gratuit, aux intérêts publics dans le voisinage, dans la commune et même dans la province.

Gelleroy (Auguste). — Auteur de la monographie n° 57, d'un Bordier berbère de la Grande-Kabylie (Algérie), 53.

Gibon (Fénelon), secrétaire adjoint de la Société générale d'éducation et d'enseignement. — Auteur de la monographie n° 62, d'un Tailleur de silex et vigneron de l'Orléanais (France), 384.

Glands doux (Farine de). — Succédané des céréales : consommée avec le sorgho, mais comme lui, d'une importance secondaire, chez le bordier berbère de la Grande-Kabylie (Algérie), 66, 78.

Grande-Kabylie, contrée de la province d'Alger. — Monographie d'un bordier berbère de cette contrée, 53.

Grèves à la société Cockerill (Belgique), 30. — Désordres et violences en Belgique en 1886 et 1887, 31. — Situation précaire des mineurs dans les houillères de la Prusse rhénane, 246.

Guérin (Urbain). — Auteur des monographies : n° 56, Tourneur-mécanicien des usines de la société Cockerill à Seraing (Belgique), 1; n° 63, Vigneron précariste et métayer de Valmontone (campagne de Rome), 385.

Guerre sociale. — Suscitée en Belgique par le défaut d'entente touchant le salaire, dans les ateliers de la grande industrie, 31.

H

Habitation des familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§ 6-§ 10 - § 15, Sᵒⁿ II) : n° 56, 11, 21 : n° 57, 63, 67, 79; n° 57 bis, 102; n° 58, 118, 122, 128, 133; n° 58 bis, 164; n° 59, 189, 203; n° 59 bis, 237, 240; n° 60, 252, 263; n° 61, 295, 298, 306, 311; n° 62, 346, 350, 363; n° 63, 394, 397, 407; n° 64, 460, 480, 485.

Habitudes morales. — *m* (§ 3) : n° 56, 4; n° 57, 57; n° 57 bis, 96; n° 58, 113; n° 58 bis, 155; n° 59, 178; n° 59 bis, 234; n° 60, 247; n° 61, 291; n° 62, 341; n° 63, 390; n° 64, 448.

Héritier (Institution de l'). — Coutume fondamentale de la famille-souche; elle consiste en ce que les parents gardent et marient au foyer de la famille un de leurs enfants, le plus habituellement un garçon; l'instituent leur *héritier associé*, en l'initiant au rôle de père de famille par une association anticipée à la gestion paternelle, et en lui assurant la possession intégrale du foyer patrimonial; à la charge de constituer par l'épargne les dots de ses frères et sœurs, qui, en se mariant ou pour chercher fortune au dehors, quittent la famille, sauf à y revenir chercher un refuge en cas de malheur immérité. Tantôt la coutume attribue le rôle d'héritier associé à l'aîné des enfants (garçon ou fille); tantôt au plus jeune des garçons; tantôt à celui que les parents jugent le plus capable de bien administrer la famille. L'objet de cette coutume est d'assurer la stabilité de la famille par la transmission du foyer et de l'atelier de travail, de génération en génération. Cette coutume se confond avec celle de l'hérédité de la profession chez les pêcheurs, 116, 125, 141; 161 et 162, 166. — Elle est combattue par le régime du partage forcé, 107; 194, 195, 196 et 197, 217, 232 et 233; 292. — Elle se maintient parfois, malgré la loi, par la force de la tradition, 523 et 524.

Heyst-sur-Mer. — Commune de la Flandre-Occidentale (Belgique), où réside la famille du pêcheur côtier décrite dans la monographie n° 58, 109. — Territoire, 110. — Population, industrie, 111.

Histoire de la famille, décrite dans chaque monographie du présent volume, — *m* (§§ 12 et 13) : n° 56, 13 à 15; n° 57, 69 à 73; n° 57 bis, 105 à 107; n° 58, 125 à 127; n° 58 bis, 166 et 167; n° 59, 194 à 197; n° 59 bis, 243 et 244; n° 60, 254 à 257; n° 61, 302 à 305; n° 62, 355 à 357; n° 63, 400 à 401; n° 64, 476 à 479.

Hopital fondé par la société Cockerill (Belgique) pour ses ouvriers. 8. 30.

Houillères de l'établissement Cockerill à Seraing (Belgique); organisation. 25. — Houillères du bassin de la Ruhr; organisation, salaires des ouvriers, 272 à 274.

Hygiène. — *m* (§ 4) : n° 56. 7; n° 57. 61; n° 57 bis, 97; n° 58, 116; n° 58 bis, 157; n° 59, 180; n° 59 bis. 336; n° 60. 248; n° 61, 294. 333; n° 62. 344; n° 63. 393; n° 64, 455.

I

Idées dominantes. — Ensemble des opinions qui sont prépondérantes dans une société, et d'où dérivent les mœurs et les institutions. Leur conformité avec la *Constitution essentielle* (voyez ce mot) est le point de départ de la prospérité sociale.

Immeubles possédés par les familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, — *m* (§ 6 — § 14, S^on I) : n° 57. 63, 74 et 75; n° 57 bis, 100; n° 58, 118, 128 et 129; n° 58 bis, 159; n° 59, 182, 198; n° 59 bis, 237; n° 60, 249, 258 et 259; n° 61, 295, 306 et 307; n° 62, 346, 358 et 359; n° 64, 460, 480 et 481.

Impots payés par quelques familles d'ouvriers, *m* (§ 15, S^on V) : n° 57, 80; n° 58, 134, 137; n° 59, 204, 207; n° 60. 264; n° 61, 312; n° 62, 364; n° 63, 408, 425; n° 64, 487.

Imprévoyance, l'un des défauts qui entravent le plus le bien-être moral et la sécurité du pain quotidien dans les familles d'ouvriers. — Très répandue chez les pêcheurs côtiers d'Heyst (Belgique), 115. — Commune chez les mineurs de la Prusse rhénane, 257.

Industrie manufacturière. — L'une des huit branches principales des travaux usuels: c'est l'ensemble des arts ayant pour objet de façonner les produits bruts sous toutes les formes. La petite industrie est exercée par un maître avec le concours de quelques auxiliaires ouvriers ou apprentis; la grande industrie est dirigée par un patron et exercée par le concours d'ouvriers nombreux, de moteurs animés et d'engins mécaniques. — Monographie d'un tourneur-mécanicien de la société Cockerill de Seraing (Belgique), 1. — Exemple de guerre sociale à propos de grèves dans la grande industrie. 31.

Industrie minérale. — L'une des huit branches principales des travaux usuels : c'est l'ensemble des arts qui ont pour objet la recherche, l'extraction et la préparation mécanique des minerais; la fusion des minerais préparés, la production et certaines élaborations des métaux bruts : en résumé, c'est l'exploitation des mines et fonderies. — Monographie d'un mineur silésien des houillères de la Prusse rhénane, 245; d'un mineur des soufrières de Sicile, 281; d'un tailleur de silex de l'Orléanais (France), 337.

Industrie pastorale. — L'une des huit branches principales des travaux usuels : c'est l'exploitation des pâturages naturels au moyen de nombreux troupeaux; prépondérante dans quelques vastes régions où dominent les plaines herbues, elle y repose sur un système de vie nomade; accessoire dans les sociétés à populations sédentaires et agglomérées de l'Europe et des contrées limitrophes, elle se modifie pour se combiner avec l'agriculture.

Industries domestiques entreprises à leur propre compte par les familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, — *m* (§§ 8, 14, S^on IV, 16 S^on. I) : n° 56, 18, 22; n° 57, 65. 76, 80, 81; n° 57 bis, 100; n° 58, 120, 130, 134, 135, 138, 143; n° 59, 186, 187, 205 à 209; n° 59 bis, 238 et 239; n° 60. 251, 260, 265 et 266; n° 61, 308 et 309, 313 et 314; n° 62. 349. 360 et 361; n° 63. 395, 404 et 405; n° 64, 464. 482 et 483.

Inégalité des conditions. — L'un des caractères qui dominent dans les sociétés humaines et s'y accusent d'autant plus qu'elles ont une organisation plus compliquée. La raison d'être de l'inégalité est d'assurer la paix sociale, selon les nécessités imposées par la nature des lieux, les besoins essentiels de l'humanité (voyez Loi morale. Pain quotidien), les aptitudes individuelles, les sexes, les âges et les traditions de famille. Si ce but n'est pas atteint, elle n'a plus de motif légitime.

Institutions. — Ensemble des coutumes, des lois écrites et des établissements qui, dans les bonnes constitutions sociales, pourvoient à la paix et à la stabilité, dans la vie privée et dans la vie publique.

Instruction des enfants des familles d'ouvriers décrites dans le présent volume. — *m* (§§ 3, 15. S^on IV) : n° 56, 5, 21 ; n° 57, 58, 59 ; n° 58, 113, 116, 121, 129, 134 ; n° 58 bis, 156 ; n° 59, 179 ; n° 59 bis, 236 ; n° 60, 278, 264 ; n° 61, 292, 312 ; n° 62, 343, 364 ; n° 63, 396, 408 ; n° 64, 453.

Intestat (coutumes ou lois ab). — Mode d'héritage réglé, en l'absence du testament : sous les régimes de liberté, par la coutume locale ; sous les régimes de contrainte, par la loi écrite. L'observation des faits apprend que le régime *ab intestat* ne se borne pas à suppléer au testament, mais qu'il imprime avec le temps à l'usage qui est fait de la faculté de tester, une direction irrésistible ; de là l'importance d'un bon régime *ab intestat*.

Italie. — Monographie d'un mineur des soufrières de Lercara (Sicile), 281. — Les gisements de soufre de Lercara-Friddi, 317. — Développement de l'industrie soufrière, 319. — Exploitation, travaux, salaires, 323. — Avenir de l'industrie soufrière, 325. — Situation des mineurs, 327. — Travail des femmes et des enfants, 330. — Hygiène du mineur, 333. — Monographie d'un vigneron-métayer de Valmontone (campagne de Rome), 385. — Le contrat emphytéotique dans la campagne de Rome, 412. — La loi du 8 juillet 1883, 418. — Faits historiques concernant Valmontone, 424. — L'augmentation des impôts depuis 1870, 425. — Les nouvelles lois de succession à Rome, 426. — L'influence de la race, 428. — Les populations rurales en Italie, 429.

Ivrognerie. — Ivrognerie par le genièvre commune en Belgique, 11, 13, 113, 114, 132. — Répression demandée par la commission belge d'enquête officielle, 35.

J

Jannet (Claudio), auteur d'une note sur la condition des populations rurales en Italie, 429 à 432.

Jeu. — L'une des passions des Kabyles, 69 ; répandu chez les pêcheurs d'Heyst (Belgique), 124 ; chez les Corses, 475.

Journalier (ouvrier). — Chef de ménage, salarié ou subventionné ; rétribué d'après le nombre de ses journées de travail ; habituellement ne travaillant que pour un seul maître, parfois pour plusieurs.

Journaux. — Le rôle de la presse auprès des ouvriers belges, 6, 52 ; dans la Marche (France), 234 ; dans la Prusse rhénane, 254 ; dans l'Orléanais (France), 344.

Journées de travail (Nombre des), fournies par les divers membres des familles d'ouvriers décrites dans le présent volume. — *m* (§ 14. S^on III) : n° 56, 18 ; n° 57, 76 ; n° 58, 130 ; n° 59, 200 ; n° 60, 260 ; n° 61, 308 ; n° 62, 360 ; n° 63, 404 ; n° 64, 482.

K

Kabyles, l'une des branches de la race berbère, 84. — État physique de la

Kabylie. 54. — Population. 56. — Caractère national, 57. — Traits extérieurs, 61. — Relations sociales. 62. — Mœurs, 60, 64, 66, 68, 70, 72, 86. — Origine du nom, 86. — Organisation sociale, divisions politiques et territoriales, 87, 89. — Coutumes. 90. — Littérature, 92.

KAROUBA. groupe de familles kabyles, liées par la parenté; fixées en une seule et même agglomération de foyers distincts les uns des autres; formant une personnalité politique, juridique et civile; représentée au besoin par ses sages ou *akkals*. 87.

KERMESSES. — Fêtes populaires favorites des populations belges, d'une influence morale souvent fâcheuse, 13, 124.

L

LAITAGES ET OEUFS consommés par les familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§ 15, Son I): nº 56, 20; nº 57, 78; nº 58, 132; nº 59, 202; nº 60, 262; nº 61, 310; nº 62, 362; nº 63, 406; nº 64, 484.

LÉGUMES consommés par les familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§ 15, Son I) : nº 56, 20; nº 57, 78; nº 58, 132; nº 59, 202; nº 60, 262; nº 63, 406; nº 64, 484.

LERCARA-FRIDDI (Italie, — Sicile), commune où habite la famille du mineur soufrier décrite sous le nº 61, 281. — Situation, culture, 282. — Climat, 283. — Industrie soufrière, 284 à 286. — Cadastre, 287. — Population, 288.

LIBERTÉ (RÉGIME DE). — Jamais aucune société n'a existé sans l'interdiction pour ses membres de se permettre des actes attentatoires à la paix qu'elle a pour premier objet de leur assurer. Chez toutes les races dont l'état social a duré et prospéré, la liberté a été limitée par les contraintes nécessaires (voyez CONTRAINTE), dont le Décalogue donne les prescriptions éternelles, et au prix desquelles les éléments de la *Constitution essentielle* (voyez ce mot) garantissent le règne du bien (voyez ce mot) et la sécurité du pain quotidien (voyez ce mot). Un régime de liberté est celui où la coaction paternelle a la plus large part dans le maintien des contraintes nécessaires. Aucune société n'a jamais pu subsister avec la liberté systématique et illimitée.

LIBERTÉ SYSTÉMATIQUE. — L'un des trois prétendus dogmes nouveaux déduits de l'*erreur fondamentale* (voyez ce mot). Voici comment raisonnent les propagateurs de ce faux dogme. « L'homme, naissant parfait, créerait partout le règne du bien, s'il lui était permis de suivre ses inclinations naturelles. Or, le mal apparaît partout : il ne peut provenir que des institutions coercitives qui jusqu'à présent ont été le fondement de toutes les sociétés. Il faut donc détruire systématiquement toutes les institutions qui entravent, en quoi que ce soit, depuis les premiers temps, la liberté des individus. » — (F. Le Play, *La Méthode d'observation*, 1er vol. des *Ouvriers européens*, page 163.)

LIBERTÉ TESTAMENTAIRE. — Régime successoral qui laisse au père de famille la faculté de disposer de son héritage comme il l'entend, par la voie du testament.

LIBERTINAGE des femmes et des filles provoqué par la fréquentation des bals publics, et entretenu par certains parents en vue de leur propre intérêt, 6 et 7; toléré par impuissance, 235.

LINGE de ménage des familles décrites dans le présent volume, *m* (§ 10) : nº 56, 12; nº 57 bis, 104; nº 58, 123; nº 58 bis, 164; nº 59, 192; nº 59 bis, 241; nº 60, 253; nº 61, 300; nº 62, 352; nº 63, 398; nº 64, 472.

LIVRET D'OUVRIER imposé par arrêté royal aux pêcheurs côtiers de la Belgique, 141.

LOCATION (RÉGIME DE). — Ouvriers réduits à ce régime pour se procurer leur

habitation. — Tourneur-mécanicien de Seraing (Belgique), 1; mineurs des houilleres de la Prusse rhénane, 255.

Loi morale. — Règle imposée aux volontes et aux actions dans les societes prospères de tous les pays et de tous les temps, et qui a pour base les prescriptions du Décalogue interprétées par la religion, la coutume et les lois écrites.

Règne de la loi morale. — L'un des deux besoins essentiels des individus et des sociétés. Dans les sociétés prospères il est scrupuleusement pourvu à l'enseignement et à la pratique de cette loi. La satisfaction de ce besoin est assurée par la pratique de la *Constitution essentielle* (voyez ce mot) et des coutumes qui en dérivent. L'autre besoin essentiel est la possession du *pain quotidien.* — La loi morale est, avec l'*autorité paternelle*, la *religion* et la *souveraineté*, l'un des quatre éléments moraux de l'édifice social des peuples prospères.

Lucciolis, ce que l'on nomme ainsi en Corse, 509.

M

Maïs. — Céréale principale, mêlée au froment et à l'avoine, chez le vigneron de la campagne de Rome, 406.

Maisons ouvrières construites par initiative privée et préférées aux cités ouvrières, dans le bassin houiller de la Ruhr (Prusse rhénane), 276 et 277.

Mal (le). — Ensemble de doctrines et d'actes habituels qui compromettent et troublent la paix sociale; c'est la violation et la mise en oubli du Décalogue.

Malaria (la) des moutons en Corse, 510.

Mariage. — Proposition de la commission belge d'enquête officielle, tendant à simplifier les formalités du mariage civil pour favoriser la régularisation des unions illégitimes, 35. — Unions matrimoniales imposées dans des conditions d'odieuse précocité aux filles des Kabyles, 62. — Le mariage est, chez les Kabyles, une simple opération commerciale, 57, 59, 60, 61, 63, 70, 71, 92. — Le mariage précoce provoque l'amendement des mœurs chez les jeunes pêcheurs d'Heyst (Belgique); ils se remarient communément s'ils deviennent veufs, 114. — Mariage précoce chez les pêcheurs normands, 156. — La dot plus estimée que la vertu chez les paysans de la Marche (France), 237. — Coutumes du mariage chez les Corses, 512.

Matériel spécial des travaux et industries, *m* (§§ 6, 14, S^on I): n° 56, 6, 16; n° 57, 63, 74; n° 57 bis, 100; n° 58, 118, 128; n° 58 bis, 159; n° 59, 182, 198; n° 59 bis, 237; n° 60, 249, 258; n° 61, 296; n° 62, 347; n° 63, 394; n° 64, 461.

Mauvaises moeurs propagées parmi les familles ouvrières de l'agglomération liégeoise (Belgique) par une certaine presse et par l'attraction des cabarets et des bals publics, 6, 13; — inoculées à l'enfance dans l'apprentissage de la profession, puis restreintes, chez les adultes, à l'ivrognerie, parmi les pêcheurs d'Heyst (Belgique), 113, 124; — développées par l'oubli des traditions, le scepticisme matérialiste et l'orgueil, dans la famille du paysan métayer de la basse Provence, 178 à 180, 181 à 182, 192 à 194, 195 à 197; chez les paysans de la Marche (France), 233 à 236, 237, 242 à 244; — importées par les ouvriers nomades dans le bassin houiller de la Ruhr, 247, dans le bassin soufrier de la Sicile, 293.

Médecins. — Attachés aux usines de la société Cockerill de Seraing (Belgique), et à la disposition des ouvriers, 7, 8. — Médecine et hygiène inconnues chez les Kabyles, 61 et 62. — Les pêcheurs-côtiers d'Étretat (France) ont recours d'abord au pharmacien, puis à un officier de santé du voisinage, 157. — Médecins peu répandus dans les campagnes de la basse Provence (France), 180 et 181. — Appelés tardivement dans les campagnes de la Marche (France), 236. — Attachés à la

caisse minière de la compagnie d'exploitation, et à la disposition des ouvriers houilleurs du bassin de la Ruhr (Prusse rhénane), 248, 275. — Libres, plus un médecin communal chez les mineurs soufriers de Lercara (Sicile), 294. — Trop rares dans l'Orléanais, 345. — Suffisants chez les vignerons romains, 393. — Bien organisés chez les Corses de Bastelica, 457.

MÉNAGE (TRAVAUX DE) dans les familles d'ouvriers décrites au présent volume, *m* (§§ 8, 14, S^m III) : n° 56, 9, 18 : n° 57, 65, 79 ; n° 57 bis, 100 ; n° 58, 120, 130 ; n° 58 bis, 160 ; n° 59, 185, 200 ; n° 59 bis, 238 ; n° 60, 250, 260 ; n° 61, 296, 308 ; n° 62, 348, 360 ; n° 63, 395, 404 ; n° 64, 464, 482.

Ménage, nom de la maison fermière avec ses dépendances, chez les paysans métayers de la basse Provence, 185, 189.

Ménages, grandes pensions ou casernements élevés par les Compagnies d'exploitation, à l'usage des ouvriers célibataires, dans le bassin houiller de la Ruhr (Prusse rhénane), 277 et 278.

MERCANTI DI CAMPAGNA, fermiers pasteurs de la campagne de Rome, 388, 421.

MÉTAYAGE chez les paysans de la basse Provence, n° 59, 173, 226 ; chez les vignerons de la campagne de Rome, n° 63, 385.

MEUSNES (France, — Loir-et-Cher), commune où habite la famille du tailleur de silex et vigneron décrite sous le n° 62, 337. — Situation, 338. — Culture, industrie, population, 339 et 340.

MINEUR DES SOUFRIÈRES DE LERCARA (Sicile) : Monographie de famille, n° 61, 281.

MINEUR SILÉSIEN DU BASSIN DE LA RUHR à Dahlbusch (Prusse rhénane, Allemagne). — Monographie de famille, n° 60, 245.

MISÈRE. — Seule perspective d'avenir pour la vieillesse d'une famille d'ouvrier belge de la grande industrie manufacturière, 5, 15.

MOBILIER DE L'HABITATION chez les familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§ 10) : n° 56, 12, 21 : n° 57, 67, 79 ; n° 57 bis, 103 ; n° 58, 123 ; n° 58 bis, 123 ; n° 59, 191, 203 ; n° 59 bis, 241 ; n° 60, 253, n° 61, 300 ; n° 62, 352 ; n° 63, 398 ; n° 64, 471.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE décrite dans chacune des monographies du présent volume, *m* (§§ 9 à 11) : n° 56, 10 à 13 ; n° 57, 66 à 69 ; n° 57 bis, 101 à 105 ; n° 58, 122 à 125 ; n° 58 bis, 163 à 166 ; n° 59, 188 à 194 ; n° 59 bis, 239 à 243 ; n° 60, 251 à 254 ; n° 61, 297 à 302 ; n° 62, 350 à 355 ; n° 63, 396 à 399 ; n° 64, 467 à 476.

MODÈLES (LES). — Les familles et les sociétés qui vivent en paix, pratiquant la *Constitution essentielle* (voyez ce mot), évitant les abus qui émanent de la richesse, de la science et du pouvoir, sont les *modèles* que doivent imiter, pour se réformer, les familles et les sociétés tombées dans le malaise et la souffrance.

MOEURS (LES). — Ensemble des habitudes qui se reproduisent journellement dans une société, sans lier légalement les individus comme le fait la coutume (voyez ce mot). Ainsi que les institutions, les mœurs dérivent des idées dominantes (voyez ce mot).

MORCELLEMENT DU SOL. — Fraudes conservatrices des paysans de la basse Provence, 216 ; chez les paysans de la Marche, 233. — Conjuré par les traditions chez les mineurs de Sicile, 292. — Chez les vignerons de l'Orléanais (France), 381.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE décrite dans chacune des monographies du présent volume, *m* (§§ 6 à 8) : n° 56, 8 à 10 ; n° 57, 63 à 66 ; n° 57 bis, 98 à 101 ; n° 58, 118 à 121 ; n° 58 bis, 158 à 163 ; n° 59, 182 à 188 ; n° 59 bis, 237 à 239 ; n° 60, 249 à 251 ; n° 61, 295 à 297 ; n° 62, 346 à 349 ; n° 63, 394 à 396 ; n° 64, 466 à 467.

MUSULMANS. — Monographie d'une famille de bordier berbère de la Grande-Kabylie (Algérie), n° 57, 54.

Mutation. Dégâts de compromettant dans les familles d'ouvriers belges la stabilité du foyer domestique : mesures préservatrices qui ont été proposées, 47.

N

Nourriture. Dépenses concernant la des familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* § 15, Sm I : n° 56, 20; n° 57, 78 et 79; n° 57 bis, 108; n° 58, 132; n° 58 bis, 167; n° 59, 202 et 203; n° 59 bis, 244; n° 60, 262 et 263; n° 61, 310 et 311; n° 62, 362 et 363; n° 63, 406 et 407; n° 64, 484 et 485.

Nouvautés. — Changements dans les idées, les mœurs et les institutions, qui altèrent, en s'y substituant, les traditions du temps prospère dans les familles et dans les sociétés.

O

Observations préliminaires définissant la condition des divers membres de chacune des familles décrites dans le présent volume, *m* (§§ 1 à 13) : n° 56, 1 à 15; n° 57, 53 à 73; n° 57 bis, 93 à 107 n° 58, 109 à 127; n° 58 bis, 153 à 167; n° 59, 173 à 197; n° 59 bis, 229 à 244; n° 60, 245 à 257; n° 61, 281 à 205; n° 62, 337 à 346; n° 63, 385 à 393; n° 64, 433 à 460.

Œufs (Laitage et). — Voyez Laitage.

Orge. — Principale céréale consommée chez le bordier berbère de la Grande-Kabylie (Algérie), 66, 78. — Mêlée à la farine de châtaigne et à la farine de froment chez les paysans corses, 468, 484.

Orphelinat. — Fondé pour les familles de ses ouvriers par la société Cockerill (Belgique), 30.

Ouvrier, personne exécutant des travaux manuels des arts usuels. L'ouvrier en Occident peut occuper dans la hiérarchie du travail six positions différentes : Domestique, Journalier, Tâcheron, Tenancier, Propriétaire, Chef de métier. — Voir Engagements entre patrons et ouvriers. — Travaux de l'ouvrier chef de chacune des familles décrites dans le présent volume et des fils qu'il peut avoir, *m* (§§ 8 : 14, Sm III). — Voyez Travaux.

P

Pain, usité surtout chez les Européens, *m* (§ 9-15, Sm I) : n° 56, 10, 20; n° 57 bis, 101; n° 58, 122, 132; n° 58 bis, 163; n° 59, 188, 202, 208; n° 59 bis, 239; n° 60, 251, 262; n° 61, 297, 310; n° 62, 350, 362; n° 63, 396, 406; n° 64, 469, 484.

Pain quotidien. — L'une des deux besoins essentiels des individus et des sociétés : ce terme désigne l'ensemble des *moyens de subsistance* fixés en chaque lieu par la coutume. La satisfaction de ce besoin est assurée à chacun, dans les sociétés prospères, par la pratique de la *Constitution essentielle* (voyez ce mot) et des coutumes qui en dérivent. L'autre besoin essentiel est le *règne de la loi morale*.

Paix sociale. — C'est le symptôme le plus évident de la prospérité ; cet état a pour principal caractère dans une société le maintien de l'ordre public sans le concours habituel d'une force armée. — Voyez Coutumes de la paix sociale.

Parinet (l'Abbé Em.), membre des Unions de la Paix sociale. — Auteur d'un précis de monographie : n° 59 bis, d'un Paysan et maçon émigrant de la Marche (France), 229.

Partage forcé. — Régime de succession dans lequel l'héritage est attribué par portions égales aux héritiers que désigne la loi d'après la naissance, et sans tenir compte de la volonté que peut avoir exprimée le père de famille, souvent en raison du mérite ou démérite des enfants

en ce qui concerne l'accomplissement des devoirs de piété filiale et de solidarité de famille. Ce régime détruit la stabilité du foyer. — Mesures proposées en Belgique pour protéger celui des ouvriers, 17. — Fâcheuse influence de l'importation du partage forcé parmi les Kabyles, 72. — Il empêche le paysan-colon du Sahel (Algérie) d'organiser à son foyer une famille-souche, 107. — Influence du partage forcé sur la famille chez les paysans, 211. — Crise amenée à chaque partage, chez les vignerons romains, 400.

PARTICIPATION (SOCIÉTÉS EN), parmi les pêcheurs côtiers de la Belgique, 143 à 146. — Chez les pêcheurs côtiers d'Étretat (France), 160.

PATRONAGE, l'un des trois éléments matériels de la *constitution essentielle* ; c'est l'ensemble des idées, des mœurs et des institutions qui tiennent plusieurs familles groupées, à leur entière satisfaction, sous l'autorité d'un chef que l'analogie de son rôle avec celui du père de famille a fait nommer *patron*. — Exemple d'insuffisance des institutions et mesures de patronage, dans l'exploitation d'une grande industrie par une société anonyme, 29, 37. — Défaillances du patronage en Belgique sous le régime de la loi de l'offre et de la demande, 33, 39. — Difficultés du patronage au temps actuel, 40. — Institutions de patronage en faveur des mineurs du bassin houiller de la Ruhr (Prusse rhénane), 254, 274 à 279. — Insuffisance du patronage chez les mineurs siciliens, 328 à 330.

PAUPÉRISME, état héréditaire de pauvreté spécial à certains ouvriers de l'Occident et sans exemple dans le passé ; il a pour caractères : le manque de sécurité, la désorganisation de la famille (voyez FAMILLE INSTABLE), et la permanence ou le retour périodique du dénûment. — Exemple d'un tourneur-mécanicien de Seraing (Belgique), 1.

PAYSAN, propriétaire ou tenancier exploitant son domaine avec le concours de sa famille, complétée exceptionnellement par des ouvriers domestiques : il trouve sur ce domaine l'emploi complet de ses bras, sans jamais avoir à chercher du travail au dehors.

PAYSAN COLON DU SAHEL (Algérie). — Précis d'une monographie de famille, n° 57, 93.

PAYSAN ET MAÇON ÉMIGRANT DE LA MARCHE (France). — Précis d'une monographie de famille, n° 59 bis, 229.

PAYSAN MÉTAYER DE LA BASSE PROVENCE (France). — Monographie de famille n° 59, 173.

PAYSANS CORSES EN COMMUNAUTÉ. — Monographie de famille, n° 64, 433.

PÊCHE FLUVIALE OU CÔTIÈRE. — L'un des trois moyens principaux de subsistance chez les sauvages ; accessoire chez les nomades pasteurs, elle devient chez les sédentaires une des huit principales branches des travaux usuels (Voyez CHASSE, CUEILLETTE).

PÊCHE MARITIME, l'une des huit branches principales de travaux usuels. — Monographie d'un pêcheur côtier d'Heyst (Belgique), 109. — Compte de son entreprise en communauté avec l'armateur propriétaire de la barque, trois autres pêcheurs et un mousse, 135. — Organisation de la pêche côtière sur le littoral belge, 138. — La pêche à vapeur en Angleterre, 140. — Le corps de métier ou corporation des pêcheurs à Heyst, 141. — Les sociétés en participation chez les pêcheurs belges, 143. — Règlement de la caisse de prévoyance des pêcheurs d'Heyst, 146. — Cérémonie traditionnelle de la bénédiction des barques et de la mer, à Heyst, 147. — Histoire et législation de la pêche en Belgique, 148 à 152. — Précis d'une monographie d'un pêcheur côtier d'Etretat (France), 153. — Pêche du maquereau et du hareng à Étretat (France), 168, 178.

PÊCHEUR CÔTIER D'HEYST (Belgique). — Monographie de famille, n° 58, 109.

Pêcheur côtier maître de barque d'Etretat (France). — Précis d'une monographie de famille, n° 58 bis, 153.

Penalité chez les Kabyles, 91.

Poissons viandes et. — Voyez Viandes.

Pierres à feu (Industrie des), dans l'Orléanais (France), 370.

Prévoyance, l'une des qualités qui assurent le mieux la satisfaction des besoins matériels et impliquent une supériorité sociale. Le mieux est que le père de famille possède cette qualité et s'en inspire; lorsqu'elle lui manque, les institutions de prévoyance n'y suppléent qu'imparfaitement si elles ne tendent à la faire naître. — Plaintes des ouvriers belges contre les caisses de prévoyance, 34. — Caisse de prévoyance des pêcheurs d'Heyst (Belgique), 120, § 20, 146. — Prévoyance paternelle : suscitée par le régime de la communauté de famille, chez le bordier berbère, 72, 80; chez les paysans corses, 477, 487. — Entravée par le partage forcé, chez le paysan colon du Sahel, 107; chez le paysan de la Marche (France), 232 et 233. — Rendue inefficace par de mauvais penchants, chez le paysan métayer de Provence (France), 196, 197. — Inspirée par les traditions de la race, chez le mineur sicilien, 304, 312, chez le vigneron de l'Orléanais (France), 356, 357, 364.

Produits des subventions. — *m* (§ 14, Sᵒⁿ II) : n° 56, 17; n° 57, 75; n° 57 bis, 107; n° 58, 129; n° 58 bis, 167; n° 59, 199; n° 60, 259; n° 61, 307; n° 62, 359; n° 63, 403; n° 64, 481.

Propriétaire (Ouvrier). — Chef de ménage, parvenu plus ou moins à la condition de maître; possédant, outre des valeurs mobilières et autres avantages, une propriété immobilière. — Monographie d'un bordier berbère de la Grande-Kabylie (Province d'Alger), 53. — Précis d'une monographie d'un paysan-colon du Sahel (Province d'Alger), 93. — Monographie d'un pêcheur côtier d'Heyst (Belgique), 109. — Précis d'une monographie d'un pêcheur côtier d'Etretat (France), 153. — Monographie d'un paysan métayer de la basse Provence (France), 173. — Précis d'une monographie d'un paysan et maçon émigrant de la Marche (France), 229. — Monographie d'un mineur des soufrières de Sicile, 281. — Monographie d'un tailleur de silex et vigneron de l'Orléanais (France), 337. — Monographie d'une famille de paysans corses en communauté, 433.

Propriété. — Bien que ce mot puisse s'étendre à tout ce qui est possédé, meubles et immeubles, employé seul il ne désigne que les immeubles. La propriété, ainsi entendue, est constituée dans des conditions très variées qui se rapportent à trois régimes : *communauté, propriété individuelle, patronage.*

Propriété individuelle. — Mode de possession dans lequel la propriété et l'exploitation des immeubles appartiennent exclusivement à une famille : c'est l'un des trois éléments matériels de la *Constitution essentielle,* — Saintement respectée dans la société kabyle, 72.

Propriétés immobilières et mobilières possédées par les familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§§ 6, 14, Sᵒⁿ I) : n° 56, 8, 16 et 17; n° 57, 63, 74 et 75; n° 57 bis, 98; n° 58, 118, 128 et 129; n° 58 bis, 158, 167; n° 59, 182, 198 et 199; n° 59 bis, 237, 244; n° 60, 249, 258; n° 61, 295, 306, n° 62, 346, 358; n° 63, 394, 402; n° 64, 460, 480.

R

Rang de la famille, décrite dans chaque monographie du présent volume, *m* (§ 5) : n° 56, 7; n° 57, 62; n° 57 bis, 98; n° 58, 117; n° 58 bis, 158; n° 59, 181; n° 59 bis, 236 et 237; n° 60, 248; n° 61, 295; n° 62, 345; n° 63, 393; n° 64, 458.

Rapports entre les ouvriers et le maître. — Dans les ateliers de l'établissement de la Société Cockerill à Se-

raing (Belgique), et dans d'autres de ce pays, 5, 7, 8, 13, 14, 29, 33, 37, 41, 44, 49. — Chez les vignerons romains, 339.

Recettes (Budget des), de l'année, de chacune des familles décrites dans le présent volume, *m* (§ 14) : n° 56, 16 à 19; n° 57, 74 à 77; n° 57 bis, 108; n° 58, 128 à 131; n° 58 bis, 167; n° 59, 198 à 201; n° 59 bis, 244; n° 60, 258 à 261; n° 61, 306 à 309; n° 62, 358 à 361; n° 63, 402 à 405; n° 64, 480 à 483.

Récréations des familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* §§ 11, 18, Son IV) : n° 56, 12, 21; n° 57, 68, 80; n° 57 bis, 104; n° 58, 124, 134; n° 58 bis, 165; n° 59, 192, 204; n° 59 bis, 242; n° 60, 253, 264; n° 61, 301, 312; n° 62, 353, 364; n° 63, 399, 408; n° 64, 474, 486.

Réforme. — Mouvement imprimé aux idées, aux mœurs et aux institutions d'une société en état de souffrance, pour la ramener à l'état de prospérité. L'expérience des nations qui ont mené à bien leur réforme enseigne qu'elles ont réussi par deux moyens principaux : restauration des coutumes nationales des temps de prospérité, et imitation des coutumes des peuples prospères contemporains.

Réformés luthériens décrits dans le présent volume. — Monographie d'un mineur silésien du bassin de la Ruhr (Prusse rhénane), 245.

Religion. — L'un des quatre éléments moraux de l'édifice social, les trois autres étant : la *loi morale*, l'*autorité paternelle* et la *souveraineté*. La foi en ses dogmes, l'obervation de ses rites et l'excice du culte qu'elle prescrit fortifient l'autorité paternelle dans sa tâche d'assurer la pratique du Décalogue et le règne de la paix sociale.

Religion des familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§ 3) : n° 56, 4; n° 57, 57; n° 57 bis, 96; n° 58, 113; n° 58 bis, 155; n° 59, 178; n° 59 bis, 233; n° 60, 247; n° 61, 289; n° 62, 340; n° 63, 389; n° 64, 443.

Repas des familles décrites dans le présent volume, *m* (§ 9) : n° 56, 10; n° 57, 66; n° 57 bis, 101; n° 58, 122, 124; n° 58 bis, 163, 165; n° 59, 188, 189; n° 59 bis, 240; n° 60, 252; n° 61, 297; n° 62, 350; n° 63, 396; n° 64, 467.

Repos du dimanche, observé dans les familles d'ouvriers, 4, 10, 13, 96, 104, 113, 124, 155, 179, 193, 234, 247, 289, 296, 340, 353, 389, 399.

Retraite (Pensions de). — Instituées pour ses ouvriers par la société Cockerill (Belgique), 9, 30. — Proposition de la commission belge d'enquête officielle, tendant à faire intervenir les pouvoirs publics dans l'organisation des caisses de retraite, 35. — Caisse des Invalides de la marine en France, 167. — Caisses légales de retraite en Prusse, 255.

Revenus des propriétés possédées par les familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§§ 14, Son I); n° 56, 17; n° 57, 75; n° 57 bis, 107; n° 58, 129; n° 58 bis, 167; n° 59, 199; n° 59 bis, 244; n° 60, 259; n° 61, 307; n° 63, 403; n° 64, 481.

Ruhr (Bassin houiller de la) (Prusse rhénane). Populations, immigrations, 246. — Situation géographique et nature du sol, 268 à 270. — Naissance et développement de l'industrie houillère ; immigration, 270 et 271. — Influence sur l'état moral, 271 et 272. — Organisation du travail, 272 et 273. — Salaires, 274.

S

Sahel, région de petites collines de la province d'Alger, où habite le paysan-colon décrit dans un précis de monographie, 93.

Salaire (Entente touchant le). — L'une des six pratiques de la coutume des ateliers : elle assure la bonne harmonie en écartant tout débat contradictoire et l'antagonisme qui en résulte. — Compromise à l'établissement Cocke-

rill, 40. — Grèves avec violences en Belgique, en 1887, 31. — L'élévation des salaires n'a pas suffi pour assurer le bien-être aux ouvriers verriers de la Belgique, 41.

Salaires. — Rétributions accordées aux ouvriers en échange de leur travail : dans les sociétés modèles, le salaire se compose de deux parties : l'une proportionnelle au travail de l'ouvrier, *salaire* proprement dit ; l'autre proportionnelle aux besoins de sa famille, *subventions*. — Salaires proprement dits attribués en échange des travaux exécutés par les membres des familles décrites dans le présent volume, *m* (§§ 8 : 14, Sᵒⁿ III : nº 56, 9, 19 ; nº 57, 77 ; nº 58, 131 ; § 17, 138 ; § 19, 143 ; nº 59, 201 ; nº 60, 261 ; § 18, 272 ; nº 61, 309 ; § 19, 323 ; nº 62, 361 ; nº 63, 405 ; nº 64, 483.

Santangelo-Spoto (Hippolyte), avocat à Palerme, membre titulaire de la Société internationale d'Économie sociale. — Auteur de la monographie nº 61, d'un Mineur des soufrières de Sicile, 281.

Santé (Service de) chez les familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§§ 4 ; 15, Sᵒⁿ IV) : 56, 7, 21 ; nº 57, 61, 80 ; nº 57 bis, 97 ; nº 58, 116, 134 ; nº 58 bis, 157 ; nº 59, 180, 204 ; nº 59 bis, 236 ; nº 60, 248 ; nº 61, 294 ; nº 62, 344 ; nº 63, 393 ; nº 64, 455.

Sarrasin. — Céréale accessoire chez le paysan et maçon émigrant de la Marche (France), 239.

Scepticisme. — Propagé par la presse parmi des ouvriers belges, 5. — Inspiré par les intérêts matériels chez les Kabyles, 57, 58, 59, 85. — Indifférence religieuse sans esprit hostile, chez des paysans français de la Provence, 178 ; de la Marche, 233 ; de l'Orléanais, 340.

Secours aux ouvriers blessés, malades, infirmes vieux ou misérables, alloués par la société Cockerill (Belgique), 8, 30. — Plaintes des ouvriers belges contre les caisses de secours, 34. — Proposition de la commission belge d'enquête officielle, tendant à l'intervention des pouvoirs publics dans l'organisation des caisses de secours, 35. — Suppression d'une caisse de secours à la société Cockerill, pour éviter d'admettre les ouvriers à participer à sa gestion, 9, 40. — Allocations de secours en cas d'accidents, par la corporation, 120 ; § 18, 141. — Ensemble d'institutions secourables publiques ou privées, dans le bassin de la Ruhr (Prusse rhénane), 250, 255, 258, 259, 264, 274 à 279. — Efforts des mineurs soufriers de Sicile pour organiser des moyens d'assistance mutuelle, 304 et 305, 329 et 330.

Seigle. — Principale céréale chez le paysan et maçon émigrant de la Marche (France), 238, 239 ; chez le mineur silésien du bassin de la Ruhr (Prusse rhénane), 251, 262.

Seraing. — Monographie d'un tourneur-mécanicien des usines de la société Cockerill, de cette ville (Belgique), 1. — La grande industrie dans la localité, 1. — La population, 3.

Sicile. — Voyez Italie.

Sobriété. — Imposée par sa situation au tourneur-mécanicien de Seraing (Belgique), 10, 20. — Extrême chez les Kabyles, 66, 76. — Condition première de succès chez le colon du Sahel (Algérie), 101. — Vertu générale dans la vie domestique des familles de pêcheurs côtiers d'Heyst (Belgique), 122 ; chez ceux d'Étretat (France), 163 ; chez les paysans de la Marche (France), 239 ; de l'Orléanais, 350 ; chez les vignerons romains, 396.

Société Cockerill, à Seraing (Belgique), société anonyme exploitant l'établissement fondé en 1817 par les Anglais James et John Cockerill. — Histoire et organisation, nº 56, § 17, 24. — Salaires, 28. — Affaires industrielles, 29. — Mesures de patronage insuffisantes, 30.

Sociétés anonymes. — Exemple d'insuffisance des institutions et mesures de patronage dans l'exploitaiton d'une grande

industrie par une société anonyme, 5, 7, 14, 15, 29, 37. — Plaintes des ouvriers belges contre ce genre de sociétés, 34. — Causes du développement des sociétés anonymes dans l'industrie manufacturière, 37. — Ces sociétés garantissent mal la paix sociale, 39.

Sociétés d'assurance mutuelle. — Allocations qu'elles peuvent accorder, *m* (§ 14, sect. I) : n° 56, 15, 17, 36; n° 60, 246, 249, 255, 258 et 259, 274 à 276; n° 61, 304, 306, 307, 312, 329; n° 62, 358, 364.

Sociétés patriotiques d'exercices ou de récréations, très nombreuses parmi les ouvriers du bassin houiller de la Ruhr (Prusse rhénane); influence fâcheuse sur les habitudes de tempérance; mesures réformatrices, 254.

Sorgho blanc. — Céréale secondaire consommée chez le bordier berbère de la Grande-Kabylie (Algérie), 66, 78.

Souveraineté. — L'un des quatre éléments moraux de l'édifice social des peuples prospères. La *loi morale* et la *religion* n'appellent pas la force matérielle à l'appui de leur action sur les âmes; l'*autorité paternelle* et la *souveraineté*, pour sauvegarder la paix sociale, disposent seules de ce moyen suprême, l'une dans la famille, l'autre dans la société. Dans l'exercice de l'autorité paternelle, l'affection innée au cœur des parents répond du discret et légitime emploi de la force. Dans l'exercice de la souveraineté, l'abus est toujours imminent, lorsque la souveraineté n'est pas en intime accord avec la religion pour aider, par la justice et par la force, l'autorité paternelle à maintenir la pratique de la loi morale.

Stimulants (Condiments et). — Voyez Condiments.

Subventions. — Partie du salaire qui est réglée moins d'après la quantité de travail que fournit l'ouvrier que d'après l'étendue des besoins de sa famille. — Subventions reçues par les familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§§ 7; 14, sect. II) : n° 56, 8, 16 et 17; n° 57, 64, 74 et 75; n° 58, 119, 128 et 129, n° 58 bis, 159; n° 59, 183, 198 et 199; n° 59 bis, 238; n° 60, 250, 258 et 259; n° 61, 296, 306 et 307; n° 62, 347, 358 et 359; n° 63, 394, 402 et 403; n° 64, 462, 480 et 481, 492.

Succession (Régimes de). — Coutumes ou lois écrites réglant la transmission des héritages. — Régime de liberté ou *liberté testamentaire;* régimes de contrainte, *conservation forcée ou partage forcé*. — Coutumes successorales : n° 56, 38, 47; n° 57, 69, 72, 87; n° 57 bis, 107; n° 58, 116, 125, 141; n° 58 bis, 166; n° 59, 194, 195, 211 à 218; n° 59 bis, 232, 243; n° 60, 279; n° 61, 292, 298, 302; n° 62, 341, 347, 355, 381; n° 63, 400, 426 à 428; n° 64, 452, 478, 523 et 524.

Suffrage universel. — Tendances à le réclamer en Belgique, 3, 6, 52.

Superstitions. — Chez les Kabyles, 59, 61, 80. — Chez les paysans corses, 446.

T

Tabac. — Usage de ce narcotique uni à l'abus du genièvre chez les pêcheurs d'Heyst (Belgique), 114, 124, 134. — Denrée de première nécessité pour le pêcheur côtier d'Étretat (France), 164. — La pipe en honneur chez le paysan métayer de la basse Provence, 193, 204; chez les paysans de la Marche (France), 243; chez le mineur des houillères de la Prusse rhénane, 253; chez les paysans corses, 439; 475, 486. — La cigarette, chez le vigneron romain, 408. — La tabatière, chez le vigneron tailleur de silex de l'Orléanais (France), 354, 364.

Tâche (Travail à la). — Abus dans le régime de ce mode de rémunération de la main-d'œuvre, signalés par les ouvriers belges, 31.

Tâcheron. — Chef de ménage salarié selon la quantité des produits fournis par

son travail et travaillant pour un ou plusieurs patrons. — Monographies : d'un bûcheron belge, tourneur-mécanicien des usines de la société Cockerill à Seraing (Belgique), 1 ; d'un mineur silésien du bassin de la Ruhr (Prusse rhénane), 245 ; d'un tailleur de silex et vigneron de l'Orléanais (France), 337.

Tagmount-el-Kerrouch. — Monographie d'un bordier berbère de ce village (Grande-Kabylie, — Algérie), 53. — Situation et construction, 55. — Population, industries, 56.

Tenancier (Ouvrier). — Chef de ménage exploitant à son propre compte des immeubles fournis, moyennant redevances, par un propriétaire ; rétribué, sauf le prélèvement du propriétaire, par les produits de son travail. — Monographies : d'un paysan métayer de la basse Provence (France), 173 ; d'un vigneron précariste et métayer de Valmontone (province de Rome), 385.

Théâtre. — Goût raisonné pour le théâtre chez le mineur sicilien, 302.

Timmeschroth, distribution solennelle de viandes chez les Kabyles, 64, 75, 78.

Tourneur-mécanicien des usines de la société Cockerill à Seraing (Belgique). Monographie de famille, n° 56, 1.

Traditions, ensemble des idées, des mœurs et des institutions qu'une race a conservées d'âge en âge, et qui, si elle est prospère, comprennent tous les fondements de sa prospérité. — Heureux effets du maintien des traditions, chez les ouvriers drapiers de Verviers (Belgique), 44. — Respect des traditions chez les familles patriarcales des Kabyles, n° 57 : § 3, 57 à 60 ; § 4, 61 ; § 17, 85 ; chez les pêcheurs côtiers d'Heyst (Belgique), 116, 117, 127 ; § 18, 141 ; § 19, 143 ; chez les mineurs soufriers de Sicile, 292, 301, 302, 304. — La vie des paysans corses est réglée par les traditions, 433 à 524.

Travail (Organisation du), dans les usines de construction mécanique de la société Cockerill à Seraing (Belgique), 25 ; dans le charbonnage Dahlbusch (Prusse rhénane), 272 ; dans les soufrières de Sicile, 323 et 324 ; dans les carrières de silex de l'Orléanais, 373 à 377.

Travaux des divers membres des familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§§ 8 ; 14, sect. III : n° 56, 9, 18 ; n° 57, 65, 79 ; n° 57 bis, 100 ; n° 58, 120, 130 ; n° 58 bis, 160 ; n° 59, 185, 200 ; n° 59 bis, 238 ; n° 60, 250, 260 ; n° 61, 296, 308 ; n° 62, 348, 360 ; n° 63, 395, 404 ; n° 64, 464, 482.

Truck-system, régime de trafic de denrées introduit, dans le règlement des salaires, entre le patron et les ouvriers. — Abus de ce régime constatés en Belgique, 34. — Interdiction demandée par la commission belge d'enquête officielle, 35.

U

Usines. — Établissements de la grande industrie manufacturière où la force et le travail des moteurs animés sont secondés par des appareils spéciaux de production de chaleur, des moteurs inanimés, et souvent des machines-outils ou des métiers mécaniques. Par opposition avec les *fabriques collectives*, où les travaux, répartis par un patron et ses agents, vont trouver l'ouvrier à son foyer ; les *usines* exigent la réunion des ouvriers dans un atelier commun où le matériel technique est installé. On doit distinguer trois sortes d'usines. — 1° *Usines rurales* ou *forestières*, installées sur de grandes exploitations rurales ou forestières qui assurent l'approvisionnement de l'usine, et des moyens de subsistance aux ouvriers. — 2° *Usines hydrauliques*, établies sur les cours d'eau qui leur donnent de la force motrice. — 3° *Usines à vapeur*, groupées autour des bassins houillers, où elles agglomèrent les populations et font éclore brusquement des villes, dont rien n'a été prévu

pour assurer les moyens d'existence. — Répugnance légitime de certains ouvriers belges à y voir entrer leurs enfants, 11.

Usufruit (Propriétés reçues en) par les familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§ 14, sect. II) : n° 59, 198 et 199; n° 63, 402 et 403.

Ustensiles de ménage des familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§ 10) : n° 56, 12; n° 57, 68; n° 58, 123; n° 58 bis, 164; n° 59, 191; n° 59 bis, 241; n° 60, 253; n° 61, 300; n° 62, 353; n° 63, 398; n° 64, 472.

V

Valeurs mobilières possédées par les familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§§ 6; 14, sect. I) : n° 57, 63, 74 et 75; n° 58, 118, 128; n° 59, 182, 198; n° 60, 249, 258; n° 61, 296, 306; n° 62, 346, 358; n° 63, 394, 402; n° 64, 461, 480.

Valmontone (Italie, — province de Rome), petite ville où habite la famille du vigneron métayer décrite sous le n° 63, 385. — Situation, culture, population, 385 à 389. — Faits de son histoire, 424.

Veillées. — Chez le mineur soufrier de Sicile, 301. — Chez le tailleur de silex vigneron de l'Orléanais (France), 354. — Chez les paysans corses, 475.

Verriers (Ouvriers) de la Belgique; inefficacité des hauts salaires pour leur assurer le bien-être, 41. — Antagonisme des ouvriers et des patrons, 42. — Extrême instabilité des rapports, 43.

Verviers (Belgique). — Quelques manifestations de l'esprit de tradition et de l'esprit d'association chez ses ouvriers drapiers, 44.

Vêtements des familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§§ 10; 15, sect. III, § 16, sect. III) : n° 56, 12, 21, 22; n° 57, 68, 80; n° 57 bis, 102; n° 58, 123, 133; n° 58 bis, 164; n° 59, 199, 203, 210; n° 59 bis, 241; n° 60, 253, 263, 267; n° 61, 301, 311, 315; n° 62, 353, 363, 369, 380; n° 63, 399, 407, 411; n° 64, 472, 486, 495.

Viandes et poissons consommés par les familles d'ouvriers décrites dans le présent volume, *m* (§ 15, sect. I) : n° 56, 20; n° 57, 78; n° 58, 132; n° 59, 202; n° 60, 262; n° 61, 310; n° 62, 362; n° 63, 406; n° 64, 484. — Goût prononcé des Kabyles pour la viande, dont l'usage est rare chez eux, 61, 64.

Vice originel. — Ensemble des mauvaises tendances innées que les enfants apportent incessamment dans les sociétés humaines même les plus prospères, et que sont destinées à combattre toutes les forces sociales, loi morale, autorité paternelle, religion et souveraineté. La négation de l'existence du vice originel est contraire à l'expérience de toutes les races qui ont prospéré ou prospèrent actuellement; relâche toutes les forces sociales et conduit à les détruire comme d'inutiles et funestes entraves. — Née en Angleterre et en Allemagne au dix-septième siècle, cette fausse doctrine fut propagée en France au milieu du dix-huitième siècle, séduisit les esprits choqués du spectacle d'une société en décadence, et fut, vers la fin de ce siècle, proclamée comme un principe nouveau de régénération sociale. Passée dans nos lois, elle n'a pas donné ce qu'on en attendait; néanmoins elle est encore chère à la majorité des esprits, après un siècle de vains efforts de réforme et d'instabilité sociale toujours croissante. F. Le Play l'a signalée et réfutée par le témoignage des faits : il l'a ensuite appelée l'*erreur fondamentale de* 1789. Il a démontré, en outre, qu'avec le temps en ont découlé trois conséquences logiques, nommées par lui les *trois faux dogmes de* 1789, et désignées, par lui aussi, sous les dénominations qui suivent : *liberté systématique*, *égalité providentielle et droit de révolte*. — Voyez ces mots.

Vie privée. — Branches de l'activité sociale placées chez les peuples prospères, sous la seule autorité des pères de familles agissant isolément ou spontanément associés. Chez les peuples en état de souffrance, la souveraineté est appelée à intervenir fréquemment pour rétablir la paix sociale.

Vie publique. — Branches de l'activité sociale dans lesquelles la souveraineté intervient pour maintenir la paix sociale, en recourant, au besoin, à la force armée.

Vie rurale. — Délaissement des travaux agricoles en France, 219. — Vie rurale en Corse, 437 à 439; 464 à 467; 497 à 509.

Vie urbaine. — Elle se développe en France aux dépens de la vie rurale, 219, 222.

Voisinage. — Petit groupe de familles rurales ou urbaines rapprochées journellement par des rapports d'intérêts ou d'affection. — Mœurs charitables d'un village kabyle, 59. — Discorde entre voisins chez les paysans de la Marche (France), 235.

Vol, toléré chez les Kabyles, comme acte de guerre, 60, 91.

W

Wateringues. — Associations des riverains de la mer, dans la Flandre occidentale (Belgique); elles ont pour but de protéger contre les envahissements de la mer les *polders* ou terrains marécageux endigués depuis fort longtemps, 110.

Ad. Focillon

Membre fondateur de la Société d'Économie sociale et des Unions de la Paix sociale.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS CE TOME DEUXIÈME

DEUXIÈME SÉRIE.

AVERTISSEMENT I

Sommaires des neuf monographies publiées dans ce tome deuxième.

N° 56 : TOURNEUR-MÉCANICIEN DES USINES DE LA SOCIÉTÉ COCKERILL, DE SERAING (Belgique), par M. Urbain Guérin 1

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES, 1.

BUDGET des recettes, 16. — BUDGET des dépenses, 20. — COMPTES annexés aux budgets, 38.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE. — Histoire et organisation de l'établissement Cockerill, 24. — De l'enquête officielle sur les conditions du travail en Belgique et des faits qui l'ont précédée, 31. — De la société de secours mutuels les « Mécaniciens réunis », 36. — Du maintien de la paix sociale dans les ateliers des sociétés anonymes industrielles et du patronage à notre époque, 37. — De l'industrie des verriers et de l'insuffisance de la seule élévation des salaires pour améliorer le bien-être des ouvriers, 41. — De quelques manifestations de l'esprit d'association chez les ouvriers belges, 44. — De l'accès des ouvriers belges à la propriété du foyer, 46. — Situation économique et sociale de la Belgique, 48.

N° 57 : BORDIER (FELLAH) BERBÈRE DE LA GRANDE-KABYLIE (province d'Alger), par M. Auguste Geoffroy 53

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES, 53.

BUDGET des recettes, 74. — BUDGET des dépenses, 78. — COMPTES annexés aux budgets, 81.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE. — L'individualité de la race berbère et la variété de ses coutumes et de ses mœurs, 84. — Aperçu de l'organisation sociale des Kabyles (Berbères sédentaires) avant l'introduction des lois françaises, 86.

N° 57 *bis* : Précis d'une monographie du PAYSAN COLON DU SAHEL (Algérie), par M. M. Cos..... 93

N° 58 : PÊCHEUR COTIER D'HEYST (Flandre occidentale, — Belgique), par M. Victor Brants..... 111

Observations préliminaires, 111.

Budget des recettes, 128. — Budget des dépenses, 132. — Comptes annexés aux budgets, 135.

Éléments divers de la constitution sociale. — Organisation de la pêche côtière sur le littoral belge, 138. — La corporation des pêcheurs, 141. — Les sociétés en participation chez les pêcheurs, 142. — Règlement de la caisse de prévoyance, 146. — Bénédiction de la mer et des barques, 147. — Histoire et législation de la pêche en Belgique, 148.

N° 58 *bis* : Précis d'une monographie du PÊCHEUR COTIER, MAITRE DE BARQUE, D'ÉTRETAT (Seine-Inférieure, — France), par M. Ch. Vallin..... 153

N° 59 : PAYSAN MÉTAYER DE LA BASSE-PROVENCE (Bouches-du-Rhône, — France), par M. d'Estienne de Saint-Jean..... 173

Observations préliminaires, 173.

Budget des recettes, 198. — Budget des dépenses, 202. — Comptes annexé aux budgets, 205.

Éléments divers de la constitution sociale. — Du régime du partage forcé et de son influence sur la famille chez les paysans, 211. — Du délaissement des travaux agricoles, 219. — De l'état de l'agriculture en Provence, 224.

N° 59 *bis* : Précis d'une monographie du PAYSAN ET MAÇON ÉMIGRANT DE LA MARCHE (Creuse, — France), par M. l'abbé Em. Parinet..... 229

N° 60 : MINEUR SILÉSIEN DU BASSIN HOUILLER DE LA RUHR (Prusse-rhénane, — Allemagne), par M. L. Fèvre..... 245

Observations préliminaires, 245.

Budget des recettes, 258. — Budget des dépenses, 262. — Comptes annexés aux budgets, 265.

Éléments divers de la constitution sociale. — Conditions économiques et sociales de l'industrie houillère dans le bassin de la Ruhr, 268. — Organisation du travail dans les houillères du bassin de la Ruhr, 272. — Etat social de la population dans le bassin de la Ruhr, 279.

N° 61 : MINEUR DES SOUFRIÈRES DE LERCARA (province de Palerme — Sicile), par le professeur Hippolyte Santangelo Spoto..... 281

Observations préliminaires, 281.

Budget des recettes, 306. — Budget des dépenses, 310. — Comptes annexés aux budgets, 313.

Éléments divers de la constitution sociale. — Les gisements de soufre de Lercara-Friddi, 317. — Développement et vicissitudes de l'industrie soufrière, 319. — Exploitation ; répartition des travaux et des salaires, 323. — Avenir de l'industrie soufrière, 325. — Situation économique des mineurs des soufrières comparée à celle des autres classes d'ouvriers, 327. — Travail des femmes et des enfants dans les soufrières, 320. — Hygiène de l'ouvrier mineur des soufrières, 333.

N° 62 : TAILLEUR DE SILEX ET VIGNERON DE L'ORLÉANAIS (Loir-et-Cher, — France), par M. Fénelon Gibon 347

Observations préliminaires. 307.

Budget des recettes, 358. — Budget des dépenses, 362. — Comptes annexés aux budgets, 366.

Éléments divers de la constitution sociale. — L'industrie des pierres à feu, 370. — Pratiques religieuses locales, 379. — Le costume du pays, 380. — Quelques traits du langage local, 380. — Le morcellement de la petite propriété, 381. — Le vigneron tailleur de pierres à feu, 382.

N° 63 : VIGNERON PRÉCARISTE ET MÉTAYER DE VALMONTONE (Province de Rome), par M. Urbain Guérin 385

Observations préliminaires, 385.

Budget des recettes, 402. — Budget des dépenses, 406. — Comptes annexés aux budgets, 409.

Éléments divers de la constitution sociale. — Un grand domaine à Zagarollo ; le contrat emphytéotique, 412. — La campagne romaine et la loi du 8 juillet 1883, 418. — De quelques faits relatifs à l'histoire de Valmontone, 424. — De l'augmentation des impôts depuis 1870, 425. — La législation successorale sous le gouvernement pontifical et sous le régime italien, 426. — Quelques traits du caractère italien ; la théorie relative à l'influence de la race, 428. — De la condition des populations rurales en Italie, par M. Claudio Jannet, 429.

N° 64 : PAYSANS CORSES EN COMMUNAUTÉ, PORCHERS-BERGERS DES MONTAGNES DE BASTELICA, par feu M. M. Bigot 433

Observations préliminaires, 433.

Budget des recettes, 480. — Budget des dépenses, 484. — Comptes annexés aux budgets, 488.

Éléments divers de la constitution sociale. — Les gens de Bastelica, partagés entre la montagne et la plaine, 497. — Sur l'industrie des bergers chevriers, 498. — Sur l'industrie des porchers, 500. — De la loi de 1854 sur la vaine pâture en Corse, 501. — Sur la culture des céréales, 503. — Sur la con-

servation des châtaignes, 505. — Sur la propagation des oliviers et la récolte des olives, 507. — Sur le rouissage et le tissage du lin, 507. — Vers à soie et abeilles, 508. — Ce que c'est que les Lucquois, 509. — Sur la « malaria » des brebis, 510. — Les bœufs donnés à « buatico », 511. — L'église de Bastélica, 511. — Les coutumes du mariage, 512. — Les coutumes des funérailles, 513. — De la danse des « Regine » en temps de carnaval, 516. — Les Corses en disgrâce, 517. — Indications historiques concernant l'île de Corse, 517. — Sur l'organisation de la famille chez les paysans corses, 523.

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE 525

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Ec.H
S6789nx
Société d'Économie Sociale
Les ouvriers des deux mondes.
Ser.2. vol.2.
19959

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED